ITUPublications

Union internationale des télécommunications
Secteur du développement

Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2025 (CMDT-25)

Rapport final (provisoire)

Table des matières

Rapport provisoire

La Conférence en bref

PARTIE A – Déclaration de Bakou

PARTIE B – Plan d'action de Bakou

Initiatives régionales

- **INITIATIVES RÉGIONALES POUR L'AFRIQUE**
- **INITIATIVES RÉGIONALES POUR LES AMÉRIQUES**
- **INITIATIVES RÉGIONALES POUR LES ÉTATS ARABES**
- **INITIATIVES RÉGIONALES POUR L'ASIE-PACIFIQUE**
- **INITIATIVES RÉGIONALES POUR LA CEI**
- **INITIATIVES RÉGIONALES POUR L'EUROPE**

Résolutions

Questions confiées aux commissions d'études

PARTIE C – Résolutions et Questions supprimées par la CMDT-22

PARTIE D – Annexes

La Conférence en bref

1 Contexte

La neuvième Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2025 (CMDT-25) de l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui s'est tenue du 17 au 28 novembre 2025 à Bakou (Azerbaïdjan), a constitué une étape décisive dans la dynamique mondiale en faveur de la connectivité mondiale et du progrès numérique. Placée sous le thème "Une connectivité universelle, efficace et financièrement abordable pour un avenir numérique inclusif et durable".

La CMDT-25 a rassemblé des parties prenantes de tous horizons en vue de bâtir une vision commune pour l'avenir. Plus de 1 900 participants ont pris part à la Conférence, parmi lesquels plus de 150 hautes personnalités au niveau ministériel, ainsi que des responsables d'organismes compétents, des régulateurs et des dirigeants du secteur. Ont également participé à la Conférence des représentants de 160 États Membres (dont 152 pays représentés en présentiel et 8 à distance), 104 Membres du Secteur de l'UIT-D, 13 établissements universitaires, plusieurs organisations ayant le statut d'observateur, ainsi que l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées.

L'un des principaux objectifs de la CMDT-25 était de fixer des priorités pour l'UIT-D pour les quatre prochaines années (2026-2029). Les délégués ont approuvé la Déclaration de Bakou et un Plan d'action de Bakou détaillé, qui guideront les initiatives menées par l'UIT en faveur du développement numérique. Dans le cadre de ces efforts, une attention particulière sera portée aux zones les plus vulnérables dans le monde, notamment aux pays les moins avancés (PMA), aux pays en développement sans littoral (PDSL) et aux petits États insulaires en développement (PEID).

La Déclaration de Bakou met en évidence les principales conclusions et priorités établies par la Conférence et renforce l'appui politique en faveur de la mission de développement et des objectifs stratégiques de l'UIT.

La CMDT-25 a adopté:

– des Résolutions et des Recommandations nouvelles et révisées;
– de nouvelles initiatives régionales pour la région Afrique, la région Amériques, la région des États arabes, la région Asie-Pacifique, la Communauté des États indépendants (CEI) et la région Europe. Les initiatives régionales ont pour objet de traiter différents domaines prioritaires des télécommunications/TIC par le biais de partenariats et de la mobilisation de ressources, afin d'exécuter des projets relevant du Plan d'action;
– des Questions nouvelles ou révisées qui seront étudiées par les commissions d'études de l'UIT-D.

Un segment de haut niveau s'est également tenu pendant la CMDT-25.

2 Processus préparatoire de la CMDT-25

2.1 Réunions préparatoires régionales

Conformément à la Résolution 31 (Rév. Kigali, 2022), six réunions préparatoires régionales (RPM) ont été organisées, comme indiqué dans le Tableau 1. Les RPM visaient à associer les membres aux activités de préparation en vue de la CMDT-25, afin de permettre la coordination au niveau régional avant la tenue de la Conférence. Elles visaient aussi à déterminer, au niveau régional, les problèmes auxquels il faut trouver une solution, afin d'encourager le développement des télécommunications/TIC, compte tenu des besoins les plus urgents exprimés par les États Membres et les Membres de Secteur de la région. Les résultats des RPM ont été regroupés lors de la réunion de coordination interrégionale et examinés à la réunion de 2025 du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT). Les résultats de la réunion du GCDT ont été soumis à l'examen de la CMDT en tant que projets de document.

Les participants aux RPM ont examiné plusieurs documents, y compris ceux sur la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali de la CMDT-22, le niveau de développement du numérique et les tendances dans ce domaine en Europe, les décisions d'autres conférences de l'UIT concernant les travaux de l'UIT-D, les activités du Groupe de travail du GCDT sur les priorités de l'UIT-D et l'avenir des Questions confiées aux commissions d'études, et les travaux de rationalisation des Résolutions et de la Déclaration de la CMDT.

En outre, les participants ont discuté et pris note des contributions des différents pays sur les nouvelles initiatives régionales, qui portaient notamment sur le renforcement de la cybersécurité, la promotion de l'égalité hommes-femmes, la promotion de l'inclusion des jeunes, l'amélioration des télécommunications d'urgence et la création de conditions propices aux écosystèmes d'innovation numérique. Les participants aux RPM ont aussi énoncé de manière plus détaillée les projets d'initiatives régionales pour chacune des régions pour la période 2026-2029.

La réunion préparatoire régionale pour la région des États arabes (RPM-ARB) s'est tenue à Amman (Jordanie) les 4 et 5 février 2025. Les participants ont discuté et pris note des contributions des membres sur les nouvelles initiatives régionales, qui portaient notamment sur le renforcement des télécommunications d'urgence, l'amélioration de la connectivité et de l'infrastructure large bande dans les pays les moins avancés (PMA), l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire pour les réseaux autres que les réseaux de Terre, le renforcement de la coopération régionale et internationale, l'amélioration de la préparation en matière de télécommunications d'urgence et le renforcement de la cartographie et de la visualisation du large bande.

La réunion préparatoire régionale pour la région Europe (RPM-EUR) s'est tenue à Budapest (Hongrie) les 25 et 26 février 2025. Les participants ont discuté et pris note des contributions des membres sur les nouvelles initiatives régionales, qui portaient notamment sur le renforcement de la cybersécurité, la promotion de l'égalité hommes-femmes, la promotion de l'inclusion des jeunes, l'amélioration des télécommunications d'urgence et la création de conditions propices aux écosystèmes d'innovation numérique.

La réunion préparatoire régionale pour la région Asie-Pacifique (RPM-ASP) s'est tenue à Bangkok (Thaïlande) les 20 et 21 mars 2025. Les propositions portaient notamment sur des mécanismes de financement innovants pour les projets d'infrastructures TIC, des programmes de renforcement des capacités pour les compétences numériques et une gestion des catastrophes fondée sur l'intelligence artificielle (IA). D'autres contributions contenaient des propositions relatives à des initiatives visant à aider les PMA de la région Asie-Pacifique, en mettant l'accent sur une connectivité efficace, une infrastructure large bande et un écosystème propice à l'innovation numérique.

La réunion préparatoire régionale pour la région Amériques (RPM-AMS) s'est tenue à Asunción (Paraguay) les 1er et 2 avril 2025. Les participants ont pris note des contributions des membres concernant les nouvelles initiatives régionales, les propositions portant notamment sur des infrastructures large bande modernes, sécurisées et durables; des politiques et des cadres réglementaires propres à favoriser l'innovation, la résilience et la cybersécurité; et des initiatives visant à réduire les fractures numériques, en particulier pour les communautés mal desservies, les PEID, les pays sans littoral et les pays les moins avancés, les femmes, les jeunes et les peuples autochtones. Il a été proposé en outre de renforcer les compétences numériques et le développement du capital humain, de promouvoir les priorités des Caraïbes, d'intégrer des solutions satellitaires dans les réseaux de Terre et de donner la parole aux jeunes dans le cadre des travaux des commissions d'études de l'UIT-D.

La réunion préparatoire régionale pour la région Afrique (RPM-AFR) s'est tenue à Nairobi (Kenya) les 8 et 9 avril. Les contributions examinées comprenaient un large éventail de propositions à l'intention de la CMDT-25 visant collectivement à accélérer la transformation numérique de l'Afrique, en renforçant les capacités en matière de cybersécurité, en affinant les futures Questions à l'étude pour tenir compte des préoccupations liées à l'intelligence artificielle et à l'accessibilité financière, et en donnant la priorité à la fourniture d'une connectivité efficace en faveur des communautés mal desservies. Parmi les thèmes essentiels figuraient le développement d'une infrastructure large bande résiliente, l'amélioration des communications pour la gestion des catastrophes, la promotion d'écosystèmes inclusifs de l'intelligence artificielle (IA) et de la gouvernance des données, le renforcement des capacités et l'innovation et la création de mécanismes de financement durables.

La réunion préparatoire régionale pour la CEI (RPM-CEI) s'est tenue à Bichkek (Kirghizistan) les 24 et 25 avril 2025. Les propositions portaient notamment sur la refonte des commissions d'études de l'UIT-D pour traiter la question des technologies émergentes, telles que l'IA et le métavers, et la promotion d'un ensemble consolidé d'initiatives régionales couvrant les réseaux de prochaine génération, l'éducation et les compétences inclusives, la sécurité des TIC et la transformation numérique.

Les dates et les rapports de chaque RPM figurent dans le tableau ci-dessous.

Dates et lieux des RPM organisées en 2025

Région	Dates	Ville d'accueil et pays hôte	Rapport final de la RPM	Lien vers la vidéo sur la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali
RPM-ARB	3 février 2025 4-5 février 2025	Amman (Jordanie)	Rapport	Vidéo
RPM-EUR	24 février 2025 25-26 février 2025	Budapest (Hongrie)	Rapport	Vidéo
RPM-ASP	19 mars 2025 20-21 mars 2025	Bangkok (Thaïlande)	Rapport	Vidéo
RPM-AMS	31 mars 2025 1-2 avril 2025	Asunción (Paraguay)	Rapport	Vidéo
RPM-AFR	7 avril 2025 8-9 avril 2025	Nairobi (Kenya)	Rapport	Vidéo
RPM-CIS	23 avril 2025 24-25 avril 2025	Bichkek (Kirghizistan)	Rapport	Vidéo

2.2 Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT)

Le GCDT a tenu trois réunions annuelles et une réunion extraordinaire sous la présidence de Mme Roxanne McElvane Webber (États-Unis) pendant la période allant de la CMDT-22 à la CMDT-25. Le résumé complet des conclusions de ces réunions peut être consulté à l'adresse suivante: www.itu.int/ITU-D/tdag.

À ses réunions tenues en juin 2023 et mai 2024, le GCDT a créé les groupes de travail suivants:

– **Le Groupe de travail du GCDT sur la rationalisation des Résolutions (GT-GCDT-SR)** – *Présidente: Mme Andrea Grippa (Brésil); Vice-Présidentes: Mme Blanca Gonzalez (Espagne) et Mme Agustina Brizo (Argentine); Coordonnatrice du BDT: Mme Ramita Sharma* – page web.

– **Le Groupe de travail du GCDT sur l'avenir des Questions confiées aux Commissions d'études (GT-GCDT-FutureSGQ)** – *Président: M. Ahmed Sharafat (Iran); Vice-Présidents: Mme Regina Fleur Assoumou Bessou (Côte d'Ivoire) et M. Fadel Digham (Égypte); Coordonnateurs du BDT: M. Kyung-Tak Lee et Mme Rosheen Awotar-Mauree* – page web.

– **Le Groupe de travail du GCDT sur les priorités de l'UIT-D (GT-GCDT-ITUDP)** – *Présidente: Mme Inga Rimkevičienė (Lituanie) en 2025, succédant à M. Christopher Kemei (Kenya) en 2024; Vice-Présidents: Mme Blanca Gonzalez (Espagne) et M. Ahmad Sharafat (Iran); Coordonnateurs du BDT: M. Marco Obiso et Mme Florence Tunzi* – page web.

– **Le Groupe de travail du GCDT sur la Déclaration de la CMDT (GT-GCDT-DEC)** – *Président: M. Abdulkarim Oloyede (Nigéria); Vice-Présidents: M. Ahmed Gad (Égypte) et Mme Ke Wang (Chine); Coordonnatrice du BDT: Mme Sofie Maddens* – page web.

– **Le Groupe de coordination informel du GCDT sur le Sommet mondial de la jeunesse** (**TDAG-ICG-GYS**) – *Coordonnateurs: Mme Agustina BRIZIO (Argentine), Mme Ke WANG (Chine), M. Abdulkarim Oloyede (Nigéria) et Mme Shahad ALBALAWI (Arabie saoudite); Coordonnatrice du BDT: Mme Roxana Widmer-Iliescu* – page web.

Les groupes ont travaillé principalement par voie électronique et ont tenu des réunions virtuelles. Leurs rapports ont été présentés au GCDT et à chaque réunion préparatoire régionale (RPM). Ils sont pris en compte dans les rapports concernant les réunions et les résultats du GCDT résumés au point 2 ci-dessus, ainsi que dans les rapports des RPM pour chaque région (Afrique, Amériques, Région des États arabes, Asie-Pacifique, CEI, Europe).

Au total, Les groupes de travail du GCDT ont tenu entre 20 et 35 réunions supplémentaires pendant cette période, pour la plupart de manière virtuelle, chacun des 5 groupes ayant tenu entre 4 et 7 réunions afin d'achever leurs travaux.

3 Ouverture officielle de la Conférence

La cérémonie d'ouverture de la CMDT-25 a débuté par une vidéo présentant le développement des TIC en Azerbaïdjan, suivie des allocutions d'ouverture. S. E. M. Rashad Nabiyev, Ministre du développement numérique et des transports de la République d'Azerbaïdjan, a souhaité la bienvenue à tous les participants à la CMDT-25. Dans ses remarques, il a souligné l'importance historique de la tenue de la conférence à Bakou, qui fait de la présente CMDT la première à se dérouler dans la Communauté des États indépendants. Il a souligné l'évolution du rôle de l'Azerbaïdjan dans la promotion d'une connectivité efficace et d'une transformation numérique durable et s'est dit fier de la détermination du pays à contribuer à façonner l'avenir des télécommunications mondiales et l'inclusion numérique. M. Nabiyev a affirmé qu'il était convaincu que les débats et les décisions de la conférence, ainsi que les nouveaux partenariats qui y seraient conclus contribueraient à l'édification d'un paysage numérique plus inclusif, plus sûr et plus durable, qui toucherait des milliards de personnes dans le monde.

La Secrétaire générale de l'UIT, Mme Doreen Bogdan-Martin, s'est ensuite adressée à l'assemblée. Elle a souligné qu'il était urgent de réduire la fracture numérique, notant que pour les 2,6 milliards de personnes qui n'étaient toujours pas connectées, le développement du numérique représentait non seulement un obstacle technique, mais aussi la mesure de la détermination de la communauté mondiale à parvenir à un avenir numérique plus équitable et plus inclusif. Elle a appelé les participants à transformer les bonnes intentions en actes concrets, en veillant à ce que la technologie profite à tous, partout dans le monde.

Le Directeur du Bureau de développement des télécommunications de l'UIT, M. Cosmas Luckyson Zavazava, a ensuite prononcé son allocution d'ouverture. Il a encouragé la prise d'initiatives audacieuses et centrées sur l'humain, en préconisant d'investir dans des infrastructures résilientes, l'innovation et des pratiques inclusives. M. Zavazava a souligné que la CMDT-25 offrait une occasion unique de tracer collectivement la voie à suivre, en vue de réduire les différentes fractures numériques et de faire en sorte que la connectivité efficace soit accessible à tous. Il a exposé la vision de la Déclaration de Bakou, fondée sur quatre piliers interdépendants: une connectivité ciblée, comprenant notamment une sensibilisation aux secteurs qui fournissent un appui aux zones rurales et isolées tels que la santé numérique et l'éducation en ligne; le développement des capacités numériques en faisant progresser la maîtrise des outils, en encourageant les talents locaux et les PME et en garantissant l'inclusion de tous les groupes démographiques; la promotion de la confiance et de la sécurité pour créer un écosystème numérique résilient où chacun se sent en sécurité; et, enfin, la promotion des partenariats innovants entre les secteurs pour optimiser les retombées.

4 Structure de la Conférence

La CMDT-25 a adopté la structure suivante pour la conférence à sa première séance plénière:

Réunion des chefs de délégation

Mandat: conformément au numéro 49 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, la séance d'ouverture de la conférence est précédée d'une réunion des chefs de délégation. Au cours de cette réunion, les chefs de délégation préparent l'ordre du jour de la première séance plénière et font des propositions concernant l'organisation, les présidences et vice-présidences de la conférence, ses commissions et, s'il y a lieu, le(s) groupe(s) de travail de la plénière.

Pendant la CMDT, les chefs de délégation se réunissent pour étudier les propositions en ce qui concerne le programme de travail et la constitution des commissions d'études, et pour élaborer des propositions concernant la désignation des présidents et vice-présidents des commissions d'études, du GCDT et de tout autre groupe établi par la CMDT.

Commission 1: Commission de direction

Mandat: coordonner toutes les activités afférentes au bon déroulement des travaux et établir l'ordre et le nombre des séances, en évitant, si possible, toute simultanéité compte tenu de la composition restreinte de certaines délégations.

Cette commission est composée du président et des vice-présidents de la conférence, ainsi que des présidents et des vice-présidents des commissions et du ou des groupes de travail de la plénière.

Commission 2: Commission de contrôle budgétaire

Mandat: déterminer l'organisation et les moyens d'action mis à la disposition des délégués, examiner et approuver les comptes des dépenses engagées pendant toute la durée de la conférence et présenter à la séance plénière un rapport indiquant le montant total estimé des dépenses de la conférence ainsi qu'une estimation des besoins financiers du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) jusqu'à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et des coûts induits par l'exécution des décisions prises par la conférence.

Commission 3: Objectifs

Mandat: examiner et adopter l'ordre du jour et formuler des propositions concernant l'organisation des travaux; examiner et approuver les produits et les résultats correspondant aux différents objectifs; examiner et approuver les Questions confiées aux commissions d'études et les initiatives régionales connexes et élaborer des lignes directrices pour leur mise en œuvre; examiner et approuver les Résolutions pertinentes; et veiller à ce que les produits soient conformes à la méthode de gestion axée sur les résultats, qui vise à améliorer l'efficacité de la gestion et la responsabilité.

Commission 4: Méthodes de travail de l'UIT-D

Mandat: examiner et adopter l'ordre du jour et formuler des propositions concernant l'organisation des travaux; examiner les propositions et les contributions se rapportant à la coopération entre les membres; évaluer les méthodes de travail ainsi que le fonctionnement des commissions d'études de l'UIT-D et du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT); évaluer et déterminer les options possibles pour optimiser l'exécution des programmes et approuver les modifications à apporter à ces programmes dans le but de renforcer les synergies entre les Questions confiées aux commissions d'études, les programmes et les initiatives régionales; et soumettre à la plénière des rapports, notamment des propositions sur les méthodes de travail de l'UIT-D pour mettre en œuvre le programme de travail de ce Secteur, sur la base des rapports du GCDT et des commissions d'études soumis à la conférence ainsi que des propositions des États Membres de l'UIT, des Membres du Secteur de l'UIT-D et des établissements universitaires participant aux travaux de ce Secteur.

Commission 5: Commission de rédaction

Mandat: parfaire la forme des textes découlant des délibérations de la CMDT, tels que les Résolutions, sans en altérer ni le sens ni le fond, et aligner les textes dans les langues officielles de l'Union, en vue de leur soumission à la séance plénière pour approbation.

En outre, il est proposé de créer un groupe de travail de la plénière, comme suit:

Groupe de travail de la plénière: Contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'UIT pour la période 2028-2031 et Déclaration de la CMDT

Mandat: élaborer un projet de Déclaration de la CMDT et la Contribution du Secteur de l'UIT-D au Plan stratégique de l'Union qui sera adopté par la prochaine Conférence de plénipotentiaires.

5 Responsables de la CMDT-25

Après l'adoption de la structure de la conférence à sa première séance plénière, la CMDT-25 a élu les responsables suivants:

Président de la Conférence:	M. Samaddin Asadov, Azerbaïdjan
Vice-Présidents de la Conférence:	Mme Regina Fleur Assoumou Bessou, Côte d'Ivoire
	M. Saif bin Ghelaita, Émirats arabes unis
	M. Avinash Agarwal, Inde
	M. Francisco Casaccia, Paraguay
	M. Altynbek Toktorbaev, République kirghize
	Mme Inga Rimkevičienė, Lituanie

Commission 1 (Commission de direction)	Composée du Président et des Vice-Présidents de la Conférence, ainsi que des Présidents et Vice-Présidents des commissions	
Commission 2 (Commission de contrôle budgétaire)	Président:	M. Szabolcs Szentléleky, Hongrie
	Vice-Présidents:	Mme Seynabou Seck Cisse, Sénégal
		M. Issa Jreisat, Royaume hachémite de Jordanie
		Mme Xu Ming, République populaire de Chine
		M. Marius Varlan, Canada
		M. Bakhtiyar Mammadov, République d'Azerbaïdjan
		M. Dirk-Oliver von der Emden, Suisse
Commission 3 (Objectifs)	Président:	M. Muath S. AlRumayh, Royaume d'Arabie saoudite
	Vice-Présidents:	Mme Nora Abdalla, Soudan
		M. Osama Abu Ezza, Libye
		Mme Memiko Otsuki, Japon
		M. Rafael Cordero, Costa Rica
		Mme Umida Musayeva, République d'Ouzbékistan
		M. Vilém Veselý, République tchèque
Commission 4 (Méthodes de travail de l'UIT-D)	Présidente:	Mme Tupou Baravilala, Fidji
	Vice-Présidents:	M. Amah Vinyo Capo, Togo
		Mme Maitha Ahmed Al Jamri, Émirats arabes unis
		Mme Maria Myutel, Australie
		M. Roberto Hirayama, Brésil
		M. Zhavokhir Aripov, République d'Ouzbékistan
		M. Rafał Bartoszewski, Pologne
Commission 5 (Commission de rédaction)	Présidente:	Mme Maria José Franco, Uruguay
	Vice-Présidents:	Mme Mwanahamisi Suleiman, Tanzanie
		M. Zuhair Alzuhair, État du Koweït
		Mme Fan Sichen, République populaire de Chine
		M. Konstantin Trofimov, Fédération de Russie
		Mme Léa Roubinet, France
Groupe de travail de la plénière (Plan stratégique et Déclaration)	Présidente:	Mme Stella Erebor, Nigéria
	Vice-Présidents:	Mme Etta Mosore, Ghana
		M. Abdulrahman Nasser Alsuwaidi, Royaume de Bahreïn
		M. Saneh Saiwong, Royaume de Thaïlande
		Mme Vernita Harris, États-Unis d'Amérique
		Mme Sahiba Hasanova, République d'Azerbaïdjan
		Mme Carmen Madalina Clapon, Roumanie

6 Déclarations de politique générale présentées au Segment de haut niveau

Au cours des deux premiers jours de la CMDT-25, quatre séances plénières ont été consacrées au Segment de haut niveau. Ce segment, qui a constitué une tribune unique, a réuni des hauts fonctionnaires représentant les États Membres de l'UIT, afin qu'ils échangent leurs vues sur les nouvelles tendances et les priorités stratégiques pour le développement des télécommunications et des TIC à l'échelle mondiale.

Les séances ont rassemblé d'éminents dirigeants, parmi lesquels figuraient des ministres, des ministres adjoints, des ambassadeurs, des responsables d'autorités chargées de la réglementation et des dirigeants d'organisations membres de l'UIT-D. La présence de représentants de haut rang témoigne de l'engagement pris à l'échelle mondiale de promouvoir le développement du numérique.

Les discussions ont porté sur le thème de la conférence, à savoir "Une connectivité universelle, efficace et financièrement abordable pour un avenir numérique inclusif et durable".

Les orateurs ont mis en lumière les résultats obtenus dans le cadre des projets et des politiques à l'échelle nationale, tout en proposant des recommandations tournées vers l'avenir pour les travaux futurs de l'UIT-D. Le segment a été l'occasion pour les participants de souligner que le développement rapide des TIC et l'interconnectivité à l'échelle mondiale ont créé des possibilités sans précédent de réduire la fracture numérique, d'encourager l'innovation et d'édifier des sociétés du savoir inclusives. Les orateurs ont réaffirmé le principe selon lequel nul ne doit être laissé de côté et ont insisté sur le fait que la collaboration entre les administrations publiques, le secteur privé, la société civile et les partenaires de développement était essentielle pour concrétiser cette vision.

Chaque orateur disposait de trois minutes pour prononcer sa déclaration; la version intégrale des interventions ainsi que les enregistrements vidéo ont été publiés sur le site web de la conférence immédiatement après chaque déclaration.

Tous les orateurs sont présentés dans la liste ci-après, dans l'ordre d'intervention, et leurs déclarations peuvent être consultées sur le site web de la CMDT-25.

Lundi 17 novembre 2025

Séance plénière – Segment de haut niveau – Séance 1

Orateurs

S. E. M. Pemmasani Chandra Sekhar
Ministre d'État du Ministère des communications et du Ministère du développement rural, République de l'Inde

S. E. M. William Gitau
Ministre/Secrétaire de cabinet, Ministère de l'information, des communications et de l'économie numérique, République du Kenya

S. E. Mme Nthati Moorosi
Ministre de l'information, des communications, des sciences, de la technologie et de l'innovation, Royaume du Lesotho

S. E. M. Yunming Zhang
Ministre adjoint, Ministère de l'industrie et des technologies de l'information de la République populaire de Chine, République populaire de Chine

S. E. M. Takuo Imagawa
Vice-Ministre chargé des affaires internationales, Ministre de l'intérieur et des communications, Japon

S. E. M. Abdullah Al Mubadel
Gouverneur adjoint, Commission des communications, de l'espace et des technologies (CST), Royaume d'Arabie saoudite

Mme Huda Al-Wahidi
Ministre adjointe, Ministère des télécommunications et de l'économie numérique, État de Palestine

M. Mohamed Shamroukh
Président exécutif, Autorité nationale des télécommunications (NTRA), République arabe d'Égypte

Mme Lara El Khateeb
Présidente du Conseil d'administration et Présidente-Directrice générale, Commission de réglementation des télécommunication (TRC), Royaume hachémite de Jordanie

M. Omar Abdullah Al-Qatabi
Vice-Président, Autorité de régulation des télécommunications, Sultanat d'Oman

M. Fernando Machuca Manevy
Commission nationale des télécommunications (CONATEL), République du Paraguay

Mme Sandra Maximiano
Présidente du Conseil d'administration, Autorité nationale des communications (ANACOM), République du Portugal

S. E. M. Ahmad Abdulla Al Muslemani
Président, Autorité de réglementation des communications, État du Qatar

S. E. Mme Emily Roper
Ambassadrice et Représentante permanente adjointe de l'Australie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, Australie

S. E. M. Leon Williams
Ambassadeur extraordinaire et Plénipotentiaire auprès de l'UIT, Commonwealth des Bahamas

Séance plénière – Segment de haut niveau – Séance 2

Orateurs

S. E. M. Rashad Nabiyev
Ministre, Ministère du développement numérique et des transports, République d'Azerbaïdjan

M. Ioane Naivalurua
Ministre, Ministère de la police et des communications, République de Fidji

S. E. M. Mark-Alexandre Doumba
Ministre, Ministère de l'Économie numérique, de la Digitalisation et de l'Innovation, République Gabonaise

S. E. Mme Shaza Fatima Khawaja
Ministre fédérale pour les technologies de l'information et des télécommunications, République islamique du Pakistan

S. E. M. Agaseata Peto
Ministre, Ministère des communications et des technologies de l'information, État indépendant du Samoa

S. E. M. Ahmed Al-Dirdiri Ghandour
Ministre, Ministère des communications et de la transformation numérique, République du Soudan

S. E. M. Dimitar Nedyalkov
Ministre adjoint, Ministère des transports et des communications, République de Bulgarie

S. E. Mme Ailyn Febles Estrada
Ministre adjointe, Ministère des communications, Cuba

S. E. M. Jamol Maxsudov
Vice-Ministre, Ministère des technologies numériques, République d'Ouzbékistan

M. Angelo Miguel Buta João
Secrétaire d'État pour les télécommunications et les technologies de l'information, République d'Angola

M. Philip Marnick
Directeur général, Autorité de régulation des télécommunications (TRA), Royaume de Bahreïn

M. Carlos Manuel Baigorri
Président, Agence nationale des télécommunications (Anatel), République fédérative du Brésil

S. E. M. Valeriu Zgonea
Président, Autorité nationale de gestion et de régulation des communications (ANCOM), Roumanie

Mme Olivia Trusty
Membre, Commission fédérale des communications (FCC), États-Unis d'Amérique

S. E. M. Tamakolo Ouattara
Ambassadeur de la Côte d'Ivoire en Iran, République de Côte d'Ivoire

Mardi 18 novembre 2025

Séance plénière – Segment de haut niveau – Séance 3

Orateurs

S. E. M. Sid Ali Zerrouki
Ministre, Ministère des postes et des télécommunications, République algérienne démocratique et populaire

S. E. M. Ahmad Fahmi Mohamed Fadzil
Ministre, Ministère des communications, Malaisie

S. E. M. Yves Iradukunda
Ministre d'État, Ministère des TIC et de l'innovation, République du Rwanda

S. E. Mme Tatenda Annastacia Mavetera
Ministre, Ministère des TIC, des services postaux et du courrier, République du Zimbabwe

S. E. M. Doszhan Mussaliyev
Vice-Ministre, Ministère de l'intelligence artificielle et du développement numérique, République du Kazakhstan

S. E. M. Dokyu Lee
Ministre adjoint et Chef du Bureau chargé des politiques en matière de TIC, Ministère des sciences et des TIC, République de Corée

S. E. M. Grigoriy Borisenko
Ministre adjoint, Ministère du développement numérique, des communications et des médias, Fédération de Russie

S. E. M. Mondli Gungubele
Ministre adjointe, Ministère des communications et des technologies numériques, République sudafricaine

M. George Michaelides
Commissaire des communications, Bureau du Commissaire chargé de la réglementation des communications électroniques et de la poste (OCECPR), République de Chypre

M. Lume Polume
Autorité nationale des technologies de l'information et de la communication (NICTA), Papouasie-Nouvelle-Guinée

M. Sarana Boonbaichaiyapruck
Président, Commission nationale de la radiodiffusion et des télécommunications (NBTC), Thaïlande

S. E. M. Ole Toft
Ambassadeur auprès de la République d'Azerbaïdjan (résidant à Ankara), Danemark

S. E. M. Iván Emilio de Jesús Ogando Lora
Ambassadeur et Représentant permanent auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, République dominicaine

S. E. Mme Marijana Kujundžić
Ambassadrice auprès de l'Azerbaïdjan, Union européenne

M. Paweł Radomski
Ambassadeur en Azerbaïdjan, République de Pologne

<u>Séance plénière – Segment de haut niveau – Séance 4</u>

S. E. M. Seyed Sattar Hashemi
Ministre, Ministère des technologies de l'information et de la communication, République islamique d'Iran

S. E. M. Américo Muchanga
Ministre, Ministère des communications et de la transformation numérique, République du Mozambique

S. E. M. Konris Maynard
Ministre, Ministère de l'information, des communications, des technologies et des postes, Fédération de Saint-Kitts-et-Nevis

M. Godfrey Baluku Kabbyanga
Ministre d'État chargé de l'information, des technologies de la communication et de la gouvernance nationale, République de l'Ouganda

S. E. M. Isfandiyori Sadullo
Chef du Service chargé des communications du Gouvernement de la République du Tadjikistan, République du Tadjikistan

S. E. M. Puthyvuth Sok
Secrétaire d'État, Ministère des postes et des télécommunications, Royaume du Cambodge

S. E. Mme Naama Henig
Sous-Secrétaire, Ministère des communications, État d'Israël

Mme Mavis A. Ampah
Présidente, Autorité nationale des communications, Ghana

S. E. M. Khaled Mohammed Al-Zamel
Président du Conseil d'administration, Autorité de régulation des technologies de l'information et de la communication (CITRA), État du Koweït

M. Slavisa Antic
Secrétaire d'État, Ministère de l'information et des télécommunications, République de Serbie

S. E. M. Majed Sultan Al Mesmar
Directeur général, Autorité de régulation des télécommunications et des services publics numériques (TDRA), Émirats arabes unis

S. E. M. Dušan Matulay
Ambassadeur et Représentant permanent de la Slovaquie auprès de l'Office des Nations Unies à Genève, République slovaque

M. Ömer Abdullah Karagözoğlu
Président et Président du Conseil d'administration, Autorité des technologies de l'information et de la communication (BTK), République de Türkiye

7 Réseau de femmes du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

Pendant la CMDT-25, le Réseau de femmes (NoW) de l'UIT-D a organisé un petit déjeuner sur le thème "Promouvoir l'autonomisation des femmes dans le cadre du programme de développement du numérique". À cette occasion, le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) de l'UIT a souligné l'importance de la participation pleine et réelle des femmes pour faire progresser le développement du numérique. La Secrétaire générale de l'UIT a réaffirmé la détermination de l'Union à garantir l'autonomisation des femmes au sein de l'organisation.

Une vidéo des temps forts diffusée lors de ce petit-déjeuner a été l'occasion de mettre en avant les réalisations du Réseau depuis 2023 et d'autres initiatives phares du BDT ayant pour objectif de réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes, parmi lesquelles figuraient notamment le programme de mentorat pour l'autonomisation des dirigeantes, la formation "Confidence Booster" et la série de webinaires "Super Women". Destinées à soutenir la participation des déléguées à la CMDT-25 et aux manifestations qui suivront, ces activités ont permis de renforcer les liens entre les déléguées et d'améliorer leurs compétences de dirigeantes.

Pour la première fois, des hommes ont été invités à participer au programme de mentorat en tant que bénéficiaires. Ils représentaient 30% des participants. Il s'agit d'une étape importante dans le cycle actuel du programme du Réseau de femmes de l'UIT-D, avec la mise en place d'une approche plus inclusive dans les activités du Réseau.

Les témoignages de femmes comme d'hommes ont mis en lumière l'importance de travailler ensemble pour faire progresser l'égalité hommes-femmes, et les exemples de réussite présentés par les participantes au Réseau illustrent l'incidence croissante de cette initiative.

Cette rencontre a permis de rassembler des fonctionnaires élus de l'UIT, des délégués et des déléguées à la CMDT-25 et des membres du Comité consultatif du Réseau de femmes de l'UIT-D. Le Directeur du BDT, afin de remercier les membres du Comité du Réseau de femmes pour leur dévouement, leur conduite des activités et leur engagement, leur a remis des certificats de reconnaissance. Le petit déjeuner s'est achevé sur un appel unifié de l'ensemble des délégations à renouveler l'engagement clair en faveur d'un développement du numérique tenant compte des questions d'égalité hommes-femmes au moment où l'UIT-D entame le cycle de développement 2026-2029.

Les membres de la communauté du Réseau de femmes de l'UIT-D ont réaffirmé leur plein soutien à la promotion de ce programme au cours du prochain cycle.

8 Bureau du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

La CMDT-25 a adopté la composition du bureau du GCDT et nommé le Président et les Vice-Présidents du GCDT, comme suit:

Présidente:	Mme Fleur Regina Assoumou Bessou (Côte d'Ivoire)
Vice-Présidents:	Mme Caecilia Nyamutswa (Zimbabwe)
	M. Fred Ongaro (Kenya)
	M. Ahmed Abdel Aziz Gad (Égypte)
	Mme Shahad Albalawi (Arabie saoudite)
	Mme Andrea Mamprim Grippa (Brésil)
	M. Jordan Brewer (États-Unis)
	Mme Wang Ke (Chine)
	M. Ahmad R. Sharafat (Iran)
	Mme Mina Seonmin Jun (République de Corée)
	M. Arseny Plossky (Fédération de Russie)
	Mme Aichurok Maralbek Kyzy (Kirghizistan)
	Mme Eva Minaříková (République tchèque)
	Mme Inga Rimkevičienė (Lituanie)

9 Liste des présidents et vice-présidents des Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D

Commission d'études 1

Président:	M. Roberto Mitsuake Hirayama (Brésil)
Vice-Présidents:	Mme Hadiza Kachallah (Nigéria)
	M. Malick Ndiaye (Sénégal)
	M. Francisco Antonio Casaccia Torres (Paraguay)
	M. Abdelwaheb Galizra (Algérie)
	M. Ali Rasheed Hamad Al-Hamad (Koweït)
	M. Wesam Sedik (Égypte)
	Mme Memiko Otsuki (Japon)
	M. Dao Ngoc Tuyen (Viet Nam)
	Mme Sha Wei (Chine)
	M. Sunil Kumar Singhal (Inde)
	M. Ilgar Abdullayev (Azerbaïdjan)
	Mme Anastasia Konukhova (Fédération de Russie)
	Mme Umida Musayeva (Ouzbékistan)
	Mme Cristina Aguiar (Portugal)
	M. Mehmet Alper Tekin (Türkiye)
	M. Teddy Woodhouse (Royaume-Uni)

Commission d'études 2

Président:	M. Fadel Digham (Égypte)
Vice-Présidents:	Mme Imelda Salum Banali (Tanzanie)
	M. Mohamed Lamine Minthe (Guinée)
	M. Fifatin Carrelle Lucrece Toho (Bénin)
	M. Víctor Antonio Martínez Sánchez (Paraguay)
	Mme Aisha Al Marzooqi (Émirats arabes unis)
	Mme Maha Ziad Yousef Mouasher (Jordanie)
	M. Hideo Imanaka (Japon)
	M. Sandeep Kumar Gupta (Inde)
	M. Tongning Wu (Chine)
	M. Javokhir Aripov (Ouzbékistan)
	Mme Uliana Stoliarova (Fédération de Russie)
	Mme Lidia Stepinska-Ustasiak (Pologne)
	Mme Carmen-Madalina Clapon (Roumanie)

10 Dîner anniversaire de l'UIT-D sur le thème "Une action efficace depuis plus de 30 ans" et exposition connexe

Le dîner anniversaire de l'UIT-D sur le thème "Une action efficace depuis plus de 30 ans", organisé à l'invitation du Directeur du BDT, a permis, à l'occasion d'une soirée stimulante, de célébrer plus de 30 ans de réalisations du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et la volonté inlassable de placer l'être humain au cœur de la transformation numérique. Les participants ont pu entendre des interventions de la Secrétaire générale de l'UIT, du Directeur du BDT et de S. E. M. Samaddin Asadov, Vice-Ministre du développement numérique et des transports de la République d'Azerbaïdjan, qui dans leurs discours, ont évoqué en particulier les succès obtenus par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et la nécessité de promouvoir un développement numérique qui soit inclusif, innovant et mesurable. Des sponsors de la catégorie or – S. E. M. Takuo Imagawa, Vice-Ministre des affaires intérieures, au nom du Ministère des affaires intérieures et des communications du Japon, et Mme Elizabeth Migwalla, Vice-Présidente et responsable des affaires publiques chez Qualcomm Incorporated – ont également prononcé des allocutions pendant la soirée. Les participants ont pu assister à des spectacles musicaux d'artistes originaires de chaque région de l'UIT-D. Ils ont également entendu les témoignages enrichissants de personnes dont la vie a été transformée grâce à l'action du BDT.

Dans la zone d'exposition, des stands avaient été aménagés pour nos sponsors de la catégorie Premium Plus – l'Académie chinoise des technologies de l'information et de la communication, la GSMA et Welchman Keen – ainsi que nos sponsors de la catégorie Premium – le Centre for Development of Telematics, la Branche chinoise de l'Institut BRICS pour les réseaux futurs et Rohde & Schwarz GmbH & Co KG. Dans son propre stand, l'UIT a présenté le travail accompli par le BDT à travers des récits exemplaires et des séquences vidéo. Des séances de rencontre et d'échange y ont également été organisées avec des bénéficiaires de l'action du BDT et de ses membres et partenaires, ce qui a permis aux délégués de les rencontrer en personne et d'en savoir plus sur leur parcours individuel. Des fonctionnaires élus ont visité les stands, notamment celui de l'UIT, pour en apprendre davantage sur les activités des membres de l'UIT et leur contribution à l'action pour le développement numérique à l'échelle mondiale. La zone d'exposition comportait aussi un espace photographie où les participants ont pu exposer divers moments de la CMDT, soit plus de 500 clichés pris tout au long de la Conférence.

Partie A – Déclaration de Bakou

DÉCLARATION

MOD

PROJET DE PROPOSITION POUR LA DÉCLARATION DE BAKOU 2025

Une connectivité universelle, efficace et financièrement abordable pour un avenir numérique inclusif et durable

Nous, représentants des États Membres de l'UIT, approuvons la présente Déclaration à la neuvième Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-25) tenue à Bakou (République d'Azerbaïdjan), du 17 au 28 novembre 2025, sur le thème suivant: "Une connectivité universelle, efficace et financièrement abordable pour un avenir numérique inclusif et durable".

Nous réaffirmons notre engagement sans faille envers la communauté mondiale œuvrant pour le développement et notre attachement résolu à promouvoir notre objectif commun, à savoir stimuler une transformation numérique durable sur le plan environnemental et équitable et une croissance inclusive à l'échelle mondiale, en nous appuyant sur les résultats de la CMDT-25 et des récents processus et conférences des Nations Unies.

Nous prenons acte des progrès accomplis dans le développement des technologies de l'information et de la communication (TIC) et des technologies numériques dans toutes les régions; cependant, il subsiste des difficultés et des écarts qui continuent de faire obstacle à une connectivité universelle, efficace et financièrement abordable entre les pays et à l'intérieur de leurs frontières, en particulier dans les pays en développement, les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les petits États insulaires en développement (PEID). Nous réaffirmons notre détermination à surmonter ces obstacles grâce au renforcement de la coopération internationale et à la poursuite des travaux menés par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D).

Conscients des défis que pose la transformation numérique et des perspectives qu'elle ouvre, nous déclarons ce qui suit:

i) **Nous sommes conscients que les télécommunications/TIC, y compris les technologies nouvelles et émergentes sont des leviers de la prospérité socio-économique et du développement durable dans l'ensemble des écosystèmes de télécommunication/TIC à l'échelle nationale, régionale et mondiale**. Une connectivité universelle et efficace est une priorité majeure dans l'obtention des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD). Les réseaux, plates-formes, outils, données et innovations numériques ouvrent des possibilités d'améliorer les moyens d'existence, de renforcer la gouvernance et d'encourager l'entrepreneuriat.

ii) **Nous sommes vivement préoccupés par le fait qu'environ un tiers de la population mondiale** n'est toujours pas connectée et qu'une part disproportionnée des personnes concernées se concentre dans les pays en développement, notamment les PMA, les PDSL et les PEID, où il est urgent et indispensable d'investir dans les infrastructures de connectivité. Des écarts en matière de connectivité subsistent dans les zones rurales, isolées et mal desservies. Par ailleurs, chez les personnes qui sont desservies par des réseaux large bande, il existe un "déficit d'utilisation" des services de télécommunication/TIC prononcé, en raison d'obstacles tels que le défaut d'accessibilité financière des dispositifs d'utilisateur final utilisant l'Internet et le défaut d'accès à ces dispositifs, le manque de compétences numériques et de contenus adaptés à la situation locale, ainsi que la difficulté d'atteindre l'objectif du multilinguisme sur l'Internet et d'autres écueils qui empêchent de bénéficier d'une expérience en ligne fiable, sûre et sécurisée, autant de difficultés auxquelles continuent de se heurter la grande majorité des personnes qui ne sont pas connectées. Si les progrès des technologies nouvelles et émergentes dans le domaine des télécommunications/TIC ne s'accompagnent pas d'investissements et d'initiatives de renforcement des capacités et de partage des connaissances, les fractures numériques risquent de s'accentuer encore plus.

iii) **Face aux défis que connaît le monde, nous reconnaissons que le développement rapide des technologies offre des possibilités sans précédent en vue de renforcer la résilience économique et écologique**. Les désastres écologiques et les catastrophes naturelles ont des répercussions néfastes aux effets démesurés dans les pays en développement et, pour relever ces défis, il est nécessaire de promouvoir des politiques et des technologies qui favorisent la résilience et un processus de développement du numérique efficace sur le plan des ressources. Reconnaissant les principes réaffirmés par certains États Membres à la 29ème session de la Conférence des Parties (COP29) à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et dans le cadre de l'Initiative "Action du secteur du numérique pour l'environnement" de l'UIT, nous préconisons également le déploiement à plus grande échelle des solutions de télécommunication/TIC pour améliorer l'action climatique, la détection des situations d'urgence, les interventions en cas de catastrophe et les systèmes d'alerte avancée, ainsi que des améliorations de l'efficacité énergétique par l'innovation numérique.

iv) Guidés par les principes inscrits dans la Constitution de l'UIT, **nous préconisons instamment que soient prises des mesures multipartites fondées sur la collaboration** entre le secteur public, le secteur privé, le monde universitaire, la société civile et les milieux techniques au niveau mondial et régional, afin de multiplier les effets des partenariats et de l'assistance dans le domaine du développement et d'atteindre nos objectifs communs.

v) **Nous réaffirmons l'importance de ne laisser personne de côté dans la transformation numérique**, ce qui exigera de déployer d'urgence des efforts visant à offrir des possibilités égales pour tous, y compris les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les peuples autochtones et les populations rurales, au moyen de politiques holistiques, innovantes et adaptatives, ainsi que d'initiatives ciblées.

Jetant les bases d'une action collective concertée au cours de la période 2026-2029, nous déclarons ce qui suit:

1) **Nous soutenons les actions en faveur d'une connectivité universelle et efficace, laquelle repose notamment sur des infrastructures, des dispositifs, des applications et des services accessibles, financièrement abordables, multilingues, de haute qualité, résilients, universels, interopérables, sûrs et sécurisés dans le domaine des télécommunications/TIC**. Il est essentiel, pour réduire les écarts en matière de développement, de construire des infrastructures de télécommunication/TIC étendues, par exemple des réseaux dorsaux haut débit et des solutions de connectivité sur le dernier kilomètre associant plusieurs technologies et opérateurs différents, ce qui permettra ainsi de tirer parti des réseaux à fibres optiques, des systèmes des Télécommunications mobiles internationales (IMT),y compris les technologies d'accès local pour les zones rurales et mal desservies, des communications par satellite et de Terre, sous-marines, s'il y a lieu. Des infrastructures robustes favorisent les économies d'échelle, de nouveaux débouchés et le développement à long terme. En outre, nous insistons sur la nécessité de mettre au point des modèles d'investissement innovants pour appuyer le déploiement durable des télécommunications/TIC et de l'infrastructure numérique. Compte tenu des difficultés financières qui subsistent dans les zones mal desservies, nous encourageons l'élaboration de stratégies politiques et réglementaires qui encouragent l'innovation et favorisent les partenariats public-public et public-privé, la collaboration gouvernementale et la croissance numérique à long terme au profit de tous.

Nous soulignons l'importance d'investir dans les télécommunications/TIC écologiquement et économiquement durables, compte tenu des besoins énergétiques que suppose la promotion de la transformation et du développement numériques. **Nous croyons, en outre, qu'une approche multicanal et convenablement intégrée en ce qui concerne les communications d'urgence** – y compris les systèmes d'alerte avancée – est essentielle pour exploiter la connectivité universelle afin de prévenir efficacement et rapidement toutes les personnes exposées à des risques de catastrophe naturelle et de crise.

Nous reconnaissons le rôle déterminant que jouent les radiocommunications spatiales dans la promotion de la connectivité. Nous mettons l'accent sur notre responsabilité partagée de garantir l'utilisation rationnelle, efficace, économique et équitable des ressources spectrales et orbitales par la poursuite de la coopération internationale, d'un dialogue inclusif et du renforcement des capacités, en collaboration avec d'autres institutions du système des Nations Unies, afin de favoriser la viabilité à long terme des services spatiaux.

2) **Nous appelons tous les décideurs et toutes les parties prenantes, en fonction de leurs rôles et de leurs responsabilités, à adopter des voies d'approche centrées sur l'humain et conscientes des risques en ce qui concerne la transformation numérique et les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes**, et à mettre en œuvre des politiques visant à promouvoir l'accessibilité financière des services et des dispositifs de télécommunication/TIC afin de contribuer à la réduction des fractures numériques, tout en donnant des moyens d'action aux consommateurs dans les processus décisionnels. La transformation numérique nécessite des conditions équitables pour tous, des flux d'investissement accrus, ainsi qu'un développement responsable et durable des radiocommunications émergentes, de Terre et spatiales, sous-marines, s'il y a lieu. Il est nécessaire, pour apporter des réponses politiques adaptées aux mutations technologiques rapides, de pouvoir compter sur des institutions fortes, une approche faisant intervenir toutes les entités publiques, une gouvernance agile et **collaborative**, la généralisation de processus décisionnels fondés sur des données probantes et l'adoption des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes.

Afin de consolider les cadres politiques et réglementaires nationaux ainsi que les capacités de mise en œuvre, **nous sommes conscients de la nécessité d'encourager les initiatives visant à renforcer les capacités des personnes et des institutions dans le cadre de toutes les priorités de l'UIT-D. Un intérêt particulier continuera d'être porté** au perfectionnement des compétences des administrations et des régulateurs et des principales parties prenantes aux niveaux national et régional.

3) **Nous sommes conscients de la nécessité d'accélérer les investissements dans le domaine des sciences, des technologies, de l'innovation et de la transformation numérique, en prenant acte du fait que les écosystèmes d'innovation dans le numérique sont essentiels pour revitaliser les économies, appuyer la transformation structurelle et répondre aux enjeux cruciaux de durabilité**. Une approche stratégique de la création d'environnements politiques et économiques favorables est nécessaire pour stimuler l'innovation numérique, l'entrepreneuriat et la transformation numérique des économies. Le renforcement des capacités numériques et d'innovation dans tous les secteurs, y compris le secteur public, en particulier par la fourniture d'un appui aux gouvernements des pays pour les aider à tirer parti de la science et de la technologie au service du développement durable, peut améliorer la productivité, la diversification économique et la concurrence, en encourageant une participation équitable de tous les pays à l'économie numérique mondiale.

Nous nous engageons à soutenir les initiatives en faveur du renforcement des capacités numériques et de la maîtrise des outils numériques pour tous, y compris les jeunes, les femmes, les personnes handicapées, les personnes âgées, les peuples autochtones et les populations rurales, **afin de veiller à ce que chacun puisse véritablement prendre part à l'écosystème numérique, en toute sécurité**, ce qui réduira les inégalités. Il pourra s'agir de formations et de centres de perfectionnement, de programmes spécialisés de renforcement des capacités ou encore d'initiative d'échange volontaire et mutuellement convenu de connaissances visant à aider chacun à embrasser les technologies numériques et à favoriser la création de valeur. Les centres d'innovation nationaux et régionaux pourront être davantage sollicités pour renforcer les capacités des institutions dans la recherche, la formation, la recherche conjointe de solutions à des problèmes particuliers et l'incubation de solutions souples par les pouvoirs publics et les parties prenantes de l'écosystème, tout en favorisant la collaboration internationale.

4) **Nous créerons des synergies, renforcerons les collaborations et resterons fidèles aux engagement pris, tout en nouant des partenariats inclusifs entre les secteurs public et privé, les organismes de financement internationaux et d'autres parties prenantes** au niveau mondial et régional, dans le but de mettre en commun les ressources, les connaissances et les bonnes pratiques entre les groupes de parties prenantes et les régions au bénéfice des pays en développement, en particulier les PMA, les PDSL et les PEID, pour ce qui est de promouvoir un accès inclusif aux télécommunications/TIC nouvelles et émergentes. **Nous mettrons également à profit les coopérations régionales et internationales, la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire** pour augmenter le champ et la vitesse d'action dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement et de ses partenaires, et nous soutiendrons les initiatives conçues et menées à l'échelle des pays pour avancer dans la réalisation des ODD.

Aux côtés des organisations régionales de télécommunication, des associations de régulateurs et d'autres partenaires, nous nous efforcerons de promouvoir des environnements politiques et réglementaires dans les domaines essentiels qui sont les moteurs de la transformation numérique, afin de permettre la collaboration visant à améliorer la connectivité régionale, à accroître les économies d'échelle et à renforcer la transformation numérique durable.

5) **Nous reconnaissons les possibilités offertes pour ce qui est d'accélérer la transformation numérique et de favoriser les avancées sur la voie du développement durable, au moyen, notamment, de l'intelligence artificielle (IA) dans le contexte des télécommunications/TIC. Nous nous efforcerons de résoudre les problèmes spécifiques auxquels font face les pays en développement**, en particulier les PMA, les PDSL, les PEID et les pays ayant des besoins particuliers, en renforçant les capacités, en mettant sur pied une assistance technique adaptée, en encourageant l'échange de bonnes pratiques, en mobilisant des ressources, en appuyant les projets porteurs d'effets, en menant des initiatives de mise en relation et en s'appuyant sur le savoir-faire pertinent, dans le but de tirer parti des TIC nouvelles et émergentes, y compris des technologies d'IA associées aux télécommunications/TIC.

Nous nous félicitons de la constance des efforts déployés par le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et de sa contribution à l'édification d'un avenir numérique durable et inclusif.

Nous nous engageons en outre à amplifier les effets des travaux réalisés par le Secteur afin d'accélérer le développement du numérique dans le monde et nous appelons les États Membres, les partenaires de développement et le secteur privé à déployer plus largement les initiatives et programmes pertinents en donnant la priorité aux pays en développement, en particulier les PMA, les PDSL et les PEID, en vue de la mise en œuvre rapide, pleine et entière de la Déclaration de Bakou, du Plan d'action de Bakou, des Résolutions de la CMDT et des initiatives régionales.

Partie B – Plan d'action de Bakou

MOD

Projet de Plan d'action de Bakou

1 Introduction

Le Plan d'action de Bakou décrit les priorités et le champ d'application des activités de l'Union internationale des télécommunications de l'UIT (UIT-D) ,ainsi que les réalisations et les produits associés pour la période 2026-2029, et contient des indicateurs (de réalisations et de produits).

Le plan d'action de l'UIT-D peut être mis à jour ou modifié par le Groupe consultative pour le développement des télécommunications (GCDT), afin de tenir compte du Plan stratégique de l'UIT, de l'évolution de l'environnement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) ou de l'évaluation des résultats qui sera effectuée chaque année.

En outre, le plan d'action constitue la base du plan opérationnel annuel glissant de l'UIT-D et sert de cadre de mise en œuvre, étant donné qu'il décrit la manière de concrétiser les priorités et les objectifs de l'UIT-D tels qu'identifiés par les membres de ce Secteur à la conférence mondiale de développement des télécommunicatins (CMDT). Ces priorités reposent sur les compétences essentielles et les compétences spécialisées de l'UIT-D et sont étroitement liées aux priorités et objectifs définis dans les plans/initiatives de développement menés à plus grande échelle par les Nations Unies, dans le Plan stratégique de l'UIT, dans le plan d'action du Sommet mondial sur la société d'e l'information (SMSI) et dans les Objectifs de développement durable (ODD), avec lesquels elles sont harmonisées. En particulier, elles s'inscrivent toutes dans la perspective commune de parvenir au développement durable en tirant profit des possibilités offertes par les outils numériques et les TIC.

Les produits de l'UIT-D (produits et services) et les indicateurs associés sont définis plus en détail dans le plan opérationnel de l'UIT-D, en tenant compte de l'expérience acquise dans la mise en œuvre du Plan d'action de Kigali, ainsi que des besoins des pays les moins avancés (PMA), des pays en développement sans littoral (PDSL), des petits États insulaires en développement (PEID) et des pays dont l'économie est en transition.

1.1 Harmonisation avec le cadre stratégique de l'UIT

Le modèle retenu dans le plan d'action vise à harmoniser davantage la structure générale de la gestion axée sur les résultats (GAR) avec le cadre prévu dans le Plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027. Ce modèle de GAR consiste à appliquer une approche davantage axée sur les clients aux priorités thématiques définies dans le Plan stratégique de l'UIT, de manière à permettre à l'UIT-D de cibler plus efficacement les produits, l'appui et les résultats selon ces axes stratégiques, afin d'atteindre les objectifs à long terme.

Ce modèle de GAR servira de cadre pour la planification et l'évaluation futures et permettra d'adopter une structure commune pour le Plan stratégique et le Plan opérationnel. Il s'agira notamment d'intégrer davantage les statistiques et indicateurs de l'UIT et des Nations Unies, afin de renforcer l'approche basée sur des données factuelles qui est utilisée pour l'analyse des besoins des pays et la planification. Le Bureau de développement des télécommunications (BDT) pourra ainsi gagner en souplesse pour adapter son offre dans le domaine de l'appui technique et des services en fonction de l'évolution des tendances et des besoins des membres, en accordant une attention particulière aux besoins des PMA, des PDSL, des PEID et des pays dont l'économie est en transition.

Afin d'assurer une approche cohérente et centrée sur les programmes dans le cadre de l'exécution du mandat à tous les niveaux et par l'intermédiaire de la présence régionale de l'UIT, le cadre de l'UIT-D est conçu de manière à garantir une synchronisation totale, au niveau régional, de la gestion axée sur les résultats, des priorités thématiques, de la planification opérationnelle, de l'offre d'appui technique ordonnée et des évaluations de la performance du portefeuille. Cela permettra également aux régions de faire correspondre de manière stratégique l'appui technique du BDT en fonction de chaque initiative régionale et des tendances locales spécifiques, tout en assurant un alignement avec la vision et la mission globales définies dans le projet de Plan stratégique de l'UIT.

En examinant les priorités du présent Plan d'action, l'UIT-D devrait tenir dûment compte des valeurs et des aspirations décrites et convenues dans la Déclaration de Bakou.

Lors de la mise en œuvre et de l'évaluation du présent Plan d'action, le processus d'évaluation des incidences pour les femmes et les hommes des mesures prévues, y compris les politiques et les programmes, devra être conforme à la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, à la Décision 631 (C3) du Conseil de l'UIT et à la Résolution 55 (Rév. Bakou, 2025) de la CMDT.

2 Terminologie

Gestion axée sur les résultats

La gestion GAR est une stratégie de gestion selon laquelle tous les acteurs contribuant directement ou indirectement à l'obtention d'un ensemble de résultats s'assurent que leurs processus, produits et services contribuent à l'obtention des résultats souhaités (produits, réalisations et buts ou incidences à plus haut niveau). Les acteurs, à leur tour, utilisent des informations et des preuves sur les résultats réels pour éclairer leur prise de décisions concernant la conception, le financement et la mise en œuvre des programmes et des activités, ainsi que pour la reddition de comptes et les rapports.

Priorités de l'UIT-D

Les priorités de l'UIT-D sont énoncées dans le présent Plan d'action pour faciliter l'exécution du mandat du Secteur et pour donner des orientations au BDT pour le prochain cycle de planification concernant les objectifs que se fixe l'UIT-D, conformément à la méthode globale GAR ainsi qu'aux buts stratégiques et aux priorités thématiques de l'Union.

Catalyseurs

Dans le Plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027, les catalyseurs sont définis comme les méthodes de travail qui permettent à l'Union d'atteindre ses buts et de concrétiser ses priorités de manière plus efficace et efficiente. Ils reflètent les valeurs d'efficacité, de transparence et de responsabilité, d'ouverture, d'universalité et de neutralité, et d'orientation axée sur l'humain, le service et les résultats portées par l'Union. À cet effet, l'UIT tire parti de ses principales forces et remédie à ses faiblesses de manière à pouvoir soutenir ses membres.

Résultats

Les résultats sont des changements d'état ou de condition découlant d'un rapport de cause à effet. Il existe trois types de changements de ce type: les produits, les réalisations et les incidences, qui peuvent être amorcés par une intervention de développement. Les changements peuvent être prévus ou imprévus, positifs et/ou négatifs.

Réalisations

Les réalisations désignent les changements concernant les capacités institutionnelles et comportementales qui viennent promouvoir les conditions de développement et qui se produisent entre le moment où les produits sont obtenus et le moment où les buts sont atteints.

Les réalisations sont liées à des changements relatifs à la performance ou au comportement institutionnel des individus ou des groupes d'individus, et la capacité à parvenir à ces réalisations dépend fortement de l'engagement et des actes des parties prenantes, ainsi que des résultats que les gouvernements doivent obtenir.

Produits

Les produits sont les changements qui interviennent dans les compétences, les aptitudes ou les capacités des personnes ou des institutions, ou qui correspondent à la disponibilité de nouveaux produits et services résultant d'activités dans le cadre d'une intervention de développement *du ressort de l'organisation*. Ils sont obtenus avec les ressources disponibles et dans les délais fixés dans le plan opérationnel de l'UIT-D.

Dans le Plan d'action de l'UIT-D, il est indiqué que les "produits" désignent les "produits et services" spécialisés offerts par l'UIT-D dans le cadre de son mandat, tel que défini à l'article 21 de la Constitution de l'UIT, qui comprend, entre autres, le renforcement des capacités et la diffusion des compétences spécialisées et des connaissances de l'UIT. Les produits de l'UIT-D sont définis plus en détail dans le plan opérationnel de l'UIT-D.

Incidences

Les incidences supposent des changements dans la vie des personnes. Ces changements peuvent concerner les connaissances, les compétences, le comportement, la santé ou les conditions de vie des enfants, des adultes, des familles ou des communautés. Il s'agit des effets positifs ou négatifs à long terme produits directement ou indirectement, intentionnellement ou non, sur des groupes de population identifiables, par une activité de développement. Ces effets peuvent être d'ordre économique, socioculturel, institutionnel, environnemental, technologique ou autre.

Indicateurs

Les indicateurs associés au présent Plan d'action et au plan opérationnel de l'UIT-D permettent aux États Membres de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne la mise en œuvre des plans mentionnés ci-dessus, y compris les priorités de l'UIT-D, et leurs incidences.

Outre les indicateurs généraux, une ventilation des données devrait être prévue dans le cadre du suivi et de l'évaluation de la mise en œuvre du présent Plan d'action lorsque cette ventilation s'avère importante ou permet de mieux comprendre une question essentielle. Par exemple, la ventilation par PMA, PDSL et PEID et par région au sein de ces catégories peut mettre au jour des disparités qu'un indicateur particulier à l'échelle mondiale ne révèlerait peut-être pas. Les données devraient être ventilées par sexe, par âge, par zone géographique et par tout autre élément d'information présentant un intérêt pour la réduction de la fracture numérique.

Les **indicateurs de réalisations** permettent de surveiller les incidences et les changements au niveau national auxquels contribue le BDT, c'est-à-dire celles et ceux résultant du déploiement de produits et de services élaborés par le BDT.

Les **indicateurs de produits** permettent de mesurer les réalisations associées aux produits ou services (produits) élaborés par le BDT, et, à ce titre, sont définis au niveau du plan opérationnel par le BDT et font l'objet d'un suivi en interne.

La relation entre les indicateurs de produits et les indicateurs de réalisations est développée plus en détail dans l'annexe du présent Plan d'action et sera élaborée plus avant par le GCDT.

Plan opérationnel de l'UIT-D

Le plan opérationnel de l'UIT-D est établi chaque année par le BDT, après consultation du GCDT conformément au plan d'action du Secteur ainsi qu'au Plan stratégique et au Plan financier de l'Union. Il comprend le plan détaillé des activités pour l'année à venir ainsi que des prévisions pour les trois années suivantes pour l'UIT-D. Le Conseil examine et approuve le plan opérationnel quadriennal glissant de l'UIT-D.

Initiatives régionales et autres projets

Les initiatives régionales ont pour objet de traiter différents domaines prioritaires des télécommunications/TIC, par le biais de partenariats et de la mobilisation de ressources, afin de mettre en œuvre des projets. Dans le cadre de chaque initiative régionale, des projets sont proposés, élaborés et mis en œuvre afin de répondre aux besoins de la région. Les produits et services qui seront élaborés dans le cadre des initiatives régionales, afin d'atteindre les objectifs et les réalisations correspondants décrits dans la contribution de l'UIT-D au Plan stratégique de l'UIT, seront définis dans les descriptifs de projet pertinents.

Conformément à la double responsabilité de l'Union en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en œuvre de projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres arrangements de financement, afin de faciliter et d'améliorer le développement des télécommunications/TIC, l'UIT-D propose, organise et coordonne une assistance en matière de coopération technique dans le cadre d'initiatives régionales et de projets régionaux.

Partenariats

Le BDT continuera de nouer des partenariats avec un grand nombre de parties prenantes, notamment avec d'autres institutions des Nations Unies, et les organisations régionales de télécommunication, afin de mobiliser des ressources auprès d'organismes de financement, d'institutions internationales de financement, des États Membres de l'UIT, des Membres du Secteur de l'UIT-D et des autres partenaires concernés. Dans la mise en œuvre des projets, il conviendra de tenir compte des compétences spécialisées disponibles aux niveaux local et régional.

3 Priorités, réalisations, produits et catalyseurs de l'UIT-D

3.1 Structure du Plan d'action de Bakou

Le présent Plan d'action suit un cadre de GAR reposant sur les priorités de l'UIT-D définies en tant que principaux domaines de travail, qui appuieront la mise en œuvre du Plan stratégique de l'UIT pour la période 2024-2027.

La Figure 1 indique la structure du présent Plan d'action et les priorités de l'UIT-D contribuant à la mise en œuvre du Plan stratégique de l'UIT.

Figure 1: Structure du Plan d'action de Bakou et sa contribution au Plan stratégique de l'UIT

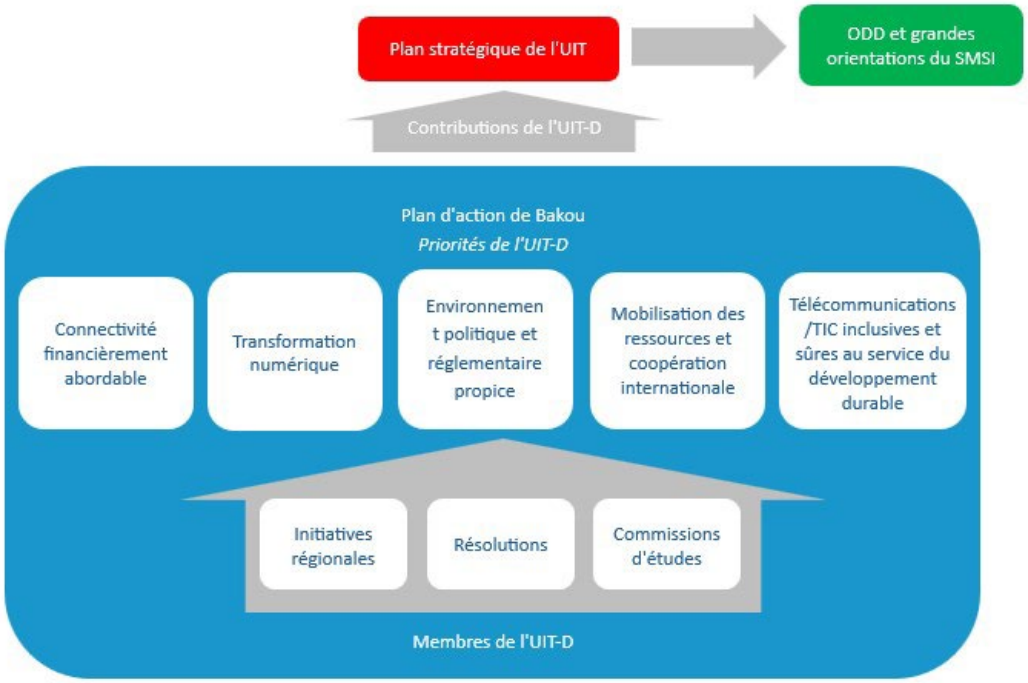

3.2 Priorités de l'UIT-D

Connectivité financièrement abordable

Cette priorité vise à favoriser l'accès pour tous aux télécommunications/TIC, y compris à l'Internet, aux services de communication numériques, aux services de radiocommunication spatiale, au large bande et aux services et dispositifs vocaux, à un coût raisonnable et abordable pour les particuliers et les ménages par rapport à leur revenu, sans que cela entraîne de difficultés financières. Au titre de cette priorité, le BDT continuera d'aider les États Membres à développer les infrastructures et les services de télécommunication/TIC, à élargir l'accès au large bande et la couverture de celui-ci, et à assurer les télécommunications d'urgence et la résilience aux risques de catastrophe. Une attention particulière sera accordée à l'élimination des obstacles à la connectivité rurale dans les pays en développement[1].

Réalisations et indicateurs

Réalisations	Indicateurs
Amélioration de la connectivité large bande dans les pays en développement, y compris les (PMA)(PEID) (PDSL), les pays dont l'économie est en transition et les pays ayant des besoins particuliers	Nombre d'États Membres dotés d'un plan national pour le large bande Pourcentage de personnes qui utilisent l'Internet
Amélioration de l'infrastructure et des services de télécommunication/TIC, en particulier la couverture large bande, la qualité de service et l'accessibilité financière des services et des dispositifs, ainsi qu'en ce qui concerne les zones rurales et mal desservies	Pourcentage de réduction des coûts du large bande (fixe et mobile) par rapport au revenu des ménages. Pourcentage de personnes qui possèdent un téléphone mobile Pourcentage de personnes qui n'utilisent pas l'Internet en raison des coûts élevés, en proportion de la population nationale Pourcentage de la population rurale dans les PMA, les PDSL et les PEID desservie par des réseaux IMT-2000 (3G) ou plus Pourcentage d'États Membres pour lesquels des données sont disponibles où au moins 90% de la population des zones rurales est desservie par des réseaux IMT évolués (4G) ou plus

[1] Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition

	Pourcentage d'États Membres où le panier du large bande fixe d'entrée de gamme pour les données est disponible à un prix inférieur à 2% du RNB par habitant
Renforcement de la capacité des États Membres d'utiliser les télécommunications/TIC pour l'atténuation et la gestion des risques de catastrophes, pour garantir la disponibilité des télécommunications d'urgence	Nombre d'États Membres ayant adopté un plan national pour les télécommunications d'urgence dans le cadre de leur stratégie nationale de réduction des risques de catastrophe

Transformation numérique

Cette priorité met l'accent sur la promotion du développement et de l'utilisation des télécommunications/TIC, ainsi que des applications et des services, pour réduire la fracture numérique et donner aux personnes et aux sociétés des moyens d'agir en faveur du développement durable.

Pour cette priorité, il sera défini des méthodes nouvelles qui associeront les États Membres et les autres parties prenantes de la transformation numérique, y compris les start-up, les petites et moyennes entreprises (PME), les projets d'entrepreneuriat, les partenariats public-privé ainsi que le secteur public et le secteur privé, pour appuyer l'intégration de l'innovation dans les TIC et des programmes de développement nationaux, tout en définissant les besoins et en proposant des initiatives au niveau national afin de développer les écosystèmes locaux de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans le domaine des télécommunications/TIC dans les pays en développement.

Consciente que les télécommunications/TIC présentent des risques, s'accompagnent de défis et offrent des possibilités, l'UIT continuera d'en prôner l'utilisation au service de la surveillance des changements climatiques, de l'atténuation des effets qui en découlent et de l'adaptation à ces effets, pour offrir des solutions numériques permettant d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les émissions de carbone, et pour protéger la santé humaine et l'environnement vis-à-vis des déchets d'équipements électriques et électroniques. Le volet environnemental, axé sur la question des changements climatiques et l'intégration des considérations de durabilité environnementale, est essentiel pour promouvoir une transformation numérique durable, conformément également à la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies pour la période 2020-2030.

Réalisations et indicateurs

Réalisations	Indicateurs
Renforcement de la capacité d'accélérer la transformation numérique et le développement durable via l'utilisation des télécommunications/TIC et des services nouveaux et émergents	Nombre d'États Membres ayant adopté une stratégie pour le secteur du numérique au niveau national
Renforcement des capacités humaines et institutionnelles des membres de l'UIT dans le domaine des télécommunications/TIC pour favoriser la transformation numérique	Nombre d'États Membres disposant de stratégies pour le développement des compétences numériques au niveau national
Amélioration des compétences et des capacités numériques au service de la transformation numérique	Pourcentage de personnes qui possèdent des compétences numériques de base Pourcentage de personnes qui n'utilisent pas l'Internet parce qu'ils ne savent pas l'utiliser, en proportion de la population nationale Pourcentage d'hommes/de femmes qui utilisent les services bancaires en ligne Pourcentage d'hommes/de femmes qui passent des appels en utilisant la VoIP ou une application de messagerie Pourcentage d'hommes/de femmes qui consultent des informations sur des biens ou des services sur l'Internet
Renforcement de la capacité nationale de développer et d'adopter des télécommunications/TIC locales	Nombre d'États Membres ayant adopté des stratégies et des initiatives pour l'innovation dans le domaine des télécommunications/TIC
Renforcement de la capacité d'accélérer l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC et la généralisation du numérique et d'intégrer ces éléments dans les programmes nationaux de développement	Nombre d'États Membres ayant adopté des politiques multisectorielles au niveau national sur la transformation/le développement numérique
Renforcement de la capacité de concevoir des stratégies et des solutions de télécommunication/TIC relatives à la durabilité environnementale	Nombre d'États Membres ayant adopté une politique, une législation ou une réglementation sur la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques au niveau national

	Nombre d'États Membres recueillant des données sur le suivi et la production de déchets d'équipements électriques et électroniques
	Nombre d'États Membres ayant adopté des stratégies et des solutions en matière de télécommunications/TIC relatives à la durabilité environnementale

Environnement politique et réglementaire propice

Cette priorité met l'accent sur la promotion d'un environnement politique et réglementaire propice qui tient compte des innovations technologiques et commerciales et qui tire parti d'une large collaboration et d'une prise de décision fondée sur les données, afin d'encourager des investissements durables et viables dans les infrastructures et des modèles économiques innovants, et ainsi de favoriser une croissance numérique durable et d'accroître l'adoption des télécommunications/TIC, notamment en fournissant un appui en matière de gestion du spectre, conformément à la Résolution 9 (Rév. Bakou, 2025) de la CMDT.

La résilience de cet environnement repose sur des administrations et des régulateurs agiles et compétents, habilités à prendre de façon autonome des décisions fondées sur des données probantes qui rendent possibles divers modèles économiques, ainsi qu'à défendre les intérêts des consommateurs sur le marché et à responsabiliser tous ceux qui en font partie, en tenant compte de l'analyse économique des décisions que les consommateurs prennent sur le marché des télécommunications/TIC. En outre, ces travaux viseront à appuyer les principes de transparence et de responsabilité dans les politiques et réglementations en tenant compte des points de vue de toutes les parties prenantes dans l'élaboration de ces politiques et réglementations, et à étudier des modèles de réglementation collaborative si nécessaire.

Réalisations et indicateurs

Réalisations	Indicateurs
Renforcement de la capacité des États Membres d'améliorer leurs cadres politiques, juridiques et réglementaires en matière de télécommunication/TIC propices au développement durable et à la transformation numérique	Nombre d'États Membres passant à la génération suivante de réglementation (G1 à G4) et/ou accédant à un meilleur niveau de préparation à la transformation numérique (G5)
Renforcement de la capacité des États Membres de produire et de recueillir des statistiques de qualité et comparables au niveau international, qui tiennent compte de l'évolution et des tendances dans le secteur des télécommunications/TIC rendues possibles grâce aux technologies et aux services nouveaux et émergents, à partir de normes et de méthodologies convenues	Pourcentage d'États Membres ayant communiqué des données valides datant de moins de deux ans pour au moins 80% des indicateurs du questionnaire abrégé de l'UIT sur les indicateurs des télécommunications dans le monde

	Pourcentage d'États Membres ayant communiqué des données valides datant de moins de trois ans pour au moins 80% des indicateurs du questionnaire de l'UIT sur les TIC et les ménages
	Pourcentage d'États Membres ayant communiqué des données ventilées par sexe valides datant de moins de trois ans pour l'indicateur "Part de personnes utilisant l'Internet"
	Pourcentage d'États Membres ayant communiqué des données ventilées par localisation (zones rurales/urbaines) valides datant de moins de trois ans pour l'indicateur "Part de personnes utilisant l'Internet"
	Pourcentage d'États Membres ayant communiqué des données valides datant de moins de trois ans pour au moins cinq des compétences en matière de TIC énumérées dans le questionnaire
Renforcement de la capacité des États Membres d'élaborer et de mettre à jour des cadres réglementaires relatifs aux télécommunications/TIC spatiales	Nombre d'États Membres ayant établi des cadres réglementaires relatifs aux télécommunications/TIC spatiales

Mobilisation des ressources et coopération internationale

Cette priorité vise à mobiliser et à attirer des ressources pour les pays en développement, afin que ces derniers puissent répondre à leurs besoins respectifs à l'aide de solutions adaptées au contexte local, et à encourager la coopération internationale sur les questions de développement des télécommunications/TIC. Dans cette optique, il convient d'accorder la priorité et l'attention voulue aux besoins changeants et spécifiques des pays en développement, ainsi que des zones mal desservies.

En outre, les besoins de financement ne tiennent pas toujours compte des réalités économiques et des priorités de développement propres à ces pays, ce qui limite leur capacité à participer à des projets essentiels de développement numérique ou à les entreprendre. De plus, des difficultés telles que l'accès limité à l'expertise technique, l'insuffisance des données locales pour l'évaluation des projets et la forte dépendance à l'égard de parties extérieures compliquent encore plus les efforts menés pour bénéficier d'un financement.

Pour remédier à ces insuffisances et offrir aux pays en développement un accès suffisamment large pour avoir les mêmes chances que les autres de participer aux activités de mobilisation des ressources et d'en tirer parti, il est essentiel de chercher à nouer des partenariats novateurs, d'adopter des exigences pratiques et modulables et d'assurer la transparence des facteurs pris en compte par les différents mécanismes de financement. Il convient également de mener des initiatives ciblées de renforcement des capacités afin de consolider la capacité de ces pays à recenser, comprendre et satisfaire les besoins de financement, à gérer efficacement les ressources allouées, à appréhender les processus de financement et à gérer et appliquer à plus grande échelle, de manière indépendante, les initiatives après leur mise en œuvre initiale.

L'UIT reconnaît également qu'il importe de nouer des partenariats stratégiques avec les institutions des Nations Unies et d'autres organisations, y compris les organismes de normalisation, afin de renforcer la coopération pour relever les défis auxquels se heurte le secteur des télécommunications/TIC dans la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI et la réalisation des ODD. Ces partenariats permettent à l'UIT de pérenniser ses travaux et d'en élargir les retombées potentielles en se concentrant sur la mission de l'Union en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications/TIC, tout en tenant compte des travaux et des compétences des autres institutions. Ils contribueront également à mobiliser des ressources et à promouvoir la coopération en vue de renforcer les capacités en matière de télécommunications/TIC spatiales et d'assurer des services TIC spatiaux durables.

Réalisations et indicateurs

Réalisations	Indicateurs
Renforcement de la mobilisation de ressources grâce à la coopération, notamment avec les organismes de financement et de développement aux niveaux international et régional	Fonds totaux mobilisés par le BDT pour les projets Origine des fonds utilisés pour les projets: ratio entre les sources internes/externes de financement Nombre total de partenaires contribuant aux projets de l'UIT-D
Renforcement de la planification conjointe, de la collaboration et de la coopération à l'échelle des Nations Unies aux niveaux international et régional	Nombre d'accords de développement sur les TIC signés entre l'UIT et ses partenaires afin d'appuyer la mise en œuvre du plan d'action de l'UIT-D Nombre de rapports d'évaluation des résultats établis par le BDT
Renforcement de l'appui fourni aux PMA, aux PDSL et aux PEID	Nombre de projets de l'UIT-D dans les PMA, les PDSL et les PEID ayant bénéficié d'un appui financier Montant du financement des projets destinés aux PMA, aux PDSL et aux PEID

Télécommunications/TIC inclusives, sûres et sécurisées au service du développement durable

Cette priorité vise à aider les États Membres à établir des télécommunications/TIC sûres au service du développement du numérique, et ainsi à garantir un accès sûr et efficace à ces dernières pour tous. Plus précisément, cette priorité vise à examiner et à relever les défis liés à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, tout en encourageant l'inclusion à cet égard, en particulier des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers, ainsi qu'à fournir une assistance sur mesure aux PMA, aux PDSL et aux PEID.

Réalisations et indicateurs

Réalisations	Indicateurs
Renforcement de la maîtrise des outils et des actions de sensibilisation aux questions de cybersécurité	Nombre d'États Membres ayant adopté une stratégie de cybersécurité dans le cadre de leur programme de développement national
Renforcement de la capacité d'intervenir en cas de cyberincidents et de cyberattaques	Nombre d'États Membres comptant des équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT)
	Pourcentage d'États Membres dont les équipes CIRT (ou équivalent) sont membres d'initiatives de coopération régionales ou mondiales pertinentes ou y participent
Renforcement de la protection en ligne des enfants	Nombre d'États Membres disposant d'une politique/stratégie de protection en ligne des enfants
	Nombre d'États Membres disposant de systèmes identifiés d'aide en ligne pour les enfants (par exemple, lignes d'assistance, systèmes d'orientation)
Renforcement de la capacité des membres de l'UIT d'élaborer des stratégies, des politiques et des pratiques en faveur de l'inclusion numérique de tous, en particulier pour les femmes, les jeunes filles et les personnes handicapées	Nombre d'États Membres ayant élaboré une politique et une stratégie d'inclusion numérique au niveau national
	Nombre d'États Membres ayant mené des initiatives en faveur de l'inclusion numérique au cours des deux dernières années

3.3 Produits

Selon la définition donnée, les produits sont principalement des produits et des services élaborés par le BDT, destinés à être utilisés pour permettre à l'UIT-D de s'acquitter de son mandat aux niveaux national, régional et international.

Les produits sont intrinsèquement intersectoriels et couvrent toutes les priorités. On trouvera ci-dessous la proposition de liste des produits:

– politiques et stratégies types;
– boîtes à outils;
– plates-formes fédératrices;
– cadres d'apprentissage;
– statistiques;
– interventions techniques.

3.4 Catalyseur

Excellence institutionnelle

Renforcer l'efficience et l'efficacité des opérations permet à l'UIT de faire face aux mutations qui s'opèrent dans le secteur des télécommunications/TIC et à l'évolution des besoins des membres, de mieux comprendre les contextes locaux et de répondre efficacement aux besoins des pays. Par conséquent, l'UIT a pour ambition d'améliorer les processus internes, y compris les processus de gestion de projets et les capacités de mise en œuvre, et d'accélérer la prise de décisions en remédiant aux inefficacités sur le plan opérationnel et aux doubles emplois, en tenant compte des valeurs de transparence et de responsabilité.

L'UIT reconnaît également qu'il est nécessaire d'améliorer l'efficacité des opérations en renforçant les synergies transversales, en encourageant l'innovation interne, en fournissant des indications cohérentes sur le domaine d'action de l'organisation et en élaborant une méthode de gestion renforcée de la performance et des talents. Pour ce faire, l'organisation continue de mettre en œuvre un plan de transformation de la culture et des compétences reposant sur quatre volets principaux: planification stratégique, innovation, notamment des systèmes informatiques, services d'appui et gestion des ressources humaines. L'excellence institutionnelle comprend notamment les éléments suivants:

- **Travaux reposant sur les contributions des membres**

  L'UIT continuera d'œuvrer en tant qu'organisation reposant sur les contributions de ses membres, afin de tenir dûment compte des besoins de ses différents membres et d'y répondre efficacement. Elle est consciente des besoins de tous les pays, en particulier de ceux des pays en développement, auxquels il convient d'accorder la priorité et l'attention voulue.

  De plus, l'UIT s'emploiera à intensifier sa coopération avec les représentants du secteur des télécommunications/TIC et d'autres secteurs, afin de mettre en avant l'intérêt que présente l'Union dans le cadre de la réalisation des buts stratégiques, afin de stimuler la participation et d'encourager l'adhésion de nouveaux membres.

- **Présence régionale**

  La présence régionale, considérée comme un prolongement de l'UIT dans son ensemble, joue un rôle crucial pour donner effet à la mission de l'UIT, renforcer la compréhension par l'Union des réalités locales et pouvoir répondre aux besoins des pays de manière efficace.

  La présence régionale permettra de renforcer la planification stratégique au niveau de chaque bureau régional ou bureau de zone de l'UIT, et de mettre en œuvre des programmes et des initiatives conformes aux buts stratégiques et aux priorités thématiques de l'Union et basés sur ceux-ci.

  La présence régionale renforcera le positionnement de l'UIT en tant qu'entité structurante ou décisionnelle et la coopération dans le système des Nations Unies, ce qui permettra de créer davantage de possibilités à l'échelle régionale et donc de toucher davantage de pays, et de définir des priorités plus claires et plus concrètes pour la collaboration au niveau des pays.

  Des efforts seront également déployés pour renforcer les capacités au niveau régional, afin de s'assurer que les bureaux régionaux et les bureaux de zone sont en mesure de mettre en œuvre les programmes et les engagements déterminés en fonction des buts stratégiques et des priorités thématiques de l'Union. Un rapport annuel sera élaboré sur la mise en œuvre au niveau régional, avec une analyse des progrès accomplis, des difficultés rencontrées et de l'attribution des ressources.

- **Gestion de projets**

  Conformément à la double responsabilité de l'UIT en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en œuvre de projets de développement des télécommunications/TIC dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou d'autres modalités de financement, l'UIT-D propose, organise et coordonne une assistance en matière de coopération technique dans le cadre d'initiatives régionales et de projets régionaux. L'UIT-D exerce également un suivi de ces initiatives régionales et projets régionaux et établit des rapports à ce sujet.

  Le renforcement des capacités de gestion et de mise en œuvre des projets contribuera à assurer une cohérence avec des plans stratégiques et des résultats en matière de développement plus vastes, tout en introduisant des méthodes, des outils et des pratiques améliorés pour renforcer l'efficience et l'efficacité de la planification, de l'exécution, du suivi et de l'achèvement des projets, ainsi que l'obligation d'en rendre compte.

- **Services d'appui**

  Afin de faire en sorte que l'UIT-D s'acquitte efficacement de son mandat et des travaux relevant de ses programmes, la priorité sera accordée aux fonctions administratives et opérationnelles essentielles. Ces services fondamentaux assurés par le BDT favorisent le bon déroulement des opérations et permettent ainsi aux équipes responsables des programmes de se concentrer sur l'obtention de résultats. Ces services incluent notamment:

- la communication (avec les membres, pour promouvoir les activités, etc.);
- l'octroi de bourses;
- l'appui aux manifestations;
- le traitement des documents;
- le contrôle de la performance et l'établissement de rapports en la matière;
- l'appui dans les domaines des ressources humaines et du budget;
- la coordination générale des activités de l'UIT-D et la coordination avec les autres Secteurs de l'UIT.

4 Initiatives régionales

À ajouter après approbation par la CMDT.

5 Résolutions

À ajouter après approbation à la CMDT.

6 Commission d'études

À ajouter après approbation à la CMDT.

7 Liens et mise en correspondance

À définir une fois que tous les éléments pertinents seront en place.

ANNEXE DU PLAN D'ACTION DE BAKOU // GABARIT D'ÉVALUATION DES PERFORMANCES

Réalisations	Indicateurs de réalisations	Produits	Indicateurs de produits	Cibles
À approuver à la CMDT-25.		*À définir par le Directeur du BDT et à soumettre au GCDT à sa réunion de 2026 pour approbation, avec examen annuel.*		

Exemple à titre d'illustration:

Réalisations	Produits/Activités	Indicateurs (produits/activités)	Indicateurs (réalisations)	Cibles (Produits et réalisations)*
Ce que nous souhaitons voir.	*Ce que le BDT mettra en œuvre pour y arriver.*	*Comment est mesurée l'action du BDT.*	*Comment sont mesurés les progrès accomplis en direction de ce que nous souhaitons voir.*	*Quels objectifs nous fixons-nous (États Membres) (réalisations) et quels effets recherchons-nous avec les activités menées par le BDT (produits).*
Amélioration de la connectivité large bande dans les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral, les pays dont l'économie est en transition et les pays ayant des besoins particuliers	Ateliers Rapports Assistance technique	Participants Lectorat Missions d'assistance technique	Nombre de pays disposant de plans sur le large bande. Pourcentage de personnes utilisant l'Internet.	**Plus de 150 pays** disposent d'un plan sur le large bande. **Plus de 70%** de la population mondiale utilise l'Internet **Plus de 1 200** participants aux ateliers de planification du large bande. **Plus de 20 000** téléchargements de publications de l'UIT-D sur le sujet. **Plus de 50** pays ayant reçu un appui.

* *Les chaînes de résultats concernant le lien entre les activités du BDT menées en vue d'obtenir les réalisations devraient être présentées dans le rapport du Directeur du BDT au GCDT*.

ADD

Contribution de l'UIT-D au Plan stratégique et au Plan financier de l'UIT pour la période 2028-2031

Priorités UIT-D

– **Connectivité financièrement abordable**: cette priorité vise à favoriser l'accès pour tous aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris à l'Internet, aux services de communication numériques, aux services de radiocommunication spatiale, au large bande et aux services et dispositifs vocaux, à un coût raisonnable et abordable pour les particuliers et les ménages par rapport à leur revenu, sans que cela entraîne de difficultés financières. Au titre de cette priorité, le Bureau de développement des télécommunications (BDT) continuera d'aider les États Membres à développer les infrastructures et les services de télécommunication/TIC, à élargir l'accès au large bande et la couverture de celui-ci, et à assurer les télécommunications d'urgence et la résilience aux risques de catastrophe. Une attention particulière sera accordée à l'élimination des obstacles à la connectivité rurale dans les pays en développement[1].

– **Transformation numérique**: cette priorité met l'accent sur la promotion du développement et de l'utilisation des télécommunications/TIC, ainsi que des applications et des services, pour réduire la fracture numérique et donner aux personnes et aux sociétés des moyens d'agir en faveur du développement durable. Pour cette priorité, il sera défini des méthodes nouvelles qui associeront les États Membres et les autres parties prenantes de la transformation numérique, y compris les start-up, les petites et moyennes entreprises (PME), les projets d'entreprenariat, les partenariats public-privé (PPP), ainsi que le secteur public et le secteur privé, pour appuyer l'intégration de l'innovation dans les TIC et des programmes de développement nationaux, tout en définissant les besoins et en proposant des initiatives au niveau national afin de développer les écosystèmes locaux de l'innovation et de l'entrepreneuriat dans le domaine des télécommunications/TIC dans les pays en développement.
Consciente que les télécommunications/TIC présentent des risques, s'accompagnent de défis et offrent des possibilités, l'UIT continuera d'en prôner l'utilisation au service de la surveillance des changements climatiques, de l'atténuation des effets qui en découlent et de l'adaptation à ces effets, pour offrir des solutions numériques permettant d'améliorer l'efficacité énergétique et de réduire les émissions de carbone, et pour protéger la santé humaine et l'environnement vis-à-vis des déchets d'équipements électriques et électroniques. Le volet environnemental, axé sur la question des changements climatiques et l'intégration des considérations de durabilité environnementale, est essentiel pour promouvoir une transformation numérique durable, conformément également à la Stratégie de gestion de la durabilité dans le système des Nations Unies pour la période 2020-2030.

---

[1] Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

– **Environnement politique et réglementaire propice**: cette priorité met l'accent sur la promotion d'un environnement politique et réglementaire propice qui tient compte des innovations technologiques et commerciales et qui tire parti d'une large collaboration et d'une prise de décision fondée sur les données, afin d'encourager des investissements durables et viables dans les infrastructures et des modèles économiques innovants, et ainsi de favoriser une croissance numérique durable et d'accroître l'adoption des télécommunications/TIC, notamment en fournissant un appui en matière de gestion du spectre, conformément à la Résolution 9 (Rév. Bakou, 2025) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications.
La résilience de cet environnement repose sur des administrations et des régulateurs agiles et compétents, habilités à prendre de façon autonome des décisions fondées sur des données probantes qui rendent possibles divers modèles économiques, ainsi qu'à défendre les intérêts des consommateurs sur le marché et à responsabiliser tous ceux qui en font partie, en tenant compte de l'analyse économique des décisions que les consommateurs prennent sur le marché des télécommunications/TIC. En outre, ces travaux viseront à appuyer les principes de transparence et de responsabilité dans les politiques et réglementations en tenant compte des points de vue de toutes les parties prenantes dans l'élaboration de ces politiques et réglementations, et à étudier des modèles de réglementation collaborative si nécessaire.

– **Mobilisation des ressources et coopération internationale**: cette priorité vise à mobiliser et à attirer des ressources pour les pays en développement, afin que ces derniers puissent répondre à leurs besoins respectifs à l'aide de solutions adaptées au contexte local, et à encourager la coopération internationale sur les questions de développement des télécommunications/TIC. Dans cette optique, il convient d'accorder la priorité et l'attention voulue aux besoins changeants et spécifiques des pays en développement, ainsi que des zones mal desservies.
En outre, les besoins de financement ne tiennent pas toujours compte des réalités économiques et des priorités de développement propres à ces pays, ce qui limite leur capacité à participer à des projets essentiels de développement numérique ou à les entreprendre. De plus, des difficultés telles que l'accès limité à l'expertise technique, l'insuffisance des données locales pour l'évaluation des projets et la forte dépendance à l'égard de parties extérieures compliquent encore plus les efforts menés pour bénéficier d'un financement.

Pour remédier à ces insuffisances et offrir aux pays en développement un accès suffisamment large pour avoir les mêmes chances que les autres de participer aux activités de mobilisation des ressources et d'en tirer parti, il est essentiel de chercher à nouer des partenariats novateurs, d'adopter des exigences pratiques et modulables et d'assurer la transparence des facteurs pris en compte par les différents mécanismes de financement. Il convient également de mener des initiatives ciblées de renforcement des capacités afin de consolider la capacité de ces pays à recenser, comprendre et satisfaire les besoins de financement, à gérer efficacement les ressources allouées, à appréhender les processus de financement et à gérer et appliquer à plus grande échelle, de manière indépendante, les initiatives après leur mise en œuvre initiale. L'UIT reconnaît également qu'il importe de nouer des partenariats stratégiques avec les institutions des Nations Unies et d'autres organisations, y compris les organismes de normalisation, afin de renforcer la coopération pour relever les défis auxquels se heurte le secteur des télécommunications/TIC dans la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI et la réalisation des Objectifs de développement durables à l'horizon 2030. Ces partenariats permettent à l'UIT de pérenniser ses travaux et d'en élargir les retombées potentielles en se concentrant sur la mission de l'Union en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour les télécommunications/TIC, tout en tenant compte des travaux et des compétences des autres institutions. Ils contribueront également à mobiliser des ressources et à promouvoir la coopération en vue de renforcer les capacités en matière de télécommunications/TIC spatiales et d'assurer des services TIC spatiaux durables.

– **Télécommunications/TIC inclusives, sûres et sécurisées au service du développement durable**: cette priorité vise à aider les États Membres à établir des télécommunications/TIC sûres au service du développement du numérique, et ainsi à garantir un accès sûr et efficace à ces dernières pour tous. Plus précisément, cette priorité vise à examiner et à relever les défis liés à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, tout en encourageant l'inclusion à cet égard, en particulier des femmes, des jeunes, des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers, ainsi qu'à fournir une assistance sur mesure aux pays les moins avancés (PMA), aux pays en développement sans littoral (PDSL) et aux petits États insulaires en développement (PEID).

Priorités	Connectivité financièrement abordable	Transformation numérique	Environnement politique et réglementaire propice	Mobilisation des ressources et coopération internationale	Télécommunications/TIC inclusives, sûres et sécurisées au service du développement durable
Réalisations	• Amélioration de la connectivité large bande dans les pays en développement, y compris les PMA, les PEID et les PDSL, les pays dont l'économie est en transition et les pays ayant des besoins particuliers. • Amélioration de l'infrastructure et des services de télécommunication/TIC, en particulier la couverture large bande, la qualité de service et l'accessibilité financière des services et des dispositifs, ainsi qu'en ce qui concerne les zones rurales et mal desservies. • Renforcement de la capacité des États Membres d'utiliser les télécommunications/TIC pour l'atténuation et la gestion des risques de catastrophes, pour garantir la disponibilité des télécommunications d'urgence.	• Renforcement de la capacité d'accélérer la transformation numérique et le développement durable via l'utilisation des télécommunications/TIC et des services nouveaux et émergents. • Renforcement des capacités humaines et institutionnelles des membres de l'UIT dans le domaine des télécommunications/TIC pour favoriser la transformation numérique. • Renforcement de la capacité nationale de développer et d'adopter des télécommunications/TIC locales. • Renforcement de la capacité d'accélérer l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC et la généralisation du numérique et d'intégrer ces éléments dans les programmes nationaux de développement. • Renforcement de la capacité de concevoir des stratégies et des solutions de télécommunication/TIC relatives à la durabilité environnementale. • Amélioration des compétences et des capacités numériques au service de la transformation numérique.	• Renforcement de la capacité des États Membres d'améliorer leurs cadres politiques, juridiques et réglementaires en matière de télécommunication/TIC propices au développement durable et à la transformation numérique. • Renforcement de la capacité des États Membres de produire et de recueillir des statistiques de qualité et comparables au niveau international, qui tiennent compte de l'évolution et des tendances dans le secteur des télécommunications/TIC rendues possibles grâce aux technologies et aux services nouveaux et émergents, à partir de normes et de méthodologies convenues. • Renforcement de la capacité des États Membres d'élaborer et de mettre à jour des cadres réglementaires relatifs aux télécommunications/TIC spatiales.	• Renforcement de la mobilisation de ressources grâce à la coopération avec les organismes de financement et de développement aux niveaux international et régional. • Renforcement de la planification conjointe, de la collaboration et de la coopération à l'échelle des Nations Unies aux niveaux international et régional. • Renforcement de l'appui fourni aux PMA, aux PEID et aux PDSL.	• Renforcement de la maîtrise des outils et des actions de sensibilisation aux questions de cybersécurité. • Renforcement de la capacité d'intervenir en cas de cyberincidents et de cyberattaques • Renforcement de la protection en ligne des enfants • Renforcement de la capacité des membres de l'UIT d'élaborer des stratégies, des politiques et des pratiques en faveur de l'inclusion numérique de tous, en particulier pour l'autonomisation des femmes et des jeunes filles, ainsi que des handicapées.

Initiatives régionales

INITIATIVES RÉGIONALES POUR L'AFRIQUE

ADD

AFR1: Infrastructure numérique résiliente et connectivité universelle, efficace et financièrement abordable au service du développement durable

Objectifs: Cette initiative vise à aider les États Membres de la région à tirer pleinement parti de la transformation numérique. Elle vise en outre à améliorer l'infrastructure large bande, en particulier dans les zones rurales et mal desservies, en renforçant les cadres politiques, en encourageant les partenariats public-privé et en investissant dans des solutions de connectivité résilientes et durables, y compris les télécommunications d'urgence et les systèmes d'alerte avancée multirisques. Le but est de créer un écosystème numérique propice propre à doter les personnes et les entreprises des moyens dont elles ont besoin. En outre, cette initiative met l'accent sur l'inclusion hommes-femmes, l'autonomisation des jeunes et l'utilisation responsable des technologies numériques pour favoriser un développement équitable et à long terme sur tout le continent africain.

Résultats attendus

1) Aider les États Membres à élaborer des stratégies nationales innovantes en matière de transformation numérique propres à favoriser une croissance inclusive et un développement économique durable.
2) Aider les États Membres à élaborer des plans d'action assortis d'indicateurs fondamentaux de performance liés au numérique, axés sur l'augmentation du taux de pénétration de l'Internet, en particulier dans les zones rurales, isolées et mal desservies.
3) Aider les États Membres à établir des stratégies propres à améliorer l'accessibilité financière, y compris en réduisant le prix des services Internet, des téléphones intelligents et des ordinateurs, davantage de personnes pouvant ainsi participer au monde numérique, ce qui aura pour effet de réduire les inégalités en matière d'accès à l'information, aux services en ligne et aux possibilités offertes.
4) Aider les États Membres à renforcer les compétences numériques de leur personnel de manière efficace pour contribuer à l'économie numérique.
5) Aider les États Membres à mettre au point des cadres réglementaires plus solides et harmonisés qui encouragent l'inclusion numérique et l'investissement.
6) Promouvoir des partenariats entre les pouvoirs publics, les acteurs du secteur privé et la société civile pour encourager les initiatives de connectivité à long terme et garantir de meilleures conditions pour la fourniture de services sur un marché numérique concurrentiel.

7) Appuyer la conception, la mise en œuvre et le financement de modèles et de partenariats propres à permettre la transformation numérique des économies africaines et de cadres innovants.

8) Fournir une aide pour l'adoption et l'application de normes pertinentes visant à remédier aux problèmes d'interopérabilité qui découlent de la généralisation de l'innovation numérique, qui engendre des changements et des perturbations.

9) Appuyer l'établissement de centres d'excellence et de pépinières d'entreprises pour susciter et développer des idées innovantes et favoriser la création de start-up en Afrique.

10) Appuyer la mise en place d'une collaboration entre le secteur des télécommunications et d'autres secteurs pertinents, tels que les transports et l'énergie, nécessaires à la transformation numérique.

11) Aider les États Membres en ce qui concerne un mécanisme efficace permettant d'utiliser efficacement le fonds de service universel pour étendre l'accès aux réseaux large bande et mobiles aux communautés rurales, mal desservisses, non desservies et à faible revenu et pour soutenir les programmes de maîtrise du numérique et les programmes d'accessibilité financière qui peuvent aider les pays les moins avancés à réduire les disparités importantes dans le domaine du numérique et de surmonter les obstacles liés aux infrastructures de télécommunication inadaptées, aux coûts élevés et aux considérations socio-économiques.

12) Fournir une assistance pour tirer parti de toutes les technologies disponibles, y compris des satellites, en vue d'assurer une connectivité en raison du rôle déterminant qu'elle peut jouer dans la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les régions isolées et mal desservies.

13) Faciliter l'accès aux câbles sous-marins pour les pays sans littoral, ce qui est crucial pour assurer une connectivité numérique et un développement économique équitables grâce à la collaboration régionale, à la coordination des politiques et à des partenariats public-privé.

14) Garantir une connectivité efficace pour les personnes vivant dans les zones isolées et mal desservies ainsi qu'aux personnes en situation de vulnérabilité, y compris les personnes handicapées, en fournissant des politiques inclusives, des technologies financièrement abordables et des solutions communautaires.

15) Fournir un appui aux États Membres pour la création d'un réseau de spécialistes dans le domaine de la gestion des catastrophes pour renforcer les échanges de connaissances et la collaboration régionale en matière de préparation en prévision des catastrophes et d'intervention en cas de catastrophe.

16) Fournir un appui aux États Membres pour l'élaboration de systèmes d'alerte avancée multirisque évolués afin de permettre la diffusion et la communication efficaces d'informations et d'alertes en cas de catastrophes naturelles, telles que les inondations, les tremblements de terre et les tempêtes, et de promouvoir la prise de décisions fondées sur des données pour la réduction des risques de catastrophe.

17) Échanger des bonnes pratiques et des orientations et réaliser des analyses transfrontalières et intersectorielles sur les risques au niveau régional, y compris des tests de résilience.

ADD

AFR2: Instaurer un écosystème d'intelligence artificielle de confiance et inclusif en Afrique pour favoriser le développement socio-économique

Objectifs: Exploiter le pouvoir de transformation de l'intelligence artificielle (IA) pour relever les défis de l'Afrique en matière de développement et accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) et des objectifs fixés dans l'Agenda 2063 de l'Union africaine; tirer parti des avantages de l'IA en l'adoptant dans les différents secteurs à forte valeur économique pour l'Afrique tout en mettant en place des garde-fous pour une utilisation éthique et responsable de l'IA par toutes les parties prenantes.

Résultats attendus

1) Fournir un appui aux États Membres concernant l'élaboration de stratégies nationales en matière d'IA visant à contribuer à la réalisation des ODD.
2) Élaborer des mécanismes pour atténuer les risques liés à l'IA, tels que des chartes nationales pour une utilisation éthique et responsable des technologies d'IA.
3) Élaborer un mécanisme pour aider les États Membres à évaluer les risques potentiels associés à l'adoption de l'IA dans les économies africaines.
4) Fournir un appui aux États Membres concernant l'élaboration d'un écosystème complet de gouvernance de l'IA, démarche à combiner avec les résultats attendus indiqués aux points 1) et 3), compte tenu des différences de niveau entre les pays.
5) Appuyer l'élaboration de cadres de gouvernance des données et le développement d'ensembles de données qui tiennent compte du contexte africain.
6) Aider les États Membres à évaluer leurs besoins en matière d'infrastructure nationale de données.
7) Élaborer un programme à l'échelle du continent visant à sensibiliser les habitants aux incidences positives que l'IA peut avoir sur leurs moyens de subsistance et aux risques qui y sont associés, démarche à combiner avec les résultats attendus indiqués au point 8).
8) Élaborer des programmes de renforcement des capacités et de maîtrise de l'IA afin de promouvoir auprès des fonctionnaires les incidences positives de l'IA sur leur efficacité en matière de fourniture de services publics.
9) Appuyer la création de centres d'excellence régionaux chargés de mener des travaux de recherche sur l'adoption de l'IA dans des secteurs à forte valeur économique pour l'Afrique.
10) Créer un réseau de centres d'excellence en Afrique et promouvoir un mécanisme de collaboration afin d'encourager les échanges de connaissances et de compétences spécialisées.
11) Appuyer la création de pépinières d'entreprises nationales pour favoriser le développement et la promotion de jeunes entreprises et de PME axées sur l'IA.

12) Créer une plate-forme d'échange de connaissances fondée sur l'IA pour favoriser le dialogue entre les États Membres de la région, et ainsi faciliter l'échange de données, de données d'expérience et de bonnes pratiques. Cette plate-forme pourra comprendre des forums en ligne, des bases de connaissances et des projets collaboratifs pour résoudre des problèmes communs.

13) Mettre en place un mécanisme régional pour permettre le partage de bonnes pratiques et de connaissances spécialisées sur l'adoption de l'IA dans l'économie et appuyer la participation de l'Afrique aux dialogues internationaux.

ADD

AFR3: Renforcer la confiance, la sûreté et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication

Objectifs: Aider les États Membres à élaborer et mettre en œuvre des politiques, des stratégies, des normes, des mécanismes et des activités de renforcement des capacités humaines destinés à protéger les télécommunications ainsi que l'infrastructure et les réseaux des technologies de l'information et de la communication (TIC) contre les cybermenaces et les cyberattaques afin d'assurer la protection des données, les personnes et la vie privée, notamment les groupes vulnérables comme les enfants, et de garantir la confiance dans le domaine du numérique; sensibiliser davantage le public et l'éduquer sur les pratiques de sécurité en ligne, sur la cybersécurité et la protection des données; améliorer les mécanismes d'intervention en cas d'incident et de gestion des risques liés aux incidents de cybersécurité et aux violations de données afin de limiter les dommages et d'assurer la continuité des services; renforcer les partenariats avec les parties prenantes internationales afin d'échanger des bonnes pratiques et de collaborer pour résoudre les problèmes transfrontières liés à la cybersécurité et à la protection des données.

Résultats attendus

1) Aider les États Membres à élaborer et adopter, aux niveaux national et régional, un cadre réglementaire et législatif qui traite de la cybersécurité, de la confidentialité des données, de la protection en ligne des enfants et de l'utilisation éthique des technologies émergentes, tout en s'alignant sur les bonnes pratiques mondiales.
2) Élaborer un cadre mondial de collaboration et de sensibilisation, aux niveaux régional et sous-régional, afin de favoriser une culture mondiale de la cybersécurité et d'aider les personnes à mieux comprendre les cyberrisques et à prendre les mesures nécessaires pour s'en prémunir.
3) Fournir une assistance pour l'élaboration de contenus et de supports de formation permettant aux personnes de connaître leurs droits et responsabilités en matière de protection des données au moment d'effectuer des transactions électroniques et physiques, et également pour l'organisation de campagnes de sensibilisation sur les cybermenaces, les mesures de cybersécurité et la qualité de service dans le cadre de l'utilisation des TIC.
4) Encourager l'échange de bonnes pratiques et de connaissances entre les États Membres concernant les mécanismes de lutte contre la cybercriminalité et les cybermenaces.
5) Aider les États Membres à créer, développer et renforcer des équipes nationales d'intervention en cas d'incident/d'urgence informatique (CIRT/CERT) en assurant un appui technique, en mettant en place des programmes de renforcement des capacités, en mettant à disposition des ressources pour repérer, gérer et atténuer efficacement les cybermenaces, et établir un mécanisme de coopération entre ces équipes, aux niveaux régional et sous-régional.

6) Améliorer et renforcer la confiance et la sécurité au niveau régional dans l'utilisation des TIC, par l'adoption et l'harmonisation de normes, en particulier des normes à l'appui de la protection en ligne des enfants.

7) Aider les États Membres à renforcer la résilience et la gouvernance en matière de cybersécurité.

8) Aider les États Membres à adopter un écosystème numérique sûr moyennant la fourniture de plates-formes numériques qui favorisent le commerce électronique, la cybergouvernance et l'inclusion financière et la protection des secteurs essentiels (par exemple, banques, soins de santé et éducation) contre les cybermenaces.

9) Définir des normes et des mesures clés pour protéger les enfants en ligne, y compris des mesures juridiques et réglementaires et une protection technique, c'est-à-dire des systèmes de vérification de l'âge, des contrôles parentaux et des systèmes de chiffrement et de sécurité des données.

10) Aider les États Membres à renforcer la protection des infrastructures de réseau essentielles, telles que les services collectifs, notamment le réseau électrique, l'approvisionnement en eau et les télécommunications, qui sont fréquemment visées par des cyberattaques, et des sabotages physiques ou touchées par des catastrophes naturelles, afin de renforcer la sécurité, la stabilité économique et la sécurité publique au niveau national.

11) Aider les États Membres à établir des cadres de gouvernance pour la protection des données personnelles.

ADD

AFR4: Permettre la mise au point d'applications numériques et le développement des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et des écosystèmes de l'innovation numérique

Objectifs: Instaurer un écosystème de l'innovation numérique propice permettant de faire face aux révolutions technologiques, et mettre en place un environnement durable propice à l'utilisation des technologies émergentes et au développement des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises (MPME), et des start-up.

Résultats attendus

1) Fournir une assistance pour mener une évaluation globale des capacités humaines et institutionnelles et de l'environnement réglementaire dans le domaine de l'innovation numérique, des technologies émergentes et des MPME, aux niveaux national et régional.
2) Aider les États Membres à élaborer les cadres réglementaires, politiques et législatifs nécessaires pour encourager le développement des secteurs d'activité et de l'innovation dans le domaine du numérique ainsi que la création de MPME.
3) Définir un cadre global en matière de renforcement des capacités humaines pour perfectionner et remettre à niveau les compétences des ressources humaines en ce qui concerne les technologies émergentes et les supports liés à l'innovation numérique.
4) Sensibiliser à l'importance de la protection de la propriété intellectuelle et de l'élaboration de cadres réglementaires pertinents.
5) Mener des études prospectives en vue de renforcer les écosystèmes de l'innovation numérique et d'aider les pays à concrétiser les possibilités offertes par l'économie numérique, notamment en collaborant avec des établissements universitaires, des centres de recherche et des pôles de connaissances.
6) Appuyer le développement des centres d'accélération de l'UIT dans différents pays et les associer aux efforts déployés pour accélérer les initiatives régionales et leur réalisation.
7) Faciliter la création de pôles d'innovation pour stimuler la recherche-développement en ce qui concerne la cybersécurité de pointe ainsi que l'adoption de technologies émergentes dans différents secteurs de l'économie.
8) Mettre à profit les cadres que constituent les activités d'accélération des initiatives régionales et les cafés de l'innovation organisés par l'Alliance pour l'innovation et l'entrepreneuriat afin d'aider à mener à bien les initiatives régionales.

ADD

AFR5: Mécanismes de financement durables pour la transformation numérique de l'Afrique

Objectifs: Mettre en place un mécanisme de financement durable pour soutenir la mise en œuvre des initiatives régionales africaines et accélérer le processus de transformation numérique en Afrique en mobilisant diverses sources de financement et en attirant des investissements à long terme dans l'infrastructure numérique et les technologies émergentes.

Résultats attendus

1) Mettre en place un mécanisme de collaboration avec les partenaires de développement internationaux et les banques de financement pour financer des projets utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour appuyer le développement au niveau sous-régional en Afrique.
2) Mettre en place un cadre d'investissement coordonné pour le numérique qui servira de mécanisme structuré pour harmoniser les stratégies de financement des pouvoirs publics, des investisseurs du secteur privé, des banques de développement et des organisations internationales.
3) Soutenir la création d'un Fonds spécialisé d'appui aux projets numériques en collaboration avec les organisations régionales et banques d'investissement africaines; appuyer les projets transfrontières dans le domaine du numérique et les investissements mutuels.
4) Encourager les gouvernements à adopter des mécanismes de financement innovants pour stimuler la croissance de l'infrastructure et des services du secteur des TIC.
5) Mettre en œuvre un mécanisme complet de suivi et d'évaluation pour suivre les progrès accomplis dans l'exécution des initiatives régionales sur le numérique.
6) Encourager l'expansion des start-up locales et des pôles technologiques dans toute l'Afrique en améliorant l'accès aux financements et aux ressources et en mettant au point des solutions numériques innovantes et évolutives permettant de relever les défis majeurs dans des domaines tels que la santé, l'éducation, l'agriculture et les services financiers.
7) Élaborer un cadre spécialisé pour fournir un appui financier et technique aux pays les moins avancés (PMA), en favorisant la coopération régionale et internationale et en encourageant les partenariats entre PMA ayant pour but l'échange de connaissances, de compétences spécialisées et de solutions innovantes en matière de transformation numérique.

INITIATIVES RÉGIONALES POUR LES AMÉRIQUES

ADD

AMS1: Faciliter la résilience des infrastructures pour permettre le déploiement d'une connectivité universelle et efficace

Objectifs: Faciliter la fourniture d'une connectivité et de services numériques fiables, financièrement abordables, universels et efficaces dans la région Amériques grâce au déploiement d'infrastructures de télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) modernes, résilientes, sécurisées et durables.

Résultats attendus

1) Fournir une assistance pour l'élaboration, le financement et la mise en œuvre de plans nationaux, régionaux et sous-régionaux relatifs à la mise en place d'infrastructures et de réseaux large bande universels et résilients dans les pays en développement, y compris un appui aux réseaux communautaires et aux petits opérateurs, en accordant une attention particulière aux populations vulnérables, aux communautés autochtones, aux pays et aux régions touchés par des catastrophes naturelles et aux régions non desservies ou mal desservies (urbaines, rurales ou maritimes), en tenant compte des solutions de connectivité innovantes pouvant être déployées et gérées à l'échelle locale, notamment l'accès au spectre et aux réseaux à haut débit.

2) Fournir une assistance pour l'élaboration, le financement et la mise en œuvre de technologies numériques durables et le recensement des infrastructures de télécommunication essentielles et des installations favorisant la gestion des catastrophes, y compris des plans ou des stratégies nationaux de télécommunications d'urgence, des systèmes d'alerte avancée efficaces et rapides, l'aide en cas de catastrophe et le rétablissement des télécommunications/TIC dans tous les pays en développement de la région, avec un accent particulier sur les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement.

3) Fournir une aide pour le développement et l'utilisation efficace de télécommunications/TIC durables permettant de répondre aux objectifs internationaux actuels en matière de réduction des gaz à effet de serre et de mesure de l'empreinte carbone, d'atténuer les effets des changements climatiques et d'améliorer la durabilité environnementale.

4) Fournir une assistance pour l'élaboration de stratégies efficaces de gestion du spectre et le déploiement d'infrastructures dans les zones isolées, rurales, mal desservies et non desservies, à l'aide notamment des technologies émergentes, afin de faciliter un accès financièrement abordable et résilient aux infrastructures dorsales de télécommunication.

5) Fournir une assistance en vue de cartographier les infrastructures large bande nationales et internationales et les informations connexes relatives aux installations, aux services et à la demande pour déterminer les besoins d'investissement en matière de réseau, les lacunes en matière de couverture, de qualité et d'accessibilité financière ainsi que les écarts en matière d'adoption des réseaux, afin d'étayer l'élaboration des politiques, de promouvoir le développement des points d'échange Internet, de l'interconnexion et des centres de données et d'améliorer l'utilisation des mécanismes de financement.

ADD

AMS2: Inclusion numérique, aptitudes/compétences numériques

Objectifs: Aider les États Membres à promouvoir l'adoption inclusive, financièrement abordable et équitable de services et de solutions numériques efficaces, sûrs et sécurisés afin de favoriser un développement social et économique durable.

Résultats attendus

1) Soutenir le renforcement des capacités humaines moyennant l'identification et la mise en œuvre de programmes et de plates-formes de renforcement des capacités aux niveaux national, régional et sous-régional afin de favoriser la maîtrise globale des outils numériques et de développer les compétences numériques pour combler les lacunes relatives à l'utilisation des services fondés sur les technologies de l'information et de la communication (TIC) et faciliter l'accès universel aux outils et dispositifs numériques, en mettant l'accent sur les communautés à faible revenu, mal desservies et vulnérables, sur les personnes ayant des besoins particuliers, sur la parité hommes-femmes et sur les jeunes, afin de contribuer au développement de télécommunications/TIC durables et de favoriser la transformation numérique dans les secteurs à capacité économique limitée, les petites et moyennes entreprises, les communautés autochtones, les activités rurales et d'autres secteurs poursuivant des objectifs d'inclusion.

2) Aider les États Membres à réaliser des évaluations des compétences numériques et à intégrer les compétences numériques et les technologies émergentes dans leurs programmes éducatifs, à tous les niveaux, afin de rechercher un alignement avec les besoins liés à l'économie numérique et de permettre le perfectionnement des compétences dans des domaines tels que l'intelligence artificielle (IA), la cybersécurité, l'analyse des données, le commerce électronique et d'autres sujets, de façon à relever les défis qui se posent et à tirer parti des possibilités qui s'ouvrent dans le contexte de la transformation numérique.

3) Faciliter le partage des ressources et l'échange de bonnes pratiques, d'expériences et de connaissances techniques aux niveaux national, sous-régional et régional, en collaboration avec les parties prenantes et en particulier dans l'intérêt des associations et des communautés organisées, en mettant l'accent sur les réseaux communautaires et les petits opérateurs, afin d'optimiser l'utilisation des ressources et de permettre une plus grande participation aux processus de planification régionale et de favoriser l'accès des pays en développement au financement concessionnel et à des connaissances spécialisées.

4) Promouvoir la gestion des infrastructures numériques pour permettre la production de biens publics numériques, y compris à l'intention des communautés autochtones.

ADD

AMS3: Appui aux écosystèmes numériques innovants et à l'adoption et à l'utilisation des technologies émergentes

Objectifs: Promouvoir le renforcement des capacités numériques, les systèmes publics numériques, les services en ligne locaux et les écosystèmes de l'innovation nécessaires à une transformation numérique durable et inclusive, à l'innovation et à la création d'entreprises.

Résultats attendus

1) Faciliter la mise en place d'infrastructures publiques numériques et de systèmes de gouvernance pour soutenir la transformation et l'inclusion numériques, y compris les systèmes d'identité numérique, d'identité électronique ou de données et les systèmes de paiement numérique.

2) Faciliter les initiatives visant à promouvoir et à soutenir l'entrepreneuriat dans le secteur du numérique et le commerce en ligne ainsi qu'à encourager les micro, petites et moyennes entreprises (MPME) à adopter des technologies émergentes afin d'accroître la productivité dans les pays en développement.

3) Renforcer la formation et la coopération internationale pour favoriser et améliorer l'innovation dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication, afin de promouvoir l'utilisation éthique, le développement et le déploiement des technologies émergentes, en vue de créer des centres d'innovation régionaux qui soutiennent la transformation numérique durable et les villes intelligentes, en accordant une attention particulière aux pays en développement.

4) Fournir un appui pour la mise au point d'infrastructures en nuage régionales et de systèmes nationaux ouverts de gestion des données visant à assurer la continuité des activités, la souveraineté des données et l'accès à des données sectorielles ouvertes ainsi qu'à des outils et ressources à code source ouvert pour promouvoir l'innovation.

5) Tirer parti de la participation active des parties prenantes, des alliances stratégiques, des activités de coordination intersectorielle de l'UIT et de coopération internationale pour stimuler efficacement l'innovation dans le cadre de l'élaboration de politiques publiques et de cadres réglementaires ainsi que des projets et des processus de transformation numérique moyennant des initiatives visant à promouvoir l'adoption et l'utilisation créative des technologies émergentes au service de la productivité, de l'inclusion, du bien-être social, y compris la télémédecine et l'enseignement numérique, et de la protection des droits de l'homme.

6) Fournir une aide pour la promotion des écosystèmes locaux de l'innovation et des partenariats public-privé visant à encourager les projets de connectivité durable, et la promotion de contenus locaux dans l'enseignement et la culture afin d'améliorer la facilité d'utilisation de l'Internet dans les zones rurales et isolées.

ADD

AMS4: Promouvoir la cyberrésilience et le renforcement des capacités en matière de cybersécurité et de cyberrésilience

Objectifs: Promouvoir un environnement propice à une connectivité sûre et sécurisée.

Résultats attendus

1) Accroître et renforcer la confiance, la sûreté et la sécurité dans l'utilisation des technologies numériques, notamment en menant des activités de renforcement des capacités et en fournissant une aide visant à:

   a) élaborer des stratégies nationales en matière de cybersécurité, des lignes directrices/modèles législatifs et des mécanismes nationaux et régionaux, qui tiennent compte des cadres institutionnels et des normes et conventions internationales pertinentes harmonisées; et

   b) fournir une assistance technique, des activités de formation et un appui aux utilisateurs des télécommunications/TIC, y compris l'appui aux réseaux communautaires et aux petits opérateurs, pour mettre en œuvre les stratégies nationales de cybersécurité et encourager une participation active, fiable et sécurisée à l'environnement numérique.

2) Renforcer la cyberrésilience dans tous les pays en développement de la région.

3) Fournir une assistance aux pays en développement de la région, y compris un appui aux réseaux communautaires et aux petits opérateurs, pour leur permettre d'accéder aux ressources disponibles de l'UIT en matière de cybersécurité et de cyberrésilience, ainsi qu'aux ressources des organisations coopérant avec l'UIT, et de les utiliser.

4) Promouvoir le renforcement des capacités humaines, en particulier en ce qui concerne la mobilisation et la participation des femmes et des jeunes aux domaines de la cybersécurité et de la cyberrésilience dans le cadre de leurs carrières et de cours connexes.

ADD

AMS5: Gouvernance et cadres réglementaires propices à une transformation numérique durable

Objectifs: Aider les États Membres à élaborer des cadres stratégiques, juridiques et réglementaires reposant sur des données factuelles dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que des mécanismes de coopération régionale afin de promouvoir et de favoriser une gouvernance efficace et un développement du numérique inclusif dans les différents secteurs de l'économie.

Résultats attendus

1) Soutenir le développement des capacités et des compétences, de politiques propices et de cadres réglementaires convergents pour la gouvernance de l'écosystème numérique qui encouragent l'innovation technologique; faciliter l'adoption des technologies émergentes et leur utilisation responsable; contribuer à assurer des conditions équitables pour les acteurs traditionnels et les nouveaux acteurs du marché, et favoriser un cyberenvironnement mondial ouvert, résilient, sécurisé et inclusif; encourager les investissements et l'innovation pour promouvoir de nouveaux secteurs dans l'économie numérique; et contribuer à étendre ou à améliorer la connectivité dans les zones non desservies ou mal desservies (rurales, urbaines ou maritimes), y compris, s'il y a lieu, en fournissant un appui aux réseaux communautaires et aux petits opérateurs.
2) Renforcer les capacités pour favoriser l'élaboration d'outils, de processus et de méthodologies de collecte de données ainsi que de cadres de gouvernance des données qui soient normalisés afin d'éclairer l'élaboration des politiques et les stratégies de développement dans le domaine des TIC, de sorte que les processus de collecte de données tiennent compte des droits des communautés autochtones, de leurs biens culturels et de leurs savoirs traditionnels.
3) Renforcer la participation des pays en développement de la région aux activités de l'UIT, afin d'améliorer les capacités et l'accès à des compétences spécialisées et au financement.
4) Fournir une assistance visant à supprimer les obstacles au déploiement et à élaborer des réglementations spécifiques propres à faciliter le déploiement des infrastructures dans les zones rurales, isolées et non desservies, afin de promouvoir un environnement plus accessible pour les réseaux communautaires et les petits opérateurs.
5) Fournir un appui pour l'établissement de législations/politiques/réglementations nationales sur les déchets d'équipements électriques et électroniques et de cadres de responsabilité élargie des producteurs pour les déchets d'équipements électriques et électroniques, y compris des mécanismes appropriés de suivi et d'évaluation.

INITIATIVES RÉGIONALES POUR LES ÉTATS ARABES

ADD

ARB1: Une connectivité universelle et efficace pour une croissance inclusive

Objectifs: Combler le déficit de connectivité dans la région en garantissant un accès efficace aux services numériques, notamment aux services en ligne d'enseignement, de santé et d'administration publique, par l'utilisation des outils et plates-formes de l'UIT/du Bureau de développement des télécommunications (BDT) (plate-forme large bande, kit pratique de cartographie du large bande, outil relatif à la connectivité sur le dernier kilomètre, Initiative Giga et Coalition pour le numérique Partner2Connect). L'initiative vise à permettre la planification fondée sur les données, à mobiliser les partenariats et à renforcer la coordination entre les parties prenantes, en suscitant une connectivité inclusive, financièrement abordable et fiable qui stimule la croissance économique, l'inclusion sociale et le développement durable.

Incidences: Progresser vers la connectivité universelle et efficace pour stimuler une croissance économique inclusive, promouvoir l'investissement, améliorer l'accès à des services essentiels comme l'éducation et les soins de santé et créer des perspectives d'emploi.

Résultats attendus

1) Fournir un cadre de partage des coûts, des modèles de financement innovants et une assistance technique, par exemple sous la forme de conseils et d'activités de renforcement des capacités, pour mener des projets à grande échelle en vue d'étendre les réseaux large bande dans les zones isolées et mal desservies.
2) Fournir un mécanisme pour mobiliser des partenariats public-privé et collaborer avec des organisations internationales pour garantir l'exécution efficace des projets de déploiement du large bande.
3) Fournir une assistance technique pour la remise en état prioritaire des réseaux dans les régions touchées par des catastrophes et des guerres, en assurant le rétablissement rapide des services de communication essentiels par la conception de projets, la mobilisation des acteurs compétents pour la mise en œuvre et la collecte de fonds.
4) Aider à concevoir et à mener des politiques et des stratégies harmonisées pour accélérer le rétablissement des réseaux de télécommunication après une catastrophe.
5) Tirer parti d'initiatives internationales telles que Partner2Connect pour mobiliser des ressources financières et logistiques en vue d'une connectivité efficace dans les zones isolées et mal desservies.
6) Accélérer l'élaboration de la cartographie du large bande pour la région des États arabes, en permettant d'identifier plus rapidement les déficits de connectivité, en mesurant les progrès accomplis et en fournissant des informations factuelles pour l'élaboration des politiques.
7) Organiser des ateliers de renforcement des capacités afin d'améliorer les compétences nécessaires sur le plan local, en particulier dans le domaine du numérique, pour assurer la planification, l'exploitation et l'entretien des infrastructures, en cherchant à garantir l'autonomie.

8) Établir et diffuser des lignes directrices concernant un cadre réglementaire et offrir une assistance pour faciliter l'utilisation de la technologie satellitaire pour connecter les zones isolées et exposées aux catastrophes de façon à permettre un accès ininterrompu aux services numériques essentiels, en mettant à disposition des compétences spécialisées et des services de conseil et en concevant des projets pilotes, de même qu'en facilitant la collaboration avec les acteurs concernés, pour renforcer la coordination et accélérer le déploiement des services de télécommunication par satellite.

9) Faciliter la mise au point d'une stratégie coordonnée entre les États arabes pour le déploiement et l'utilisation des infrastructures de câbles terrestres et sous-marins.

10) Établir et diffuser des lignes directrices concernant un cadre réglementaire visant à promouvoir les politiques d'accès ouvert, à encourager les investissements collaboratifs dans de nouveaux systèmes de grande capacité et des points d'atterrissement diversifiés, et à faciliter le développement de réseaux de Terre interconnectés afin d'optimiser la portée et les effets de la capacité sous-marine et terrestre dans l'ensemble de la région des États arabes.

11) Établir et diffuser des lignes directrices, appuyer la mise en œuvre de politiques encourageant la concurrence sur les marchés du large bande dans la région des États arabes et établir des obligations de service universel concrètes pour, à terme, abaisser les coûts des services et élargir l'accès à un large bande financièrement abordable pour tous les habitants de la région.

12) Appuyer l'utilisation des technologies nouvelles et émergentes, y compris des applications utilisant l'intelligence artificielle (IA), pour améliorer l'efficience et l'efficacité de la planification, du déploiement et de la gestion des infrastructures large bande.

ADD

ARB2: Promouvoir une transformation numérique durable pour une économie numérique résiliente et inclusive

Objectifs: Donner aux États Membres de la région des États arabes les moyens de tirer parti des technologies numériques pour favoriser une croissance économique durable, l'amélioration du bien-être social et l'équité dans l'accès aux chances. Cette priorité vise essentiellement à promouvoir des pratiques durables pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), concrétiser les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et bâtir une économie numérique résiliente et inclusive.

Incidences:

- Bâtir une économie numérique résiliente et inclusive dans la région des États arabes.
- Améliorer la qualité des services publics en général grâce à l'adoption de technologies numériques avancées.
- Aider les communautés et les régions mal desservies à contribuer à la réalisation des ODD grâce à des programmes d'autonomisation numérique.

Résultats attendus

1) Aider les États Membres à concevoir et à actualiser leurs stratégies et politiques nationales de transformation numérique, selon les normes régionales et mondiales, afin de rendre le numérique plus accessible et plus inclusif à titre prioritaire, en renforçant les capacités, en encourageant l'innovation, en suivant la mise en œuvre de l'accès au numérique et en créant de nouveaux partenariats ou en renforçant ceux qui existent.
2) Concevoir et mener des initiatives pilotes concernant les stratégies de transformation numérique afin de produire des données factuelles, des bonnes pratiques et des modèles évolutifs.
3) Créer des plates-formes régionales de collaboration et de diffusion des connaissances favorisant des stratégies de transformation numérique inclusives, durables et contextualisées.
4) Renforcer les compétences et les capacités institutionnelles et faciliter la mise au point de cadres de collaboration des parties prenantes dans les États Membres afin de garantir la planification, le suivi et l'application efficaces des programmes de transformation numérique.
5) Élaborer des cadres de gouvernance modulables pour répondre rapidement à l'évolution des technologies et soutenir la transformation numérique au niveau régional.
6) Établir les cadres réglementaires et les politiques nécessaires pour soutenir et faciliter le déploiement des réseaux de Terre et des réseaux à satellite, ainsi que des infrastructures intelligentes.
7) Aider les États Membres à adopter des normes relatives au recyclage écologique des TIC et à la gestion des déchets et à tirer parti de technologies telles que l'Internet des objets (IoT) et l'intelligence artificielle (IA) pour optimiser l'utilisation des ressources, surveiller les incidences environnementales et améliorer la durabilité.

8) Faciliter l'adoption des politiques nécessaires pour encourager l'inclusion numérique et prévoir des programmes de renforcement des capacités et de développement des compétences pour tous les segments de la société, en particulier les jeunes, les femmes et les groupes à faible revenu, en tirant parti de l'Académie de l'UIT et de ses centres de formation (ATC), ainsi qu'en mobilisant des partenariats avec des entreprises technologiques privées pour l'octroi de certificats, de stages et de programmes d'apprentissage subventionnés ciblant des compétences très recherchées.

9) Aider les États Membres, en particulier les pays en développement et les pays les moins avancés, à évaluer et à améliorer la durabilité et l'état de préparation au numérique de leurs villes et communautés intelligentes et durables, conformément aux normes et aux bonnes pratiques de l'UIT.

10) Promouvoir un accès financièrement abordable aux services et dispositifs numériques, en particulier dans les communautés et les zones mal desservies.

11) Aider à la mise en place d'infrastructures numériques publiques robustes dans divers secteurs comme la santé, l'éducation et les transports, en accordant la priorité aux innovations qui améliorent l'accès aux services dans les régions mal desservies.

12) Promouvoir et conseiller des solutions numériques sûres et interopérables pour améliorer la planification urbaine et l'accessibilité de l'offre de services publics, en garantissant l'efficacité et la durabilité.

ADD

ARB3: Améliorer l'état de préparation et les capacités d'intervention grâce aux télécommunications d'urgence dans la région des États arabes

Objectifs: Renforcer la préparation aux situations d'urgence et la résilience aux catastrophes dans la région des États arabes par l'intégration de systèmes de télécommunication résilients, de mécanismes d'alerte avancée inclusifs et de cadres de coordination régionaux. Cette initiative doit tirer parti de technologies de pointe comme l'intelligence artificielle (IA), l'Internet des objets (IoT) et les alertes mobiles tout en remédiant aux lacunes actuelles dans les capacités nationales et la coopération régionale.

Incidences: Une résilience accrue aux catastrophes permettra de protéger les populations et leurs moyens de subsistance, de réduire la vulnérabilité aux catastrophes naturelles ou dues à l'homme et d'améliorer l'efficacité des interventions d'urgence. Grâce à l'intégration de systèmes d'alerte avancée dans les télécommunications évoluées, les populations seront mieux à même d'atténuer les effets des catastrophes.

Résultats attendus

1) Mettre en place un centre de coordination régional équipé de moyens de communication par satellite et de Terre, qui fera office de point nodal pour l'échange de renseignements et les interventions en cas de catastrophe.
2) Aider les États Membres arabes à créer ou à moderniser leurs centres nationaux de coordination des télécommunications d'urgence, en particulier dans les zones fragiles et touchées par un conflit.
3) Renforcer les alertes nationales et locales grâce à des systèmes fondés sur le protocole d'alerte commun et les alertes mobiles (par exemple SMS et diffusion cellulaire) pour les catastrophes naturelles ou dues à l'homme (inondations, tremblements de terre, conflits).
4) Associer les autorités de régulation et d'autres parties prenantes nationales à l'Initiative "Alertes précoces pour tous".
5) Aider les États Membres arabes à concevoir ou à actualiser leurs plans nationaux pour les télécommunications d'urgence afin de garantir une préparation structurée et une réponse coordonnée en cas de crise.
6) Promouvoir le déploiement de réseaux de télécommunication capables de résister à des catastrophes.
7) Faciliter le déploiement et la remise en état rapides des systèmes de communication d'urgence après une crise.
8) Créer un réseau régional d'experts et des équipes nationales d'intervention rapide pouvant être mobilisés au niveau national en cas de crise, afin d'appuyer l'exécution du plan national de télécommunications d'urgence.
9) Promouvoir les échanges entre pairs et la diffusion des bonnes pratiques.

10) Faciliter la coopération régionale et le dialogue avec les fournisseurs de services par satellite, afin d'améliorer l'accès aux solutions satellitaires pour les zones isolées, mal desservies et exposées aux catastrophes, conformément au mandat de l'Union consistant à promouvoir une connectivité universelle et des communications résilientes.

11) Organiser des ateliers de formation et des exercices de simulation théoriques aux niveaux régional et national pour évaluer l'état de préparation et améliorer la coordination.

12) Élaborer des manuels de formation et des guides de planification basés sur des scénarios.

13) Fournir une assistance technique et juridique aux États Membres arabes pour la signature, la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Tampere sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe.

14) Travailler avec les partenaires régionaux pour établir et promouvoir des numéros d'urgence et des protocoles de communication unifiés au sein des États Membres.

15) Élaborer un document de politique régionale et un plan d'action exhaustifs portant sur les risques transfrontières, la résilience des télécommunications et la gouvernance de crise.

16) Inclure des cadres d'évaluation des risques, des orientations réglementaires et des exercices de simulation régionaux.

17) Renforcer la résilience des infrastructures essentielles et des services; à cet égard, la priorité sera accordée, dans la politique régionale et le plan d'action régional sur la gestion globale des risques, à l'adoption de technologies émergentes telles que l'IA et l'IoT.

ADD

ARB4: Les écosystèmes de l'innovation pour stimuler l'adoption et la croissance des technologies émergentes, notamment de l'intelligence artificielle

Objectifs: Établir une stratégie complète propre à favoriser la création, dans l'ensemble de la région des États arabes, le développement de l intelligence artificielle (IA) et des écosystèmes de l'innovation numérique capables de garder le cap pendant les révolutions techniques, de créer un environnement durable propice à l'utilisation des technologies émergentes, de soutenir la croissance des micro-entreprises, des petites et moyennes entreprises et des start-up, de stimuler la croissance économique et de renforcer la résilience face au progrès technologique et de contribuer efficacement au développement socio-économique de la région.

Incidences:

- Améliorer la productivité et l'innovation: l'adoption de technologies numériques telles que l'intelligence artificielle (IA), l'Internet des objets (IoT) et la chaîne de blocs permettra d'améliorer la productivité et de stimuler l'innovation.
- Renforcer la capacité des pays de la région des États arabes à adopter des technologies numériques porteuses de transformation et à mettre ces technologies à l'échelle en créant un écosystème solide de l'innovation en matière d'IA.
- Encourager la collaboration entre les gouvernements, les entités du secteur privé et les établissements universitaires pour stimuler l'innovation et la croissance économique.
- Accélérer l'adoption de technologies émergentes pour relever les défis régionaux dans des secteurs essentiels comme la santé, l'énergie et les transports.

Résultats attendus

1) Rechercher des solutions fondées sur l'IA propres à améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers, y compris les personnes atteintes de troubles du spectre autistique et les personnes malvoyantes/malentendantes.
2) Mettre en place des programmes de formation et des pôles d'innovation régionaux pour renforcer les compétences spécialisées en matière d'IA, de science des données et d'éthique de l'IA parmi les jeunes et les professionnels de la région des États arabes.
3) Aider les États Membres arabes à élaborer et à mettre en œuvre des stratégies et des politiques nationales en matière d'innovation numérique et à mener des évaluations sectorielles de l'innovation afin de pouvoir évaluer avec précision les lacunes en matière d'innovation numérique.
4) Concevoir des plates-formes de connaissances sur l'innovation pour permettre aux États Membres d'échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques concernant les cadres réglementaires, les politiques et les stratégies utiles en matière de nouvelles technologies et d'innovation, afin d'accélérer l'adoption des technologies émergentes, notamment de l'IA.
5) Aider les États Membres arabes à créer et à développer des pépinières d'innovation et des centres technologiques pour soutenir les start-up et les petites entreprises.

6) Renforcer la collaboration et la coopération entre le secteur public et le secteur privé pour accélérer l'adoption des technologies émergentes, notamment de l'IA.

7) Faciliter la mise en place de plates-formes d'innovation pour formuler des projets reposant sur les priorités régionales.

ADD

ARB5: La résilience en matière de cybersécurité pour l'avenir du numérique dans les États arabes

Objectifs: Renforcer la résilience et la gouvernance en matière de cybersécurité dans la région des États arabes tout en promouvant l'innovation, l'inclusion et le développement durable grâce à l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC). Cette initiative vise à renforcer la sécurité nationale, à favoriser la transformation de la société et à soutenir la transition vers une société entièrement numérisée.

Incidences:

- Renforcer les cadres nationaux de cybersécurité en améliorant la sécurité, le respect de la vie privée et la gouvernance.
- Favoriser la croissance économique en garantissant l'utilisation sûre des technologies émergentes et en promouvant l'économie numérique.
- Faciliter la transformation de la société en sensibilisant mieux le public aux menaces de cybersécurité et en encourageant un comportement responsable en ligne.

Résultats attendus

1) Aider les États Membres arabes à élaborer des cadres de cybersécurité complets et des stratégies nationales qui traitent des questions de sécurité et de protection en ligne des enfants et définissent clairement les objectifs, les responsabilités et les mécanismes d'application.
2) Aligner les stratégies nationales de cybersécurité sur les bonnes pratiques internationales afin d'améliorer la gouvernance et la résilience, en renforçant la cybersécurité dans les États Membres arabes.
3) Organiser des ateliers et des campagnes pour améliorer la compréhension des menaces de cybersécurité, sensibiliser la société à la sécurité en ligne et aux comportements numériques responsables et organiser des exercices de cybersécurité régionaux et/ou mondiaux.
4) Faciliter la création de pôles d'innovation s'occupant d'élaborer des solutions et des technologies évoluées dans le domaine de la cybersécurité.
5) Promouvoir la collaboration entre les établissements universitaires et les entreprises afin d'accélérer la recherche, l'innovation et les applications pratiques en matière de cybersécurité.
6) Aider à constituer une main-d'œuvre qualifiée dans le domaine de la cybersécurité grâce à des programmes de formation, à des certifications et à des exercices de cybersécurité régionaux et/ou mondiaux.
7) Proposer des conseils et des compétences spécialisées sur le déploiement d'infrastructures TIC sûres et fiables pour répondre aux exigences de technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle (IA), l'Internet des objets et la chaîne de blocs.

8) Soutenir des initiatives visant à améliorer la connectivité dans les zones rurales et mal desservies, en veillant à ce que les infrastructures de cybersécurité soient accessibles et inclusives pour favoriser une croissance numérique équitable.

9) Fournir une assistance technique pour renforcer l'aptitude des équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique à gérer les cyberincidents et à remédier à leurs conséquences.

10) Favoriser la coopération internationale pour garantir une protection rigoureuse des données et faciliter l'échange de bonnes pratiques sur la gouvernance de la cybersécurité.

INITIATIVES RÉGIONALES POUR L'ASIE-PACIFIQUE

ADD

ASP1: Répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, y compris des pays insulaires du Pacifique, et des pays en développement sans littoral

Objectifs: Fournir une assistance particulière aux pays les moins avancés (PMA), aux petits États insulaires en développement (PEID), y compris aux pays insulaires du Pacifique, et aux pays en développement sans littoral (PDSL), afin d'aider à répondre à leurs priorités dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC).

Résultats attendus

1) Élaboration de cadres politiques et réglementaires relatifs à l'infrastructure large bande ainsi qu'aux applications des TIC et à la cybersécurité, compte tenu des besoins particuliers des PMA, des PEID, y compris des pays insulaires du Pacifique, et des PDSL.

2) Renforcement des capacités humaines pour relever les défis de demain en matière de politiques et de règlementations relatives aux télécommunications/TIC.

3) Promotion d'un accès large bande résilient, universel et efficace dans les PMA, les PEID, y compris les pays insulaires du Pacifique, et les PDSL, en particulier dans les communautés isolées.

4) Fourniture d'une assistance aux PMA, aux PEID, y compris aux pays insulaires du Pacifique, et aux PDSL en ce qui concerne le déploiement d'applications des télécommunications/TIC relatives à la gestion des catastrophes, s'agissant de la prévision des catastrophes, de la planification préalable aux catastrophes, du suivi des catastrophes, de l'adaptation à leurs effets et de l'atténuation de ces derniers, de l'intervention en cas de catastrophes ainsi que de la remise en état et du rétablissement des réseaux de télécommunication/TIC, en fonction de leurs besoins prioritaires.

5) Fourniture d'une assistance aux PMA, aux PEID, y compris aux pays insulaires du Pacifique, et aux PDSL dans le cadre des efforts qu'ils déploient pour atteindre les objectifs arrêtés à l'échelle internationale, tels que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, le Programme d'action d'Istanbul en faveur des PMA, le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les PEID et le Programme d'action de Vienne pour les PDSL.

ADD

ASP2: Tirer parti des télécommunications/TIC pour appuyer une transformation numérique inclusive et durable

Objectifs: Aider les États Membres à utiliser les technologies de l'information et de la communication (TIC) et les technologies émergentes pour parvenir à une transformation numérique inclusive et durable en renforçant les capacités humaines et institutionnelles, en réduisant les disparités en matière de numérique, en améliorant et renforçant les compétences numériques, en réduisant l'écart entre les hommes et les femmes, et en aidant les groupes susceptibles de se trouver en situation de vulnérabilité[1].

Résultats attendus

1) Élaboration de politiques, de stratégies et de lignes directrices pour appuyer une transformation numérique efficace et durable dans le secteur public et le secteur privé, notamment de politiques, stratégies et lignes directrices pour appuyer le passage à l'administration publique en ligne et l'utilisation des télécommunications/TIC émergentes.

2) Création d'un registre de tous les travaux menés par l'UIT dans le domaine de la transformation numérique depuis la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Kigali, 2022), qui devra être mis à jour chaque année.

3) Accélération de l'état de préparation de l'infrastructure numérique grâce au déploiement rapide d'une infrastructure et de plates-formes appropriées sur lesquelles repose la fourniture de services de télécommunication/TIC afin d'améliorer la fourniture de services à valeur ajoutée dans des domaines tels que la santé, l'éducation, les changements climatiques et l'environnement, l'agriculture et les services financiers. Dans le cadre de ce processus, il est également possible d'avoir recours à des canaux de financement diversifiés, y compris les fonds et les ressources des banques de développement pour la relance de l'économie.

4) Élaboration de programmes intersectoriels nationaux ou régionaux sur la maîtrise des outils numériques, l'acquisition de compétences numériques et TIC et l'inclusion numérique pour appuyer la participation de tous à la transformation numérique, former une main-d'œuvre qualifiée dans le secteur des télécommunications/TIC et accroître la demande de services de télécommunications/TIC. Ces programmes devraient également tenir compte des groupes susceptibles de se trouver en situation de vulnérabilité.

5) Renforcement des capacités humaines afin de réduire l'écart en matière de normalisation, notamment collaboration avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et avec d'autres organisations de normalisation.

---

[1] Par groupes susceptibles de se trouver en situation de vulnérabilité, on entend les personnes ayant des besoins particuliers, y compris les enfants, les femmes, les populations autochtones, les communautés locales, les réfugiés, les personnes âgées et les personnes handicapées.

6) Renforcement de la coopération internationale relative aux technologies nouvelles et émergentes dans le domaine des télécommunications/TIC, pour faire en sorte que tous les pays puissent tirer parti de la transformation numérique et contribuer à la chaîne de valeur mondiale.

ADD

ASP3: Promouvoir le développement de l'infrastructure pour renforcer la connectivité numérique et connecter ceux qui ne le sont pas encore

Objectifs: Aider les États Membres à développer les infrastructures des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour faciliter la fourniture de services et d'applications financièrement abordables et efficaces, et connecter ceux qui ne le sont pas encore.

Résultats attendus

1) Passage/transition des réseaux analogiques à des réseaux numériques adaptés, utilisation de technologies filaires et hertziennes financièrement abordables (y compris l'interopérabilité de l'infrastructure des TIC) et optimisation de l'utilisation du dividende numérique.

2) Utilisation optimale des technologies nouvelles et émergentes en vue du développement des réseaux de communication, y compris la 5G.

3) Renforcement des capacités nécessaires pour examiner et réviser, si nécessaire, les objectifs nationaux existants en matière de large bande, afin de fournir un accès large bande dans les zones non desservies ou mal desservies, en particulier les communautés isolées, de promouvoir un accès au large bande financièrement abordable pour tous, en particulier pour les groupes susceptibles de se trouver en situation de vulnérabilité[1], de développer et utiliser efficacement le fonds pour le service universel et d'élaborer des modèles économiques viables, sur le double plan financier et opérationnel.

4) Promotion des points d'échange Internet et des initiatives de connectivité communautaire comme solutions à long terme pour améliorer la connectivité et le déploiement de réseaux et d'applications IPv6 et mesures propres à faciliter le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6.

5) Renforcement des capacités d'exécution des procédures de conformité et d'interopérabilité (C&I) et mesures propres à faciliter la mise en place de systèmes C&I communs au niveau régional ou sous-régional (y compris l'adoption et l'application d'accords de reconnaissance mutuelle).

6) Renforcement des capacités pour traiter les questions relatives à la gestion du spectre, y compris la planification des fréquences radioélectriques, le redéploiement du spectre, l'amélioration des systèmes de contrôle des émissions et les mesures propres à faciliter l'application des décisions des conférences mondiales des radiocommunications.

7) Renforcement des compétences en matière de développement et d'utilisation des services reposant sur des réseaux de Terre et autres que des réseaux de Terre.

---

[1] Par groupes susceptibles de se trouver en situation de vulnérabilité, on entend les personnes ayant des besoins particuliers, y compris les enfants, les femmes, les populations autochtones, les communautés locales, les réfugiés, les personnes âgées et les personnes handicapées.

8) Amélioration de la connectivité à l'échelle régionale dans le domaine des TIC/télécommunications et renforcement de la coopération avec les organisations internationales ou régionales dans le cadre de programmes comme l'autoroute de l'information dans la région Asie-Pacifique.

ADD

ASP4: Permettre la mise en place d'un secteur des télécommunications/TIC innovant et durable

Objectifs: Aider les États Membres à élaborer des cadres politiques et réglementaires adaptés propres à encourager l'innovation, les investissements et la durabilité dans l'ensemble du secteur des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), en permettant une innovation centrée sur les TIC et la croissance des start-up et des micro, petites et moyennes entreprises (MPME), tout en tenant également compte de la nécessité d'en assurer la durabilité.

Résultats attendus

1) Mise en place d'environnements politiques et réglementaires propices et échanges de bonnes pratiques pour encourager l'innovation, l'entrepreneuriat et les investissements dans le secteur des télécommunications/TIC.
2) Élaboration et examen de stratégies, programmes nationaux, politiques et cadres réglementaires relatifs aux télécommunications/TIC propres à mettre en évidence les obstacles à l'entrée et à appuyer l'arrivée, la croissance et la connectivité pour les start-up et MPME, à faciliter la transformation numérique et à permettre l'adoption de technologies de télécommunication/TIC nouvelles et émergentes.
3) Mise en place d'un environnement propice qui encourage les start-up et les MPME à concevoir et produire au niveau local des équipements de télécommunication/TIC et qui permette de sensibiliser davantage à la question de la protection des droits de propriété intellectuelle et de renforcer les capacités en la matière.
4) Promotion et échange de bonnes pratiques pour appuyer l'innovation centrée sur les TIC, notamment les pôles d'innovation, les pépinières d'entreprises, les accélérateurs et les programmes de mentorat, en mettant à profit, en autres, les centres d'innovation et d'accélération de l'UIT.
5) Élaboration de cadres stratégiques et renforcement des capacités pour appuyer les activités de recherche-développement, notamment dans le domaine des télécommunications/TIC émergentes, et la mise au point de produits.
6) Élaboration de stratégies et de politiques nationales en matière d'innovation numérique et promotion des partenariats multi-parties prenantes et multisectoriels pour créer un secteur des télécommunications/TIC innovant, efficace et durable.

ADD

ASP5: Appuyer un environnement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication sûr, sécurisé et résilient

Objectifs: Aider les États Membres à concevoir et gérer des réseaux et des services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC) sûrs, sécurisés, fiables et résilients et à surmonter les problèmes liés aux changements climatiques ainsi qu'à la gestion des catastrophes et des situations d'urgence.

Résultats attendus

1) Recueil de stratégies nationales ou régionales, mise en place de capacités nationales ou régionales en matière de cybersécurité, par exemple des équipes d'intervention en cas d'incident informatique, et échange de bonnes pratiques, afin de favoriser une culture de la cybersécurité.

2) Renforcement de la coopération et de la coordination institutionnelles entre les principaux acteurs et les principales parties prenantes aux niveaux national, régional et mondial (notamment en organisant des exercices de cybersécurité) et renforcement de la capacité d'examiner les problèmes liés à la cybersécurité.

3) Élaboration de programmes intersectoriels sur le renforcement des capacités en matière de cyberhygiène et de maîtrise des outils numériques destinés aux particuliers et aux entreprises, afin de promouvoir la confiance dans l'utilisation des télécommunications/TIC.

4) Élaboration de plans nationaux sur les télécommunications d'urgence et d'initiatives fondées sur les télécommunications/TIC afin d'assurer la diffusion d'alertes précoces, des interventions rapides en cas de catastrophe et d'autres forme d'assistance humanitaire en cas de catastrophe ou et dans les situations d'urgence.

5) Intégration de dispositifs de résilience face aux catastrophes dans les réseaux et infrastructures de télécommunication et élaboration de solutions faisant appel aux télécommunications/TIC (y compris l'utilisation des technologies hertziennes et satellitaires), afin d'améliorer la résilience des réseaux.

6) Établissement de systèmes de contrôle et d'alerte précoce reposant sur des normes et raccordés aux réseaux nationaux et régionaux et utilisation accrue de systèmes de capteurs de Terre/spatiaux passifs ou actifs aux fins de la prévision et de la détection des catastrophes et de l'atténuation de leurs effets.

7) Promotion de lignes directrices et de bonnes pratiques pour mettre en place des télécommunications/TIC sûres afin d'appuyer et de protéger les consommateurs, y compris sur les questions liées au spam, à la fraude en ligne, à l'usurpation de l'identité de l'appelant, aux dispositifs de contrefaçon et au vol de dispositif mobile.

8) Formulation de stratégies et de mesures globales visant à atténuer les effets dévastateurs des changements climatiques et à y faire face.

9) Élaboration de politiques, de réglementations et de stratégies et plans d'action nationaux complets en matière de gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques à l'appui d'une économie circulaire durable.

10) Renforcement des capacités nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des politiques, réglementations et stratégies relatives à des télécommunications/TIC écologiquement durables et échange de bonnes pratiques et d'innovations en matière de réduction des gaz à effet de serre et d'efficacité énergétique entre les secteurs, notamment ceux de la santé, de l'éducation, de l'environnement, de l'agriculture, de l'administration publique et des services financiers.

INITIATIVES RÉGIONALES POUR LA CEI

ADD

CEI1: Mise en œuvre de systèmes et de réseaux de télécommunication/technologies de l'information et de la communication nouveaux et émergents

Objectifs: Compte tenu de la nécessité de réduire la fracture numérique en ce qui concerne l'accessibilité technique des services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC), ainsi que de l'apparition continuelle de nouveaux systèmes et réseaux de télécommunication/TIC, les États Membres, les entreprises et les établissements universitaires de la région de la Communauté des États indépendants doivent unir leurs efforts afin d'intégrer ces systèmes et réseaux.

Résultats attendus

1) Études sur la gestion des ressources spectrales et orbitales, y compris les aspects liés à la surveillance et au contrôle de leur utilisation, en vue de la mise en œuvre de systèmes et de réseaux de télécommunication/TIC nouveaux et émergents.

2) Analyse des moyens permettant d'élaborer et de mettre en œuvre des solutions TIC écologiques, y compris pour améliorer l'efficacité énergétique.

3) Études sur la mise en œuvre de systèmes et de réseaux de télécommunication/TIC liés au métavers.

ADD

CEI2: Éducation et renforcement des compétences dans le domaine des télécommunications/technologies de l'information et de la communication, y compris pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers

Objectifs: Compte tenu de la nécessité de réduire la fracture en matière de compétences numériques en ce qui concerne l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et de la nécessité de faire participer toutes les couches de la population, y compris les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, à l'économie numérique et aux processus de transformation numérique, il est nécessaire de mettre davantage l'accent sur l'éducation et les compétences en matière de télécommunications/TIC dans la région de la -Communauté des États indépendants.

Résultats attendus

1) Études sur la formation aux outils numériques et le renforcement des compétences numériques des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers au service de la transformation numérique.
2) Utilisation du métavers pour l'enseignement à distance, y compris pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers.
3) Création d'un réseau d'instituts de formation mettant en œuvre des programmes visant à développer le potentiel humain des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers, compte tenu de la nécessité de constituer la base méthodologique requise et d'utiliser des moyens techniques spécialisés.
4) Création d'une plate-forme éducative régionale pour l'échange de données d'expérience et la formation du personnel technique dans le domaine de la radiodiffusion numérique et de la production de médias.
5) Renforcement des ressources humaines dans le domaine des tcommunications et de la radiodiffusion par satellite, notamment dans le cadre de séminaires de formation régionaux.

ADD

CEI3: Sécurité dans l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication, y compris la lutte contre la fraude

Objectifs: Compte tenu de la nécessité d'instaurer la confiance et la sécurité pour réduire la fracture numérique et de l'apparition d'un nombre croissant de nouvelles cybermenaces et de nouvelles formes de criminalité économique utilisant les technologies de l'information et de la communication (TIC), il est impératif de continuer d'accorder de l'attention aux questions de cybersécurité dans la région de la Communauté des États indépendants (CEI).

Résultats attendus

1) Étude sur l'utilisation des télécommunications/TIC pour la lutte contre la criminalité économique et la fraude liée aux TIC.

2) Coopération et assistance technique pour la protection des infrastructures essentielles de l'information.

3) Création d'équipes d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT) et appui à ces équipes dans la région de la CEI, y compris la sous-région de l'Asie centrale.

4) Amélioration des qualifications du personnel technique en ce qui concerne la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC dans la région de la CEI et dans la sous-région de l'Asie centrale, notamment dans le cadre de centres de formation spécialisés et de exercices de cybersécurité.

ADD

CEI4: Création d'un environnement propice et réglementation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication

Objectifs: Compte tenu de la nécessité de réduire la fracture numérique sur le plan de l'accessibilité financière et de l'apparition d'un nombre croissant de nouveaux systèmes et réseaux de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC), il est nécessaire de faire évoluer la réglementation du numérique en temps opportun et d'élaborer des stratégies de développement numérique dans les pays de la Communauté des États indépendants (CEI) et dans l'ensemble de la région.

Résultats attendus

1) Étude des moyens permettant d'appliquer une approche pan-régionale en matière de transformation numérique, qui nécessitera d'unifier les efforts et de mutualiser les ressources des pays de la région de la CEI.
2) Élaboration de cadres réglementaires pour les technologies et les systèmes d'intelligence artificielle (IA) et pour le métavers.
3) Création d'un système régional pour la mise au point, le fonctionnement et l'interaction des parcs informatiques.
4) Établissement de cadres réglementaires pour le développement des systèmes utilisant des orbites de satellite non géostationnaire et l'accès à ces systèmes.

ADD

CEI5: Développement et mise en œuvre de technologies d'intelligence artificielle

Objectifs: Les technologies d'intelligence artificielle (IA) qui apparaissent peuvent être utilisées de nombreuses manières pour résoudre les problèmes touchant le secteur des communications des pays de la Communauté des États indépendants (CEI).

Résultats attendus

1) Recherches sur la façon dont l'IA peut être utilisée pour améliorer la qualité de vie des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers, y compris les personnes atteintes de troubles du spectre autistique.
2) Mise en place de plates-formes numériques fondées sur l'IA et les mégadonnées pour mesurer la société de l'information et le développement durable.
3) Application de lIA et des technologies connexes à la surveillance des paramètres climatiques et environnementaux.
4) Création d'une branche régionale de la plate-forme sur l'IA au service du bien social à des fins de développement.

INITIATIVES RÉGIONALES POUR L'EUROPE

MOD

EUR1: Développement de l'infrastructure numérique

Objectifs: Faciliter la mise en place d'une connectivité universelle et efficace grâce au développement d'infrastructures résilientes favorisant les synergies et à l'instauration d'un environnement propice pour garantir une couverture ubiquitaire.

Résultats attendus

Fourniture d'une assistance aux pays qui en ont besoin dans les domaines suivants:

1) Élaboration et mise à jour de plans et études de faisabilité pour la mise en place d'une connectivité haut débit universelle et résiliente assortis de tous les éléments pertinents, notamment les législations, les normes, la structure de l'organisation, le renforcement des capacités et les mécanismes de coopération, selon les besoins.

2) Évaluation de la dynamique, des enjeux et des perspectives liés au déploiement de la connectivité haut débit résiliente pour fournir des informations en vue de l'échange de bonnes pratiques sur les diverses possibilités susmentionnées dans le cadre de l'organisation d'ateliers, de conférences ou de webinaire régionaux.

3) Remise en état et reconstruction des infrastructures de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans les pays frappés par des catastrophes naturelles ou des crises d'origine humaine, afin de garantir la résilience numérique pour tous.

4) Fourniture de plates-formes nationales ou régionales pour le renforcement des capacités dans le domaine de la connectivité universelle et efficace, y compris en favorisant un environnement propice et une réglementation collaborative entre le secteur des télécommunications et d'autres secteurs où des synergies sont possibles, comme les secteurs de l'énergie, ferroviaire et des transports.

5) Cartographie des infrastructures et des services ubiquitaires en encourageant l'harmonisation des approches adoptées dans l'ensemble de la région et en tenant compte des méthodes de partage des infrastructures appliquées par les pays, y compris l'élaboration de systèmes de cartographie des réseaux large bande et installations associées et promotion de solutions innovantes pour une véritable connectivité.

6) Initiatives sur le déploiement à plus grande échelle des services TIC large bande et la contribution à un environnement durable.

La mise en œuvre de cette initiative régionale contribuera aux processus suivants:

Processus	Domaine d'action
Grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information	C1, C2, C6 et C11
Pacte numérique mondial	Objectif 1 – Réduire toutes les fractures numériques et avancer plus rapidement dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable
Objectifs de développement durable	ODD 9

MOD

EUR2: La transformation numérique au service de la résilience

Objectif: Faciliter les processus de transformation numérique des services dans différents secteurs (par ex., agriculture, santé, administration publique, éducation), notamment ceux des administrations publiques, afin de garantir une meilleure résilience face aux situations de crise, y compris les défis liés aux pandémies, aux risques naturels ou aux crises d'origine humaine.

Résultats attendus

Fourniture d'une assistance aux pays qui en ont besoin dans les domaines suivants:

1) Créer une plate-forme d'échange de données d'expérience et de connaissances entre les pays.
2) Mettre en place une infrastructure technique et de services (centres de données, réseaux, passerelles sécurisées, authentification, interopérabilité, normes et métadonnées) et renforcer les capacités au sein des administrations et des institutions nationales.
3) Renforcer la préparation aux situations d'urgence en cas de catastrophes naturelles ou de crises d'origine humaine, notamment par le biais d'initiatives spéciales, telles que l'appui aux Balkans occidentaux concernant les systèmes d'alerte en cas d'urgence, visant à déployer des systèmes de radiodiffusion cellulaire dans les pays concernés.
4) Renforcer les capacités nécessaires pour accélérer le processus de passage au numérique, en élaborant des stratégies nationales et des programmes spéciaux, y compris des mesures intersectorielles à l'appui du passage au numérique dans différents secteurs de l'économie.
5) Renforcer la confiance du public dans les services et processus d'administration en ligne et promouvoir le succès de leur développement/adoption.

La mise en œuvre de cette initiative régionale contribuera aux processus suivants:

Processus	Domaine d'action
Grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information	C1, C7 et C11
Pacte numérique mondial	Objectif 4 – Promouvoir des modèles de gouvernance des données qui soient responsables, équitables et interopérables Objectif 5 – Renforcer la gouvernance internationale de l'intelligence artificielle pour le bien de l'humanité
Objectifs de développement durable	ODD 2, ODD 3, ODD 4, ODD 9 et ODD 11

MOD

EUR3: Inclusion numérique et renforcement des compétences

Objectifs: Promouvoir un accès équitable aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et aux compétences numériques nécessaires, afin que toutes les couches de la société, y compris les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, les femmes et les jeunes, puissent tirer parti des télécommunications/TIC.

Résultats attendus

Fourniture d'une assistance aux pays qui en ont besoin dans les domaines suivants:

1) Mettre à profit l'accessibilité numérique pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, afin d'en faire une priorité pour les pays, et fournir un appui à ces personnes, en élaborant et en mettant à jour des stratégies et des politiques, compte tenu des normes régionales ou mondiales, en renforçant les capacités, en encourageant l'adoption d'approches innovantes, en assurant le suivi de la mise en œuvre de l'accessibilité numérique et en instaurant de nouveaux partenariats, ou en renforçant les partenariats existants comme "Europe accessible – Des TIC pour tous".

2) Améliorer l'égalité hommes-femmes dans tous les groupes du secteur des télécommunications/TIC et des autres secteurs, en offrant des possibilités de collaboration et de renforcement des compétences, en optimisant les effets et en appuyant la création de nouveaux projets et la mise en œuvre à plus grande échelle des projets efficaces en cours.

3) Permettre une véritable autonomisation, mobilisation et participation des jeunes dans le secteur des télécommunications/TIC et dans les autres secteurs dans le but de mettre en place de nouveaux plans d'organisation des carrières et d'offrir de nouvelles perspectives de carrière.

4) Évaluer les méthodes nationales et régionales de renforcement des compétences numériques, élaborer des stratégies ou des plans d'action nationaux et régionaux, développer les compétences numériques, les connaissances et les programmes de formation nécessaires et fournir un appui aux formateurs.

5) Nouer ou renforcer les partenariats avec le secteur privé, les organisations régionales ou sous-régionales, les organisations du système des Nations Unies, les établissements universitaires et les autres parties prenantes éventuelles au profit de l'inclusion numérique dans la région Europe et partout dans le monde.

La mise en œuvre de cette initiative régionale contribuera aux processus suivants:

Processus	Domaine d'action
Grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information	C1, C3, C4 et C11
Pacte numérique mondial	Objectif 2 – Rendre l'économie numérique plus inclusive et faire profiter toutes et tous de ses avantages
Objectifs de développement durable	ODD 4, ODD 5, ODD 8 et ODD 10

MOD

EUR4: Confiance dans l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication

Objectifs: Faciliter le déploiement d'une infrastructure résiliente et de télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) sécurisées permettant à tous, en particulier les enfants, d'utiliser les télécommunications/TIC en toute confiance dans la vie quotidienne.

Résultats attendus

Fourniture d'une assistance aux pays qui en ont besoin dans les domaines suivants:

1) Fourniture de plates-formes et d'outils de renforcement des capacités humaines, afin d'accroître la confiance dans l'utilisation des télécommunications/TIC, notamment en concevant des approches plus rigoureuses concernant le renforcement des capacités en matière de cybersécurité à l'intention des pays européens, dans le cadre de programmes d'acquisition de compétences intersectorielles dans le domaine de la cybersécurité, et de lignes directrices destinées à encourager l'acquisition de compétences connexes.
2) Échange de bonnes pratiques et d'études de cas, et réalisation d'enquêtes sur la confiance dans l'utilisation des TIC, y compris des formations, et autres possibilités d'échange de connaissances et de données d'expérience.
3) Élaboration ou révision de stratégies nationales de cybersécurité qui favorisent la mobilisation de multiples parties prenantes et facilitent l'adoption sécurisée de services et de technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents.
4) Création d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident de sécurité informatique (CSIRT) ou renforcement de leurs capacités ainsi que des réseaux correspondants pour appuyer ces équipes CSIRT grâce à une coopération entre elles.
5) Organisation d'exercices de simulation ou d'apprentissage, par exemple des cyberexercices ou d'autres manifestations, aux niveaux national et régional, en coopération avec des organisations internationales ou régionales.
6) Instauration d'un environnement en ligne plus sûr pour les enfants et les jeunes, en menant des activités de sensibilisation et d'éducation relatives à la cybersécurité, en mettant en œuvre et en faisant connaître les Lignes directrices sur la protection en ligne des enfants et d'autres ressources éducatives, en encourageant les parties prenantes à identifier les risques et les vulnérabilités pour les enfants dans le cyberespace.

La mise en œuvre de cette initiative régionale contribuera aux processus suivants:

Processus	Domaine d'action
Grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information	C1, C5 et C11
Pacte numérique mondial	Objectif 3 – Favoriser un espace numérique inclusif, ouvert, sûr et sécurisé qui respecte, protège et promeut les droits humains
Objectifs de développement durable	ODD 9 et ODD 16

MOD

EUR5: Écosystèmes de l'innovation numérique

Objectifs: Promouvoir des environnements favorables à l'innovation et à l'entrepreneuriat grâce à des approches systémiques fondées sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), en vue de réduire les disparités croissantes en matière d'innovation numérique dans la région.

Résultats attendus

Fourniture d'une assistance aux pays qui en ont besoin dans les domaines suivants:

1) Stratégies et politiques nationales en faveur de l'innovation numérique, profils ou examens par pays et évaluations de l'innovation sectorielle, pour fournir une évaluation précise des lacunes dans le domaine de l'innovation numérique.
2) Études prospectives et relatives à la capacité d'étudier et d'anticiper les grandes tendances pour aider les pays à s'adapter à l'environnement en évolution.
3) Plates-formes de renforcement des capacités et d'échange de connaissances, telles que les forums régionaux de l'innovation, les concours d'innovation ouverts et les formations sur le développement de l'écosystème, pour doter les parties prenantes des moyens dont elles ont besoin.
4) Initiatives et projets de renforcement de l'écosystème élaborés conformément au cadre de l'Accélérateur d'initiatives régionales, comme les "bacs à sable" technologiques, les programmes d'appui aux start-ups et à l'entrepreneuriat dans le domaine des technologies, pour produire des effets concrets.
5) Promotion de partenariats multi-parties prenantes et multisectoriels entre et dans différents écosystèmes, dans une optique de durabilité et de reproduction à plus grande échelle.
6) Promotion de l'inclusion grâce à l'échange et au rapprochement des bonnes pratiques et à l'établissement de liens entre différents écosystèmes, une attention particulière étant accordée à l'égalité hommes-femmes et à la jeunesse.

La mise en œuvre de cette initiative régionale contribuera aux processus suivants:

Processus	Domaine d'action
Grandes orientations du Sommet mondial sur la société de l'information	C1, C4, C5, C6, C7 et C11
Pacte numérique mondial	Objectif 2 – Rendre l'économie numérique plus inclusive et faire profiter toutes et tous de ses avantages
Objectifs de développement durable	ODD 9

RÉSOLUTIONS

MOD

RÉSOLUTION 1 (RÉV. BAKOU, 2025)

Règlement intérieur du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

considérant

a) que les fonctions, les attributions et l'organisation du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) sont décrites dans les articles 21, 22, 23 et 24 de la Constitution de l'UIT et dans les articles 16, 17, 17A et 20 de la Convention de l'UIT;

b) les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union adoptées par la Conférence de plénipotentiaires;

c) que la Résolution 165 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires, relative aux délais de présentation des propositions et aux procédures d'inscription des participants aux conférences et assemblées de l'Union, s'applique à la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

considérant en outre

a) que, pour exercer ses activités, l'UIT-D s'appuie notamment sur les commissions d'études du développement des télécommunications, le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications et les réunions régionales ou mondiales organisées dans le cadre du plan d'action du Secteur;

b) que, conformément à la Résolution 77 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, les conférences et assemblées de l'UIT doivent se tenir en principe pendant le dernier trimestre de l'année, et non la même année;

c) que la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires définit des méthodes et des approches pour l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité;

d) la Résolution 167 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Renforcement des capacités de l'UIT pour les réunions entièrement virtuelles et les réunions physiques avec participation à distance, et des moyens électroniques permettant de faire avancer les travaux de l'Union";

e) que la Résolution 191 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires définit des méthodes et des approches pour la coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union;

f) que la Résolution 208 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires définit la procédure de nomination et la durée maximale du mandat des présidents et des vice-présidents des groupes consultatifs, des commissions d'études et des autres groupes des Secteurs;

g) l'article 43 de la Constitution (numéro 194) de l'UIT, qui dispose que "les États Membres se réservent le droit de tenir des conférences régionales, de conclure des arrangements régionaux et de créer des organisations régionales, en vue de régler des questions de télécommunication susceptibles d'être traitées sur un plan régional", et la création avec succès et la viabilité des groupes régionaux relevant du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT,

décide

que, dans la mesure où l'UIT-D est concerné, les dispositions de la Constitution, de la Convention, des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union et des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires devraient être complétées par les dispositions de la présente Résolution et de ses annexes, étant entendu qu'en cas de divergence, les dispositions de la Constitution, de la Convention et des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union (dans cet ordre) l'emportent sur celles de la présente Résolution.

SECTION 1 – Conférence mondiale de développement des télécommunications

1.1 Pour accomplir les tâches qui lui sont assignées en vertu de l'article 22 de la Constitution de l'UIT, de l'article 16 de la Convention de l'UIT et des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, la conférence mondiale de développement des télécommunications:

a) adopte et modifie, le cas échéant, les méthodes de travail et les procédures applicables à la gestion des activités du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

b) examine les rapports élaborés par les commissions d'études de l'UIT-D sur leurs activités;

c) approuve, modifie ou rejette les projets de recommandations, nouvelles ou révisées, de l'UIT-D, soumis par les commissions d'études en vue de leur examen par la CMDT, en indiquant les motifs à l'appui des mesures proposées, ainsi que les projets de Recommandations soumis par les États Membres et les Membres de Secteur, ou prend des dispositions afin que les projets de recommandations soient examinés et approuvés par les commissions d'études;

d) examine, conformément aux numéros 215J et 215JA de la Convention, les rapports du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), y compris le rapport sur l'exécution des tâches spécifiques qui lui ont été confiées par la CMDT précédente;

e) donne des orientations à l'UIT-D concernant son programme de travail;

f) établit des programmes de travail et des directives, afin de définir les questions de l'UIT-D à l'étude et les priorités de l'UIT-D;

g) adopte une Déclaration de la CMDT, un plan d'action comprenant des programmes et des initiatives régionales et la contribution de l'UIT-D au projet de plan stratégique de l'UIT; adopte les Résolutions et les Décisions de la CMDT et approuve les Questions confiées aux commissions d'études de l'UIT-D ainsi que les Recommandations de l'UIT-D;

h) décide s'il y a lieu de maintenir ou de dissoudre les commissions d'études existantes ou d'en créer de nouvelles, et attribue à chacune d'elles les Questions de l'UIT-D à l'étude;

i) approuve un programme de travail[1], compte tenu du degré de priorité et d'urgence et des délais pour mener à bien les études, et détermine les incidences financières, compte tenu des dispositions de l'article 34 de la Convention sur la responsabilité financière des conférences, qui découlent de l'analyse:

   i) des Questions à l'étude, existantes ou nouvelles, de l'UIT-D;

   ii) des Résolutions et des Décisions de la CMDT existantes ou nouvelles;

   iii) des questions mentionnées au numéro 211 de la Convention dont l'étude est reportée à la période d'études suivante, telles qu'elles ont été définies dans les rapports du GCDT et des commissions d'études à la CMDT, selon le cas;

j) décide, au vu du programme de travail approuvé, s'il y a lieu de maintenir ou de dissoudre les groupes existants, ou d'en créer de nouveaux, et établit le mandat de ces groupes, lesquels n'adoptent ni les Questions de l'UIT-D à l'étude, ni les Recommandations de l'UIT-D;

k) nomme les présidents et les vice-présidents du GCDT, des commissions d'études et des autres groupes, ainsi que deux experts chargés de représenter l'UIT-D au sein du Comité mixte de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT) au niveau des vice-présidents, conformément aux dispositions des Résolutions 208 (Rév. Bucarest, 2022) et 154 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires et compte tenu des propositions formulées à la réunion des chefs de délégation (voir les § 1.12 et 1.13 ci-dessous);

l) examine et approuve le rapport du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) sur les activités du Secteur depuis la dernière Conférence;

m) examine les propositions relatives à l'admission d'entités ou d'organisations à participer aux travaux en tant qu'Associés, conformément aux articles 19, 20 et 33 de la Convention, ainsi qu'à l'admission des petites et moyennes entreprises (PME), conformément à la Résolution 209 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

n) examine et approuve tout autre document relevant de son domaine de compétence, ou prend des dispositions pour déléguer la question de l'examen et de l'approbation de ces documents aux commissions d'études, comme indiqué dans d'autres parties de la présente Résolution ou dans d'autres Résolutions de la CMDT, s'il y a lieu.

---

[1] Le programme est élaboré compte tenu des propositions formulées à la réunion des chefs de délégation (voir les § 1.12 et 1.13 ci-dessous).

1.2 Le cas échéant, la CMDT peut, conformément au numéro 213A de la Convention et à la Résolution 24 de la CMDT, confier au GCDT des questions spécifiques relevant de son domaine de compétence, entre deux CMDT consécutives, en indiquant les mesures recommandées concernant ces questions. La CMDT veille à ce que les questions spécifiques confiées au GCDT n'occasionnent pas de charges entraînant un dépassement du budget de l'UIT-D. Le GCDT peut consulter le Directeur du BDT sur ces questions. Le GCDT élabore un rapport sur les questions qui lui ont été confiées, conformément au numéro 215JA de la Convention et à la Résolution 24 de la CMDT et le transmet au Directeur pour soumission à la conférence. Cette autorisation prend fin lors de la CMDT suivante, qui peut néanmoins décider de la proroger pour une durée déterminée.

1.3 La CMDT constitue une commission de direction, présidée par le président de la conférence et composée des vice-présidents de la conférence ainsi que des présidents et vice-présidents des commissions et du ou des groupes créés par la conférence.

1.4 Avant et pendant le processus d'élaboration des Résolutions qui définissent les méthodes de travail et identifient les questions prioritaires, la CMDT devrait s'inspirer des approches suivantes:

a) si une Résolution en vigueur d'une Conférence de plénipotentiaires identifie une question prioritaire, il conviendrait de s'interroger sur la nécessité d'avoir une Résolution de la CMDT portant sur le même sujet.

b) il conviendrait d'éviter de reprendre le préambule des Résolutions de la Conférence de plénipotentiaires dans les Résolutions de la CMDT;

c) si les seules modifications à apporter à une Résolution de la CMDT sont des mises à jour d'ordre rédactionnel, il conviendrait de s'interroger sur la nécessité d'établir une version révisée;

d) si les mesures proposées ont été prises, il conviendrait de considérer la Résolution comme ayant été mise en œuvre et de se demander si elle est toujours nécessaire.

1.5 La CMDT établit une commission de contrôle budgétaire et une commission de rédaction, dont les tâches et responsabilités sont définies dans les Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union (numéros 69 à 74 des Règles générales):

a) La "Commission de contrôle budgétaire" examine, entre autres, les dépenses totales estimées de la conférence et estime les besoins financiers de l'UIT-D jusqu'à la CMDT suivante, ainsi que les coûts pour l'UIT-D et l'UIT dans son ensemble qu'entraîne l'exécution des décisions de la conférence.

b) La "Commission de rédaction" parfait la forme des textes découlant des délibérations de la CMDT, tels que les Résolutions, sans en altérer ni le sens ni le fond, et aligne les textes dans les langues officielles de l'Union.

1.6 En plus des commissions de direction, de contrôle budgétaire et de rédaction, les deux commissions suivantes sont constituées:

a) La "Commission des méthodes de travail de l'UIT-D" soumet à la plénière des rapports, sur la base des propositions des États Membres de l'UIT, des Membres du Secteur de l'UIT-D et des établissements universitaires participant aux travaux de ce Secteur, en tenant compte des rapports du GCDT et des commissions d'études soumis à la conférence. Elle est chargée:

i) d'examiner les propositions et les contributions se rapportant à la coopération entre les membres;

ii) d'évaluer les méthodes de travail ainsi que le fonctionnement des commissions d'études de l'UIT-D et du GCDT;

iii) d'évaluer et de déterminer les options possibles pour optimiser l'exécution des programmes et d'approuver les modifications à apporter à ces programmes dans le but de renforcer les synergies entre les Questions confiées aux commissions d'études, les programmes et les initiatives régionales de l'UIT-D.

b) La "Commission des objectifs" de l'UIT-D soumet à la plénière des rapports, sur la base des propositions des États Membres de l'UIT, des Membres du Secteur de l'UIT-D et des établissements universitaires participant aux travaux de ce Secteur, en tenant compte des rapports du GCDT et des commissions d'études soumis à la conférence. Elle est chargée:

i) d'examiner et d'approuver les produits et les résultats correspondant aux différents objectifs;

ii) d'examiner et d'approuver les Questions de l'UIT-D à l'étude et les initiatives régionales connexes et d'élaborer des lignes directrices appropriées pour leur mise en œuvre;

iii) d'examiner et d'approuver les Résolutions pertinentes; et

iv) de veiller à ce que les produits soient conformes à la méthode de gestion axée sur les résultats, qui vise à améliorer l'efficacité de la gestion et la responsabilité.

1.7 La séance plénière d'une CMDT peut créer d'autres commissions ou groupes qui se réunissent pour s'occuper de questions spécifiques, si nécessaire, conformément au numéro 63 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union. Leur mandat devrait figurer dans la Résolution portant création de ces commissions ou groupes, compte tenu d'une répartition appropriée des tâches entre les commissions.

1.8 Toutes les commissions et tous les groupes visés aux § 1.3 à 1.7 ci-dessus cessent normalement d'exister à la clôture de la CMDT sauf, si nécessaire et sous réserve de l'approbation de la conférence et dans les limites budgétaires existantes, la Commission de rédaction. La Commission de rédaction peut donc se réunir après la clôture de la CMDT pour achever les travaux qui lui ont été confiés par la conférence.

1.9 Les présidents des commissions d'études, le président du GCDT et les présidents des autres groupes créés par la CMDT précédente devraient se tenir à la disposition de la CMDT et fournir des renseignements sur les questions se rapportant aux groupes dont ils ont dirigé les travaux.

1.10 Le programme de travail de la CMDT est établi de façon à permettre de consacrer le temps nécessaire à l'examen des aspects administratifs et organisationnels importants de l'UIT-D.

1.11 Une conférence mondiale de développement des télécommunications peut exprimer son avis concernant la durée ou l'ordre du jour d'une CMDT future.

1.12 Avant la séance d'ouverture de la CMDT, conformément au numéro 49 des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union, les chefs de délégation se réunissent pour préparer l'ordre du jour de la première séance plénière et présenter des propositions concernant l'organisation de la conférence, notamment celles concernant la désignation des présidents et vice-présidents de la CMDT, de ses commissions et de ses groupes.

1.13 Pendant la CMDT, les chefs de délégation se réunissent pour:

a) étudier les propositions en ce qui concerne en particulier le programme de travail et la constitution des commissions d'études;

b) établir des propositions concernant la désignation des présidents et vice-présidents des commissions d'études, du GCDT et de tout autre groupe établi par la CMDT (voir la Section 3).

1.14 Conformément à la Résolution 191 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, la CMDT définit des domaines communs aux autres Secteurs de l'UIT dans lesquels des travaux appelant une coordination interne au sein de l'UIT doivent être effectués.

1.15 Vote

Si un vote est nécessaire à la CMDT, ce vote est organisé conformément aux dispositions pertinentes de la Constitution, de la Convention et des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union.

SECTION 2 – Documentation de l'UIT-D

2.1 Principes généraux

Dans les § 2.1.1 et 2.1.2 qui suivent, le terme "textes" est utilisé pour désigner la Déclaration de la CMDT, le plan d'action de l'UIT-D, les objectifs/programmes de l'UIT-D, les Résolutions et les Décisions de la CMDT, les Questions à l'étude et les Recommandations de l'UIT-D, les initiatives régionales, les rapports de l'UIT-D, les manuels et les autres documents de l'UIT-D, tels que définis aux § 2.2 à 2.10.

2.1.1 Présentation des textes

2.1.1.1 Les textes devraient être aussi courts que possible et se rapporter directement à un objectif, une Résolution, une Décision, une Recommandation, un rapport ou une Question à l'étude/un sujet de l'UIT-D ou à une partie de ceux-ci.

2.1.1.2 Dans leur présentation, les textes doivent comporter un numéro, un titre ainsi qu'une indication de l'année de leur approbation initiale et, le cas échéant, une indication de l'année d'approbation des révisions éventuelles.

2.1.1.3 Les annexes de l'un quelconque de ces textes devraient être considérées comme ayant un statut équivalent.

2.1.2 Publication des textes

2.1.2.1 Tous les textes sont publiés sous forme électronique dès que possible après leur approbation et peuvent également être mis à disposition en version papier, conformément à la politique de l'UIT en matière de publications.

2.1.2.2 La Déclaration de la CMDT, le plan d'action de l'UIT-D, les objectifs/programmes de l'UIT-D, les Résolutions et les Décisions de la CMDT et les Questions de l'UIT-D à l'étude, les Recommandations et les rapports finals de l'UIT-D (si un rapport dépasse les 50 pages, les dispositions du § 2.4.1 s'appliquent) approuvés sont publiés par l'UIT dans les six langues officielles de l'Union dès que possible. Les autres textes devraient être publiés, dès que possible, en anglais seulement ou dans les six langues officielles de l'Union, en fonction de la décision du groupe concerné.

2.2 Déclaration de la CMDT

2.2.1 Définition

Énoncé des principaux résultats obtenus et des principales priorités définies par la CMDT. La déclaration porte en général le nom du lieu où se tient la conférence.

2.2.2 Approbation

La CMDT examine et approuve une Déclaration de la CMDT, sur la base des propositions des États Membres et des Membres du Secteur de l'UIT-D, en tenant compte des suggestions faites par le GCDT ainsi que des nouvelles tendances et des questions qui se font jour dans le domaine du développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), en particulier dans les pays en développement[2] et les pays ayant des besoins particuliers.

2.3 Plan d'action de l'UIT-D

2.3.1 Définition

Programme détaillé destiné à promouvoir la mise en place, dans des conditions équitables et durables, de réseaux et services de télécommunication/TIC. Il comprend des Questions de l'UIT-D à l'étude et des programmes de l'UIT-D ainsi que des initiatives régionales visant à répondre aux besoins particuliers des régions. Le plan d'action de l'UIT-D porte en général le nom du lieu où se tient la conférence.

2.3.2 Approbation

La CMDT examine et approuve un plan d'action de l'UIT-D, sur la base des propositions des États Membres et des Membres du Secteur de l'UIT-D, en tenant compte des suggestions faites par le GCDT et en accordant une attention particulière aux besoins des pays en développement.

2.4 Objectifs/programmes de l'UIT-D

2.4.1 Définition

Éléments clés du plan d'action de l'UIT-D qui font partie intégrante des outils qu'utilise le BDT pour aider les États Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-D qui lui en font la demande à édifier la société de l'information pour tous. Dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs/programmes, il devrait être tenu compte des Résolutions, des Décisions, des Recommandations et des rapports qui émanent de la CMDT.

---

[2] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

2.4.2 Approbation

La CMDT examine et approuve les nouveaux objectifs/programmes de l'UIT-D proposés par les États Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-D.

2.5 Initiatives régionales

2.5.1 Définition

Les initiatives régionales ont pour objet d'identifier les principaux domaines des télécommunications/TIC intéressant une région, qui seront ensuite traités par le biais de partenariats et de la mobilisation de ressources, afin d'exécuter des projets relevant du plan d'action de l'UIT-D.

2.5.2 Approbation

La CMDT examine et approuve les nouvelles initiatives régionales proposées par les États Membres et les Membres du Secteur de l'UIT-D.

2.6 Résolutions/décisions de la CMDT

2.6.1 Définition

Texte de la CMDT dans lequel figurent des dispositions relatives à l'organisation, aux méthodes de travail et aux programmes de l'UIT-D ainsi qu'aux Questions de l'UIT-D à l'étude et aux thèmes à étudier.

2.6.2 Approbation

La CMDT examine et peut approuver des Résolutions/Décisions, nouvelles ou révisées, de la CMDT sur la base des propositions des États Membres et des Membres du Secteur de l'UIT-D, en tenant compte des suggestions faites par le GCDT.

2.6.3 Suppression

La CMDT peut supprimer des Résolutions/Décisions sur la base des propositions des États Membres et des Membres du Secteur de l'UIT-D, en tenant compte des suggestions faites par le GCDT.

2.7 Questions de l'UIT-D à l'étude

2.7.1 Définition

Description d'un domaine de travail à étudier, qui débouche normalement sur l'élaboration de Recommandations, nouvelles ou révisées, de lignes directrices, de manuels ou de rapports de l'UIT-D.

2.7.2 Adoption et approbation

Les procédures d'adoption et d'approbation des Questions de l'UIT-D à l'étude sont énoncées dans la Section 5 de la présente Résolution.

2.7.3 Suppression

Les procédures de suppression des Questions de l'UIT-D à l'étude sont énoncées dans la Section 6 de la présente Résolution.

2.8 Recommandations de l'UIT-D

2.8.1 Définition

Réponse à une Question de l'UIT-D à l'étude ou à une partie de Question à l'étude, ou à une Résolution de la CMDT ou de la Conférence de plénipotentiaires, qui concerne l'organisation des travaux de l'UIT-D et qui peut, dans les limites des connaissances existantes et des travaux de recherche menés par les commissions d'études et adoptés conformément aux procédures établies, fournir des indications sur des questions techniques, d'organisation, de tarification et d'exploitation ainsi que sur les méthodes de travail, décrire une méthode préférée ou une solution proposée pour entreprendre une tâche donnée, ou recommander des procédures pour des applications données. Ces recommandations devraient constituer une base suffisante pour la coopération internationale.

2.8.2 Adoption et approbation

Les procédures d'adoption et d'approbation des Recommandations de l'UIT-D sont énoncées dans la Section 7 de la présente Résolution.

2.8.3 Suppression

La procédure de suppression des Recommandations de l'UIT-D est énoncée dans la Section 8 de la présente Résolution.

2.9 Rapports de l'UIT-D

2.9.1 Définition

Exposé technique, d'exploitation ou de procédure préparé par des commissions d'études sur un sujet donné concernant une Question de l'UIT-D dont l'étude est en cours, un groupe de Questions de l'UIT-D à l'étude au sein d'un groupe mixte du rapporteur ou une Résolution de la CMDT ou de la Conférence de plénipotentiaires.

2.9.2 Approbation

Chaque commission d'études peut approuver des rapports, nouveaux ou révisés, de l'UIT-D, de préférence par consensus.

2.9.3 Suppression

Chaque commission d'études peut supprimer un rapport de l'UIT-D, dans son domaine de compétence, de préférence par consensus.

2.10 Manuels de l'UIT-D

2.10.1 Définition

Texte faisant le point des connaissances actuelles et des études en cours, ou exposant certaines techniques ou pratiques utiles dans le domaine des télécommunications/TIC, y compris les bonnes pratiques à l'échelle nationale, une attention particulière étant accordée aux besoins des pays en développement.

2.10.2 Approbation

Chaque commission d'études peut approuver des manuels de l'UIT-D, révisés ou nouveaux, de préférence par consensus.

2.10.3 Suppression

Chaque commission d'études peut supprimer des manuels de l'UIT-D, dans son domaine de compétence, de préférence par consensus.

2.11 Lignes directrices de l'UIT-D

2.11.1 Définition

Les lignes directrices de l'UIT-D présentent différentes solutions qui découlent des contributions écrites, de discussions, de travaux de recherche, d'analyses, d'idées et de l'expérience des participants aux travaux de la commission d'études. L'objectif est de mettre au point différentes options pour aider les membres de l'UIT et les autres entités à instaurer un secteur des communications solide capable d'accélérer la réalisation des objectifs nationaux et internationaux en matière de développement socio-économique. Les membres et les autres entités sont encouragés à appliquer les lignes directrices qui sont acceptables et adaptées dans leur situation. L'application des lignes directrices relatives aux bonnes pratiques n'est pas obligatoire et, même s'il est recommandé d'examiner attentivement toutes les différentes lignes directrices, il n'y a pas lieu de tenir compte des propositions inapplicables ou peu adaptées.

2.11.2 Approbation

Chaque commission d'études peut approuver des lignes directrices de l'UIT-D, nouvelles ou révisées, de préférence par consensus.

2.11.3 Suppression

Chaque commission d'études peut, dans son domaine de compétence, supprimer des lignes directrices de l'UIT-D, de préférence par consensus.

SECTION 3 – Commissions d'études et groupes qui en relèvent

3.1 Classification des commissions d'études et des groupes qui en relèvent

3.1.1 La CMDT établit des commissions d'études, dont chacune est chargé d'étudier des questions de télécommunication/TIC qui intéressent en particulier les pays en développement, notamment les questions visées au numéro 211 de la Convention de l'UIT. Les commissions d'études doivent observer strictement les numéros 214, 215, 215A et 215B de la Convention.

3.1.2 Chaque commission d'études tient un plan de travail couvrant la période d'études en cours, compte dûment tenu des calendriers correspondants du GCDT et de la CMDT.

3.1.3 Pour faciliter leurs travaux, les commissions d'études peuvent établir, de préférence à leur première réunion tenue après une CMDT, des groupes de rapporteurs et des groupes mixtes de rapporteurs (GMR), ou des groupes du rapporteur intersectoriels (GRI), ou des groupes de travail par correspondance intersectoriels (GTCI) chargés d'étudier des Questions à l'étude ou des parties de Questions spécifiques de l'UIT-D, y compris avec la participation des autres Secteurs de l'UIT, et en nommer les rapporteurs et vice-rapporteurs (voir § 3.3).

3.1.4 Des groupes régionaux peuvent être constitués au sein des commissions d'études de l'UIT-D, en vue d'étudier des Questions ou des problèmes qui, compte tenu de leur spécificité, devraient être examinés au niveau d'une ou de plusieurs régions de l'Union.

3.1.5 La constitution de groupes régionaux ne devrait pas donner lieu à des doubles emplois inutiles avec les travaux entrepris à l'échelle mondiale par les commissions d'études correspondantes, les groupes qui en relèvent ou tout autre groupe créé conformément aux dispositions du numéro 209A de la Convention.

3.1.6 Les commissions d'études de l'UIT-D élaborent le mandat et les méthodes de travail de ces groupes régionaux.

3.1.7 Les groupes régionaux de l'UIT-D sont encouragés à coopérer étroitement avec les organisations régionales de télécommunication correspondantes, les groupes régionaux des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et les bureaux régionaux ainsi que les bureaux de zone de l'UIT, et à rendre compte de leurs activités dans leur région.

3.1.8 Lorsque des travaux complémentaires sur certains sujets sont menés par des commissions d'études du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), du Secteur de l'UIT-T et du Secteur de l'UIT-D, il peut être convenu entre deux Secteurs ou entre les trois Secteurs d'établir un GTCI ou un GRI en coordination avec les présidents des commissions d'études concernées. On se reportera à la Résolution UIT-R 75 (Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications, en particulier à ses Annexes 2, 3 et 4, et à la Recommandation UIT-T A.1, en particulier le § 4.3, pour avoir de plus amples renseignements sur ce processus.

3.1.9 Un GMR peut être constitué pour les Questions de l'UIT-D à l'étude exigeant la participation d'experts d'une ou de plusieurs commissions d'études de l'UIT-D. Un GRI/GTCI peut être constitué pour étudier des Questions qui exigent la participation d'experts de commissions d'études d'un autre ou d'autres Secteurs. Un GMR ou un GRI/GTCI peut être créé dès lors que toutes les commissions d'études concernées en décident la création. Sauf indication contraire, les méthodes de travail des GRI, des GTCI et des GMR devraient être identiques à celles des groupes de rapporteurs. Lors de la constitution d'un GMR, d'un GRI ou d'un GTCI, son mandat, le rattachement hiérarchique et l'instance chargée de prendre les décisions finales devraient être indiqués clairement.

3.1.10 Les procédures applicables à l'établissement d'un GTCI ou d'un GRI dans le cadre de l'organisation et de la réalisation des travaux sont exposées dans la Résolution 59 (Rév. Bakou, 2025) de la CMDT[3]. Afin de faciliter leur tâche, le GCDT peut compléter les méthodes de travail des GTCI et des GRI par des procédures supplémentaires ou révisées conformes à celles des autres Secteurs.

3.1.11 Un groupe de rapporteurs, un GMR, un GRI ou un groupe régional soumet des projets de produits, selon les modalités établies dans le mandat qui lui a été assigné par la commission d'études directrice.

---

[3] Note du secrétariat: Pour plus de précisions sur les procédures des autres Secteurs, voir aussi les Résolutions pertinentes de l'Assemblée des radiocommunications (AR) et de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), à savoir la Résolution UIT-R 75 de l'AR et la Résolution 18 de l'AMNT.

3.2 Présidents et vice-présidents des commissions d'études de l'UIT-D

3.2.1 Le choix des présidents et vice-présidents par la CMDT se fera conformément à la Résolution 208 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur la nomination et la durée maximale du mandat des présidents et vice-présidents des groupes consultatifs, des commissions d'études et des autres groupes du Secteur. Le président et le vice-président, dès son entrée en fonction, est censé recevoir de l'État Membre ou du Membre de Secteur concerné l'appui nécessaire à l'exercice de ses fonctions pendant toute la période allant jusqu'à la CMDT suivante. S'ils ne reçoivent pas l'appui nécessaire et ne sont pas en mesure de participer à deux réunions successives, le Directeur du BDT devrait rappeler à l'entité qui les a présentés d'honorer l'engagement pris en proposant leur candidat aux fonctions de président ou vice-président d'une commission d'études. Lorsqu'elle désigne des candidats aux fonctions de président et de vice-président des commissions d'études, l'entité qui les a présentés devrait s'engager, par écrit, à prendre toutes les mesures raisonnables pour fournir l'appui nécessaire pendant la période allant jusqu'à la CMDT suivante. Le nombre de vice-présidents devrait être limité à deux ou trois candidats issus de chacune des six organisations régionales de télécommunication[4].

3.2.2 Dans le cadre du mandat défini dans la Résolution 2 de la CMDT, les présidents des commissions d'études sont chargés d'établir une structure appropriée pour la répartition des travaux, après consultation avec les vice-présidents des commissions d'études. Les présidents des commissions d'études s'acquittent des tâches qui leur sont confiées dans le cadre de leurs commissions d'études ou d'activités conjointes de coordination.

3.2.3 Le vice-président a pour mandat d'aider le président pour les questions relatives à la gestion de la commission d'études et même de le remplacer lors de réunions officielles de l'UIT ou de lui succéder au cas où il serait dans l'impossibilité de continuer à assumer ses fonctions. Afin de mieux réussir à s'acquitter de la charge de travail associée à la gestion des réunions, le président devrait, au début de chaque période d'études, attribuer des fonctions précises à chaque vice-président, après consultation des vice-présidents des commissions d'études, notamment aider le président et les commissions d'études dans l'élaboration des résultats demandés par la CMDT, y compris dans le cas visé au § 3.3.7 ci-dessous. Les vice-présidents pourront être désignés par le président comme coordonnateurs pour un sujet donné, ou comme coordonnateurs chargés d'assurer le suivi d'autres programmes et domaines d'activité. Les fonctions des vice-présidents devraient être définies au début de chaque période d'études.

---

[4] La Résolution 58 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires cite les six organisations régionales de télécommunication suivantes: Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT), Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), Union africaine des télécommunications (UAT), Conseil des ministres arabes des télécommunications et de l'information représentés par le Secrétariat général.

3.2.4 Afin de garantir une répartition équitable des tâches et de renforcer la participation des vice-présidents à la gestion et aux travaux des commissions d'études et à ceux du GDCT, les vice-présidents des commissions d'études devraient de préférence assumer d'autres responsabilités, comme celles de rapporteurs ou de vice-rapporteurs, ou de rapporteurs ou de vice-rapporteurs de GMR ou de GRI, mais ils ne doivent pas occuper plus de deux de ces postes en même temps pendant la période d'études.

3.2.5 Les présidents des commissions d'études devraient participer à la CMDT et au GCDT pour représenter leurs commissions d'études respectives.

3.2.6 Les présidents des commissions d'études observent les dispositions de la Constitution de l'UIT, de la Convention, des Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union et de la présente Résolution. Le personnel du BDT devrait fournir un appui et des conseils à cet égard.

3.2.7 Les présidents et les vice-présidents des commissions d'études et d'autres groupes, ainsi que les rapporteurs, exercent leurs fonctions en toute impartialité et suivent les lignes directrices du GCDT relatives aux présidents et vice-présidents.

3.2.8 Le GCDT est tenu informé de la non-participation de présidents et de vice-présidents à des réunions de commissions d'études et soulève le problème, par l'intermédiaire du Directeur du BDT, auprès des membres de l'UIT-D concernés, pour tenter d'encourager et de faciliter la participation à ces fonctions et afin de veiller à ce que les engagements pris par les membres soient respectés.

3.3 Rapporteurs et vice-rapporteurs pour les Questions de l'UIT-D à l'étude

3.3.1 Les rapporteurs et les vice-rapporteurs sont nommés par une commission d'études en vue de faire progresser l'étude d'une Question de l'UIT-D sur la base des contributions reçues et d'élaborer des projets de rapports et de Recommandations, nouveaux ou révisés, de l'UIT-D. Un rapporteur est chargé de l'étude d'une seule Question. Les rapporteurs et les vice-rapporteurs peuvent être des représentants d'États Membres, de Membres du Secteur de l'UIT-D, d'Associés ou d'établissements universitaires[5]. À la suite de la nomination des candidats aux fonctions de rapporteur et de vice-rapporteur, les États Membres, les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés ou les établissements universitaires qui les ont présentés devraient s'engager, par écrit, à prendre toutes les mesures raisonnables pour fournir l'appui nécessaire à leur représentant pendant la période allant jusqu'à la CMDT suivante. Si un représentant ne reçoit pas l'appui nécessaire et n'est pas en mesure de participer à deux réunions consécutives, le Directeur du BDT devrait rappeler à l'entité qui l'a présenté d'honorer l'engagement pris.

3.3.2 Les présidents des GRI sont nommés conformément à la Résolution 59 (Rév. Bakou, 2025) de la CMDT et aux procédures particulières que le GCDT peut formuler conformément au § 3.1.11 ci-avant.

---

[5] Les établissements universitaires comprennent les établissements d'enseignement supérieur, les instituts, les universités et les instituts de recherche associés s'occupant du développement des télécommunications/TIC.

3.3.3 En raison de la nature des études, les rapporteurs devraient être nommés non seulement sur la base de leur connaissance du sujet considéré, mais aussi en fonction de leur capacité à coordonner les travaux et à participer activement aux activités de l'UIT-D. On trouvera dans l'Annexe 5 de la présente Résolution une description des éléments du travail attendu des rapporteurs.

3.3.4 Si besoin est, la commission d'études peut modifier le mandat du rapporteur déterminé dans la Question correspondante, y compris les résultats et des produits escomptés définis dans les § 3.10.1 à 3.10.6 ci-après.

3.3.5 Un rapporteur et un ou plusieurs vice-rapporteurs, selon qu'il conviendra, sont nommés par une commission d'études, de préférence à sa première réunion pour chaque Question à l'étude. Des corapporteurs peuvent également être nommés, dans le cas par exemple où cela permettrait d'équilibrer la charge de travail et faciliterait l'obtention des résultats optimaux. La désignation des vice-rapporteurs devrait être approuvée sur la base de leurs compétences et de leur expérience concernant la Question à l'étude. Leurs attributions et leurs responsabilités devraient être clairement définies. La composition des rapporteurs et des vice-rapporteurs devrait rester stable pendant la période d'études. Toutefois, en cas d'absolue nécessité, la commission d'études peut décider de modifier la composition des rapporteurs et vice-rapporteurs au cours d'une période d'études.

3.3.6 Un corapporteur ou, en l'absence du corapporteur, l'un des vice-rapporteurs représentant un État Membre, un Membre de Secteur de l'UIT-D, un Associé ou un établissement universitaire participant aux travaux du Secteur assure la présidence lorsque le rapporteur n'est pas disponible.

3.3.7 Pour toutes les contributions qui ont été soumises dans les délais prévus aux fins de la traduction conformément au § 4.1.3.2, les rapporteurs, secondés par tous les vice-rapporteurs, rédigent, publient et inscrivent à l'ordre du jour de la réunion une contribution résumant les enseignements tirés et les bonnes pratiques proposées qui sont présentés à la réunion. En vue de l'élaboration de cette contribution, les rapporteurs utilisent les informations présentées dans le deuxième encadré du gabarit pour la soumission des contributions qui figure à l'Annexe 2, conformément aux dispositions du § 4.5.4.

3.3.8 Les rapporteurs des GMR et les présidents des GRI devraient participer aux travaux des commissions d'études concernées, afin de présenter les résultats des activités menées par leurs groupes respectifs.

3.3.9 Le GCDT est tenu informé de la non-participation de rapporteurs, de corapporteurs et de vice-rapporteurs à des réunions de commissions d'études et soulève le problème, par l'intermédiaire du Directeur du BDT, auprès des membres de l'UIT-D concernés, pour tenter d'encourager et de faciliter la participation à ces fonctions et afin de veiller à ce que les engagements pris par les membres soient respectés.

3.3.10 Les rapporteurs, corapporteurs et vice-rapporteurs exercent leurs fonctions en toute impartialité et suivent les lignes directrices du GCDT relatives aux rapporteurs, corapporteurs et vice-rapporteurs.

3.4 Compétences des commissions d'études

3.4.1 Chaque commission d'études peut mettre au point des projets de Recommandation, nouvelle ou révisée, de l'UIT-D, sur la base des contributions reçues pendant la période d'études, projets qui doivent être approuvés par la CMDT ou conformément à la procédure décrite dans le § 7 ci-dessous. Les recommandations approuvées ont le même statut quelle que soit la procédure appliquée.

3.4.2 Chaque commission d'études peut également adopter des projets de Question de l'UIT-D à l'étude selon la procédure décrite dans la Section 5.

3.4.3 Outre ce qui précède, chaque commission d'études a compétence pour approuver des lignes directrices, des rapports et des manuels de l'UIT-D.

3.4.4 Lorsque la mise en œuvre des résultats obtenus se fait dans le cadre d'activités du BDT, par exemple lors d'ateliers, de réunions régionales ou d'enquêtes, il faudrait faire état de ces activités dans le plan opérationnel annuel et les mener à bien en concertation avec les Questions pertinentes confiées aux commissions d'études de l'UIT-D.

3.4.5 Dans les cas où le mandat d'un groupe du rapporteur se termine avant la fin de la période d'études, la commission d'études devrait établir rapidement des lignes directrices de l'UIT-D, des rapports de l'UIT-D, de bonnes pratiques et des recommandations de l'UIT-D pour examen par les membres.

3.4.6 Des ateliers, des séminaires ou d'autres manifestations visant à échanger des informations avec des spécialistes invités non-membres de l'UIT pourraient être organisés sur des questions et sur des sujets essentiels pendant les réunions des commissions d'études, ou juste avant ou après.

3.5 Réunions

3.5.1 Les réunions des commissions d'études et des groupes qui en relèvent se tiennent normalement au siège de l'Union.

3.5.2 Dans le but de faciliter la participation des pays en développement, les réunions des commissions d'études et des groupes qui en relèvent peuvent se tenir en dehors de Genève si elles font l'objet d'une invitation de la part d'États Membres, de Membres du Secteur de l'UIT-D ou d'organisations autres que les administrations, à savoir celles visées à l'article 19 de la Convention, (ci-après dénommées "autres entités et organisations autorisées") autorisées à cet égard par un État Membre de l'Union. Normalement, pour pouvoir être prises en considération, ces invitations doivent être présentées à une CMDT, au GCDT ou à une réunion d'une commission d'études de l'UIT-D après consultation du Directeur du BDT. Si ces invitations ne peuvent pas être présentées à l'une de ces réunions, la décision d'accepter l'invitation incombe au Directeur, après consultation du président de la commission d'études concernée. Elles peuvent être définitivement acceptées après consultation du Directeur du BDT et dans la mesure où elles sont compatibles avec le budget alloué par le Conseil de l'UIT à l'UIT-D et avec les objectifs, le domaine de compétence et le mandat de la commission d'études.

3.5.3 Les réunions régionales et sous-régionales et les manifestations organisées par le BDT offrent une occasion intéressante d'échanger des informations et d'acquérir de l'expérience et des compétences en matière technique et de gestion. Il convient de tout mettre en œuvre pour offrir aux experts (participants aux travaux des commissions d'études) des pays en développement des possibilités supplémentaires d'acquérir de l'expérience en participant aux réunions régionales et sous-régionales traitant des activités des commissions d'études. À cette fin, les invitations à participer aux réunions régionales ou sous-régionales portant sur les thèmes traités par les commissions d'études devraient être envoyées aux participants aux travaux des groupes de rapporteurs, des GRI ou des GMR concernés.

3.5.4 Les invitations mentionnées au § 3.5.2 ci-dessus ne sont transmises et acceptées, et les réunions correspondantes hors de Genève organisées, que si les conditions fixées dans la Résolution 5 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires et par la Décision 304 du Conseil sont satisfaites. Les invitations à tenir des réunions des commissions d'études ou des groupes qui en relèvent hors de Genève sont assorties d'une déclaration indiquant que le pays hôte accepte de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires que cela occasionne et qu'il fournira gratuitement au moins les locaux adéquats, avec le mobilier et le matériel nécessaires, sauf dans le cas des pays en développement, où le matériel ne doit pas nécessairement être fourni gratuitement par le gouvernement invitant, si celui-ci lui demande.

3.5.5 Dans des cas exceptionnels, les commissions d'études et les autres groupes concernés peuvent avoir intérêt à tenir des réunions virtuelles/à distance, compte tenu des possibilités qui s'offrent aux pays en développement et de leur capacité de participer de manière virtuelle/à distance (au lieu de se réunir au siège de l'UIT ou dans l'une des différentes régions). Les commissions d'études dont ils relèvent ou le GCDT devraient approuver les demandes formulées par le rapporteur concernant la tenue de ce type de réunion. Si une réunion virtuelle est organisée, elle devrait se tenir à des horaires pratiques, compte tenu des fuseaux horaires et de la disponibilité des participants pour garantir la plus grande participation possible des délégués de chacune des régions. Étant donné que ces horaires peuvent être trop longs et avoir des incidences sur la concentration et la disponibilité des participants de pays situés dans différents fuseaux horaires, une solution serait d'augmenter le nombre de jours de réunion, si les horaires actuels des réunions virtuelles continuent d'être utilisés. L'objet et les résultats attendus de la réunion devraient être clairement définis au préalable, afin de susciter le plus grand nombre possible de contributions.

3.5.6 Les dates, le lieu et l'ordre du jour des réunions des groupes qui relèvent des commissions d'études doivent être approuvés par la commission d'études à laquelle ils sont rattachés.

3.5.7 Lorsqu'une invitation est annulée pour une raison quelconque, il est proposé de tenir la réunion correspondante à Genève, en principe à la date initialement prévue.

3.5.8 Un service d'interprétation peut être assuré dans une langue officielle de l'Union pour les réunions des commissions d'études et des groupes de travail, si une demande dans ce sens est envoyée au moins 45 jours avant le début de la réunion. Un service d'interprétation peut également être assuré pour les réunions des groupes du rapporteur, des GMR et des GRI, si la demande est envoyée au moins 45 jours avant la réunion et si les ressources financières nécessaires de l'UIT-D sont disponibles.

3.5.9 Un service de sous-titrage devrait être assuré pour les réunions des commissions d'études, dans les limites des ressources financières existantes de l'UIT-D.

3.6 Participation aux réunions

3.6.1 Les États Membres, les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés, les établissements universitaires et les autres entités et organisations autorisées sont représentés, dans les commissions d'études et les groupes subordonnés aux travaux desquels ils désirent prendre part, par des participants nommément désignés et choisis par eux comme représentants pour contribuer efficacement à l'étude des Questions de l'UIT-D confiées à ces commissions. Le président d'une réunion peut, conformément au numéro 248A de l'article 20 de la Convention de l'UIT, y inviter des experts à titre individuel pour qu'ils exposent leurs points de vue au cours d'une ou de plusieurs réunions, sans toutefois que les experts prennent part au processus de prise de décision ou aux activités de liaison de cette réunion et sans donner à l'expert le droit de participer à d'autres réunions auxquelles il n'a pas été expressément invité par le président. Les experts peuvent présenter des rapports et des contributions pour information à la demande des présidents des réunions; ils peuvent en outre participer aux discussions pertinentes.

3.6.2 La tenue de tables rondes informelles, de séminaires ou d'ateliers à visée illustrative associés à une ou plusieurs Questions de l'UIT-D à l'étude et organisés en présence de ces experts et d'autres participants est encouragée dans la limite des ressources allouées dans le plan financier et le budget biennal, en tenant compte des dispositions de la Résolution 40 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT sur le renforcement des capacités afin de coordonner les efforts entre les activités liées aux travaux relevant de la Question à l'étude et les autres travaux réalisés par le BDT. Les enseignements tirés de ces activités et les bonnes pratiques proposées devraient être consignés dans un rapport élaboré par le groupe du rapporteur pour examen et soumis en tant que contribution à la commission d'études correspondante. Les enseignements et les bonnes pratiques proposées lors des ateliers devraient également être mis en ligne sur le site de la commission d'études de l'UIT-D concernée, conformément aux dispositions du § 4.4 ci-dessous.

3.6.3 Le Directeur tient à jour la liste des États Membres, des Membres du Secteur de l'UIT-D, des Associés, des établissements universitaires et des autres entités et organisations autorisées qui participent à chaque commission d'études.

3.6.4 Dans la mesure pratiquement possible et autant que faire se peut, le secrétariat, conformément à la Résolution 167 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, met à la disposition des commissions d'études et des groupes qui en relèvent des installations pour la participation à distance dans le cadre des efforts visant à encourager et à permettre une plus large participation aux travaux des commissions d'études de tous les États Membres, Membres du Secteur de l'UIT-D, Associés et établissements universitaires, en particulier pour les personnes ayant des besoins particuliers et les personnes handicapées.

3.6.5 Le rapporteur pour chaque Question de l'UIT-D à l'étude coordonne et tient à jour une liste des coordonnateurs des États Membres, des Membres du Secteur de l'UIT-D, des Associés et des établissements universitaires, afin de faciliter la communication et l'échange d'informations sur des sujets précis dans le contexte de l'étude.

3.7 Fréquence des réunions

3.7.1 Entre deux CMDT, les commissions d'études se réunissent en principe au moins une fois par an, de préférence au cours du second semestre de l'année, afin que les groupes de rapporteur qui leur sont associés puissent se réunir au premier semestre de l'année pour élaborer les rapports nécessaires et les soumettre à la commission d'études à laquelle ils sont rattachés. Toutefois, des réunions supplémentaires peuvent se tenir, avec l'approbation du Directeur, compte tenu des priorités fixées par la CMDT précédente ainsi que des ressources de l'UIT-D.

3.7.2 À moins que la réunion en question ait été planifiée ou programmée à l'avance, le Directeur envoie et publie sur la page web de l'UIT-D une lettre circulaire d'invitation au moins trois mois avant la réunion.

3.7.3 Les groupes de rapporteur se réunissent en principe deux fois par an, du moins pendant la période séparant deux CMDT, l'une des réunions ayant lieu en même temps que celle de la commission d'études à laquelle ils sont rattachés. Toutefois, des réunions additionnelles peuvent être organisées, avec l'approbation de la commission d'études à laquelle ils sont rattachés et l'approbation du Directeur, compte tenu des priorités fixées par la CMDT précédente ainsi que des ressources de l'UIT-D.

3.7.4 Pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources de l'UIT-D et des participants à ses travaux, le Directeur, en concertation avec les présidents des commissions d'études, établit et publie, au plus tard trois mois avant la première réunion de l'année calendaire, un calendrier des réunions, y compris de toutes les réunions tenues par l'équipe de direction de la commission d'études. Ce calendrier tient compte de certains facteurs, tels que la capacité et les installations des services de conférence de l'UIT, les documents nécessaires pour les réunions et la nécessité d'assurer une coordination étroite avec les activités des autres Secteurs ainsi que d'autres organisations internationales ou régionales.

3.7.5 Dans la mesure du possible, lors de l'établissement du calendrier de chaque réunion, les séances des groupes du rapporteur consacrées à des Questions de l'UIT-D à l'étude qui relèvent d'une même commission d'études ne devraient pas avoir lieu au même moment, afin de permettre aux participants d'y assister. Toutefois, lorsque l'équipe de direction l'estime nécessaire, et dans les limites des ressources allouées dans le budget approuvé par le Conseil et dans le plan financier approuvé par la Conférence de plénipotentiaires, les séances des groupes du rapporteur consacrées à des Questions à l'étude qui relèvent de commissions d'études différentes peuvent avoir lieu en parallèle, afin d'octroyer suffisamment de temps à chaque Question à l'étude pour développer ses travaux et de disposer de plus de temps pour examiner les Questions à l'étude pour lesquelles un grand nombre de contributions ont été soumises.

3.7.6 Lors de l'élaboration du calendrier des réunions conformément au § 3.7.4, le Directeur, en coopération avec les présidents des commissions d'études, fait tout ce qui est en son pouvoir, autant que faire se peut, pour que la période prévue pour les réunions ne coïncide pas avec une période considérée par un État Membre comme une fête religieuse importante.

3.7.7 Lors de l'établissement du programme de travail, le calendrier des réunions tient compte du temps nécessaire aux États Membres, aux Membres du Secteur de l'UIT-D, aux associés, aux établissements universitaires et aux autres entités et organisations autorisées qui y participent pour préparer des contributions et des documents.

3.7.8 Toutes les réunions des commissions d'études doivent se tenir suffisamment longtemps avant le début de la CMDT pour que les rapports et les projets de recommandation approuvés de l'UIT-D puissent parvenir aux Administrations des États Membres et aux Membres de Secteur au plus tard 35 jours calendaires avant l'ouverture de la CMDT.

3.8 Établissement des programmes de travail et préparation des réunions

3.8.1 Après chaque CMDT, un programme de travail est proposé par chaque président et chaque rapporteur de commission d'études, avec le concours du BDT. Ce programme tient compte du programme d'activités et des priorités de l'UIT-D et devrait avoir un lien avec les Résolutions et les Décisions de la CMDT, les Recommandations de l'UIT-D approuvées par la CMDT ainsi que les Résolutions et Décisions pertinentes de la Conférence de plénipotentiaires. Les programmes de travail peuvent prévoir l'organisation des travaux de telle ou telle Question de l'UIT-D à l'étude en sous-thèmes à traiter de façon successive pendant la période d'études, à la condition que ces sous-thèmes relèvent de l'objet de la Question à l'étude. Afin d'offrir une source d'information visant à appuyer l'élaboration des programmes de travail, le Directeur, par l'intermédiaire du personnel concerné du BDT, recueille des renseignements sur tous les projets de l'UIT et autres activités de l'UIT pertinentes se rapportant à une Question à l'étude ou à un thème donné, notamment sur ceux mis en œuvre par les bureaux régionaux et dans d'autres Secteurs. Ces renseignements devraient être communiqués dans une contribution aux présidents et aux rapporteurs des commissions d'études avant l'élaboration de leurs programmes de travail, afin qu'ils puissent pleinement tirer parti des nouveaux travaux, ou des travaux actuels et en cours, de l'UIT susceptibles de contribuer à l'étude des Questions qui leur ont été confiées.

3.8.2 Les présidents des commissions d'études, les rapporteurs ainsi que les présidents des GRI et des GMR concernés établissent un programme de travail pour les Questions de l'UIT-D à l'étude, en exposant clairement les résultats qu'il est prévu d'élaborer et les délais dans lesquels ils devraient être produits. La réalisation de ce programme de travail dépendra toutefois, dans une large mesure, des contributions reçues des États Membres, des Membres du Secteur de l'UIT-D, des Associés et des établissements universitaires, des autres entités ou organisations autorisées et du BDT, ainsi que des opinions exprimées par les participants pendant les réunions. Les résultats susmentionnés sont exposés aux § 3.4.1 à 3.4.6 ci-dessus. Au début de la période d'études, les présidents des commissions d'études peuvent, au moyen d'une note de liaison, notifier aux autres Secteurs de l'Union le programme de travail, en particulier la table des matières des Questions à l'étude, afin de solliciter leur avis.

3.8.3 Une circulaire accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, d'un projet de programme de travail et d'une liste des Questions de l'UIT-D à l'étude qui seront examinées est établie par le BDT avec l'aide du président de la commission d'études concernée.

3.8.4 Cette circulaire contient des informations sur toute réunion de l'équipe de direction d'une commission d'études et parvient aux membres de l'UIT-D et aux autres entités et organisations autorisées participant aux activités de la commission d'études concernée au moins trois mois avant le début de la réunion.

3.8.5 Des précisions sur l'inscription, et notamment un lien vers le formulaire d'inscription en ligne, doivent être fournies dans la circulaire, pour permettre aux représentants de ces entités d'annoncer leur participation. Le formulaire doit contenir les noms et adresses des participants prévus et indiquer les langues demandées par les participants. Il doit être soumis au moins 45 jours calendaires avant l'ouverture de la réunion, afin d'assurer l'interprétation et la traduction des documents dans les langues demandées.

3.9 Équipes de direction et équipe de direction commune des commissions d'études

3.9.1 Chaque commission d'études de l'UIT-D dispose d'une équipe de direction composée du président et des vice-présidents de la commission d'études, des rapporteurs et des vice-rapporteurs. L'équipe de direction est encouragée à assister le président quant au rôle de gestion de la commission d'études, par exemple concernant les responsabilités en matière d'activités de liaison, la coopération et la collaboration avec d'autres organisations, forums, etc., extérieurs à l'UIT, et la promotion des activités des commissions d'études concernées.

3.9.2 Les équipes de direction des commissions d'études devraient, dans toute la mesure possible, rester en rapport entre elles, avec le GCDT et avec le BDT par des moyens électroniques. Il convient d'organiser, au besoin, des réunions de liaison appropriées avec les présidents des commissions d'études des autres Secteurs.

3.9.3 L'équipe de direction de chaque commission d'études de l'UIT-D devrait se réunir avant la réunion de la commission d'études considérée pour bien organiser ladite réunion, et notamment pour examiner et approuver un programme de gestion du temps. Pour appuyer ces réunions et déterminer les gains d'efficacité éventuels, le Directeur, par l'intermédiaire du personnel concerné du BDT (par exemple les directeurs des bureaux régionaux ou les coordonnateurs), fournit des renseignements aux rapporteurs des commissions d'études sur toutes les initiatives et tous les projets pertinents de l'UIT, actuels ou en projet, notamment sur ceux mis en œuvre par les bureaux régionaux et dans d'autres Secteurs. L'équipe de direction de chaque commission d'études de l'UIT-D peut, s'il y a lieu, se réunir à distance.

3.9.4 Il est établi une équipe de direction commune, présidée par le Directeur et composée des équipes de direction des commissions d'études de l'UIT-D et du bureau du GCDT. L'équipe de direction commune devrait se réunir pendant la réunion annuelle des commissions d'études, selon qu'il conviendra.

3.9.5 L'équipe de direction commune des commissions d'études de l'UIT-D a pour tâche:

a) d'informer la direction du BDT du montant estimatif des besoins budgétaires des commissions d'études;

b) d'assurer la coordination de thèmes communs à différentes commissions d'études;

c) d'élaborer des propositions communes à l'intention du GCDT ou d'autres organes compétents de l'UIT-D, selon qu'il conviendra;

d) d'arrêter les dates des réunions ultérieures des commissions d'études;

e) d'examiner toute autre question qui pourrait se poser.

3.9.6 L'équipe de direction d'une commission d'études devrait également proposer à la commission d'études d'envisager d'autres activités, telles que celles décrites au § 3.4.6, susceptibles d'être mieux adaptés aux besoins des membres de l'UIT, en particulier les pays en développement.

3.10 Préparation des rapports

3.10.1 Il existe cinq catégories de rapports sur l'état d'avancement et les résultats des activités des commissions d'études:

a) rapports de réunion;

b) rapports d'activité;

c) produits intérimaires;

d) rapports sur les résultats;

e) rapport du président à la CMDT.

3.10.2 Rapports de réunion

3.10.2.1 Préparés par le président de la commission d'études, avec l'aide du BDT, les rapports de réunion d'une commission d'études contiennent un résumé des résultats des travaux de la commission d'études, selon qu'il convient. Ils indiquent également les points dont l'étude doit être poursuivie à la réunion suivante, les difficultés actuelles rencontrées dans les travaux et l'état d'avancement des documents finals, ou contiennent une recommandation visant à terminer ou achever les travaux relatifs à une Question de l'UIT-D à l'étude ou à les regrouper avec ceux concernant une autre Question à l'étude. Les rapports devraient aussi faire mention des contributions ou des documents de réunion, des principaux résultats (y compris les recommandations et les lignes directrices de l'UIT-D), des directives concernant les travaux futurs (y compris les rapports sur les résultats présentés au BDT pour qu'il les intègre dans les activités des programmes pertinents, le cas échéant), des réunions prévues des groupes de rapporteurs et des GRI et des notes de liaison approuvées au niveau des commissions d'études.

3.10.2.2 Le rapporteur, avec l'aide des vice-rapporteurs, prépare les rapports de réunion pour ses réunions, lesquels contiennent un résumé des résultats des travaux. Les rapports précisent en outre les points devant être étudiés plus avant à une réunion ultérieure. Ils devraient faire mention des contributions aux réunions et/ou des documents, des principaux résultats, des directives concernant les travaux futurs et des réunions prévues sur la Question concernée de l'UIT-D à l'étude, et des notes de liaison approuvées au niveau des commissions d'études.

3.10.2.3 Le rapport de la première réunion d'une commission d'études au cours de la période d'études doit contenir la liste des rapporteurs, corapporteurs et vice-rapporteurs des groupes du rapporteur et des autres groupes éventuellement créés. Cette liste sera mise à jour, en tant que de besoin, dans des rapports ultérieurs.

3.10.3 Rapports d'activité

3.10.3.1 Les rapports d'activité donnent des informations sur l'état d'avancement actuel des études dans différents domaines thématiques et sont publiés sur le site web de l'UIT-D, afin de fournir aux membres de l'UIT des informations actualisées sur les progrès accomplis et les activités prévues et d'encourager la soumission de nouvelles contributions sur ces questions.

3.10.3.2 Il est recommandé de faire figurer les points ci-après et les résultats obtenus à ce jour dans les rapports d'activité:

a) résumé succinct des progrès accomplis et projet de plan du rapport d'activité et de tous les autres documents finals visés aux § 3.4.1 à 3.4.6 ci-dessus;

b) conclusions ou titre des rapports ou des recommandations de l'UIT-D devant être approuvés;

c) état d'avancement des travaux par rapport au programme de travail, avec indication des difficultés éventuelles liées à sa mise en œuvre, y compris au document de base s'il existe;

d) projets de rapports, de lignes directrices ou de recommandations de l'UIT-D nouveaux ou révisés, ou référence aux documents sources contenant les recommandations;

e) projets de notes de liaison établies en réponse à d'autres commissions d'études ou organisations ou communiquées à ces commissions ou organisations pour suite à donner;

f) référence aux contributions normales ou tardives qui entrent dans le cadre des travaux et résumé des contributions examinées;

g) référence aux contributions présentées par d'autres organisations en réponse aux notes de liaison;

h) grandes questions en suspens et projet d'ordre du jour des futures réunions éventuelles dont la tenue a été décidée;

i) référence à la liste des participants aux réunions tenues depuis la publication du dernier rapport d'activité;

j) référence à la liste des contributions normales ou des documents temporaires contenant les rapports de toutes les réunions des groupes de rapporteurs tenues depuis la publication du dernier rapport d'activité.

3.10.3.3 Le rapport d'activité peut faire référence à des rapports de réunion afin d'éviter les répétitions, y compris à des réunions sur les Questions de l'UIT-D à l'étude et, lorsque des informations sont disponibles, aux manifestations thématiques organisées sous les auspices du BDT, y compris aux niveaux régional et sous-régional.

3.10.3.4 Les rapports d'activité des groupes de rapporteurs, y compris ceux des GMR, sont soumis à la commission d'études pour approbation et, le cas échéant, pour suite à donner. Les rapports d'activité des GRI sont soumis pour examen et approbation aux commissions d'études des Secteurs qui ont constitué ces groupes.

3.10.4 Produits intérimaires

3.10.4.1 Les produits intérimaires sont élaborés pour apporter un début de solution à certains problèmes (qui se posent pendant la période d'études ou qui sont définis dans l'objet de la Question de l'UIT-D à l'étude). Ces produits permettent d'échanger des informations figurant dans les contributions des commissions d'études à des intervalles plus rapprochés que ceux qui séparent les rapports finals quadriennaux.

3.10.4.2 La portée et les objectifs du produit intérimaire (rapports d'études, rapports thématiques, rapports d'ateliers ou de formations par exemple) devraient être clairement définis, sur la base des contributions des membres reçues et en fonction de l'intérêt qu'il présente pour la Question de l'UIT-D à l'étude, en vue de répondre aux besoins des membres. Une compilation des produits intérimaires publiés peut constituer un rapport sur les résultats.

3.10.4.3 Les rapports thématiques sont des produits portant sur un sujet précis qui intéresse les membres, élaborés par un groupe du rapporteur ou un groupe mixte du rapporteur GMR pour une Question à l'étude. Les thèmes des rapports thématiques doivent correspondre directement aux résultats attendus de l'étude de la Question de l'UIT-D visée, conformément au plan d'action de l'UIT-D adopté par la CMDT.

3.10.4.4 Les produits intérimaires sont soumis pendant la période d'études à la commission d'études, pour examen et approbation.

3.10.5 Rapports sur les résultats

3.10.5.1 Les rapports sur les résultats contiennent des produits rendant compte des résultats finals principaux de l'étude. Les points à traiter sont indiqués dans l'énoncé des résultats attendus sur la Question de l'UIT-D à l'étude visée conformément au plan d'action de l'UIT-D adopté par la CMDT. Le volume total de tous les nouveaux rapports sur les résultats pour une Question à l'étude ne doit normalement pas dépasser 70 pages, hors annexes et appendices, et comporter au besoin les références électroniques pertinentes, à la condition que chaque nouveau rapport ne dépasse pas 50 pages. Lorsqu'un rapport sur les résultats dépasse 50 pages, et après consultation du président de la commission d'études concernée, des annexes et des appendices peuvent être ajoutés, sans être traduits, si l'on considère qu'ils revêtent une importance particulière et à condition que le corps même du rapport sur les résultats ne dépasse pas 50 pages. S'il existe une grande quantité d'informations importantes sur l'un des thèmes définis dans l'objet de la Question à l'étude, celles-ci pourront figurer dans un document additionnel distinct, par exemple des lignes directrices de l'UIT-D. Tous les rapports sur les résultats seront traduits dans la limite du nombre de pages convenu dans l'objet d'une Question à l'étude, dans la mesure du possible et selon le budget disponible.

3.10.5.2 Si l'examen de domaines ou de sujets thématiques des Questions de l'UIT-D à l'étude est poursuivi pendant la période d'études suivante, le rapport de l'UIT-D précédemment approuvé sert de référence pour un rapport suivant[6]. Tout rapport suivant peut intégrer les conclusions pertinentes issues de rapports précédents. Les rapports suivants sont approuvés par la commission d'études.

3.10.5.3 Les rapports révisés sur les résultats peuvent dépasser 50 pages mais dans la limite de 20 pages supplémentaires produites lors de chaque révision, dans les limites des ressources financières de l'UIT-D.

---

[6] Les rapports suivants peuvent prendre la forme de nouveaux rapports ou de rapports révisés.

3.10.5.4 Pour permettre l'utilisation optimale des rapports finals des commissions d'études, celles-ci peuvent faire figurer ces rapports et les annexes associées, ainsi que d'autres documents établis comme les lignes directrices de l'UIT-D, dans une bibliothèque en ligne, accessible sur la page d'accueil de l'UIT-D, ainsi que dans le registre des documents de la commission d'études, jusqu'à ce que cette dernière décide qu'ils sont devenus obsolètes. Les documents produits par les commissions d'études devraient être inclus dans le programme du BDT et les activités des bureaux régionaux et faire partie intégrante de la mise en œuvre des objectifs stratégiques de l'UIT-D.

3.10.5.5 Afin d'établir plus facilement dans quelle mesure les résultats des études sont utiles aux membres de l'UIT-D, et en particulier aux pays en développement, il serait bon que les présidents des commissions d'études, avec l'aide des rapporteurs pour les Questions de l'UIT-D à l'étude, préparent une enquête commune qui sera envoyée aux membres au moins six mois avant la fin de la période d'études. Les résultats de l'enquête commune sont analysés et soumis aux réunions des commissions d'études et du GCDT avant d'être transmis à la CMDT suivante. Ils devraient servir pour la préparation de la période d'études suivante.

3.10.5.6 Afin d'évaluer l'intérêt qu'un sujet donné suscite parmi les membres de l'UIT-D, et en particulier parmi les pays en développement, des statistiques par pays ou par région devraient être établies en ce qui concerne les contributions présentées à chaque réunion des groupes de rapporteurs ou des commissions d'études.

3.10.6 Rapport du président à la CMDT

3.10.6.1 Le rapport du président de chaque commission d'études à la CMDT relève de la responsabilité du président de la commission d'études concernée, avec le concours du BDT, et contient:

a) un résumé des résultats obtenus par la commission d'études, pendant la période d'études concernée. Ce résumé décrit les activités de la commission d'études, le nombre de contributions concernant les Questions de l'UIT-D à l'étude et les résultats obtenus et comprend un examen des objectifs stratégiques de l'UIT-D qui se rattachent aux activités en cours et aux éventuelles activités futures de la commission d'études;

b) une référence aux éventuelles Recommandations nouvelles ou révisées de l'UIT-D approuvées par correspondance par les États Membres pendant la période considérée;

c) une référence aux éventuelles Recommandations de l'UIT-D supprimées pendant la période d'études;

d) une référence au texte des Recommandations éventuelles de l'UIT-D soumises à l'approbation de la CMDT;

e) la liste des Questions de l'UIT-D à l'étude, nouvelles ou révisées, dont l'étude est proposée, le cas échéant, pour la période d'études suivante, y compris les propositions des commissions d'études concernant les futurs sujets d'étude;

f) la liste des Questions de l'UIT-D à l'étude dont la suppression est proposée, le cas échéant;

g) un résumé de la collaboration entre les programmes et les bureaux régionaux lorsqu'ils mènent les activités de la commission d'études.

3.10.6.2 L'élaboration de Recommandations de l'UIT-D devrait être conforme à la pratique générale suivie par l'Union, et les Recommandations devraient être des documents autonomes. Pour ce faire, elle peut être accompagnée d'annexes. On trouvera un gabarit pour la rédaction des Recommandations dans l'Annexe 1 de la présente Résolution.

SECTION 4 – Soumission, traitement et présentation des contributions

4.1 Soumission des contributions

4.1.1 Les contributions à une CMDT devraient être soumises au plus tard 21 jours calendaires avant l'ouverture de la conférence, afin que les contributions puissent être traduites dans les délais voulus et être examinées de manière approfondie par les délégations. Le BDT publie immédiatement toutes les contributions soumises à la CMDT dans leur langue d'origine sur le site web de la CMDT, avant même qu'elles aient été traduites dans les autres langues officielles de l'Union. Toutes les contributions sont publiées au moins 14 jours calendaires avant la CMDT.

4.1.2 Les documents du secrétariat, y compris les rapports des commissions d'études, du GCDT ou du Directeur du BDT, etc. sont publiés au plus tard 35 jours calendaires avant l'ouverture de la CMDT, afin de pouvoir assurer leur traduction dans les délais voulus et leur examen approfondi par les délégations.

4.1.3 La soumission des contributions aux réunions du GCDT, des commissions d'études et des groupes qui en relèvent se fait comme suit:

4.1.3.1 Chaque contribution devrait indiquer clairement la Question de l'UIT-D à l'étude, la Résolution ou le sujet ainsi que le groupe auquel elle est destinée et être accompagnée des coordonnées de la personne à contacter qui peuvent être nécessaires pour clarifier la contribution.

4.1.3.2 Lorsqu'elles doivent être traduites, les contributions sont soumises au plus tard 45 jours calendaires avant une réunion. Passé ce délai de 45 jours, l'auteur de la contribution peut soumettre le document dans la langue d'origine et, le cas échéant, dans les autres langues officielles dans lesquelles elle a été traduite par l'auteur. Les contributions reçues moins de 45 jours, mais au moins 12 jours calendaires avant une réunion, sont publiées mais ne sont pas traduites.

4.1.3.3 Les États Membres, les Membres de l'UIT-D, les Associés, les établissements universitaires, les autres entités et organisations autorisées et les présidents et vice-présidents des commissions d'études ou des groupes qui en relèvent doivent envoyer leurs contributions relatives aux études en cours à l'UIT-D au Directeur en utilisant les modèles officiels mis à disposition en ligne et figurant à l'Annexe 2 de la présente Résolution.

4.1.3.4 Ces contributions devraient, entre autres, porter sur les résultats de l'expérience acquise dans le domaine du développement des télécommunications/TIC aux niveaux national et régional, décrire des études de cas ou contenir des propositions visant à promouvoir un développement équilibré des télécommunications/TIC mondiales et régionales.

4.1.3.5 En vue de faciliter l'étude de certaines Questions de l'UIT-D à l'étude, le BDT peut soumettre des documents de synthèse se rapportant à la Question à l'étude ou les résultats d'études de cas, notamment des renseignements sur les activités actuelles menées au titre des programmes et par les bureaux régionaux. Ces documents seront traités comme des contributions.

4.1.3.6 En principe, les documents soumis aux commissions d'études en tant que contributions ne devraient pas dépasser cinq pages. Pour les textes existants, on devrait utiliser des renvois au lieu de reprendre les textes *in extenso*. Les éléments d'information peuvent être regroupés dans des annexes ou fournis sur demande en tant que documents d'information. À titre d'exemple, un gabarit pour la soumission des contributions est joint dans l'Annexe 2 de la présente Résolution.

4.1.3.7 Lorsqu'ils soumettent des contributions aux réunions des commissions d'études, du GCDT et d'autres groupes pertinents de l'UIT-D, les États Membres, les Membres du Secteur de l'UIT-D, les Associés et les établissements universitaires sont invités à y inclure des enseignements tirés et des bonnes pratiques proposées, selon le cas. Le gabarit figurant à l'Annexe 2 de la présente Résolution comporte un encadré prévu à cet effet. Les enseignements tirés et les bonnes pratiques proposées qui figurent dans l'encadré correspondant du gabarit sont publiés conformément au § 4.2.4 ci-dessous.

4.1.3.8 Les contributions devraient être soumises au BDT au moyen du gabarit en ligne, afin d'en accélérer le traitement en réduisant le plus possible la nécessité d'un reformatage, sans aucune modification du contenu du texte. Les contributions soumises par les participants doivent être transmises immédiatement par le BDT au président de la commission d'études et au rapporteur, conformément aux dispositions du § 4.4.1.

4.1.3.9 Les documents du secrétariat, y compris les rapports du Directeur du BDT, sont publiés au plus tard 30 jours calendaires avant la tenue d'une réunion d'une commission d'études ou du GCDT.

4.1.3.10 La collaboration entre les membres des commissions d'études et les groupes qui en relèvent devrait se faire, autant que possible, par des moyens électroniques. Le BDT devrait offrir à tous les membres des commissions d'études un accès approprié aux documents électroniques nécessaires à leurs travaux et encourager la fourniture de systèmes et moyens appropriés à que les commissions d'études puissent mener leurs travaux par des moyens électroniques dans toutes les langues officielles de l'UIT.

4.2 Traitement des contributions

Les contributions pouvant être présentées aux réunions des commissions d'études ou des groupes de rapporteurs se répartissent en trois catégories:

a) contributions pour suite à donner (documents figurant à l'ordre du jour de la réunion pour examen);

b) contributions pour information (documents d'information ne figurant pas à l'ordre du jour de la réunion ou non examiné à la réunion);

c) notes de liaison.

4.2.1 Contributions pour suite à donner

4.2.1.1 Toutes les contributions pour suite à donner reçues 45 jours calendaires avant une réunion d'une commission d'études ou une série de réunions d'un groupe du rapporteur sont traduites et publiées au moins sept jours calendaires avant ladite réunion. Passé ce délai de 45 jours, mais au plus tard 12 jours calendaires avant la réunion, l'auteur de la contribution peut soumettre le document dans la langue d'origine et, le cas échéant, dans les autres langues officielles dans lesquelles elle a été traduite par l'auteur.

4.2.1.2 Après consultation du président de la commission d'études ou du groupe du rapporteur concerné, il peut être décidé d'accepter des contributions pour suite à donner de plus de cinq pages. En pareil cas, il peut être décidé d'en publier un résumé, qui sera élaboré par l'auteur de la contribution.

4.2.1.3 Toutes les contributions reçues moins de 45 jours calendaires, mais au moins 12 jours calendaires avant une réunion d'une commission d'études ou une série de réunions d'un groupe du rapporteur, sont publiées mais ne sont pas traduites. Le secrétariat publie ces contributions tardives dès que possible et au plus tard trois jours ouvrables après leur réception.

4.2.1.4 Les contributions reçues par le Directeur moins de 12 jours calendaires avant une réunion ne sont pas inscrites à l'ordre du jour. Elles ne sont pas distribuées et sont gardées pour la réunion suivante. A titre exceptionnel, les contributions considérées comme extrêmement importantes pourront être admises par le président, après consultation du Directeur, par dérogation aux délais précités, à condition d'être mises à la disposition des participants au début de la réunion. Pour ces contributions tardives, le secrétariat ne peut garantir que ces documents seront disponibles à l'ouverture de la réunion dans toutes les langues requises.

4.2.1.5 Aucune contribution pour suite à donner n'est acceptée après l'ouverture de la réunion.

4.2.1.6 Le Directeur devrait insister auprès des auteurs pour qu'ils respectent les règles fixées pour la présentation et la forme des documents, telles qu'elles figurent dans la présente Résolution et dans ses annexes, ainsi que le délai qui y est indiqué. Le Directeur devrait envoyer un rappel à cet effet chaque fois que cela est nécessaire. Avec l'accord du président de la commission d'études, il peut renvoyer à son auteur un document qui n'est pas conforme aux directives générales énoncées dans la présente Résolution, pour que le document soit aligné sur ces directives.

4.2.2 Contributions pour information

4.2.2.1 Les contributions soumises à la réunion pour information sont celles qui n'appellent aucune suite spécifique aux termes de l'ordre du jour (par exemple, des documents descriptifs soumis par des États Membres, des Membres de Secteur, des Associés, des établissements universitaires ou des entités ou organisations dûment autorisées, des déclarations de politique générale, etc.) ainsi que les autres documents, considérés par le président de la commission d'études ou le rapporteur, après consultation de l'auteur, comme des documents d'information. Ces contributions devraient être publiés dans la langue originale seulement (et, le cas échéant, dans les autres langues officielles dans lesquelles elles ont été traduites par l'auteur) et faire l'objet d'un système de numérotation différent de celui utilisé pour les contributions soumises pour suite à donner.

4.2.2.2 Les documents d'information considérés comme extrêmement importants peuvent être traduits après la réunion à la demande de plus de 50 pour cent des participants à la réunion, dans les limites budgétaires.

4.2.2.3 Le secrétariat établit une liste des documents d'information assortie de résumés de ces documents. Cette liste doit être disponible dans toutes les langues officielles.

4.2.2.4 Les contributions pour information parviennent au Directeur au plus tard 12 jours calendaires avant la réunion.

4.2.3 Notes de liaison

Les notes de liaison sont des documents établis en vue de demander à d'autres commissions d'études, à des instances de travail d'autres Secteurs de l'UIT, d'autres institutions des Nations Unies ou d'autres organisations pertinentes de prendre des mesures ou de fournir des informations, ou en vue de répondre à une demande de coordination émanant de ces entités. Les notes de liaison appelant des mesures doivent faire l'objet d'une réponse. Les réponses aux notes de liaison doivent être approuvées par le président de la commission d'études concernée avant d'être transmises à l'entité destinataire. Les notes de liaison reçues ne doivent pas être traduites. Un modèle de présentation des notes de liaison figure dans l'Annexe 4 de la présente Résolution.

4.2.4 Publications des enseignements tirés et des bonnes pratiques proposées

Le BDT tient à jour et actualise les enseignements tirés et les bonnes pratiques proposées concernant chaque Question de l'UIT-D à l'étude, notamment tous les enseignements tirés et les bonnes pratiques proposées qui ont été reçus dans le cadre de contributions pour suite à donner ou pour information, conformément aux § 3.3.7, 3.6.2 et 4.1.3.7 ci-dessus. À la fin de chaque période d'études, les groupes du rapporteur complèteront les enseignements tirés et les bonnes pratiques proposées qui ont été envoyés dans chacun des types de contributions susmentionnés avec l'ensemble des enseignements tirés et des bonnes pratiques figurant dans les rapports sur les Questions de l'UIT-D qui sont publiés sur le site web pour chaque Question de l'UIT-D à l'étude, afin de constituer un recueil d'informations mises à jour en permanence.

4.3 Autres documents

4.3.1 Documents de référence

Les documents de référence ne contenant que des informations générales relatives aux questions traitées lors de la réunion (données, statistiques, rapports détaillés d'autres d'organisations, etc.) devraient être fournis sur demande dans la langue originale uniquement et, si possible, également sur support électronique.

4.3.2 Documents temporaires

Les documents temporaires sont des documents élaborés pendant la réunion pour faciliter le déroulement des travaux.

4.4 Accès électronique

4.4.1 Le BDT met en ligne tous les documents de travail et les documents finals (contributions, projets de recommandation de l'UIT-D, notes de liaison et rapports par exemple) dès que leur version électronique est disponible.

4.4.2 Un site web consacré aux commissions d'études, présentant une description des méthodes de travail et des procédures, des informations sur les activités, les résultats des études, les rapports des commissions d'études de l'UIT-D et d'autres documents, et aux groupes qui en relèvent doit être mis à jour en permanence, afin de contenir tous les documents de travail et les documents finals ainsi que des renseignements se rapportant à chacune des réunions. Ce site web est organisé de façon qu'il soit possible de consulter et de trouver facilement tous les renseignements pertinents. Le site web des commissions d'études doit exister dans les six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité, tandis que les sites web consacrés à des réunions spécifiques doivent exister dans les langues de la réunion concernée, conformément au § 3.8.5.

4.4.3 Le site web permet aux titulaires d'un compte du Service d'échange d'informations sur les télécommunications (TIES) d'avoir accès en temps réel à l'ensemble des Résolutions de la CMDT, des Recommandations de l'UIT-D en vigueur, des Questions de l'UIT-D à l'étude, des rapports et des lignes directrices, etc., et aux documents temporaires et aux projets de document.

4.5 Présentation des contributions

4.5.1 Les contributions pour suite à donner doivent se rapporter à la Question de l'UIT-D à l'étude ou au sujet à l'examen, ainsi qu'en a décidé le président de la commission d'études, le rapporteur pour la Question, le coordonnateur des commissions d'études et l'auteur. Les contributions doivent être claires et concises. Les documents qui ne se rapportent pas directement aux Questions à l'étude ne devraient pas être soumis.

4.5.2 Les articles qui ont été ou qui doivent être publiés dans la presse ne devraient pas être soumis à l'UIT-D, sauf s'ils se rapportent directement aux Questions à l'étude et dans ce cas devraient faire référence à leur source, y compris, si possible, en indiquant l'adresse du site web pertinent.

4.5.3 Les contributions contenant des passages à caractère commercial sont supprimées par le Directeur, en accord avec le président; l'auteur de la contribution est informé de ces suppressions.

4.5.4 Il convient d'indiquer sur la page de couverture d'une contribution la ou les Questions à l'étude pertinentes, le point de l'ordre du jour, la date, l'origine (le pays et/ou l'organisation d'origine, l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de l'auteur ou de la personne à contacter au sein de l'entité ayant soumis la contribution) et le titre de la contribution. Il faudra également indiquer si le document constitue une contribution pour suite à donner ou pour information, les mesures requises, le cas échéant. Comme indiqué dans l'Annexe 2 de la présente Résolution, il convient de fournir un résumé comportant i) une brève description de la contribution et ii) les enseignements tirés et les bonnes pratiques proposées (si l'auteur de la contribution l'estime nécessaire). En outre, s'il est proposé dans une contribution d'utiliser des éléments qui y figurent dans un document final en cours d'élaboration, il est recommandé à l'auteur de la contribution d'indiquer clairement le document final en question et la section correspondante. Un gabarit type se trouve dans l'Annexe 2 de la présente Résolution.

4.5.5 Si des textes existants doivent être révisés, le numéro de la contribution originale doit être indiqué et des marques de révision (suivi des modifications) doivent être utilisées dans le document original.

4.5.6 Les contributions soumises à la réunion pour information uniquement (voir le § 4.2.2) devraient contenir un résumé établi par l'auteur. Lorsque les auteurs ne fournissent pas de résumé, le BDT doit, dans la mesure du possible, en établir un.

4.5.7 Les contributions soumises au titre de plusieurs Questions de l'UIT-D peuvent être présentées une seule fois lors d'une séance plénière au début des réunions des commissions d'études, afin d'accélérer les discussions pendant les séances consacrées aux Questions et de permettre un débat plus approfondi sur les sujets abordés dans le texte des contributions.

SECTION 5 – Proposition, adoption et approbation de Questions de l'UIT-D à l'étude, nouvelles ou révisées

5.1 Proposition de Questions de l'UIT-D à l'étude, nouvelles ou révisées

5.1.1 Les propositions de nouvelle Question de l'UIT-D à l'étude doivent être présentées deux mois au moins avant une CMDT, par les États Membres, les Membres du Secteur de l'UIT-D et les établissements universitaires autorisés à participer aux travaux du secteur.

5.1.2 Toutefois, une commission d'études de l'UIT-D peut aussi proposer des Questions à l'étude, nouvelles ou révisées, à l'initiative d'un de ses membres, si un consensus existe à ce sujet. Ces propositions sont traitées conformément aux § 5.1 et 5.2 de la présente Résolution.

5.1.3 Chaque proposition de Question à l'étude devrait être accompagnée des indications suivantes: motifs de la proposition, objectif précis des tâches à réaliser, degré d'urgence de l'étude et contacts éventuels à établir avec les deux autres Secteurs ou avec d'autres organismes internationaux ou régionaux. Les auteurs des Questions à l'étude devraient utiliser le modèle en ligne pour la soumission de Questions à l'étude, nouvelles ou révisées, en se fondant sur l'ébauche qui se trouve dans l'Annexe 3 de la présente Résolution, pour s'assurer que tous les renseignements pertinents sont bien fournis.

5.2 Adoption et approbation de Questions de l'UIT-D à l'étude, nouvelles ou révisées, par la CMDT

5.2.1 Avant la CMDT, le GCDT se réunit pour examiner les propositions de nouvelle Question de l'UIT-D à l'étude et, le cas échéant, recommander des modifications pour tenir compte des objectifs généraux de l'UIT-D en matière de politique de développement et des priorités associées et examiner les rapports des réunions préparatoires régionales organisées par l'UIT en vue de la CMDT.

5.2.2 Un mois au moins avant la CMDT, le BDT communique aux États Membres, aux Membres du Secteur de l'UIT-D, aux Associés et aux établissements universitaires une liste des Questions à l'étude proposées pour examen à la CMDT, avec les éventuelles modifications recommandées par le GCDT, et les rend disponibles sur le site web de l'UIT, avec les résultats de l'enquête visée au § 3.10.5.6 ci-dessus.

5.2.3 Les Questions à l'étude proposées peuvent être approuvées par la CMDT conformément aux Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union.

5.2.4 Il est recommandé à la CMDT d'approuver un nombre limité de Questions à l'étude/sujets par période d'études et par commission d'études, de préférence cinq au maximum.

5.3 Adoption et approbation de propositions de Questions de l'UIT-D à l'étude, nouvelles ou révisées, entre deux CMDT

5.3.1 Entre deux CMDT, les membres de l'UIT-D et les autres entités et organisations dûment autorisées à participer aux travaux de l'UIT-D peuvent présenter des propositions de Question de l'UIT-D à l'étude, nouvelle ou révisée, à la commission d'études concernée.

5.3.2 Chaque proposition de Question à l'étude, nouvelle ou révisée, devrait être fondée sur le modèle dont il est question dans l'Annexe 3 de la présente Résolution.

5.3.3 Si la commission d'études concernée décide, de préférence par consensus, de mettre à l'étude la proposition de Question à l'étude, nouvelle ou révisée, et si certains États Membres, Membres de Secteur ou autres entités ou organisations dûment autorisées (normalement, au moins quatre) se sont engagés à appuyer ces travaux (en présentant des contributions, en désignant des rapporteurs ou des éditeurs ou en accueillant des réunions), elle en adresse le projet de texte au GCDT avec tous les renseignements nécessaires.

5.3.4 Les États Membres, après adoption par le GCDT, peuvent approuver une ou plusieurs Questions à l'étude, nouvelles ou révisées, par correspondance, conformément aux § 5.3.5 à 5.3.8 ci-dessous.

5.3.5 Le Directeur du BDT, dans le mois qui suit l'adoption d'un projet de Question à l'étude, nouvelle ou révisée, par le GCDT, transmet la ou les Questions à l'étude, nouvelles ou révisées, aux États Membres et leur demande de faire savoir, dans un délai de deux mois, s'ils approuvent ou non la proposition.

5.3.6 Si deux États Membres ou plus soulèvent une objection, le projet de Question à l'étude, nouvelle ou révisée, sera renvoyé à la commission d'études pour qu'elle l'examine plus avant. Si moins de deux objections sont soulevées, le projet de Question à l'étude, nouvelle ou révisée, est approuvé.

5.3.7 Les États Membres qui n'approuvent pas l'approbation sont priés d'exposer leurs raisons et d'indiquer les modifications propres à faciliter la poursuite de l'étude de la Question.

5.3.8 Les résultats seront communiqués dans une circulaire et le GCDT en sera informé par un rapport du Directeur. En outre, ce dernier publie une liste des Questions à l'étude, nouvelles ou révisées, lorsqu'il y a lieu, mais au moins une fois avant le milieu de la période d'études.

SECTION 6 – Suppression de Questions de l'UIT-D à l'étude

6.1 Introduction

Les commissions d'études peuvent décider de supprimer des Questions de l'UIT-D à l'étude. Elles doivent opter, au cas par cas, pour celle des procédures ci-après qui leur paraît la plus appropriée.

6.1.1 Suppression d'une Question de l'UIT-D à l'étude par la CMDT

Avec l'accord de la commission d'études, le président insère pour décision, dans son rapport à la CMDT, la demande de suppression d'une Question de l'UIT-D à l'étude.

6.1.2 Suppression d'une Question de l'UIT-D à l'étude entre deux CMDT

6.1.2.1 Au cours de sa réunion, une commission d'études peut décider, par consensus entre les participants, de supprimer une Question de l'UIT-D à l'étude, par exemple parce que les travaux sont terminés. Cette décision, accompagnée d'un résumé explicatif des motifs de la suppression, est communiquée aux Membres, aux Membres de Secteur, aux Associés et aux établissements universitaires dans une circulaire. La suppression entre en vigueur si la majorité simple des États Membres qui ont répondu à la lettre dans un délai de deux mois ne s'y oppose pas. Dans le cas contraire, la question est renvoyée à la commission d'études.

6.1.2.2 Les États Membres qui n'approuvent pas la suppression sont priés d'en exposer les motifs et d'indiquer les modifications propres à faciliter la poursuite de l'étude de la Question.

6.1.2.3 Les résultats seront communiqués dans une circulaire et le GCDT en sera informé par un rapport du Directeur du BDT. En outre, ce dernier publie une liste des Questions à l'étude supprimées lorsqu'il y a lieu, mais au moins une fois avant le milieu de la période d'études.

SECTION 7 – Adoption et approbation de Recommandations nouvelles ou révisées de l'UIT-D

7.1 Introduction

Une fois adoptées à la réunion d'une commission d'études, les Recommandations peuvent être approuvées par les États Membres, soit par correspondance, soit à l'occasion d'une CMDT.

7.1.1 Lorsque l'étude d'une Question de l'UIT-D est parvenue à un degré d'élaboration avancé et aboutit à un projet de recommandation nouvelle ou révisée, la procédure d'approbation à suivre comprend deux étapes:

a) adoption par la commission d'études concernée (voir le § 7.2);

b) approbation par les États Membres (voir le § 7.3).

La même procédure s'applique à la suppression de Recommandations existantes.

7.1.2 Par souci de stabilité, la révision d'une recommandation ne devrait normalement pas être examinée pour approbation dans les deux années qui suivent son adoption, sauf si la révision proposée complète, sans le modifier, l'accord obtenu dans la version précédente.

7.2 Adoption d'une Recommandation nouvelle ou révisée de l'UIT-D par une commission d'études

7.2.1 Une commission d'études peut examiner et adopter des projets de recommandation nouvelle ou révisée, lorsque les projets de texte ont été préparés et mis à disposition dans toutes les langues officielles quatre semaines avant sa réunion.

7.2.2 Un groupe du rapporteur ou tout autre groupe qui estime que son ou ses projets de recommandation nouvelle ou révisée est ou sont parvenus à un degré d'élaboration suffisamment avancé, peut en envoyer le texte au président de la commission d'études pour engager la procédure d'adoption conformément au § 7.2.3 ci-dessous.

7.2.3 À la demande du président de la commission d'études, le Directeur du BDT doit annoncer clairement, dans une circulaire, l'intention de rechercher l'adoption de recommandations nouvelles ou révisées selon cette procédure. La circulaire présente l'objet spécifique de la proposition sous forme de résumé. Il fait référence au document dans lequel figure le texte du projet de nouvelle recommandation ou du projet de recommandation révisée à examiner. Ces renseignements sont communiqués à tous les États Membres et Membres du Secteur de l'UIT-D et devraient être envoyés par le Directeur de façon à être reçus, au moins deux mois avant la réunion.

7.2.4 Pour être adopté, un projet de recommandation nouvelle ou révisée ne doit rencontrer aucune opposition de la part des États Membres présents à la réunion de la commission d'études.

7.2.5 Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption informe le Directeur et le président de la commission d'études des raisons de cette objection et, lorsqu'il est impossible de lever cette objection, le Directeur communique ces raisons à la réunion de la commission d'études suivante.

7.2.6 Si une objection au texte ne peut être levée, et si aucune autre réunion de la commission d'études n'est prévue avant la CMDT, le président de la commission d'études transmet le texte à la CMDT.

7.3 Approbation de recommandations nouvelles ou révisées de l'UIT-D par les États Membres

7.3.1 Une fois qu'un projet de recommandation nouvelle ou révisée a été adopté par une commission d'études, il est soumis pour approbation par les États Membres.

7.3.2 L'approbation de recommandations nouvelles ou révisées peut être recherchée par le biais:

a) d'une CMDT;

b) d'une consultation par correspondance des États Membres, dès que la commission d'études concernée a adopté le texte.

7.3.3 À la réunion de la commission d'études durant laquelle un projet est adopté, la commission d'études décide de soumettre le projet de recommandation nouvelle ou révisée pour approbation soit à la CMDT suivante soit, par voie de consultation, aux États Membres.

7.3.4 Lorsqu'il est décidé de soumettre un projet à la CMDT, le président de la commission d'études en informe le Directeur et lui demande de prendre les mesures nécessaires pour faire inscrire ce projet à l'ordre du jour de la conférence.

7.3.5 Lorsqu'il est décidé de soumettre un projet pour approbation par voie de consultation, les conditions et les procédures à appliquer sont les suivantes.

7.3.5.1 À la réunion de la commission d'études, la décision des délégations d'appliquer cette procédure d'approbation ne doit rencontrer aucune opposition de la part des États Membres présents.

7.3.5.2 À titre exceptionnel, mais uniquement pendant la réunion de la commission d'études, certaines délégations peuvent demander un délai supplémentaire pour arrêter leur position, en précisant les raisons. A moins que l'une de ces délégations n'annonce son opposition formelle, avec les raisons, dans un délai d'un mois à compter du dernier jour de la réunion, le processus d'approbation par voie de consultation se poursuit. En pareil cas, le projet est soumis à la CMDT suivante.

7.3.5.3 Aux fins de l'application de la procédure d'approbation par voie de consultation, le Directeur demande aux États Membres, dans le mois qui suit l'adoption par la commission d'études d'un projet de recommandation nouvelle ou révisée, de lui faire savoir, dans un délai de trois mois, s'ils acceptent ou non la proposition. Cette demande est accompagnée du texte final complet, dans les six langues officielles de l'Union, du projet de recommandation nouvelle ou révisée.

7.3.5.4 Par ailleurs, le Directeur informe les Membres du Secteur de l'UIT-D participant aux travaux de la commission d'études concernée, conformément à l'article 19 de la Convention de l'UIT, qu'il a été demandé aux États Membres de répondre à une consultation sur un projet de recommandation nouvelle ou révisée, mais que seuls les États Membres sont habilités à répondre. Il joint le texte final complet seulement à titre d'information.

7.3.5.5 Si au moins 70 pour cent des réponses des États Membres sont en faveur de l'approbation, la proposition est acceptée. Si elle ne l'est pas, elle est renvoyée à la commission d'études.

7.3.5.6 Toutes les observations qui pourraient accompagner les réponses à la consultation sont rassemblées par le Directeur et soumises pour examen à la commission d'études.

7.3.5.7 Il est demandé aux États Membres qui indiquent qu'ils ne donnent pas leur approbation de faire connaître leurs raisons et de participer au futur examen mené par la commission d'études et par les groupes qui en relèvent.

7.3.5.8 Le Directeur fait connaître dans les plus brefs délais, par circulaire, les résultats de l'application de la procédure susmentionnée d'approbation par voie de consultation.

7.3.5.9 S'il apparaît nécessaire d'apporter de légères modifications de forme ou de corriger des omissions ou des incohérences manifestes dans le texte soumis pour approbation, le Directeur peut procéder à ces modifications ou corrections avec l'approbation du président de la commission d'études compétente.

7.3.5.10 L'UIT publie dès que possible les Recommandations nouvelles ou révisées approuvées dans les langues officielles de l'Union.

7.4 Réserves

Si une délégation choisit de ne pas s'opposer à l'approbation d'une Recommandation mais tient à émettre des réserves sur un ou plusieurs points, ces réserves font l'objet d'une note concise annexée au texte de la recommandation concernée.

SECTION 8 – Suppression de Recommandations de l'UIT-D

8.1 Chaque commission d'études est encouragée à examiner les Recommandations de l'UIT-D maintenues et, si elle constate qu'elles ne sont plus nécessaires, devrait proposer leur suppression.

8.2 La suppression de Recommandations existantes se fait en deux étapes:

a) la commission d'études se met d'accord pour les supprimer si aucune délégation représentant un État Membre participant à la réunion ne soulève d'objection concernant la suppression;

b) ensuite, les États Membres approuvent cette suppression, par voie de consultation (en appliquant la procédure prévue au § 7.3.5).

8.3 La CMDT peut également supprimer des recommandations existantes sur proposition des États Membres de l'Union.

SECTION 9 – Appui aux commissions d'études de l'UIT-D et aux groupes qui en relèvent

9.1 Dans les limites des ressources budgétaires existantes, le Directeur du BDT devrait veiller à ce que les commissions d'études et les groupes qui en relèvent bénéficient de l'appui nécessaire pour mener à bien leur programme de travail tel qu'il est décrit dans leur mandat et prévu dans le plan de travail pour l'UIT-D. En particulier, cet appui pourrait être fourni sous les formes suivantes:

a) aide appropriée du personnel administratif et des professionnels du BDT et des deux autres Bureaux ainsi que du Secrétariat général, selon qu'il convient;

b) recrutement de collaborateurs extérieurs, s'il y a lieu;

c) coordination avec des organisations régionales ou sous-régionales concernées.

9.2 Des ateliers, des séminaires ou d'autres manifestations visant à échanger des informations avec des spécialistes invités non-membres de l'UIT sur des questions et sur des sujets essentiels liés aux priorités et aux objectifs du plan d'action de l'UIT-D et des Résolutions de la CMDT, qui présentent un intérêt pour les membres, peuvent être organisés pendant les réunions des commissions d'études, juste avant ou juste après, dans la limite des ressources financières de l'UIT-D. Ces manifestations sont annoncées au moins 45 jours calendaires avant la date prévue et leurs présentations/rapports correspondants sont mis à disposition sous une forme électronique.

SECTION 10 – Autres groupes

10.1 Autant que faire se peut, le règlement intérieur prévu dans la présente Résolution pour les commissions d'études devrait s'appliquer aussi aux autres groupes visés aux numéros 209A et 209B de la Convention de l'UIT et à leurs réunions, par exemple, pour la soumission des contributions. Toutefois, ces groupes n'adoptent pas de Questions de l'UIT-D à l'étude et ne traitent pas de Recommandations de l'UIT-D.

SECTION 11 – Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

11.1 Conformément au numéro 215C de la Convention de l'UIT, le GCDT est ouvert à la participation des représentants des administrations des États Membres et des représentants des Membres du Secteur de l'UIT-D ainsi que des présidents et vice-présidents des commissions d'études et autres groupes, et devrait agir par l'intermédiaire du Directeur du BDT. Les établissements universitaires peuvent participer conformément à la Résolution 169 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires. Dans la Résolution 24 (Rév. Bakou, 2025) de la CMDT, le GCDT s'est vu en outre confier plusieurs questions spécifiques entre deux CMDT consécutives, questions qui consistent notamment à examiner la relation entre les objectifs de l'UIT-D définis dans le plan stratégique de l'Union et les crédits budgétaires disponibles pour les activités, en particulier les programmes et les initiatives régionales, afin de recommander toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les principaux produits et services (résultats) du Secteur soient fournis de manière efficiente et efficace; à examiner la mise en œuvre du plan opérationnel quadriennal glissant de l'UIT-D et à fournir au BDT des orientations concernant l'élaboration du projet de plan opérationnel de l'UIT-D qui doit être approuvé par le Conseil de l'UIT à sa session suivante, ainsi qu'à examiner la contribution de l'UIT-D au projet de plan stratégique de l'UIT-D (voir également le point g) du § 1.1) et à formuler des observations sur ce sujet, etc.

11.2 Le bureau du GCDT comprend le président et les vice-présidents du GCDT, ainsi que les présidents des commissions d'études de l'UIT-D.

11.3 Conformément à la Résolution 208 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, la CMDT nomme le président et les vice-présidents du GCDT.

11.4 Conformément au numéro 213A de la Convention de l'UIT, une CMDT peut confier au GCDT des questions spécifiques relevant de son domaine de compétence, afin que celui-ci donne son avis sur les mesures à prendre concernant ces questions. La CMDT devrait veiller à ce que les questions spécifiques confiées au GCDT n'occasionnent pas de dépenses entraînant un dépassement du budget de l'UIT-D. Le rapport d'activité du GCDT concernant l'exécution de certaines fonctions est soumis à la CMDT suivante. Cette attribution prend fin lors de la CMDT suivante, qui peut néanmoins décider de la proroger pour une durée déterminée.

11.5 Le GCDT tient des réunions régulières, qui figurent sur le calendrier des réunions de l'UIT-D. Le Directeur, en coopération avec le président du GCDT, devrait faire tout ce qui est en son pouvoir, autant que faire se peut, pour que la période prévue pour les réunions ne coïncide pas avec une période considérée par un État Membre comme une fête religieuse importante.

11.6 Les réunions du GCDT devraient avoir lieu au moins une fois par an. Le calendrier des réunions devrait permettre au GCDT d'examiner comme il se doit le projet de plan opérationnel, avant qu'il soit adopté et mis en œuvre. Les réunions du GCDT ne devraient pas se tenir en même temps que celles des commissions d'études. Les réunions des groupes consultatifs des trois Secteurs de l'Union devraient, de préférence et autant que possible, se tenir les unes à la suite des autres.

11.7 Afin de réduire au maximum la durée et le coût des réunions, le président du GCDT, en collaboration avec le Directeur, devrait préparer ces réunions à l'avance, par exemple en recensant les principaux points à examiner.

11.8 En général, le règlement intérieur prévu dans la présente Résolution pour les commissions d'études devrait s'appliquer aussi au GCDT et à ses réunions, par exemple en ce qui concerne la soumission des contributions. Toutefois, si le président le juge bon, des propositions écrites peuvent être soumises pendant une réunion du GCDT, à condition qu'elles soient fondées sur le débat en cours et qu'elles aient pour but de concilier des vues divergentes exprimées pendant cette réunion.

11.9 Les membres du bureau du GCDT devraient, dans toute la mesure possible, rester en rapport entre eux et avec le BDT par des moyens électroniques et tenir au moins une réunion par an, notamment une fois avant la réunion du GCDT, afin d'organiser comme il se doit la réunion suivante, notamment pour examiner et approuver un programme de gestion du temps.

11.10 Afin de se faciliter la tâche, le GCDT peut compléter ces méthodes de travail par des méthodes supplémentaires ou révisées. Il peut créer des groupes de travail et d'autres groupes pour étudier un thème donné, s'il y a lieu, conformément à la Résolution 24 (Rév. Bakou, 2025) de la CMDT et dans les limites des ressources financières existantes, et désigner leurs présidents et vice-présidents.

11.11 À sa première réunion après une CMDT, le GCDT nomme, parmi ses membres, deux vice-présidents du Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel.

11.12 À l'issue de chaque réunion du GCDT, un résumé concis des conclusions est établi par le secrétariat, en collaboration avec le président du GCDT, en vue d'être diffusé conformément aux procédures normales appliquées par l'UIT-D. Ce résumé ne devrait contenir que des propositions, des recommandations et des conclusions formulées par le GCDT sur les points précités. Un rapport détaillé des activités du GCDT, y compris sur les questions qui lui ont été confiées par la CMDT précédente, doit être mis à disposition au plus tard trois semaines après la clôture de la réunion. Le rapport est distribué selon les procédures normales de l'UIT-D et mis à disposition dans toutes les langues officielles de l'Union.

11.13 Conformément au numéro 215JA de la Convention, à sa dernière réunion avant la CMDT, le GCDT élabore un rapport à l'intention de celle-ci. Ce rapport constituera une synthèse des activités du GCDT sur les questions qui lui ont été confiées par la CMDT, notamment de son travail pour faciliter les liens avec le plan stratégique de l'Union et le plan opérationnel quadriennal glissant de l'UIT-D, comprendra des avis sur la répartition des travaux et contiendra des propositions sur les méthodes de travail et les stratégies de l'UIT-D ainsi que sur ses relations avec d'autres organes de l'UIT ou extérieurs à l'Union, suivant le cas. De même, le GCDT fournit des avis sur la mise en œuvre d'activités, d'initiatives et de projets au niveau régional. Ce rapport est communiqué au Directeur qui le soumet à la conférence.

11.14 En plus de leurs autres attributions, les vice-présidents du GCDT devraient collaborer avec leurs bureaux régionaux et bureaux de zone respectifs, ainsi qu'avec les membres de leurs organisations régionales de télécommunication, selon le cas, afin de suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre des initiatives régionales.

11.15 Le GCDT est tenu informé de la non-participation des membres du bureau du GCDT aux réunions du GCDT et soulève la question, par l'intermédiaire du Directeur, auprès de l'État Membre ou du Membre du Secteur de l'UIT-D concerné, pour tenter de garantir la participation à ces fonctions au sein du GCDT, et afin de veiller à ce que les engagements pris par les membres soient respectés.

11.16 Les membres du bureau du GCDT exercent leurs fonctions en toute impartialité.

SECTION 12 – Coordination des travaux de terminologie

12.1 La coordination des travaux de terminologie de l'UIT-D est assurée par le Comité de coordination de l'UIT pour la terminologie (CCT de l'UIT), qui est composé de spécialistes des trois Secteurs de l'UIT maîtrisant différentes langues officielles, et de personnes désignées par les administrations intéressées et d'autres participants aux travaux de l'UIT, ainsi que de rapporteurs pour la terminologie des commissions d'études, qui travaillent en étroite collaboration avec le Secrétariat général de l'UIT et les éditeurs du Bureau.

12.2 Lors du choix et de l'utilisation de termes et de définitions, les commissions d'études de l'UIT-D devraient tenir compte de l'usage établi des termes et des définitions existants à l'UIT, notamment de ceux qui figurent dans la base de données en ligne des termes et définitions de l'UIT. Lorsque plusieurs commissions d'études de l'UIT-D envisagent d'employer les mêmes termes ou les mêmes définitions ou notions, elles devraient s'efforcer de choisir un seul terme et une seule définition qui soient acceptables pour toutes les commissions d'études concernées de l'UIT-D.

12.3 La CMDT, conformément à la Résolution 1386 du Conseil, désigne deux experts (l'un de la Commission d'études 1 de l'UIT-D et l'autre de la Commission d'études 2 de l'UIT-D), afin de représenter l'UIT-D au sein du CCT de l'UIT au niveau des vice-présidents.

SECTION 13 – Réunions régionales et mondiales du Secteur

13.1 En général, les méthodes de travail exposées dans la présente Résolution, notamment en ce qui concerne la soumission et le traitement des contributions, s'appliquent, *mutatis mutandis*, aux autres réunions régionales ou mondiales du Secteur, sauf à celles visées dans l'article 22 de la Constitution de l'UIT et dans l'article 16 de la Convention de l'UIT.

ANNEXE 1 DE LA RESOLUTION 1 (RÉV. BAKOU, 2025)

Gabarit pour la rédaction des Recommandations de l'UIT-D

Le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) (*terminologie générale applicable à toutes les Recommandations*),

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (*terminologie applicable uniquement aux Recommandations approuvées au cours d'une CMDT*),

considérant

Ce paragraphe devrait contenir des considérations générales exposant les motifs de l'étude, avec indication, normalement, des documents ou des Résolutions de l'UIT ayant servi de références.

reconnaissant

Ce paragraphe devrait contenir des éléments d'information factuels tels que "le droit souverain de chaque État Membre" ou faire état d'études ayant servi de base aux travaux.

compte tenu

Ce paragraphe devrait indiquer en détail les autres éléments à prendre en compte, par exemple les législations et réglementations nationales, les décisions politiques régionales et autres questions de portée mondiale.

notant

Ce paragraphe devrait indiquer les éléments d'information généralement admis à l'appui de la Recommandation.

convaincu(e)

Ce paragraphe devrait contenir les éléments détaillés qui sont à la base de la recommandation. Parmi ces éléments, pourraient figurer les objectifs de la politique réglementaire suivie par les pouvoirs publics, le choix des sources de financement, les moyens propres à garantir la libre concurrence, etc.

recommande

Ce paragraphe devrait être constitué d'une phrase générale, amenant à des mesures détaillées:

mesure à prendre concrètement

mesure à prendre concrètement

mesure à prendre concrètement

etc.

A noter que la liste des verbes d'action ci-dessus n'est pas exhaustive et que d'autres peuvent être utilisés, le cas échéant. On en trouvera des exemples dans les Recommandations existantes.

ANNEXE 2 DE LA RESOLUTION 1 (RÉV. BAKOU, 2025)

Gabarit pour la soumission des contributions pour suite à donner/pour information[7]

<table>
<tr><td colspan="2" rowspan="3">Date et lieu de la réunion</td><td colspan="2">Document N°/Commission d'études N°-F</td></tr>
<tr><td colspan="2">Date</td></tr>
<tr><td colspan="2">Original</td></tr>
<tr><td></td><td></td><td>POUR SUITE À DONNER
(Figure à l'ordre du jour)
POUR INFORMATION
(Pour information uniquement; ne figure à pas l'ordre du jour et n'est pas examiné)</td><td>Prière de cocher la case appropriée</td></tr>
<tr><td>QUESTION:</td><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td>ORIGINE:</td><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td>TITRE:</td><td colspan="3"></td></tr>
<tr><td colspan="4">Révision d'une contribution précédente (oui/non)
Si oui, prière d'indiquer la cote du document
Les modifications apportées à un texte précédent doivent être indiquées par des marques de révision (suivi des modifications)</td></tr>
<tr><td colspan="4">Suite à donner
Prière d'indiquer les résultats attendus de la réunion (contributions pour suite à donner uniquement). S'il est proposé d'inclure certains éléments dans un document final, prière d'indiquer clairement le document en question et la section correspondante de celui-ci.</td></tr>
<tr><td colspan="4">Résumé</td></tr>
<tr><td colspan="4">Prière de résumer ici votre contribution en quelques lignes</td></tr>
<tr><td colspan="4"></td></tr>
<tr><td colspan="4">Prière d'indiquer ici les enseignements tirés et les bonnes pratiques suggérées (s'il y a lieu)</td></tr>
<tr><td colspan="4"></td></tr>
<tr><td colspan="4">Prière de présenter votre document sur la page suivante (4 pages au maximum)</td></tr>
<tr><td>Point de contact:</td><td colspan="3">Nom de l'auteur ayant soumis la contribution:
Numéro de téléphone:
Courriel:</td></tr>
</table>

[7] Le présent modèle indique les renseignements à fournir et le format de la contribution. Toutefois, la contribution est soumise au moyen d'un modèle en ligne.

ANNEXE 3 DE LA RESOLUTION 1 (RÉV. BAKOU, 2025)

Modèle pour les Questions de l'UIT-D à l'étude et thèmes proposés pour étude par l'UIT-D

* *Le texte accompagné d'un astérisque et figurant en italique indique les renseignements que l'auteur est prié de donner sous chaque rubrique.*

Question de l'UIT-D à l'étude ou thème (qui sera le titre de l'étude)

1 Exposé de la situation ou du problème

* *Décrire de façon globale et générale la situation ou le problème qu'il est proposé d'étudier, l'accent étant mis tout particulièrement sur:*

– *ses répercussions pour les pays en développement et les PMA;*

– *les critères d'égalité entre les hommes et les femmes; et*

– *la recherche d'une solution qui soit dans l'intérêt de ces pays. Donner les raisons pour lesquelles cette situation ou ce problème mérite d'être examiné.*

2 Question de l'UIT-D à l'étude ou thème à étudier

* *Énoncer aussi clairement que possible la Question à l'étude ou le thème qu'il est proposé d'étudier et définir rigoureusement les tâches à accomplir.*

3 Résultats escomptés

* *Décrire de manière détaillée les résultats escomptés à l'issue de l'étude. Indiquer, en termes généraux, le rang ou la position dans l'organisation des utilisateurs et des bénéficiaires de ce travail. Les résultats peuvent comprendre une série de mesures, d'activités, de travaux et de produits se rapportant expressément aux travaux relatifs à la Question à l'étude et inclure les travaux menés conformément aux Programmes et aux Initiatives régionales concernant les travaux relatifs à la Question à l'étude (bonnes pratiques bien établies, lignes directrices, ateliers, manifestations consacrées au renforcement des capacités, séminaires, etc.). Plus particulièrement, les résultats des études peuvent viser à encourager l'égalité hommes-femmes et faciliter l'accès des femmes aux technologies de la communication ainsi qu'à l'emploi, la santé et l'éducation.*

4 Échéance

* *Fixer une échéance pour l'obtention de chacun des résultats; il est à noter que la rapidité d'exécution, y compris pour l'élaboration du rapport final annuel, influera aussi bien sur la méthode utilisée pour réaliser l'étude que sur l'ampleur et la précision de celle-ci. Il est possible d'obtenir des résultats et de mener des travaux au titre d'une Question à l'étude en moins d'un cycle d'études de quatre ans.*

5 Auteurs de la proposition/sponsors

* *Indiquer l'organisation à laquelle appartiennent les auteurs de la proposition et ceux qui la soutiennent; donner le nom des points de contact.*

6 Origine des contributions

** Indiquer les types d'organisation dont on attend des contributions pour l'exécution de l'étude (par exemple: États Membres, Membres du Secteur de l'UIT-D, Associés, établissements universitaires, autres institutions des Nations Unies, groupes régionaux, autres Secteurs de l'UIT, coordonnateurs du BDT, le cas échéant, etc.).*

** Donner également toute autre information (y compris les ressources qui pourraient être utiles, par exemple les organisations ou les parties prenantes spécialisées) susceptible d'aider les personnes responsables de l'étude.*

7 Destinataires de l'étude

** Préciser, dans le tableau ci-dessous, qui sont les destinataires de l'étude:*

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement[8]
Décideurs en matière de télécommunications	■	■
Instances de réglementation des télécommunications	■	■
Instances de réglementation des télécommunications	■	■
Constructeurs	■	■
Programme de l'UIT-D	■	■

Si nécessaire, veuillez expliquer dans une note pourquoi certains points ont été ajoutés au Tableau ou en ont été retirés.

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

** Indiquer aussi précisément que possible les personnes/groupes/régions au sein des organisations destinataires qui utiliseront les résultats de l'étude. En outre, indiquer aussi précisément que possible les programmes, les initiatives régionales et les objectifs stratégiques de l'UIT-D qui pourraient présenter/qui présenteront de l'intérêt pour les travaux au titre de la Question à l'étude et la manière dont les travaux au titre de la Question à l'étude peuvent/pourraient contribuer à la réalisation des objectifs des programmes, des initiatives régionales et des objectifs stratégiques concernés.*

b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultats

** De l'avis de l'auteur, comment conviendrait-il de procéder pour diffuser les résultats auprès des destinataires de l'étude et comment ces résultats devraient-ils être utilisés par eux et par les Programmes et/ou bureaux régionaux pertinents indiqués?*

---

[8] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

8 Méthode proposée pour traiter la Question de l'UIT-D à l'étude ou le thème

a) Comment?

* *Indiquer comment il est proposé de traiter la Question à l'étude ou le thème proposé*

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) ☐

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT (*indiquer les programmes, les activités, les projets, etc., qui seront mis en œuvre dans le cadre des travaux sur la Question à l'étude*):

– Programmes ☐

– Projets ☐

– étude confiée à des consultants spécialisés ☐

– Bureaux régionaux ☐

3) D'une autre manière: *préciser* (sur le plan régional, dans le cadre d'autres organisations spécialisées, conjointement avec d'autres organisations, etc.) ☐

b) Pourquoi?

* *Indiquer les motifs du choix fait sous* a) *ci-dessus.*

9 Coordination et collaboration

* *Indiquer, entre autres, si cette étude doit être coordonnée:*

– *avec les activités courantes de l'UIT-D (notamment celles menées par les bureaux régionaux);*

– *avec d'autres Questions à l'étude ou thèmes;*

– *avec des organisations régionales, s'il y a lieu;*

– *avec des travaux en cours dans les autres Secteurs de l'UIT;*

– *avec des organisations ou des parties prenantes spécialisées, selon le cas.*

* *Le Directeur, par l'intermédiaire du personnel concerné du BDT (directeurs régionaux et coordonnateurs, par exemple), fournit aux rapporteurs des renseignements sur tous les projets pertinents de l'UIT menés dans les régions. Ces renseignements devraient être communiqués aux réunions des rapporteurs lorsque les travaux au titre des programmes et ceux menés par les bureaux régionaux se trouvent au stade de la planification et lorsqu'ils sont achevés.*

* *Indiquer les programmes, les initiatives régionales et les objectifs stratégiques qui se rapportent aux travaux au titre de la Question à l'étude et énumérer les résultats concrets escomptés au titre de la collaboration avec les programmes et les bureaux régionaux.*

10 Lien avec les programmes du BDT

** Indiquer le programme et les initiatives régionales du plan d'action qui contribueraient le mieux à l'étude de cette Question, faciliteraient cette étude et utiliseraient ses résultats et énumérer les résultats concrets escomptés au titre de la collaboration avec les programmes et les bureaux régionaux.*

11 Autres informations utiles

** Signaler toute autre information susceptible d'aider à déterminer la meilleure manière d'étudier la Question ou le thème et le calendrier de l'étude.*

ANNEXE 4 DE LA RESOLUTION 1 (RÉV. BAKOU, 2025)

Modèle de note de liaison

Les notes de liaison doivent:

1) Indiquer les numéros des Questions de l'UIT-D à l'étude confiées aux commissions d'études d'origine et de destination.

2) Préciser la réunion de la commission d'études ou du groupe du rapporteur pendant laquelle la note de liaison a été élaborée.

3) Comporter un objet énoncé en termes clairs et concis. Si cette note est rédigée en réponse à une autre note de liaison, il faut le signaler, par exemple, avec la mention: "Réponse à la note de liaison adressée par (origine et date) concernant…".

4) Indiquer (si possible) à quelle(s) commission(s) d'études ou organisation(s) elle s'adresse.

NOTE – La note de liaison peut être envoyée à plusieurs organisations.

5) Indiquer à quel niveau la note de liaison doit être approuvée (par exemple, commission d'études) ou préciser qu'elle a été approuvée à une réunion du groupe du rapporteur.

6) Préciser si la note de liaison est envoyée pour suite à donner, pour observations ou pour information seulement.

NOTE – Si la note de liaison est envoyée à plusieurs organisations, veuillez fournir ces renseignements pour chacune d'elle.

7) Si la note est envoyée pour suite à donner, indiquer l'échéance fixée pour la réponse.

8) Indiquer le nom et l'adresse du point de contact.

NOTE – Rédiger le texte de la note de liaison de manière concise et claire en évitant autant que possible le jargon technique.

NOTE – Il convient de décourager les notes de liaison entre commissions d'études de l'UIT-D et de résoudre les problèmes par la voie officieuse.

Exemple de note de liaison

QUESTIONS:	A/1 de la Commission d'études 1 de l'UIT-D et B/2 de la Commission d'études 2 de l'UIT-D
ORIGINE:	Président de la Commission d'études X de l'UIT-D
RÉUNION:	Genève, septembre 2018
OBJET:	Demande de renseignements/d'observations pour le [date limite dans le cas d'une note de liaison établie en réponse à une autre note] – Réponse à la note de liaison adressée par le GT 1/4 de l'UIT-R/UIT-T
CONTACT:	Nom du président de la commission d'études ou du rapporteur pour la Question de l'UIT-D à l'étude [numéro] Téléphone/télécopie/adresse électronique

ANNEXE 5 DE LA RESOLUTION 1 (RÉV. BAKOU, 2025)

Liste récapitulative des tâches du rapporteur

1 Établir un plan de travail en accord avec les vice-rapporteurs. Ce plan, que devrait examiner périodiquement la commission d'études concernée, comprend les points suivants:

– liste des tâches à effectuer;

– dates limites pour l'achèvement des tâches principales en tenant compte des rapports finals annuels;

– résultats escomptés, y compris titres des documents finals et des rapports finals annuels;

– liaisons à établir avec d'autres groupes et programmes correspondants, s'ils sont connus;

– réunion(s) proposée(s) du groupe du rapporteur, dates prévues et demande de services d'interprétation, le cas échéant.

2 Adopter des méthodes de travail adaptées au groupe. Pour les échanges de vues, il est vivement recommandé d'utiliser le traitement électronique de documents, le courrier électronique et la télécopie.

3 Présider toutes les réunions sur la Question de l'UIT-D à l'étude concernée. S'il est nécessaire d'organiser des réunions spéciales sur la Question à l'étude, en informer les participants suffisamment à l'avance.

4 Déléguer une partie des tâches aux vice-rapporteurs ou aux autres collaborateurs, selon la charge de travail.

5 Tenir régulièrement au courant l'équipe de direction de la commission d'études de l'état d'avancement des travaux. Au cas où aucun progrès n'aurait été accompli dans l'étude de telle ou telle Question de l'UIT-D à l'étude entre deux réunions de la commission d'études, le rapporteur devrait néanmoins présenter un rapport indiquant les raisons possibles pour lesquelles les travaux n'ont pas avancé. Pour permettre au président et au BDT de prendre les mesures nécessaires pour que les travaux sur la Question à l'étude soient effectués, les rapports devraient être soumis au moins deux mois avant la réunion de la commission d'études.

6 Tenir au courant la commission d'études de l'état d'avancement des travaux en soumettant des rapports à ses réunions. Ces rapports devraient être présentés sous forme de contributions (lorsque des progrès importants ont été accomplis, s'agissant, par exemple, de projets de recommandation de l'UIT-D ou d'un rapport) ou de documents temporaires.

7 Le rapport d'activité mentionné aux § 3.10.1 et 3.10.3 de la présente Résolution devrait suivre, dans la mesure du possible, la présentation indiquée dans ces sections.

8 Veiller à ce que les notes de liaison soient soumises dès que possible après les réunions et que des copies soient transmises aux présidents des commissions d'études et au BDT. Les notes de liaison contiennent les renseignements indiqués sur le modèle de note de liaison de l'Annexe 4 de la présente Résolution. Le BDT peut fournir une assistance pour la diffusion des notes de liaison.

9 Contrôler la qualité des textes, y compris des textes finals soumis pour approbation.

MOD

RÉSOLUTION 2 (RÉV. BAKOU, 2025)

Établissement de commissions d'études

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

considérant

a) que le mandat de chaque commission d'études doit être clairement défini afin d'éviter tout double emploi entre les commissions d'études et d'autres groupes du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) créés conformément au numéro 209 a) (article 16) de la Convention de l'UIT et d'assurer la cohérence du programme de travail global du Secteur;

b) que, pour pouvoir s'acquitter des études qui sont confiées à l'UIT-D, il y a lieu de créer des commissions d'études, comme cela est prévu dans les articles 17 et 20 de la Convention, pour traiter de questions de télécommunication précises axées sur les tâches qui sont prioritaires pour les pays en développement[1], compte tenu du plan et des buts stratégiques de l'UIT, et d'élaborer des textes pertinents sous forme de rapports, lignes directrices ou recommandations pour le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC)

c) la nécessité d'éviter, autant que possible, tout double emploi entre les études entreprises par l'UIT-D et celles effectuées par les deux autres Secteurs de l'Union;

d) les résultats des études au titre des Questions à l'étude adoptées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014) et la Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017) et confiées aux deux commissions d'études,

décide

1 que les travaux des deux commissions d'études du Secteur, auxquelles sont confiés une responsabilité et un mandat clairement établis, indiqués dans l'Annexe 1 de la présente Résolution, doivent être réalisés;

2 que chaque commission d'études et les groupes qui en relèvent procèderont à des études dans le cadre des Questions de l'UIT-D à l'étude adoptées par la présente conférence et qui leur sont attribuées conformément à la structure indiquée dans l'Annexe 2 de la présente Résolution, ainsi que des Questions de l'UIT-D à l'étude adoptées ou révisées entre deux Conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT) conformément aux dispositions de la Résolution 1 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

3 que l'organisation des travaux des commissions d'études devrait être de nature à améliorer les synergies, la transparence et l'efficacité en réduisant au minimum les chevauchements entre les Questions de l'UIT-D à l'étude;

4 que les Questions de l'UIT-D à l'étude devront être liées à la mise en œuvre des Résolutions de la CMDT et de la Conférence de plénipotentiaires, ainsi qu'aux programmes du Bureau de développement des télécommunications (BDT)décrits dans le plan d'action de l'UIT-D, de telle sorte que les commissions d'études et les programmes du BDT tirent mutuellement parti de leurs activités, ressources et compétences et contribuent conjointement à la réalisation des objectifs de l'UIT-D;

5 que les commissions d'études devront s'appuyer sur les résultats et les documents des deux autres Secteurs et du Secrétariat général se rapportant à leur mandat et collaborer étroitement avec les commissions d'études des autres Secteurs sur les questions d'intérêt mutuel;

6 que les commissions d'études seront gérées par les présidents et les vice-présidents dont les noms sont indiqués dans l'Annexe 3 de la présente Résolution.

ANNEXE 1 DE LA RESOLUTION 2 (RÉV. BAKOU, 2025)

Domaine de compétence des commissions d'études de l'UIT-D

1 Commission d'études 1

Une connectivité universelle et efficace[2] pour réduire la fracture numérique

- Aspects politiques et réglementaires nationaux du développement des télécommunications large bande/TIC.
- Aspects économiques dans le domaine des télécommunications/TIC nationales, y compris les méthodes permettant de faciliter la mise en place de l'économie numérique et la fourniture de services de télécommunication/TIC.
- Approches nationales en ce qui concerne la fourniture d'un accès aux télécommunications/TIC modernes dans les zones rurales et isolées, l'accent étant mis tout particulièrement sur les pays en développement, y compris les pays les moins avancés, les petits états insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.
- Accès aux services de télécommunication/TIC pour favoriser des communications inclusives, en particulier pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers.
- Passage aux technologies numériques pour la radiodiffusion et adoption de ces technologies pour différents environnements.
- Utilisation des télécommunications/TIC pour l'atténuation et la gestion des risques de catastrophes, notamment dans les pays en développement.
- Information, autonomisation, protection et droits des consommateurs pour les services de télécommunication/TIC, en particulier pour les groupes vulnérables.
- Utilisation des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, y compris les applications d'intelligence artificielle (IA), pour garantir une connectivité universelle et efficace.

2 Commission d'études 2

Transformation numérique

- Télécommunications/TIC pour la transformation numérique, y compris la cybersanté et le cyberenseignement.
- Instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC.
- Utilisation des télécommunications/TIC pour le suivi et l'atténuation des effets des changements climatiques, l'intégration des principes de l'économie circulaire et l'élimination en toute sécurité des déchets d'équipements électroniques.

---

[2] Une connectivité efficace est un niveau de connectivité qui permet aux utilisateurs d'accéder à une expérience en ligne sûre, satisfaisante, enrichissante et productive à un coût abordable.

- Lutte contre la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/TIC et contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles.
- Mise en œuvre de tests de conformité et d'interopérabilité pour les dispositifs et équipements de télécommunication/TIC.
- Exposition des personnes aux champs électromagnétiques.
- Enjeux et perspectives pour les pays en développement concernant l'accès aux technologies de télécommunication/TIC émergentes, plates-formes, applications et cas d'utilisation.
- Utilisation des télécommunications/TIC pour créer des "villes intelligentes" et édifier une société de l'information.
- Adoption des télécommunications/TIC et renforcement des compétences numériques.
- Disponibilité et accessibilité financière des dispositifs des utilisateurs.
- Utilisation des technologies de télécommunication/TIC nouvelles et émergentes.

ANNEXE 2 DE LA RESOLUTION 2 (RÉV. BAKOU, 2025)

Questions confiées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications aux commissions d'études de l'UIT-D

Commission d'études 1

– **Question 1/1**: Politiques et stratégies propres à garantir une connectivité universelle, en particulier dans les zones mal desservies, isolées et rurales

– **Question 2/1**: Politiques et réglementations propices à l'adoption de services et de technologies numériques de télécommunication/TIC pour la distribution et la radiodiffusion

– **Question 3/1**: Utilisation des télécommunications/TIC pour l'atténuation et la gestion des risques de catastrophes

– **Question 4/1**: Aspects économiques des télécommunications/TIC nationales

– **Question 5/1**: Protection et autonomisation des consommateurs et accessibilité efficace pour tous, en particulier pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers

Commission d'études 2

– **Question 1/2**: Télécommunications/TIC de base pour la transformation numérique et les villes et communautés intelligentes et durables

– **Question 2/2**: Les TIC au service de l'environnement et évaluation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

– **Question 3/2**: Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité

– **Question 4/2**: Disponibilité et accessibilité financière des dispositifs des utilisateurs, et questions liées aux équipements de télécommunication/TIC, y compris la conformité et l'interopérabilité

– **Question 5/2**: Adoption et utilisation des services et des technologies de télécommunications/TIC nouveaux et émergents et développement des compétences numériques

ANNEXE 3 DE LA RESOLUTION 2 (RÉV. BAKOU, 2025)

Liste des présidents et vice-présidents

Commission d'études 1

Président:	M. Roberto Mitsuake Hirayama (Brésil)
Vice-Présidents:	Mme Hadiza Kachallah (Nigéria)
	M. Malick Ndiaye (Sénégal)
	M. Francisco Antonio Casaccia Torres (Paraguay)
	M. Abdelwaheb Galizra (Algérie)
	M. Ali Rasheed Hamad Al-Hamad (Koweït)
	M. Wesam Sedik (Égypte)
	Mme Memiko Otsuki (Japon)
	M. Dao Ngoc Tuyen (Viet Nam)
	Mme Sha Wei (Chine)
	M. Sunil Kumar Singhal (Inde)
	M. Ilgar Abdullayev (Azerbaïdjan)
	Mme Anastasia Konukhova (Fédération de Russie)
	Mme Umida Musayeva (Ouzbékistan)
	Mme Cristina Aguiar (Portugal)
	M. Mehmet Alper Tekin (Türkiye)
	M. Teddy Woodhouse (Royaume-Uni)

Commission d'études 2

Président:	M. Fadel Digham (Égypte)
Vice-Présidents:	Mme Imelda Salum Banali (Tanzanie)
	M. Mohamed Lamine Minthe (Guinée)
	M. Fifatin Carrelle Lucrece Toho (Bénin)
	M. Víctor Antonio Martínez Sánchez (Paraguay)
	Mme Aisha Al Marzooqi (Émirats arabes unis)
	Mme Maha Ziad Yousef Mouasher (Jordanie)
	M. Hideo Imanaka (Japon)
	M. Sandeep Kumar Gupta (Inde)
	M. Tongning Wu (Chine)
	M. Javokhir Aripov (Ouzbékistan)
	Mme Uliana Stoliarova (Fédération de Russie)
	Mme Lidia Stepinska-Ustasiak (Pologne)
	Mme Carmen-Madalina Clapon (Roumanie)

MOD

RÉSOLUTION 5 (RÉV. BAKOU, 2025)

Renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

considérant

a) les Résolutions 25 et 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relatives au renforcement de la présence régionale de l'UIT et à la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement[1] et pays développés, respectivement;

b) la Résolution 30 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;

c) les Résolutions 167 (Rév. Bucarest, 2022), 169 (Rév. Bucarest, 2022) et 170 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, visant à encourager et faciliter la participation des pays en développement et des Membres de Secteur ainsi que des établissements universitaires de ces pays aux activités de l'Union;

d) la Résolution 135 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

e) la Résolution 198 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et des TIC;

f) la Résolution UIT-R 75 (Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel;

g) les Résolutions 54 et 74 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, concernant la nécessité d'améliorer la participation des pays en développement et des Membres de Secteur de ces pays aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

h) les progrès accomplis concernant les outils de collaboration numériques, la traduction linguistique utilisant l'intelligence artificielle (IA) et les solutions d'accessibilité, qui peuvent contribuer à renforcer la participation virtuelle aux activités de l'UIT et l'inclusion dans le cadre de celles-ci, à compter de 2025,

reconnaissant

a) les difficultés multiples que rencontrent les pays en développement, en particulier les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition ainsi que les pays soumis à des contraintes budgétaires rigoureuses, pour participer effectivement et efficacement aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et de ses commissions d'études;

b) que le développement harmonieux et équilibré du réseau mondial de télécommunication est dans l'intérêt mutuel des pays développés et des pays en développement;

c) qu'il est nécessaire de définir des mécanismes, notamment des plates-formes virtuelles hybrides et fondées sur l'IA, pour que les pays en développement puissent participer et contribuer aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D;

d) qu'il est important d'améliorer l'accessibilité des travaux des commissions d'études de l'UIT-D pour les pays en développement, par la participation à distance, notamment dans les cas où il n'est pas possible d'assurer une présence physique;

e) que les limites des pays en développement en ce qui concerne les ressources, la maîtrise des outils numériques et l'accès aux télécommunications/TIC nouvelles et émergentes demeurent un obstacle au renforcement de l'efficacité de leur participation aux activités de l'UIT;

f) les résultats encourageants obtenus lors des réunions en ligne ou virtuelles tenues pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), lorsqu'il était impossible d'organiser des réunions physiques, y compris le sixième Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC,

notant

que des approches structurées, telles que des plates-formes virtuelles de mentorat et d'apprentissage par les pairs, peuvent contribuer considérablement à remédier au déficit de participation des membres de l'UIT, en particulier au profit des jeunes, des femmes et des nouveaux participants,

convaincue

a) de la nécessité d'améliorer l'efficacité de la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT au moyen de plates-formes physiques et/ou virtuelles;

b) du rôle d'intégration que les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT peuvent jouer à cet égard,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de veiller à ce que les réunions des commissions d'études, les forums, les séminaires et les ateliers de l'UIT-D soient organisés, dans la mesure du possible et dans les limites financières disponibles, en dehors de Genève, en restreignant leurs délibérations aux sujets indiqués dans leur ordre du jour et en tenant compte des besoins et des priorités réels des pays en développement;

2 d'encourager la tenue de réunions virtuelles et de réunions physiques avec participation à distance chaque fois que cela est possible, conformément aux Règles générales régissant les conférences, assemblées et réunions de l'Union;

3 de veiller à ce que l'UIT-D, y compris le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications tant au siège qu'au niveau régional, participe à la préparation et à la mise en œuvre des forums mondiaux sur les politiques de télécommunication et d'inviter les commissions d'études à participer à ces forums;

4 d'encourager les études portant spécialement sur l'adoption de services et de technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents par les pays en développement, compte tenu du contexte de chaque région;

5 d'élaborer et de mettre en œuvre un large éventail de programmes de renforcement des capacités, notamment en ce qui concerne le développement des compétences numériques, l'utilisation des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, telles que les outils d'IA pertinents, et les compétences en matière d'encadrement des réunions pour renforcer la participation des pays en développement aux activités de l'UIT,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR) et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), d'examiner et de mettre en œuvre les meilleurs moyens d'aider les pays en développement à se préparer et à participer activement aux travaux des trois Secteurs, notamment aux travaux des groupes consultatifs, des assemblées et des conférences ainsi qu'aux travaux des commissions d'études intéressant les pays en développement, s'agissant en particulier des travaux des commissions d'études de l'UIT-T, conformément aux résolutions visées dans le *considérant* ci-dessus;

2 d'étudier, à l'appui du point ci-dessus, de quelle manière les programmes régionaux de renforcement des capacités et les plates-formes virtuelles reposant sur l'IA peuvent aider les pays en développement à participer aux activités de l'Union;

3 de poursuivre les études sur la manière de renforcer la participation des pays en développement, ainsi que des Membres de Secteur et des autres acteurs du secteur des télécommunications de ces pays non seulement aux travaux de l'UIT-D, mais aussi à ceux de l'UIT-T et du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R);

4 d'étendre, dans les limites financières prévues et compte tenu d'autres sources de financement possibles, l'octroi de bourses aux participants ressortissants de pays en développement pour assister aux réunions des commissions d'études, des groupes consultatifs des trois Secteurs, à d'autres réunions importantes et aux réunions interrégionales, y compris aux réunions de préparation aux conférences, en leur permettant de participer, autant que possible, à plusieurs réunions successives;

5 d'aider les pays en développement à se préparer et à participer aux réunions et conférences de l'UIT ainsi qu'à celles des organisations régionales, dans le cadre de programmes de formation sur le processus préparatoire ainsi que sur les compétences requises pour présider une réunion, la structure des réunions, les formalités et la façon d'améliorer leur participation aux réunions et d'y contribuer;

6 de continuer de promouvoir la tenue de réunions virtuelles et de réunions physiques avec participation à distance ainsi que les méthodes de travail électroniques, de manière à encourager et à faciliter la participation pleine et entière des pays en développement aux travaux de l'UIT-D;

7 de fournir l'assistance nécessaire aux pays en développement, en les aidant à fournir des installations de participation à distance s'ils accueillent des réunions des commissions d'études de l'UIT-D et des forums, des séminaires ou des ateliers de l'UIT-D;

8 de continuer de promouvoir les activités et les publications de l'UIT-D à l'aide de moyens électroniques;

9 de soumettre des rapports concernant la participation des Membres de Secteur de pays en développement aux travaux de l'UIT-D;

10 d'envisager d'organiser dans les pays en développement, chaque fois que cela est possible, des forums, des séminaires ou des ateliers parallèlement aux réunions des groupes régionaux de l'UIT-T;

11 de mettre en place, en collaboration avec le Directeur du BR et le Directeur du TSB, une plate-forme virtuelle de mentorat et d'apprentissage par les pairs tirant parti des ressources disponibles, les partageant de manière large et mettant en relation des membres expérimentés de l'UIT et des nouveaux participants de pays en développement, en particulier des jeunes et des femmes, afin qu'ils se familiarisent avec les processus de l'UIT, la dynamique des commissions d'études et l'élaboration de propositions, en vue de leur participation active aux activités de l'UIT-D et aux activités intersectorielles,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

à encourager la tenue de réunions en dehors de Genève, de manière à favoriser une plus grande participation des experts locaux de pays et de régions éloignés de Genève,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les Associés

1 à participer ou à renforcer leur participation aux activités de l'Union conformément aux procédures approuvées aux termes des Résolutions 169 (Rév. Dubaï, 2018) et 170 (Rév. Busan, 2014);

2 sous réserve des dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention de l'UIT, à envisager de désigner des candidats aux postes de présidents et de vice-présidents des groupes consultatifs, des commissions d'études et d'autres groupes des Secteurs, sur la base de la méthode d'une répartition équitable;

3 à soutenir les pays en développement peu représentés aux réunions de l'UIT, en facilitant l'échange de données d'expérience et le transfert de connaissances, ainsi que le renforcement des capacités;

4 à accueillir les réunions des commissions d'études de l'UIT-D et les forums, les séminaires ou les ateliers de l'UIT-D, en particulier dans les pays en développement;

5 à renforcer leur coopération avec les bureaux régionaux de l'UIT concernant la mise en œuvre de la présente Résolution,

prie le Secrétaire général

de faire rapport à la Conférence de plénipotentiaires sur les incidences financières prévues de l'application de la présente Résolution, en proposant également d'autres sources de financement possibles et en déterminant des mécanismes de financement partagé, tels que les partenariats public-privé, afin d'appuyer et de renforcer la participation,

invite la Conférence de plénipotentiaires

1 lorsqu'elle établira les bases du budget et les limites financières correspondantes, à accorder l'attention voulue à la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 lorsqu'elle adoptera le plan financier de l'Union, à attribuer au Bureau de développement des télécommunications les fonds nécessaires pour faciliter une représentation et une participation élargies des pays en développement aux activités de l'UIT-D,

invite le Conseil de l'UIT

à envisager d'exonérer du paiement des droits de membre, la première année, les nouveaux établissements universitaires de pays en développement, afin de les encourager à prendre part aux activités de l'UIT.

MOD

RÉSOLUTION 8 (RÉV. BAKOU, 2025)

Collecte et diffusion d'informations et de statistiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 8 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

b) la Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Mesurer les technologies de l'information et de la communication pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration";

c) la Résolution 37 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, intitulée "Réduction de la fracture numérique";

d) la Résolution 208 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur la nomination et la durée maximale du mandat des présidents et des vice-présidents des groupes consultatifs, des commissions d'études et des autres groupes des Secteurs;

e) la Résolution 1 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur le Règlement intérieur du Secteur du développement des télécommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT-D),

considérant

a) le rôle essentiel que joue l'UIT-D, en tant que principale source d'informations et de statistiques internationales sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la collecte, la coordination, l'échange, l'analyse et la diffusion d'informations;

b) que le Groupe d'experts sur les indicateurs des télécommunications (EGTI) et le Groupe d'experts sur les indicateurs relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages (EGH) favorisent une participation plus large, y compris d'experts techniques compétents issus d'entités autres que les membres de l'UIT-D, et que ces groupes sont utiles pour informer le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) de la mise en œuvre de la présente Résolution;

c) le rôle central des Groupes EGTI et EGH dans l'élaboration et l'examen des indicateurs des télécommunications/TIC et des méthodes de collecte de données;

d) que des méthodes de travail clairement définies pour les Groupes EGTI et EGH peuvent favoriser une participation active, y compris des pays en développement[1];

---

[1] Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

e) l'importance des bases de données et des outils du BDT, en particulier le Pôle de données de l'UIT et la base de données sur la réglementation, et l'utilité des rapports analytiques publiés par l'UIT-D;

f) la nécessité de recueillir et de diffuser des informations et des statistiques pour suivre et contrôler l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par les Nations Unies en ce qui concerne les TIC, les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et le plan stratégique de l'Union, et le caractère transversal des télécommunications/TIC, en ce qu'elles constituent une composante stratégique de la réalisation de tous les objectifs dudit programme;

g) que, malgré tous les efforts déployés, différents types de fracture numérique persistent, en particulier dans les pays en développement, en fonction de considérations liées à la situation économique, à l'âge, au sexe ou à la situation géographique, de sorte qu'il est nécessaire d'améliorer la collecte des statistiques ventilées correspondantes et leur diffusion, ce qui permettrait de prendre en considération les politiques publiques à l'échelle nationale, afin de faciliter l'élaboration de politiques publiques au niveau national pour continuer et suivre les efforts déployés en vue de réduire la fracture numérique;

h) que de nombreuses organisations régionales et internationales utilisent les statistiques établies et publiées par l'Union et s'appuient sur ces statistiques pour leurs indicateurs et leurs rapports;

i) que le Conseil de l'UIT, à sa session de 2017, a chargé le Secrétaire général d'accorder à tous les États Membres le droit de bénéficier d'un accès en ligne gratuit aux publications de l'UIT relatives aux statistiques et aux indicateurs,

considérant en outre

a) qu'il est important que les États Membres disposent d'un accès en ligne gratuit aux publications actualisées de l'UIT relatives aux statistiques et aux indicateurs pour faciliter une mise en œuvre sans délai et efficace;

b) l'évolution rapide et diversifiée du secteur des télécommunications/TIC aux niveaux national, régional et international et les avantages que présente l'échange d'informations et de bonnes pratiques pour les États Membres,

reconnaissant

a) que les travaux de collecte et de production d'informations et de données statistiques du BDT sont essentiels pour permettre aux États Membres de concevoir des politiques nationales dûment étayées et de suivre leurs effets;

b) que les méthodes de travail des Groupes EGTI et EGH devraient permettre d'améliorer la transparence et l'efficacité et de faciliter la participation active des membres de l'UIT-D et des spécialistes des statistiques invités concernés;

c) qu'il est souligné, dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, que tous les indices et indicateurs doivent tenir compte des différents niveaux de développement des pays et des situations nationales et que leur élaboration devrait se poursuivre dans un esprit de coopération, de façon à être économique et à éviter les doubles emplois;

d) que l'Assemblée générale des Nations Unies, au § 70 de sa Résolution 70/125 sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI, reconnaît l'importance des données et des statistiques pour les technologies numériques au service du développement et préconise que davantage de données quantitatives soient mises au service d'une prise de décision éclairée et que les stratégies nationales de développement de la statistique et les programmes de travail statistiques régionaux fassent une place aux statistiques relatives aux télécommunications/TIC;

e) que les indicateurs et les statistiques de grande qualité sur les télécommunications/TIC sont des éléments essentiels pour l'élaboration de politiques publiques fondées sur des données factuelles;

f) que les États Membres, en particulier les pays en développement, ne disposent toujours pas des capacités nécessaires pour recueillir et diffuser efficacement des indicateurs et statistiques de grande qualité sur les télécommunications/TIC;

g) l'importance du Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde,

reconnaissant en outre

a) que les statistiques sur les télécommunications/TIC sont extrêmement utiles pour les travaux des commissions d'études et pour aider l'UIT à suivre et à évaluer les progrès dans le domaine des télécommunications/TIC et à mesurer la fracture numérique;

b) que les statistiques sur les télécommunications/TIC sont extrêmement précieuses pour les établissements universitaires et d'autres organisations sur le plan quantitatif, en fournissant des justifications fondées sur des données factuelles pour les cadres réglementaires des TIC;

c) les nouvelles responsabilités qui vont incomber à l'UIT-D, conformément à l'Agenda de Tunis, et en particulier aux paragraphes 112 à 120 dudit Agenda, et au tableau de correspondance SMSI-ODD, qui met en relation les grandes orientations du SMSI et les Objectifs de développement durable (ODD);

d) les cibles associées à l'ODD 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation), et à l'ODD 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles) du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

e) la nécessité de renforcer davantage la transparence, l'efficacité et l'inclusivité dans les méthodes de travail des groupes d'experts;

f) l'importance de soumettre des rapports en temps voulu et de manière cohérente au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), afin d'assurer un suivi et des orientations appropriés,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer à appuyer cette activité en fournissant les ressources nécessaires, y compris des ressources des bureaux régionaux et des bureaux de zone de l'UIT, et en lui donnant la priorité voulue;

2 de continuer à aider les États Membres et à collaborer avec eux pour l'élaboration de bonnes pratiques concernant la conception de politiques et de stratégies nationales dans le domaine des télécommunications/TIC, y compris des initiatives de renforcement des capacités sur la collecte de données et l'utilisation de données administratives à des fins statistiques, la mise au point d'enquêtes au niveau national et l'élaboration et la diffusion des statistiquesventilées selon les besoins, pour pouvoir formuler des politiques publiques nationales tenant compte de questions telles que les considérations liées au sexe, à l'âge, à la zone géographique, au handicap ou à d'autres critères ou dimensions d'analyse qui aident à identifier et à évaluer les fractures numériques;

3 de continuer à mener des études dans les pays et à élaborer des rapports analytiques mondiaux et régionaux qui mettent en lumière les expériences des différents pays et les incidences, notamment sur:

- les progrès accomplis dans le secteur des télécommunications/TIC, dans des domaines tels que la réduction de la fracture numérique, l'adaptation aux technologies nouvelles et émergentes, la transformation numérique, et l'économie numérique, avec des exemples d'initiatives nationales et régionales mises en œuvre pour réaliser des progrès dans le domaine des télécommunications/TIC;
- le développement des télécommunications/TIC dans le monde, aux niveaux sous-régional, régional et international;
- les tendances, les bonnes pratiques et la réglementation dans le domaine des télécommunications/TIC et des politiques tarifaires en la matière;
- l'utilisation des télécommunications/TIC pour mettre en œuvre les résultats du SMSI et atteindre les ODD;
- la façon dont les études menées auprès des ménages constituent une source d'informations permettant de mesurer le niveau d'utilisation des technologies de télécommunication/TIC nouvelles et émergentes par le grand public;
- l'analyse statistique des différents mécanismes de financement, y compris le rôle des partenariats public-privé, utilisés pour promouvoir l'inclusion numérique et étendre l'accès large bande dans les zones mal desservies;

4 de s'appuyer principalement sur les données officielles fournies par les États Membres, en se fondant sur des méthodes reconnues au niveau international; d'autres sources ne pourront être utilisées qu'en l'absence de données officielles, après consultation des États Membres concernés avant d'utiliser d'autres sources pour obtenir les informations et de publier les données;

5 de fournir aux États Membres, à leur demande, une assistance technique visant à renforcer leurs capacités à mettre au point des études, à recueillir et enregistrer des données relatives aux télécommunications/TIC, conformément aux documents de l'UIT et à veiller à la bonne utilisation des éléments produits;

6 d'aider les États Membres à créer des bases de données nationales contenant des statistiques et des informations relatives aux politiques et aux réglementations dans le domaine des télécommunications/TIC;

7 d'établir et de rassembler des indicateurs et d'encourager les pays à recueillir des statistiques et des informations, afin de rendre compte des progrès réalisés, en particulier dans les pays en développement, en ce qui concerne l'édification d'une société de l'information, la réduction de la fracture numérique et l'évaluation de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

8 de consulter périodiquement les États Membres et d'encourager les membres à soumettre des contributions sur des questions relatives à l'identification et à la définition d'indicateurs et de méthodes de collecte de données, en particulier pour ce qui est de l'application de la Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, dans le cadre des commissions d'études de l'UIT-D, du Groupe EGH et du Groupe EGTI ou d'autres groupes, que le BDT coordonne;

9 de suivre la mise au point et l'amélioration des méthodes applicables aux indicateurs et des méthodes de collecte de données, dans le cadre de consultations avec les États Membres et en réponse aux besoins découlant de la transformation accélérée des télécommunications/TIC;

10 d'assurer un suivi du niveau de développement du secteur des télécommunications/TIC, compte tenu des situations nationales et régionales, ainsi que des tendances des télécommunications/TIC, par le biais d'indicateurs, d'indices et des paniers des prix des TIC;

11 de continuer de convoquer le Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde une fois par an pour examiner et synthétiser, dans un document/rapport final, les bonnes pratiques suivies pour déterminer les indicateurs et les méthodes de collecte de données permettant d'établir des comparaisons internationales dans le secteur des télécommunications/TIC, sur la base des contributions soumises par les membres, les commissions d'études de l'UIT-D, le Groupe EGH et le Groupe EGTI;

12 de veiller à ce que la tenue de ce Colloque ne soit pas incompatible avec celle d'autres grandes manifestations de l'Union et, dans la mesure du possible, de l'organiser dans chacune des régions à tour de rôle;

13 de continuer de convoquer à intervalles réguliers des réunions des groupes EGTI et EGH, compte tenu de leur importance;

14 d'élaborer et de diffuser des lignes directrices normalisées pour la soumission des contributions aux Groupes EGTI et EGH;

15 de nommer des équipes de direction pour des domaines de travail précis au sein des Groupes EGTI et EGH, conformément à leur mandat, afin de renforcer la participation de l'ensemble des membres;

16 de veiller à ce que les réunions des Groupes EGTI et EGH soient programmées longtemps à l'avance et que des notifications soient diffusées à temps pour faciliter une préparation et une coordination appropriées;

17 de faire appel aux groupes d'experts pour examiner les projets de méthodologie et les ensembles de données en temps voulu, en laissant aux membres suffisamment de temps pour formuler leurs observations;

18 de veiller à ce que les contributions aux travaux des Groupes EGTI/EGH soient soumises au BDT au plus tard 12 jours calendaires avant les réunions des groupes d'experts, afin de permettre un examen approfondi et de publier toutes les contributions soumises sur le site web des Groupes EGTI/EGH dans les meilleurs délais;

19 de veiller à ce que les présidents des Groupes EGTI/EGH présentent les résultats de la réunion annuelle leurs Groupes respectifs au Colloque sur les indicateurs des télécommunications/TIC dans le monde et au GCDT, en exposant leurs travaux, leurs réalisations, leurs recommandations et leurs travaux futur;

20 d'examiner, de revoir et de perfectionner les critères de référence, notamment dans le cadre de consultations et en invitant les États Membres et des experts à soumettre des contributions, et de veiller à ce que les indicateurs sur les TIC, l'Indice de développement des TIC (IDI) et le Panier des prix pour les TIC (IPB) reflètent l'évolution réelle du secteur des TIC, compte tenu des différents niveaux de développement des pays et des situations nationales, ainsi que des tendances dans le domaine des TIC, en application des résultats du SMSI;

21 d'encourager les États Membres à collecter des indicateurs statistiques et des informations, afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de refléter la fracture numérique au niveau national ainsi que les efforts déployés, dans le cadre de différents programmes, pour réduire cette fracture, en mettant en lumière, autant que possible, les incidences sur les questions de parité, les enfants et les adolescents, les personnes âgées, les personnes handicapées ainsi que les différents groupes sociaux et les différentes zones géographiques (zones urbaines et rurales);

22 d'encourager les pays à participer aux travaux des groupes de travail coordonnés par la Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies (ONU), les institutions compétentes des Nations Unies et l'UIT, afin d'examiner, conjointement avec des experts et les États Membres, les moyens d'accroître le volume de données disponibles sur les TIC, en vue de recenser des outils de collecte de données innovants propres à favoriser l'élaboration de recommandations d'ordre méthodologique, pour examen par les statisticiens compétents;

23 d'encourager et d'aider les États Membres à créer des centres nationaux de statistiques sur la société de l'information et à développer les centres existants;

24 de renforcer le rôle de l'UIT-D en tant que membre de la commission de direction du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement, et par sa participation active aux débats et aux activités visant à atteindre les principaux objectifs des partenariats pour ce qui est de la mise au point d'indicateurs sur les télécommunications/TIC et du renforcement des capacités des bureaux nationaux de la statistique;

25 d'encourager les États Membres à réunir des parties prenantes issues des pouvoirs publics, du secteur privé, des milieux universitaires et de la société civile, afin de sensibiliser les pays à l'importance de la collecte et de la diffusion de données, de statistiques et d'informations comparables à l'échelle mondiale dans le domaine des télécommunications/TIC, notamment pour l'élaboration des politiques générales;

26 de continuer de coopérer avec les organisations internationales et régionales compétentes, comme les organisations membres du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement, la Commission de statistique et la Division de statistique de l'ONU et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), notamment pour ce qui est de renforcer les capacités, d'élaborer du matériel didactique et de dispenser des cours spécialisés sur les statistiques relatives aux télécommunications/TIC;

27 d'aider les États Membres comptant des populations autochtones à mettre au point des indicateurs pour évaluer l'incidence des télécommunications/TIC sur les peuples autochtones, qui permettent d'atteindre les objectifs énoncés dans la section C8 du Plan d'action de Genève adopté par le SMSI;

28 d'organiser des ateliers régionaux sur les statistiques en coopération avec les organisations régionales et internationales concernées, en vue de renforcer les capacités concernant les modalités de la collecte et du traitement de données et de statistiques dans le domaine des télécommunications/TIC, en particulier pour les pays en développement;

29 de poster sur le site web de l'Union, dans les meilleurs délais, tous les questionnaires, manuels méthodologiques et rapports et toutes les enquêtes et publications concernant les statistiques et les indicateurs de l'UIT-D, en particulier ceux se rapportant aux renseignements d'ordre réglementaire, aux statistiques et aux indicateurs reposant sur des données soumises par les États Membres, afin qu'il soit facile de les identifier et d'y accéder;

30 de communiquer, par lettre circulaire, des renseignements concernant la collecte de données et les questionnaires de l'UIT, y compris la diffusion des données, le calendrier de collecte des données, ainsi que le calendrier du processus de validation, en veillant à mettre à jour ces renseignements de manière régulière, s'il y a lieu;

31 de continuer de rechercher des solutions techniques permettant de mener des travaux sur les statistiques dans le domaine des télécommunications/TIC dans les six langues de l'Union;

32 de présenter chaque année au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications un rapport sur la mise en œuvre de la présente Résolution;

33 de travailler en coordination avec les États Membres, y compris par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UIT, en ce qui concerne le processus de collecte de données, en vue d'aider le BDT à faciliter et à rationaliser le processus global;

34 de mettre à la disposition des États Membres, pour information, leurs notes avant qu'elles ne soient publiées;

35 de mettre à disposition les outils en ligne interactifs relatifs aux définitions des indicateurs des TIC dans les six langues officielles de l'Union;

36 de veiller à ce que toutes les bases de données statistiques de l'UIT-D sur les TIC, y compris, mais non exclusivement, les publications, indices et rapports liés au Pôle de données de l'UIT, contiennent la mention expresse de leur année de parution, garantissant ainsi que les notes indiquées sur le tableau de bord et dans les publications précédentes ne soient pas modifiées rétroactivement, afin de rendre compte avec précision de la situation et des progrès réalisés lors de chaque année considérée;

37 de promouvoir l'intégration des sources de données, telles que les données des téléphones mobiles et les informations géospatiales en temps réel, en coordination avec les autorités nationales de régulation, les organismes nationaux de statistiques et les opérateurs de réseaux mobiles pour la production de statistiques officielles sur les TIC;

38 de mettre à jour le Manuel de l'UIT sur la mesure de l'accès aux TIC et leur utilisation par les ménages et les particuliers, afin de tenir compte des dernières définitions et normes relatives aux TIC,

charge le Groupe d'experts sur les indicateurs des télécommunications et le Groupe d'experts sur les indicateurs relatifs à l'utilisation des TIC par les ménages

d'examiner et de réviser, s'il y a lieu, leur mandat respectif à la première réunion suivant une CMDT,

invite les États Membres et les Membres des Secteurs

1 à participer activement à cette entreprise en fournissant les statistiques et informations demandées, y compris, au besoin, des statistiques dans le domaine des télécommunications/TIC ventilées par sexe, par âge ou selon d'autres critères de vulnérabilité, et en prenant une part active aux discussions sur les indicateurs relatifs aux TIC et sur les méthodes de collecte de données, en soumettant des contributions, notamment par l'intermédiaire du Groupe EGH et du Groupe EGTI, ainsi que d'autres groupes d'experts, que le BDT coordonne;

2 à mettre au point des systèmes nationaux ou des stratégies nationales, afin de renforcer le regroupement des informations statistiques relatives aux télécommunications/TIC pour garantir la qualité et la disponibilité dans les meilleurs délais des données statistiques;

3 à mettre en place des mécanismes destinés à assurer une coordination nationale et institutionnelle efficace pour la collecte et la diffusion d'informations et de statistiques sur les télécommunications/TIC, afin de suivre la mise en œuvre des ODD au niveau national;

4 à mettre en place des mécanismes destinés à assurer une coordination nationale efficace, afin d'inciter les différents acteurs nationaux à produire des données statistiques et de garantir la qualité de ces données;

5 à fournir des données d'expérience sur les politiques ayant des incidences positives sur les indicateurs des télécommunications/TIC;

6 à renforcer la collaboration entre les parties prenantes nationales dans le domaine des statistiques sur les TIC, y compris les organismes nationaux de statistiques;

7 à s'efforcer d'harmoniser les méthodes afférentes à leurs systèmes nationaux de collecte de données statistiques avec celles qui sont utilisées au niveau international, encourageant ainsi l'interopérabilité avec les systèmes nationaux de données ouvertes, conformément aux normes relatives aux métadonnées et aux formats réutilisables;

8 à promouvoir la documentation, l'anonymisation et la disponibilité des microdonnées statistiques sur les télécommunications/TIC, afin de garantir la protection de la confidentialité et de favoriser la réutilisation de ces microdonnées par les chercheurs et les décideurs,

encourage

les organismes donateurs et les organismes compétents des Nations Unies à coopérer en fournissant un appui et des informations sur leurs activités.

MOD

RÉSOLUTION 9 (RÉV. BAKOU, 2025)

Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

les numéros 120 à 129 de la Constitution de l'UIT,

considérant

a) que la croissance constante de la demande de spectre, pour les applications et les systèmes de radiocommunication existants ou nouveaux, exerce des contraintes de plus en plus fortes sur une ressource limitée;

b) que, en raison des investissements déjà consentis pour les équipements et infrastructures, il est souvent difficile, sauf à long terme, de modifier radicalement l'utilisation du spectre;

c) que les besoins de la société et le marché sont le moteur de l'élaboration de nouvelles technologies permettant de trouver de nouvelles solutions aux problèmes de développement;

d) que les stratégies nationales devraient tenir compte des engagements internationaux au titre du Règlement des radiocommunications;

e) qu'il est recommandé que les stratégies nationales prennent aussi en considération l'évolution mondiale des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et les progrès technologiques;

f) que l'innovation technique et le renforcement des capacités de partage peuvent faciliter l'accès au spectre;

g) que, conformément à son mandat, le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) est bien placé pour fournir des informations au niveau mondial sur l'évolution des technologies des radiocommunications et de l'utilisation du spectre;

h) que les conférences mondiales des radiocommunications (CMR) prennent de nombreuses décisions qui ont des incidences économiques et sociales très importantes sur les stratégies nationales de gestion du spectre;

i) que certains pays, en particulier les pays en développement[1], éprouvent des difficultés à mettre en œuvre les résultats des CMR;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

j) que le Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) est bien placé pour faciliter la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT-R et, pour ceux des pays en développement qui le demandent, pour leur communiquer les résultats de certains d'entre eux;

k) que ces informations aideraient les gestionnaires du spectre des pays en développement à définir leurs propres stratégies nationales à moyen ou long terme;

l) que ces informations permettraient aux pays en développement de bénéficier des études de partage et des autres études techniques réalisées au sein de l'UIT-R, y compris des méthodes de partage du spectre;

m) que, en matière de gestion du spectre, l'un des problèmes les plus urgents qui se posent à de nombreux pays en développement, y compris aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement, aux pays en développement sans littoral et aux pays dont l'économie est en transition, est celui de l'élaboration de méthodes de calcul des droits perçus pour l'utilisation du spectre des fréquences radioélectriques;

n) que des accords régionaux, bilatéraux ou multilatéraux, pourraient servir de base à un renforcement de la coopération dans le domaine du spectre des fréquences radioélectriques;

o) que le redéploiement[2] du spectre pourrait permettre de répondre à la demande croissante d'applications de radiocommunication, nouvelles ou existantes;

p) que le contrôle des émissions recouvre l'utilisation efficace des installations de contrôle des émissions en vue de faciliter le processus de gestion du spectre, l'évaluation de l'utilisation du spectre aux fins de la planification des fréquences, la fourniture d'un appui technique pour l'attribution et l'assignation des fréquences et le règlement des cas de brouillages préjudiciables;

q) qu'il est nécessaire de diffuser de bonnes pratiques en matière de gestion du spectre afin d'améliorer l'accès au large bande et de le rendre financièrement plus abordable pour les populations à faible revenu, en particulier pour réduire la fracture numérique dans les pays en développement;

r) que les télécommunications/TIC émergentes pourraient poser aux pays en développement des problèmes relatifs à la quantité de spectre disponible et à la politique en matière d'octroi de licences;

s) que les pays en développement peuvent tirer parti d'un recueil d'informations sur les données d'expérience nationale concernant les fréquences mises à disposition pour les technologies émergentes;

t) que des cadres réglementaires souples et l'accès au spectre à des fins expérimentales, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications et aux règlements adoptés par les États Membres, peuvent profiter à la communauté de chercheurs et au secteur privé, notamment aux start-up;

---

[2] Comme indiqué dans la Recommandation UIT-R SM.1603, les termes "redéploiement", "réaménagement" et "réorganisation" sont synonymes.

u) que, si certaines formations courtes sur la gestion du spectre sont actuellement dispensées dans des universités et d'autres instituts de formation, rares sont les formations complètes sur la gestion du spectre, et que le Programme de formation sur la gestion du spectre (SMTP) proposé par l'Académie de l'UIT et les centres d'excellence continuera d'être très utiles aux pays en développement;

v) que, conformément à la Résolution UIT-R 22-6 (Rév. Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications (AR), les responsables de la gestion du spectre des pays en développement sont tout particulièrement invités à participer aux études sur la gestion du spectre effectuées par la Commission d'études 1 de l'UIT-R;

w) que la période de transition vers la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre pour les pays en développement qui sont parties à l'accord régional (Genève, 2006) (Accord GE06) a pris fin le 17 juin 2020 et que depuis cette date, la radiodiffusion télévisuelle analogique de Terre ne bénéficie plus d'une protection et est subordonnée aux conditions d'exploitation prescrites dans l'Accord GE06;

x) le rapport du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) sur les résultats des travaux des Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT sur la mise en œuvre de la présente Résolution, en collaboration avec le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) et les commissions d'études compétentes;

y) que certaines Résolutions adoptées par des conférences mondiales des radiocommunications ont une portée régionale par nature et ne s'appliquent qu'à un groupe de pays;

z) que, dans certains cas, des accords multilatéraux entre pays sont nécessaires pour la planification et la coordination des fréquences afin de garantir l'harmonisation régionale et que, à cet égard, l'appui du Bureau des radiocommunications et des bureaux régionaux de l'UIT est utile pour assurer la coordination des projets visant à parvenir à un accord multilatéral entre pays,

reconnaissant

a) que chaque État a le droit souverain de gérer l'utilisation du spectre sur son territoire;

b) que l'UIT-D a notamment pour fonctions de fournir des renseignements et des conseils sur les options possibles en matière de politique générale et de structure, d'encourager le développement, l'expansion et l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, compte tenu des activités des autres organes concernés, en renforçant les moyens de développement des ressources humaines, de planification, de gestion, de mobilisation de ressources et de recherche-développement, et de faciliter la mise en œuvre des bonnes pratiques et des lignes directrices;

c) qu'il est absolument nécessaire que les pays en développement, qui pourraient être représentés à titre individuel et dans le cadre de groupes régionaux, participent activement aux travaux de l'UIT, comme cela est indiqué dans la Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, dans la Résolution 5 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, dans la Résolution UIT-R 75 (Dubaï, 2023) de l'AR et dans la Résolution 44 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

d) qu'il est important de prendre en considération les travaux en cours au sein de l'UIT-R et de l'UIT-D, ainsi que la nécessité d'éviter tout double emploi;

e) que l'UIT-R et l'UIT-D ont collaboré avec succès pour apporter une assistance aux pays en développement en ce qui concerne la gestion du spectre, l'utilisation efficace du spectre des fréquences radioélectriques et la diffusion de bonnes pratiques;

f) que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) a contribué pour beaucoup à la compilation de documents et d'autres produits pertinents destinés à aider les pays en développement;

g) l'élaboration avec succès de la base de données "Droits perçus pour l'utilisation des fréquences" (base de données SF), et de la compilation initiale des lignes directrices[3] et des données d'expérience nationales, dont les administrations peuvent servir pour extraire des informations de la base de données SF en vue d'établir des modèles de calcul des droits adaptés à leurs besoins nationaux;

h) que, en ce qui concerne le Manuel de l'UIT-R sur la gestion nationale du spectre et le Rapport UIT-R SM.2012, des lignes directrices additionnelles ont été compilées, afin de présenter diverses approches nationales en matière de redevances de gestion du spectre liées à l'utilisation du spectre;

i) que plusieurs commissions d'études de l'UIT-R mènent des activités importantes pour examiner les questions relatives au partage des fréquences et les stratégies favorisant une utilisation efficace du spectre, qui peuvent avoir des incidences sur la gestion du spectre au niveau national et présenter un intérêt particulier pour les pays en développement;

j) que l'UIT-R continue de mettre à jour la Recommandation UIT-R SM.1603, qui fournit des lignes directrices relatives au redéploiement du spectre;

k) que le rapport de la Commission d'études 1 de l'UIT-D sur la réglementation des satellites dans les pays en développement pour la période d'études 2002-2006 fournit des informations utiles sur la réglementation des satellites dans ces pays;

l) que le Manuel de l'UIT-R sur le contrôle du spectre présente des lignes directrices relatives à l'installation et à l'exploitation des infrastructures de contrôle des émissions ainsi qu'à la mise en œuvre de ce contrôle, tandis que la Recommandation UIT-R SM.1139 prescrit les règles administratives et de procédure applicables aux systèmes de contrôle international des émissions;

m) que le rapport de l'UIT-D intitulé "Examen de la valeur et de la valorisation économique du spectre" (avril 2012) donne un aperçu de la façon dont la valeur économique du spectre peut être évaluée dans différentes situations;

n) que la Question UIT-R 240/1, intitulée "Évaluation de l'efficacité d'utilisation et de la valeur économique du spectre", et la Question UIT-R 241/1, intitulée "Méthodes d'évaluation ou de prévision de la disponibilité du spectre", sont actuellement étudiées par la Commission d'études 1 de l'UIT-R,

---

[3] Dans la présente Résolution, les "lignes directrices" désignent un ensemble d'options pouvant être utilisées par les États Membres de l'UIT dans leurs activités nationales de gestion du spectre.

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en étroite concertation avec le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de recueillir des informations pertinentes et d'élaborer, dans l'intervalle entre deux conférences mondiales de développement des télécommunications, des documents appropriés et d'autres produits pertinents, qui soient adaptés aux besoins particuliers des pays en développement (y compris, mais non exclusivement, les besoins dont des exemples sont donnés dans l'Annexe 1 de la présente Résolution et ceux exprimés par les membres dans des contributions aux commissions d'études de l'UIT-D), sur les méthodes techniques, économiques, réglementaires et financières de gestion nationale du spectre et de contrôle national des émissions et les problèmes qui se posent dans ce domaine, en tenant compte des recommandations, rapports, manuels et autres produits de l'UIT-R;

2 de poursuivre le développement de la base de données SF, notamment en définissant des méthodes permettant de déterminer la valeur économique du spectre et des méthodes de tarification, en intégrant les expériences de pays, et de fournir de nouvelles lignes directrices, de nouveaux outils et de nouvelles données d'expérience nationales, fondées sur les contributions des administrations, dans la limite des ressources disponibles;

3 d'établir une compilation des expériences de pays, afin d'élaborer les documents visés au point 1 du *décide* ci-dessus, sur l'utilisation en partage du spectre, les différents outils de gestion du spectre permettant davantage de souplesse et d'efficacité, et les avantages économiques et sociaux ainsi que les aspects économiques de la gestion du spectre, notamment les mécanismes propres à favoriser l'utilisation de services accessibles et financièrement abordables par les utilisateurs à faible revenu;

4 de continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à mettre en œuvre les résultats des CMR, et d'organiser des exposés sur les questions présentant un intérêt pour les pays en développement, dans le cadre de séminaires ou d'ateliers;

5 d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, dans la limite des ressources disponibles, à utiliser les versions actualisées des outils de gestion du spectre de l'UIT, tels que l'outil de navigation du Règlement des radiocommunications (RR) et le logiciel développé par le Bureau des radiocommunications relatif au Tableau d'attribution des bandes de fréquences de l'Article 5 du RR, pour mettre en œuvre les résultats des CMR, ainsi que les ressources du BDT, comme le programme de formation à la gestion du spectre et le système de gestion du spectre pour les pays en développement (SMS4DC);

6 de mettre à disposition des programmes de renforcement des capacités en matière de gestion du spectre à différents niveaux pour répondre aux besoins spécifiques de chaque pays en développement, dans la limite des ressources disponibles,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer à apporter son soutien, comme indiqué au point *f)* du *reconnaissant* ci-dessus;

2 d'encourager les États Membres des pays en développement, au niveau national ou régional, à fournir à l'UIT-R et à l'UIT-D une liste de leurs besoins, des expériences de pays et/ou des exigences particulières en matière de gestion nationale du spectre, besoins que le Directeur devrait s'efforcer de satisfaire et dont l'Annexe 1 de la présente Résolution donne un exemple;

3 d'encourager les États Membres à continuer de fournir à l'UIT-R et à l'UIT-D des exemples concrets ayant trait à leur expérience en tant qu'utilisateurs de la base de données SF, aux tendances de la gestion du spectre au niveau national, au redéploiement du spectre ainsi qu'à l'installation et à l'exploitation de systèmes de contrôle des émissions;

4 de présenter au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications des rapports annuels sur la mise en œuvre de la présente Résolution;

5 de mettre en place un mécanisme d'évaluation des besoins des États Membres en matière de capacités de gestion du spectre, afin de concevoir des initiatives de renforcement des capacités adaptées et de suivre les progrès accomplis,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications

à veiller à ce que l'UIT-R continue de collaborer avec l'UIT-D pour la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 à contribuer aux travaux de l'UIT-D, du GCDT, des commissions d'études de l'UIT-D et des autres Secteurs de l'UIT en rendant compte des expériences de pays concernant le partage du spectre, les utilisations nationales des différents outils de gestion du spectre, y compris les divers systèmes d'octroi de licences et d'autorisation, ainsi que les avantages sociaux et économiques et les problèmes rencontrés;

2 à contribuer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les États Membres

1 à étudier la possibilité de permettre la mise en place d'environnements réglementaires souples et d'un accès au spectre à des fins expérimentales, conformément aux dispositions pertinentes du Règlement des radiocommunications.

2 à mettre à jour les informations disponibles dans les tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et de veiller à ce que le site web sur la présente Résolution et le portail "L'œil sur les TIC" de l'UIT soient complémentaires;

3 à procéder volontairement à des autoévaluations en ce qui concerne les compétences en matière de gestion du spectre, organisées par le BDT et le BR, pour aider à personnaliser les programmes de renforcement des capacités.

ANNEXE 1 DE LA RESOLUTION 9 (RÉV. BAKOU, 2025)

Exemples de besoins spécifiques des pays en développement en matière de gestion du spectre

Les principaux types d'assistance technique qu'attendent de l'UIT les pays en développement sont les suivants:

1 Aide à la sensibilisation des décideurs nationaux à l'importance d'une bonne gestion du spectre pour le développement économique et social du pays

Avec la restructuration du secteur des télécommunications, l'ouverture à la concurrence, la forte demande de fréquences de la part des opérateurs, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours et la nécessité de lutter contre les changements climatiques, une bonne gestion du spectre est devenue indispensable aux États. L'UIT devrait jouer un rôle de premier plan dans la sensibilisation des décideurs en organisant des séminaires spécifiquement à leur intention. À cet effet:

- compte tenu de l'importance prise par les régulateurs, l'UIT pourrait les ajouter à sa liste habituelle de diffusion des lettres circulaires informant des différents programmes et modules de formation qu'elle organise;
- l'UIT devrait ajouter des modules de gestion du spectre spécifiques aux programmes des réunions (colloques, séminaires) réunissant des régulateurs et des ministères responsables de la gestion des fréquences, avec la participation du secteur privé;
- l'UIT devrait offrir, dans la limite des ressources disponibles, des bourses pour la participation des pays les moins avancés à ces réunions.

2 Formation et diffusion de la documentation disponible à l'UIT

La gestion du spectre doit être conforme au Règlement des radiocommunications, aux accords régionaux auxquels sont parties les administrations et aux réglementations nationales. Les gestionnaires du spectre doivent pouvoir informer les utilisateurs des fréquences.

Les pays en développement souhaitent pouvoir accéder aux documents de l'UIT-R et de l'UIT-D, qui doivent être disponibles dans les six langues officielles de l'Union.

De plus, ils souhaitent pouvoir bénéficier d'une formation appropriée (sur place ou à distance) sous forme de séminaires spécialisés de l'UIT, afin que les gestionnaires des fréquences puissent acquérir une connaissance approfondie des recommandations, rapports et manuels de l'UIT-R, qui sont constamment mis à jour.

L'UIT, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux, pourrait mettre en place un mécanisme efficace, visant à renseigner en temps réel les gestionnaires des fréquences sur les publications existantes ou futures.

Des cours spécialisés sur la gestion du spectre, l'accès aux ressources radioélectriques et les travaux préparatoires en vue des CMR seront très utiles aux pays en développement.

3 Aide à la mise au point de méthodes d'élaboration des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et de redéploiement du spectre

Les tableaux d'attribution des bandes de fréquences constituent la pierre angulaire de la gestion du spectre. Ils précisent les services fournis ainsi que les catégories d'utilisation. L'UIT pourrait encourager les administrations à mettre les tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences à la disposition du public et des parties prenantes intéressées et faciliter l'accès des administrations aux informations disponibles dans les autres pays, notamment en développant des liens entre son site web et ceux des administrations ayant élaboré des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences accessibles au public, pour permettre aux pays en développement d'obtenir rapidement et en temps voulu des informations sur les attributions nationales. L'UIT-R et l'UIT-D pourraient également compiler des lignes directrices concernant l'élaboration de ces tableaux. Il est parfois nécessaire de procéder à un redéploiement du spectre pour permettre la mise en œuvre de nouvelles applications de radiocommunications. L'UIT pourrait apporter son appui, en compilant des lignes directrices pour mener à bien les opérations de redéploiement du spectre, à partir de l'expérience pratique acquise par les autres administrations et de la Recommandation UIT-R SM.1603 – Redéploiement du spectre en tant que méthode de gestion nationale du spectre.

Dans certains cas, le BDT pourrait proposer le concours de ses experts pour l'élaboration des tableaux nationaux d'attribution des bandes de fréquences et pour la planification et la mise en œuvre des opérations de redéploiement du spectre, à la demande des pays concernés.

Dans la mesure du possible, l'UIT devrait intégrer les questions appropriées dans les séminaires régionaux qu'elle organise sur la gestion du spectre.

4 Aide à la mise en place de systèmes automatisés de gestion et de contrôle des fréquences

Ces systèmes facilitent les tâches courantes de gestion du spectre. Ils doivent pouvoir tenir compte des spécificités locales. L'établissement de structures opérationnelles permet également la bonne exécution des tâches administratives, de l'attribution des fréquences, de l'analyse et du contrôle des fréquences. En fonction des particularités nationales, l'UIT peut fournir l'aide d'experts pour l'identification des moyens techniques, des procédures opérationnelles et des ressources humaines nécessaires à une gestion efficace du spectre. Le Manuel de l'UIT-R sur l'application des techniques informatiques à la gestion du spectre radioélectrique et le Manuel de l'UIT-R sur le contrôle du spectre peuvent fournir des lignes directrices techniques pour la mise en place des systèmes en question.

L'UIT devrait améliorer le logiciel SMS4DC (système de gestion du spectre pour les pays en développement) (y compris en ce qui concerne sa mise à disposition dans les autres langues officielles), dans la mesure du possible, l'adapter pour répondre aux besoins spécifiques des administrations concernées et le rendre plus abordable financièrement, et assurer l'assistance et la formation nécessaires pour la mise en œuvre de ce logiciel dans les activités courantes de gestion du spectre des administrations.

L'UIT devrait fournir des avis spécialisés aux administrations des pays en développement et faciliter la participation de ces pays aux activités de contrôle des émissions menées au niveau régional et international, s'il y a lieu. Elle devrait également encourager les administrations et les aider à mettre en place des systèmes régionaux de contrôle des émissions, si nécessaire.

5 Aspects économiques et financiers de la gestion des fréquences

L'UIT-D et l'UIT-R pourraient, ensemble, fournir des exemples:

a) de cadres de référence en matière de comptabilité de gestion;

b) de lignes directrices relatives à la mise en œuvre de cette comptabilité, ce qui pourrait être très utile pour calculer les coûts administratifs de la gestion du spectre comme indiqué au point *g)* du *reconnaissant* de la présente Résolution; et

c) de lignes directrices sur les diverses méthodes pour la détermination de la valeur économique du spectre, l'attribution de fréquences et la tarification du spectre.

L'UIT pourrait continuer à développer le dispositif dont il est question au point 2 du *décide* de la présente Résolution pour permettre aux pays en développement:

– de mieux connaître les pratiques des autres administrations, ce qui leur serait utile pour la définition d'une politique de tarification des fréquences adaptée à la situation de chaque pays;

– d'identifier les ressources financières à inscrire aux budgets de fonctionnement et d'investissement pour la gestion des fréquences.

6 Aide à la préparation des conférences mondiales des radiocommunications (CMR) et au suivi ainsi qu'à la mise en œuvre de leurs décisions

La présentation de propositions communes permet de garantir la prise en compte des besoins à l'échelle régionale. L'UIT, aux côtés d'organisations régionales, pourrait stimuler la constitution et le fonctionnement de structures régionales et sous-régionales de préparation des CMR.

Le Bureau des radiocommunications (BR) pourrait, avec l'appui des organisations régionales et sous-régionales, diffuser les grandes lignes des décisions prises par les conférences et apporter ainsi son concours à la mise en place d'un mécanisme de suivi de la mise en œuvre de ces décisions aux niveaux national et régional.

7 Aide à la participation aux travaux des commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de leurs groupes de travail

Les commissions d'études de l'UIT-R jouent un rôle essentiel dans l'élaboration de recommandations qui engagent toute la communauté des radiocommunications. La participation des pays en développement à leurs travaux est indispensable à la prise en compte de leurs spécificités. Pour qu'ils y participent effectivement, l'UIT pourrait contribuer – par l'intermédiaire de ses bureaux hors siège – au fonctionnement d'un réseau sous-régional organisé autour de coordonnateurs des Questions étudiées à l'UIT-R et apporter une aide financière pour qu'ils puissent participer aux réunions des commissions d'études de ce Secteur. Les coordonnateurs désignés pour les différentes régions devraient eux aussi s'employer à répondre aux besoins définis.

8 Passage à la radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique de Terre

La plupart des pays en développement sont en train de passer de la télévision analogique à la radiodiffusion sonore et télévisuelle numérique de Terre. Ces pays, notamment les pays en développement parties à l'Accord GE06, ont donc besoin d'une assistance dans de nombreux domaines, notamment pour la planification des fréquences, les scénarios de services et les choix technologiques, domaines qui influent à leur tour sur l'efficacité spectrale et, partant, sur le dividende numérique.

9 Assistance pour déterminer les moyens les plus efficaces d'utiliser le dividende numérique

Avec le passage à la télévision numérique, les pays en développement vont voir se libérer certaines parties du spectre particulièrement intéressantes, qui constituent ce qu'on appelle le dividende numérique. Des discussions sont en cours pour savoir comment réattribuer au mieux les parties concernées de ces bandes et en assurer une utilisation plus efficace. Afin d'optimiser les incidences sur les plans économique et social, il sera opportun d'envisager l'inclusion des utilisations possibles du dividende et des bonnes pratiques dans la bibliothèque de l'UIT et d'organiser régulièrement des ateliers sur la question à l'échelle internationale ou régionale.

Mesures supplémentaires à prendre pour garantir l'utilisation efficace et durable du dividende numérique dans les pays en développement:

i) Élaboration de cas d'utilisation adaptés aux conditions régionales:

Il conviendrait d'élaborer des cas d'utilisation et des recommandations techniques sur l'utilisation du dividende numérique dans différentes conditions géographiques et économiques, y compris dans les zones rurales et isolées, et de les inclure dans la bibliothèque d'études de cas de l'UIT.

ii) Assistance méthodologique concernant l'élaboration de feuilles de route nationales:

L'UIT peut, si nécessaire, fournir une assistance technique aux pays en développement concernant l'élaboration de feuilles de route nationales en vue de la mise en œuvre et de l'utilisation progressives du dividende numérique.

iii) Appui à la mise en place de mécanismes de partenariat public-privé (PPP):

Il est recommandé d'envisager des exemples de PPP et de modèles d'octroi de licences qui imposent des obligations de service universel afin de garantir une utilisation efficace du dividende numérique, en particulier pour les communications mobiles et l'accès à l'Internet dans les zones isolées.

10 Assistance en matière de planification des fréquences dans le cas des accords interrégionaux sur l'utilisation des assignations de fréquence pour l'application des technologies de radiocommunication de nouvelle génération

Actuellement, le Règlement des radiocommunications et les accords régionaux servent de cadre à l'introduction de technologies de radiocommunication de nouvelle génération. Dans certains cas, il est nécessaire d'assurer la planification et la coordination des bandes de fréquences ou des assignations de fréquence aux services de Terre entre des pays situés dans différentes régions dans le cadre du Règlement des radiocommunications ou relevant de différents bureaux régionaux de l'Union. En pareils cas, il est nécessaire de développer et de mettre en place des mécanismes de coopération entre les différents bureaux régionaux de l'UIT, afin de rassembler les pays et de mener des travaux de planification et de coordination des fréquences, de fournir l'appui méthodologique nécessaire en concertation avec le BR et, si besoin, de faire appel à des experts indépendants.

11 Nouvelles technologies et approches en matière d'utilisation du spectre

La demande actuelle de débits de données élevés pèse sur les ressources spectrales, qui sont limitées. Les pays en développement doivent être informés des nouvelles technologies et approches en matière d'utilisation du spectre, qui visent à améliorer l'efficacité d'utilisation du spectre et la rentabilité, grâce à des formations, des séminaires et des données d'expérience nationales. Citons à titre d'exemple:

– le partage dynamique du spectre (DSS);
– l'utilisation de systèmes à satellites et de systèmes utilisant des plates-formes à haute altitude (HAPS) pour desservir des zones isolées et inaccessibles;
– l'Internet des objets (IoT);
– les IMT-2020, les IMT-2030 et au-delà;
– les dispositifs à courte portée;
– les technologies de télécommunication/TIC émergentes;
– les aéronefs sans pilote/drones;
– l'apprentissage automatique appliqué à la gestion du spectre (voir les publications pertinentes de l'UIT-R).

12 Méthodes novatrices en matière d'octroi de licences

Dans le cadre de la gouvernance intelligente, un nombre croissant de services publics sont offerts sur des plates-formes mobiles ou en ligne. Le processus d'octroi de licences peut, lui aussi, être automatisé et le processus de réception des demandes pour l'utilisation du spectre et l'octroi de licences peut être rendu accessible en ligne et sur des appareils intelligents. Des méthodes novatrices en matière d'octroi de licences, telles que l'octroi de licences peu contraignantes ou l'accès partagé autorisé/l'accès partagé sous licence, permettraient d'améliorer l'efficacité d'utilisation du spectre. Une formation et des données d'expérience nationales peuvent être proposées aux pays en développement, afin qu'ils puissent tirer parti de l'expérience acquise par les pays ayant mis en place de tels systèmes, s'agissant notamment des régimes d'octroi de licences et des méthodes de restitution et de location/partage de fréquences.

13 Fourniture d'une assistance en cas de brouillages causés par des dispositifs qui ne sont pas exploités conformément aux attributions de fréquences nationales

Les dispositifs de radiocommunication doivent être exploités conformément au Règlement des radiocommunications, aux réglementations nationales et au tableau d'attribution des bandes de fréquences, afin d'éviter de causer des brouillages préjudiciables. Étant donné que les attributions de fréquences peuvent varier d'un pays à l'autre, les dispositifs de radiocommunication conçus pour fonctionner dans un pays donné risquent de causer des brouillages préjudiciables s'ils sont utilisés dans un autre pays dans certaines bandes attribuées à différents services.

À cet égard, le succès que connaissent les dispositifs de radiocommunication de petite taille, leur potentiel de croissance et le manque de connaissances techniques des utilisateurs vont poser de plus en plus de problèmes aux autorités nationales de régulation du spectre.

14 Fourniture d'une assistance en vue de trouver des solutions aux problèmes des brouillages saisonniers causés par la propagation anormale des ondes radioélectriques

Dans les zones côtières des pays et des États insulaires, en particulier des petits États insulaires, les réseaux mobiles subissent des brouillages saisonniers transfrontières dus à la propagation anormale des ondes radioélectriques. Ces problèmes de brouillage deviennent particulièrement préoccupants si les deux pays concernés ont recours à une planification différente dans la même bande de fréquences, ce qui continue de poser des problèmes aux autorités nationales chargées de la gestion du spectre.

MOD

RÉSOLUTION 10 (RÉV. BAKOU, 2025)

Assistance financière pour les programmes nationaux de gestion du spectre

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

la Résolution 10 (Rév. Hyderabad, 2010) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT),

considérant

a) que l'on assiste actuellement à la mise en œuvre et à la mondialisation accélérées de différents services de radiocommunication et à l'apparition de nouvelles applications de radiocommunication efficaces;

b) que, si l'on veut garantir que le développement des radiocommunications et que la mise en œuvre de ces nouvelles applications soient un succès, il faut disposer de bandes de fréquences exemptes de brouillage, aux niveaux national, régional et international, conformément au Règlement des radiocommunications ainsi qu'aux Recommandations et aux Résolutions du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R);

c) les résultats de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et en particulier le paragraphe 96 de l'Agenda de Tunis, relatif au rôle de l'UIT s'agissant de prendre des mesures pour assurer une utilisation rationnelle, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les pays et leur accès équitable à ce spectre;

d) que la mise à disposition de bandes de fréquences et l'utilisation efficace du spectre, aux niveaux national, régional et international, dépendent de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes nationaux appropriés de gestion du spectre et de contrôle des émissions visant à éviter les brouillages;

e) que des programmes nationaux de gestion du spectre efficaces sont indispensables à la libéralisation des radiocommunications et à la privatisation de certains services de radiocommunication ainsi qu'au développement de la concurrence, sachant que de tels programmes n'existent pas dans certains pays en développement[1];

f) que plusieurs pays cessent leurs transmissions de télévision analogiques et passent aux techniques de radiodiffusion numériques, ce qui permet de libérer une gamme de fréquences radioélectriques actuellement utilisées pour la télévision analogique;

g) que ces fréquences peuvent être utilisées pour réduire la fracture numérique,

---

[1] Par "pays en développement", on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

reconnaissant

a) le rôle essentiel de l'affectation de crédits budgétaires adéquats à la gestion du spectre pour atteindre les objectifs de l'Union;

b) le succès des modèles régionaux pour mutualiser les ressources aux fins du renforcement des capacités;

c) la nécessité de disposer de mécanismes de financement viables pour assurer une participation active, en particulier des pays en développement, aux activités de l'UIT-R;

d) l'importance de la mise en œuvre de programmes de gestion du spectre pour garantir le développement efficace des radiocommunications et le rôle que jouent celles-ci dans le développement de l'économie nationale, ainsi que le fait que ces programmes ne reçoivent pas toujours la priorité voulue;

e) que les organismes de financement nationaux et internationaux accordent fréquemment un rang de priorité plus élevé au financement de la mise en œuvre de systèmes de télécommunication (y compris de radiocommunication) qu'à l'exécution de programmes nationaux de gestion du spectre;

f) le succès de la mise en œuvre de la Résolution 9 – "Participation des pays, en particulier des pays en développement, à la gestion du spectre radioélectrique" – depuis que cette Résolution a été adoptée pour la première fois par la CMDT (La Valette, 1998),

décide

1 de continuer d'inviter les organismes de financement nationaux et internationaux à privilégier davantage la fourniture d'une assistance financière importante, y compris en octroyant des crédits à des conditions favorables, à des programmes nationaux de gestion du spectre (y compris de contrôle des émissions) et à une formation idoine pour les pays qui ne disposent pas de programmes appropriés de gestion du spectre, condition indispensable à l'utilisation efficace du spectre, au développement satisfaisant des services de radiocommunication et à la mise en œuvre d'applications novatrices et prometteuses, notamment de portée mondiale, aux niveaux national, régional et international;

2 de continuer d'inviter le Bureau de développement des télécommunications (BDT) à prévoir dans son budget, la tenue d'une réunion annuelle pour étudier la question de la gestion nationale du spectre, en parfaite coordination avec le Bureau des radiocommunications, dans le cadre des activités menées au titre du Programme 1, aux niveaux régional et international;

3 d'inviter le BDT à donner suite au développement du système de gestion nationale du spectre pour les pays en développement (SMS4DC), en coopération avec le BR et la Commission d'études 1 de l'UIT-R;

4 d'inviter le BDT à envisager la possibilité:

i) d'étudier le meilleur moyen de supprimer progressivement la télévision analogique dans les pays en développement; et

ii) d'améliorer l'utilisation des fréquences libérées par la télévision analogique,

prie le Bureau de développement des télécommunications

de porter la présente Résolution à l'attention des organisations internationales et régionales compétentes de financement et de développement, afin d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, à:

i) développer leurs ressources humaines dans le domaine de la gestion du spectre par la formation, le renforcement des capacités et le partage des connaissances;

ii) assurer une participation active aux réunions et activités pertinentes de l'UIT,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications

à poursuivre la coopération avec le BDT en ce qui concerne le développement du système SMS4DC et la formation idoine,

invite les Commissions d'études 5 et 6 de l'UIT-R

à poursuivre la coopération avec la Commission d'études 2 de l'UIT-D, en donnant des renseignements sur l'utilisation actuelle et future des bandes de fréquences libérées par la télévision analogique et en présentant un rapport sur la manière dont les pays développés et les pays en développement utilisent ou projettent d'utiliser le dividende du numérique.

invite les États Membres

à accorder la priorité à l'appui financier pour le développement de leurs ressources humaines en ce qui concerne la gestion nationale du spectre et pour la participation aux activités et initiatives connexes de l'UIT-R par le biais d'organisations régionales et internationales.

MOD

RÉSOLUTION 11 (RÉV. BAKOU, 2025)

Services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans les zones rurales, isolées, mal desservies et non desservies

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 20 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) relative à l'accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC);

b) la Résolution 37 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence relative à la réduction de la fracture numérique;

c) la Résolution 46 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence relative à l'assistance en faveur des peuples et des communautés autochtones par le biais des TIC;

d) la Résolution 69 (Rév. Hammamet, 2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) relative à l'accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et aux télécommunications/TIC et à l'utilisation non discriminatoire de ces ressources et des télécommunications/TIC;

e) la Résolution 77 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT, intitulée "Renforcer les travaux de normalisation au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT sur les réseaux pilotés par logiciel";

f) la Résolution 90 (Hammamet, 2016) de l'AMNT, intitulée "Code source ouvert au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT";

g) la Résolution 135 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des TIC, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement[1] et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

h) la Résolution 137 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Déploiement de réseaux futurs dans les pays en développement";

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

i) la Recommandation UIT-D 20 (Dubaï, 2014), aux termes de laquelle il est recommandé que les gouvernements et les régulateurs du monde entier prennent des mesures réglementaires et politiques pour accélérer le développement des télécommunications/TIC/du large bande dans les zones rurales et isolées, dans le cadre d'interventions ou d'initiatives politiques et réglementaires spéciales;

j) la Recommandation UIT-D 19 (Dubaï, 2014), aux termes de laquelle lors de la planification du développement des infrastructures dans les zones rurales et isolées, il est important d'évaluer toutes les technologies disponibles sur le marché, compte tenu de l'environnement réglementaire, des conditions géographiques, du climat, des coûts (dépenses d'équipement et dépenses d'exploitation), des possibilités de maintenance, des possibilités d'exploitation, de la viabilité, etc., en se fondant sur les résultats de l'étude de site et sur les besoins des communautés;

k) la Résolution 209 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Encourager la participation des petites et moyennes entreprises aux travaux de l'Union";

l) le Pacte numérique mondial, adopté dans l'Annexe I de la Résolution 79/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies[2];

m) la Résolution 71 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT sur le renforcement de la coopération entre les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et l'évolution du rôle du secteur privé au sein du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, aux termes de laquelle il a été décidé que le Directeur du BDT, lors de la mise en œuvre du plan opérationnel de l'UIT-D, devrait faciliter l'établissement de partenariats secteur public-secteur privé pour la mise en œuvre d'initiatives phares aux niveaux mondial, régional et national),

considérant

a) que toutes les CMDT ont réaffirmé l'importance et la nécessité urgente de permettre à tous d'accéder aux services de base issus des télécommunications/TIC, en particulier aux pays en développement, en vue d'assurer une couverture dans les zones rurales et isolées non desservies;

b) les résultats des première et seconde phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) pour ce qui est de l'importance qu'il y a de faire en sorte que ces zones et communautés bénéficient de services de télécommunication/TIC;

c) que les services large bande par satellite et les services de radiocommunication de Terre offrent quant à eux des solutions de communication rapides, fiables et rentables caractérisées par une densité de connexion élevée, tant dans les zones urbaines que dans les zones rurales et isolées;

d) le rôle essentiel que jouent les services de télécommunication/TIC pour garantir la sécurité de la vie humaine, y compris de la vie humaine en mer, et appuyer le développement économique et social des communautés ayant un accès limité dans les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL);

---

[2] Notant que certains États Membres n'ont pas approuvé le Pacte numérique mondial.

e) que le processus du SMSI a permis d'évaluer les progrès accomplis et les difficultés rencontrées au cours des vingt dernières années;

f) que le Pacte numérique mondial reconnaît la nécessité de promouvoir l'inclusion dans l'économie numérique, facilitant l'accès aux marchés et la participation des micro-entreprises et petites et moyennes entreprises (MPME) au marché,

notant

a) que le lien entre, d'une part, la disponibilité de services de télécommunication/TIC universels et, d'autre part, le développement environnemental, culturel et socio-économique a été clairement démontré;

b) qu'il est important d'assurer le développement et la modernisation des infrastructures des télécommunications/TIC dans les pays en développement, afin de contribuer à améliorer l'accès aux services, en particulier dans les zones rurales, isolées, non desservies ou mal desservies;

c) les conclusions du projet "Smart Seas" de l'UIT-D, qui soulignent que, dans de nombreux PEID et pays côtiers, certaines populations[3] restent mal desservies en termes d'accès aux TIC, malgré leur grande vulnérabilité en mer, et qu'elles sont souvent privées des avantages qu'offrent les avancées dans le domaine des TIC en raison de limites sur les plans des capitaux, des capacités, des dispositions politiques et réglementaires et de l'adoption aux niveaux national et international;

d) que très peu d'États Membres, le cas échéant, considèrent explicitement les eaux territoriales comme des zones non desservies/mal desservies au titre de leurs cadres de service universel ou de leurs fonds pour le service universel;

e) qu'au terme de quinze années de travail, les rapports annuels de la Commission "Le large bande au service du développement durable" mettent en évidence les efforts déployés par cette commission pour promouvoir l'accès universel au large bande et l'inclusion numérique, notamment par l'intermédiaire du Groupe de travail sur la connectivité des MPME;

f) que les câbles sous-marins sont des infrastructures essentielles pour les communications mondiales et pour assurer une connectivité résiliente et à grande capacité dans les zones rurales, isolées, mal desservies et non desservies,

tenant compte du fait

que les réseaux futurs sont des outils susceptibles d'apporter une solution aux problèmes nouveaux et complexes auxquels est confronté le secteur des télécommunications et que le déploiement de ces réseaux ainsi que les activités de normalisation revêtent une grande importance pour les pays en développement, en particulier pour les zones non desservies et mal desservies de ces pays où vit la majorité de leur population,

---

[3] Notamment les petits pêcheurs, les opérateurs maritimes et les prestataires de services de tourisme.

reconnaissant

a) que des progrès considérables ont été réalisés dans de nombreux pays en développement grâce à l'accès universel aux services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées, mal desservies et non desservies au niveau national, ce qui démontre la faisabilité économique et technique des projets visant à fournir ce type de services;

b) que, dans de nombreuses zones et dans certains pays en développement, la preuve est faite que les services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées, mal desservies et non desservies sont globalement rentables, dans les conditions réglementaires et les conditions de marché appropriées;

c) que les États Membres ont mis en œuvre des mécanismes de financement en faveur des zones rurales et mal desservies, en tenant compte, dans la mesure du possible, des capacités et des ressources de tous les pays, en particulier les PMA;

d) que des modèles économiques durables sont indispensables à la continuité du service à long terme et que la participation des communautés locales pourrait être bénéfique;

e) que les stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS) constituent des solutions relevant des services de Terre, notamment, qui peuvent être utilisées pour assurer une liaison de raccordement permettant un accès direct dans les zones rurales et isolées, et sont définies au numéro 1.66A du Règlement des radiocommunications,

reconnaissant en outre

a) que de nombreuses technologies de télécommunication/TIC nouvelles et émergentes peuvent contribuer à faciliter l'innovation dans la fourniture de services de télécommunication/TIC, en particulier ceux qui sont assurés par le large bande, dans les zones rurales, isolées, mal desservies et non desservies, y compris lorsqu'elles comprennent les eaux territoriales;

b) que diverses solutions de télécommunication/TIC nouvelles et émergentes (par exemple les systèmes de Terre et par satellite, les réseaux pilotés par logiciel et les systèmes à code source ouvert) et leur association potentielle jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la stratégie visant à réduire la fracture numérique, sans que personne ne soit laissé de côté;

c) que l'accès des zones rurales, isolées, non desservies et mal desservies aux services de télécommunication/TIC ne peut être assuré que par l'adoption d'une approche fondée sur l'interopérabilité et ne favorisant aucune technologie par rapport à une autre lors de l'examen de l'ensemble des solutions et technologies de connectivité disponibles;

d) que les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), dans le cadre des travaux qu'elles ont effectués au titre des Questions pertinentes au cours des périodes d'études précédentes, ont réuni de nombreuses études de cas concernant des projets mis en œuvre dans des zones rurales ou visant à desservir des zones isolées, que ces études de cas comprennent la préparation, la conception et la mise en œuvre de tels projets et qu'elles constituent une référence importante dont on peut s'inspirer pour mener à bonne fin des projets portant sur de nombreuses situations;

e) que dans le cadre de la Commission d'études 1 de l'UIT-D, les problèmes qui se posent actuellement pour le développement des télécommunications/TIC dans les zones rurales et isolées ont été examinés, les principaux étant, notamment, les frais d'installation et d'exploitation élevés, les difficultés d'approvisionnement en énergie, l'absence de techniciens, les caractéristiques géographiques et les connaissances dans le domaine des TIC et que les différentes méthodes pouvant aider à résoudre ces problèmes ont aussi été identifiées et examinées,

décide

1 d'inviter les commissions d'études de l'UIT-D à poursuivre leurs études au titre des Questions pertinentes qui leur sont confiées sur les meilleurs moyens de fournir aux zones rurales, isolées, non desservies et mal desservies, y compris lorsqu'elles comprennent les eaux territoriales, un accès aux services de télécommunication/TIC, s'agissant d'accès universel, de programmes de télécommunications rurales, de cadre réglementaire, de ressources financières et d'approche commerciale, compte tenu des objectifs de la présente Résolution, y compris sur les technologies de réseau ouvertes et interopérables, comme les technologies de réseau pilotées par logiciel et à code source ouvert;

2 d'inviter les commissions d'études de l'UIT-D à envisager de mener à bien des études sur les opérateurs de très petite envergure et de petite et moyenne envergure qui fournissent des services de télécommunication/ICT dans les zones rurales, isolées, non desservies et mal desservies, y compris lorsqu'elles comprennent les eaux territoriales, afin de promouvoir l'innovation, et de réduire la fracture numérique;

3 d'inviter les commissions d'études de l'UIT-D à regrouper et à diffuser des informations dans le cadre de séminaires, d'ateliers et d'espaces en ligne, par exemple des webinaires, afin de diffuser les données d'expérience des pays relatives au déploiement et à l'exploitation de réseaux large bande dans les zones rurales, isolées, mal desservies et non desservies, en mettant particulièrement l'accent sur les PDSL et les PEID,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de soumettre aux commissions d'études compétentes de l'UIT-D des rapports portant en particulier sur les enseignements tirés des projets mis en œuvre par le BDT et des séminaires et programmes de formation organisés, en vue de satisfaire aux objectifs de la présente Résolution;

2 d'aider les États Membres à élaborer des cadres et des stratégies pour le développement des télécommunications/TIC en utilisant efficacement le Fonds pour le service universel;

3 de fournir une assistance pour la diffusion d'informations sur les bonnes pratiques relatives au déploiement et à l'exploitation de réseaux large bande dans les zones rurales, isolées, mal desservies et non desservies, en mettant particulièrement l'accent sur les PDSL et les PEID;

4 de fournir une assistance aux États Membres, afin qu'ils puissent définir et élaborer des politiques, des mécanismes et des initiatives réglementaires visant à réduire la fracture numérique en encourageant le déploiement et l'adoption du large bande,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de continuer d'appuyer les études entreprises en application de la présente Résolution;

2 d'encourager davantage l'utilisation de tous les moyens appropriés qu'offrent les télécommunications/TIC pour faciliter la mise en place et la mise en œuvre concrètes de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales, isolées, mal desservies et non desservies, à l'échelle de la planète, au titre des programmes pertinents;

3 de poursuivre les efforts pour favoriser l'utilisation optimale par les pays en développement de tous les services de télécommunication/TIC nouveaux et émergents disponibles, fournis au moyen de systèmes à satellites ou de Terre, y compris les câbles sous-marins, selon qu'il convient, en vue de desservir ces zones et ces communautés rurales, isolées, mal desservies et non desservies;

4 de coordonner l'action menée pour appuyer les gouvernements dans les efforts qu'ils déploient pour développer et fournir des services issus des télécommunications/TIC dans les zones rurales, isolées, mal desservies et non desservies;

5 de fournir une assistance spécialisée aux États Membres, afin de leur permettre de définir et d'élaborer des politiques, des mécanismes et des initiatives réglementaires modulables visant à réduire la fracture numérique en encourageant la disponibilité, le caractère abordable et l'accessibilité dans le cadre du déploiement et de l'adoption du large bande;

6 de continuer d'encourager les initiatives visant à identifier les zones isolées, mal desservies et non desservies, afin de permettre aux gouvernements de prévoir des politiques de participation concrètes en faveur de la mise en œuvre de services de télécommunication/TIC dans ces zones et de mettre en œuvre des programmes de renforcement des capacités pour appuyer l'expansion et la maintenance des réseaux de télécommunication dans ces zones;

7 de continuer, dans la limite des ressources disponibles, d'encourager l'échange de données d'expérience et le renforcement des capacités concernant les mécanismes de financement, y compris l'étude des fonds pour le service universel, pour le déploiement de réseaux de télécommunication dans les zones non desservies ou mal desservies avec la participation des communautés rurales et isolées et des autres communautés mal desservies ainsi que des petits opérateurs, y compris le financement mixte et les investissements à impact social, notamment;

8 d'encourager la participation active des MPME, en particulier des petits opérateurs de télécommunication, en collaboration avec les parties prenantes, au moyen de mécanismes de diffusion et de formation, dans l'intérêt des pays en développement;

9 d'étudier les partenariats appropriés avec les organisations internationales ou régionales concernées pour mettre en œuvre la présente Résolution,

invite les États Membres

1 à envisager d'échanger de bonnes pratiques sur l'utilisation des énergies renouvelables et des technologies économes en énergie pour alimenter l'infrastructure de télécommunication/TIC dans les zones hors réseau;

2 à mieux faire connaître les différents modèles d'octroi de licences et de déploiement pour les zones rurales, isolées, mal desservies et non desservies touchées;

3 à présenter des modèles efficaces de développement de services et d'applications de télécommunication/TIC, y compris des modèles de partenariats public-privé, dans les domaines de la santé, de l'éducation, du commerce, etc., dans les zones rurales, isolées, mal desservies ou non desservies,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à envisager d'examiner et, s'il y a lieu, à revoir la portée des cadres pour le service universel et des fonds pour le service universel afin d'inclure les eaux territoriales en tant que zones non desservies ou mal desservies, et de soumettre aux commissions d'études de l'UIT-D concernées des rapports d'activité, des conclusions et des enseignements connexes;

2 à continuer d'investir dans de nouvelles avancées technologiques et de mener des travaux de recherche en la matière, afin de remédier aux disparités en matière d'accès et d'utilisation dans les communautés ayant un accès limité, grâce à des solutions innovantes.

MOD

RÉSOLUTION 16 (RÉV. BAKOU, 2025)

Mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) les Résolutions des Nations Unies relatives aux programmes en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;

b) la Résolution 79/194 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Les technologies de l'information et des communications (TIC) au service du développement durable";

c) la Résolution 78/160 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Science, technique et innovation au service du développement durable";

d) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: Le programme de développement durable à l'horizon 2030";

e) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI),

considérant

a) la Résolution 30 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux mesures spéciales en faveur des PMA, des PEID, des PDSL et des pays dont l'économie est en transition;

b) la Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement de la présence régionale;

c) la Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Mesurer les technologies de l'information et de la communication pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration";

d) la Résolution 135 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des TIC, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement[1] et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

---

[1] Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

e) la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications/TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

f) la Résolution 214 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur les technologies fondées sur l'intelligence artificielle (IA) et les télécommunications/TIC;

g) la Résolution 218 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre du programme "Espace2030": l'espace comme moteur de développement durable et dans le processus de suivi et d'examen de ce programme";

h) la Résolution 37 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur la réduction de la fracture numérique,

reconnaissant

a) que les télécommunications/TIC sont un outil essentiel pour mettre en œuvre la Vision du SMSI pour l'après-2015 et un catalyseur essentiel du développement social, environnemental, culturel et économique, et permettent en conséquence d'accélérer la réalisation dans les meilleurs délais des Objectifs de développement durable (ODD) et des cibles qui leur sont associées;

b) les vulnérabilités et les difficultés particulières auxquelles sont confrontés les PDSL, les PEID, en particulier ceux de la région Pacifique, en raison de leur isolement géographique, d'économies d'échelle limitées, de contraintes en matière d'infrastructure et de décalages horaires importants, facteurs qui créent des obstacles persistants à la pleine participation aux processus de l'UIT, à l'accès à l'assistance technique et financière et aux possibilités de renforcement des capacités et de développement institutionnel;

c) la Déclaration de Lagatoi sur la transformation numérique dans le Pacifique, qui contient l'engagement visant à édifier un Pacifique inclusif, connecté et autonome sur le plan numérique, en tenant compte des défis géographiques, économiques et sociaux qui lui sont propres;

d) la Stratégie pour le continent du Pacifique bleu à l'horizon 2050 et l'engagement pris par les dirigeants dans le cadre du Forum des îles du Pacifique en faveur d'une région bien connectée garantissant l'inclusion ainsi que des infrastructures et des services TIC accessibles, sûrs et financièrement abordables;

e) l'Agenda 2063 de l'Union africaine, qui envisage la mise en place d'infrastructures d'envergure mondiale sur tout le continent afin de soutenir une croissance économique inclusive et durable ainsi que de promouvoir le plein emploi productif et d'assurer un travail décent pour tous;

f) la Stratégie de transformation numérique de l'Union africaine (2020-2030), qui vise à créer une économie et une société numériques intégrées et inclusives qui permet d'améliorer la qualité de vie des habitants, de renforcer et de diversifier l'économie, et de donner à l'Afrique les moyens de s'approprier son avenir numérique;

g) que de nombreux services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents peuvent sensiblement contribuer à réduire les fractures numériques, à améliorer la résilience et la robustesse des réseaux de télécommunication/TIC et à surmonter les difficultés que rencontrent les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition,

notant

a) la Résolution 1 (Dubaï, 2012) de la Conférence mondiale des télécommunications internationales relative aux mesures spéciales en faveur des PDSL et des PEID pour l'accès aux réseaux à fibres optiques internationaux;

b) le déséquilibre marqué en matière de développement des télécommunications/TIC entre ces pays (PMA, PEID, PDSL et pays dont l'économie est en transition) et les autres pays, déséquilibre dont la persistance accentue la fracture numérique, qui peut exclure les femmes et les filles et être à l'origine de fractures en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

c) que des télécommunications/TIC accessibles et financièrement abordables pour les zones rurales et isolées sont indispensables pour réduire la fracture numérique et que les opérateurs de réseau et des réseaux et solutions d'accès complémentaire aux télécommunications/TIC peuvent jouer un rôle à cette fin;

d) que ces pays et les pays ayant des besoins spéciaux sont vulnérables aux niveaux extrêmes de dévastation de leurs infrastructures des télécommunications/TIC résultant des catastrophes naturelles et ne sont souvent pas à même de répondre efficacement à ces calamités et de s'en remettre, avec le risque que la fracture numérique entre ces pays s'accentue encore;

e) qu'il existe des pays qui, en raison de leur situation géographique et politique, ont un accès limité aux systèmes de câbles internationaux de Terre et sous-marins;

f) que les PEID travaillent ensemble pour définir conjointement des priorités en matière de développement et des engagements régionaux en ce qui concerne la transformation numérique, la résilience et l'inclusion, ce qui est de plus en plus reconnu au sein de la communauté internationale;

g) qu'il sera nécessaire de réduire les fractures numériques et d'offrir un accès universel aux services et aux technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents pour tirer pleinement parti des avantages qu'offrent ces services et technologies;

h) que, malgré les immenses possibilités offertes par les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, y compris les solutions de connectivité spatiales, pour étendre la connectivité et la couverture et améliorer la résilience des télécommunications/TIC au niveau national, de nombreux pays en développement se heurtent à des difficultés qui leur sont propres, leur imposant de renforcer leurs capacités pour véritablement avoir accès à ces solutions et en tirer profit,

se félicitant

des mesures spéciales prises en faveur de ces pays sous la forme d'une assistance ciblée fournie dans le cadre du Plan d'action du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D),

notant avec préoccupation

a) qu'en dépit des mesures prises jusqu'ici, le développement des réseaux de télécommunication dans bon nombre de ces pays reste très médiocre dans les zones urbaines, semi-urbaines, rurales et isolées;

b) que la situation géographique des PEID et des PDSL fait obstacle à la mise en place de la connectivité des réseaux de télécommunication internationaux avec ces pays;

c) que les flux multilatéraux et bilatéraux d'assistance technique et les investissements en faveur de ces pays sont en baisse constante;

d) que, à l'heure actuelle, la catégorie des PMA compte un grand nombre de pays;

e) le faible niveau des ressources attribuées au programme spécial en faveur de ces pays,

consciente

du fait que la modernisation des réseaux de télécommunication dans ces pays constituera l'un des principaux moteurs de leur redressement économique et social et de leur développement et qu'elle peut offrir des possibilités de moyens de subsistance durables et stimuler la transformation numérique,

décide

d'approuver les nouveaux domaines prioritaires pour les quatre années à venir, le programme d'action associé en faveur de ces pays et la stratégie de mise en œuvre correspondante,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre les efforts visant à appuyer la coopération entre les membres de l'UIT sur cette question et sur la mobilisation de ressources, afin de répondre aux besoins des PMA, des PEID (y compris les pays insulaires du Pacifique), des PDSL et des pays dont l'économie est en transition, ainsi que des populations mal desservies et confrontées à des difficultés particulières, notamment dans le cadre de la Coalition pour le numérique "Partner2Connect" (P2C);

2 de poursuivre l'examen de la situation des services de télécommunication/TIC dans les pays désignés par les Nations Unies comme étant des PMA, des PEID, des PDSL et des pays dont l'économie est en transition, et qui requièrent des mesures spéciales pour le développement des télécommunications/TIC, et d'identifier les domaines particulièrement sensibles appelant une action prioritaire;

3 de continuer de soumettre au Conseil de l'UIT des mesures concrètes visant à apporter de réelles améliorations et une assistance efficace à ces pays, en faisant appel au Programme volontaire spécial de coopération technique, aux ressources propres de l'Union et à d'autres sources de financement;

4 de mettre en œuvre intégralement le programme d'assistance en faveur de ces pays qui figure dans le plan d'action de l'UIT-D, en tenant compte des priorités des PMA, des PEID, des PDSL et des pays dont l'économie est en transition;

5 de donner la priorité aux demandes formulées par ces pays dans la mise en œuvre d'autres programmes d'assistance du Bureau de développement des télécommunications (BDT) destinés aux pays en développement, en vue d'apporter de réelles améliorations et une assistance efficace à ces pays;

6 d'accorder une attention particulière au développement des télécommunications/TIC dans les zones suburbaines, rurales et isolées de ces pays, en particulier pour les communautés isolées, ainsi qu'au rôle que les réseaux et solutions d'accès complémentaire aux télécommunications/TIC peuvent jouer pour connecter ceux qui ne le sont pas encore, en vue d'assurer l'accès universel aux services de télécommunication/TIC;

7 d'encourager l'échange d'informations et la fourniture de services consultatifs pour permettre à ces pays de mieux appréhender le déploiement de services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, y compris les technologies de communication spatiales, ainsi que les possibilités, les risques et les aspects liés aux conditions politiques et réglementaires propices recommandées associés à ce déploiement;

8 de poursuivre les efforts visant à mettre en place la structure administrative et opérationnelle nécessaire à l'identification des besoins en matière de développement de ces pays et à une bonne gestion des ressources affectées aux PMA, aux PEID, aux PDSL et aux pays dont l'économie est en transition;

9 de s'employer activement à accroître les ressources humaines et financières des bureaux régionaux afin de mettre en œuvre les initiatives, afin de répondre aux besoins et de tenir compte des priorités des PMA, des PEID, des PDSL et des pays dont l'économie est en transition, selon le budget disponible, et à assurer une présence régionale optimale;

10 de faire rapport sur cette question chaque année au Conseil de l'UIT, en indiquant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution et en soulignant les principaux résultats obtenus, les défis à relever, ainsi que les recommandations formulées quant aux mesures à prendre,

prie le Secrétaire général

1 de demander à la prochaine Conférence de plénipotentiaires (Doha, 2026) d'allouer à ces pays le budget nécessaire, afin de permettre au BDT de mener des activités essentielles et programmées en leur faveur;

2 de continuer à améliorer l'assistance fournie à ces pays par d'autres ressources, et en particulier grâce à des contributions volontaires inconditionnelles et à des partenariats appropriés, ainsi que grâce aux excédents de recettes des expositions et forums mondiaux ou régionaux des télécommunications;

3 de proposer des mesures nouvelles et innovantes susceptibles de générer des fonds supplémentaires qui seront utilisés pour le développement des télécommunications/TIC dans ces pays, de manière à bénéficier des possibilités qu'offrent les mécanismes financiers pour résoudre les problèmes posés par l'utilisation des TIC pour le développement, comme indiqué dans l'Agenda de Tunis pour la société de l'information;

4 de tout mettre en œuvre pour encourager la coordination et éviter autant que possible les chevauchements d'activités entre les institutions financières et les organisations internationales dans le cadre de la mise en œuvre de la présente Résolution,

demande aux gouvernements des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est en transition

1 de continuer d'accorder un rang de priorité plus élevé au développement des TIC et au renforcement de la résilience ainsi qu'aux interventions en cas de catastrophe et à la planification de la réduction des risques de catastrophe et d'adopter des mesures, des politiques et des stratégies nationales propres à accélérer le développement de télécommunications/TIC résilientes dans leur pays, par exemple, en libéralisant le secteur et en adoptant de nouvelles technologies;

2 lorsqu'ils sélectionneront des activités de coopération technique financées par des sources bilatérales et multilatérales, de continuer d'accorder un rang de priorité élevé aux activités et projets de télécommunication/TIC;

3 de donner la priorité au développement des TIC dans les plans de développement nationaux;

4 de participer activement à la coopération régionale et sous-régionale pour faire mieux entendre la voix des PMA, des PEID, des PDSL et des pays dont l'économie est en transition, en particulier ceux du Pacifique, en encourageant la participation et en stimulant les processus de développement des télécommunications/TIC à l'échelle mondiale,

exhorte les autres États Membres et les Membres des Secteurs

1 à nouer des partenariats avec ces pays, directement ou par l'intermédiaire du BDT, afin d'accroître les investissements consentis dans leur secteur des TIC et de stimuler, dans ces pays, la modernisation, l'accessibilité économique et l'expansion des réseaux et des systèmes de télécommunication/TIC résilients, y compris l'accès aux réseaux à fibre optique internationaux, dans un effort résolu pour réduire la fracture numérique, laquelle peut se traduire par l'exclusion des femmes et des filles ainsi que des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers, et atteindre le but ultime de l'accès universel, conformément au Plan d'action de Genève, à l'Engagement de Tunis, à l'Agenda de Tunis, à la Vision du SMSI pour l'après-2015 et au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 à reconnaître les problèmes uniques que rencontrent les pays sans littoral et les pays sans littoral eux mêmes entourés de pays sans littoral concernant la nécessité d'appuyer la coordination du développement de l'infrastructure de Terre aux fins de la connectivité internationale.

MOD

RÉSOLUTION 17 (RÉV. BAKOU, 2025)

Mobilisation des ressources, mise en œuvre et coopération en ce qui concerne les initiatives régionales approuvées[1]

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 34 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'appui aux pays ayant des besoins spéciaux pour la reconstruction de leur secteur des télécommunications;

b) la Résolution 135 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement[2] et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

c) la Résolution 157 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Renforcer les fonctions d'exécution et de suivi de projets à l'UIT";

d) la Résolution 21 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, intitulée "Renforcement de la coordination et de la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales";

e) la Résolution 52 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale des télécommunications, sur le renforcement du rôle d'agent d'exécution du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), qui met l'accent sur l'importance que revêtent l'établissement de partenariats entre secteur public et secteur privé en tant que moyen efficace pour mettre en œuvre des projets de l'UIT durables et le recours aux compétences localement disponibles dans l'exécution de projets de l'UIT à l'échelle régionale ou nationale;

f) la Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le renforcement de la présence régionale de l'UIT;

---

[1] Une initiative doit se présenter sous la forme d'un thème général pouvant englober un certain nombre de projets, le soin étant laissé à chaque région de définir ces projets.

[2] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

g) le mécanisme de coopération aux niveaux régional et international visant à mettre en œuvre les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, du Pacte numérique mondial[3], de la Coalition pour le numérique Partner2Connect (P2C) dirigée par l'UIT et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que les initiatives régionales de l'UIT et les Forums régionaux sur le développement (RDF),

considérant

a) que les télécommunications/TIC sont l'un des moteurs essentiels de la croissance des économies nationales et de la protection de l'environnement;

b) que, pour que les pays en développement puissent atteindre leurs objectifs, il faudra peut-être adopter de nouvelles approches politiques afin de résoudre les problèmes de la croissance, aussi bien qualitativement que quantitativement, y compris les besoins émergents en matière d'innovation et de compétences numériques;

c) que les pays en développement éprouvent de plus en plus le besoin de connaître les technologies en évolution rapide ainsi que les questions connexes de politique générale de stratégie, et que l'échange de connaissances et de bonnes pratiques est essentiel pour faire face à l'évolution rapide des technologies;

d) que l'UIT-D constitue un cadre approprié pour l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant le développement du secteur des télécommunications/TIC;

e) que la coopération et les partenariats entre les États Membres, les Membres de Secteur et les Associés de l'UIT-D sont vitaux pour la mise en œuvre d'initiatives régionales et l'optimisation des possibilités de financement;

f) que des résultats satisfaisants et encourageants ont été enregistrés dans le cadre de projets appuyés par la coopération internationale et réalisés dans le cadre d'une initiative du Bureau de développement des télécommunications (BDT), et que les bureaux régionaux et les bureaux de zone jouent un rôle essentiel dans la mise en relation des parties prenantes et la diffusion de l'expérience pratique;

g) que des réseaux et des services de télécommunication/TIC adaptés au développement durable constituent un élément essentiel pour le développement national et l'amélioration des capacités sociales, économiques, financières, culturelles et relatives à la sécurité des États Membres;

h) qui'il est nécessaire de coordonner et d'harmoniser les efforts visant à développer l'infrastructure des télécommunications/TIC aux niveaux national, régional, interrégional et mondial;

i) que les États Membres de l'UIT doivent faire preuve de volonté pour façonner une vision nationale unifiée d'une société connectée qui englobe toutes les parties prenantes;

j) l'engagement des États Membres de l'UIT à promouvoir l'accès aux TIC à des prix abordables, en accordant une attention particulière aux groupes les moins favorisés;

k) l'importance du secteur des télécommunications/TIC et sa contribution à la réalisation des Objectifs de développement durable définis par les Nations Unies;

---

[3] Notant que certains pays n'ont pas approuvé le Pacte numérique mondial.

l) que les priorités de chaque région tiennent compte de la diversité des besoins socio-économiques et des besoins en matière de transformation numérique des États Membres de la région en question,

reconnaissant

a) que les pays en développement, les pays dans le besoin et les pays participant aux initiatives régionales alignées sur les priorités de l'UIT-D et sollicitant l'appui de l'UIT-D se trouvent à des stades de développement et d'accès aux financements différents;

b) que, compte tenu des ressources dont disposent les pays en développement, il est important que l'UIT, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine des télécommunications/TIC, aide ces pays à répondre aux besoins énoncés au point *c)* du *considérant* ci-dessus;

c) qu'il est donc nécessaire d'échanger des expériences en matière de développement des télécommunications/TIC aux niveaux régional, interrégional et mondial, afin de fournir un appui à ces pays;

d) que l'UIT et les organisations régionales partagent la conviction qu'une coopération étroite peut promouvoir le développement des télécommunications/TIC régionales afin de fournir un appui à ces pays;

e) que la coopération de l'UIT, par l'intermédiaire de ses bureaux régionaux et de ses bureaux de zone, doit se poursuivre et s'intensifier avec les organisations régionales et sous-régionales, y compris les organisations régionales regroupant les régulateurs, afin de fournir un appui à ces pays;

f) le rôle important que jouent les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT dans l'instauration d'une coopération efficace avec les organisations régionales;

g) que les organisations régionales de télécommunication sont des partenaires jouant un rôle crucial pour la promotion du développement des télécommunications/TIC et de la coopération en matière de réglementation,

tenant compte

a) de l'importance cruciale des initiatives pour le développement des télécommunications/TIC telles que définies dans le plan d'action de l'UIT-D, confirmées par les forums RDF et approuvées par toutes les conférences régionales de développement ainsi que par les réunions préparatoires ayant précédé la présente Conférence;

b) des problèmes persistants de financement, en particulier en ce qui concerne les financements provenant des organismes internationaux, problèmes qui entravent la mise en œuvre de ces initiatives, et du besoin essentiel de partenaires diversifiés, y compris au sein des secteurs public et privé;

c) des résultats satisfaisants et encourageants obtenus dans le cadre de projets dans divers domaines des initiatives régionales;

d) du fait que dans certains États Membres, les politiques et les réglementations nationales peuvent imposer des contraintes à la mise en œuvre de ces initiatives;

e) du fait que les partenariats et la mobilisation de ressources sont essentiels pour élargir les retombées des programmes et projets de développement dans toutes les régions;

f) du rôle stratégique que joue la Coalition pour le numérique P2C dans l'organisation d'activités ou la mise au point de projets, aux niveaux mondial et régional, concernant la transformation numérique;

g) du fait que de nouveaux mécanismes sont nécessaires pour mobiliser des fonds en faveur des domaines prioritaires et des initiatives régionales, afin d'accélérer les progrès vers une connectivité efficace et la réalisation des objectifs fixés dans le plan stratégique de l'UIT;

h) du rôle important de l'Alliance pour l'innovation et l'entrepreneuriat au service du développement du numérique et du réseau de centres d'accélération créé dans le cadre de cette Alliance, qui assure un renforcement des capacités locales et organisationnelles dans les domaines de l'innovation et de l'entrepreneuriat à l'intention des membres de l'UIT,

notant

a) que la Résolution 73 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur les centres de formation de l'Académie de l'UIT vise à fournir une assistance aux membres en matière de renforcement et de développement des capacités;

b) que les organisations régionales concernées jouent un rôle important et de premier plan en apportant un appui aux pays en développement, dans des domaines comme la coopération régionale et les activités d'assistance technique;

c) le développement des activités de coopération et d'assistance technique entre organisations régionales et sous-régionales regroupant des régulateurs;

d) qu'il existe, parmi les États Membres, une demande croissante d'assistance pour le financement et la conception conjointe de projets en vue de la réalisation des objectifs de développement numérique nationaux et régionaux alignés sur le mandat de l'UIT-D;

e) qu'il est essentiel de mobiliser des fonds suffisants pour appuyer la mise en œuvre des initiatives régionales,

décide

1 que le BDT devrait, par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UIT, renforcer la coopération stratégique avec les entités régionales, afin de stimuler l'échange mutuel de données d'expérience et l'assistance, en se concentrant principalement sur la mise en œuvre des initiatives régionales, en utilisant au mieux les ressources disponibles du BDT et son budget annuel;

2 que le BDT doit continuer d'aider activement les pays en développement à élaborer et à mettre en œuvre les initiatives régionales, décrites dans le plan d'action de l'UIT-D;

3 que le BDT doit présenter une ventilation estimée des postes des contributions en espèces ou en nature pour la mise en œuvre des projets au titre des initiatives régionales et leur valeur dans le budget proposé pour les projets, compte tenu du point *a)* du *reconnaissant* ci-dessus;

4 que l'affectation des crédits budgétaires pour la mise en œuvre des initiatives régionales doit être individualisée dans le budget du Secteur qui sera exécuté par le BDT, en identifiant des fonds attribués aux projets en cours et des fonds attribués à de nouveaux projets répartis par région;

5 que les États Membres doivent envisager de contribuer, en espèces ou en nature, au budget prévu pour la mise en œuvre de ces initiatives et à la réalisation d'autres projets prévus dans le cadre de ces initiatives aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, y compris au moyen de partenariats et de coalitions, à l'obtention d'un financement durable et de capacités de mise en œuvre;

6 que le BDT devrait continuer de conclure activement des partenariats avec des États Membres, des Membres du Secteur de l'UIT-D et des institutions de financement, ainsi qu'avec des organisations internationales, afin de financer les activités de mise en œuvre de ces initiatives;

7 que le BDT doit faciliter l'exécution de ces initiatives aux niveaux national, régional, interrégional et mondial en regroupant, dans la mesure du possible, les initiatives ayant le même contenu ou les mêmes objectifs, en prenant en compte le plan d'action de l'UIT-D en vigueur;

8 que le BDT, dans le cadre des bureaux régionaux de l'UIT, devrait communiquer aux États Membres et aux organisations régionales de télécommunication les informations recueillies lors de la mise en œuvre des initiatives régionales dans chaque région (résultats, parties prenantes, ressources financières utilisées, etc.), afin de mettre à profit l'expérience acquise et les résultats obtenus, le but étant que les autres régions puissent éventuellement les reprendre pour économiser du temps et des ressources lors de la définition et de la conception de projets dans les autres régions, en utilisant le portail relatif à l'exécution des projets, dans les six langues officielles de l'Union;

9 que le BDT devrait présenter aux forums RDF, des rapports d'activité sur la mise en œuvre des initiatives régionales, comprenant notamment des renseignements sur les résultats obtenus, les parties prenantes et les ressources financières utilisées;

10 que le BDT devrait élaborer des propositions complètes concernant des projets viables pour chacune des initiatives régionales, en indiquant les besoins en matière d'assistance technique et les ressources financières nécessaires pour atteindre les objectifs du plan d'action de l'UIT-D;

11 que le BDT devrait garantir l'élaboration et la diffusion de propositions de valeur et de dossiers d'investissement convaincants, afin de mobiliser des soutiens en faveur des initiatives régionales;

12 que le BDT devrait renforcer le mécanisme de gouvernance associant les États Membres de l'UIT et les partenaires financiers;

13 que le BDT devrait encourager et mobiliser des financements pour chacune des initiatives régionales et pour l'instauration de partenariats durables à travers la collaboration, l'échange de connaissances et la reconnaissance mutuelle,

demande instamment aux organisations ou organismes internationaux de financement, aux équipementiers ainsi qu'aux opérateurs/fournisseurs de services

de contribuer, en partie ou en totalité, au financement et au soutien de ces initiatives régionales approuvées,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de prendre toutes les mesures nécessaires pour lancer et mettre en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial ces initiatives régionales approuvées et, en particulier, les initiatives analogues approuvées au niveau international;

2 de veiller à ce que le BDT assure une coordination et une collaboration actives et organise des activités communes, dans les domaines d'intérêt commun, avec des organisations régionales de télécommunication ainsi qu'avec des instituts de formation, et tienne compte de leurs activités, tout en leur fournissant une assistance technique directe;

3 d'envisager des mesures appropriées pour renforcer le rôle des programmes et initiatives existants de l'UIT-D (par exemple les centres de formation de l'Académie de l'UIT, les centres d'accélération et autres) dans la mise en œuvre des initiatives régionales, en vue d'en optimiser l'efficacité;

4 de lancer un appel, à l'occasion du Colloque annuel mondial des régulateurs et des forums RDF, pour que la mise en œuvre de ces initiatives régionales bénéficie d'un soutien à l'échelle mondiale et régionale;

5 d'appuyer les bureaux régionaux de l'UIT en leur fournissant les ressources humaines et financières nécessaires, pour qu'ils jouent un rôle dans le suivi de la mise en œuvre des initiatives approuvées par leur région, déterminent les incidences de ces initiatives régionales, en tenant compte des avantages éventuels au niveau national, en collaboration avec les pays auxquels elles s'adressent, et soumettent un rapport annuel au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) et au Conseil de l'UIT sur l'application de la présente Résolution;

6 de soumettre au GCDT et au Conseil un rapport annuel sur la mise en œuvre des initiatives régionales pour chaque région, en mettant en évidence les projets et activités mis en œuvre et financés au titre des initiatives régionales, y compris le détail des stratégies adoptées et des mesures prises, les objectifs en matière de mobilisation des ressources et les efforts déployés pour les atteindre;

7 d'établir un mécanisme structuré, en consultation avec les États Membres, pour l'examen et l'évaluation périodiques de la mise en œuvre des projets au titre d'initiatives régionales, y compris la définition et l'application d'indicateurs de performance clairs pour chaque projet, et de communiquer les résultats aux États Membres, afin de renforcer et d'accélérer la mise en œuvre, de garantir la responsabilisation, de promouvoir l'amélioration continue et d'optimiser les retombées en matière de développement;

8 de continuer d'encourager la diffusion dans les autres régions des résultats des projets mis en œuvre dans le cadre des initiatives régionales;

9 de veiller à ce qu'une réunion annuelle ait lieu dans chaque région, afin d'examiner tout particulièrement les initiatives et projets régionaux pour chacune d'entre elles ainsi que les mécanismes de mise en œuvre des initiatives adoptées et de faire connaître les besoins des différentes régions, et d'organiser éventuellement un forum RDF en association avec la réunion annuelle pour chaque région;

10 de promouvoir, par tous les moyens, la tenue de consultations avec les États Membres de chaque région avant de mettre en œuvre et d'exécuter les initiatives approuvées en temps voulu, en vue de définir les priorités d'un commun accord, afin que les organisations régionales de télécommunication soient en mesure de proposer des partenaires stratégiques, des moyens de financement en nature ou en espèces, du personnel pour les projets réalisés dans le cadre des initiatives régionales, et de prendre des décisions concernant d'autres questions, s'il y a lieu, afin de promouvoir un processus participatif et inclusif pour la réalisation des objectifs;

11 en concertation et en coordination avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, d'encourager les trois Secteurs à collaborer, afin d'apporter aux États Membres une assistance adaptée, efficace et concertée pour la mise en œuvre des initiatives régionales;

12 de veiller à ce que le BDT facilite la participation active des organisations régionales ou sous-régionales de télécommunication, aux différentes phases de la gestion des projets élaborés par l'UIT, ainsi qu'à la mise en place de partenariats et à la mobilisation de ressources, en vue de promouvoir efficacement la mise en œuvre des initiatives régionales,

prie le Secrétaire général

1 de continuer de mettre en œuvre des mesures et des programmes visant spécifiquement à développer et encourager des activités et des initiatives régionales, en étroite coopération avec les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, y compris les régulateurs, et d'autres institutions apparentées;

2 de faire tout ce qui est en son pouvoir pour encourager le secteur privé à prendre des mesures propres à faciliter la coopération avec les États Membres concernant ces initiatives régionales, y compris avec les pays ayant des besoins particuliers;

3 de continuer de travailler étroitement en liaison avec le mécanisme de coordination créé dans le système des Nations Unies, ainsi qu'avec les cinq commissions régionales des Nations Unies;

4 de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires, en mettant l'accent sur l'inclusion numérique, l'innovation et la durabilité, en vue d'obtenir le soutien budgétaire approprié,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à collaborer pour identifier des possibilités de financement, façonner et concevoir conjointement des projets viables répondant aux besoins nationaux dans le cadre des initiatives régionales;

2 à continuer d'aider l'UIT à identifier et à nouer des partenariats stratégiques propres à renforcer la mise en œuvre et les retombées des initiatives régionales.

MOD

RÉSOLUTION 18 (Rév. BAKOU, 2025)

Assistance technique spéciale à la Palestine

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 32 (Kyoto, 1994) de la Conférence de plénipotentiaires, sur l'assistance technique à la Palestine pour le développement de ses télécommunications, la Résolution 125 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur l'assistance et l'appui à la Palestine pour le développement de ses infrastructures et le renforcement de ses capacités dans le secteur des télécommunications et des technologies de l'information et l'assistance et l'appui à la Palestine pour la reconstruction de ses réseaux de télécommunication;

b) la Résolution 99 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur le statut de la Palestine à l'UIT;

c) la Charte des Nations Unies et la Déclaration universelle des droits de l'homme;

d) la Résolution 18 (Rév. Dubaï, 2014) et la Résolution 18 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur l'assistance technique spéciale à la Palestine;

e) les Résolutions 68/235 et 72/240 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en vertu desquelles est reconnu le droit du peuple palestinien à la souveraineté permanente sur ses ressources naturelles, notamment sur ses terres, ses ressources en eau et en énergie et ses autres ressources naturelles, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est;

f) les dispositions du paragraphe 16 de la Déclaration de principes de la première phase (Genève, 2003) du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et les résultats de la deuxième phase du SMSI, en particulier le paragraphe 96 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, relatif au rôle de l'UIT s'agissant de prendre des mesures pour assurer une utilisation rationnelle, efficace et économique du spectre des fréquences radioélectriques par tous les pays et leur accès équitable à ce spectre, sur la base des accords internationaux pertinents,

considérant

a) que la Constitution et la Convention de l'UIT visent à promouvoir la paix et la sécurité dans le monde pour le développement de la coopération internationale et l'amélioration de l'entente entre les peuples concernés;

b) la politique d'assistance de l'UIT à la Palestine pour le développement de son secteur des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), qui est efficace mais n'a pas encore atteint ses objectifs;

c) la Résolution 9 (Rév. Kigali, 2022) de la présente Conférence, en vertu de laquelle chaque État a le droit souverain de gérer l'utilisation du spectre sur son territoire, les dispositions de la Résolution 99 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires et la Résolution 12 (Rév. Dubaï, 2023) de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR),

considérant en outre

a) que la mise en place d'un réseau de télécommunication fiable et moderne est indispensable pour soutenir le développement économique et social et revêt la plus haute importance pour l'avenir du peuple palestinien;

b) les dégâts causés à l'infrastructure et aux services de télécommunication;

c) que, dans les circonstances actuelles et dans un avenir prévisible, la Palestine a besoin d'une assistance pour la reconstruction et le développement de son secteur des télécommunications en général, et en particulier de ses infrastructures, ce qui nécessite l'appui de la communauté internationale, que ce soit sur une base bilatérale, régionale ou multilatérale, y compris par l'intermédiaire des organisations internationales,

tenant compte

a) des difficultés que la Palestine et l'UIT continuent de rencontrer pour réaliser les cinq projets convenus avec le Bureau de développement des télécommunications (BDT) dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 18 (Rév. Istanbul, 2002), de la Résolution 18 (Rév. Doha, 2006), de la Résolution 18 (Rév. Hyderabad, 2010), de la Résolution 18 (Rév. Dubaï, 2014), de la Résolution 18 (Rév. Buenos Aires, 2017) et de la Résolution 18 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT, qui doivent constituer une préoccupation et une source d'inquiétude pour l'ensemble de la communauté internationale, en particulier l'UIT;

b) des décisions prises lors du Sommet Connecter le monde arabe;

c) des principaux résultats de la Réunion préparatoire régionale pour la région des États arabes (RPM-ARB), tenue au Soudan en 2017, en particulier en ce qui concerne les questions relatives à la Palestine,

notant

l'assistance technique à long terme offerte par le BDT à la Palestine pour le développement de ses télécommunications/TIC, conformément à la Résolution 32 (Kyoto, 1994), la nécessité de fournir d'urgence certaines formes d'assistance dans les différents domaines de l'information, de l'informatique et de la communication et les difficultés croissantes qui n'ont cessé d'accompagner la fourniture de cette assistance depuis l'adoption de cette Résolution,

notant avec une profonde préoccupation

1 les restrictions et les difficultés liées à la situation actuelle en Palestine, qui empêchent l'accès aux moyens, services et applications de télécommunication/TIC et qui continuent à entraver le développement des télécommunications/TIC en Palestine;

2 les répercussions de la guerre en Palestine sur l'économie numérique et le secteur des technologies de l'information et de la communication, et ses incidences sur l'infrastructure des technologies de la communication et de l'information en Palestine de manière générale, et en particulier dans la bande de Gaza;

3 qu'il importe d'alléger les restrictions et les difficultés liées aux réseaux de télécommunication dans la bande de Gaza, qui fonctionnent toujours avec la technologie 2G, afin de soutenir les progrès en vue de la transformation numérique;

4 qu'il importe de fournir d'urgence une assistance à la Palestine pour l'exploitation et la gestion des technologies de télécommunication ainsi que pour la gestion du spectre, en vue de l'utilisation des réseaux 4G et 5G;

5 la nécessité constante d'étendre les services 4G et 5G en Palestine et ses incidences sur le développement des infrastructures et l'économie numérique de la Palestine;

6 l'incohérence des services mobiles à l'intérieur du territoire palestinien et ses incidences directes négatives sur l'économie palestinienne,

décide de continuer de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre et de renforcer l'assistance technique offerte à la Palestine pour le développement de ses télécommunications/TIC et sa transformation numérique, en tenant compte de la nécessité de surmonter les difficultés croissantes et de plus en plus importantes rencontrées dans la fourniture de cette assistance au cours des cycles précédents depuis 2002;

2 de prendre des mesures appropriées dans les limites du mandat du BDT, en vue de faciliter et de permettre à la Palestine d'établir des réseaux d'accès internationaux, au moyen de stations de Terre et par satellite, de câbles sous-marins, de fibres optiques et de systèmes hyperfréquences;

3 de charger le BDT, en coordination avec le Bureau des radiocommunications, de permettre à la Palestine d'acquérir et de gérer les fréquences requises dans la bande de fréquences 470-694 MHz pour l'exploitation de réseaux de télévision numérique de Terre monofréquence et multifréquence, et de définir des mécanismes propres à garantir que la Palestine puisse exploiter la bande de fréquences 694-862 MHz résultant du passage au numérique pour des utilisations et des applications des services mobiles large bande, en vue de son utilisation après la CMR-23;

4 de présenter à intervalles réguliers un rapport technique sur les diverses expériences acquises en matière de libéralisation et de privatisation des télécommunications/TIC et sur les obstacles que rencontrent les Palestiniens dans ce secteur ainsi que sur le développement de l'infrastructure, et d'en évaluer l'incidence sur le développement du secteur dans la Bande de Gaza et en Cisjordanie;

5 de mettre en œuvre des projets dans les domaines de la télésanté, du téléenseignement et du cybergouvernement, ainsi que de la planification et de la gestion du spectre en vertu des accords antérieurs conclus au sein de l'UIT, et des projets de développement des ressources humaines et de fournir toutes les autres formes possibles d'assistance;

6 de charger le BDT, en coordination avec le Secrétaire général et les directeurs des autres Bureaux, d'aider d'urgence la Palestine à acquérir et à gérer les ressources du spectre des fréquences radioélectriques nécessaires à l'exploitation des réseaux 4G et 5G ainsi qu'à introduire les dispositifs et équipements nécessaires à cette fin; conformément à l'accord provisoire;

7 de charger le BDT, en coordination avec le Secrétaire général et le Bureau des radiocommunications, de fournir une assistance à la Palestine et de faciliter l'acquisition des bandes de fréquences nécessaires aux services de communication par satellite;

8 de prendre les mesures nécessaires, dans le cadre du mandat du BDT, pour permettre à la Palestine d'établir, de posséder et d'exploiter des réseaux de télécommunication large bande, y compris des réseaux de fibres optiques et des réseaux hyperfréquences, en le reliant aux États voisins et aux villes palestiniennes, ainsi qu'en reliant la Cisjordanie à la bande de Gaza, afin d'étendre la couverture numérique et de réaliser la transformation;

10 de fournir d'urgence une assistance et un appui à la Palestine pour la reconstruction de son secteur des télécommunications/TIC, et à en assurer le suivi;

11 de faire rapport au Conseil de l'UIT, dans un rapport annuel, sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la présente Résolution (et de résolutions analogues) et les mécanismes employés pour surmonter les difficultés croissantes rencontrées;

12 d'assurer la mobilisation de ressources humaines et financières suffisantes, dans les limites du budget disponible, ainsi que du Fonds d'affectation spéciale pour les TIC, afin de mettre en œuvre les procédures proposées,

exhorte les Membres de l'Union internationale des télécommunications

1 à fournir toutes les formes possibles d'appui et d'assistance à la Palestine soit bilatéralement, soit par le biais de mesures concrètes prises par l'UIT à cet égard;

2 à aider la Palestine à reconstruire et à remettre en état les réseaux de télécommunication palestiniens en général, et en particulier dans la bande de Gaza;

3 à aider la Palestine à recouvrer ce qui lui est dû au titre du trafic international entrant et sortant;

4 à fournir à la Palestine une assistance pour faciliter la mise en œuvre de projets du BDT, y compris pour le renforcement des capacités des ressources humaines;

5 à fournir l'appui essentiel pour la création et l'activation des services 4G et 5G et des services par satellite en Palestine,

prie le Secrétaire général

1 de faire rapport au Conseil de l'UIT et à la Conférence de plénipotentiaires sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 de prendre les mesures nécessaires pour fournir les ressources financières et techniques nécessaires à la mise en œuvre de la présente Résolution.

MOD

RÉSOLUTION 21 (RÉV. BAKOU, 2025)

Renforcement de la coordination et de la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

considérant

a) la Résolution 37 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur la réduction de la fracture numérique;

b) la Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement de la présence régionale;

c) la Résolution 58 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au renforcement des relations entre l'UIT et les organisations régionales de télécommunication et aux travaux préparatoires régionaux en vue de la Conférence de plénipotentiaires;

d) la Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement[1] et pays développés";

e) la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

f) la Résolution 44 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), intitulée "Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

g) la Résolution 54 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT sur les groupes régionaux des commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

h) la Recommandation UIT-D 22 (Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), intitulée "Réduire l'écart en matière de normalisation en association avec les groupes régionaux des commissions d'études";

i) la Résolution 72 (Rév.CMR-19) de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR) relative aux travaux préparatoires aux niveaux mondial et régional en vue des CMR;

j) les dispositions des paragraphes 26 et 27 du Plan d'action de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

k) les principes essentiels exposés aux paragraphes 60, 61, 62, 63 et 64 de la Déclaration de principes de Genève du SMSI;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

l) les dispositions des paragraphes 23 c), 27 c), 80, 87, 89, 96, 97 et 101 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information du SMSI;

m) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

n) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI",

consciente

a) que les organisations régionales et sous-régionales jouent un rôle de plus en plus essentiel pour ce qui est d'encourager le développement coordonné des télécommunications/TIC afin de parvenir à une transformation numérique durable;

b) qu'il est essentiel de renforcer la collaboration entre les bureaux régionaux de l'UIT, les organisations régionales de télécommunication et de normalisation, les établissements universitaires, la société civile et le secteur privé pour la mise en œuvre de projets régionaux;

c) que les relations entre les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT et les organisations régionales de télécommunication se sont révélées très fructueuses;

d) que la tenue de réunions en présentiel avec possibilité de participation à distance renforce la participation et l'échange de connaissances entre les régions;

e) que les activités des groupes régionaux ont pris de l'importance et portent sur un nombre croissant de questions revêtant une importance particulière pour les pays en développement;

f) qu'il est nécessaire d'adopter des moyens de renforcer le rôle de l'UIT en général et du Secteur du développement des télécommunications (UIT-D) en particulier, dans la réalisation des objectifs du SMSI et dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en ce qui concerne le développement des télécommunications/TIC aux niveaux mondial, régional et national, en étroite coopération avec d'autres organisations internationales ou régionales ainsi qu'avec les organismes compétents de la société civile;

g) qu'il est nécessaire de saisir toutes les occasions qui se présentent de donner aux experts de pays en développement des possibilités supplémentaires d'acquérir de l'expérience en participant à des réunions régionales ou sous-régionales se rapportant aux travaux des Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D,

reconnaissant

a) que les États Membres se trouvent à des stades de développement différents et qu'il est nécessaire de concevoir des approches régionales sur mesure;

b) que les avantages associés à des groupes de rapporteur régionaux coordonnés et efficients facilitant la participation favorise des échanges de points de vue constructifs sur le développement des télécommunications aux niveaux régional et interrégional;

c) qu'il est difficile pour certains pays de certaines régions de participer aux travaux de l'UIT-D, du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R);

d) qu'une approche commune et concertée, au sein de l'UIT, pour l'étude des questions de développement et de normalisation des télécommunications/TIC pourrait contribuer à encourager les activités de normalisation dans les pays en développement;

e) que des échanges de connaissances, des activités de renforcement des capacités et des mécanismes de financement durables sont nécessaires en permanence;

f) qu'il a été demandé que les réunions virtuelles futures des groupes et des sous-groupes régionaux de l'UIT soient organisées en coordination avec les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT;

g) que les bureaux régionaux et les bureaux de zone participent de plus en plus aux activités de mise en relation à l'échelle du système des Nations Unies en fonction des besoins des pays en développement en matière de télécommunications/TIC;

h) l'article 43 de la Constitution de l'UIT (numéro 194), qui dispose ce qui suit: "Les États Membres se réservent le droit de tenir des conférences régionales, de conclure des arrangements régionaux et de créer des organisations régionales, en vue de régler des questions de télécommunication susceptibles d'être traitées sur un plan régional. Les arrangements régionaux ne doivent pas être en contradiction avec la présente Constitution ou avec la Convention",

rappelant

a) qu'il est possible de créer des groupes régionaux et de les charger d'étudier des questions ou des difficultés qu'il est souhaitable, compte tenu de leur nature propre, d'examiner dans le cadre d'une ou de plusieurs régions de l'UIT;

b) qu'il existe des initiatives régionales dont l'objet est de:

i) mettre en œuvre des projets de coopération technique et fournir une assistance directe à d'autres régions;

ii) coopérer dans le cadre d'initiatives régionales avec des organisations régionales ou internationales jouant un rôle dans le développement des télécommunications/TIC;

c) qu'il est nécessaire de créer un mécanisme approprié afin de coordonner les activités avec les organismes visés dans les Résolutions 44 et 54 (Rév. Genève, 2022);

d) que les bureaux régionaux et les bureaux de zone sont soumis à des restrictions budgétaires et qu'il est nécessaire de leur fournir un appui, sous la forme de ressources financières et de ressources humaines,

décide

1 de continuer à encourager la création de groupes régionaux et de les charger d'étudier des questions ou des difficultés qui concernent telle ou telle région;

2 d'encourager la coopération entre, d'une part, les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT et, d'autre part, les groupes régionaux, les Membres des Secteur de l'UIT, les Associés et les établissements universitaires participant aux travaux de l'Union, ainsi que les organisations régionales de télécommunication et les organisations régionales de normalisation sur les questions d'intérêt mutuel;

3 que l'UIT-D doit continuer d'assurer une coordination et une collaboration et d'organiser des activités communes, dans des domaines d'intérêt commun, avec des organisations régionales ou sous-régionales ainsi qu'avec des instituts de formation et tenir compte de leurs activités;

4 que les résultats des activités des groupes régionaux doivent être transmis à l'UIT-D, pour qu'il les utilise en fonction des besoins,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de prendre les mesures nécessaires pour assurer la coordination et le renforcement des cadres de partenariats avec les parties prenantes et les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication;

2 de mettre en œuvre les procédures nécessaires en vue d'assurer une liaison efficace entre les groupes régionaux créés en vertu des Résolutions 44 et 54 (Rév. New Delhi, 2024) et les commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-D, en particulier en ce qui concerne les Questions complémentaires à l'étude;

3 d'étudier les moyens d'accroître les ressources des bureaux régionaux et des bureaux de zone, dans la mesure du possible, aux fins de la mise en œuvre des initiatives régionales pendant la période d'études, dans les limites des ressources disponibles;

4 de tout mettre en œuvre pour que les bureaux régionaux et les bureaux de zone appuient et facilitent la mise en œuvre des initiatives nationales des États Membres;

5 d'assurer de manière transparente le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre et la présentation d'informations sur ces progrès au moyen de plates-formes numériques accessibles sur le site web de l'UIT, en particulier dans le cadre de l'examen de la présence régionale, conformément à la Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

dans les limites des ressources allouées ou fournies qui sont disponibles,

1 d'apporter l'appui nécessaire au bon fonctionnement des groupes régionaux et à la coordination des activités menées en collaboration par les différents Secteurs de l'UIT;

2 d'envisager d'organiser conjointement, chaque fois que cela est possible, des conférences et des ateliers en même temps que les réunions des groupes régionaux de l'UIT-T, afin d'optimiser l'utilisation des ressources et d'élargir la participation des parties prenantes;

3 de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter l'organisation des réunions, et des conférences ou ateliers des groupes régionaux;

4 de s'employer activement à accroître les ressources humaines et financières dont disposent les bureaux régionaux pour la mise en œuvre des initiatives dans les limites du budget disponible,

invite les États Membres

à apporter un appui actif à l'application de la présente Résolution, au moyen de contributions financières et en nature, et à proposer des idées novatrices pour générer des recettes afin de financer la mise en œuvre des initiatives régionales.

MOD

RÉSOLUTION 22 (RÉV. BAKOU, 2025)

Procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux et identification de leur origine dans le cadre de la fourniture de services internationaux de télécommunication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 21 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur les mesures à prendre en cas d'utilisation de procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux;

b) la Résolution 29 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur les procédures d'appel alternatives utilisées sur les réseaux de télécommunication internationaux;

c) la Résolution 20 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT sur les procédures d'attribution et de gestion des ressources internationales de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification pour les télécommunications;

d) la Résolution 61 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT sur la lutte contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources internationales de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification des télécommunications;

e) la Résolution 65 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT sur l'acheminement des informations relatives au numéro de l'appelant (CPN), à l'identification de la ligne appelante (CLI) et à l'identification de l'origine;

f) les résultats des travaux effectués par les Commissions d'études 2 et 3 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et les travaux en cours au sein de ces commissions,

considérant

a) le droit souverain de chaque État Membre de réglementer ses télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), qui peut inclure la fourniture de l'identification CLI, l'acheminement du numéro CPN et l'identification de l'origine, et de structurer, gérer et utiliser les ressources de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification (NNAI) relevant de sa compétence, conformément aux Recommandations UIT-T pertinentes;

b) l'objet de l'Union, tel qu'il est énoncé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT;

c) la nécessité d'identifier l'origine des appels, qui constitue l'un des buts de la sécurité nationale;

d) la nécessité de faciliter la détermination du routage et de la taxation,

considérant en outre

a) que les procédures d'appel alternatives, qui sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives, ne sont pas autorisées dans de nombreux pays, mais le sont dans d'autres;

b) que les procédures d'appel alternatives, bien qu'elles soient susceptibles d'avoir des conséquences dommageables, peuvent être intéressantes pour les utilisateurs;

c) que le recours aux procédures d'appel alternatives a des conséquences défavorables sur l'économie des pays en développement[1] et risque d'entraver gravement, en particulier, les efforts que déploient ces pays pour assurer le bon développement de leurs réseaux et services de télécommunication, de nuire aux objectifs nationaux de sécurité et d'avoir des incidences sur le plan économique;

d) que certains types de procédures d'appel alternatives peuvent avoir une incidence sur la gestion du trafic et la planification des réseaux et entraîner une dégradation de la qualité de fonctionnement des réseaux de télécommunication;

e) qu'un certain nombre de recommandations pertinentes de l'UIT-T, en particulier des Commissions d'études 2 et 3 de l'UIT-T, traitent de plusieurs points de vue et notamment des points de vue technique et financier, des incidences des procédures d'appel alternatives sur la qualité de fonctionnement et le développement des réseaux de télécommunication;

f) que certains pays attribuent des ressources nationales de numérotage et d'adressage à des services prenant en charge les procédures d'appel alternatives;

g) les services de télécommunication/TIC émergents et le rôle qu'ils jouent en facilitant la connectivité entre les pays,

notant

a) que le rôle que doit jouer l'UIT lorsqu'une utilisation abusive des ressources de numérotage lui est signalée est défini dans la Recommandation UIT-T E.156, intitulée "Lignes directrices sur la suite à donner par l'UIT-T lorsqu'une utilisation abusive des ressources de numérotage E.164 lui est signalée";

b) que toute procédure d'appel devrait avoir pour objet de maintenir un niveau acceptable de qualité de service et de qualité d'expérience et de fournir des informations relatives à l'acheminement du numéro de l'appelant, à l'identification de la ligne appelante ou à l'identification de l'origine;

c) les articles pertinents du Règlement des télécommunications internationales, selon le cas;

d) que les services over-the-top (OTT), tels qu'ils sont définis dans un contexte national, sont considérés comme une forme de procédure d'appel alternative et peuvent également présenter des avantages pour les personnes ayant des besoins particuliers;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

e) que les procédures d'appel alternatives comme les services OTT ont transformé les économies aussi bien des pays développés que des pays en développement,

décide

1 d'encourager toutes les administrations et tous les opérateurs de télécommunications internationaux à appliquer les Recommandations de l'UIT-T qui contribuent à limiter les conséquences négatives des procédures d'appel alternatives et de l'acheminement du numéro de l'appelant pour les pays en développement, et de limiter les conséquences négatives du détournement ou de l'utilisation abusive des ressources internationales de numérotage des télécommunications pertinentes relevant de la compétence de l'UIT;

2 de demander aux commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT et de l'UIT-T de collaborer en vue d'éviter la dispersion des efforts dans l'étude des procédures d'appel alternatives, y compris des services OTT, compte tenu du point *a)* du *considérant*, en particulier la Commission d'études 2 de l'UIT-T pour ce qui est de l'étude des aspects et des types de procédures d'appel alternatives, la Commission d'études 3 de l'UIT-T pour ce qui est de l'étude des incidences économiques des procédures d'appel alternatives et la Commission d'études 12 de l'UIT-T pour ce qui est de l'étude du seuil minimal de qualité de service et de qualité d'expérience à respecter lors de l'utilisation des procédures d'appel alternatives;

3 de demander aux administrations et aux opérateurs de télécommunication internationaux qui autorisent l'utilisation de procédures d'appel alternatives, mais qui n'assurent pas l'acheminement du numéro de l'appelant dans leur pays, conformément à leur réglementation nationale, de respecter les décisions d'autres administrations et opérateurs internationaux dont les réglementations n'autorisent pas ces services et qui demandent que soient fournies des informations sur le numéro de l'appelant, l'identification de la ligne appelante internationale ou l'identification de l'origine, compte tenu des Recommandations UIT-T pertinentes, pour des raisons de sécurité et des raisons économiques,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

de continuer de coopérer avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications pour faciliter la participation des pays en développement aux études de l'UIT et pour utiliser les résultats des études ainsi qu'aux fins de la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à appuyer l'étude des incidences des procédures d'appel alternatives sur les environnements nationaux sur la base de la mise en œuvre de Recommandations UIT-T pertinentes concernant les procédures d'appel alternatives;

2 à appuyer les travaux de la Commission d'études 2 de l'UIT-T, qui permettent aux États Membres de tirer parti des échanges au sujet des restrictions applicables aux services de télécommunication nationaux pour garantir la conformité aux cadres réglementaires et juridiques nationaux.

MOD

RÉSOLUTION 23 (RÉV. BAKOU, 2025)

Accès à l'Internet et disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

b) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)";

c) la Résolution 64 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Accès non discriminatoire aux moyens, services et applications reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC), y compris la recherche appliquée, le transfert de technologie et les réunions électroniques, selon des modalités mutuellement convenues", par laquelle les États Membres sont invités à s'abstenir de prendre toute mesure unilatérale ou discriminatoire susceptible d'empêcher techniquement un autre État Membre d'avoir pleinement accès à l'Internet, au sens de l'article 1 de la Constitution de l'UIT et des principes du SMSI;

d) la Résolution 101 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux réseaux fondés sur le protocole Internet (IP);

e) la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

f) la Résolution 20 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale des télécommunications relative à l'accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les TIC;

g) la Résolution 37 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, intitulée "Réduction de la fracture numérique";

h) le paragraphe 50 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, dans lequel il est reconnu qu'il est préoccupant pour les pays en développement[1] que les coûts afférents à la connectivité Internet internationale ne soient pas plus équitablement répartis afin de renforcer l'accès à l'Internet et dans lequel il est instamment demandé que soient élaborées des stratégies permettant une connectivité mondiale à un coût plus abordable, ce qui permettrait de fournir un accès amélioré et équitable pour tous, en utilisant les moyens décrits dans ledit paragraphe, en particulier ses alinéas a), b), c), d), e), f) et g);

i) les quatre objectifs fixés par la Commission "Le large bande au service du développement numérique" en vue de rendre le large bande universel, d'améliorer son accessibilité financière et de promouvoir son adoption, et qui consistent à intégrer le large bande dans la politique en matière de service universel, à rendre le large bande financièrement abordable, à connecter les ménages au large bande et à connecter les peuples à l'Internet;

j) que le Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC a estimé, dans son Avis 1 (Genève, 2013), que le fait d'assurer l'interconnexion des réseaux internationaux, nationaux et régionaux par le biais de points d'échange Internet (IXP) peut être un bon moyen d'améliorer la connectivité Internet internationale et de réduire les coûts de cette connectivité, la réglementation intervenant uniquement lorsque cela est nécessaire pour encourager la concurrence, et a invité les États Membres et les Membres de Secteur à travailler en collaboration, notamment pour encourager l'adoption de politiques publiques permettant aux opérateurs de réseaux Internet locaux, régionaux et internationaux de s'interconnecter par l'intermédiaire de points IXP,

notant

a) que, dans la Recommandation UIT-T D.50 relative à la connexion Internet internationale, il est recommandé aux administrations de prendre des mesures appropriées, au niveau national, pour faire en sorte que les parties (y compris les exploitations autorisées par les États Membres) qui interviennent dans la fourniture de connexions Internet internationales négocient et concluent des accords commerciaux bilatéraux, ou d'autres accords convenus entre les administrations, permettant d'établir des connexions Internet internationales directes qui tiennent compte du besoin éventuel d'une compensation entre lesdites administrations en ce qui concerne la valeur d'éléments tels que le flux de trafic, le nombre de voies d'acheminement, la couverture géographique et le coût de la transmission internationale, ainsi que l'application éventuelle d'externalités de réseau;

b) que dans la Recommandation UIT-T D.52 sur la création et le raccordement de points d'échange Internet régionaux pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale, il est proposé de prendre des mesures visant à donner aux administrations et aux consommateurs les moyens de tirer parti d'une coopération efficace, afin qu'ils disposent des informations nécessaires pour prendre les mesures réglementaires voulues et recenser les mesures propres à améliorer le fonctionnement du marché, ainsi que des propositions de mesures réglementaires, notamment pour abaisser les coûts;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

c) que la croissance rapide de l'Internet et des services internationaux fondés sur le protocole Internet (IP), conjuguée à l'amélioration de l'accès aux télécommunications mobiles à haut débit partout dans le monde et à la généralisation des dispositifs connectés, ont permis aux utilisateurs d'accéder à une gamme plus large de services;

d) que les connexions Internet internationales restent assujetties à des accords commerciaux entre les parties concernées, et que les opérateurs fournissant des services Internet (ISP) des pays en développement se sont déclarés préoccupés par le fait que les accords de ce type n'ont pas permis de trouver l'équilibre nécessaire en matière de taxation entre les pays développés et les pays en développement, ce qui touche en particulier les pays sans littoral;

e) que la composition des coûts à la charge des opérateurs, qu'ils soient régionaux ou locaux, dépend en partie et de manière significative du type de connexion (transit ou échange de trafic entre homologues) et de la disponibilité ainsi que du coût des infrastructures de raccordement et des infrastructures longue distance;

f) que les coûts du transit font obstacle à la disponibilité et au développement de l'Internet dans les pays en développement;

g) que, dans l'Avis 1 (Genève, 2013), il a été estimé que l'établissement de points IXP est une priorité si l'on veut régler les problèmes de connectivité, améliorer la qualité de service et réduire les coûts d'interconnexion et que les points IXP et les points d'échange de trafic de télécommunication peuvent jouer un rôle utile dans le déploiement de l'infrastructure de l'Internet et dans la réalisation des objectifs généraux qui consistent à améliorer la qualité, à renforcer la connectivité et la résilience des réseaux, à promouvoir la concurrence et à réduire les coûts d'interconnexion;

h) que l'accès à l'information ainsi que le partage et la création des connaissances contribuent sensiblement à renforcer le développement économique, social et culturel, et aident donc tous les pays à parvenir aux buts et objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, processus qui peut être renforcé par la suppression des obstacles à un accès universel, ubiquitaire, équitable et financièrement abordable à l'information;

i) que la poursuite du développement technique et économique exige des études suivies dans ce domaine de la part des Secteurs concernés de l'UIT, en particulier l'élaboration de bonnes pratiques pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale (transit et échange de trafic entre homologues);

j) que des réseaux et des coûts efficaces permettent d'accroître les volumes de trafic, de réaliser des économies d'échelle accrues et de passer, s'il y a lieu, de connexions de transit à des accords d'échange de trafic;

k) que, si les coûts afférents à la connectivité internationale augmentent, l'accès à l'Internet et les avantages de celui-ci seront remis à plus tard;

l) que les disparités en matière de développement des TIC entre les pays restent importantes, l'Indice de développement des TIC (IDI) étant en moyenne deux fois plus élevé dans les pays développés que dans les pays en développement;

m) qu'il se pourrait que les majorations tarifaires qu'un État Membre, en particulier un pays de transit, applique aux parties ayant des activités au niveau national (y compris les exploitations reconnues), soient répercutées dans les tarifs appliqués aux parties (y compris les exploitations reconnues) ayant des activités à l'étranger et soumises aux règles en vigueur dans un autre État Membre;

n) que les différences en matière d'approche de la connectivité internationale peuvent nuire à l'accessibilité financière et à la qualité de service, en particulier dans les pays en développement,

reconnaissant

a) que les initiatives commerciales prises par les fournisseurs de services offrent la possibilité de faire des économies en ce qui concerne l'accès à l'Internet, par exemple en permettant le développement de davantage de contenus locaux et l'optimisation des systèmes d'acheminement du trafic Internet de façon qu'une plus grande part de ce trafic puisse être acheminée localement;

b) que l'édification de la société de l'information passe non seulement par le déploiement d'infrastructures techniques appropriées, mais aussi par l'adoption de mesures visant à encourager la mise à disposition de contenus, d'applications et de services locaux dans différentes langues et à des prix abordables, tout en assurant un accès aux contenus disponibles à distance, indépendamment du lieu;

c) que le développement des compétences, l'éducation et le renforcement des capacités jouent un rôle déterminant pour promouvoir l'accès à l'Internet dans les pays en développement ainsi que le développement de la société de l'information;

d) qu'il est nécessaire de réduire la fracture numérique à différents niveaux (y compris la fracture numérique entre régions, pays, et parties de pays et entre zones rurales et zones urbaines);

e) qu'il est nécessaire d'assurer une coordination concernant des approches inclusives, transparentes et qui reflètent les coûts en matière de connexion Internet internationale, à l'appui de l'accès universel et du développement d'une infrastructure durable, en particulier dans les pays en développement,

tenant compte de ce que

a) dans le cadre des travaux menés par la Commission d'études 3 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) sur les principes de tarification et de comptabilité et les questions connexes de politique générale et d'économie des télécommunications, un groupe du rapporteur a été créé en vue de rédiger un Supplément à la Recommandation UIT-T D.50, destiné à faciliter l'adoption de mesures concrètes pour réduire les coûts de la connexion Internet internationale, notamment dans les pays en développement;

b) la Commission d'études 3 de l'UIT-T a adopté la Recommandation UIT-T D.52, intitulée "Création et raccordement de points d'échange Internet (IXP) régionaux pour réduire les coûts de la connectivité Internet internationale", qui sert de base à la collaboration régionale en vue d'établir des plates-formes centralisées ou points IXP permettant d'acheminer localement le trafic Internet local afin d'économiser la largeur de bande internationale et de réduire les coûts de la connectivité Internet internationale, et que des travaux visant à étudier la compétitivité du marché pour la connectivité internationale sont en cours,

invite la Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 à tenir compte de la teneur de la présente Résolution lorsqu'elle mènera des études dans ce domaine visant à promouvoir les connexions internationales à l'Internet et à continuer de coopérer étroitement avec la Commission d'études 3 de l'UIT-T;

2 à fournir, sur la base de contributions des États Membres et des Membres de Secteur, des orientations sur l'appui et les bonnes pratiques mis à disposition par l'UIT-T, notamment dans le cadre des Recommandations UIT-T D.50 et UIT-T D.52, par l'Internet Society, par des associations régionales s'occupant de points IXP et par d'autres parties prenantes compétentes, en ce qui concerne la mise en place de points IXP;

3 à continuer d'étudier les aspects nationaux liés à la présente Résolution au titre de la Question 3/1 de la Commission d'études 1 de l'UIT-D,

décide d'inviter les États Membres

1 à appuyer les travaux effectués par l'UIT-T pour suivre l'application des Recommandations UIT-T D.50 et UIT-T D.52, compte tenu de l'importance de la question des coûts de la connexion Internet internationale pour les pays en développement;

2 à faire progresser la coordination des politiques régionales afin de réduire les coûts de la connexion Internet internationale, en adoptant des mesures concrètes destinées à améliorer les conditions pour les pays en développement, notamment le déploiement de points IXP au niveau régional et en appuyant le travail de supervision de la Recommandation UIT-T D.52;

3 à promouvoir, en tenant compte des politiques de chaque pays, la mise en place de points IXP régionaux, sous-régionaux et nationaux, qui représentent une autre solution possible pour réduire les coûts du large bande, en veillant à ce qu'ils permettent à leur tour d'assurer un flux direct, sans qu'il soit nécessaire de recourir à des circuits internationaux;

4 à créer, grâce à une politique générale adaptée, les conditions voulues pour assurer une concurrence réelle sur le marché de l'accès international aux réseaux dorsaux Internet ainsi que sur le marché des services nationaux d'accès à l'Internet comme facteur important pour réduire le coût de l'accès à l'Internet pour les utilisateurs et les fournisseurs de services;

5 à promouvoir la mise en place de points IXP afin de faciliter la création de lieux de connexion des réseaux et d'échange direct de trafic de données;

6 à mettre en œuvre l'Agenda de Tunis à cet égard, et notamment le paragraphe 50 dudit Agenda;

7 à prendre des mesures appropriées, au niveau national, pour encourager la fourniture de connexions internationales conformes à la réglementation internationale en vigueur;

8 à continuer de soutenir les initiatives en faveur du développement des compétences, de l'éducation et du renforcement des capacités dans le secteur des TIC, en particulier dans les pays en développement;

9 à appuyer les dispositions prises par la Commission d'études 3 de l'UIT-T pour faciliter l'adoption de mesures concrètes visant à réduire le coût de la connectivité Internet internationale, en particulier pour les pays en développement,

réaffirme

sa détermination à continuer de faire en sorte que chacun puisse bénéficier des possibilités que les TIC peuvent offrir, en rappelant que les gouvernements ainsi que le secteur privé, la société civile et les Nations Unies et autres organisations internationales devraient œuvrer ensemble pour: améliorer l'accès à l'infrastructure et aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'information et au savoir; améliorer les capacités; améliorer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC; créer un environnement propice à tous les niveaux; développer et étendre les applications des TIC, promouvoir et respecter la diversité culturelle; reconnaître le rôle des médias; étudier les dimensions éthiques de la société de l'information; et encourager la coopération internationale et régionale,

prie instamment les régulateurs

1 de promouvoir l'adoption des mesures qu'ils jugeront appropriées pour favoriser l'amélioration des conditions pour les fournisseurs de services, y compris les ISP de petite et moyenne taille et les fournisseurs historiques de services d'accès au réseau, dans une optique de réduction des coûts de la connectivité, comme indiqué aux points *c)*, *d)*, *f) et i)* du *notant* ci-dessus;

2 de fournir des données, des études de cas et des données d'expérience en matière de réglementation afin d'appuyer les travaux menés par les commissions d'études de l'UIT-D, en coopération avec la Commission d'études 3 de l'UIT-T, sur les principes de tarification et les approches qui pourraient être envisagés en matière de connexion Internet internationale;

3 d'échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques relatives à la création de points IXP régionaux, sous-régionaux et nationaux et d'encourager la conclusion de partenariats pour améliorer les connexions internationales,

prie instamment les fournisseurs de services

de négocier et de conclure des accords commerciaux bilatéraux permettant d'établir des connexions Internet internationales directes et tenant compte du besoin éventuel d'une compensation entre lesdits fournisseurs en ce qui concerne la valeur d'éléments tels que le flux de trafic, le nombre de voies d'acheminement, la couverture géographique et le coût de la transmission internationale,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de coordonner les activités visant à favoriser l'échange d'informations entre les régulateurs sur la relation entre les arrangements applicables à la taxation de la connexion Internet internationale et la mise en place, à des conditions financièrement abordables, d'une connectivité Internet dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés par le biais d'une coopération avec l'UIT-T et en donnant le rang de priorité nécessaire aux Questions à l'étude pertinentes dans les travaux effectués au titre du programme concerné;

2 d'encourager la commission d'études compétente de l'UIT-D à étudier, en collaboration avec la Commission d'études 3 de l'UIT-T, dans quelle mesure il est possible de définir des principes de tarification pour la connexion Internet internationale, sur la base de critères appropriés;

3 de continuer de procéder à des études sur la structure des coûts de la connexion Internet internationale dans les pays en développement, en mettant l'accent sur les incidences du mode de connexion (transit et échange de trafic entre homologues), sur la connectivité transfrontière sécurisée ainsi que sur la disponibilité et le coût des infrastructures physiques de raccordement et des infrastructures longue distance;

4 de coordonner les mesures visant à dispenser une formation et à fournir une assistance technique, pour encourager et promouvoir la création et le développement d'infrastructures d'interconnexion régionales qui serviront de cadre à l'échange de trafic Internet entre les pays en développement;

5 d'organiser des ateliers et des séminaires au cours desquels seront exposés les avantages de la création de points IXP régionaux et nationaux et de la connectivité internationale, notamment les questions techniques et les questions de réglementation et de qualité, ainsi que leurs conséquences pour les opérateurs et les utilisateurs.

MOD

RÉSOLUTION 24 (REV. BAKOU, 2025)

Pouvoir conféré au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications d'agir entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 1 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur le Règlement intérieur du Secteur du développement des télécommunications de l'Union internationale des télécommunications (UIT);

b) la Résolution 40 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur le Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités;

c) la Résolution 59 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel,

considérant

a) que, conformément aux dispositions de l'article 17A de la Convention de l'UIT, le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) doit continuer de fournir des directives relatives aux travaux des commissions d'études, examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités, des programmes et des activités et recommander des mesures visant à favoriser la coopération et la coordination avec d'autres institutions financières ou de développement compétentes;

b) qu'il est nécessaire d'évaluer les activités des commissions d'études;

c) que, dans la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, les groupes consultatifs des Secteurs sont chargés de procéder chaque année à un examen de l'utilisation sur un pied d'égalité de toutes les langues officielles de l'Union dans les publications et sur les sites web de l'UIT;

d) que l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications et des groupes industriels qui s'occupent de télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) impose toujours au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) de prendre des décisions fondées sur des données probantes plus rapidement, entre les Conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT), sur des questions comme les priorités de travail, la structure des commissions d'études et les calendriers des réunions;

e) que le GCDT a démontré qu'il était en mesure de soumettre des propositions visant à améliorer l'efficacité opérationnelle de l'UIT-D et la qualité des recommandations UIT-D et d'élaborer des méthodes de coordination et de coopération;

f) que le GCDT peut contribuer à améliorer la coordination des processus d'étude et à mettre sur pied des processus de prise de décisions améliorés pour les domaines d'activité de l'UIT-D qui présentent de l'importance;

g) qu'il faut des procédures administratives souples, y compris dans le domaine budgétaire, pour s'adapter à l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications/TIC;

h) que le GCDT joue un rôle important en assurant une coordination adéquate entre les commissions d'études s'occupant de questions relatives au développement des télécommunications, notamment, lorsque cela est nécessaire, en évitant la redondance des tâches et en recensant les liens et les dépendances entre les activités apparentées;

i) qu'il est nécessaire de continuer d'améliorer la coordination et la coopération avec les autres organes pertinents au sein de l'UIT-D, ainsi qu'avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et le Secrétariat général, sur des questions ayant trait au développement des télécommunications/TIC, ainsi qu'avec d'autres organisations extérieures à l'UIT et les entités concernées;

j) qu'il est nécessaire que le GCDT continue d'agir pendant les quatre années qui séparent les CMDT pour répondre de manière opportune aux besoins des membres, et soit en mesure d'examiner des questions imprévues nécessitant l'adoption de mesures urgentes dans l'intervalle entre les conférences;

k) que l'utilisation d'indicateurs fondamentaux de performance (IFP) appropriés permettra au GCDT d'examiner efficacement les progrès accomplis dans la mise en œuvre des priorités, des programmes et des opérations définis dans le Plan d'action de l'UIT-D et dans le plan opérationnel de l'UIT-D, conformément à l'article 17A de la Convention,

reconnaissant

a) que les fonctions de la CMDT sont indiquées dans la Convention;

b) que le cycle actuel de quatre ans des CMDT exclut de fait la possibilité d'examiner des questions imprévues appelant l'adoption de mesures urgentes pendant la période séparant deux conférences;

c) que le GCDT, qui se réunit au moins une fois par an, est en mesure de traiter ces questions au fur et à mesure qu'elles se présentent;

d) que, conformément au numéro 213A de la Convention, une CMDT peut confier au GCDT des questions spécifiques relevant de son domaine de compétence en indiquant les mesures recommandées concernant ces questions;

e) que le GCDT a déjà prouvé son efficacité pour donner suite aux questions que lui a transmises la CMDT précédente,

notant

a) qu'il est toujours nécessaire de définir un ou plusieurs mécanismes appropriés pour étudier les problèmes nouveaux qui se font jour et auxquels sont confrontés les pays en développement, problèmes que l'UIT-D n'a peut-être pas encore eu la possibilité d'examiner;

b) qu'une coordination efficace peut être assurée dans le cadre d'activités conjointes de coordination, de réunions de groupes mixtes du Rapporteur, de notes de liaison entre les commissions d'études et par d'autres moyens, afin de répondre aux nouveaux défis dans le domaine du développement ainsi qu'aux besoins des membres,

décide

1 de continuer de confier au GCDT les questions spécifiques suivantes, entre deux CMDT consécutives, par le biais de rapports du Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et des présidents des commissions d'études, si nécessaire:

i) continuer de s'assurer que les lignes directrices de travail demeurent efficaces et souples, et les actualiser en fonction des besoins, ainsi que d'offrir la possibilité d'échanger des données d'expérience entre les régions sur la mise en œuvre de mesures, d'initiatives et de projets régionaux;

ii) examiner régulièrement la relation entre les objectifs de l'UIT-D définis dans le Plan stratégique de l'Union et les crédits budgétaires disponibles pour les activités, en particulier les programmes et les initiatives régionales, afin de recommander toutes les mesures nécessaires pour faire en sorte que les principaux produits et services (produits) du Secteur soient fournis de manière efficiente et efficace;

iii) examiner régulièrement, et conformément au numéro 223A de la Convention, la mise en œuvre du plan opérationnel glissant de quatre ans de l'UIT-D et fournir au BDT des orientations concernant l'élaboration du projet de plan opérationnel de l'UIT-D qui doit être approuvé par le Conseil de l'UIT à sa session suivante;

iv) évaluer et, au besoin, actualiser les méthodes et lignes directrices de travail, pour garantir la mise en œuvre aussi efficace et souple que possible des principaux éléments du Plan d'action de l'UIT-D;

v) évaluer périodiquement les méthodes de travail et le fonctionnement des commissions d'études de l'UIT-D, définir des solutions permettant une mise en œuvre optimale des programmes et approuver les modifications appropriées en la matière, après évaluation de leur programme de travail, y compris en renforçant les synergies entre les Questions, les programmes et les initiatives régionales;

vi) procéder à l'évaluation visée au point v) ci-dessus, en tenant compte des mesures suivantes concernant le programme de travail actuel des commissions d'études, si nécessaire:

- redéfinition du champ d'application des Questions, pour que celles-ci soient davantage ciblées et pour éliminer les doubles emplois;
- suppression ou regroupement de Questions, le cas échéant; et
- évaluation de critères permettant de mesurer l'efficacité des Questions, sur les plans de la qualité et de la quantité, y compris un examen périodique fondé sur le Plan stratégique de l'UIT-D, en vue d'examiner plus avant la mesure des performances afin de mettre en œuvre plus efficacement les mesures visées au point v) ci-dessus;

vii) restructurer, si nécessaire, les commissions d'études de l'UIT-D et, par suite d'une restructuration ou de la création de commissions d'études de l'UIT-D, désigner les présidents et les vice-présidents qui agiront jusqu'à la prochaine CMDT, pour répondre aux besoins et aux préoccupations des États Membres, dans les limites budgétaires convenues;

viii) émettre des avis au sujet des calendriers des commissions d'études en fonction des priorités du développement;

ix) assurer une coopération et une coordination avec l'UIT-R et l'UIT-T, compte tenu de la Résolution 59 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence;

x) donner des avis au Directeur du BDT sur les questions financières pertinentes et d'autres questions;

xi) approuver le programme de travail issu de l'examen des Questions existantes ou nouvelles et déterminer la priorité, l'urgence, les incidences financières estimées et le calendrier des études;

xii) examiner les progrès accomplis dans l'exécution du programme de travail de l'UIT-D et des activités des commissions d'études de l'UIT-D en général, notamment en ce qui concerne le niveau de participation des présidents et vice-présidents, conformément à la Résolution 208 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires et à la Résolution 1 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence;

xiii) afin de ménager davantage de souplesse pour trouver rapidement une réponse à des questions hautement prioritaires, si nécessaire, créer, dissoudre ou maintenir d'autres groupes, en désigner les présidents et les vice-présidents, en établir le mandat et ce, pour une durée définie, conformément aux numéros 209A et 209B de la Convention, et compte tenu du rôle de premier plan des commissions d'études dans l'étude de ces questions. Ces autres groupes n'adoptent ni Questions ni Recommandations;

xiv) consulter le Directeur du BDT au sujet de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un plan d'action relatif aux méthodes de travail électroniques et, par la suite, de procédures et de règles concernant les réunions électroniques, y compris les aspects juridiques, en tenant compte des besoins et des moyens des pays en développement et, notamment, des pays les moins avancés;

xv) procéder chaque année à un examen de l'utilisation sur un pied d'égalité des six langues officielles de l'Union dans les publications de l'UIT-D et sur les sites web de l'UIT-D;

2 que, s'agissant de la restructuration des commissions d'études et de la création de nouvelles commissions d'études, les décisions prises aux réunions du GCDT doivent l'être sans l'opposition d'aucun État Membre présent à la réunion;

3 que le GCDT examinera l'état d'avancement de la mise en œuvre des Résolutions de la CMDT, des mesures et des objectifs définis dans le plan opérationnel annuel de l'UIT-D et dans le Plan d'action de l'UIT-D, en se fondant notamment sur une évaluation des indicateurs IFP appropriés approuvés par le GCDT, en vue de recenser les difficultés éventuelles et les stratégies pour mettre en œuvre les éléments essentiels, et recommandera des solutions à cet égard au Directeur du BDT;

4 que le GCDT, lorsqu'il mène ses travaux, doit collaborer avec les groupes consultatifs des autres Secteurs, en vue de coordonner les efforts et d'éviter tout double emploi, en consultant, s'il y a lieu, le Directeur du BDT;

5 que le GCDT doit examiner rapidement, lors de ses réunions, les aspects des décisions de la Conférence de plénipotentiaires et des autres conférences et assemblées de l'Union qui se rapportent aux travaux de l'UIT-D,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de prendre en considération les avis et les orientations fournis par le GCDT, afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'UIT-D;

2 de présenter à chaque réunion du GCDT un rapport sur:

i) la mise en œuvre des Résolutions de la CMDT et sur les mesures à prendre conformément aux paragraphes du dispositif de ces Résolutions, en utilisant notamment les indicateurs IFP appropriés approuvés par le GCDT;

ii) l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan opérationnel annuel de l'UIT-D et du Plan d'action de l'UIT-D, en utilisant notamment les indicateurs IFP approuvés par le GCDT, en recensant les éventuelles difficultés faisant obstacle aux progrès et en fournissant de possibles solutions;

3 de publier des projets de rapport, au plus tard 30 jours calendaires avant l'ouverture des réunions du GCDT, en vue de leur examen approfondi par les membres,

charge le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications

de prendre les mesures appropriées pour mettre en œuvre la présente Résolution et de rendre compte des résultats à la prochaine CMDT.

MOD

RÉSOLUTION 30 (RÉV. BAKOU, 2025)

Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) les résultats des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

b) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI;

c) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

d) le Pacte numérique mondial, figurant à l'Annexe I de la Résolution 79/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

e) la Résolution 76/189 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable";

f) la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, adoptées par la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014) coordonnée par l'UIT, et approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014), qui ont été soumises comme contribution à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du SMSI par l'Assemblée générale des Nations Unies;

g) la Résolution 2025/18 du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du SMSI;

h) la Résolution 37 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur la réduction de la fracture numérique;

i) la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Plan stratégique de l'Union pour la période 2024-2027;

j) la Résolution 130 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC;

k) la Résolution 131 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Mesurer les TIC pour édifier une société de l'information inclusive et qui facilite l'intégration";

l) la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

m) la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que dans les processus de suivi et d'examen associés;

n) la Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Programme Connect 2030 pour le développement des télécommunications/TIC dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable;

o) la Résolution 1332 (C11, dernière mod. C24) du Conseil de l'UIT sur le rôle de l'Union dans la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

p) les Avis du Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC sur les activités de l'UIT relatives au SMSI et aux Objectifs de développement durable (ODD),

reconnaissant

a) que le SMSI a établi que les compétences fondamentales de l'UIT sont déterminantes pour l'édification de la société de l'information et a désigné l'UIT pour jouer le rôle de coordonnateur principal de la mise en œuvre des grandes orientations C2, C4, C5 et C6 du SMSI, celui de co-coordonnateur pour les grandes orientations C1, C3, C7 et C11, et celui de partenaire pour les grandes orientations C8 et C9;

b) qu'il a été convenu entre les parties au suivi des résultats du SMSI de désigner l'UIT comme modérateur/coordonnateur pour la mise en œuvre des grandes orientations C4 et C6, du SMSI, pour lesquelles l'Union n'était précédemment que partenaire;

c) que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), compte tenu de ses objectifs, de la nature du partenariat actuel entre États Membres et Membres du Secteur de l'UIT-D, de la longue expérience qu'il a acquise pour répondre à divers besoins de développement et exécuter différents projets, dont ceux concernant l'infrastructure et notamment l'infrastructure des télécommunications/TIC, qui sont financés par l'intermédiaire d'éventuels partenariats, de la nature de ses quatre objectifs actuels, pour répondre aux besoins de l'infrastructure des télécommunications/TIC, notamment l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC et la promotion d'un environnement propice, et atteindre les objectifs du SMSI, et enfin de l'existence de ses bureaux régionaux autorisés, est un partenaire clef dans la mise en œuvre des résultats du SMSI en ce qui concerne les grandes orientations C2, C4, C5 et C6, du SMSI, qui représentent la pierre angulaire du travail du Secteur conformément à la Constitution et à la Convention de l'UIT, et participe en outre avec d'autres parties prenantes, le cas échéant, à la mise en œuvre des grandes orientations C1, C3, C7, C8, C9 et C11, ainsi que de toutes les autres grandes orientations pertinentes et de tous les autres résultats du SMSI, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires;

d) que, dans la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, il est demandé que le processus du SMSI soit aligné sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'accent étant mis sur la contribution intersectorielle des TIC à la réalisation des ODD et à l'élimination de la pauvreté, et sachant que l'accès aux TIC est également devenu un indicateur de développement et une aspiration en soi;

e) que le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information a mis au point un tableau qui met en correspondance les résultats du SMSI, les ODD et le Pacte numérique mondial, afin d'augmenter la cohérence et d'améliorer la coordination au sein du système des Nations Unies;

f) que le Pacte numérique mondial comprend des engagements qui visent à accélérer la transformation numérique, à progresser vers la réalisation du développement durable et à réduire les fractures numériques au sein des pays et entre eux;

g) que les résultats du SMSI contribueront à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et faciliteront le développement de l'économie numérique;

h) que l'UIT joue un rôle déterminant pour inscrire l'édification de la société de l'information dans une perspective mondiale (voir la Résolution 1332 (C11, dernière mod. C24) du Conseil),

reconnaissant en outre

a) l'engagement pris par l'UIT de mettre en œuvre les résultats pertinents du SMSI, qui constitue l'un des buts les plus importants de l'Union;

b) que les TIC offrent la possibilité de mettre en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et d'atteindre d'autres objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale;

c) que l'UIT-D devait accorder un rang de priorité élevé à la mise en place de l'infrastructure de l'information et de la communication (grande orientation C2 du SMSI), au renforcement des capacités (grande orientation C4 du SMSI), à l'établissement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC (grande orientation C5 du SMSI), à la création d'un environnement propice (grande orientation C6 du SMSI) et aux cyberapplications (grande orientation C7 du SMSI),

tenant compte

a) de la Résolution 75 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications relative à la contribution du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT à la mise en œuvre des résultats du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) de la Résolution UIT-R 61-3 (Rév. Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications relative à la contribution du Secteur des radiocommunications de l'UIT à la mise en œuvre des résultats du SMSI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

c) des programmes, activités et initiatives régionales menés conformément aux décisions de la présente Conférence en vue de réduire la fracture numérique;

d) des travaux pertinents déjà accomplis ou devant être menés par l'UIT et présentés au Conseil de l'UIT, y compris les rapports annuels sur les activités du Groupe de travail du Conseil sur le SMSI et les ODD (GTC-SMSI/ODD) et du Groupe de travail du Conseil sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (GTC-Internet),

e) la Résolution 1336 (C11, dernière mod. C19) du Conseil concernant le GTC-Internet,

notant

que le Secrétaire général de l'UIT a créé le Groupe spécial de l'UIT sur le SMSI et les ODD, qui a pour rôle de formuler des stratégies et de coordonner les politiques et activités de l'UIT se rapportant au SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et que ce Groupe spécial est présidé par le Vice-Secrétaire général,

notant avec satisfaction

a) le rapport de la Secrétaire générale de l'UIT sur le SMSI+20 intitulé "Bâtir un avenir numérique pour tous", relatif à la contribution de l'UIT à la mise en œuvre et au suivi des résultats du SMSI et à son rôle dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) les résultats de la Manifestation de haut niveau SMSI+20 de 2025, accueillie par l'UIT et organisée conjointement avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) du 7 au 11 juillet 2025 à Genève;

c) le succès de la présidence par l'UIT de la Manifestation de haut niveau de 2025 du SMSI+20, y compris le Rapport du Président, qui souligne l'importance de l'architecture du SMSI en tant que pierre angulaire des efforts déployés à l'échelle mondiale pour façonner un avenir numérique pour tous;

d) la coordination efficace entre toutes les institutions des Nations Unies, y compris l'UIT, la CNUCED, l'UNESCO, le PNUD et le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies, ayant participé au processus conjoint de préparation de l'examen des 20 ans du SMSI, qui a facilité l'identification des étapes en vue de cet examen,

décide d'inviter le Secteur du développement des télécommunications

1 à continuer de collaborer avec les autres Secteurs de l'UIT et les partenaires du développement (gouvernements, institutions spécialisées des Nations Unies, organismes mondiaux et régionaux concernés, etc.), suivant un plan clair et des mécanismes appropriés de coordination entre les différents partenaires concernés, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, eu égard en particulier aux besoins des pays en développement[1], y compris pour la mise en place de l'infrastructure des télécommunications/TIC, le renforcement des capacités, la création d'un environnement propice et l'instauration de la confiance et de la sécurité d'utilisation des télécommunications/TIC, pour appuyer et accélérer la réalisation des autres objectifs du SMSI, qui peuvent contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et faciliter le développement de l'économie numérique;

2 à poursuivre ses travaux sur la réalisation de la Vision du SMSI, afin de contribuer à la réalisation des objectifs pertinents inscrits dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

3 à continuer d'actualiser les feuilles de route sur les grandes orientations C2, C4, C5 et C6 du SMSI, afin de tenir compte des activités liées au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

4 à continuer de contribuer, selon qu'il conviendra, aux feuilles de route/programmes de travail sur les grandes orientations C1, C3, C7, C8, C9 et C11 du SMSI, qui se rapportent également au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

5 à continuer d'encourager l'application du principe de la non-exclusion de la société de l'information et d'élaborer des mécanismes appropriés à cette fin (paragraphes 20 à 25 de l'Engagement de Tunis);

6 à continuer de faciliter la création d'un environnement propice qui encourage les Membres du Secteur de l'UIT-D à donner la priorité aux investissements pour le développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, englobant les zones rurales et les régions isolées ou éloignées, en faisant appel à diverses technologies;

7 à aider les États Membres à rechercher des mécanismes de financement novateurs ou à renforcer ces mécanismes pour faciliter le développement des infrastructures de télécommunication/TIC (par exemple ceux indiqués au paragraphe 27 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, et les partenariats);

8 à continuer d'aider les pays en développement à moderniser leurs cadres juridiques et réglementaires pour parvenir à la mise en place de l'infrastructure des télécommunications/TIC et atteindre les autres objectifs du SMSI et les ODD;

9 à promouvoir la coopération internationale et le renforcement des capacités sur les questions relatives aux cybermenaces, ainsi que l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, conformément à la grande orientation C5 du SMSI, pour laquelle l'UIT joue le rôle de coordonnateur unique;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

10 à poursuivre ses activités dans le domaine statistique pour le développement des télécommunications, en utilisant les indicateurs nécessaires pour évaluer les progrès réalisés en la matière en vue de réduire la fracture numérique, entre autres dans le cadre du Partenariat sur la mesure des TIC au service du développement et conformément aux paragraphes 113 à 118 de l'Agenda de Tunis, et compte tenu des technologies nouvelles et émergentes;

11 à élaborer et à mettre en œuvre le plan d'action de l'UIT-D, en veillant à donner la priorité au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, y compris l'accès au large bande, aux niveaux national, régional, interrégional et mondial, et à atteindre les autres objectifs du SMSI et les ODD liés aux activités de l'UIT-D;

12 à proposer à la prochaine Conférence de plénipotentiaires des mécanismes appropriés pour financer les activités découlant des résultats du SMSI et des ODD qui ont trait aux compétences fondamentales de l'UIT, plus précisément celles qui doivent être adoptées en ce qui concerne:

i) les grandes orientations C2, C4, C5 et C6 du SMSI, pour lesquelles l'UIT est désormais désignée comme ayant à jouer un rôle de coordonnateur unique;

ii) les grandes orientations C1, C3, C6, C7 du SMSI, y compris ses huit points, et C11, pour laquelle l'UIT est désormais désignée comme ayant à jouer un rôle de co-coordonnateur, ainsi que C8 et C9 pour lesquelles l'UIT est désignée comme partenaire;

iii) les ODD et les cibles correspondants dans le cadre du SMSI et conformément à celui-ci;

iv) le suivi des tendances dans le domaine des TIC, afin de prévoir les enjeux futurs et de garantir l'alignement avec les grandes orientations du SMSI,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de communiquer au GTC-SMSI/ODD un résumé détaillé de l'état d'avancement de la mise en œuvre, par l'UIT-D, des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, ainsi que des défis rencontrés;

2 de faire en sorte que, pour les activités relatives au SMSI et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, des objectifs concrets et des délais soient fixés et indiqués dans les plans opérationnels de l'UIT-D, conformément à la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) et aux objectifs que la Conférence de plénipotentiaires de 2026 fixera pour l'UIT-D en ce qui concerne la mise en œuvre par l'UIT des résultats du SMSI+20 et la réalisation des ODD;

3 de collaborer avec les États Membres et les partenaires pour renforcer le suivi et la mesure des indicateurs du SMSI et de fournir aux membres des renseignements et des statistiques actualisés sur la base des activités de l'UIT-D;

4 en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, de tenir compte des incidences des travaux menés par l'UIT sur la transformation numérique, qui favorise la croissance durable de l'économie numérique, conformément au processus d'inventaire du SMSI, et de fournir une assistance aux membres qui en font la demande;

5 de prendre les mesures voulues pour faciliter les activités menées en application de la présente Résolution,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de renforcer et de faciliter les travaux des coordonnateurs du Bureau de développement des télécommunications (BDT) pour les grandes orientations C2, C4, C5 et C6 du SMSI et des autres coordonnateurs du BDT pour les grandes orientations C1, C3, C7, C8, C9 et C11, pour lesquelles l'UIT est co-coordonnateur ou partenaire, selon le cas;

2 de jouer un rôle de catalyseur dans l'établissement de partenariats entre toutes les parties prenantes, afin de veiller à ce que les initiatives et les projets, notamment en ce qui concerne le SMSI et les ODD, attirent des investissements, et de continuer de jouer un rôle de catalyseur, notamment en s'acquittant des tâches suivantes:

i) encourager la mise en œuvre d'initiatives et de projets de télécommunication/TIC régionaux;

ii) participer à l'organisation d'initiatives de formation et de renforcement des capacités;

iii) signer des accords avec des partenaires nationaux, régionaux et internationaux s'occupant de développement, selon les besoins;

iv) collaborer à des initiatives et à des projets avec les autres organisations internationales, régionales ou intergouvernementales compétentes, lorsqu'il y a lieu;

3 d'encourager le renforcement des capacités humaines dans les pays en développement en ce qui concerne divers aspects du secteur des télécommunications/TIC, conformément au mandat de l'UIT-D;

4 de favoriser, en particulier avec les bureaux régionaux de l'UIT, l'instauration d'un environnement qui permette aux petites et moyennes entreprises et aux micro-entreprises dans les pays en développement de se développer et de prospérer;

5 d'accorder une attention particulière aux besoins des pays en développement lors de la mise en œuvre des résultats du SMSI et des ODD, conformément au mandat de l'UIT-D;

6 d'encourager les institutions de financement internationales, les États Membres et les Membres de Secteur, chacun dans leurs rôles respectifs, à s'attacher en priorité à mettre en place, reconstruire et moderniser les réseaux et les infrastructures dans les pays en développement;

7 de poursuivre la coordination avec des organismes internationaux, afin de mobiliser les ressources financières nécessaires à la mise en œuvre des projets;

8 de prendre les initiatives nécessaires pour encourager les partenariats auxquels un rang de priorité élevé a été accordé dans:

i) le Plan d'action de Genève;

ii) l'Agenda de Tunis;

iii) les résultats du processus d'examen du SMSI et la Vision du SMSI;

iv) le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

9 de soumettre des contributions pour les rapports annuels pertinents du Secrétaire général de l'UIT sur ces activités;

10 de renforcer, notamment grâce aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone de l'UIT, la coordination et la collaboration au niveau régional avec les Commissions économiques régionales des Nations Unies et le Groupe des Nations Unies pour le développement régional, ainsi qu'avec toutes les institutions du système des Nations Unies (en particulier celles qui jouent le rôle de coordonnateur pour les grandes orientations du SMSI) et les autres organisations régionales concernées, en particulier dans le domaine des télécommunications/TIC, en vue:

i) d'aligner le processus du SMSI et celui des ODD ainsi que leur mise en œuvre, conformément à la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

ii) de mener des activités liées aux TIC au service de la réalisation des ODD par le biais des initiatives et des Résolutions pertinentes des Nations Unies;

iii) d'intégrer les TIC dans les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement;

iv) de nouer des partenariats pour la mise en œuvre de projets interinstitutions et multi-parties prenantes, de faire progresser la mise en œuvre des grandes orientations du SMSI et d'accélérer la réalisation des ODD;

v) de mettre en lumière l'importance de la promotion des TIC dans les plans nationaux de développement durable;

vi) de renforcer les contributions régionales au Forum du SMSI, au concours pour l'attribution des prix du SMSI et à l'inventaire des activités du SMSI,

encourage les commissions d'études de l'UIT-D

à continuer de contribuer efficacement aux activités liées au SMSI et au Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment dans le cadre du Forum du SMSI, de l'inventaire des activités du SMSI et des Prix du SMSI, et d'utiliser les résultats obtenus dans les travaux des commissions d'étude,

prie la Secrétaire générale

de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires (Doha, 2026) pour examen et suite à donner selon qu'il conviendra, à l'occasion de l'examen de la Résolution 140 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires,

exhorte les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à continuer de donner la priorité au développement de l'infrastructure des télécommunications/TIC, y compris dans les zones rurales, isolées et mal desservies, à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, à la promotion d'un environnement propice et aux applications des TIC, afin d'édifier une société de l'information inclusive et connectée et d'atteindre les ODD, qui peuvent faciliter la croissance de l'économie numérique;

2 à envisager d'élaborer des principes en vue de l'adoption des stratégies dans des domaines tels que la sécurité des réseaux de télécommunication, conformément à la grande orientation C5 du SMSI;

3 à soumettre des contributions aux commissions d'études concernées de l'UIT-D et au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), s'il y a lieu, et à contribuer aux travaux du GTC-SMSI/ODD sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la réalisation des ODD, dans le cadre du mandat de l'UIT;

4 à continuer de coopérer et de collaborer avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) à la mise en œuvre des résultats pertinents du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au sein de l'UIT-D;

5 à participer aux réunions et aux consultations tenues dans le cadre du processus de préparation du SMSI+20 en vue de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale;

6 à participer aux processus du SMSI et des ODD, afin de réaffirmer la nécessité de résoudre les problèmes qui subsistent pour mettre les TIC au service du développement, dans le cadre de la mise en œuvre de la Vision du SMSI pour l'après-2015 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à soumettre des contributions aux commissions d'études concernées de l'UIT-D et au GCDT, s'il y a lieu, et à contribuer aux travaux du GTC-SMSI/ODD sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et du Programme de développement durable à l'horizon 2030, dans le cadre du mandat de l'UIT;

2 à continuer de mettre à jour les informations sur leurs activités et d'en soumettre de nouvelles en vue de leur intégration dans la base de données publique de l'inventaire des activités du SMSI tenue à jour par l'UIT, concernant les activités mises en œuvre;

3 à continuer de présenter des projets pour les Prix annuels du SMSI;

4 à coopérer et à collaborer avec le Directeur du BDT à la mise en œuvre des résultats pertinents du SMSI, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030, au sein de l'UIT-D;

5 à présenter des contributions au GTC-SMSI/ODD.

MOD

RÉSOLUTION 31 (RÉV. BAKOU, 2025)

Travaux préparatoires régionaux pour les conférences mondiales de développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

reconnaissant

a) la Résolution 58 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au renforcement des relations entre l'UIT et les organisations régionales de télécommunication et aux travaux préparatoires régionaux en vue de la Conférence de plénipotentiaires;

b) la Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au renforcement de la présence régionale,

considérant

a) que de nombreuses organisations régionales de télécommunication, notamment les six principales organisations régionales de télécommunication, à savoir la Télécommunauté Asie-Pacifique (APT), la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT), la Commission interaméricaine des télécommunications (CITEL), l'Union africaine des télécommunications (UAT), le Conseil des ministres arabes des télécommunications et de l'information représentés par le Secrétariat général de la Ligue des États arabes (LAS) et la Communauté régionale des communications (RCC) cherchent à coopérer étroitement avec l'Union et ont coordonné leurs travaux préparatoires pour la présente conférence ainsi que pour les conférences précédentes;

b) que bon nombre de propositions communes ont été soumises à la présente conférence par des administrations ayant participé aux travaux préparatoires, facilitant ainsi le travail de la présente conférence;

c) qu'une telle synthèse des points de vue au niveau régional, ainsi que la possibilité de procéder à des discussions interrégionales avant la conférence, ont facilité l'obtention d'un consensus à la dernière réunion du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et au cours de la conférence;

d) que les travaux préparatoires pour les futures conférences vont vraisemblablement s'alourdir;

e) la ferme conviction que la coordination des travaux préparatoires au niveau régional pour les six régions a constitué un grand avantage pour les États Membres et les Membres de Secteur;

f) que le succès constant des futures conférences dépendra d'une plus grande efficacité de la coordination régionale et d'une interaction au niveau interrégional avant ces conférences, en particulier à la dernière réunion du GCDT avant la conférence et pendant la conférence;

g) qu'il est nécessaire que les organisations régionales de télécommunication collaborent étroitement avec les organisations sous-régionales concernées de leur région;

h) que certaines organisations régionales n'ont pas les ressources nécessaires pour bien organiser ces travaux préparatoires et y participer;

i) qu'une coordination générale des consultations interrégionales est nécessaire en permanence,

reconnaissant

a) les avantages de la coordination régionale pour les six régions que l'on a pu déjà constater pendant la préparation de toutes les conférences et assemblées de l'UIT;

b) les avantages de la coordination et des travaux préparatoires interrégionaux menés avant les Conférences de plénipotentiaires et les conférences et assemblées des Secteurs en ce qui concerne l'intensification de la coopération régionale dans les domaines d'intérêt commun, la coordination entre toutes les régions sur les grandes questions, l'établissement de voies de dialogue entre les coordonnateurs des États Membres et l'ouverture de négociations en amont d'une conférence;

c) que les réunions préparatoires régionales en vue des Conférences de plénipotentiaires et des Conférences mondiales de développement des télécommunications (CMDT) ont permis d'identifier et de coordonner les points de vue régionaux sur des questions jugées particulièrement importantes pour chaque région, et d'élaborer des propositions régionales communes pour soumission à ces conférences,

tenant compte

de la ferme conviction que la CMDT pourrait gagner en efficacité grâce à une préparation plus poussée et de plus haut niveau des six régions pour le compte des États Membres de l'UIT avant la conférence,

notant

a) que de nombreuses organisations régionales de télécommunication ont fait état de la nécessité pour l'Union de coopérer plus étroitement avec elles (voir la Résolution 21 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, relative au renforcement de la coordination et de la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales);

b) que les relations entre les bureaux régionaux de l'UIT et les organisations régionales de télécommunication se sont révélées très fructueuses et qu'il conviendrait de continuer à faire appel aux bureaux régionaux pour faciliter les travaux préparatoires en vue des CMDT;

c) que certains États Membres de l'UIT ne sont pas membres d'une organisation régionale de télécommunication,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer d'organiser, dans les limites financières fixées par la Conférence de plénipotentiaires, une réunion préparatoire régionale (RPM) par région pour chacune des six régions (si la région concernée le juge approprié), dans le cadre d'une coordination et d'une coopération étroites avec les organisations régionales concernées et en partenariat avec tous les États Membres de la région, même s'ils n'appartiennent à aucune des organisations régionales de télécommunication, dès que possible avant la dernière réunion du GCDT précédant la prochaine CMDT, en évitant tout chevauchement avec d'autres réunions pertinentes de l'UIT-D et en tirant pleinement parti des bureaux régionaux de l'UIT pour faciliter ces réunions;

2 d'organiser une réunion de coordination entre les présidents et vice-présidents des RPM en association avec la dernière réunion du GCDT, avec la participation des Membres de l'UIT-D intéressés;

3 d'appuyer l'organisation de séances d'information et de formations pendant les réunions préparatoires régionales, afin de fournir des informations sur la conférence, sur les procédures de nomination et d'élaboration des documents et le règlement intérieur;

4 d'aider les pays les moins avancés à participer aux RPM, dans les limites des ressources financières disponibles;

5 d'élaborer, en collaboration étroite avec les présidents et vice-présidents des RPM, un rapport reprenant les résultats de ces réunions qui sera soumis à la réunion du GCDT précédant immédiatement la CMDT;

6 de convoquer la dernière réunion du GCDT au plus tard trois mois et au plus tôt six mois avant la CMDT pour étudier, discuter et adopter le rapport de synthèse présentant sous forme finale les résultats des six RPM, en tant que document de base destiné à être inclus, lorsqu'il aura été approuvé par le GCDT, dans le rapport sur l'application de la présente Résolution qui sera soumis à la CMDT, et pour accomplir tout ce qui est par ailleurs souhaitable avant la CMDT (par exemple l'examen des Questions qu'il est proposé de confier aux commissions d'études), en procédant aussi à un examen et à une révision de toutes les résolutions, recommandations et programmes, de manière à proposer les mises à jour nécessaires de certains de ces textes ou de tous si possible et à les soumettre à la CMDT en tant que rapports du GCDT,

prie le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de consulter les États Membres et les organisations régionales de télécommunication dans les six régions pour savoir comment les aider à se préparer aux futures CMDT;

2 de continuer d'aider, sur la base de ces consultations, les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales de télécommunication, notamment dans les domaines suivants:

i) organisation de réunions préparatoires formelles ou informelles, au niveau régional ou interrégional;

ii) organisation de séances d'information;

iii) détermination de méthodes de coordination mutuelle;

iv) définition des grandes questions que la future CMDT aura à résoudre;

3 de continuer de soumettre à la prochaine CMDT un rapport sur l'application de la présente Résolution;

4 de soumettre au Conseil de l'UIT, au plus tard à sa session tenue l'année suivant une CMDT, un rapport sur les réactions des États Membres concernant les réunions préparatoires régionales en vue des CMDT, sur les résultats de ces réunions et sur l'application de la présente Résolution,

invite les États Membres

à participer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les organisations régionales ou sous-régionales de télécommunication

1 à participer à la coordination et à l'harmonisation des contributions de leurs États Membres respectifs, afin d'élaborer si possible des propositions communes;

2 à jouer un rôle actif dans la préparation et l'organisation des RPM en vue de la CMDT;

3 à prendre part aux réunions préparatoires d'autres organisations régionales et à convoquer, si possible, des réunions interrégionales informelles, en vue d'échanger des informations et de coordonner les propositions communes au niveau interrégional.

MOD

RÉSOLUTION 34 (RÉV. BAKOU, 2025)

Rôle des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication dans la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 136 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour l'aide humanitaire, pour le contrôle et la gestion des situations d'urgence et de catastrophe, y compris des urgences sanitaires, et pour l'alerte avancée, la prévention, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours;

b) la Résolution 182 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle des télécommunications/TIC en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement;

c) la Résolution 646 (Rév.CMR-19) de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR), intitulée "Protection du public et secours en cas de catastrophe";

d) la Résolution 647 (Rév.CMR-19) de la CMR, intitulée "Aspects des radiocommunications, y compris les lignes directrices relatives à la gestion du spectre, liés à l'alerte avancée, à la prévision ou à la détection des catastrophes, à l'atténuation de leurs effets et aux opérations de secours en cas d'urgence et de catastrophe";

e) la Résolution UIT-R 55-4 (Rév. Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications (AR) relative aux études du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) concernant la prévision ou la détection des catastrophes, l'atténuation de leurs effets et les opérations de secours;

f) l'Article 5 du Règlement des télécommunications internationales sur la sécurité de la vie humaine et la priorité des télécommunications;

g) l'article 40 de la Constitution de l'UIT sur la priorité des télécommunications relatives à la sécurité de la vie humaine;

h) l'article 46 de la Constitution sur les appels et messages de détresse;

i) la disposition 5.1 du Règlement des télécommunications internationales, selon laquelle les télécommunications se rapportant à la sécurité de la vie humaine, telles que les télécommunications de détresse, jouissent, dans la mesure où cela est techniquement possible, d'une priorité absolue, conformément aux articles pertinents de la Constitution et de la Convention de l'UIT, et compte dûment tenu des Recommandations pertinentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), en particulier la Recommandation UIT-T E.161.1 intitulée "Lignes directrices pour le choix d'un numéro d'urgence pour les réseaux de télécommunication publics";

j) les mécanismes de coordination d'urgence des télécommunications/TIC établis par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires de l'Organisation des Nations Unies (OCHA);

k) la Recommandation UIT-T X.1303*bis* sur le protocole d'alerte commun (CAP 1.2),

reconnaissant

a) qu'on observe au niveau mondial une prise de conscience accrue des conséquences négatives et potentiellement graves des changements climatiques, en particulier si les émissions mondiales ne sont pas réduites conformément aux accords pertinents;

b) que le nombre de catastrophes causées par des aléas naturels ou dues à l'homme, ainsi que les conséquences tragiques qui en découlent, est en constante augmentation;

c) que les services et technologies de télécommunication/TIC existants, nouveaux et émergents sont déterminants pour pouvoir assurer les activités liées à la préparation en prévision des catastrophes, à l'alerte avancée, à la diffusion de messages, à l'atténuation des effets des catastrophes, aux interventions et aux opérations de secours et de sauvetage et constituent un instrument efficace pour la prise de décisions pour les services de secours et les entités concernées et pour la communication avec et entre les personnes;

d) que ces catastrophes peuvent endommager non seulement les infrastructures de télécommunication/TIC, mais aussi les sources d'approvisionnement électrique qui alimentent les systèmes et les dispositifs de télécommunication/TIC, et rendre ainsi les services inutilisables, de sorte qu'il est important de prendre en considération la redondance des moyens, la résistance des infrastructures et les sources d'approvisionnement électrique lors de la planification en prévision des catastrophes;

e) que les catastrophes tragiques qui ont eu lieu récemment dans les différentes régions du monde et l'expérience que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) et les États Membres de l'UIT ont acquise dans ce domaine montrent clairement qu'il est nécessaire de renforcer la planification en prévision des catastrophes et d'établir des plans intégrant la prise en compte de services et d'équipements de communication résilients et d'infrastructures de télécommunication fiables, pour assurer la sécurité du public, aider les organismes de secours en cas de catastrophe à atténuer les risques pour la vie des personnes, répondre aux besoins du public en matière d'information, faire en sorte que les activités liées à la préparation en prévision des catastrophes, aux opérations de secours, à l'atténuation des effets des catastrophes et aux interventions puissent être menées de manière précise, efficace et rapide et gratuitement, y compris dans les langues locales et en faveur des populations autochtones, et répondre aux besoins en matière de communication dans de telles situations;

f) que le concept des câbles SMART (*Scientific Monitoring And Reliable Telecommunication* – surveillance scientifique et télécommunications fiables) prévoit l'intégration de capteurs à vocation scientifique permettant de mesurer la température au fond des océans, la pression et l'accélération sismique dans les répéteurs des câbles sous-marins,

considérant

a) que la Conférence intergouvernementale sur les télécommunications d'urgence (Tampere, 1998) (ICET-98) a adopté la Convention sur la mise à disposition de ressources de télécommunication pour l'atténuation des effets des catastrophes et pour les opérations de secours en cas de catastrophe (Convention de Tampere), et que ladite Convention est entrée en vigueur en janvier 2005;

b) que l'atelier sur le Protocole d'alerte commun (CAP), organisé à l'occasion du troisième Forum mondial sur les télécommunications d'urgence (Maurice, 2019) (GET-19), a mis en avant les avantages du protocole CAP et permis d'échanger de bonnes pratiques et des enseignements à retenir sur la manière de mettre en place des conditions permettant de tirer parti de ce protocole;

c) que la carte de connectivité en cas de catastrophe mise en route à l'occasion du GET-19 est une plate-forme de cartographie visant à aider les premiers secours à déterminer l'état de l'infrastructure des réseaux de télécommunication, la couverture et la qualité de fonctionnement avant et après une catastrophe;

d) que la deuxième Conférence de Tampere sur les communications en cas de catastrophe (Tampere, 2001) (CDC-01) a invité l'UIT à étudier l'utilisation des réseaux mobiles publics pour l'alerte avancée, la diffusion d'informations sur les situations d'urgence et les aspects opérationnels des télécommunications d'urgence comme la hiérarchisation des appels;

e) que l'UIT est le chef de file du Pilier 3 de l'Initiative "Alertes précoces pour tous" de l'ONU (Diffusion et communication des alertes) pour aider à la réalisation de la cible G du Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe;

f) que la Résolution 646 (Rév.CMR-19) porte sur la question plus générale de la protection du public et des secours en cas de catastrophe (PPDR) ainsi que sur l'harmonisation des bandes ou gammes de fréquences pour les solutions PPDR et qu'aux termes de cette Résolution, il a été décidé d'encourager les administrations, dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe, à répondre aux besoins temporaires de fréquences, en plus des fréquences normalement mises à disposition dans le cadre d'accords avec les administrations concernées, et à faciliter la circulation transfrontière des équipements de radiocommunication destinés à être utilisés dans les situations d'urgence et pour les secours en cas de catastrophe, dans le cadre d'une coopération mutuelle et de consultations, sans faire obstacle à l'application de la législation nationale;

g) que dans la Résolution 646 (Rév.CMR-19), il a également été décidé d'encourager les administrations à tenir compte de la Recommandation UIT-R M.2015 et à utiliser, dans toute la mesure possible, les bandes de fréquences convenues pour la protection du public et les secours en cas de catastrophe lorsqu'elles entreprennent la planification nationale de leurs applications PPDR, notamment de leurs applications PPDR large bande, afin de parvenir à une harmonisation;

h) que dans la Résolution 646 (Rév.CMR-19), les administrations ont en outre été encouragées à examiner également des parties des gammes de fréquences harmonisées au niveau régional pour leurs applications PPDR;

i) que dans la Résolution 647 (Rév.CMR-19), il a été décidé que le Bureau des radiocommunications (BR), par l'intermédiaire de ses commissions d'études, devait étudier les aspects des radiocommunications/TIC liés à l'alerte avancée, à la prévision ou à la détection des catastrophes, à l'atténuation de leurs effets et aux opérations de secours, compte tenu de la Résolution UIT-R 55-4 (Rév. Dubaï, 2023);

j) que dans la Résolution 647 (Rév.CMR-19), le Directeur du BR a été chargé de continuer d'aider les États Membres à mettre en place leurs activités de planification des communications d'urgence, en tenant à jour une base de données contenant les informations communiquées par les administrations pour utilisation en situation d'urgence, qui comprennent les coordonnées et, éventuellement, les fréquences disponibles utilisables dans les situations d'urgence, en rappelant qu'il est important que des fréquences soient disponibles en vue de leur utilisation au tout début d'une intervention d'aide humanitaire pour les secours en cas de catastrophe;

k) que, dans la Résolution 647 (Rév.CMR-19), le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du BDT ont été invités à collaborer étroitement avec le Directeur du BR, afin de veiller à ce qu'une approche homogène et cohérente soit adoptée lors de l'élaboration de stratégies visant à faire face aux situations d'urgence et de catastrophe;

l) les travaux des commissions d'études du l'UIT-R et de l'UIT-T en ce qui concerne l'adoption de Recommandations qui ont contribué à fournir des informations techniques sur les systèmes de radiocommunication par satellite et de Terre et les réseaux filaires et leur rôle dans la gestion des catastrophes, y compris de Recommandations importantes sur l'utilisation des réseaux à satellite en cas de catastrophe;

m) les travaux des commissions d'études de l'UIT-T en ce qui concerne l'élaboration et l'adoption de Recommandations relatives aux télécommunications d'urgence et aux services de télécommunication d'urgence (ETS) prioritaires/préférentiels, notamment dans la perspective de l'utilisation tant des systèmes de télécommunication de Terre que des systèmes de télécommunication hertziens dans les situations d'urgence;

n) que les télécommunications/TIC modernes constituent un outil fondamental pour la préparation en prévision des catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes et les secours en cas de catastrophe;

o) que les technologies de communication mobiles et personnelles sont utiles pour les interventions en cas de catastrophe et devraient par conséquent être utilisées avant les catastrophes, afin de garantir la possibilité de communiquer des informations à ceux qui en ont le plus besoin;

p) les résultats et les activités du Forum mondial de l'UIT sur les télécommunications d'urgence;

q) qu'il est important d'utiliser des techniques et solutions (par satellite et de Terre) existantes ou nouvelles, pour satisfaire à diverses exigences d'interopérabilité et contribuer à la réalisation des objectifs liés à la protection du public et aux secours en cas de catastrophe, y compris à l'aide des câbles sous-marins innovants SMART;

r) que les solutions à haute altitude, lorsqu'elles sont appliquées aux télécommunications/TIC, offrent la possibilité d'assurer le rétablissement rapide des communications dans des situations d'urgence et de catastrophe;

s) les terribles catastrophes dont sont victimes de nombreux pays et les conséquences disproportionnées des catastrophes et des changements climatiques sur les pays en développement[1];

t) que les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les petits États insulaires en développement (PEID), y compris ceux exposés aux dangers propres aux zones côtières et à d'autres risques environnementaux importants, sont particulièrement vulnérables aux incidences que les catastrophes peuvent avoir sur leur économie et leurs infrastructures et, souvent, ne disposent pas des capacités requises pour faire face aux catastrophes;

u) qu'il est nécessaire de tenir compte des besoins des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers pour ce qui est de l'alerte, de la planification des interventions et des activités de rétablissement en cas de catastrophe;

v) les initiatives de collaboration menées par l'UIT avec l'Organisation maritime internationale (OMI) pour développer les télécommunications/TIC maritimes d'urgence;

w) les conclusions du projet "SMART Seas" de l'UIT-D, qui soulignent que de nombreux PEID et pays côtiers restent mal desservis en matière d'accès aux télécommunications/TIC bien qu'étant très vulnérables aux catastrophes en mer;

x) que la capacité et la souplesse de tous les moyens de télécommunication/TIC dépendent d'une planification appropriée assurant la continuité de chaque phase du développement et de la mise en œuvre des réseaux;

y) que, lors de toutes les phases des catastrophes, les opérations peuvent être grandement facilitées par les plans nationaux de communications d'urgence qui permettent le prépositionnement, le déploiement rapide et l'utilisation efficace des équipements de télécommunication/TIC;

z) que le fait d'intégrer l'utilisation des outils de télécommunication/TIC dans les plans de développement des infrastructures peut prévenir les risques de catastrophes et en atténuer les effets;

aa) qu'une coopération internationale et régionale entre les États et entre les organisations est nécessaire concernant la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours et de sauvetage, y compris par le biais de la création d'un réseau d'experts de la gestion des catastrophes;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

ab) que les services et technologies de télécommunication/TIC existants, nouveaux et émergents sont susceptibles de considérablement faciliter l'évaluation, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes et les interventions, sachant que certaines permettent de transmettre des messages aux utilisateurs à vaste échelle et en temps réel, en particulier dans les zones touchées;

ac) le rôle du secteur privé, des gouvernements ainsi que des organisations internationales et des organisations non gouvernementales dans la fourniture d'équipements et de services de télécommunication/TIC, d'avis de spécialistes et d'une assistance pour le renforcement des capacités, en vue d'appuyer les opérations de secours et de rétablissement en cas de catastrophe, en particulier par l'intermédiaire du Cadre UIT pour une coopération internationale en cas d'urgence (IFCE);

ad) que l'étendue d'une catastrophe peut dépasser les frontières d'un État et que sa gestion peut nécessiter le déploiement d'efforts de plusieurs pays, afin d'éviter les pertes de vies humaines et une crise économique régionale;

ae) que la coordination entre les organismes internationaux, régionaux et nationaux spécialisés dans la gestion des catastrophes et les administrations augmente la probabilité de sauver des vies humaines lors des opérations de sauvetage et permet, par là même, d'atténuer les effets d'une catastrophe et que la collaboration et l'établissement de contacts entre les spécialistes de la gestion des catastrophes sont essentiels;

af) que l'utilisation des télécommunications/TIC pour l'échange d'informations en cas de catastrophe constitue un instrument efficace pour la prise de décisions pour les services de secours et les exploitations et pour la communication avec et entre les personnes;

ag) les initiatives de l'UIT menées en collaboration avec les Nations Unies et d'autres organismes spécialisés pour travailler sur les télécommunications/TIC résilientes aux catastrophes, notamment: le Groupe d'action mixte sur les systèmes de câbles SMART avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la Commission de l'océan indien; l'Initiative sur l'intelligence artificielle (IA) au service des alertes précoces pour tous avec le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes, l'OMM et la Fédération Internationale de la Croix Rouge et du Croissant Rouge; l'Initiative mondiale sur la résilience face aux risques naturels grâce aux solutions fondées sur l'intelligence artificielle avec l'UNESCO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, l'Union postale universelle et l'OMM; et le Système mondial de détresse et de sécurité en mer avec l'OMI, sous les auspices de la Convention internationale pour la sauvegarde de la vie humaine en mer (SOLAS)[2];

ah) qu'il est nécessaire d'étudier l'utilisation des câbles de télécommunication sous-marins aux fins de la surveillance des océans et du climat et de l'alerte en cas de catastrophe;

---

[2] En 2012, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation internationale du Travail et l'OMI ont publié les *Mesures de sécurité recommandées pour les navires de pêche pontés d'une longueur inférieure à 12 mètres et les navires de pêche non pontés*, contenant des recommandations d'application volontaire à l'intention des navires ne relevant pas de la Convention SOLAS.

ai) que les capteurs océanographiques des câbles de télécommunication sous-marins sont une solution prometteuse pour obtenir les nombreuses données longitudinales en temps réel qui sont indispensables pour mieux comprendre et traiter des questions liées à l'environnement aussi urgentes que les changements climatiques et la réduction des risques de tsunamis;

aj) le Plan d'action pour la coopération numérique du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui met l'accent sur l'importance que revêt l'accélération des discussions sur la connectivité dans le cadre des activités de préparation en prévision des situations d'urgence, des opérations de secours et de l'aide en cas d'urgence,

notant

a) la poursuite, par l'UIT et les autres organisations concernées, des activités conjointes qui sont entreprises aux niveaux international, régional et national, afin de mettre en place des moyens concertés au niveau international pour exploiter de façon harmonisée et coordonnée des systèmes assurant la protection du public et des secours en cas de catastrophe ainsi que le rôle constructif joué par le BDT dans ce domaine dans le cadre des activités relevant du programme correspondant;

b) le rôle constructif du BDT, exercé en partenariat avec les membres de l'UIT et en concertation avec le Groupe des télécommunications d'urgence (ETC) en ce qui concerne l'intervention rapide pour permettre et faciliter la mise en place de télécommunications/TIC à l'intention des pays qui ont été frappés par des catastrophes;

c) que, lors de toutes les phases des catastrophes, les opérations peuvent être grandement facilitées par les plans nationaux pour les télécommunications d'urgence, qui permettent le prépositionnement, le déploiement rapide et l'utilisation efficace des équipements TIC;

d) que le fait d'intégrer l'utilisation des outils de télécommunication/TIC dans les plans de développement des infrastructures peut prévenir les risques de catastrophes et en atténuer les effets,

notant en outre

a) la dernière version du Manuel du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) sur les télécommunications d'urgence (2014), le Recueil de travaux de l'UIT sur les télécommunications d'urgence (2007), le Manuel de l'UIT sur les bonnes pratiques concernant les télécommunications d'urgence (2008) et l'adoption de la Recommandation UIT-D 13.1 (01/06) sur l'utilisation efficace des services de radioamateur pour l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours, et les rapports sur les technologies de rupture ainsi que leur utilisation pour la réduction et la gestion des risques de catastrophes, la protection de l'environnement et la lutte contre les changements climatiques;

b) que les études menées à bien et les résultats obtenus par la Commission d'études 2 de l'UIT-D (avant 2022), y compris les Lignes directrices relatives à l'organisation d'exercices et d'entraînements sur les TIC au niveau national, le Manuel sur les installations extérieures dans les zones exposées aux catastrophes causées par des aléas naturels, ainsi que les résultats obtenus par la Commission d'études 1 de l'UIT-D, notamment au titre de la Question 3/1 (2022-2025), y compris les Lignes directrices sur les systèmes d'alerte avancée et les exercices de simulation de catastrophe, donnent aux membres de l'UIT de nouvelles orientations pour ce qui est de la gestion des communications en cas de catastrophe;

c) les résultats des travaux menés par les Commissions d'études 4, 5, 6 et 7 de l'UIT-R sur l'utilisation de différents systèmes de radiocommunication dans les situations d'urgence, et en particulier les Recommandations UIT-R S.1001, UIT-R M.1637, UIT-R BS.2107 et UIT-R RS.1859;

d) que les bureaux régionaux de l'UIT peuvent être d'une aide particulièrement précieuse avant et après les situations d'urgence, du fait de leur proximité avec les pays touchés,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de faire en sorte qu'une attention prioritaire soit accordée aux communications d'urgence et à la gestion des catastrophes[3] en tant qu'éléments du développement des télécommunications/TIC, notamment, en coordination et en collaboration étroites et constantes avec l'UIT-R et l'UIT-T et les organisations internationales concernées, et que la coordination avec le BR prenne en considération les résultats des études, et notamment celles qui prévoient des modèles harmonisés pour les réseaux PPDR;

2 d'organiser, à intervalles réguliers et dans la limite des ressources budgétaires, des forums et des ateliers sur les communications d'urgence et la gestion des catastrophes, afin de fournir aux administrations des bonnes pratiques en ce qui concerne les mécanismes, les procédures et la coordination auxquelles il est possible de recourir pour les situations d'urgence et de catastrophe;

3 de désigner des points de contact, aux niveaux du BDT et des bureaux régionaux de l'UIT, permettant aux États Membres concernés de solliciter un renforcement des capacités et une assistance directe en matière de communications d'urgence et de gestion des catastrophes, dont les coordonnées devront être diffusées aux membres de l'UIT et qui seront responsables de la coordination de l'assistance fournie par l'UIT aux pays touchés par des catastrophes ainsi que de la coordination avec les institutions des Nations Unies et les organisations internationales concernées qui coordonnent ou fournissent des services de communications d'urgence;

4 de faciliter et d'encourager l'utilisation, par les États Membres, de moyens de télécommunication/TIC appropriés et couramment disponibles pour l'alerte avancée, les interventions en cas de catastrophe, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de secours, y compris ceux qui sont fournis par les services de radioamateur, les services par satellite et les services de Terre ainsi que les technologies de détection sous-marine;

5 d'encourager, en collaboration étroite avec l'UIT-R et l'UIT-T, la mise en œuvre de systèmes d'alerte avancée et la diffusion, par exemple à la radio et à la télévision ou par des messages sur téléphone mobile, y compris par diffusion cellulaire, des informations d'urgence ainsi que l'utilisation du protocole CAP, en tenant compte des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers, et en veillant à ce que les populations isolées, en particulier celles qui se trouvent en mer ou dans des zones géographiques mal desservies et non desservies, puissent être atteintes;

6 d'apporter un appui aux administrations dans leurs travaux, en vue de la mise en œuvre de la présente Résolution ainsi que dans la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Tampere;

---

[3] Dans la présente Résolution, l'expression "gestion des catastrophes" désigne la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours.

7 de faire rapport à la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications concernant la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Tampere;

8 de fournir un appui aux administrations et aux régulateurs dans les domaines identifiés dans la présente Résolution, en prenant des mesures appropriées lors de la mise en œuvre du plan d'action de l'UIT-D;

9 de continuer d'apporter un appui aux administrations lors de l'établissement de leurs plans nationaux d'intervention et de secours en cas de catastrophe, notamment en tenant compte des conditions politiques et réglementaires propices à mettre en place pour appuyer le développement et l'utilisation efficace des télécommunications/TIC pour l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les secours en cas de catastrophe;

10 de renforcer le rôle des bureaux régionaux de l'UIT, en coordination avec les points de contact visés ci-dessus, pour aider les États Membres et les Membres de Secteur à mettre au point des plans de préparation aux situations d'urgence, des plans nationaux pour les télécommunications d'urgence et des systèmes d'alerte avancée, à organiser des ateliers de formation sur les interventions et les opérations de secours en cas d'urgence, à assurer une formation à l'utilisation des équipements, à encourager la collaboration avec toutes les parties intéressées et à contribuer à la mise en place d'équipements de communication dans les situations d'urgence;

11 de continuer de fournir une assistance aux administrations, par l'intermédiaire du Cadre IFCE, en coordination avec les points de contact visés ci-dessus, en fonction des ressources disponibles et en collaboration avec les membres de l'UIT et d'autres partenaires, en mettant temporairement à disposition des équipements et des services de communication/TIC d'urgence, en particulier dans les premières heures qui suivent une catastrophe;

12 de fournir une assistance aux administrations pour qu'elles utilisent les réseaux de télécommunication, notamment les réseaux mobiles, afin de diffuser dans les meilleurs délais des messages d'alerte et des avertissements dans les situations de risque ou d'urgence, dans les zones susceptibles d'être touchées;

13 d'aider les États Membres à améliorer et à renforcer l'utilisation de tous les services de radiocommunication disponibles dans les situations d'urgence où le fonctionnement des sources d'alimentation électrique classiques ou des télécommunications est souvent interrompu;

14 d'accélérer l'étude des aspects des télécommunications/TIC relatifs à la souplesse et la continuité en cas de catastrophe, dans le cadre des plans nationaux relatifs aux catastrophes, y compris en encourageant l'utilisation des réseaux large bande pour les communications d'urgence dans le cadre des travaux des commissions d'études de l'UIT-D, en collaboration avec les organisations de spécialistes, en tenant compte des activités des autres Secteurs de l'UIT et des institutions des Nations Unies concernées ainsi que d'autres organisations internationales;

15 de travailler en collaboration avec les responsables des Questions de l'UIT-D à l'étude ainsi qu'avec les deux autres Secteurs, les bureaux régionaux de l'UIT, les membres de l'UIT et les autres organisations spécialisées compétentes pour mettre en œuvre la présente Résolution et de rendre compte à intervalles réguliers aux commissions d'études des activités entreprises au titre du programme et des initiatives régionales pertinentes;

16 de prévoir, dans les programmes de formation de l'Académie de l'UIT, des programmes sur l'utilisation des télécommunications/TIC au service de la gestion des catastrophes et de l'atténuation de leurs effets;

17 de promouvoir la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre du Forum mondial de l'UIT sur les télécommunications d'urgence, dans les limites des ressources budgétaires existantes;

18 de renforcer la capacité des États Membres d'accroître la résilience des infrastructures numériques face aux catastrophes, y compris celles qui sont dues aux changements climatiques, et d'encourager la mise en place de communications et d'interventions plus efficaces;

19 de continuer d'accorder un rang de priorité élevé aux études/enquêtes sur les technologies d'avant-garde et de rupture, notamment les capteurs océanographiques des câbles de télécommunication sous-marins, afin d'aider les États Membres à évaluer et atténuer les effets des changements climatiques et à s'y adapter, ainsi que sur leur utilisation dans la réduction et la gestion des risques de catastrophes;

20 d'aider les commissions d'études de l'UIT à examiner les avantages des technologies de détection sous-marine et à étudier les questions techniques, financières, juridiques et réglementaires en la matière, notamment en ce qui concerne l'élaboration par l'UIT-T de normes et de spécifications pour les capteurs et les câbles susceptibles de favoriser l'adoption de ces technologies, en particulier pour ce qui est de l'alerte avancée en cas de tsunami ou de tremblement de terre en champ proche ou lointain et la surveillance sismique;

21 de fournir aux États Membres, en particulier aux pays en développement, une assistance technique et un appui pour le renforcement des capacités en vue d'aider à intégrer les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents dans les plans nationaux de télécommunications d'urgence et les systèmes existants, afin d'améliorer leur capacité à mettre en place une connectivité de secours résiliente et à assurer l'analyse, la prévision, l'envoi de messages, les interventions et la surveillance pour toutes les catastrophes;

22 de poursuivre les discussions avec les bailleurs de fonds, les fonds communs des Nations Unies et autres, afin de mobiliser des financements et des ressources supplémentaires permettant d'aider les pays en développement, y compris les PMA, les PDSL et les PEID, et d'intensifier les efforts pour garantir le déploiement en temps voulu des équipements de télécommunication d'urgence, notamment par une assistance à d'autres pays exposés aux catastrophes ou géographiquement vulnérables pour l'accès à des kits d'urgence mobiles;

23 de poursuivre et renforcer les activités pour faciliter le déploiement en temps voulu des équipements de télécommunications d'urgence, notamment par une assistance aux pays en développement et à d'autres pays exposés aux catastrophes ou géographiquement vulnérables pour l'accès à des équipements et des services d'urgence;

24 de poursuivre la collaboration avec les parties prenantes concernées, afin de sensibiliser davantage les membres de l'UIT aux technologies de détection sous-marine et d'améliorer leurs connaissances en la matière;

25 de contribuer à faire en sorte que les populations à risque reçoivent des alertes et d'autres communications, même lorsque les réseaux de Terre sont endommagés par des catastrophes, en tirant parti des travaux de l'UIT sur l'Initiative "Alertes précoces pour tous" (EW4All) et en travaillant en étroite collaboration avec les gouvernements, les fournisseurs de réseaux mobiles, le secteur des télécommunications par satellite et les communautés locales, en vue de s'assurer qu'une communication multicanal et une connectivité résiliente sont en place pour les infrastructures de télécommunication/TIC afin que les alertes, y compris par satellite, par diffusion cellulaire et par SMS, complètent les méthodes et infrastructures existantes dans le but de garantir la durabilité et une portée étendue;

26 de tirer parti de l'intelligence artificielle au service des alertes précoces pour tous pour promouvoir le renforcement des capacités sur l'intelligence artificielle dans le domaine des télécommunications/TIC, notamment en nouant des partenariats public-privé,

prie le Secrétaire général

de continuer de travailler en étroite collaboration avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Groupe ETC et d'autres organisations extérieures compétentes, en vue d'accroître la participation de l'Union aux activités liées aux communications d'urgence et aux systèmes d'alerte avancée et l'appui qu'elle fournit à ces activités et systèmes, et de rendre compte des résultats des conférences, opérations de secours et réunions internationales associées, de manière que la Conférence de plénipotentiaires puisse prendre toute mesure qu'elle jugera nécessaire,

invite les États Membres

1 à continuer de déployer tous les efforts nécessaires pour intégrer la réduction des risques de catastrophe, l'atténuation des effets des catastrophes, les opérations de secours et la résilience dans les plans de développement des télécommunications/TIC;

2 à collaborer avec toutes les parties prenantes pour garantir l'utilisation des télécommunications/TIC dans les plans nationaux de gestion des catastrophes, afin de répondre aux besoins spéciaux des populations confrontées à des difficultés particulières, sur terre et en mer, pendant toutes les phases de gestion des catastrophes, y compris les personnes handicapées, les enfants, les personnes âgées, les personnes déplacées et les analphabètes;

3 à privilégier la collaboration pour concevoir des plans nationaux de télécommunications d'urgence qui tiennent compte des risques terrestres comme des risques maritimes, en partenariat avec les acteurs nationaux, y compris les opérateurs, les organismes chargés de la gestion des catastrophes et les centres de coordination de sauvetage;

4 à mettre à profit l'IA dans les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes pour améliorer la surveillance, l'envoi de messages, l'analyse et la prévision pour toutes les catastrophes;

5 à élaborer des programmes de préparation en prévision des catastrophes et de rétablissement en cas de catastrophe et à aider les entreprises à élaborer des plans offrant la résilience nécessaire aux systèmes d'information essentiels des gouvernements;

6 à envisager d'adopter des mécanismes appropriés et efficaces pour faciliter la planification des communications en prévision des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe, y compris pour les pays en développement, en particulier les PEID et les autres pays côtiers;

7 à faciliter, dans la mesure du possible, la circulation transfrontière des équipements de radiocommunication destinés à être utilisés dans les situations d'urgence ainsi que pour les opérations de sauvetage et de secours en cas de catastrophe, dans le cadre d'une coopération mutuelle et de consultations, sans préjudice de la législation nationale et conformément à la Résolution 646 (Rév.CMR-19);

8 à encourager les sociétés d'exploitation reconnues à informer tous les utilisateurs, y compris les utilisateurs itinérants, en temps utile et gratuitement, des coordonnées relatives aux services d'urgence et d'autres renseignements utiles concernant les interventions d'urgence;

9 à élaborer des plans de gestion des catastrophes incluant une approche multicanal en ce qui concerne les communications, de sorte que différentes méthodes de diffusion des messages d'alerte, en particulier celles utilisant les télécommunications/TIC, telles que la diffusion par satellite, cellulaire et par SMS, se complètent pour que les alertes parviennent au plus grand nombre en temps utile, comme indiqué dans le Plan d'action éxecutif de l'Initiative EW4All 2023-2027;

10 à envisager de mettre en place, en plus de leurs numéros d'urgence nationaux existants, un numéro national/régional harmonisé pour les appels vers les services d'urgence, compte tenu des Recommandations UIT-T pertinentes;

11 à encourager la formation et la mise à jour des connaissances des acteurs participant à la mise en œuvre, à la tenue à jour et à la modernisation des systèmes de télécommunication/TIC destinés à être utilisés dans les situations d'urgence;

12 à assurer une coordination au niveau régional, avec le concours des organes de l'UIT ainsi que des organisations spécialisées régionales et internationales, afin d'élaborer des plans d'intervention en cas de catastrophe;

13 à nouer des partenariats, afin de lever les obstacles qui limitent l'accès aux informations utiles obtenues grâce aux télécommunications/TIC et qui sont nécessaires pour faciliter les opérations de sauvetage;

14 à promouvoir une cartographie des infrastructures TIC et de la connectivité fondée sur les systèmes d'information géographique (SIG) dans les zones exposées aux catastrophes, afin de faciliter la prise de décisions éclairées, en vue d'améliorer les activités de préparation, d'intervention et de rétablissement tout en réduisant au minimum les dégâts et les pertes de vies humaines, conformément à leurs politiques nationales,

invite également

1 les États Membres et les Membres de Secteur à collaborer à l'étude des technologies émergentes ainsi que des normes et des questions techniques connexes, afin d'améliorer les systèmes de radiodiffusion permettant d'envoyer et de recevoir des informations concernant l'alerte du public, l'atténuation des effets des catastrophes et les opérations de sauvetage et de secours en cas de catastrophe;

2 les Membres de Secteur à déployer les efforts nécessaires pour permettre le fonctionnement des services de télécommunication dans les situations d'urgence ou de catastrophe, en accordant, dans tous les cas, la priorité aux télécommunications/TIC se rapportant à la sécurité de la vie humaine dans les zones touchées, et en fournissant à cette fin des plans d'urgence;

3 le BDT à examiner la manière dont les technologies de télécommunication/TIC pertinentes, y compris les technologies par satellite ainsi que les réseaux de câbles de télécommunication sous-marins et les technologies de capteurs associées, peuvent être utilisées pour aider les États Membres de l'UIT à recueillir et diffuser des données sur les conséquences des changements climatiques et à appuyer l'alerte avancée, eu égard au lien entre les changements climatiques et les catastrophes naturelles;

4 l'UIT-D à tenir compte des besoins particuliers des PMA, des PDSL, des PEID et des pays côtiers menacés par la montée des eaux dans le domaine des télécommunications/TIC, aux fins de la préparation en prévision des catastrophes, des opérations de secours et de sauvetage et des opérations de rétablissement, l'accent étant mis sur les populations confrontées à des difficultés particulières, y compris en mer;

5 l'UIT-D à tenir compte, dans ses études sur le rôle des télécommunications/TIC dans la préparation en prévision des catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours et de sauvetage, des travaux des autres Secteurs de l'UIT et des groupes de travail spécialisés, en envisageant l'utilisation accrue des dispositifs de communication mobiles et portables que les équipes de premiers secours peuvent utiliser pour transmettre et recevoir des informations essentielles;

6 le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Groupe de travail sur les télécommunications d'urgence ainsi que les autres organisations ou organismes extérieurs compétents à assurer le suivi nécessaire et à continuer de collaborer avec l'UIT, en particulier le BDT, pour mettre en œuvre la présente Résolution et la Convention de Tampere et pour apporter un appui aux administrations et aux organisations internationales ou régionales de télécommunication/TIC dans la mise en œuvre de cette Convention;

7 les États Membres et les Membres de Secteur à fournir des programmes de formation à l'intention des opérateurs de réseau, des équipes d'intervention d'urgence et des bénévoles au sein des communautés, et à encourager la diffusion transfrontière d'informations sur les catastrophes, afin d'assurer une coordination sans faille, d'accélérer l'échange d'informations et d'améliorer la préparation aux catastrophes;

8 les États Membres à tenir compte des efforts actuellement déployés pour intégrer la connectivité des câbles sous-marins et la résilience dans leurs stratégies nationales en matière de détection des catastrophes et de préparation aux catastrophes, et à continuer de participer à ces efforts et de les appuyer en coordination avec les organismes spécialisés compétents.

MOD

RÉSOLUTION 37 (RÉV. BAKOU, 2025)

Réduction de la fracture numérique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

reconnaissant

a) que des disparités subsistent entre ceux qui ont accès aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), ceux qui n'y ont pas accès, ceux qui n'en ont pas les moyens et ceux qui ne possèdent pas les compétences requises pour les utiliser, disparités appelées "fracture numérique";

b) que la répartition des avantages offerts par les TIC et l'économie numérique n'est pas équitable entre les pays en développement[1] et les pays développés, la même disparité pouvant être constatée entre catégories sociales d'un même pays, compte tenu des engagements pris pendant les deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) en vue de réduire la fracture numérique et de la transformer en opportunité numérique;

c) que les télécommunications/TIC et applications TIC sont essentielles au développement politique, économique, social et culturel, qu'elles contribuent largement à atténuer la pauvreté, à créer des emplois, à protéger l'environnement, à prévenir les catastrophes, notamment naturelles, et à en atténuer les effets (sans oublier l'importance de la prévision des catastrophes) et qu'elles doivent être mises au service du développement d'autres secteurs, et qu'en conséquence les perspectives créées par les TIC doivent être multipliées et mises totalement à profit pour favoriser une inclusion numérique en vue d'un développement durable;

d) que les différences en matière d'accès aux télécommunications/TIC et d'utilisation de ces dernières aggravent encore les inégalités sociales, ce qui a des effets négatifs sur diverses régions et groupes sociaux;

e) que la réduction de la fracture numérique et la garantie d'un accès financièrement abordable aux télécommunications/TIC peuvent promouvoir une croissance économique inclusive et le développement durable, tout en contribuant à renforcer la résilience des sociétés;

f) que la fracture numérique se caractérise par des inégalités en ce qui concerne la disponibilité, sur le double plan technique et économique, des infrastructures, dispositifs et services de télécommunication/TIC ainsi que l'élaboration de cadres politiques et réglementaires, et le niveau de sensibilisation, de maîtrise des outils numériques et de compétences nécessaire pour utiliser ces installations et services;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

g) que la fracture numérique concerne les personnes qui vivent dans des zones qui ne sont pas couvertes par les réseaux de télécommunication/TIC, y compris le large bande, qui peuvent offrir une connectivité efficace, ce que l'on appelle le "déficit de couverture", et les personnes qui n'utilisent pas l'Internet, même si elles vivent dans des zones déjà desservies par ces réseaux, ce que l'on appelle le "déficit d'utilisation";

h) que la grande majorité des personnes qui restent hors ligne vivent dans des zones couvertes par des réseaux de télécommunication/TIC, y compris large bande, qui peuvent offrir une connectivité efficace[2], et que ces personnes n'utilisent pas l'Internet en raison, entre autres, d'obstacles liés à la demande, notamment l'accessibilité financière des dispositifs et des services, le manque de compétences numériques et de maîtrise des outils numériques, l'absence de contenus pertinents (y compris de contenus dans la langue locale) et d'applications pertinentes, ainsi qu'en raison de préoccupations relatives à la sûreté et à la sécurité;

i) que la couverture géographique des zones non desservie ou mal desservie restantes (y compris dans les régions vastes et peu peuplées et en ce qui a trait aux eaux territoriales) est essentielle pour accroître la disponibilité et l'adoption des services de télécommunication/TIC susceptibles de stimuler la croissance économique et d'améliorer la qualité de vie;

j) que l'intelligence artificielle (IA) dans les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes peut appuyer les efforts visant à renforcer la planification et l'optimisation de réseau, en améliorant la gestion des ressources radioélectriques, en renforçant la qualité de service et la résilience et en réduisant les coûts d'exploitation liés au déploiement d'une connectivité fiable et financièrement abordable dans les zones non desservies ou mal desservies, et que le fait que ces outils soient hors de portée des pays en développement peut réduire leur capacité à combler le fossé numérique;

k) que le déploiement croissant des technologies spatiales offre un potentiel important pour étendre l'accès à la connectivité dans les zones non desservies et mal desservies;

l) que les risques naturels ou d'origine humaine, y compris les pandémies, ont des incidences importantes sur l'accès aux TIC et creusent la fracture numérique, et que les perturbations ont des conséquences graves pour l'économie numérique, ce qui souligne la nécessité de renforcer la résilience et l'état de préparation de l'infrastructure TIC et des services essentiels,

rappelant

a) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Transformer notre monde: Le programme de développement durable à l'horizon 2030";

b) le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement de 2015, approuvé en vertu de la Résolution 69/313 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et l'engagement qui y est pris de réduire la fracture numérique;

c) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

---

[2] Nations Unies, Parvenir à une connectivité numérique universelle et efficace: niveau de référence et cibles pour 2030.

d) la Résolution 78/132 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable";

e) la Résolution 79/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Le Pacte pour l'avenir";

f) la Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au renforcement de la présence régionale;

g) la Résolution 30 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;

h) la Résolution 135 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des TIC, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

i) la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur l'utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

j) la Résolution 191 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union";

k) la Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le Programme Connect 2030 pour les télécommunications/TIC dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable;

l) la Résolution 201 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur la création d'un environnement propice au déploiement et à l'utilisation des applications des TIC;

m) la Résolution 11 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence relative aux services issus des télécommunications/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies;

n) la Résolution 16 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;

o) la Résolution 23 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, relative à l'accès à l'Internet et à la disponibilité de l'Internet pour les pays en développement et aux principes de taxation applicables aux connexions Internet internationales;

p) la Résolution 46 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, relative à l'assistance en faveur des peuples et des communautés autochtones par le biais des TIC;

q) la Recommandation UIT-D 19 (Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT), sur les télécommunications pour les zones rurales et isolées;

r) la Résolution 58 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

s) la Résolution UIT-R 69-2 (Rév. Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications sur le développement et le déploiement des télécommunications publiques internationales par satellite dans les pays en développement;

t) la Résolution 44 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), intitulée "Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

u) la Résolution 101 (New Delhi, 2024) de l'AMNT, intitulée "Activités de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT concernant les technologies fondées sur l'intelligence artificielle à l'appui des télécommunications/technologies de l'information et de la communication";

v) la Résolution 214 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Technologies fondées sur l'intelligence artificielle et télécommunications/technologies de l'information et de la communication";

w) la Résolution 91 (Bakou, 2025) de la présente Conférence, sur les technologies d'intelligence artificielle dans le développement des télécommunications,

notant

a) qu'une connectivité efficace est essentielle pour réduire la fracture numérique, accélérer la transformation numérique et promouvoir l'inclusion numérique;

b) que la réduction du déficit de couverture et du déficit d'utilisation est indispensable pour réduire la fracture numérique;

c) que les personnes les plus touchées par la fracture numérique peuvent aussi faire partie des plus vulnérables face aux changements écologiques et aux catastrophes environnementales;

d) que la transformation numérique peut être utile à toutes les couches de la société, en particulier aux femmes et aux jeunes filles, aux jeunes, aux enfants, aux personnes handicapées, aux personnes ayant des besoins particuliers, aux personnes âgées et aux populations autochtones, ainsi qu'aux personnes vivant dans des zones isolées, non desservies ou mal desservies, et qu'elle doit être menée de manière responsable, de façon à améliorer la sécurité, le bien-être et l'autonomisation de ces personnes;

e) que la transformation numérique est essentielle si l'on veut réduire la fracture numérique et soutenir une reprise résiliente après des crises mondiales, tout en permettant d'améliorer l'accès à l'éducation et la qualité de vie, de mettre la connectivité à la portée de tous dans le monde entier et de faciliter l'utilisation efficace des ressources nationales pour garantir le développement durable de la société,

notant en outre

a) les dispositions de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, qui définissent des grandes orientations relevant de la responsabilité de l'UIT;

b) la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, adoptées par la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014), coordonnée par l'UIT, ainsi que les forums connexes et leurs textes approuvés par la Conférence de plénipotentiaires;

c) les grands objectifs pour le développement du large bande à l'horizon 2025 fixés à l'échelle mondiale par la Commission "Le large bande au service du développement durable",

consciente

a) que le développement et l'augmentation de la demande des télécommunications/TIC a permis, et devrait continuer, de réduire les coûts des équipements et services correspondants pour garantir un accès et une utilisation des télécommunications/TIC équitables pour tous;

b) qu'il faut d'urgence continuer d'offrir des débouchés numériques et d'assurer l'adoption des télécommunications/TIC dans les pays en développement, en reconnaissant le rôle important qu'ils jouent pour assurer la résilience et le développement durable;

c) que les activités pertinentes des commissions d'études de l'UIT-D comprenaient des études sur les solutions et les réseaux de télécommunication/TIC à accès complémentaire et leur pertinence éventuelle pour l'écosystème de la connectivité et pour contribuer à réduire la fracture numérique;

d) que l'UIT s'est engagée à réduire la fracture numérique, conformément aux textes issus du SMSI et aux Objectifs de développement durable (ODD) pertinents;

e) que l'UIT joue un rôle essentiel en aidant les États Membres à réduire les fractures numériques nationales, régionales et internationales dans le domaine des télécommunications/TIC et des applications des TIC, en facilitant l'interopérabilité, l'interconnexion et la connectivité mondiale et en contribuant à la mise en œuvre des textes issus du SMSI, y compris en ce qui concerne le large bande pour tous;

f) que l'Assemblée générale des Nations Unies évaluera régulièrement la mise en œuvre et les résultats du SMSI et des ODD;

g) que les États Membres ont mis en œuvre des mécanismes de financement et innové dans ce domaine pour réduire la fracture numérique, en particulier dans les zones rurales et mal desservies, dans la mesure du possible, compte tenu des capacités et des ressources de l'ensemble des pays, notamment les PMA,

considérant

a) le rôle de catalyseur de l'UIT, et en particulier celui du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) pour la coordination et la promotion de l'utilisation rationnelle des ressources dans le cadre des divers projets visant à réduire la fracture numérique;

b) qu'au titre des programmes du BDT, définis dans le cadre de ses plans d'action pour le développement des infrastructures et des TIC, une assistance a été fournie aux pays en développement dans le domaine de la gestion du spectre et pour le développement efficace et rentable de réseaux de télécommunication large bande à l'échelle nationale, à l'échelle régionale et à l'échelle internationale, y compris les solutions reposant sur des systèmes de Terre, des systèmes stratosphériques ou des systèmes spatiaux, l'accent étant mis en particulier sur les zones rurales et mal desservies;

c) que, outre l'UIT, de nombreuses organisations internationales et régionales du secteur public et du secteur privé, des universités et des organisations non gouvernementales et multilatérales mènent de plus en plus d'activités en vue de réduire la fracture numérique depuis l'élaboration des résultats du SMSI;

d) que le développement des technologies de radiocommunication et le déploiement de services et d'applications de Terre, stratosphériques (comme les stations placées sur des plates-formes à haute altitude) et spatiaux, permettent un accès viable et financièrement abordable à l'information et au savoir, grâce à la fourniture de services de communication offrant une connectivité efficace (large bande) et une couverture étendue (portée régionale ou mondiale), ce qui contribue à combler le déficit de couverture, et permet de compléter efficacement d'autres technologies et de faire bénéficier les pays d'une connexion directe, rapide et fiable;

e) que les technologies de télécommunication/TIC filaires et hertziennes de coût modique, y compris les solutions et les réseaux à accès complémentaire, peuvent assurer la connectivité dans les zones rurales et isolées ou dans d'autres zones mal desservies;

f) que de nombreux États Membres de l'UIT ont adopté des cadres réglementaires portant notamment sur l'interconnexion, les tarifs et le service universel, en vue de réduire la fracture numérique au niveau national;

g) qu'il est nécessaire de coordonner les efforts déployés par le secteur public ainsi que par le secteur privé, pour faire en sorte que les perspectives qu'offre la société de l'information se concrétisent par des avantages, en particulier pour les plus défavorisés;

h) que chaque région, chaque pays et chaque zone devrait traiter ses problèmes spécifiques concernant la fracture numérique en tirant parti de la coopération, aux niveaux régional et international, et du partage de données d'expérience;

i) que les stratégies nationales relatives à la fourniture et à l'utilisation de services de télécommunication/TIC dans les pays en développement peuvent améliorer l'accessibilité financière pour les utilisateurs, encourager l'adoption de l'Internet, promouvoir l'inclusion numérique et appuyer le déploiement et l'utilisation efficaces des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, afin d'améliorer l'accessibilité et de faire progresser la transformation numérique dans toutes les communautés, tout en tenant compte des incidences sur l'environnement et des possibilités liées au déploiement et à l'utilisation des réseaux de télécommunication/TIC à plus grande échelle;

j) que le renforcement des capacités revêt une importance cruciale dans l'environnement actuel des télécommunications/TIC rythmé par les innovations, afin que les pays puissent disposer des compétences spécialisées dont ils ont besoin pour réduire la fracture numérique;

k) que la couverture géographique et l'extension de la connectivité aux populations non desservies et mal desservies, y compris dans les vastes régions faiblement peuplées, sont essentielles pour la croissance économique, pour améliorer la qualité de vie et pour réduire la fracture numérique,

considérant en outre

a) que l'intégration des TIC et l'accélération de la transformation numérique visent à améliorer la qualité de tous les aspects de notre vie quotidienne et qu'un accès universel, équitable et financièrement abordable aux télécommunications/TIC est essentiel pour parvenir à l'inclusion numérique;

b) qu'il est essentiel d'instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, y compris la sécurité des applications des TIC pour qu'elles soient adoptées et utilisées de manière efficace;

c) que l'adoption rapide des télécommunications/TIC dans tous les secteurs de la société, y compris via les applications des TIC visées dans la grande orientation C7 du SMSI, associée aux changements qui en découlent dans le développement industriel, ouvre de nouvelles perspectives de croissance socio-économique et a renforcé la résilience, en particulier pour les pays en développement;

d) que la promotion de la coopération régionale et internationale et l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques relatives aux télécommunications/TIC entre les membres de l'UIT contribueront à faciliter et à accélérer la transformation numérique;

e) que, malgré les progrès accomplis au cours de la dernière décennie concernant la connectivité offerte par les TIC, des disparités subsistent dans le domaine du numérique, que ce soit entre ou dans les pays et les régions, que, en particulier, de nombreux pays en développement ne disposent pas de l'infrastructure de base nécessaire, ni de plans à long terme, de législations ou de réglementations appropriés pour encourager le développement des télécommunications/TIC, et qu'il convient d'y remédier en prenant diverses mesures, notamment en renforçant les environnements politiques propices et en instaurant une coopération internationale;

f) que les efforts visant à réduire la fracture numérique devraient tenir compte des effets des télécommunications/TIC sur la durabilité environnementale,

confirmant

a) l'importance des méthodes de financement transparentes dans les efforts déployés pour réduire la fracture numérique conformément au Plan d'action de Genève, à l'Agenda de Tunis et au Plan stratégique de l'UIT, et de la traduction de ces méthodes en mécanismes d'action équitables, notamment en ce qui concerne les questions liées à la gestion de l'Internet, aux télécommunications/TIC nouvelles et émergentes aux fins des opérations de secours en cas de catastrophe et de l'atténuation des effets des catastrophes et à l'initiative pour la protection de l'enfance en ligne, en tenant compte en particulier des femmes et des filles, des jeunes, des groupes vulnérables, des peuples autochtones, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers ainsi que des personnes vivant dans des zones isolées et mal desservies;

b) que les organismes de financement internationaux et régionaux ainsi que d'autres organismes mènent des programmes visant à réduire la fracture numérique et que ces programmes de financement et d'assistance technique sont essentiels pour réduire la fracture numérique dans les pays en développement, en particulier les PMA, les PDSL et les PEID,

s'engage

à accélérer les travaux dont tous les pays, en particulier les pays en développement et les pays exposés aux catastrophes, bénéficient et à leur accorder la priorité, en vue de mettre en place, au niveau international, des méthodes et des mécanismes spécialement destinés à renforcer la coopération internationale pour réduire la fracture numérique, y compris au moyen de programmes visant à supprimer les obstacles à l'adoption de l'Internet et à étendre la disponibilité des réseaux de télécommunication/TIC, afin d'accélérer la mise en place d'un accès viable, inclusif et financièrement abordable aux télécommunications/TIC, et, parallèlement, à raccourcir les délais de mise en œuvre du Pacte de solidarité numérique, en commençant par le Plan d'action de Genève, les résultats des Sommets Connecter le monde, l'Agenda de Tunis et le Plan stratégique ainsi que les priorités urgentes de l'Union,

décide

que le BDT, en collaboration avec le Bureau de la normalisation des télécommunications et le Bureau des radiocommunications, doit continuer de prendre les mesures nécessaires pour accélérer la mise en œuvre des projets régionaux, pour assurer la liaison entre toutes les parties prenantes, les organisations et les institutions des divers secteurs dans le cadre d'une relation permanente de coopération permettant la diffusion des informations sur des réseaux, dans le souci de réduire la fracture numérique, en application des résultats des première et deuxième phases du SMSI, et de contribuer à la mise en œuvre du Programme Connect 2030 ainsi que des priorités urgentes définies par l'ONU , afin de tirer parti des possibilités qu'offrent les technologies numériques et la coopération,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer d'aider les États Membres et les Membres du Secteur à élaborer un cadre réglementaire et de politique générale favorable à la concurrence sur le marché des télécommunications/TIC, afin de réduire la fracture numérique, y compris pour les services en ligne et le commerce électronique, ainsi qu'au renforcement des capacités pour la connectivité et l'accessibilité, eu égard aux besoins spécifiques des femmes et des groupes marginalisés, vulnérables ou défavorisés;

2 de continuer d'assurer le suivi des travaux menés par le BDT, conformément à la Résolution 8 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, en vue d'élaborer des indicateurs de connectivité sociale pour évaluer la fracture numérique, des indicateurs normalisés pour chaque pays et un indice unique, visant en particulier à mesurer la connectivité universelle et efficace, en collaboration avec les organismes compétents et les institutions concernées du système des Nations Unies, sur la base des statistiques disponibles, de manière à ce que des informations sur la situation actuelle dans chaque pays et dans chaque région concernant la fracture numérique puissent être consultées en permanence en ligne, de façon claire et conviviale, sur le site web de l'UIT;

3 de nouer des partenariats et d'intensifier la collaboration avec les organisations internationales et les Membres de Secteur concernés, afin de remédier en priorité au "déficit d'utilisation", y compris les obstacles liés à la demande;

4 de continuer à faire valoir les avantages que présente la mise au point d'équipements pour abonnés aux télécommunications/TIC modernes de coût modique et de bonne qualité qui soient largement accessibles financièrement pour les utilisateurs et qui puissent être connectés directement aux réseaux prenant en charge l'Internet et ses services et applications, de façon à pouvoir réaliser des économies d'échelle et à obtenir des avantages sur le plan social du fait que ces équipements sont acceptés au niveau international, compte tenu d'une éventuelle utilisation de technologies émergentes de Terre, stratosphériques et spatiales, et à promouvoir des approches centrées sur l'homme dans les cadres réglementaires et politiques;

5 de continuer de promouvoir l'adoption des télécommunications/TIC en veillant à éliminer les obstacles liés à la demande, tels que le prix des services et des appareils, le manque de compétences numériques, un manque d'applications et de contenus pertinents et les préoccupations en matière de sûreté et de sécurité, en tenant compte du fait qu'un déficit d'utilisation subsiste même dans les zones couvertes par un réseau large bande;

6 de continuer d'appuyer les campagnes de sensibilisation auprès des utilisateurs à l'intention des personnes qui n'ont pas accès aux télécommunications/TIC ou qui ne les utilisent pas, notamment en ce qui concerne la transparence des prix et d'autres conditions contractuelles pertinentes, afin d'inspirer confiance aux utilisateurs et de lever l'un des principaux obstacles à l'adoption des TIC;

7 d'encourager l'utilisation des services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, ainsi que la mise au point de modèles économiques ou d'autres moyens innovants visant à aider les opérateurs de télécommunication et les solutions et réseaux de télécommunication/TIC à accès complémentaire à réduire les coûts, en encourageant les investissements dans les infrastructures et en améliorant la connectivité, tout en tenant compte des effets sur l'environnement;

8 de continuer de souligner la nécessité de fournir des dispositifs et des services financièrement abordables et de contribuer à faire baisser les coûts de l'accès en invitant les Membres de Secteur à élaborer une technologie appropriée, qui puisse s'adapter aux applications large bande et dont le coût d'exploitation et de maintenance soit faible, la mise au point d'une telle technologie étant l'un des principaux objectifs adoptés par l'Union dans son ensemble et par l'UIT-D en particulier;

9 de continuer à encourager l'élaboration de modèles novateurs et la transformation numérique pour réduire la pauvreté et la fracture numérique dans les pays en développement;

10 de veiller à ce que les applications des TIC continuent de jouer un rôle dans le programme du BDT, en soulignant leur pertinence pour les activités au titre des Questions à l'étude relatives aux applications des TIC, conformément à la grande orientation C7 du SMSI;

11 de continuer de contribuer à réduire la fracture numérique entre les zones urbaines et les zones rurales;

12 de continuer de promouvoir l'étude du développement de technologies innovantes de télécommunication/TIC de Terre et spatiales, en tirant parti des mécanismes existants de l'UIT-D;

13 de fournir un appui ciblé pour réduire la fracture numérique dans les pays frappés par des catastrophes naturelles et des dangers anthropiques, et d'améliorer l'accès équitable aux services de télécommunication/TIC, en renforçant la résilience pour appuyer le rétablissement, la reconstruction et le développement durable;

14 de continuer d'appuyer et de coordonner les efforts visant à connecter les femmes et les filles, les jeunes et les groupes vulnérables, les populations autochtones, les personnes âgées, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers au moyen des services, des dispositifs et des applications des TIC;

15 de faire en sorte que les programmes spéciaux, dans le cadre des centres de formation de l'Académie de l'UIT (ATC) et des centres de transformation numérique (DTC), continuent de porter sur la question précise de la formation aux TIC et du développement de la formation aux outils numériques et du renforcement des compétences dans le domaine du numérique, dans l'optique de la lutte contre la pauvreté et de l'amélioration de la qualité de vie, et de donner un rang de priorité élevé à ces centres et, s'il y a lieu, d'élaborer et de mettre à jour des programmes de formation sur les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, en tenant compte des besoins des femmes, des jeunes et des personnes handicapées;

16 de faire en sorte que le BDT joue un rôle central, réactif et en adéquation avec sa mission dans la réduction de la fracture numérique et collabore étroitement avec les États Membres de l'UIT, par l'intermédiaire des bureaux régionaux et/ou des bureaux de zone de l'UIT, pour mettre en œuvre les projets et programmes pertinents, sans oublier de maintenir une communication active entre les parties prenantes stratégiques;

17 de faciliter les discussions et les échanges de bonnes pratiques au sujet des problèmes et des avantages liés à la mise en œuvre de projets ou d'activités concernant les applications des TIC, visées dans la grande orientation C7 du SMSI, dans le cadre de partenariats stratégiques;

18 de continuer à recenser les applications des télécommunications/TIC fondamentales et adaptées aux besoins dans les zones rurales et de coopérer avec des organisations spécialisées, les commissions d'études de l'UIT-T et dans le cadre d'initiatives nationales, en vue de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés et d'élaborer un format de contenu convivial et normalisé pour surmonter les obstacles qui entravent la maîtrise des outils numériques et les barrières linguistiques;

19 d'encourager l'innovation et d'accélérer l'utilisation et l'adoption des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, ainsi que la mise au point de modèles économiques ou d'autres moyens innovants visant à aider les opérateurs de télécommunication et les solutions et réseaux à accès complémentaire à réduire les coûts de déploiement, à surmonter les obstacles géographiques et à accroître la disponibilité des télécommunications/TIC, tout en réduisant au minimum les effets négatifs sur l'environnement;

20 de tenir compte de l'importance de la sécurité et de la confidentialité des applications des TIC visées dans la grande orientation C7 du SMSI ainsi que de la protection de la sphère privée, afin de faciliter les discussions au sujet de lignes directrices, d'outils et de mécanismes; de renforcer la collaboration entre les autorités publiques; de mettre en œuvre des services d'administration publique intégrés, personnalisés et faciles à utiliser; d'améliorer la qualité des services d'administration publique en ligne et de mieux faire connaître ces services;

21 de continuer d'aider les États Membres, à leur demande, à concevoir des cadres politiques et réglementaires visant à élargir et favoriser la participation des opérateurs de réseau et des solutions et réseaux de télécommunication/TIC à accès complémentaire à la réduction de la fracture numérique;

22 de continuer de contribuer à éliminer les obstacles liés à la demande qui empêchent une plus grande participation des femmes et des jeunes filles, des jeunes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes ayant des besoins particuliers, des personnes âgées, des populations autochtones et des habitants des zones isolées aux initiatives en faveur de la transformation numérique;

23 de mieux faire connaître auprès des États Membres, en particulier les pays en développement, les ressources de renforcement des capacités concernant les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes du système des Nations Unies et d'encourager leur utilisation;

24 de promouvoir la mise en œuvre d'études ou de projets et d'activités, en collaboration avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), en vue de renforcer les capacités dans l'optique d'une utilisation efficace des ressources orbites/spectre pour la fourniture de technologies de Terre, stratosphériques et par satellite, y compris les technologies émergentes de radiocommunication, afin d'appuyer l'utilisation de ressources orbites/spectre pour soutenir le développement et l'extension de la couverture du large bande et réduire la fracture numérique, notamment dans les pays en développement;

25 de continuer de recenser les applications des télécommunications/TIC pertinentes dans les zones rurales et de coopérer avec l'UIT-T, en vue de réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

26 de promouvoir l'étude, l'échange et l'application des modèles de partenariat public-privé, en vue de déployer l'infrastructure numérique et d'élaborer de nouveaux modèles de centres fournissant un accès à l'Internet et des activités de renforcement des capacités numériques dans les zones rurales et isolées;

27 de continuer de prendre des mesures destinées à renforcer la coopération, tout en garantissant un niveau élevé de transparence, avec les institutions de financement internationales, les bailleurs de fonds et les associations du secteur privé concernant les projets destinés à réduire la fracture numérique, d'informer périodiquement les États Membres de l'état d'avancement de ce processus et de créer et de tenir à jour des ressources, sur le site web de l'UIT, où les membres de l'Union pourront se renseigner sur les institutions partenaires de l'UIT et les institutions du système des Nations Unies qui disposent de programmes de financement et d'assistance technique liés à la réduction de la fracture numérique;

28 de tirer parti des bureaux régionaux de l'UIT et des partenariats avec les organisations régionales de télécommunication pour mettre en relation les États Membres et ces partenaires, afin d'aider les États Membres dans leur action visant à réduire la fracture numérique;

29 de veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées, dans les limites budgétaires existantes, pour respecter la présente Résolution;

30 de communiquer périodiquement à tous les États Membres les résultats de la mise en œuvre de la présente Résolution,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à renforcer le niveau de compréhension et les connaissances en ce qui concerne les technologies de réseau désagrégées[3], ouvertes[4] et interopérables, comme les réseaux d'accès radioélectrique ouvert (réseaux RAN ouverts), entre autres, en organisant des ateliers et d'autres activités de renforcement des capacités;

2 de collaborer avec les États Membres, les Membres de Secteur et les autres parties prenantes pour faciliter l'échange d'informations sur l'élaboration et la mise en œuvre de ces technologies et des solutions visées au point 1 du *décide* ci-dessus, entre autres, l'objectif étant de promouvoir un accès large bande fiable à un coût abordable, notamment dans les zones et pour les communautés mal desservies ou non desservies;

3 dans la limite des ressources disponibles, de continuer de promouvoir l'échange de données d'expérience nationales et le renforcement des capacités en ce qui concerne les mécanismes de financement, y compris l'étude des fonds pour le service universel, pour le déploiement des réseaux de télécommunications dans les zones non desservies ou mal desservies, ce qui passe notamment par des mécanismes comme le financement mixte et l'investissement à impact social, entre autres,

invite le Secrétaire général

1 à inscrire la question de la fracture numérique en tant que domaine présentant un intérêt mutuel pour les trois Secteurs de l'UIT et le Secrétariat général[5];

2 à suggérer au Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel de considérer la fracture numérique comme une question intéressant les trois Secteurs,

appelle les institutions internationales de financement, les bailleurs de fonds et les entités du secteur privé

à apporter une assistance pour le renforcement des capacités en matière de réduction de la fracture numérique et l'élaboration de différents modèles économiques inclusifs, adaptés aux besoins et durables aux fins de la mise au point d'applications des télécommunications/TIC axées sur la transformation numérique, ainsi que pour l'élimination des obstacles à l'adoption des télécommunications/TIC liés à la demande, dans le cadre de projets et de programmes PPP dans les pays en développement, de manière transparente,

---

[3] Le terme "désagrégées" désigne la séparation entre le matériel et le logiciel.

[4] Le terme "ouvertes" peut désigner, entre autres, des normes ouvertes et des interfaces ouvertes pour prenant en charge des technologies de réseau interopérables.

[5] Cette liste est tenue à jour par le Secrétaire général de l'UIT, conformément à la Résolution 191 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT.

invite les États Membres

1 à élaborer et à promouvoir des politiques en faveur des investissements publics et privés dans la mise au point et le déploiement de technologies de Terre, stratosphériques et spatiales émergentes, et à inscrire l'utilisation de ces systèmes dans leur plan national ou régional sur le large bande, comme moyen supplémentaire pour réduire durablement la fracture numérique, notamment par l'accroissement de la disponibilité des réseaux de télécommunication/TIC, et pour répondre aux besoins en matière de transformation numérique, en particulier dans les pays en développement;

2 lorsqu'ils mettront en œuvre la Résolution 17 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur la mobilisation des ressources, la mise en œuvre et la coopération en ce qui concerne les initiatives régionales approuvées aux niveaux national, régional, interrégional et mondial à étudier la possibilité de mener à bien des projets, dans le cadre des initiatives régionales visant à réduire la fracture numérique, qui tiennent compte d'une intégration optimale des télécommunications/TIC;

3 à promouvoir des politiques et des mécanismes visant à remédier aux obstacles liés à la demande qui entravent l'adoption des télécommunications/TIC, par exemple des initiatives en faveur de la maîtrise des outils numériques et du perfectionnement au numérique et des initiatives en faveur de l'accessibilité financière et de la disponibilité mondiale des services et des appareils, pour réduire la fracture numérique, et à participer activement aux forums régionaux ou mondiaux de collaboration consacrés aux données d'expérience et aux bonnes pratiques lors de la mise en œuvre de stratégies et de programmes en matière de services en ligne;

4 à créer, grâce à une politique générale adaptée, les conditions voulues pour assurer une concurrence réelle sur le marché des services nationaux d'accès à l'Internet comme facteur important pour réduire le coût de l'accès à l'Internet pour les utilisateurs et les fournisseurs de services;

5 à envisager des politiques inclusives et novatrices pour réduire la fracture numérique et faciliter le développement et l'adoption d'applications à large bande et à bande étroite essentielles qui peuvent servir de catalyseur pour stimuler la croissance économique et améliorer la qualité de vie, en tenant compte des initiatives nationales et des solutions et réseaux de télécommunication/TIC à accès complémentaire;

6 à considérer la qualité de fonctionnement des réseaux dans le contexte d'une connectivité efficace;

7 à collaborer et à partager les bonnes pratiques concernant les technologies de télécommunication/TIC de Terre et spatiales, de sorte que ces services améliorent la connectivité, et à s'aligner sur les objectifs de développement au niveau régional,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à intégrer, dans leurs stratégies et programmes d'administration publique en ligne, des mesures visant à accélérer l'utilisation des télécommunications/TIC pour renforcer la collaboration entre les autorités publiques l'action menée pour la mise en œuvre de services numériques faciles à utiliser, comprenant éventuellement l'intégration et la personnalisation des services, afin d'améliorer la qualité et l'utilisation des services d'administration publique en ligne et d'autres services numériques, ainsi que des mesures visant à mieux faire connaître ces services;

2 à appuyer, conformément à la Résolution 8 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, la collecte et l'analyse de données et de statistiques sur les applications et les services de télécommunication/TIC, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de l'éducation, des soins de santé, de la fabrication et de la transformation, du divertissement et des médias, de l'industrie pétrolière et gazière, des transports, du tourisme et des villes intelligentes et durables, qui faciliteront l'élaboration et la mise en œuvre de politiques publiques et permettront de faire des comparaisons entre pays concernant la fracture numérique;

3 à participer activement aux forums régionaux ou mondiaux de collaboration consacrés aux données d'expérience et aux bonnes pratiques lors de la mise en œuvre de stratégies et de programmes en matière d'administration publique en ligne;

4 à participer à l'étude du rôle des télécommunications/TIC dans les systèmes éducatifs, en faisant connaître leurs propres données d'expérience concernant la mise en œuvre de ces technologies pour atteindre l'objectif de l'éducation pour tous;

5 à envisager d'élargir la mise en œuvre et la viabilité des projets et des programmes, afin de promouvoir le développement du secteur des télécommunications/TIC, notamment avec la participation de l'UIT, en vue de réduire la fracture numérique et de fournir au BDT des renseignements sur ces projets et programmes;

6 à communiquer à l'UIT des données d'expérience actualisées sur la connectivité des TIC en milieu rural, qui puissent ensuite être mises à disposition sur le site web de l'UIT-D;

7 à envisager de développer des infrastructures numériques résilientes et diversifiées,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les autres parties prenantes

à participer et à contribuer aux activités visées aux points 1 et 2 du *décide* de charger le Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications ci-dessus, et à tout mettre en œuvre pour promouvoir un environnement propice à la croissance et au développement accrus et durables d'une connectivité large bande technologiquement neutre, en particulier dans les pays en développement.

MOD

RÉSOLUTION 40 (RÉV. BAKOU, 2025)

Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) les principes liés au renforcement des capacités, énoncés dans les paragraphes 29 à 34 de la Déclaration de principes de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

b) le paragraphe 11 du Plan d'action de Genève du SMSI;

c) les paragraphes 14 et 32 de l'Engagement de Tunis du SMSI;

d) les paragraphes 22, 23 a), 26 g), 51 et 90 c), d), k) et n) de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information du SMSI;

e) que l'UIT est l'un des modérateurs/coordonnateurs identifiés au titre de la grande orientation C4 dans l'Annexe de l'Agenda de Tunis, aux côtés du Programme des Nations Unies pour le développement de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement;

f) la Résolution 73 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur les Centres de formation de l'Académie (ATC) de l'UIT;

g) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies – Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI,

considérant

a) que les ressources humaines demeurent le principal atout d'une organisation et qu'il est nécessaire de constamment mettre à jour et améliorer les compétences techniques, de gestion et de développement de ces ressources;

b) que la formation continue et l'échange de connaissances avec des spécialistes et organismes expérimentés dans les domaines de la technique, de la réglementation et du développement sont indispensables au renforcement des capacités;

c) que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) joue un rôle fondamental dans le développement des compétences par l'intermédiaire de son programme pour le renforcement des capacités et l'inclusion numérique, et de ses activités sur le terrain;

d) que les grandes initiatives pour le renforcement des capacités entreprises par le BDT, parmi lesquelles l'Académie de l'UIT, les Forums mondiaux et régionaux sur le développement des capacités humaines, les centres ATC ainsi que les Centres de transformation numérique (DTC), ont très largement contribué à répondre aux besoins régionaux, conformément aux résultats du SMSI et en coopération avec les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) suivant leur domaine de compétence;

e) qu'il est nécessaire que le BDT systématise ses activités de renforcement des capacités et des compétences, en les traitant de manière globale, coordonnée, intégrée et transparente, de façon à atteindre efficacement les objectifs stratégiques de l'UIT-D;

f) qu'il conviendrait que le BDT consulte régulièrement les membres, pour connaître leurs priorités dans le domaine du renforcement des capacités et des compétences et qu'il mette en œuvre des activités en conséquence;

g) qu'il conviendrait que le BDT fasse rapport au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) sur les initiatives et les activités entreprises ainsi que sur les résultats obtenus, afin de tenir les membres informés et de guider le BDT dans ses travaux futurs;

h) que les programmes de renforcement des capacités devraient être inclusifs et tournés vers l'avenir, en tenant compte de l'évolution rapide des technologies et des services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC) nouveaux et émergents, et reconnaître qu'il est essentiel de doter les personnes des compétences numériques nécessaires si l'on souhaite promouvoir un accès équitable, encourager l'innovation et assurer une participation effective à l'économie et à la société numériques,

tenant compte

a) du fait que les séminaires régionaux et le Séminaire mondial des radiocommunications se sont révélés très utiles pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage pratiques;

b) qu'un ensemble divers d'organisations et de personnes collaborent avec le BDT et qu'il convient de reconnaître leur contribution sur le plan éducatif;

c) des initiatives, des besoins et des priorités identifiés par les régions en matière de renforcement des capacités et des compétences,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de maintenir le Groupe sur les initiatives relatives au renforcement des capacités (GCBI), composé d'experts compétents en la matière, connaissant bien les besoins des régions, afin de renforcer la capacité des États Membres de l'UIT, des Membres de Secteur, des Associés, des établissement universitaires, des professionnels expérimentés et des organisations et de contribuer à la mise en œuvre satisfaisante des activités de renforcement des capacités et des compétences, en coopération avec les commissions d'études de l'UIT-D, chacune dans son domaine de compétence propre et conformément aux priorités du Plan d'action et aux initiatives régionales adoptées;

2 d'entreprendre une évaluation approfondie des travaux du GCBI une fois achevé le cycle en cours et de rendre compte de ses conclusions au GCDT;

3 de faire en sorte que le groupe GCBI soit composé de deux experts en renforcement des capacités représentant chacune des six régions, que la participation soit aussi ouverte à tous les États Membres et Membres de Secteur ainsi qu'à toutes les organisations régionales de télécommunication intéressés et que ce groupe collabore par voie électronique avec les fonctionnaires du BDT ou, le cas échéant, dans le cadre de réunions traditionnelles, afin d'accomplir les tâches suivantes:

i) contribuer à définir les tendances mondiales en matière de renforcement des capacités et des compétences dans le domaine des télécommunications/(TIC;

ii) contribuer à définir les besoins régionaux et les priorités régionales en matière de renforcement des capacités et des compétences, en tenant compte des initiatives régionales et des thèmes examinés par les commissions d'études;

iii) assurer une coordination avec les organisations et les professionnels spécialisés dans le développement des compétences humaines afin de renforcer les capacités dans les domaines recensés, en orientant les membres vers ces spécialistes ou en facilitant leur participation aux activités de renforcement des capacités de l'UIT;

iv) aider le BDT à mettre en œuvre en permanence un cadre intégré pour les activités de l'Académie de l'UIT;

v) fournir des conseils sur l'élaboration de programmes formels dans le domaine des télécommunications/TIC et de contenus connexes, en ce qui concerne à la fois les notions de bases générales dans le domaine du numérique et les compétences spécialisées;

vi) fournir des conseils sur l'accréditation et la certification sur la base de normes régionales ou internationales;

vii) fournir des conseils sur les initiatives, les alliances et les partenariats universitaires propres à contribuer aux objectifs stratégiques généraux de l'Académie de l'UIT, y compris l'intégration avec, entre autres, les centres ATC et DTC et les bureaux régionaux de l'UIT;

viii) donner des conseils sur les normes applicables à l'assurance-qualité et le suivi des cours dispensés dans le cadre de l'Académie de l'UIT et ses partenaires, y compris ceux qui sont dispensés par l'intermédiaire des centres ATC et DTC ou d'établissements universitaires;

ix) contribuer à la préparation de rapports annuels intérimaires qui seront soumis aux réunions du GCDT, dans lesquels figureront les résultats obtenus et les recommandations formulées;

x) assumer les fonctions de représentants régionaux lors des forums organisés par le BDT sur ce sujet;

4 fournir l'appui nécessaire pour que le groupe GCBI puisse s'acquitter efficacement des tâches qui lui sont confiées;

5 tenir dûment compte des recommandations éventuelles du groupe GCBI.

MOD

RÉSOLUTION 43 (RÉV. BAKOU, 2025)

Assistance dans le domaine de la mise en œuvre des Télécommunications mobiles internationales et des réseaux futurs

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 15 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale des télécommunications relative à la recherche appliquée et au transfert de technologie;

b) la Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable;

c) la Résolution 59 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence relative au renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel;

d) la Résolution 135 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des TIC, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement[1] et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

e) la Résolution 178 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans l'organisation des travaux sur les aspects techniques des réseaux de télécommunication afin de prendre en charge l'Internet;

f) la Résolution UIT-R 23-4 (Rév. Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications (AR), intitulée "Extension à l'échelle mondiale du système de contrôle international des émissions";

g) la Résolution UIT-R 50-5 (Rév. Dubaï, 2023) de l'AR, sur le rôle du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) dans l'évolution des Télécommunications mobiles internationales (IMT);

h) la Résolution UIT-R 56-3 (Rév. Dubaï, 2023) de l'AR sur les appellations pour les Télécommunications mobiles internationales (IMT);

i) la Résolution UIT-R 57-2 (Rév. Genève, 2015) de l'AR intitulée "Principes applicables à l'élaboration des IMT évoluées";

j) la Résolution UIT-R 65-1 (Rév. Dubaï, 2023) de l'AR intitulée "Principes applicables au processus de développement futur des IMT-2020 et des IMT-2030";

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

k) les Résolutions 220 (CMR-23), 223 (Dubaï, Rév.CMR-23), 224 (Dubaï, Rév.CMR-23), 241 (Dubaï, Rév.CMR-23), 242 (Dubaï, Rév.CMR-23) et 243 (Dubaï, Rév.CMR-23) de la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR), relatives aux bandes de fréquences de la composante de Terre des IMT;

l) la Recommandation 207 (Rév.CMR-19) de la CMR intitulée "Systèmes IMT futurs";

m) la Résolution 92 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur le renforcement des travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des Télécommunications mobiles internationales au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

n) la Résolution 93 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT intitulée "Interconnexion des réseaux IMT",

considérant

a) la croissance spectaculaire du trafic de données et l'expansion considérable des réseaux IMT, ainsi que la nécessité constante de promouvoir l'utilisation des IMT dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement;

b) que les IMT sont une famille de technologies d'accès hertzien élaborées par l'UIT pour garantir la compatibilité et l'évolution technologique permettant de prendre en charge les services et applications reposant sur les télécommunications/TIC, qui contribuent au développement économique et social à l'échelle mondiale;

c) le rôle important que joue l'UIT en contribuant à la normalisation et à l'harmonisation de l'utilisation des IMT, ce qui favorisera la connectivité large bande à l'échelle mondiale et accélérera l'adoption des applications et des services mobiles évolués;

d) que les systèmes IMT ont contribué au développement socio-économique mondial et sont destinés à fournir des services de télécommunication dans le monde entier, quel que soit le lieu, le réseau ou le terminal utilisé;

e) que les IMT-2000 sont actuellement utilisées à grande échelle, afin de mettre en place une société intelligente et un écosystème de l'information connectés, ce qui contribuera grandement et de façon positive à la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) fixés par les Nations Unies;

f) que l'UIT-R et l'UIT-T poursuivent activement leurs études sur la normalisation et le développement des systèmes de communication mobiles, les aspects réseau généraux des IMT et les réseaux futurs;

g) que les commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R ont assuré, et continuent d'assurer, une coordination informelle efficace sous forme d'activités de liaison pour l'élaboration de Recommandations sur les IMT et les réseaux de prochaine génération;

h) que le Manuel de l'UIT-R sur l'évolution des Télécommunications mobiles internationales dans le monde définit les IMT et fournit des orientations générales aux parties concernées sur des questions liées au déploiement des systèmes IMT;

i) que les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) participent actuellement, en étroite coordination avec les Commissions d'études 11 et 13 de l'UIT-T et la Commission d'études 5 de l'UIT-R, à des activités visant à recenser les facteurs qui influent sur le développement efficace du large bande, y compris les IMT et les réseaux futurs, dans les pays en développement;

j) que les systèmes IMT évoluent actuellement pour fournir divers scénarios d'utilisation et diverses applications, par exemple le large bande mobile évolué, les communications massives de type machine et les communications ultra-fiables présentant un faible temps de latence, qu'un grand nombre de pays ont commencé à mettre en place;

k) que la Commission d'études 13 de l'UIT-T a commencé à étudier les éléments non radioélectriques des IMT-2020 et des réseaux futurs;

l) que de nombreux aspects des travaux de recherche-développement sur la conception des IMT et des réseaux futurs sont liés aux mégadonnées, à l'informatique en nuage et à l'informatique géodistribuée;

m) qu'il est nécessaire d'élaborer des documents sur la transition progressive des réseaux mobiles existants vers les systèmes IMT-2020 ainsi qu'un manuel sur le déploiement des systèmes IMT-2020;

n) la dépendance grandissante dans le monde vis-à-vis de l'utilisation des IMT pour favoriser la réalisation des 17 ODD adoptés dans la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en particulier dans des secteurs clés tels que la santé, l'agriculture, les services financiers et l'éducation, entre autres objectifs;

o) l'incidence positive des IMT et des réseaux futurs sur le développement économique et l'amélioration des communications ainsi que sur l'intégration sociale;

p) l'importance primordiale des IMT et des réseaux futurs pour les services large bande et le rôle essentiel des IMT-2020 pour les nouveaux services;

q) que les IMT-2020 offriront aux pays en développement de nombreux et très grands avantages (tels que les systèmes de transport intelligents pour la prévention des accidents de la circulation, la téléchirurgie grâce à la cybersanté, le cyberapprentissage sur la base de la réalité augmentée/virtuelle, la gestion intelligente de l'énergie, la gestion intelligente de l'eau, l'agriculture intelligente, les nouvelles applications novatrices en faveur des personnes handicapées ou des personnes ayant des besoins particuliers, etc.) et qu'il est très important d'assurer une bonne planification et un déploiement satisfaisant des IMT-2020;

r) que l'UIT s'est attachée en priorité à la promotion des IMT au cours des 16 dernières années, que ces réseaux ont permis de desservir jusqu'à 84 pour cent de la population mondiale en 2016 et qu'il est important que l'UIT-D prenne en compte les IMT-2020 lors de la prochaine période d'études de quatre ans, l'UIT-R et l'UIT-T ayant déjà accordé la priorité aux IMT-2020;

s) qu'il est nécessaire d'apporter une assistance aux pays en développement pour fournir le large bande mobile à haut débit et de qualité dans ces pays, dans la mesure où les pays développés et les pays en développement utilisent les mêmes technologies mobiles large bande, mais où il existe des différences très importantes s'agissant des débits de données mobiles et de la qualité de service;

t) qu'il est nécessaire de fournir une assistance pour que le large bande mobile soit financièrement accessible et largement utilisé par tous les habitants de la planète et dans tous les secteurs,

prenant note

a) de l'excellent travail fait à cet égard par les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de l'UIT-T;

b) des Manuels sur le déploiement des systèmes IMT, élaborés conjointement pas les trois Secteurs, et de leurs suppléments adoptés ultérieurement par l'UIT-R et l'UIT-T;

c) de l'adoption par la présente Conférence de la Question 1/1,

reconnaissant

a) que le déploiement des IMT dans les bandes de fréquences basses a permis aux opérateurs d'offrir des services dans des zones plus étendues, ainsi que de rentabiliser leurs investissements et d'offrir des services hertziens large bande à des prix compétitifs dans les pays en développement;

b) que les pays en développement et les pays développés devraient coopérer, par le biais d'échanges d'experts et de l'organisation de séminaires, d'ateliers spécialisés et de réunions, aux fins du déploiement des IMT et des réseaux futurs;

c) que les États Membres, en particulier des pays en développement, auront besoin d'une assistance constante pour l'adoption de technologies et de systèmes IMT qui répondent à leurs exigences et à leurs besoins au niveau national;

d) que les nouvelles applications de l'Internet des objets (IoT) ont conduit à une augmentation rapide du nombre de dispositifs donnant accès au réseau de télécommunication, ce qui rend encore plus urgente la nécessité de coordonner les travaux entre les trois Secteurs concernant la mise en œuvre des IMT dans le monde entier;

e) que de nombreuses questions doivent être prises en considération en vue du déploiement des IMT et des réseaux futurs, notamment les technologies IMT appropriées, l'harmonisation des bandes de fréquences et la planification stratégique;

f) que des Recommandations UIT-T visant à traiter les architectures de réseau, les principes d'itinérance, les questions de numérotage, les mécanismes de taxation et de sécurité ainsi que les tests de conformité et d'interopérabilité pour l'interconnexion des réseaux IMT, des réseaux futurs et des réseaux ultérieurs doivent être élaborées le plus rapidement possible,

décide

1 d'inclure en tant que priorité dans le plan d'action en faveur des pays en développement adopté par la présente Conférence un appui à la mise en œuvre des IMT, notamment en ce qui concerne les technologies IMT appropriées, la définition d'une feuille de route sur le passage à ces technologies, l'harmonisation des bandes de fréquences ainsi que la replanification de l'utilisation de certaines bandes de fréquences pour faciliter le déploiement des IMT, y compris celles actuellement utilisées;

2 de prévoir dans le plan d'action et les programmes de travail des commissions d'études de l'UIT un appui aux travaux de l'UIT sur le déploiement des IMT et des réseaux futurs dans les pays en développement:

i) commissions d'études de l'UIT-R: en ce qui concerne la mise au point de technologies appropriées, élaboration d'une feuille de route sur le passage à ces technologies, définition de bandes de fréquences et harmonisation et nouvelle planification de certaines bandes de fréquences pour faciliter le déploiement, y compris les technologies actuellement utilisées;

ii) commissions d'études de l'UIT-T: en ce qui concerne la normalisation des aspects non radioélectriques de la gestion du réseau, protocoles et interopérabilité, qualité de service, réseaux futurs, transport, réseaux de raccordement vers l'avant et vers l'arrière et sécurité,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications ainsi qu'avec les organisations régionales de télécommunication compétentes

1 de continuer à associer les membres aux activités visant à définir et établir des priorités en ce qui concerne les difficultés liées au déploiement des IMT et des réseaux futurs, en particulier dans les pays en développement;

2 de fournir une assistance aux pays en développement en ce qui concerne la planification et l'optimisation de l'utilisation du spectre à moyen et long terme, en vue de la mise en œuvre des IMT, en tenant compte des besoins et des spécificités aux niveaux national et régional;

3 de continuer d'encourager et d'aider les pays en développement à mettre en œuvre des systèmes IMT et des réseaux futurs en utilisant les Recommandations pertinentes de l'UIT et les études effectuées par les commissions d'études de l'UIT, compte tenu de la nécessité d'assurer la protection des services existants;

4 d'accorder une attention particulière aux travaux sur les questions relatives aux techniques et aux normes de radiocommunication recommandées par l'UIT, afin de répondre aux besoins nationaux en ce qui concerne la mise en œuvre des IMT à court, moyen et long terme, l'objectif étant d'encourager l'utilisation de bandes de fréquences harmonisées et des plans de fréquences et des normes associés pour réaliser des économies d'échelle;

5 de diffuser aussi largement que possible les lignes directrices susmentionnées et les modifications qui leur ont été apportées, dont l'utilisation est recommandée pour l'évolution des réseaux existants vers les systèmes IMT-2020 et les réseaux futurs;

6 de fournir une assistance aux administrations pour l'utilisation et l'interprétation des Recommandations de l'UIT relatives aux IMT et aux réseaux futurs adoptées par l'UIT-R et l'UIT-T;

7 d'organiser des séminaires, des ateliers ou des formations sur la planification stratégique en vue du passage des réseaux exploités aux IMT et aux réseaux futurs, compte tenu des spécificités et des besoins particuliers aux niveaux national et régional;

8 de promouvoir l'échange d'informations entre les organisations internationales, les pays donateurs et les pays bénéficiaires en ce qui concerne la modernisation et le déploiement des systèmes IMT évolués/IMT-2020 dans certaines bandes de fréquences utilisées par des systèmes IMT de génération précédente (en particulier ceux exploités au-dessous de 2 GHz);

9 de fournir des avis spécialisés concernant la définition de feuilles de route pour l'évolution des IMT;

10 d'encourager les administrations à prendre note des Rapports UIT-R M.2078, UIT-R M.2290 et UIT-R M.2370 ainsi que de la Recommandation UIT-R M.2083, en mettant à disposition la quantité de spectre suffisante pour permettre le développement approprié des IMT y compris des IMT-2020, afin d'élargir la fourniture de services mobiles large bande de manière efficace;

11 de promouvoir les projets et la formation sur l'utilisation des IMT et des réseaux futurs dans des secteurs clés, notamment la santé, les services financiers, l'éducation et la sécurité du public, en nouant des partenariats stratégiques;

12 de tenir compte des résultats des travaux menés au titre de la Question 1/1 dans les programmes pertinents du BDT, qui font partie du kit pratique que le BDT utilise à la demande des États Membres et des Membres de Secteur pour appuyer leurs efforts en vue de la mise en place du large bande et du déploiement des réseaux IMT;

13 de sensibiliser, dans le cadre d'ateliers, de séminaires et de formations, aux interruptions de service que pourrait entraîner l'arrêt des réseaux mobiles existants et de souligner l'importance de la planification stratégique pour assurer une mise en œuvre et une transition harmonieuses vers les réseaux IMT évolués;

14 de rassembler et d'échanger des bonnes pratiques et des lignes directrices émanant de pays qui sont passés avec succès des réseaux mobiles existants aux systèmes IMT évolués, et de les mettre librement à la disposition des États Membres;

15 de faire connaître, de recueillir et d'échanger des bonnes pratiques et des lignes directrices émanant de pays qui ont utilisé avec succès les systèmes IMT évolués, entre autres technologies, pour permettre la transformation numérique et renforcer l'économie numérique, notamment permettre la transformation en vue de la quatrième révolution industrielle (4.0) dans divers secteurs, y compris dans les infrastructures essentielles,

invite les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 à tenir compte du contenu de la présente Résolution actualisée, lorsqu'elle procédera à des études, et à assurer une coopération étroite dans ce domaine avec les commissions d'études de l'UIT-R;

2 à tenir compte des décisions de l'AR-23, de la CMR-23 ainsi que de l'AMNT-24 lors de la mise en œuvre de la présente Résolution;

3 à tenir compte de l'importance du passage aux IMT-2020;

4 à tenir compte des difficultés à surmonter pour améliorer les services large bande mobiles, y compris de la nécessité de disposer de services à plus haut débit, de qualité et financièrement abordables dans les pays en développement,

encourage les États Membres

1 à apporter tout l'appui possible à la mise en œuvre de la présente Résolution et aux travaux futurs sur les études se rapportant aux Questions pertinentes;

2 à recueillir, documenter et échanger des données d'expérience, des bonnes pratiques, des stratégies et des lignes directrices nationales concernant le passage réussi des réseaux mobiles existants aux systèmes IMT évolués;

3 à soumettre ces documents aux plates-formes pertinentes de l'UIT, afin de les rendre accessibles à tous les États Membres et de favoriser une prise de décision éclairée et coordonnée.

MOD

RÉSOLUTION 45 (RÉV. BAKOU, 2025)

Mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris la lutte contre le spam

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 130 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);

b) la Résolution 174 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait aux risques d'utilisation des TIC à des fins illicites;

c) la Résolution 179 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la protection en ligne des enfants;

d) la Résolution 181 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires sur les définitions et termes relatifs à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC;

e) la Résolution 50 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) relative à la cybersécurité;

f) la Résolution 52 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT relative à la lutte contre le spam;

g) la Résolution 58 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT, intitulée "Encourager la création et le renforcement d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement"[1];

h) la Résolution 69 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur la manière de faciliter la création d'équipes CIRT, en particulier pour les pays en développement, et la coopération entre ces équipes;

i) la Résolution 67 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur le rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans la protection en ligne des enfants;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

j) la Résolution 214 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux technologies fondées sur l'intelligence artificielle (IA) et sur les télécommunications/TIC, qui définit le cadre dans lequel le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) peut appuyer les travaux de l'UIT-D visant à relever les défis et à saisir les possibilités que représente l'IA en tant que technologie nouvelle et émergente, appliquée à la cybersécurité et à la lutte contre le spam;

k) les avis pertinents du sixième Forum mondial des politiques de télécommunication (FMPT-21) qui relèvent du mandat de l'UIT-D;

l) les nobles principes, buts et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;

m) que l'UIT joue le rôle de coordonnateur principal de la grande orientation C5 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information (Établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC) adopté par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

n) les dispositions de l'Engagement de Tunis et de l'Agenda de Tunis du SMSI relatives à la cybersécurité;

o) les priorités thématiques énoncées dans le Plan stratégique de l'Union en vigueur;

p) la Déclaration de principes de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui indique au paragraphe 37 que le spam est un problème important et qui ne cesse de s'aggraver pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble et que les questions relatives au spam et à la cybersécurité devraient être traitées aux niveaux national et international appropriés;

q) la Question de l'UIT-D à l'étude, intitulée "Sécurisation des réseaux d'information et de communication: bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité";

r) le rapport du Président du Groupe d'experts de haut niveau pour le Programme mondial cybersécurité (GCA), établi par le Secrétaire général de l'UIT en application de la grande orientation C5, "Établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC", et conformément à la Résolution 140 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT en tant que coordonnatrice unique pour la grande orientation C5 du SMSI ainsi qu'à la Résolution 58 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT, "Encourager la création et le renforcement d'équipes CIRT nationales, en particulier pour les pays en développement";

s) que le Conseil de l'UIT a approuvé, à sa session de 2022, des lignes directrices relatives à l'utilisation du Programme GCA par l'UIT dans le cadre de ses travaux;

t) que l'UIT et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ont signé un Mémorandum d'accord, afin de renforcer la sécurité dans l'utilisation des TIC;

u) le Pacte numérique mondial, adopté en tant qu'Annexe I de la Résolution 79/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 22 septembre 2024, dans lequel sont définis des objectifs, des principes, des engagements et des mesures en lien avec la transformation numérique[2],

---

[2] Notant que certains États Membres n'ont pas approuvé le Pacte numérique mondial.

considérant

a) le rôle que jouent les télécommunications/TIC en tant qu'outils efficaces pour promouvoir la paix, le développement économique, la sécurité et la stabilité et pour renforcer la démocratie, la cohésion sociale, la bonne gouvernance et la primauté du droit ainsi que la nécessité de faire face efficacement aux enjeux toujours plus nombreux et aux menaces résultant de l'utilisation abusive de ces technologies, notamment à des fins criminelles et terroristes, tout en respectant les droits de l'homme (voir également le paragraphe 15 de l'Engagement de Tunis);

b) qu'il est nécessaire d'instaurer un climat de confiance et de sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC en renforçant les bases de cette confiance (paragraphe 39 de Agenda de Tunis) et qu'il est nécessaire que les gouvernements, en coopération avec les autres parties prenantes, dans la limite de leurs rôles respectifs, élaborent la législation nécessaire leur permettant de mener des enquêtes et de poursuivre en justice les auteurs de cybercrimes, au niveau national, et de coopérer aux niveaux régional et international, compte tenu des cadres existants;

c) que l'existence d'un ordinateur quantique pertinent dans le domaine du chiffrement constituerait une menace pour certains systèmes de chiffrement utilisés dans les réseaux de télécommunication/TIC;

d) que, par sa Résolution 64/211, l'Assemblée générale des Nations Unies invite les États Membres à utiliser, si et quand ils le jugent opportun, la méthode d'auto-évaluation volontaire des efforts nationaux décrite dans l'annexe de cette Résolution;

e) qu'il est nécessaire que les États Membres élaborent des programmes nationaux en matière de cybersécurité axés sur un plan national, nouent des partenariats secteur public-secteur privé (PPP), créent des bases juridiques solides, mettent au point des moyens de gestion des incidents, de veille, d'alerte, d'intervention et de rétablissement et instaurent une culture de la sensibilisation, en se fondant sur les différentes ressources mises au point et/ou mises à disposition par l'UIT, les membres de l'Union et ses partenaires, s'il y a lieu;

f) qu'une approche itérative et fondée sur les risques en matière de cybersécurité permet d'élaborer et d'appliquer les pratiques de cybersécurité qui s'imposent pour faire face à l'évolution constante des menaces et des vulnérabilités, et que la cybersécurité est un processus continu et itératif qui doit être intégré dans le développement et le déploiement des technologies et de leurs applications dès leur conception et maintenu tout au long de leur cycle de vie;

g) que les pertes considérables et toujours plus importantes que les utilisateurs de systèmes de télécommunication/TIC ont subies en raison du problème toujours plus préoccupant des incidents de cybersécurité, y compris ceux liés à l'utilisation inappropriée des télécommunications/TIC à des fins malveillantes dans le monde, alarment tous les pays développés et les pays en développement du monde, sans exception;

h) les motifs qui ont présidé à l'adoption de la Résolution 37 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence relative à la réduction de la fracture numérique, compte tenu de l'importance de la mise en œuvre multi-parties prenantes au plan international et des grandes orientations visées au paragraphe 108 de l'Agenda de Tunis, notamment celle intitulée "Établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC";

i) les résultats de plusieurs activités de l'UIT dans le domaine de la cybersécurité, plus précisément, sans toutefois s'y limiter, celles coordonnées par le Bureau de développement des télécommunications, pour que l'UIT puisse s'acquitter de son mandat en tant que coordonnateur pour la mise en œuvre de la grande orientation C5 (Établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC);

j) que plusieurs organisations issues de tous les secteurs de la société travaillent en collaboration pour renforcer la cybersécurité des services et des technologies de télécommunication/TIC et instaurer la confiance dans ces services et ces technologies;

k) que toutes les parties prenantes concernées peuvent jouer un rôle précieux dans la sensibilisation aux questions de cybersécurité, en particulier auprès des femmes, des enfants, des personnes handicapées, des personnes ayant des besoins particuliers ainsi que des personnes présentant un handicap lié à l'âge;

l) que le fait, entre autres, que les infrastructures essentielles des télécommunications/TIC sont interconnectées au niveau mondial signifie qu'une sécurité précaire des infrastructures dans un pays pourrait entraîner une vulnérabilité et des risques accrus dans d'autres pays;

m) que de nombreux États Membres connaissent une pénurie de personnel qualifié dans le secteur de la cybersécurité et que cette pénurie de professionnels de la cybersécurité formés constitue un frein majeur pour la cybersécurité et qu'il importe d'encourager davantage de personnes à choisir une carrière dans le domaine de la cybersécurité;

n) que le développement des compétences humaines et le renforcement des capacités sont essentiels pour améliorer la cybersécurité, et qu'il est nécessaire de sensibiliser le public et de promouvoir des mesures élémentaires de sécurité en matière de cyberhygiène, que tout un chacun, y compris les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins particuliers ainsi que les personnes présentant un handicap lié à l'âge, devrait prendre pour se prémunir contre les risques de cybersécurité;

o) que des organisations nationales et régionales ainsi que d'autres organisations internationales concernées, selon leur rôle respectif, mettent à la disposition des États Membres diverses informations, données, bonnes pratiques et ressources financières, selon le cas;

p) que le Programme GCA encourage la coopération internationale dans la recherche de stratégies et de solutions pour accroître la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC;

q) que la cybersécurité et la cyberrésilience sont devenues fondamentaux aux niveaux national, régional et international pour le développement numérique durable, et que l'UIT-D peut, dans le cadre de son mandat, continuer de contribuer à l'action menée pour instaurer un climat de confiance et de sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC,

reconnaissant

a) les défis auxquels les États, en particulier ceux des pays en développement, sont confrontés pour instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC;

b) que les mesures prises pour garantir la stabilité et la sécurité des réseaux de télécommunication/TIC et pour assurer la protection contre les cybermenaces/la cybercriminalité et le spam doivent protéger et respecter les dispositions relatives à la vie privée et à la liberté d'expression qui figurent dans les parties pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme (voir également le paragraphe 42 de l'Agenda de Tunis) et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques;

c) que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa Résolution 75/176 sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique, affirme notamment "que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne, y compris le droit à la vie privée, et qu'une attention particulière doit être accordée à la protection des enfants";

d) la nécessité de prendre des mesures appropriées, notamment préventives, déterminées par la loi, pour empêcher les utilisations abusives des télécommunications/TIC, comme indiqué dans la Déclaration de principes et le Plan d'action de Genève du SMSI au chapitre des dimensions éthiques de la société de l'information (paragraphe 43 de l'Agenda de Tunis), de lutter contre le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations sur les réseaux de télécommunication/TIC, dans le respect des droits de l'homme et conformément à d'autres obligations au regard du droit international, comme indiqué au point 81 du dispositif de la Résolution 60/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies ("Document final du Sommet mondial de 2005"), l'importance de la sécurité, de la continuité et de la stabilité des réseaux de télécommunication/TIC et la nécessité de protéger les réseaux de télécommunication/TIC contre les menaces et les risques de vulnérabilité (paragraphe 45 de l'Agenda de Tunis), tout en garantissant le respect de la vie privée et la protection des informations et des données personnelles, et ce par différents moyens: adoption de législations, mise en œuvre de cadres de coopération, élaboration de bonnes pratiques et mise au point de mesures techniques et d'autoréglementation par les entreprises et les utilisateurs (paragraphe 46 de l'Agenda de Tunis);

e) qu'il faut remédier efficacement aux problèmes et aux menaces résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC, par exemple à des fins qui sont incompatibles avec les objectifs de maintien de la stabilité et de la sécurité internationales et qui risquent de se répercuter sur l'intégrité des infrastructures nationales, et coopérer pour prévenir toute utilisation abusive des ressources et technologies de l'information, tout en respectant les droits de l'homme;

f) que les télécommunications/TIC jouent un rôle dans la protection et l'épanouissement de l'enfant et qu'il est nécessaire de renforcer les mesures propres à protéger les enfants et les jeunes gens contre tout abus et à assurer la défense de leurs droits dans le contexte des télécommunications/TIC, en insistant sur le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale;

g) la volonté et la détermination de toutes les parties concernées d'édifier une société de l'information à dimension humaine, solidaire, sûre et privilégiant le développement, conformément aux buts et aux principes de la Charte des Nations Unies, au droit international et au multilatéralisme et tout en respectant pleinement et en soutenant la Déclaration universelle des droits de l'homme, afin que chacun puisse, partout, créer, obtenir, utiliser et partager l'information et le savoir en sécurité pour réaliser ainsi l'intégralité de son potentiel et pour atteindre les buts et les objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale, notamment les Objectifs de développement durable (ODD);

h) les dispositions des paragraphes 4, 5 et 55 de la Déclaration de principes de Genève et le fait que la liberté d'expression et la libre circulation des informations, des idées et du savoir favorisent le développement;

i) que la phase de Tunis du SMSI a constitué une occasion unique de faire prendre conscience des avantages que les télécommunications/TIC peuvent apporter à l'humanité et de la façon dont elles peuvent transformer les activités, les relations et la vie des personnes et, par conséquent, renforcer la confiance dans l'avenir, à condition que leur utilisation soit sécurisée, comme l'a démontré la mise en œuvre des résultats du Sommet;

j) que le spam est un problème mondial, qui présente des caractéristiques différentes selon les régions, et qu'une démarche de coopération multipartite est nécessaire pour y répondre;

k) que la manipulation de la façon dont les informations sur l'appelant sont présentées lorsqu'un utilisateur reçoit un appel constitue un problème important dans le cadre du spam vocal qui peut découler de vulnérabilités en matière de cybersécurité et qui peut nécessiter l'application de mesures appropriées et une coopération internationale continue entre toutes les parties prenantes;

l) la nécessité de traiter efficacement le problème préoccupant du spam, comme indiqué dans le paragraphe 41 de l'Agenda de Tunis, ainsi que les cyberattaques et les incidents de cybersécurité;

m) que des mécanismes antispam complets sont essentiels pour protéger les utilisateurs des télécommunications/TIC, en particulier dans les pays en développement,

notant

a) la nécessité d'assurer une coordination efficace au sein de l'UIT-D;

b) le travail accompli en permanence par la Commission d'études 17 (Sécurité) de l'UIT-T et d'autres organisations de normalisation sur différents aspects de la sécurité des télécommunications/TIC;

c) que le spam est un problème important et continue de représenter une menace pour les utilisateurs, les réseaux et l'Internet dans son ensemble et que la question de la cybersécurité, devrait être traitée aux niveaux national, régional et international appropriés;

d) que la coopération et la collaboration entre les États Membres, les Membres de Secteur et les parties prenantes intéressées contribuent à créer et à entretenir une culture de la cybersécurité;

e) le travail accompli en permanence par le secteur privé, les établissements universitaires, la communauté technique et toutes les autres parties prenantes concernées pour promouvoir la cybersécurité dans le secteur des télécommunications/TIC;

f) que les pays peuvent être confrontés à d'importants nouveaux défis et bénéficier de nouvelles perspectives considérables dans les domaines de la cybersécurité et de la lutte contre le spam, à mesure que les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents continuent de se développer;

g) que les aspects de cybersécurité liés à la protection des données et aux informations d'identification personnelle (PII) revêtent une grande importance;

h) qu'il est nécessaire de promouvoir le développement et le perfectionnement d'une main-d'œuvre diversifiée et qualifiée dans le domaine de la cybersécurité, capable de faire face aux risques de cybersécurité et de les atténuer, et de promouvoir l'importance des compétences requises et des perspectives de carrière professionnelle,

décide

1 de continuer à faire de la cybersécurité l'une des activités prioritaires de l'UIT, compte tenu des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, et à examiner, dans son domaine de compétence principal, la question du renforcement de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, en sensibilisant davantage l'opinion, en échangeant des bonnes pratiques, en fournissant une assistance sur l'application de mesures techniques et en élaborant des outils et du matériel didactique approprié, afin de promouvoir une culture de la cybersécurité;

2 de continuer à renforcer la collaboration, la coopération et l'échange d'informations entre toutes les organisations internationales ou régionales compétentes sur les initiatives relatives à la cybersécurité, y compris la cyberrésilience, dans les domaines de compétence de l'UIT, compte tenu de la nécessité de fournir une assistance aux pays en développement;

3 d'inviter les organismes de financement nationaux et internationaux à privilégier davantage la fourniture d'une assistance financière importante, y compris en octroyant des crédits à des conditions favorables, aux formations et programmes nationaux sur les compétences techniques en matière de cybersécurité des pays en développement qui ne disposent pas des compétences techniques appropriées en matière de cybersécurité, en accordant la priorité aux jeunes, aux femmes et aux personnes handicapées;

4 de continuer à encourager les partenariats pour le renforcement des capacités en matière de cybersécurité, afin de permettre à l'UIT-D de collaborer avec d'autres parties prenantes et organisations concernées ayant les compétences spécialisées et les connaissances nécessaires dans ce domaine;

5 de continuer à intégrer les considérations relatives à la cybersécurité dans toutes les initiatives et tous les projets de développement numérique de l'UIT-D,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de promouvoir une culture dans laquelle la sécurité est perçue comme un processus continu et itératif, intégré aux produits dès leur conception et maintenu tout au long de leur cycle de vie, et est accessible et compréhensible pour les utilisateurs;

2 de continuer d'organiser, en collaboration avec les organisations compétentes, selon qu'il conviendra, compte tenu des contributions des membres, et en coopération avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), des réunions des États Membres, des Membres de Secteur et d'autres parties prenantes intéressées, pour réfléchir aux moyens d'améliorer la cybersécurité, y compris la lutte contre le spam;

3 de continuer, en collaboration avec les organisations et les parties prenantes intéressées, de mener des études sur le renforcement de la cybersécurité et de la cyberrésilience dans les pays en développement, aux niveaux régional et international, sur la base d'une évaluation précise des besoins de ces pays, notamment en ce qui concerne l'utilisation des télécommunications/TIC, y compris la lutte contre le spam, et les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, ainsi que la protection en ligne des enfants et des jeunes et des personnes vulnérables et les aspects relatifs à la cybersécurité de la protection des données et des informations PII;

4 d'examiner les résultats des travaux relatifs à l'Indice mondial de cybersécurité (GCI), pour fournir des orientations au BDT concernant les initiatives relatives à la cybersécurité, en tenant compte notamment des lacunes recensées dans le cadre du processus lié à l'Indice GCI;

5 de continuer de présenter les résultats du GCI de façon que les pays soient représentés par niveaux, plutôt que selon un classement individuel, afin de rendre compte plus précisément du niveau de développement de la cybersécurité dans les États Membres;

6 de déterminer et de répertorier les mesures concrètes susceptibles d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités et leurs compétences en matière de cybersécurité, compte tenu des défis particuliers auxquels ils sont confrontés;

7 de soutenir les initiatives des États Membres, en particulier des pays en développement, concernant les mécanismes propres à renforcer la coopération dans le domaine de la cybersécurité, y compris la lutte contre le spam;

8 d'aider les États Membres à recenser les mesures élémentaires de cybersécurité qui ont trait à la cyberhygiène et que chacun devrait prendre pour se prémunir contre les risques de cybersécurité et le spam, et d'encourager et d'aider les membres de l'UIT et les autres parties prenantes à faire connaître ces mesures au public;

9 d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, en fournissant des orientations et des bonnes pratiques sur les difficultés et les possibilités liés à la cybersécurité et à la lutte contre le spam qui découlent des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents;

10 de contribuer à mener des campagnes de sensibilisation et de pédagogie sur la nécessité de préparer la migration, au niveau national, vers la cryptographie post-quantique dans les réseaux de télécommunication/TIC, dans le cadre du mandat et des compétences spécialisées de l'UIT, et d'encourager les membres à échanger des bonnes pratiques et des données d'expérience nationales à cet égard;

11 de diffuser auprès des pays en développement des informations concernant les lignes directrices, les recommandations, les rapports techniques et les bonnes pratiques concernant la cybersécurité qui ont été élaborés par les commissions d'études de l'UIT-T, en particulier par la Commission d'études 17 de l'UIT-T, en tant que commission d'études directrice pour la sécurité, en collaboration avec le Directeur du TSB;

12 de contribuer à la diffusion des Recommandations techniques de l'UIT-T et des ressources d'information pertinentes élaborées par d'autres organisations susceptibles d'aider les pays en développement à identifier et à mettre en œuvre des mesures permettant de prévenir, de détecter et de limiter le spam vocal résultant de vulnérabilités en matière de cybersécurité et d'encourager la coopération internationale entre toutes les parties prenantes;

13 d'aider les pays en développement à améliorer leur état de préparation afin d'assurer un niveau de cybersécurité élevé et efficace, y compris la cyberrésilience, pour leurs infrastructures essentielles de télécommunication/TIC, notamment en organisant des séminaires, des ateliers et des formations pour promouvoir la cyberhygiène ainsi que d'autres manifestations au titre des piliers du GCA, en particulier en ce qui concerne les mesures organisationnelles et techniques et le renforcement des capacités, en collaboration avec le Directeur du TSB, selon qu'il conviendra;

14 d'aider les États Membres à mettre en place un cadre approprié entre les pays en développement, permettant de détecter rapidement des incidents majeurs et d'y réagir sans tarder, notamment en encourageant l'échange volontaire d'informations entre les administrations intéressées, et de proposer un plan d'action destiné à accroître leur protection et à renforcer la cyberrésilience, compte tenu des mécanismes et des partenariats, selon le cas;

15 de recueillir auprès des États Membres et d'échanger, dans le cadre des travaux relevant de la Question 3/2 de la Commission d'études 2 de l'UIT-D, des informations sur les réglementations, les politiques et les autres approches adoptées par les autorités nationales de régulation des télécommunications et les autres organisations de parties prenantes pour instaurer un climat de confiance et de sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC;

16 d'encourager toutes les parties concernées à participer et/ou à contribuer aux activités des centres de formation de l'Académie de l'UIT à des fins de formation, d'éducation et de sensibilisation aux questions de cybersécurité, dans le cadre du GCA;

17 d'aider les États Membres en améliorant l'échange d'informations actualisées sur les questions de cybersécurité et les bonnes pratiques à envisager;

18 de présenter à la prochaine CMDT un rapport sur les résultats de la mise en œuvre de la présente Résolution;

19 de continuer de consulter les membres au sujet de l'amélioration du processus lié à l'Indice GCI, notamment dans le cadre du débat relatif aux méthodes, aux indicateurs, à la structure, à la pondération et aux questions, en faisant appel au Groupe d'experts, selon qu'il conviendra, compte tenu des incidences financières;

20 de continuer de soutenir le Réseau de femmes (NoW) à l'UIT-D et les autres initiatives visant à encourager la participation active des femmes aux activités et aux fonctions de direction de l'UIT-D relatives à la cybersécurité;

21 de tenir à jour, d'étoffer et de promouvoir un recueil de bonnes pratiques sur les mesures propres à aider et à encourager les personnes, en particulier les femmes et les jeunes filles, à opter pour une carrière dans le secteur de la cybersécurité,

invite le Secrétaire général, en coordination avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications, du Bureau de la normalisation des télécommunications et du Bureau de développement des télécommunications

1 à soumettre un rapport sur les Mémorandums d'accord entre les pays, ainsi que sur les formes de coopération existantes, comportant une analyse de leur état d'avancement et de leur champ d'application ainsi que de l'application de ces mécanismes de coopération pour renforcer la cybersécurité et lutter contre les cybermenaces, afin de permettre aux États Membres de déterminer si des Mémorandums ou des mécanismes supplémentaires sont nécessaires;

2 à appuyer les initiatives mondiales et régionales en matière de cybersécurité, et à inviter tous les pays, en particulier les pays en développement, à y participer;

3 à continuer de mobiliser les compétences spécialisées de l'UIT dans le domaine du développement, en vue de renforcer la cybersécurité aux niveaux national, régional et international à l'appui des ODD, en concertation avec les autres organismes/institutions compétents du système des Nations Unies et les autres organismes internationaux compétents, en tenant compte des mandats et des domaines de compétence spécifiques de chacun, tout en gardant à l'esprit la nécessité d'éviter les chevauchements d'activités entre les organisations et au sein des Bureaux ou du Secrétariat général,

prie le Secrétaire général

de présenter un rapport sur les résultats de ces activités aux sessions ultérieures du Conseil et aux Conférences de plénipotentiaires, selon qu'il conviendra,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à apporter l'appui nécessaire et à collaborer activement à la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 à continuer de travailler en collaboration avec l'UIT-D pour fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre d'initiatives visant à aider les pays en développement, en accordant une attention particulière aux pays les moins avancés (PMA), aux petits États insulaires en développement (PEID) et aux pays en développement sans littoral (PDSL), à renforcer leurs capacités en matière de cybersécurité, comme le projet "La cybersécurité au service du bien social";

3 à reconnaître que la cybersécurité, y compris les aspects liés aux incidences des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents et la lutte contre le spam constituent des questions hautement prioritaires, à prendre des mesures appropriées et à contribuer à instaurer un climat de confiance et de sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, tant aux niveaux national et régional qu'au niveau international;

4 à encourager les fournisseurs de services à se prémunir contre les risques de cybersécurité identifiés, à limiter l'exposition à ces risques, à s'efforcer d'assurer la continuité des services fournis et à fournir des notifications d'infractions en matière de cybersécurité conformément à la législation nationale applicable;

5 à promouvoir les initiatives qui encouragent davantage de personnes, en particulier les femmes et les jeunes filles, à exercer des métiers dans le domaine de la cybersécurité, notamment en élaborant des programmes d'enseignement et de formation pertinents;

6 à fournir des contributions et à échanger des informations sur des solutions innovantes pour faire face aux menaces à la cybersécurité et lutter contre le spam;

7 à collaborer étroitement afin de contribuer à relever les défis et à tirer parti des possibilités liés aux technologies nouvelles et émergentes pour assurer la cybersécurité des services et technologies de télécommunication/TIC, et à lutter contre le spam, notamment en déployant des efforts aux niveaux national, régional et international, selon qu'il conviendra;

8 à collaborer au niveau national, afin d'améliorer les solutions propres à préserver la sécurité et la résilience des réseaux;

9 à informer l'UIT sur les cadres de coopération existants, au niveau bilatéral, entre les membres et avec d'autres entités et organismes régionaux ou internationaux;

10 à contribuer aux travaux menés au titre des Questions pertinentes sur la cybersécurité qui sont à l'étude au sein de l'UIT-D et dans le cadre d'autres initiatives pertinentes du Secteur en matière de cybersécurité;

11 à promouvoir l'élaboration de programmes d'enseignement et de formation pour sensibiliser davantage les utilisateurs, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins particuliers et les personnes ayant un handicap lié à l'âge, aux risques en matière de cybersécurité et aux mesures qu'ils peuvent prendre pour s'en protéger;

12 à promouvoir l'élaboration d'outils et de supports pour renforcer les dispositifs de cybersécurité et de cyberrésilience des petites et moyennes entreprises;

13 à contribuer à améliorer le processus lié à l'Indice GCI, notamment dans le cadre du débat relatif aux méthodes, aux indicateurs, à la structure, à la pondération et aux questions, en utilisant le Groupe d'experts sur l'Indice GCI;

14 à contribuer aux discussions, à l'échange d'informations, au renforcement des capacités et aux études sur les défis et les perspectives liés à la cybersécurité et à la lutte contre le spam à mesure que les technologies d'IA se développent et sont utilisées dans les télécommunications/TIC pour les rendre plus efficaces et plus performantes;

15 à faire usage de l'Académie de l'UIT pour le renforcement des capacités et la formation sur les services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents et sur les questions de cybersécurité connexes,

invite les États Membres

1 à mener des enquêtes et à analyser les pratiques concernant l'utilisation des technologies de télécommunication/TIC nouvelles et émergentes pour la lutte contre le spam;

2 à encourager les parties prenantes concernées à contribuer à sensibiliser davantage la population aux risques en matière de cybersécurité, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes ayant des besoins particuliers, ainsi que les personnes ayant un handicap lié à l'âge;

3 à participer activement aux travaux de l'UIT-D en matière de cybersécurité et de lutte contre le spam et sa propagation en organisant des formations techniques et des ateliers à l'intention des régulateurs et des opérateurs de télécommunication;

4 à établir un cadre approprié permettant de réagir rapidement à des incidents graves de cybersécurité et à proposer un plan d'action visant à prévenir ces incidents, à en atténuer les effets et à les surmonter;

5 à élaborer des stratégies et à se doter des capacités nécessaires, au niveau national, pour assurer la protection des infrastructures nationales essentielles, y compris en renforçant la résilience des infrastructures de télécommunication/TIC;

6 à prendre des mesures en vue de développer leurs capacités nationales en matière de cybersécurité, compte tenu des piliers de l'Indice GCI, s'il y a lieu;

7 à promouvoir l'échange d'informations sur la cybersécurité aux niveaux national, régional et international.

8 à contribuer à l'élaboration du recueil de bonnes pratiques de l'UIT sur les mesures propres à aider et encourager davantage de personnes, en particulier les femmes et les jeunes filles, à opter pour une carrière dans le secteur de la cybersécurité.

MOD

RÉSOLUTION 46 (RÉV. BAKOU, 2025)

Assistance en faveur des peuples et des communautés autochtones par le biais des technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

b) la Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le Programme Connect 2030 pour le développement des télécommunications/TIC dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable,

reconnaissant

a) le caractère unique des identités culturelles, sociales et linguistiques des peuples autochtones, qui constituent un élément essentiel de la diversité du patrimoine de l'humanité et jouent un rôle crucial pour favoriser la durabilité à l'échelle mondiale;

b) la nécessité de réaliser l'objectif d'inclusion numérique, en assurant un accès aux TIC universel, durable, ubiquiste et financièrement abordable pour tous, y compris les peuples autochtones, et de faciliter l'accessibilité aux TIC pour tous, dans le cadre de l'accès à l'information et au savoir;

c) la nécessité de garantir l'intégration dans la société de l'information des peuples autochtones, comme cela est précisé dans la Déclaration de principes de Genève, dans l'Engagement de Tunis du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et dans les autres documents pertinents des Nations Unies, et de contribuer ainsi au développement de leurs communautés par le biais des TIC, fondé sur la tradition et l'autonomie;

d) qu'il est nécessaire d'éliminer les obstacles qui empêchent les peuples autochtones de participer à l'élaboration de projets de télécommunication/TIC pertinents et de disposer des capacités et des compétences numériques nécessaires pour assurer une meilleure gestion de leurs infrastructures de télécommunication/TIC;

e) que les biens publics numériques et les infrastructures publiques numériques peuvent être des moteurs essentiels d'une transformation et d'une innovation inclusives dans le domaine du numérique,

considérant

a) les travaux actuellement menés par l'UIT visant à favoriser le développement inclusif et équitable des télécommunications/TIC;

b) que le Bureau de développement des télécommunications (BDT) fournit une assistance aux peuples autochtones au titre de ses différents programmes;

c) que le rapport multi-parties prenantes présenté par le Forum permanent des Nations Unies sur les questions autochtones (UNPFII) et le Comité directeur autochtone international à la séance plénière du SMSI, à sa phase de Tunis (novembre 2005), a souligné que les peuples autochtones représentent une population importante dans le monde et que les partenariats public-privé et la coopération multi-parties prenantes jouent un rôle essentiel pour intégrer efficacement les peuples autochtones dans la société de l'information,

tenant compte

a) du fait que le Plan d'action de Genève et l'Engagement de Tunis du SMSI ont accordé la priorité à la réalisation de leurs objectifs concernant les peuples et les communautés autochtones;

b) que l'Article 16 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones dispose que "les peuples autochtones ont le droit d'établir leurs propres médias dans leur propre langue et d'accéder à toutes les formes de médias non autochtones sans discrimination aucune";

c) que l'Article 41 de la Déclaration susmentionnée stipule que "les organes et les institutions spécialisées du système des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales contribuent à la pleine mise en œuvre des dispositions de la présente Déclaration par la mobilisation, notamment, de la coopération financière et de l'assistance technique";

d) que, conformément à la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI, l'intégration numérique demeure une priorité globale qui va au-delà de l'accessibilité financière et de l'accès aux réseaux, services et applications TIC, en particulier dans les zones rurales et isolées;

e) du lien entre les grandes orientations C2, C5 et C6 du SMSI et les cibles de l'Objectif de développement durable (ODD) 9, qui visent à accroître nettement l'accès aux télécommunications/TIC, à améliorer l'inclusion numérique et à faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à l'Internet à un coût abordable d'ici à 2030 au plus tard,

reconnaissant en outre

a) que, dans les recommandations définies par les politiques publiques et les bonnes pratiques élaborées dans le cadre de l'Initiative "Connecter une école, connecter une communauté", conformément aux principes établis par le SMSI, il est indiqué que des conditions minimales – technologies, renforcement des capacités, cadre réglementaire, autonomie et participation et élaboration de contenus – doivent être remplies pour assurer le développement des TIC dans les régions autochtones;

b) que, dans la Déclaration du deuxième Sommet sur les communications des peuples autochtones d'Abya Yala, tenu au Mexique en 2013, il a été décidé de poursuivre les processus de concertation avec les organisations internationales, dans le but de faire appliquer les droits des peuples autochtones en matière de communication qui sont énoncés dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones susmentionnée;

c) la nécessité de continuer de promouvoir les efforts et les programmes de formation destinés aux peuples et communautés autochtones, en mettant l'accent sur les compétences en matière de télécommunication/TIC qui présentent un intérêt pour leurs pratiques culturelles et sur les innovations technologiques, tout en garantissant la mise à disposition de ressources et de fréquences pour favoriser le développement et la durabilité des réseaux de télécommunication/TIC exploités par les peuples autochtones;

d) qu'il est important de suivre attentivement l'évolution des résultats d'expérience obtenus par ces peuples en matière de communications et d'enrichir les recommandations définies par les politiques publiques et les bonnes pratiques élaborées par l'UIT, compte tenu des innovations technologiques et des approches organisationnelles ayant favorisé leur croissance;

e) que l'UIT-D œuvre en faveur de l'inclusion numérique pour faire en sorte que personne ne soit laissé de côté dans le développement de la société de l'information, et que certains groupes peuvent nécessiter une attention particulière dans le contexte de l'intersectionnalité;

f) que les peuples et communautés autochtones vivent généralement dans des zones rurales et isolées, dont il faut également s'occuper en priorité;

g) qu'il est possible de remédier aux difficultés rencontrées par les peuples autochtones en utilisant les télécommunications/TIC, y compris les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, pour promouvoir leur inclusion numérique,

décide

1 de renforcer l'assistance offerte aux peuples autochtones dans tous les programmes du BDT, de sorte que ceux-ci accordent une attention particulière aux besoins de ces peuples et tiennent compte des groupes prioritaires qui les composent;

2 de promouvoir et de favoriser l'inclusion numérique des peuples autochtones en général et leur participation à des ateliers, des séminaires, des forums et des formations sur les télécommunications/TIC, y compris les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, au service du développement socio-économique en particulier, compte tenu de la production d'informations dans différentes variantes linguistiques;

3 d'appuyer, par l'intermédiaire de l'Académie de l'UIT[1], des programmes de formation des ressources humaines dans le domaine de la conception et de la gestion des politiques et stratégies publiques visant à assurer le développement des TIC pour les peuples et les communautés autochtones, dans les limites des ressources financières et humaines dont dispose le BDT;

---

[1] L'initiative relative à l'Académie de l'UIT englobe les initiatives relatives aux centres de formation de l'Académie de l'UIT (ATC) et aux centres de formation à l'Internet.

4 d'appuyer, par l'intermédiaire de l'Académie de l'UIT, les programmes de renforcement des capacités des peuples autochtones en matière d'installation, d'exploitation, d'administration, de maintenance et de développement des TIC et des réseaux dans les communautés autochtones;

5 d'intégrer à ces programmes de formation les bonnes pratiques, les données d'expérience et les connaissances que les peuples autochtones ont acquises en la matière et, le cas échéant, de prévoir la participation d'experts autochtones et des mécanismes d'échanges et de stages destinés à leurs membres, conformément aux règles et règlements applicables de l'UIT en matière de recrutement;

6 de faire le point sur les bonnes pratiques et les recommandations de politique publique en faveur du développement des TIC dans les communautés autochtones, et d'encourager l'étude de mécanismes propres à garantir la mise à disposition de fréquences pour le déploiement de réseaux;

7 de promouvoir, dans le cadre de projets pilotes, des programmes de formation et des solutions innovantes propres à permettre la mise en œuvre de réseaux de communication locaux gérés et exploités par les peuples autochtones;

8 compte tenu de ce qui précède, du mandat de l'UIT, des résultats du SMSI et des ODD, à reconnaître que l'initiative mondiale portant sur l'assistance aux peuples autochtones dans le monde fait partie intégrante des activités du BDT;

9 de promouvoir et d'appuyer les travaux de recherche sur les solutions de télécommunication/TIC propres à faciliter l'accès des peuples autochtones à l'utilisation des services de télécommunication/TIC;

10 d'appuyer le renforcement et la création de capacités pour les peuples autochtones en matière de normes ouvertes et de télécommunications/TIC interopérables afin de promouvoir l'accès aux services de télécommunication/TIC et leur fourniture,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de prendre les mesures nécessaires pour renforcer la mise en œuvre du plan d'action de de l'UIT-D en ce qui concerne les peuples autochtones, en mettant en place des mécanismes de collaboration qui permettent aux États Membres et aux organisations internationales ou régionales ou organismes de coopération concernés d'échanger des bonnes pratiques, des connaissances et des données d'expérience en matière de développement des télécommunications/TIC au profit de ces peuples;

2 d'inviter la Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) à poursuivre ses études au titre de la Question correspondante (Accessibilité des TIC) sur les meilleurs moyens de fournir aux zones rurales, isolées, mal desservies et non desservies au sein des communautés autochtones un accès aux services de télécommunication/TIC;

3 d'encourager davantage l'utilisation de tous les moyens appropriés qu'offrent les télécommunications/TIC pour faciliter la mise en place et la mise en œuvre concrètes de services et d'applications de télécommunication/TIC au sein des communautés autochtones, au titre des programmes pertinents;

4 de faire en sorte que, dans les limites des ressources attribuées dans le plan financier et le budget biennal approuvés par le Conseil de l'UIT, et par le biais de partenariats, les ressources financières et humaines nécessaires soient attribuées, au sein du BDT, pour qu'il puisse donner suite à l'initiative mondiale existante en faveur des peuples autochtones;

5 de reconnaître l'importance des questions qui ont une incidence sur les peuples autochtones dans le monde pour déterminer les activités prioritaires de l'UIT-D;

6 compte tenu de ce qui précède, du mandat de l'UIT, des résultats du SMSI et des ODD, de reconnaître que l'initiative mondiale en faveur des peuples autochtones fait partie intégrante des activités du BDT;

7 de coordonner l'action menée pour appuyer les gouvernements dans les efforts qu'ils déploient afin de développer les services issus des télécommunications/TIC au sein des communautés autochtones, en favorisant la collaboration, l'élaboration de politiques et les initiatives de renforcement des capacités de façon à générer des retombées à long terme,

demande au Secrétaire général

1 de porter à l'attention de la prochaine Conférence de plénipotentiaires l'assistance en faveur des peuples autochtones fournie en permanence par le BDT, en vue de mettre à disposition les ressources financières et humaines nécessaires aux activités et projets pertinents à mettre en œuvre dans le secteur des télécommunications;

2 de présenter à la Conférence de plénipotentiaires (Doha, 2026) un rapport sur les résultats et les activités du BDT dans la mise en œuvre de la présente Résolution, en vue de mettre à disposition les ressources financières et humaines nécessaires aux activités et projets pertinents à mettre en œuvre dans le secteur des télécommunications,

invite les États Membres

1 à fournir les moyens et à diffuser les informations nécessaires pour permettre la participation de membres des peuples et communautés autochtones aux activités prévues dans le cadre de la présente Résolution;

2 à appuyer l'intégration des connaissances des peuples autochtones dans les programmes et les supports de formation aux TIC, afin de donner aux jeunes et aux communautés locales les moyens de préserver leur patrimoine grâce aux technologies;

3 à élaborer des programmes en faveur de la maîtrise des outils numériques et à sensibiliser les peuples et communautés autochtones à la disponibilité et à l'utilisation des services de télécommunication/TIC et des services numériques.

MOD

RÉSOLUTION 47 (RÉV. BAKOU, 2025)

Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 177 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Conformité et interopérabilité";

b) la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

c) la Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement[1] et pays développés";

d) la Résolution 15 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale des télécommunications (CMDT), sur la recherche appliquée et le transfert de technologie;

e) la Résolution 37 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, sur la réduction de la fracture numérique;

f) la Résolution 40 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, relative au Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités (GCBI);

g) la Résolution 62 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, sur l'évaluation et la mesure de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques;

h) la Résolution 76 (Rév. Genève, 2022) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), sur les études relatives aux tests de conformité et d'interopérabilité, l'assistance aux pays en développement et le futur programme éventuel de marque UIT;

i) la Résolution UIT-R 62-3 (Rév. Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications, sur les études relatives aux essais de conformité aux Recommandations de l'UIT-R et d'interopérabilité des équipements et systèmes de radiocommunication;

j) la Résolution 96 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT sur les études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT visant à lutter contre la contrefaçon et l'altération volontaire des dispositifs de télécommunication/TIC,

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

considérant

a) que, par sa Résolution 177 (Rév. Bucarest, 2022), intitulée "Conformité et interopérabilité" (C&I), la Conférence de plénipotentiaires a demandé d'aider les pays en développement à établir des centres (C&I) régionaux ou sous-régionaux pouvant effectuer des tests C&I, selon le cas et en fonction de leurs besoins;

b) les efforts déployés par les régions, (Maghreb, CEDEAO, CTU, Amérique du Sud et EAC par exemple), en collaboration avec le Bureau de développement des télécommunications (BDT), pour promouvoir la collaboration et la création de sociétés visant à encourager l'utilisation efficace des infrastructures de test de la conformité, par exemple l'harmonisation des normes et des services de test dans les laboratoires;

c) que le renforcement des capacités des États Membres en ce qui concerne l'évaluation et les tests de conformité ainsi que la mise à disposition d'installations de tests d'évaluation de la conformité au niveau national ou régional peuvent contribuer à la lutte contre la contrefaçon des équipements et des dispositifs de télécommunication/TIC;

d) que le déploiement des TIC émergentes nécessite de disposer de cadres évolués pour la réalisation de tests C&I propres à garantir l'interopérabilité, la sûreté et la sécurité;

e) qu'il convient d'intégrer dans les tests C&I des pratiques durables en matière de TIC, qui tiennent notamment compte des considérations relatives à l'efficacité énergétique et à l'économie circulaire,

considérant en outre

a) le plan d'action relatif au programme C&I de l'UIT, mis à jour par le Conseil de l'UIT à sa session de 2013, qui repose sur les Piliers 1) Évaluation de la conformité, 2) Réunions sur l'interopérabilité, 3) Renforcement des capacités et 4) Établissement de centres de test et d'un programme C&I dans les pays en développement;

b) que l'UIT devrait jouer un rôle de chef de file dans la mise en œuvre du programme C&I de l'UIT, la responsabilité principale pour les Piliers 1 et 2 incombant au Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et celle pour les Piliers 3 et 4 incombant au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

c) que la conformité et l'interopérabilité des équipements et systèmes de télécommunication/TIC, obtenues par la mise en œuvre de programmes, politiques et décisions pertinents, peuvent élargir les débouchés commerciaux, renforcer la fiabilité et encourager l'intégration et le commerce à l'échelle mondiale,

reconnaissant

a) que les États Membres de l'UIT peuvent s'appuyer sur les dispositions des Recommandations de l'UIT lors de l'élaboration de normes nationales;

b) qu'il est important de réduire l'écart en matière de normalisation dans le cadre de l'application des recommandations pertinentes de l'UIT qui se rapportent aux questions de conformité et d'interopérabilité;

c) que, aux termes de sa Résolution 44 (Rév. New Delhi, 2024), l'AMNT a chargé le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), en collaboration avec les Directeurs du Bureau des radiocommunications (BR) et du BDT, de fournir un appui et une assistance aux pays en développement qui en font la demande pour rédiger ou élaborer un ensemble de lignes directrices relatives à l'application des Recommandations UIT-T au niveau national, afin de renforcer leur participation aux travaux des commissions d'études de l'UIT-T, avec le concours des bureaux régionaux de l'UIT, pour réduire l'écart en matière de normalisation et de fournir une assistance aux pays en développement aux fins de la réalisation de leurs études, en particulier en ce qui concerne les questions qu'ils jugent prioritaires, et en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de Recommandations UIT-T;

d) que les systèmes et les tests de conformité qui portent sur des éléments comme la sécurité, la compatibilité électromagnétique (CEM), l'interopérabilité, l'occupation du spectre, la qualité et les règlements techniques nationaux applicables aux équipements TIC, représentent des tests importants pour l'infrastructure des TIC et du point de vue des consommateurs;

e) qu'il est important d'aider les pays en développement à identifier les possibilités de formation et de renforcement des capacités aux niveaux humain et institutionnel en matière de tests C&I et à établir des centres régionaux ou sous-régionaux de C&I pouvant effectuer les tests C&I nécessaires, en encourageant la coopération avec les organisations nationales ou régionales à caractère gouvernemental ou non gouvernemental, et avec les organismes d'accréditation et de certification internationaux;

f) qu'il est souhaitable que les pays en développement disposent d'applications pour leurs infrastructures, qui soient compatibles avec les Recommandations de l'UIT, afin de maintenir un environnement concurrentiel pour réduire les coûts, de garantir un environnement des TIC qui soit sûr, d'accroître les possibilités d'interopérabilité et de garantir une qualité de service et une qualité d'expérience satisfaisantes;

g) que l'interopérabilité des réseaux internationaux de télécommunication, qui constituait la raison essentielle de la création de l'Union télégraphique internationale en 1865, reste aujourd'hui l'un des principaux buts du plan stratégique de l'UIT;

h) que des tests C&I pourraient être nécessaires pour les nouvelles technologies;

i) que l'évaluation de conformité est la solution acceptée pour démontrer qu'un produit est conforme à une norme internationale ou à certaines prescriptions et que les procédures d'évaluation de la conformité demeurent importantes dans le contexte des engagements pris par les membres de l'Organisation mondiale du commerce en matière de normalisation internationale, en vertu de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce;

j) qu'il doit être tenu compte des besoins particuliers des pays en développement dans les essais de conformité des dispositifs TIC en ce qui concerne l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques,

reconnaissant en outre

que le programme C&I de l'UIT a été lancé à la demande des membres de l'Union, en particulier les pays en développement, pour améliorer la conformité et l'interopérabilité des réseaux et produits TIC mis en œuvre conformément aux Recommandations de l'UIT ou à une partie d'entre elles, obtenir des informations en retour afin d'améliorer la qualité des Recommandations de l'UIT et réduire la fracture numérique ainsi que l'écart en matière de normalisation, en aidant les pays en développement à renforcer leurs capacités pour ce qui est des ressources humaines et des infrastructures,

tenant compte du fait

que la formation technique et le renforcement des capacités à des fins de tests et de certification sont indispensables pour que les pays puissent accroître la connectivité mondiale et encourager le déploiement de réseaux de télécommunication modernes,

notant

a) que certains pays, notamment des pays en développement, n'ont pas encore acquis la capacité de tester des équipements et d'offrir la sécurité nécessaire pour leurs consommateurs;

b) que les activités de la Commission d'études 2 de l'UIT-D au titre de la Question 4/2 et celles de la Commission d'études 11 de l'UIT-T, en particulier dans le domaine des tests C&I, ont suscité un intérêt croissant dans les pays en développement pour le renforcement des capacités en matière de conformité et d'interopérabilité;

c) que les tests C&I peuvent faciliter l'interopérabilité de certaines technologies nouvelles, telles que l'Internet des objets (IoT), les réseaux d'accès optiques et les Télécommunications mobiles internationales (IMT-2020) et au-delà;

d) qu'il est souhaitable que les pays en développement disposent d'applications pour leurs infrastructures, qui soient compatibles avec les Recommandations et normes de l'UIT-T ou d'autres organisations internationales ou reconnues sur le plan international, par opposition à celles reposant sur des technologies et équipements propriétaires, afin de maintenir un environnement concurrentiel pour réduire les coûts, d'accroître les possibilités d'interopérabilité, d'assurer la sécurité des utilisateurs des TIC et de garantir une qualité de service et une qualité d'expérience satisfaisantes;

e) que des tests C&I sont nécessaires pour réduire la probabilité de survenue d'erreurs pendant la période d'intégration du réseau qui peuvent avoir une incidence sur le calendrier de déploiement commercial;

f) qu'une qualité de service satisfaisante peut être assurée par des tests préalables d'interopérabilité entre dispositifs/équipements TIC de différents fabricants;

g) que l'UIT met en œuvre des programmes de renforcement des capacités des ressources humaines dans les régions qui portent sur la conformité, l'interopérabilité et les tests et que ces programmes seront également organisés en coopération avec d'autres organisations régionales et internationales concernées, pour clarifier certains aspects fondamentaux tels que l'accréditation;

h) que, parallèlement aux Recommandations de l'UIT-T, un certain nombre de spécifications applicables aux tests C&I ont été élaborées par d'autres organisations de normalisation, forums et consortiums;

i) qu'il est indispensable de comprendre les Recommandations de l'UIT et les normes internationales connexes pour pouvoir appliquer utilement et efficacement les nouvelles technologies au réseau concerné aux fins de la mise en œuvre de la Résolution 76 (Rév. Genève, 2022) de l'AMNT,

décide

1 de continuer d'entreprendre des activités visant à mieux faire connaître et appliquer concrètement les normes sur les TIC, y compris les Recommandations du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et de l'UIT-T, dans les pays en développement;

2 de redoubler d'efforts pour intégrer de bonnes pratiques et échanger des données d'expérience relatives à l'application des normes concernant les TIC, y compris les Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T, relatives par exemple, mais sans toutefois s'y limiter, aux techniques de transmission par fibres optiques, aux réseaux large bande, aux IMT, aux réseaux de prochaine génération, à l'IoT et aux nouvelles technologies ainsi qu'à l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC, en organisant des cours de formation et des ateliers spécialement destinés aux pays en développement, avec la participation des établissements universitaires;

3 d'évaluer les avantages qui découlent de l'utilisation d'équipements testés conformément aux Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R, en particulier dans les pays en développement, et à fournir à ces pays les informations et les recommandations nécessaires sur la base des bonnes pratiques;

4 de collaborer avec d'autres organisations de normalisation, en particulier la Commission électrotechnique internationale (CEI) et l'Organisation internationale de normalisation (ISO), afin d'échanger des données d'expériences et des bonnes pratiques sur l'évaluation de la conformité et de favoriser les synergies entre les normes internationales,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en étroite collaboration avec les Directeurs du Bureau de la normalisation des télécommunications et du Bureau des radiocommunications

1 de continuer d'encourager la participation des pays en développement aux cours de formation et aux ateliers organisés dans le cadre de l'UIT-D, pour intégrer de bonnes pratiques et échanger des données d'expérience relatives à l'application des normes concernant les TIC, y compris les Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T;

2 d'aider les pays en développement à tirer parti des lignes directrices élaborées et définies par l'UIT-T sur les modalités d'application des Recommandations UIT-T;

3 de fournir une assistance concernant l'élaboration de guides méthodologiques (manuels) sur la mise en œuvre des Recommandations de l'UIT;

4 d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités, en collaboration avec les autres Bureaux, afin qu'ils soient à même de réaliser des tests de conformité et de tests d'interopérabilité sur des équipements et systèmes adaptés à leurs besoins, conformément aux Recommandations pertinentes, y compris la création ou la reconnaissance, selon le cas, des organismes d'évolution de la conformité;

5 d'aider le Directeur du TSB, en collaboration avec le Directeur du BR et, selon les besoins, avec des constructeurs d'équipements et de systèmes ainsi qu'avec des organisations de normalisation reconnues aux niveaux international et régional, à organiser des réunions sur l'évaluation de la conformité et les tests d'interopérabilité, de préférence dans les pays en développement, afin d'encourager les pays en développement à y assister;

6 de collaborer avec le Directeur du TSB en vue de renforcer les capacités des pays en développement à assister et à participer véritablement à ces réunions et de communiquer les points de vue des pays en développement sur ce sujet sur la base d'un questionnaire adressé aux membres de l'UIT par les responsables du programme correspondant du BDT;

7 de promouvoir, en collaboration avec les organismes régionaux s'occupant de conformité et d'interopérabilité (organismes régionaux de normalisation, organismes d'homologation, organismes de certification, laboratoires de test, entre autres), la mise en place d'une collaboration technique concernant l'évaluation de la conformité;

8 d'aider les pays en développement à établir des centres régionaux ou sous-régionaux C&I et d'encourager la coopération du secteur public et du secteur privé avec les organisations nationales ou régionales à caractère gouvernemental ou non gouvernemental et les organismes d'accréditation et de certification internationaux;

9 de sélectionner des centres de tests des TIC régionaux et sous-régionaux dans les pays en développement, afin d'en faire des centres d'excellence de l'UIT pour les tests, la formation et le renforcement des capacités des membres de l'UIT, dans le cadre des stratégies visant à atteindre les objectifs de la présente Résolution;

10 d'utiliser le fonds d'amorçage de l'UIT affecté aux projets et d'encourager des bailleurs de fonds à financer des programmes annuels de renforcement des capacités et de formation dans les centres de tests retenus comme centres d'excellence de l'UIT;

11 de coordonner et d'encourager le renforcement des capacités, en facilitant la participation des pays en développement aux travaux des laboratoires de tests internationaux ou régionaux d'organisations ou d'entités spécialisées dans les tests de conformité et les tests d'interopérabilité, afin qu'ils puissent acquérir une expérience pratique;

12 de collaborer avec le Directeur du TSB, afin de mettre en œuvre les mesures recommandées au titre de la Résolution 76 (Rév. Genève, 2022) figurant dans le plan d'action relatif au programme C&I, telles qu'approuvées par le Conseil à sa session de 2012 et révisées à sa session de 2013;

13 de confier aux responsables du programme concerné du BDT le soin d'assurer le suivi de la mise en œuvre de la présente Résolution;

14 de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente Résolution, au Groupe consultatif de développement des télécommunications et à la prochaine CMDT;

15 de continuer d'encourager la participation des pays en développement aux cours de formation et aux ateliers organisés par l'UIT-D pour présenter les bonnes pratiques concernant l'application des normes relatives aux TIC, y compris les Recommandations de l'UIT-R et de l'UIT-T;

16 d'appuyer l'examen, la modification, la mise à jour ou l'élaboration de divers instruments réglementaires, tels que des normes techniques, des règlements, des procédures d'évaluation de la conformité, des lignes directrices relatives à l'homologation et à la certification des produits, équipements, dispositifs ou appareils pouvant être connectés à un réseau de télécommunication;

17 de favoriser l'harmonisation des procédures C&I, en renforçant les capacités internationales, régionales et nationales dans ce domaine;

18 de faciliter, par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UIT, la tenue de réunions d'experts aux niveaux régional et sous-régional, afin de sensibiliser les pays en développement à la question de la mise en place d'un programme C&I adapté à ces pays;

19 d'aider les États Membres à renforcer leurs capacités en matière d'évaluation et de tests de conformité, afin de lutter contre la contrefaçon et l'altération volontaire des dispositifs et de mettre des experts à la disposition des pays en développement;

20 de soumettre au Conseil des rapports sur l'état d'avancement des activités, pour examen et suite à donner;

21 d'encourager la réduction des coûts liés aux tests C&I, grâce à des techniques pertinentes;

22 d'assurer une coordination avec les autres organisations de normalisation, par exemple l'ISO et la CEI, en vue de la reconnaissance mutuelle des résultats d'essai et de l'échange de bonnes pratiques,

invite le Conseil de l'UIT

à examiner le rapport du Directeur,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à contribuer à la mise en œuvre de la présente Résolution, moyennant notamment l'adoption des mesures suivantes:

i) définition des exigences relatives à l'organisation de tests C&I, en soumettant activement des contributions aux commissions d'études concernées;

ii) examen de la possibilité de collaborer à des activités futures dans le domaine de la conformité et de l'interopérabilité;

2 à encourager les organismes nationaux et régionaux s'occupant de la conformité des équipements et systèmes TIC à contribuer à la mise en œuvre de la présente Résolution;

3 à échanger des compétences spécialisées dans le domaine de la conformité et de l'interopérabilité, afin de faire avancer les connaissances et d'échanger des données d'expérience;

4 à créer un environnement propice pour que les fabricants d'équipements TIC envisagent de concevoir et de fabriquer des équipements localement dans des pays en développement;

5 à développer et améliorer la reconnaissance mutuelle des tests et des résultats C&I, y compris les mécanismes ainsi que les techniques d'analyse des données, entre différents centres de tests régionaux;

6 à collaborer afin de lutter contre la contrefaçon et l'altération volontaire des équipements, en ayant recours à des systèmes d'évaluation de la conformité établis au niveau national ou régional;

7 à évaluer les risques et les coûts découlant du manque de conformité par rapport aux normes internationales acceptables, en particulier dans les pays en développement, et à partager les informations et recommandations nécessaires concernant les bonnes pratiques, afin d'éviter tout manque à gagner;

8 à renforcer la coopération avec les organisations de normalisation pertinentes pour harmoniser les normes et assurer la reconnaissance mutuelle des résultats d'essai,

invite les organisations habilitées au titre de la Recommandation UIT-T A.5

à œuvrer, en collaboration avec le Directeur du BDT et le Directeur du TSB, conformément à la Résolution 177 (Rév. Bucarest, 2022) sur la conformité et l'interopérabilité, au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les tests C&I, y compris par la formation.

MOD

RÉSOLUTION 48 (REV. BAKOU, 2025)

Renforcement de la coopération entre régulateurs de télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 48 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

b) la Résolution 138 (Antalya, 2006) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Colloque mondial des régulateurs (GSR);

c) la Résolution 135 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement[1] et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

d) la Résolution 2 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le Forum mondial des politiques de télécommunication et des TIC;

e) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)";

f) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030",

considérant

a) que la libéralisation du marché, l'évolution technologique et la convergence des services ont entraîné de nouveaux défis, exigeant de nouvelles compétences au niveau réglementaire de la part des régulateurs des télécommunications;

b) qu'un cadre réglementaire efficace nécessite de concilier judicieusement les intérêts de toutes les parties prenantes, en favorisant une concurrence loyale et en garantissant l'égalité des chances pour tous les acteurs, y compris en traitant les questions liées à la protection du consommateur;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

c) que l'UIT joue un rôle fondamental pour donner une perspective mondiale au développement de la société de l'information et que l'une des principales tâches incombant au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), conformément au numéro 127 de la Constitution de l'UIT, est "de donner des conseils, d'effectuer ou de parrainer des études, le cas échéant, sur des questions de technique, d'économie, de finances, de gestion, de réglementation et de politique générale, y compris des études sur des projets spécifiques dans le domaine des télécommunications";

d) que le développement rapide des télécommunications/TIC observé ces dernières années et la mise en œuvre de nouvelles technologies et de nouveaux systèmes exigent l'adoption d'approches nouvelles en matière de réglementation;

e) que même s'il n'existe pas une seule et même approche en matière de régulation des télécommunications/TIC qui convienne pour tous les pays et s'il faut tenir compte des caractéristiques particulières de chaque pays, dans un écosystème numérique de plus en plus dynamique, il est toutefois indispensable de s'efforcer d'harmoniser les principes généraux;

f) que, compte tenu des profondes mutations qu'ont connues les télécommunications/TIC, ainsi que de l'évolution des marchés et de la société, des réformes des télécommunications/TIC ont été mises en œuvre à l'échelle mondiale dans la plupart des pays, tant développés qu'en développement, notamment des réformes de la régulation des télécommunications/TIC;

g) que le succès de la réforme des télécommunications/TIC dépendra principalement de l'établissement et de la mise en œuvre d'un cadre, de mécanismes et de textes réglementaires efficaces;

h) que les pays en développement sont confrontés à des défis particuliers, tels que l'insuffisance de l'infrastructure numérique, un faible taux de pénétration du large bande dans les zones rurales, la faible maîtrise des outils numériques et des risques liés à la cybersécurité, et qu'il est nécessaire de favoriser des écosystèmes locaux de l'innovation numérique qui sont alignés sur les objectifs de la transformation numérique,

reconnaissant

a) que le nombre de régulateurs de télécommunications augmente et que les nouveaux régulateurs et les régulateurs des pays en développement auraient besoin de renforcer leurs compétences afin de faire face à la complexité croissante des travaux de réglementation en ce qui concerne la conception et la mise en œuvre de nouvelles lois et politiques dans le cadre de la réforme des télécommunications, au vu en particulier de l'évolution rapide de l'environnement des télécommunications;

b) la nécessité d'échanger des informations et des données d'expérience entre régulateurs sur le développement et la réforme des télécommunications, en particulier entre les régulateurs en place et les nouveaux régulateurs;

c) l'importance et la nécessité d'une coopération entre ces entités aux niveaux régional et international,

rappelant en outre

a) les programmes correspondants du Plan d'action de Kigali, en particulier les colloques, forums, séminaires et ateliers sur la réglementation des télécommunications/TIC;

b) les recommandations des éditions antérieures du GSR sur la création d'un programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs;

c) le succès et le maintien du programme mondial d'échange d'informations entre régulateurs, qui offre un cadre d'échange de vues sur les questions réglementaires,

décide

1 de maintenir le cadre spécial (G-REX) permettant aux régulateurs des télécommunications de partager et d'échanger par voie électronique des informations et des données d'expérience sur les questions de réglementation;

2 que l'UIT, et l'UIT-D en particulier, doivent continuer de soutenir la réforme réglementaire et d'aider les membres à faire face aux problèmes en matière de réglementation, en facilitant l'échange d'informations et de données d'expérience entre les membres;

3 que le Bureau de développement des télécommunications doit continuer de coordonner et de faciliter les activités communes en matière de politique et de réglementation des télécommunications/TIC avec des organisations et institutions régionales et sous-régionales;

4 que l'UIT-D doit continuer d'assurer la coopération technique, l'échange d'informations entre régulateurs, le renforcement des capacités ainsi que la fourniture d'avis spécialisés, avec l'appui de ses bureaux régionaux, en insistant sur la nécessité d'adapter les programmes de renforcement des capacités et l'assistance technique aux contextes locaux, l'accent étant mis sur l'amélioration de la réglementation de l'infrastructure numérique, la promotion des pôles d'innovation numérique, la promotion des services d'administration publique en ligne, l'élargissement des compétences et de la culture numériques et le renforcement des cadres réglementaires en matière de cybersécurité,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de continuer de tenir le GSR tour à tour dans les différentes régions, dans la mesure du possible, et de tenir compte, autant que faire se peut, d'une représentation régionale équilibrée des participants, des orateurs et des parties prenantes concernées;

2 de consulter au préalable les États Membres et les parties prenantes concernées au sujet des thèmes du GSR annuel et des priorités thématiques figurant dans les lignes directrices relatives aux bonnes pratiques établies chaque année par le GSR, afin de faire en sorte que les documents élaborés par le GSR prennent en considération les intérêts de toutes les parties prenantes et favorisent la participation pleine et entière de tous les pays;

3 de promouvoir les réunions formelles de régulateurs et d'organismes et associations de régulation lors du GSR et d'encourager la participation d'autres parties prenantes;

4 de continuer de disposer d'une plate-forme spéciale pour les régulateurs et les organismes et associations de régulation;

5 d'organiser, de coordonner et de faciliter les activités visant à promouvoir l'échange d'informations entre régulateurs et organismes de réglementation sur les grandes questions de réglementation, aux niveaux international, interrégional et régional;

6 d'organiser des séminaires, des ateliers régionaux, des programmes de formation et d'autres activités propres à appuyer les régulateurs, de fournir des ressources et une assistance pour faire la synthèse de tous les travaux sur les grandes questions de politique générale et de réglementation menés au sein de l'UIT-D et de faciliter l'accès aux connaissances, aux informations et aux données d'expérience échangées entre les régulateurs et d'en renforcer le transfert,

invite les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

chacune dans le cadre de son mandat, à adopter les lignes directrices et les bonnes pratiques établies chaque année par le GSR et à en tenir compte dans leurs études sur les Questions pertinentes,

demande aux États Membres

1 d'apporter aux gouvernements des pays ayant des besoins spéciaux toute l'assistance et tout l'appui possibles en matière de réforme de la réglementation, soit au niveau bilatéral ou multilatéral, soit dans le cadre des mesures particulières prises par l'Union;

2 d'échanger des connaissances, des compétences et des données d'expérience concernant l'adaptation, la conception et la mise en œuvre de nouvelles lois et de politiques numériques solides qui soient alignées sur les stratégies nationales de développement, y compris les politiques relatives aux technologies émergentes, à l'inclusion numérique, à la protection de confidentialité des données, à la cybersécurité et à la promotion des partenariats public-privé pour le développement de l'infrastructure numérique, dans le cadre de la réforme des télécommunications/TIC,

prie le Secrétaire général

de transmettre la présente Résolution à la prochaine Conférence de plénipotentiaires, afin de veiller à ce que l'attention voulue soit portée à ces activités, en particulier dans le cadre de la mise en œuvre des résultats du SMSI et en ce qui concerne le rôle des régulateurs dans la mise en œuvre du plan stratégique de l'Union.

MOD

RÉSOLUTION 55 (RÉV. BAKOU, 2025)

Intégration du principe de l'égalité hommes-femmesau sein du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, promotion de l'égalité hommes-femmes et autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui identifie la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles comme une contribution capitale à la réalisation de l'ensemble des objectifs et des cibles et contient l'Objectif de développement durable (ODD) 5 (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles), par lequel il est reconnu que l'égalité entre les femmes et les hommes est indispensable pour contribuer à l'avènement d'un monde pacifique, prospère et durable, et, en particulier, la cible 5.b qui lui est associée "Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier de l'informatique et des communications, pour favoriser l'autonomisation des femmes", ainsi que l'ODD 9 "Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable et encourager l'innovation", qui met en avant des domaines que l'on retrouve dans d'autres objectifs, et l'ODD 10 "Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre";

b) la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes[1] à l'UIT, la promotion de l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles grâce aux télécommunications/TIC, aux termes de laquelle il a été décidé de poursuivre le travail que fait actuellement l'UIT, et en particulier le Bureau de développement des télécommunications (BDT), en vue de promouvoir l'égalité hommes-femmes dans le secteur des télécommunications/TIC en recommandant des mesures relatives aux politiques et aux programmes aux niveaux international, régional et national qui améliorent les conditions socio-économiques des femmes et des jeunes filles dans le monde;

---

[1] "Intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes": intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes consiste à évaluer les incidences pour les femmes et les hommes de toute mesure prévue, y compris législative, de toute politique ou de tout programme dans tous les domaines et à tous les niveaux. Il s'agit d'une stratégie visant à faire des préoccupations et de l'expérience aussi bien des femmes que des hommes une partie intégrante des processus de mise au point, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de sorte que les femmes et les hommes en bénéficient au même titre et que l'inégalité ne soit pas perpétuée. Le but ultime est d'obtenir l'égalité entre les femmes et les hommes.
(Source: Rapport du Comité interinstitutions des Nations Unies sur les femmes et l'égalité entre les sexes, troisième session, New York, 25-27 février 1998).

c) la Résolution 55 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, intitulée "Intégrer le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT" (UIT-T), qui vise à assurer l'intégration du principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les activités de l'UIT-T;

d) la Résolution UIT-R 72 (Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications, relative à la promotion de l'égalité et de l'équité hommes-femmes et à la réduction de l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la contribution et la participation aux activités du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R),

notant

a) la Résolution 64/289 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la cohérence du système des Nations Unies, adoptée le 2 juillet 2010, par laquelle a été créée l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, appelée "ONU-Femmes", et qui a pour mandat de promouvoir l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes et des jeunes filles;

b) l'engagement du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies à réaliser pleinement la parité hommes-femmes dans le système des Nations Unies, au moyen du lancement en 2017 d'une stratégie constituant le point de départ d'une campagne à l'échelle du système visant à progresser relativement à cette priorité et dont il est question dans la Résolution 72/234 de l'Assemblée générale des Nations Unies;

c) la Résolution 2012/24 du Conseil économique et social des Nations Unies (ECOSOC) relative à la transversalisation de la problématique hommes-femmes dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies, au titre de laquelle l'ECOSOC s'est félicité de la mise en place du Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies (ONU-SWAP) dans le domaine de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes;

d) qu'en avril 2013, le Conseil des chefs de secrétariat (CCS) des Nations Unies s'est prononcé en faveur du Plan d'action du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, en vertu duquel l'UIT participera aux activités de diffusion de l'information, de coordination, de communication et de travail en réseau qui font partie intégrante de la stratégie, et que le Secrétaire général de l'ONU a lancé en septembre 2017 le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour l'égalité des sexes;

e) l'Initiative "HeForShe" prise par l'Organisation des Nations Unies en 2014, en vue de mobiliser les hommes et les garçons en faveur de la promotion de l'égalité hommes-femmes;

f) le Partenariat mondial EQUALS, dont l'UIT est un membre fondateur, qui rassemble d'autres institutions du système des Nations Unies, des gouvernements, des entités du secteur privé, des établissements universitaires et des organisations de la société civile et vise à réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes partout dans le monde;

g) l'initiative des Nations Unies relative aux Champions internationaux de l'égalité hommes-femmes et l'engagement pris par le Secrétaire général de l'UIT en faveur de la promotion de l'Engagement pour la parité;

h) le rôle de l'UIT, qui codirige la coalition d'action consacrée aux technologies et à l'innovation du Forum Génération Égalité, campagne et feuille de route mondiales sur cinq ans en faveur de l'égalité des sexes pour atteindre les ODD;

i) le Réseau de femmes (NoW) du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), lancé afin d'accroître le nombre de femmes assumant des fonctions de direction dans les structures qui composent l'UIT-D et dans le cadre d'autres fonctions de direction de premier plan liées à la préparation de la prochaine Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) et des manifestations qui suivront,

notant en outre

a) les documents issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), à savoir la Déclaration de principes de Genève, le Plan d'action de Genève, l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, ainsi que le processus d'examen du SMSI+10;

b) les plans opérationnels quadriennaux glissants des Secteurs de l'UIT (UIT-R, UIT-T et UIT-D) ainsi que du Secrétariat général adoptés par le Conseil de l'UIT;

c) la décision du Conseil à sa session de 2013 visant à adopter la politique de l'UIT relative à l'égalité hommes-femmes et à l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes (GEM), en vue d'intégrer le principe de l'égalité hommes-femmes dans l'ensemble de l'Union et d'exploiter le potentiel des télécommunications/TIC aux fins de l'autonomisation des femmes comme des hommes;

d) la création (approuvée par le Conseil à sa session de 2013) par le Secrétaire général d'un groupe d'action interne sur les questions de genre, ainsi que la création par l'UIT d'une "Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC" en vue d'atteindre les principaux objectifs liés à la mise en œuvre coordonnée de la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, d'établir un rapport d'activité à l'intention des organes directeurs de l'UIT, d'élaborer un plan d'action à l'échelle de l'Union pour mettre en œuvre la politique GEM de l'UIT (Conseil à sa session de 2013) et d'en superviser la mise en œuvre, y compris un Réseaux de Femmes (NoW) dans tous les Secteurs de l'UIT;

e) la Décision 631 (C23) du Conseil concernant l'application de la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, par laquelle il est demandé que soit élaboré un Plan d'action pour l'égalité hommes-femmes, afin de coordonner les activités relatives à l'égalité hommes-femmes dans les trois Secteurs de l'UIT et de créer une unité fonctionnelle chargée de l'égalité hommes-femmes,

reconnaissant

que les télécommunications/TIC peuvent contribuer à créer un monde dans lequel la discrimination entre les femmes et les hommes serait absente de la société, dans lequel les femmes et les hommes bénéficieraient de l'égalité des chances, et dans lequel les femmes et les jeunes filles seraient assurées d'exploiter pleinement leur potentiel économique et social afin d'améliorer leurs conditions de vie en tant qu'individus, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030,

considérant

a) les progrès accomplis par le BDT pour promouvoir l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins de l'autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes filles, en particulier les résultats de la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC, organisée dans le cadre de la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022);

b) les contributions du Groupe spécial de l'UIT sur les questions de genre, qui a proposé des solutions pour faire en sorte que l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes et l'autonomisation des femmes soient mises en avant dans les politiques et les programmes et soient parfaitement intégrées dans les travaux et le plan stratégique de l'UIT,

décide

1 que l'UIT-D, compte tenu de ces considérations, doit continuer d'appuyer la mise en œuvre d'activités, de projets et de manifestations qui traduiront un engagement en faveur de l'égalité hommes-femmes et encourageront la parité hommes-femmes, dans le but de réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes;

2 que le BDT devra maintenir des liens étroits et collaborer, s'il y a lieu, avec le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la jeunesse (GYO) et le Groupe spécial sur les questions de genre créé par le Secrétaire général, afin d'appuyer l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes dans toutes les activités de l'Union, en vue d'éliminer les inégalités sur le plan de l'accès aux télécommunications/TIC et de leur utilisation;

3 que le BDT devra continuer de promouvoir l'égalité hommes-femmes dans le domaine des télécommunications/TIC, en recommandant et en appuyant la mise en œuvre de mesures relatives aux politiques et aux programmes aux niveaux international, régional et national, afin d'améliorer la situation socio-économique des femmes, en mettant particulièrement l'accent sur les pays en développement[2], compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

4 qu'il convient d'assurer l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes dans la mise en œuvre de toutes les initiatives et de tous les projets pertinents du BDT ainsi que dans les résultats de la présente Conférence;

5 qu'il convient d'accorder un rang de priorité élevé à l'intégration d'objectifs, de politiques et de lignes directrices pertinentes en matière d'égalité hommes-femmes dans la gestion, les effectifs et le fonctionnement de l'UIT-D, en assurant également la représentation géographique;

6 que le BDT devra contribuer à l'autonomisation économique des femmes et à ce que celles-ci occupent des postes à responsabilité élevée, en les encourageant à exercer des fonctions de direction dans le domaine des télécommunications/TIC, et en collaborant pour promouvoir une société de l'information plurielle, inclusive et qui favorise l'intégration;

---

[2] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

7 que les télécommunications/TIC peuvent contribuer à prévenir et à éliminer la violence faite aux femmes et aux jeunes filles dans les sphères publique et privée, tout en exposant par ailleurs les femmes et les jeunes filles à de nouveaux risques qu'il conviendrait de prendre en considération dans les initiatives destinées à réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes, y compris dans le renforcement de la maîtrise des outils numériques et des compétences numériques, ainsi que dans les initiatives visant à protéger les femmes contre la discrimination dans le cadre de leur carrière;

8 d'inviter le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), le Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications (GCNT) à contribuer à identifier les thèmes et les mécanismes propres à favoriser l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes, ainsi que les questions présentant un intérêt mutuel à cet égard;

9 que l'UIT-D devrait favoriser les programmes de renforcement des capacités conçus pour doter les femmes et les jeunes filles de compétences numériques et de compétences de direction, notamment en leur offrant des possibilités de mise en relation et des programmes de mentorat afin d'élargir leurs possibilités de carrière dans le secteur des TIC;

10 que le BDT devra tenir informés les bureaux régionaux de l'UIT des progrès accomplis et des résultats obtenus dans la mise en œuvre de la présente Résolution et veiller à ce qu'ils y participent;

11 d'encourager les États Membres à augmenter la représentation des femmes dans leurs délégations qui participent aux activités de l'UIT-D, afin de résoudre le problème de la sous-représentation des femmes,

décide en outre

d'approuver les mesures ci-après:

1 concevoir, mettre en œuvre et appuyer dans les pays en développement, y compris les pays dont l'économie est en transition, des projets et programmes particulièrement destinés aux femmes et aux jeunes filles ou tenant compte de leurs spécificités, aux niveaux international, régional et national, en vue de lever les obstacles qui empêchent les femmes et les jeunes filles d'accéder aux TIC et de les utiliser, s'agissant de la maîtrise des outils numériques et des compétences numériques et en matière de TIC, de la formation dans le domaine des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM), de l'accessibilité financière et de la confiance, en tenant compte de la cible 5.b associée à l'ODD 5;

2 encourager la collecte et l'analyse de données ventilées par sexe et d'indicateurs fondés sur le sexe, afin de suivre l'évolution de la fracture numérique entre les hommes et les femmes dans le domaine du numérique et de déterminer ce qui fait obstacle à la pleine participation des femmes dans le secteur des télécommunications/TIC;

3 promouvoir l'intégration du principe de l'égalité entre les hommes et les femmes afin de remédier aux obstacles qui empêchent les femmes et les jeunes filles d'avoir accès à une connectivité numérique efficace et financièrement abordable;

4 évaluer les projets et programmes pertinents pour en mesurer les incidences en ce qui concerne la parité, dans le cadre de la Résolution 17 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence;

5 assurer une formation ou organiser des activités de renforcement des capacités en matière d'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes aux collaborateurs du BDT chargés de concevoir et de mettre en œuvre des projets et programmes de développement et collaborer avec eux, s'il y a lieu, à l'élaboration de projets qui tiennent compte des spécificités des femmes et des hommes;

6 intégrer, s'il y a lieu, le principe de l'égalité hommes-femmes dans les Questions dont s'occupent les commissions d'études;

7 mobiliser des ressources pour des projets tenant compte des spécificités des femmes et des hommes, y compris des projets visant à permettre aux femmes et aux jeunes filles d'utiliser les TIC en vue de leur propre autonomisation, ainsi que dans leurs activités personnelles et professionnelles au quotidien, et créer des services et élaborer des applications qui favorisent l'égalité et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les jeunes filles;

8 encourager une plus grande représentation des jeunes filles et des jeunes femmes dans le domaine des technologies, en appuyant les initiatives telles que la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC et les activités menées tout au long de l'année qui sensibilisent aux possibilités offertes par les domaines des STEM, cultivent les compétences dans le domaine des TIC et les intègrent dans les programmes d'enseignement officiels et les carrières professionnelles;

9 développer des partenariats avec d'autres institutions des Nations Unies pour promouvoir l'utilisation des télécommunications/TIC dans les projets ciblant les femmes et les jeunes filles conformément au mandat de l'UIT, en vue de les encourager à se connecter à l'Internet, de leur offrir davantage de possibilités de formation, et de suivre l'évolution de l'écart entre les femmes et les hommes dans le domaine des télécommunications/TIC, notamment en participant activement à l'Initiative EQUALS – Partenariat mondial pour l'égalité hommes-femmes à l'ère du numérique et en faisant connaître cette initiative;

10 promouvoir les bonnes pratiques et les lignes directrices relatives à l'intégration du principe de l'autonomisation des femmes et de l'égalité hommes-femmes dans tous les aspects du développement et de l'utilisation des TIC;

11 promouvoir des programmes éducatifs pour protéger les femmes et les jeunes filles contre les formes d'abus et de harcèlement en ligne et répondre à leurs besoins en matière de sécurité;

12 appuyer la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC et les efforts déployés par les membres de l'UIT pour mener à bien durant toute l'année des activités visant à faire connaître aux jeunes filles les études et les carrières dans le domaine des STEM ainsi que les débouchés professionnels qu'offre le secteur des TIC et à les aider à développer leurs compétences dans le domaine des TIC;

13 promouvoir les efforts déployés pour accroître les offres de formation destinées aux femmes et aux jeunes filles, tout au long de leur vie, pour leur permettre d'acquérir des compétences et de mener une carrière dans le domaine des STEM et des télécommunications/TIC, en veillant tout particulièrement à ce que les femmes et les jeunes filles vivant dans des zones rurales et mal desservies y aient accès;

14 continuer de fournir une assistance aux pays en développement afin de réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes, notamment en renforçant, pour les femmes et les jeunes filles, l'accès à une connectivité fiable et financièrement abordable et l'utilisation des services et des dispositifs de télécommunication/TIC, ainsi que la maîtrise des outils numériques et les compétences numériques;

15 appuyer le maintien du Groupe consultatif du Réseau NoW, qui travaille sur une base volontaire et est composé de deux représentantes et coordonnatrices par région, désignées en collaboration avec les groupes régionaux,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de faire rapport chaque année au GCDT et au Conseil sur les résultats obtenus et les progrès réalisés en ce qui concerne l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes dans les activités de l'UIT-D et sur la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 d'accorder un rang de priorité élevé à l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes dans la gestion, l'aide financière, le recrutement et le fonctionnement de l'UIT-D, tout en tenant compte de la représentation géographique;

3 de réaliser chaque année une évaluation pour suivre et passer en revue les progrès accomplis en vue de promouvoir l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes au sein de l'UIT-D, notamment en envoyant des questionnaires ainsi qu'en rassemblant et en analysant les statistiques relatives à la participation par sexe et par région aux activités de développement de l'UIT-D, afin de recenser les difficultés et les obstacles qui s'opposent à la pleine participation des femmes dans le secteur des télécommunications/TIC, en proposant des solutions pour y remédier; et de communiquer les conclusions au GCDT et aux prochaines CMDT;

4 de poursuivre les travaux menés au sein du BDT pour promouvoir l'utilisation des télécommunications/TIC au service de l'autonomisation socio-économique des femmes et des jeunes filles, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et de la stratégie sur la parité des sexes du Secrétaire général de l'ONU;

5 de collaborer avec les parties prenantes concernées pour faire progresser les initiatives en faveur de l'égalité hommes-femmes en prenant part à des partenariats qui tirent parti des compétences spécialisées et des ressources au niveau mondial pour promouvoir l'autonomisation des femmes grâce aux télécommunications/TIC;

6 de lancer un ensemble d'activités du Réseau de femmes pour la CMDT (NoW4WTDC) avant chaque CMDT, afin d'encourager la participation et la nomination de femmes à des fonctions de direction pendant la période d'études suivante et pendant la conférence, compte tenu de la Résolution 208 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

7 de veiller à ce que la participation continue des femmes au sein des délégations soit encouragée dans toutes les communications pertinentes adressées aux États Membres,

invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

à aider les membres:

1 à encourager l'intégration du principe de l'égalité hommes-femmes moyennant l'adoption de mécanismes et de méthodes administratifs et politiques appropriés au sein des organismes de régulation et des ministères et à promouvoir la coopération interorganisations sur cette question dans le secteur des télécommunications, y compris avec des acteurs non gouvernementaux, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 à fournir des avis concrets, sous forme de lignes directrices, pour l'élaboration et l'évaluation de projets tenant compte des spécificités des hommes et des femmes dans le secteur des télécommunications, ainsi que des lignes directrices relatives aux projets destinés à réduire la fracture numérique entre les hommes et les femmes;

3 à sensibiliser les membres de l'UIT aux questions de parité dans le domaine des télécommunications/TIC, en collectant et en diffusant des informations et en partageant des bonnes pratiques, y compris concernant l'établissement de programmes tenant compte des spécificités des femmes et des hommes;

4 à apporter une assistance aux États Membres concernant l'examen des politiques et réglementations nationales existantes relatives aux TIC, afin d'évaluer le niveau de prise en compte de la problématique hommes-femmes et d'échanger des bonnes pratiques sur la manière d'intégrer pleinement la participation des femmes dans l'élaboration des politiques, stratégies et réglementations pertinentes et d'autres plans relatifs au développement des télécommunications/TIC pour favoriser l'économie numérique;

5 à élaborer, sur demande, des politiques qui traitent de la fourniture d'une connectivité efficace au profit des femmes, en particulier dans les zones non desservies et mal desservies, ainsi que de l'accès aux dispositifs, services et applications de télécommunication/TIC et de leur utilisation, et à encourager l'adoption de ces politiques;

6 à établir des partenariats avec les Membres de Secteur pour élaborer ou appuyer des projets télécommunications/TIC spécifiquement destinés aux femmes et aux jeunes filles des pays en développement, y compris les pays dont l'économie est en transition;

7 à encourager les Membres de Secteur à promouvoir la parité dans le secteur des télécommunications/TIC en prenant des engagements financiers pour des projets précis associant les femmes et les jeunes filles, compte tenu de la cible 5.b associée à l'ODD 5;

8 à encourager les déléguées à participer activement aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D et à d'autres activités de l'UIT-D, y compris à la mise en œuvre de projets;

9 à dispenser une formation aux déléguées sur la participation active aux réunions, la rédaction et l'élaboration de contributions, ainsi que sur la présidence des réunions,

invite la Conférence de plénipotentiaires

1 à tirer parti des acquis et à les renforcer, en fournissant les ressources financières et humaines nécessaires à l'intégration efficace et durable d'une perspective d'égalité hommes-femmes dans les activités menées par l'UIT-D;

2 à charger le Secrétaire général de porter la présente Résolution à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin de promouvoir le renforcement de la coordination et de la coopération en ce qui concerne les politiques, programmes et projets de développement établissant un lien entre l'accès aux télécommunications/TIC et au large bande et l'utilisation et l'adoption de ces outils par les femmes et les jeunes filles, conformément aux objectifs du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

3 à appuyer la promotion de l'égalité hommes-femmes, l'autonomisation des femmes et des jeunes filles et leur développement socio-économique, compte tenu de la cible 5.b associée à l'ODD 5,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à présenter des candidatures aux fonctions de président/vice-président qui favorisent la participation active de spécialistes femmes et hommes aux groupes et activités de développement ainsi que dans leurs propres administrations et délégations;

2 à apporter leur appui et à participer activement aux travaux du BDT et à nommer des spécialistes pour le Groupe du Réseau NoW de l'UIT-D;

3 à désigner, en liaison avec les coordonnatrices régionales du Réseau NoW, des représentantes nationales et à encourager, partout dans le monde, la participation des femmes et des jeunes filles aux activités de l'UIT-D;

4 à encourager et à appuyer activement la formation aux TIC, afin de favoriser la participation des jeunes filles et des femmes, et à promouvoir toutes les mesures qui permettront de les préparer à une carrière professionnelle et à des fonctions de direction dans le domaine des TIC, notamment les programmes de mentorat et les initiatives ciblées de renforcement des capacités;

5 à encourager un plus grand nombre de spécialistes femmes à participer, en qualité de déléguées, au développement des TIC et à promouvoir leurs compétences spécialisées;

6 à encourager l'adoption de mesures et de stratégies éprouvées pour accroître, au niveau mondial, le nombre de femmes qui font des études universitaires dans les domaines des STEM, en particulier en ce qui concerne les télécommunications/TIC, à tous les niveaux.

MOD

RÉSOLUTION 58 (RÉV. BAKOU, 2025)

Accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

reconnaissant

a) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) la Résolution 175 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

c) la Résolution 70 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications sur l'accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, y compris les études, initiatives et manifestations menées sur cette question par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), et en particulier par la Commission d'études 21 de l'UIT-T, sur l'accessibilité des systèmes et services multimédias pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

d) la Résolution UIT-R 67-2 (Rév. Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications, intitulée "Accessibilité des télécommunications/technologies de l'information et de la communication pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers" y compris les initiatives, les recommandations et les rapports élaborés par le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et les travaux menés par ses commissions d'études compétentes en vue de protéger les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers et de répondre à leurs besoins;

e) l'Article 12 du Règlement des télécommunications internationales adopté par la Conférence mondiale des télécommunications internationales (Dubaï, 2012), aux termes duquel les États Membres devraient promouvoir l'accès des personnes handicapées aux services internationaux de télécommunication, compte tenu des Recommandations pertinentes du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

f) le rapport de référence des Nations Unies sur le handicap et le développement, publié en 2018, selon lequel l'accessibilité des télécommunications/TIC constitue un élément crucial pour garantir l'inclusion des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers et atteindre les Objectifs de développement durable (ODD), et la Résolution 73/142 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle les États Membres sont encouragés à promouvoir l'accès à l'information et à la communication, y compris les technologies et les systèmes de l'information et de la communication, afin de garantir l'accessibilité et de parvenir ainsi à des sociétés et à un développement inclusifs;

g) la publication phare des Nations Unies intitulée "Rapport sur le handicap et le développement pour 2024 – Accélérer la réalisation des ODD par, pour et avec les personnes handicapées", qui vise à placer le handicap au cœur du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et à répondre à la nécessité d'intensifier les efforts pour atteindre les ODD en faveur des personnes handicapées;

h) la Résolution 79/149 de l'Assemblée générale des Nations Unies, par laquelle les États Membres sont encouragés à faciliter l'accès à l'information et aux moyens de communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication et aux appareils et technologies de télécommunication/TIC accessibles, et à rendre ceux-ci plus accessibles, ainsi qu'à veiller à promouvoir l'accessibilité en tant que moyen d'atteindre l'objectif de sociétés et d'un développement inclusifs;

i) la Stratégie des Nations Unies pour l'inclusion du handicap[1], dans laquelle il est réaffirmé que l'exercice plein et entier de leurs droits fondamentaux par toutes les personnes en situation de handicap fait partie intégrante, de façon inaliénable et indivisible, de l'ensemble des droits de la personne et des libertés fondamentales, et les rapports annuels[2] soumis par le Secrétaire général de l'ONU à l'Assemblée générale afin de suivre les progrès accomplis par le système des Nations Unies dans l'intégration de l'inclusion du handicap et la mise en œuvre de la stratégie,

reconnaissant en outre

a) l'initiative du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) en faveur de l'inclusion numérique, qui vise à promouvoir l'accessibilité et l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins du développement socio-économique des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers, et les travaux menés au titre des Questions pertinentes à l'étude au sein de l'UIT-D en ce qui concerne l'accessibilité des télécommunications/TIC pour permettre des communications inclusives, en particulier pour les personnes handicapées;

b) l'Initiative mondiale pour des technologies de l'information et de la communication inclusives (G3ict), Membre du Secteur de l'UIT-D et initiative phare de partenariat de l'Alliance mondiale des Nations Unies pour les TIC au service du développement (UN-GAID), ainsi que ses activités;

c) le Rapport sur les modèles de politiques en matière d'accessibilité des TIC, élaboré par le Bureau de développement des télécommunications (BDT) en partenariat avec l'Initiative G3ict à l'intention des décideurs, des régulateurs et des fournisseurs de services et accessible en ligne, afin i) de faciliter l'élaboration de politiques et de stratégies pour la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (CRPD) et ii) d'exposer les mesures à prendre pour établir un cadre d'action efficace;

---

1 https://www.un.org/en/content/disabilitystrategy/.

2 https://www.un.org/en/content/disabilitystrategy/.

d) le rapport de l'UIT-D intitulé "Vieillir dans un monde numérique – ne plus être vulnérable mais précieux" (mai 2021) et le kit pratique portant sur l'inclusion numérique de l'UIT-D intitulé "Créer des communautés numériques inclusives" (2023) pour la mise en œuvre de l'accessibilité des TIC, dans lesquels sont énoncés des définitions et des principes fondamentaux se rapportant à l'accessibilité des TIC;

e) les questions connexes actuellement étudiées dans le cadre des travaux de l'UIT-T et de l'UIT-R sur l'accessibilité des télécommunications/TIC;

f) les travaux de la Coalition dynamique sur l'accessibilité et le handicap (DCAD) du Forum sur la gouvernance de l'Internet (IGF), menés avec l'appui du Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et en partenariat avec l'UIT-T, avec la participation de l'UIT-D, pour promouvoir un accès équitable à la société de l'information en examinant les questions d'accessibilité liées à la gouvernance de l'Internet et aux politiques relatives au numérique;

g) les Résolutions connexes découlant des réunions de la Collaboration mondiale pour la normalisation (GSC);

h) la Résolution 214 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux technologies d'intelligence artificielle (IA) et aux télécommunications/TIC;

i) les activités relatives à l'élaboration de nouvelles normes (par exemple ISO TC 159, JTC 1 SC35, CEI TC100, ETSI TC HF et W3C WAI) ainsi qu'à la mise en œuvre et à la tenue à jour des normes existantes (par exemple ISO 9241-171);

j) le kit pratique sur la mise en œuvre des services de télésanté accessibles élaboré par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'UIT pour faire face aux problèmes croissants que rencontrent les personnes handicapées et les autres personnes marginalisées dans l'accès aux plates-formes de télésanté et l'utilisation de ces plates-formes à travers le monde;

k) l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies, en septembre 2024, du Pacte numérique mondial, dans l'Annexe I du Pacte pour l'avenir faisant de l'accessibilité numérique un impératif, par voie d'un engagement consistant à "Offrir davantage de plates-formes, services, logiciels et programmes d'enseignement numériques [...] et veiller à ce que les interfaces utilisateur soient accessibles aux personnes en situation de handicap" (voir le § 13b) de l'Annexe I de la Résolution 79/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies),

considérant

a) que, selon les estimations de l'OMS, plus de 1,3 milliard de personnes dans le monde vivent avec un handicap sous une forme ou une autre et qu'il existe différents types de handicaps (par exemple les troubles physiques, cognitifs ou sensoriels), dont chacun doit être pris en considération lors de l'élaboration de politiques publiques dans le domaine des télécommunications/TIC et que, dans le futur, on s'attend à ce que le handicap devienne plus fréquent en raison du vieillissement des populations et du risque plus élevé de handicap chez les personnes âgées;

b) qu'en vertu de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, qui est entrée en vigueur le 3 mai 2008, les États Parties doivent prendre des mesures appropriées;

c) que la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées reconnaît qu'il existe une discrimination fondée sur le handicap lorsqu'il y a un refus d'aménagement raisonnable pour assurer aux personnes handicapées la jouissance ou l'exercice de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales;

d) que les États Parties à la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées ont l'obligation de recueillir des informations désagrégées qui leur permettent de formuler et d'appliquer des politiques visant à donner effet à la Convention et de suivre l'application de ces politiques, pour contribuer à identifier et à lever les obstacles que rencontrent les personnes handicapées dans l'exercice de leurs droits;

e) que le document final de la réunion de haut-niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés à l'échelle internationale en faveur des personnes handicapées recommande notamment l'adoption d'une approche de conception universelle pour garantir l'accessibilité de l'information, des dispositifs accessibles et d'autres TIC, y compris dans les zones isolées ou rurales, afin d'atteindre ces objectifs, et pour favoriser le plein épanouissement des personnes handicapées tout au long de leur vie;

f) que dans sa Résolution 66/288, l'Assemblée générale des Nations Unies réaffirme l'importance de la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et au droit international et souligne que tous les États sont tenus, conformément à la Charte, de respecter, de défendre et de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou autre, d'origine nationale ou sociale, de situation de fortune, de naissance, d'incapacité, d'âge ou de toute autre situation;

g) que dans sa Résolution 77/189, l'Assemblée générale des Nations Unies exhorte les États Membres à garantir aux personnes handicapées l'accès à Internet à un prix abordable et à les associer, de même que les organisations qui les représentent, à chaque étape du développement des TIC;

h) que dans sa Résolution 55/8 (2024), le Conseil des droits de l'homme de l'ONU préconise l'amélioration de l'accessibilité au sein du système des Nations Unies et la garantie que tous les locaux et services ainsi que toutes les ressources Internet du système des Nations Unies soient pleinement accessibles aux personnes handicapées;

i) qu'aux termes de la Résolution 61/106, par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, le Secrétaire général est prié "... d'appliquer progressivement des normes et des directives régissant l'accessibilité des locaux et des services du système des Nations Unies, en tenant compte des dispositions pertinentes de la Convention;

j) que l'Observation générale N° 2 (2014) du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies concernant l'Article 9 (Accessibilité) de la Convention relative aux droits des personnes handicapées engage à promouvoir l'accès des personnes handicapées aux nouveaux systèmes et technologies de l'information et de la communication, y compris l'Internet;

k) que faciliter autant que possible l'accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux services, équipements, logiciels et applications de télécommunication/TIC renforcera la maîtrise des outils numériques et facilitera l'égalité des chances dans l'accès à l'éducation, aux soins de santé et à l'emploi;

l) que les personnes handicapées, à titre individuel et par l'intermédiaire des organisations concernées, devraient être associées activement à l'élaboration de dispositions juridiques et réglementaires, de politiques publiques et de normes conformes à la logique du "Ne faites rien pour nous sans nous",

tenant compte

a) du fait que le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) a reconnu qu'une attention particulière devait être accordée aux besoins des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers: i) lors de l'élaboration de cyberstratégies nationales, y compris de mesures d'ordre éducatif, administratif et législatif; ii) pour l'utilisation des TIC au service de l'éducation et du développement des ressources humaines; iii) afin que les équipements et services soient facilement accessibles, à des conditions financièrement abordables et conformes aux principes de conception universelle et de technologie accessible; iv) pour favoriser le télétravail et ouvrir aux personnes handicapées de nouveaux débouchés professionnels; v) pour la création de contenus adaptés aux personnes handicapées; et vi) pour créer les capacités requises aux fins de l'utilisation des TIC par les personnes handicapées[3];

b) du fait que la mise en œuvre des grandes orientations pertinentes du SMSI contribuera à la réalisation de la cible 9.c associée à l'ODD 9 ("Accroître nettement l'accès aux TIC et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable");

c) de la nécessité d'adopter des principes et des fonctionnalités d'accessibilité qui devraient garantir l'accessibilité des services, des équipements, des logiciels et des applications de télécommunication/TIC pour tous, y compris les personnes ayant des besoins particuliers, à savoir la conception universelle, l'égalité d'accès, l'équivalence fonctionnelle et le caractère économiquement abordable;

d) du fait que les télécommunications/TIC devraient être rendues accessibles aux personnes handicapées et aux personnes ayant des besoins particuliers grâce à l'élaboration de politiques cohérentes et à la coopération entre les organismes publics, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, la société civile, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers elles-mêmes;

e) de l'importance de la coordination et de l'échange d'informations sur les questions relatives aux personnes handicapées et aux personnes ayant des besoins particuliers entre les organismes compétents des Nations Unies, afin d'adopter une approche globale en matière d'accessibilité;

---

[3] Déclaration de principes de Genève, paragraphes 13 et 30; Plan d'action de Genève, paragraphes 9 e) et f), 19 et 23; Engagement de Tunis, paragraphes 18 et 20; et Agenda de Tunis pour la société de l'information, paragraphes 90 c) et e).

f) des différences qui persistent en matière d'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers dans les régions, dans les pays ainsi qu'à l'intérieur de chaque pays soulignant que, selon le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), 80% des personnes handicapées vivent dans les pays en développement[4];

g) des possibilités qu'offrent les technologies accessibles pour donner aux jeunes porteurs de handicap des outils essentiels pour l'apprentissage, la communication et l'autonomie, afin de les aider à surmonter les obstacles, à réaliser pleinement leur potentiel et à participer activement à la vie sociale;

h) du fait que les femmes et les jeunes filles handicapées sont défavorisées à de multiples égards du fait qu'elles se retrouvent marginalisées en raison de leur sexe ou de leur handicap,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de veiller à ce que les programmes, projets, initiatives ou activités de l'UIT-D tiennent compte, dans la mesure du possible, des questions d'accessibilité des télécommunications/TIC ou soient adaptés aux personnes ayant des besoins particuliers;

2 de promouvoir l'élaboration et la mise à jour des outils et des lignes directrices adaptées[5] destinées à être utilisées par les États Membres ou à leur servir de référence pour intégrer les questions d'accessibilité des télécommunications/TIC dans leurs politiques et réglementations nationales ou régionales et renforcer les capacités en conséquence, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

3 de fournir une assistance aux États Membres, selon les besoins, dans le cadre de l'élaboration de leurs stratégies nationales, y compris en matière de financement, afin de répondre aux besoins des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers concernant l'accès aux services de télécommunication/TIC;

4 de continuer de collaborer étroitement avec les États Membres pour l'échange et la diffusion de bonnes pratiques et de les encourager à soumettre des contributions pour renforcer les efforts visant à promouvoir l'accessibilité des télécommunications/TIC, afin de sensibiliser le secteur à l'importance de l'accessibilité des services, des équipements, des logiciels et des applications de télécommunication/TIC;

5 d'appuyer la tenue de séminaires, de colloques ou de forums sur l'accessibilité des télécommunications/TIC rassemblant un large éventail de parties prenantes, ainsi que l'élaboration des documents finals correspondants;

---

[4] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

[5] Voir le "Kit pratique de l'UIT et autoévaluation pour la mise en œuvre de l'accessibilité des TIC" (2021), qui vise à aider les membres et les partenaires de l'UIT à mieux comprendre l'accessibilité des TIC et à la mettre en œuvre aux niveaux national et régional: https://www.itu.int/en/ITU-D/Digital-Inclusion/Pages/ICT-digital-accessibility/toolkits/towards-building-inclusive-digital-communities/2023/default.aspx.

6 de collaborer et de coopérer avec les institutions concernées des Nations Unies ayant pour mandat de remédier aux problèmes d'accessibilité et avec les organisations internationales ou régionales de personnes handicapées, afin de favoriser l'inclusion sociale et économique des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers grâce à l'utilisation des télécommunications/TIC;

7 de collaborer avec l'UIT-R et l'UIT-T sur les questions liées à l'accessibilité des télécommunications/TIC, afin de tenir compte des résultats de leurs travaux relatifs à l'élaboration de kits pratiques, de lignes directrices et de programmes à l'intention des États Membres sur les questions d'accessibilité des télécommunications/TIC et, le cas échéant, de faire rapport au Conseil de l'UIT sur les résultats de cette collaboration;

8 d'envisager d'élaborer un programme de stages pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers ayant un savoir-faire dans le domaine des télécommunications/TIC, afin de renforcer les capacités en ce qui concerne l'élaboration de politiques publiques destinées à répondre aux besoins en matière d'accessibilité;

9 de veiller à ce que les besoins des communautés de personnes handicapées soient pris en compte dans la fourniture d'équipements, de services et de logiciels pour l'accessibilité des télécommunications/TIC dans le cadre des travaux du BDT;

10 de collaborer avec les parties prenantes concernées afin de promouvoir des solutions et des programmes durables qui donnent la priorité à l'accessibilité et soutiennent une infrastructure TIC inclusive;

11 de renforcer le programme pour l'inclusion numérique, afin de favoriser l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'examiner, en concertation avec le Secrétaire général, l'accessibilité des services et installations de l'UIT, y compris les réunions et les manifestations, d'envisager de prendre des mesures, s'il y a lieu, conformément à la Résolution 61/106 de l'Assemblée générale des Nations Unies, et d'informer les États Membres et les Membres de Secteur de la mise en œuvre de ces mesures, selon les besoins;

2 de contribuer, dans le cadre du mandat du BDT, à unir les efforts en vue de la mise en œuvre des dispositions de la Résolution 70 (Rév. New Delhi, 2024) et de la Résolution 175 (Rév. Bucarest, 2022);

3 de formuler des avis concernant les initiatives, les projets et les programmes et d'évaluer et de superviser ces initiatives, projets et programmes, afin d'en déterminer l'incidence sur le plan de l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, conformément à la Résolution 17 (Rév. Bakou, 2025) de la CMDT sur les initiatives régionales, s'il y a lieu;

4 de fournir une assistance aux pays pour l'élaboration et la mise en œuvre de télécommunications/TIC accessibles sur la base de solutions sur mesure;

5 de suivre et évaluer les incidences des initiatives de l'UIT-D pour l'accessibilité, et de recenser les difficultés rencontrées et les possibilités offertes en fonction des indicateurs fondamentaux de performance pertinents,

invite la Conférence de plénipotentiaires

1 à tirer parti des acquis et à les renforcer, en fournissant les ressources financières et humaines nécessaires à l'intégration efficace et durable de l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers dans le cadre des activités de développement de l'UIT;

2 à charger le Secrétaire général de porter la présente Résolution à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin de promouvoir le renforcement de la coordination et de la coopération en ce qui concerne les politiques, programmes et projets de développement en faveur de l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, conformément aux principes de conception universelle, d'égalité d'accès, d'équivalence fonctionnelle et d'accessibilité économique, en tirant pleinement parti des outils, des lignes directrices et des normes disponibles afin d'éliminer les obstacles et la discrimination,

charge la Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 de contribuer à déterminer les besoins des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers concernant l'accessibilité des services, des équipements, des logiciels et des applications de télécommunication/TIC;

2 de contribuer à recenser les bonnes pratiques concernant des services, équipements, logiciels et applications de télécommunication/TIC accessibles, sur la base des contributions des États Membres, des Membres de Secteur et des autres parties prenantes et en collaboration avec l'UIT-T et l'UIT-R;

3 d'encourager l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant l'accessibilité des services, des équipements, des logiciels et des applications de télécommunication/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, en vue de réduire les inégalités numériques et d'atteindre les ODD,

invite les États Membres

1 à prendre en considération les intérêts des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers lors de l'élaboration des cadres juridiques, y compris les législations, les réglementations, les politiques générales et les lignes directrices sur les télécommunications/TIC aux niveaux national et local, afin de favoriser l'inclusion sociale et économique de tous les membres de la société, compte tenu des activités pertinentes du système des Nations Unies et des principes d'accès équitable, d'équivalence fonctionnelle, d'accessibilité économique et de conception universelle;

2 à intégrer l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers et à promouvoir l'adoption d'une approche globale pour régler la question, ce qui suppose de tenir compte des principes d'accessibilité dans de nombreux domaines;

3 à prendre les mesures pertinentes pour faire en sorte que les services, les équipements, les logiciels et les applications de télécommunication/TIC soient accessibles aux personnes handicapées et aux personnes ayant des besoins particuliers;

4 à élaborer, sur le plan national, des cadres juridiques, y compris des législations, des réglementations, des politiques, des lignes directrices ou d'autres mécanismes nationaux ou locaux pour assurer l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées, sur la base des principes d'égalité d'accès, d'équivalence fonctionnelle, d'accessibilité économique et de conception universelle, afin de garantir l'accessibilité des services, des équipements, des logiciels et des applications de télécommunication/TIC;

5 à encourager et à permettre la participation active des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers, à titre individuel et dans le cadre d'organisations, à l'élaboration de politiques dans le secteur des télécommunications/TIC et dans les domaines dans lesquels les TIC ont une incidence, en garantissant l'accessibilité du processus de consultation, des réunions ou des enquêtes, dans la logique du "Ne faites rien pour nous sans nous";

6 à envisager la mise en place de politiques de marchés publics concernant les télécommunications/TIC accessibles, élaborées en concertation avec les personnes handicapées et avec les parties prenantes concernées, en établissant des critères clairs en matière d'accessibilité;

7 à mieux faire connaître les activités et les décisions des organismes publics, du secteur privé et des organisations non gouvernementales concernant l'accessibilité des télécommunications/TIC, afin de s'assurer que les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers soient pleinement informées, en temps opportun, des nouvelles perspectives qui s'ouvrent;

8 à continuer de renforcer la collecte, l'analyse et la diffusion de données et de statistiques sur le handicap dans le contexte de l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, ainsi que des indicateurs pertinents qui contribueront à la conception, à la planification et à la mise en œuvre des politiques publiques dans le domaine de l'accessibilité des télécommunications/TIC;

9 à faciliter la mise en place de services[6] relais de télécommunication/TIC et de services de sous-titrage et d'audiodescription pour les personnes souffrant de troubles de l'audition, de la parole ou de la vision, ou d'une combinaison de ces troubles, afin de garantir l'accessibilité des programmes télévisés, des contenus télévisuels numériques et des plates-formes multimédias;

10 à envisager de mettre en place des incitations financières concernant les appareils TIC et les équipements accessibles sur le plan numérique pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, conformément aux réglementations et aux politiques nationales en la matière;

11 à promouvoir la mise au point de sites web accessibles, en particulier lorsque ces sites web revêtent une grande importance sur le plan social pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, par exemple les services d'administration publique en ligne;

---

[6] Les services relais de télécommunication permettent aux utilisateurs de différents modes de communication (textes, signes, parole) d'interagir grâce à la convergence, habituellement assurée par l'intermédiaire d'opérateurs humains, entre ces modes de communication.

12 à contribuer à la création d'établissements d'enseignement, en particulier au niveau primaire, ainsi que d'autres établissements et centres communautaires dotés d'équipements accessibles, en veillant à ce qu'ils disposent de télécommunications/TIC accessibles afin de favoriser la participation des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers;

13 à mener des activités de recherche-développement sur les équipements et logiciels de télécommunication/TIC qui intègrent l'accessibilité dès la conception;

14 à établir une collaboration et une coordination suivies et permanentes entre pays développés et pays en développement, afin d'échanger des informations, des technologies et de bonnes pratiques en ce qui concerne l'accessibilité des télécommunications/TIC pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

15 à prendre une part active aux études liées à l'accessibilité des télécommunications/TIC de l'UIT-D, de l'UIT-T et l'UIT-R et à promouvoir la représentation des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers dans le processus de développement, pour s'assurer que leur expérience, leurs vues et leur avis soient reflétés dans tous les travaux menés à bien par les commissions d'études;

16 à promouvoir la création de possibilités d'apprentissage et de renforcement des capacités globales, y compris dans le cadre de cours de formation de formateurs et de l'apprentissage à distance, pour doter les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers de compétences leur permettant d'utiliser efficacement les télécommunications/TIC au service de leur développement social et économique, afin de favoriser une société plus inclusive et équitable;

17 à mettre en place des mécanismes de diffusion et de sensibilisation permettant aux personnes handicapées de s'informer sur les droits susceptibles de les aider et sur la manière d'exiger leur exécution, ainsi que sur les politiques qui leur sont favorables, les technologies d'assistance actuelles et les équipements accessibles disponibles sur le marché;

18 à amorcer et à coordonner l'élaboration de solutions sur mesure pour faciliter l'utilisation efficace des télécommunications/TIC accessibles dans les pays;

19 à promouvoir l'utilisation de télécommunications/TIC émergentes, y compris l'IA, afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux services de télécommunication/TIC;

20 à rechercher des moyens d'encourager les fabricants nationaux de téléphones intelligents, de tablettes, d'ordinateurs et d'autres dispositifs numériques à intégrer des fonctions d'accessibilité, tels que la synthèse vocale, la reconnaissance des gestes, l'augmentation du contraste, le sous-titrage et les interfaces tactiles, afin de garantir aux personnes handicapées une expérience inclusive et conviviale,

invite les Membres de Secteur

1 à tenir compte des questions d'accessibilité, y compris l'adoption d'une approche d'autorégulation quant à leurs activités, dans le domaine des télécommunications/TIC, afin de promouvoir l'égalité d'accès pour tous les utilisateurs;

2 à élaborer, à mettre en œuvre et à renforcer des politiques et des programmes, selon qu'il convient, afin d'améliorer l'accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux télécommunications/TIC accessibles, pour les aider à participer davantage aux activités nationales de développement socioéconomique;

3 à encourager la recherche-développement sur l'accessibilité des équipements, des services, des logiciels et des applications de télécommunication/TIC, en tenant compte de leur accessibilité économique pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers;

4 à collaborer avec les États Membres aux fins de l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques concernant l'accessibilité des télécommunications/TIC, notamment dans le cadre d'activités de diffusion et de sensibilisation, afin de permettre aux personnes handicapées de s'informer sur les télécommunications/TIC et les outils accessibles existants et les équipements financièrement abordables actuellement disponibles sur le marché;

5 à promouvoir la collaboration pour élaborer des cadres et des politiques inclusifs qui intègrent des fonctions d'accessibilité dans les produits et les services de télécommunication/TIC, et à créer des plates-formes pour tester et lancer les nouveaux produits accessibles.

MOD

RÉSOLUTION 59 (RÉV. BAKOU, 2025)

Renforcer la coordination et la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement[1] et pays développés";

b) la Résolution 191 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Stratégie de coordination des efforts entre les trois Secteurs de l'Union";

c) que les responsabilités du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) sont énoncées dans la Constitution et la Convention de l'UIT, en particulier le numéro 119 de la Constitution ainsi que les numéros 151 à 154 (concernant l'UIT-R), le numéro 193 (concernant l'UIT-T), les numéros 211 et 214 (concernant l'UIT-D) et le numéro 215 de la Convention;

d) la Résolution 5 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur le renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'Union;

e) la Résolution UIT-R 75 (Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs sur des questions d'intérêt mutuel;

f) la Résolution 44 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur la réduction de l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

g) la Résolution 18 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT sur le renforcement de la coordination et de la coopération entre les trois Secteurs de l'UIT sur des questions d'intérêt mutuel,

considérant

a) que les questions d'intérêt mutuel et intéressant les trois Secteurs sont de plus en plus nombreuses, conformément à la Résolution 191 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

b) que le mécanisme de coopération au niveau du secrétariat entre les trois Secteurs et le Secrétariat général de l'Union a été établi pour assurer une étroite coopération entre les secrétariats, ainsi qu'avec ceux d'entités et d'organisations extérieures qui s'occupent de questions fondamentales et prioritaires présentant un intérêt mutuel et intéressant tous les Secteurs, telles que le développement des systèmes de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC), les télécommunications mobiles internationales, les mégadonnées, l'intelligence artificielle, les télécommunications d'urgence, les télécommunications/TIC et les changements climatiques, la cybersécurité, l'accès des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers aux télécommunications/TIC, la conformité et l'interopérabilité des équipements et des systèmes de télécommunication/TIC, et l'utilisation optimale des ressources, qui sont limitées, entre autres,

tenant compte

a) de l'extension de la sphère des études communes aux trois Secteurs et de la nécessité d'une coordination et d'une coopération entre ces Secteurs à cet égard;

b) du fait que les sujets d'intérêt et de préoccupation mutuels pour les trois Secteurs sont de plus en plus nombreux;

c) du rôle joué par l'UIT-D dans le renforcement des capacités, en particulier dans les pays en développement;

d) du rôle de catalyseur joué par l'UIT-D, qui s'efforce d'utiliser au mieux les ressources afin de pouvoir renforcer les capacités dans les pays en développement;

e) des discussions en cours entre les représentants des groupes consultatifs des trois Secteurs sur les modalités à prévoir pour renforcer la coopération entre les Secteurs;

f) du fait que le Groupe de coordination intersectorielle (ISCG) sur les questions d'intérêt mutuel, composé de représentants des trois groupes consultatifs, s'efforce de recenser les sujets d'intérêt commun ainsi que les mécanismes permettant de renforcer la collaboration et la coopération entre les Secteurs et le Secrétariat général et d'examiner également les rapports des Directeurs des Bureaux et du Groupe spécial de coordination intersectorielle (ISC-TF) sur les solutions propres à améliorer la coopération et la coordination au sein du secrétariat;

g) du fait que le Secrétaire général a créé le Groupe ISC-TF, composé de hauts responsables du Secrétariat général, du Bureau de développement des télécommunications (BDT), du Bureau des radiocommunications (BR) et du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), pour examiner les solutions propres à améliorer la coopération et la coordination au niveau du secrétariat,

décide

1 que le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications et le Directeur du BDT continueront de coopérer activement avec le Groupe consultatif des radiocommunications et le Directeur du BR ainsi qu'avec le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications et le Directeur du TSB, conformément à la Résolution 191 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

2 qu'il convient de continuer à faciliter la participation des pays en développement aux réunions des commissions d'études et des groupes du Rapporteur de l'UIT-D, en ayant recours à la participation à distance par voie électronique, selon le cas;

3 que la coopération avec les Directeurs des deux autres Bureaux devrait se poursuivre en vue d'améliorer la capacité des bureaux régionaux et des bureaux de zone de l'UIT, afin de fournir un appui aux activités des commissions d'études et les compétences spécialisées nécessaires pour renforcer la coopération et la coordination avec les organisations régionales concernées et pour faciliter la participation de tous les États Membres et tous les Membres de Secteur aux activités de l'UIT-D,

invite le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications, en collaboration avec le Groupe consultatif des radiocommunications et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

à apporter son assistance pour identifier les sujets communs aux trois Secteurs, ou au niveau bilatéral les sujets communs à l'UIT-D et à l'UIT-R ou l'UIT-T, et pour identifier les mécanismes propres à renforcer la coopération et les activités communes entre les trois Secteurs ou avec chaque Secteur, sur des questions d'intérêt commun, en accordant une attention particulière aux intérêts des pays en développement, y compris en participant aux travaux du Groupe ISCG,

invite le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications, le Groupe consultatif des radiocommunications et le Groupe consultatif de la normalisation des télécommunications

à continuer d'aider le Groupe ISCG à recenser les thèmes présentant un intérêt mutuel pour les trois Secteurs ainsi que les mécanismes propres à renforcer la coopération et la collaboration entre eux,

invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Secrétaire général, le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 à continuer de créer des mécanismes de coopération, au niveau du secrétariat, sur des questions d'intérêt mutuel pour les trois Secteurs;

2 à continuer de collaborer à l'élaboration et à la mise à jour des Manuels et des Rapports, afin d'éviter tout chevauchement des travaux, et à la mise en œuvre d'initiatives découlant des résultats des activités de l'UIT-D,

invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 à continuer de coopérer entre eux, en vue de renforcer l'appui apporté par les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT aux activités des commissions d'études et de faciliter la participation des membres à l'ensemble des activités de l'UIT-D;

2 à faire rapport au Groupe ISCG et au groupe consultatif du Secteur concerné sur les solutions permettant d'améliorer la coopération au niveau du secrétariat, afin de veiller à ce que la coordination soit la plus étroite possible, notamment en participant activement aux travaux des groupes établis par ces groupes consultatifs, dans le cadre des activités de coordination,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 en coopération avec le Directeur du TSB et le Directeur du BR, de présenter un rapport annuel aux commissions d'études de l'UIT-D concernant les dernières avancées relatives aux activités des commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R;

2 de continuer de renforcer la coopération bilatérale avec l'UIT-R et l'UIT-T, selon les besoins;

3 de rendre compte chaque année au GCDT de la mise en œuvre de la présente Résolution,

charge les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 de recenser les sujets susceptibles de présenter un intérêt commun devant être étudiés conjointement par le Groupe ISCG, en vue de renforcer la collaboration et la coopération entre les Secteurs;

2 de poursuivre les discussions menées conjointement avec les commissions d'études des autres Secteurs, moyennant notamment des activités de liaison et la création de groupes du Rapporteur intersectoriels ou des groupes de travail par correspondance intersectoriels chargés d'examiner plus avant les questions de nature complémentaire;

3 de poursuivre la coopération avec les commissions d'études des deux autres Secteurs, afin d'éviter tout chevauchement d'activités et d'exploiter de leur propre initiative les résultats des travaux menés par les commissions d'études de ces deux Secteurs,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à appuyer les efforts visant à améliorer la coordination intersectorielle, notamment en participant activement aux travaux des groupes créés par les groupes consultatifs des Secteurs dans le cadre des activités de coordination;

2 à prendre une part active à la mise en œuvre de la présente Résolution et aux activités de l'UIT-D en général, notamment en permettant le détachement d'experts pour aider les pays en développement et en échangeant des bonnes pratiques et des données d'expérience, en participant à des réunions d'information, à des séminaires et à des ateliers, en prenant part et en contribuant au moyen des connaissances spécialisées nécessaires aux activités sur les questions examinées par les commissions d'études de l'UIT-D et en accueillant des stagiaires de pays en développement.

MOD

RÉSOLUTION 62 (RÉV. BAKOU, 2025)

Évaluation et mesure de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025)

rappelant

a) la Résolution 176 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de Plénipotentiaires, intitulée "Problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques";

b) la Résolution 72 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, relative aux problèmes de mesure et d'évaluation liés à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, par laquelle les Directeurs des trois Bureaux étaient invités à collaborer étroitement entre eux, en vue de mettre en œuvre cette Résolution, dans les limites des ressources financières disponibles, eu égard à son importance pour les pays en développement[1],

considérant

que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a diffusé des aide-mémoire sur les champs électromagnétiques en s'appuyant sur les travaux de la Commission internationale de protection contre les rayonnements non ionisants (CIPRNI),

reconnaissant

a) que certaines publications et informations concernant les effets des champs électromagnétiques sur la santé sont à l'origine de questions soumises au Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), au Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), en particulier s'agissant des pays en développement;

b) que les effets des champs électromagnétiques produits par les appareils portables et d'autres dispositifs radiofréquences utilisés à proximité immédiate du corps humain, tels que les dispositifs à porter sur soi, sur les personnes continuent de retenir l'attention du public et que l'utilisation de ces dispositifs peut exposer les utilisateurs à des champs électromagnétiques de niveaux plus importants que ceux émis par une station de base;

c) que le coût du matériel de pointe utilisé pour la mesure, l'évaluation et le contrôle de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques est très élevé et difficilement abordable pour de nombreux pays en développement;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

d) que la mise en œuvre d'une telle évaluation est indispensable pour de nombreuses autorités de régulation des pays en développement, afin de contrôler les limites d'exposition des personnes à l'énergie des fréquences radioélectriques, et que ces autorités sont appelées à s'assurer du respect de ces limites avant d'accorder des licences pour différents services;

e) les travaux menés par la Commission d'études 5 de l'UIT-T sur ce sujet au titre de la Question 3/5 (Exposition des personnes aux champs électromagnétiques dus aux technologies numériques), notamment la mise à jour de lignes directrices pratiques et peu coûteuses destinées à aider les pays en développement à traiter efficacement cette question;

f) les travaux menés par la Commission d'études 1 de l'UIT-R au titre de la Question 239/1 et le Rapport UIT-R SM.2452, relatifs aux techniques de mesure pour évaluer l'exposition des personnes aux rayonnements produits par les installations hertziennes et la présentation des résultats des mesures;

g) l'élaboration d'un nouveau Guide et la création d'une nouvelle application mobile sur les champs électromagnétiques, lancés par l'UIT, qui fournissent des informations et des ressources didactiques sur les champs électromagnétiques à l'intention de toutes les communautés, toutes les parties prenantes et tous les gouvernements, en particulier dans les pays en développement;

h) un manque de compréhension du public et des idées fausses largement répandues au sujet des effets de l'exposition aux champs électromagnétiques,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

afin de répondre aux besoins des pays en développement et conformément à la teneur de la Résolution 72 (Rév. New Delhi, 2024), et compte tenu des liens complémentaires avec les travaux en cours à l'UIT-T et l'UIT-R sur les champs électromagnétiques:

1 d'accorder la priorité nécessaire à cette question et, dans les limites des ressources disponibles, d'allouer les fonds nécessaires pour accélérer la mise en application de la présente Résolution;

2 d'organiser des séminaires et des ateliers internationaux ou régionaux pour identifier les besoins des pays en développement et renforcer les capacités humaines en ce qui concerne les compétences spécialisées en matière d'évaluation de l'exposition aux champs électromagnétiques, notamment les mesures d'absorption des champs électromagnétiques telles que le débit d'absorption spécifique (DAS);

3 de faire en sorte que les responsables du Produit 2.1 de l'UIT-D figurant dans le Plan stratégique de l'Union pour la période 2020-2023 déterminent les besoins des pays en développement et des autorités de régulation de ces pays (au niveau régional) en ce qui concerne la présente Résolution, contribuent aux études menées sur ce sujet, participent activement aux travaux des commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-T et soumettent à la Commission d'études 2 de l'UIT-D des contributions écrites sur les résultats des travaux effectués à cet égard, ainsi que toute proposition qu'ils jugeront nécessaire;

4 d'apporter l'assistance nécessaire aux États Membres, en particulier aux pays en développement, en leur fournissant des méthodes de mesure permettant d'évaluer l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, y compris des méthodes pour gérer la perception des risques par le public;

5 d'encourager l'échange de données d'expérience et de bonnes pratiques relatives aux difficultés et aux perspectives liées à l'élaboration de réglementations techniques sur l'adoption de limites pour les niveaux de référence des rayonnements électromagnétiques non ionisants produits par les stations de radiocommunication, ainsi que pour les niveaux de DAS;

6 d'instaurer et de maintenir un dialogue entre toutes les parties intéressées, telles que la société civile, les autorités concernées, le secteur privé, la communauté scientifique, les associations et les médias, afin de fournir un appui pour la mesure de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, et d'adopter un cadre réglementaire sur les niveaux de référence pour les personnes sur la base des prescriptions techniques élaborées par les organismes internationaux spécialisés dans le domaine de la santé et de la protection des personnes contre les rayonnements non ionisants;

7 de promouvoir le logiciel d'évaluation du niveau des champs électromagnétiques, qui met en œuvre la méthode décrite dans la Recommandation UIT-T K.70, en particulier pour le calcul des niveaux cumulatifs d'exposition aux fréquences radioélectriques à proximité d'antennes d'émission;

8 de mettre en œuvre des projets dans le cadre du système de développement des Nations Unies ou des mécanismes financés par des institutions de financement ou des bailleurs de fonds du monde entier, afin de faciliter l'évaluation des rayonnements non ionisants ainsi que les études et les travaux de recherche dans les pays en développement;

9 de poursuivre sa collaboration avec l'UIT-T et l'UIT-R concernant l'élaboration de lignes directrices relatives à l'évaluation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques produits par tous types de sources de télécommunication/technologie de l'information et de la communication, en particulier ceux produits par les technologies émergentes,

invite la Commission d'études 2 de l'UIT-D

au titre de l'étude des Questions qui lui sont confiées, à coopérer avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T et les Commissions d'études 1, 4, 5 et 6 de l'UIT-R, selon qu'il conviendra, en vue d'atteindre les objectifs suivants:

i) mettre à jour le Guide de l'UIT sur les champs électromagnétiques et l'application mobile correspondante y compris les informations sur les divers équipements sans fil/sources produisant des champs électromagnétiques, ainsi que les orientations relatives à la mise en œuvre du Guide;

ii) contribuer à l'organisation de séminaires, d'ateliers et de formations portant sur les champs électromagnétiques;

iii) diffuser largement les publications et la documentation de l'UIT sur les questions liées aux champs électromagnétiques, en coopération avec l'UIT-R et l'UIT-T;

iv) continuer de coopérer avec l'OMS, (l'IPRNI, l'Institute of Electrical and Electronics Engineers (IEEE) et les autres organisations internationales compétentes concernant les directives et les limites relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques, sensibiliser les membres et le public aux questions relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques et leur communiquer des informations à cet égard,

invite les États Membres

1 à procéder à un examen périodique concernant les résultats obtenus par les opérateurs et les fabricants d'appareils mobiles et d'autres dispositifs radiofréquence/connectés à l'Internet des objets à porter sur soi, afin de vérifier qu'ils se conforment aux spécifications nationales ou aux recommandations de l'UIT, dans le but de garantir une utilisation sûre des champs électromagnétiques;

2 à sensibiliser le public aux niveaux d'exposition aux champs électromagnétiques inférieurs aux limites recommandées, afin de dissiper les préoccupations concernant les effets des champs électromagnétiques;

3 à prendre des mesures appropriées, en se référant aux normes internationales, pour évaluer l'exposition aux champs électromagnétiques, et à mettre en place des solutions efficaces, notamment des réglementations;

4 à continuer de coopérer en procédant à des échanges d'experts et en organisant des séminaires, des ateliers spécialisés et des réunions;

5 à adopter des normes internationales pour la mesure et l'évaluation des niveaux des champs électromagnétiques et à utiliser des méthodes efficaces pour vérifier la conformité,

encourage les établissements universitaires membres et les centres d'excellence

à participer activement aux travaux menés au titre de la présente Résolution en soumettant des contributions et des propositions.

MOD

RÉSOLUTION 63 (RÉV. BAKOU, 2025)

Promouvoir, faciliter et accélérer le passage à la version 6 du protocole Internet ainsi que le déploiement de ce protocole

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) les Résolutions 101 (Rév. Bucarest, 2022), 102 (Rév. Bucarest, 2022) et 180 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires;

b) la Résolution 63 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications;

c) la Résolution 64 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications;

d) l'Avis 3 (Genève, 2013) du cinquième Forum mondial des politiques de télécommunication et des technologies de l'information et de la communication (TIC) (FMPT), intitulé "Promouvoir le renforcement des capacités pour le déploiement de la version 6 du protocole Internet (IPv6)";

e) l'Avis 4 (Genève, 2013) du FMPT intitulé "Promouvoir l'adoption du protocole IPv6 et le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6";

f) les activités du Groupe de travail du Conseil de l'UIT sur les questions de politiques publiques internationales relatives à l'Internet (GTC-Internet);

g) que peu de progrès ont été accomplis ces dernières années en vue de l'adoption du protocole IPv6;

h) que le fait de faciliter et d'accélérer le déploiement du protocole IPv6 revêt aujourd'hui la plus haute importance pour les États Membres et les Membres de Secteur ainsi que pour les parties prenantes de la communauté Internet, en raison de l'épuisement des adresses IPv4, en particulier dans les pays en développement[1],

reconnaissant

a) que les adresses IP sont des ressources fondamentales indispensables au développement des réseaux de télécommunication/TIC fondés sur le protocole IP, qui revêtent de l'importance pour l'économie numérique;

b) que, du fait de l'épuisement des adresses de la version 4 du protocole Internet (IPv4), il est nécessaire de promouvoir, de faciliter et d'accélérer le passage à la version 6 du protocole Internet (IPv6) ainsi que le déploiement de ce protocole;

---

[1] Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

c) que les registres Internet régionaux (RIR) jouent un rôle essentiel dans le fonctionnement des réseaux Internet;

d) que le déploiement du protocole IPv6 est essentiel pour répondre à la demande exponentielle en matière de connectivité mondiale, car il facilite le déploiement à grande échelle des technologies de télécommunication/TIC émergentes, favorisant ainsi des progrès rapides dans le domaine des technologies et de l'innovation commerciale;

e) que le déploiement du protocole IPv6 est un catalyseur important de la transformation numérique;

f) qu'il est important de faciliter le déploiement du protocole IPv6, en particulier dans les pays en développement, en proposant une assistance technique assurée par des experts qualifiés, et qu'il est nécessaire de définir la procédure à suivre pour demander une telle assistance;

g) que les gouvernements jouent un rôle déterminant pour faciliter le passage au protocole IPv6, ainsi que l'adoption et le déploiement de ce protocole, et que les efforts qu'ils déploient sont essentiels pour promouvoir un environnement propice moyennant l'élaboration de politiques, de réglementations et de stratégies nationales appropriées;

h) que certains pays disposent de plans pour le passage du protocole Ipv4 au protocole Ipv6;

i) que le déploiement du protocole Ipv6 remédie aux pénuries liées à l'espace numérique des adresses Ipv4, en permettant l'attribution à chaque dispositif d'adresses publiques routables sur l'Internet;

j) que les retards dans le passage au protocole Ipv6 risquent d'accentuer la fracture numérique entre pays développés et pays en développement;

k) que la promotion, la facilitation et l'accélération du déploiement du protocole Ipv6 constituent une question importante pour les États Membres et les Membres de Secteur,

tenant compte

a) du fait que de nombreux pays en développement rencontrent actuellement des difficultés dans le processus de déploiement du protocole Ipv6, en raison de leurs compétences techniques et de leurs capacités humaines limitées dans ce domaine;

b) du fait qu'il est nécessaire d'encourager la collaboration et la coopération de toutes les parties prenantes concernées pour pouvoir procéder au déploiement;

c) de l'action menée en collaboration par le Bureau de développement des télécommunications et les Registres Internet régionaux (RIR) dans le but de promouvoir et d'accélérer le déploiement du protocole IPv6,

décide

de promouvoir l'échange de données d'expérience et d'informations avec toutes les parties prenantes en ce qui concerne tous les aspects du déploiement du protocole IPv6, en vue de fédérer les efforts à fournir conjointement et de veiller à ce que des contributions propres à soutenir les efforts de l'Union soient mises à disposition pour encourager le passage au protocole IPv6 et le déploiement de ce protocole,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'assurer une coopération et une coordination plus étroites encore, dans l'esprit d'"une UIT unie dans l'action", avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) à cet égard, de poursuivre les activités en cours pour faciliter le passage au protocole IPv6 parmi tous les membres, en tenant compte des besoins spécifiques divers de chaque État Membre, dans le but d'assurer un déploiement complet du protocole IPv6, et de fournir les renseignements nécessaires sur les activités de formation et d'éducation menées actuellement par l'UIT et les organisations concernées;

2 de poursuivre la coopération avec les organisations internationales et régionales concernées, y compris les RIR, sur la question du renforcement des capacités et du perfectionnement des compétences techniques relatives au déploiement du protocole IPv6, et l'utilisation éventuelle de statistiques sur le déploiement du protocole IPv6, s'il y a lieu, pour mesurer les progrès accomplis, recenser les difficultés et orienter les interventions ciblées afin de répondre efficacement aux besoins des pays en développement;

3 de soumettre chaque année au Conseil un rapport sur les progrès accomplis à cet égard et de faire rapport à la prochaine CMDT;

4 d'aider les États Membres à élaborer et à améliorer les lignes directrices afin de permettre, au besoin, l'adaptation des cadres structurels et des politiques nationales nécessaires au déploiement du protocole IPv6, en collaboration avec les organisations internationales et régionales concernées, y compris les RIR;

5 de tenir à jour et d'actualiser, en collaboration avec le Directeur du TSB, le site web permettant d'informer tous les membres de l'UIT et toutes les parties intéressées sur les activités liées au protocole IPv6,

invite les États Membres

1 à diffuser leurs pratiques, données d'expérience, connaissances et compétences spécialisées en vue faciliter le passage au protocole IPv6 et le déploiement de ce protocole;

2 à continuer de promouvoir et de faciliter le passage au protocole IPv6, dans le but d'assurer un déploiement complet de ce protocole, et en particulier à encourager les initiatives nationales et à renforcer l'interaction avec les entités du secteur public et du secteur privé, les RIR, les établissements universitaires et les organisations de la société civile, afin de permettre l'échange de données d'expérience, de compétences techniques et de connaissances;

3 à encourager la formation, à la fois théorique et pratique en laboratoire, des techniciens et des administrateurs des organismes publics et des organisations du secteur privé concernant le déploiement du protocole IPv6 sur leurs réseaux;

4 à encourager les équipementiers à commercialiser des équipements locaux d'abonné offrant toutes les fonctionnalités et prenant en charge le protocole IPv6 en plus du protocole IPv4;

5 à encourager la coopération entre les fournisseurs de services Internet, les prestataires de services et les autres parties prenantes concernées, afin d'accélérer le déploiement du protocole IPv6;

6 à encourager les fournisseurs de services à mettre en œuvre le protocole IPv6 dans les équipements et les réseaux de télécommunication/TIC et à offrir un service IPv6 aux utilisateurs;

7 à encourager les organismes publics et les organisations du secteur privé à mettre à disposition leurs sites web et leurs services, comme le courrier électronique, au moyen du protocole IPv6,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à utiliser le site web de l'UIT et d'autres ressources, qui fournissent des informations sur les activités liées au protocole IPv6 menées dans le monde entier;

2 à étudier de quelle manière les cadres de passation de marchés publics et les mécanismes de marché peuvent permettre d'encourager le déploiement du protocole IPv6;

3 à encourager toutes les parties prenantes, y compris les membres de l'UIT, à mettre à disposition leurs sites web et leurs services, comme le courrier électronique, au moyen du protocole IPv6,

encourage les Membres de Secteur et les parties prenantes

1 à investir dans les infrastructures utilisant le protocole IPv6 et à mettre largement à disposition leurs services au moyen du protocole IPv6;

2 à appuyer les programmes locaux de renforcement et de développement des capacités en ce qui concerne le protocole IPv6, notamment en collaborant avec les centres de formation de l'Académie de l'UIT.

MOD

RÉSOLUTION 64 (RÉV. BAKOU, 2025)

Protéger, appuyer et autonomiser les utilisateurs/consommateurs de services issus des télécommunications/technologies de l'information et de la communication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

considérant

a) la Résolution 196 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la protection des utilisateurs/consommateurs de services de télécommunication;

b) la Résolution 84 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications relative aux études concernant la protection des utilisateurs de services de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC);

c) les principes directeurs des Nations Unies pour la protection du consommateur, examinés et approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa Résolution 70/186 du 22 décembre 2015, qui énoncent les principales caractéristiques requises pour assurer l'efficacité de la législation relative à la protection du consommateur, des institutions chargées d'en assurer l'application et des mécanismes de recours;

d) la Résolution 188 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur la lutte contre la contrefaçon et l'altération volontaire de dispositifs de télécommunication fondés sur les TIC;

e) la Résolution 189 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Aider les États Membres à lutter contre le vol de dispositifs mobiles et à prévenir ce phénomène";

f) l'alinéa e) du paragraphe 13 du Plan d'action de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), qui dispose que les pouvoirs publics devraient continuer d'actualiser leur législation sur la protection du consommateur, afin de tenir compte des nouveaux besoins de la société de l'information;

g) les dispositions 4) et 5) de l'Article 4 du Règlement des télécommunications internationales;

h) les Objectifs 2 et 3 du Programme Connect 2030 de l'UIT visant à réduire la fracture numérique, à mettre le large bande à la portée de tous et à gérer les problèmes résultant du développement des télécommunications/TIC, respectivement;

i) les travaux menés par la Commission d'études 1 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT relatifs à l'information, à la protection et aux droits du consommateur;

j) l'atelier régional sur le thème "Accroître la sensibilisation des consommateurs – Mécanismes visant à encourager la prise de décisions éclairées des consommateurs" qui a été organisé à Brasilia (Brésil) du 18 au 20 juin 2024 dans le but de recenser et de diffuser des bonnes pratiques internationales sur les cadres et des mécanismes de protection et d'autonomisation des consommateurs, y compris des stratégies et des initiatives efficaces pour accroître la sensibilisation des consommateurs,

tenant compte du fait

a) que l'UIT a été désignée comme coordonnateur et facilitateur pour les grandes orientations C5 et C6 du Plan d'action de Genève;

b) que les principes fondamentaux, dans les relations avec les utilisateurs/consommateurs, sont la sensibilisation et la diffusion d'informations sur la consommation et l'utilisation appropriée des produits et des services issus des télécommunications/TIC connexes, en vue de garantir la liberté de choix et l'équité dans les contrats, ainsi que la fourniture d'informations claires et appropriées sur ces produits et services, précisant notamment leur quantité, leurs caractéristiques, leur composition, leur qualité et leur prix, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

c) que l'information étant la clé de voûte de l'économie numérique et d'une transformation numérique efficace et durable, il est admis que le respect des législations ou réglementations nationales est indispensable au flux transfrontière des données personnelles des consommateurs/utilisateurs;

d) qu'il est nécessaire de continuer de s'employer à promouvoir l'autonomisation des utilisateurs et à mettre à jour et redéfinir les besoins en matière de protection des utilisateurs/consommateurs dans un monde de plus en plus connecté, compte tenu des technologies et des services de télécommunication/TIC nouveaux et émergents;

e) qu'il est nécessaire de promouvoir les compétences numériques des utilisateurs/consommateurs de services de télécommunication/TIC, notamment pour leur permettre de poursuivre et de défendre leurs intérêts sur le marché, sachant que les besoins des utilisateurs et des consommateurs varient en fonction de leur situation;

f) que des mesures analogues doivent être prises pour protéger, appuyer et autonomiser les utilisateurs/consommateurs de services de télécommunication/TIC handicapés ou ayant des besoins particuliers, ainsi que d'autres groupes vulnérables, et pour renforcer leurs compétences numériques[1];

g) que pour assurer une protection efficace des utilisateurs/consommateurs, il faut également tenir compte de questions telles que leurs intérêts économiques et leurs préférences, l'analyse économique de leurs choix dans le marché des télécommunications/TIC, ainsi que la sensibilisation à la sécurité et à la protection de leurs données personnelles, la lutte concertée contre le vol de dispositifs et l'évolution des services financiers, notamment;

---

[1] Les termes "populations vulnérables" s'entendent des femmes et des jeunes filles, des personnes handicapées et des personnes ayant des besoins particuliers, des personnes âgées, des jeunes, des communautés marginalisées et des populations autochtones.

h) que les politiques relatives à la transparence de l'information permettent d'accroître le niveau et la qualité des informations que les opérateurs et les parties prenantes fournissent aux utilisateurs/consommateurs, en particulier en ce qui concerne les technologies et les services de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, d'atténuer l'asymétrie de l'information sur le marché et de donner des moyens d'action aux utilisateurs/consommateurs pour agir dans leur propre intérêt;

i) que ces mêmes politiques devraient garantir aux groupes vulnérables la possibilité d'accéder aux télécommunications/TIC et de les utiliser dans des conditions comparables à celles offertes à tous les autres utilisateurs/consommateurs;

j) que les services de télécommunication/TIC fournis aux utilisateurs/consommateurs devraient être fondés sur des normes de qualité;

k) que les groupes vulnérables dans l'environnement numérique sont exposés à un risque accru d'activités frauduleuses, y compris la fraude téléphonique et la fraude sur Internet, et que des mesures spéciales doivent donc être prises pour les protéger et améliorer leur maîtrise des outils numériques,

décide

de poursuivre les efforts visant à élaborer des lignes directrices et de bonnes pratiques relatives à la protection, à l'appui et à l'autonomisation des utilisateurs/consommateurs de télécommunications/TIC, en particulier s'agissant des technologies nouvelles et émergentes, sur des questions essentielles telles que l'autonomisation du processus de prise de décision des consommateurs et l'accès à des informations claires et transparentes relatives aux services disponibles, aux tarifs, à la qualité, à la sécurité et à la résilience de ces services, au choix des consommateurs et à la protection des données personnelles, notamment,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de continuer d'appuyer les travaux visant à sensibiliser les décideurs et les organismes de régulation au fait qu'il est important de tenir les utilisateurs/consommateurs de télécommunications/TIC informés des caractéristiques de base, de la qualité, de la sécurité, des tarifs et des prix des différents services proposés par les opérateurs et de leur donner les moyens d'action à cet égard, ainsi qu'à la mise en place et à la promotion d'autres mécanismes de protection pour faciliter et appuyer l'exercice rapide des droits des consommateurs et des utilisateurs, et également au fait qu'il est essentiel de donner des moyens d'action aux consommateurs pour leur permettre de choisir librement les services les mieux adaptés à leurs besoins sur un marché concurrentiel;

2 de poursuivre la coordination et la communication régulières avec le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT et le Secteur des radiocommunications de l'UIT sur des questions telles que la qualité de service et la qualité d'expérience des services de télécommunication/TIC relevant de leur domaine de compétence et ayant des incidences sur la protection des utilisateurs/consommateurs;

3 de fournir périodiquement des informations sur la collaboration menée et le travail commun effectué avec d'autres entités et organisations internationales s'occupant de protection des consommateurs/utilisateurs des télécommunications/TIC;

4 d'inviter les États Membres à créer leurs associations d'utilisateurs finals et de consommateurs en mesure de traiter des questions relatives à la présente Résolution;

5 d'organiser des programmes de formation, par exemple des ateliers et des séminaires, afin d'analyser les bonnes pratiques, d'encourager la formation des utilisateurs/consommateurs dans le domaine des services issus des télécommunications/TIC, l'éducation en faveur d'une consommation durable et de la protection des données, et de formuler éventuellement des recommandations sur les outils à concevoir et les mesures à prendre pour fournir des services TIC aux utilisateurs et aux consommateurs et en assurer la protection, moyennant une formation ciblée compte tenu des contextes locaux et des besoins particuliers des consommateurs;

6 d'appuyer le renforcement des capacités quant à l'utilisation de cadres analytiques émergents, compte tenu des processus décisionnels des consommateurs, afin de leur permettre de faire des choix conscients et éclairés;

7 de favoriser les programmes de renforcement des capacités, afin de renforcer les compétences numériques et d'accroître la sensibilisation concernant les droits des consommateurs,

invite les commissions d'études de l'UIT-D, dans le cadre de leur mandat

à poursuivre l'élaboration de lignes directrices et de bonnes pratiques pour traiter les questions de protection des utilisateurs/consommateurs qui se font jour en ce qui a trait aux services et aux technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, ainsi que la protection des informations d'identification personnelle,

encourage les États Membres

1 à donner davantage de moyens d'action aux utilisateurs/consommateurs par l'élaboration de politiques propres à favoriser la fourniture, en toute transparence, d'informations et de bonnes pratiques faciles d'accès sur l'éducation des consommateurs et leurs droits ainsi que sur les caractéristiques, la qualité, la sécurité, les tarifs et les prix des services de télécommunication/TIC proposés par divers fournisseurs, notamment de politiques susceptibles de faciliter la fourniture, gratuitement, en temps voulu et en toute transparence, d'informations comparables et exactes, et de donner des moyens d'action aux utilisateurs/consommateurs dans le processus de prise de décision;

2 à envisager de mettre en place un environnement réglementaire propice, adapté et placé sous le signe de la collaboration, qui permet aux opérateurs de télécommunication de fournir aux utilisateurs/consommateurs des services de télécommunication/TIC présentant le niveau de qualité voulu et de nature à encourager des tarifs et des prix compétitifs, équitables et abordables, et dans lequel les utilisateurs/consommateurs sont effectivement en mesure de choisir les services les mieux adaptés à leurs besoins sur un marché concurrentiel, de manière à encourager l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC;

3 à promouvoir l'adoption de mesures visant à faire en sorte que les utilisateurs/consommateurs itinérants disposent de services de télécommunication/TIC fiables et d'une qualité adéquate lorsqu'ils utilisent l'itinérance internationale et à fournir aux consommateurs/utilisateurs des informations dans les meilleurs délais en ce qui concerne les tarifs de l'itinérance internationale et les conditions pertinentes qui leur sont applicables;

4 à encourager les opérateurs/fournisseurs de télécommunication/TIC à concevoir des offres claires et simples à un prix abordable, assorties de conditions de service faciles à comprendre, transparentes et accessibles, ainsi que des contrats comprenant des fonctionnalités destinées aux personnes handicapées, tout en améliorant les pratiques en matière d'éducation des consommateurs;

5 à renforcer la confiance des utilisateurs/consommateurs de télécommunication/TIC dans l'utilisation et la mise à profit des télécommunications/TIC, en élaborant des politiques propres à garantir et à encourager la fourniture de services de qualité et la transparence d'informations comparables, actualisées et précises, pour permettre aux utilisateurs/consommateurs de prendre des décisions éclairées concernant les services, en s'appuyant sur des critères comme la clarté, la compréhension et l'accessibilité;

6 à associer les utilisateurs/consommateurs handicapés, les personnes ayant des besoins particuliers, les personnes âgées et d'autres groupes vulnérables, afin qu'ils puissent avoir accès aux services issus des télécommunications/TIC de façon équivalente aux autres;

7 à envisager le renforcement des compétences numériques parmi les utilisateurs/consommateurs de services de télécommunication/TIC, en particulier pour les utilisateurs/consommateurs qui sont des personnes handicapés, des personnes ayant des besoins particuliers, des personnes âgées et font partie d'autres groupes vulnérables;

8 à soutenir la mise en place de mécanismes de recours efficaces, inclusifs et transparents pour les consommateurs, utilisant différentes plates-formes;

9 à dialoguer avec les parties prenantes compétentes qui sont en mesure de traiter des questions relatives à la présente Résolution;

10 à promouvoir la collaboration avec les autres parties prenantes concernées, afin de renforcer les cadres de protection des consommateurs par l'échange de bonnes pratiques, de données d'expérience et de solutions innovantes aux niveaux national, régional et mondial;

11 à inciter les opérateurs et les fournisseurs de services de télécommunication/TIC à adopter des approches adaptées qui favorisent la protection des consommateurs,

invite les États Membres et les Membres du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

à partager des contributions permettant de faire connaître, de façon efficace, les bonnes pratiques et les politiques générales qu'ils ont mises en œuvre concernant la présente Résolution, compte tenu des Recommandations, des rapports et des lignes directrices élaborés par l'UIT et à rechercher la possibilité de nouer des partenariats public-privé pour élaborer des solutions innovantes à l'appui des utilisateurs/consommateurs des télécommunications/TIC.

MOD

RÉSOLUTION 66 (RÉV. BAKOU, 2025)

Les technologies de l'information et de la communication, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 182 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) en ce qui concerne les changements climatiques et la protection de l'environnement;

b) la Résolution 1429 (C24) adoptée par le Conseil de l'UIT, sur le rôle de l'UIT dans l'exploitation des TIC au service de la durabilité environnementale et de l'action climatique;

c) la Résolution 73/247 (2018) de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle il est reconnu qu'il pourrait être avantageux que les pays restructurent leur économie pour promouvoir des modes de consommation et de production durables, en collaborant avec des partenaires en vue d'intégrer ou d'appliquer des notions comme l'économie circulaire et l'industrie 4.0 et de rendre ainsi l'activité industrielle et les systèmes de production plus durables, conformément à leurs priorités et plans nationaux;

d) la Résolution 34 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur le rôle des télécommunications/TIC dans la préparation aux catastrophes, l'alerte avancée, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et les opérations de secours et de sauvetage;

e) la Résolution 73 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, qui donne des instructions au Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) dans ce domaine;

f) la Recommandation UIT-D 21 (Dubaï, 2014) sur les TIC et les changements climatiques;

g) la Résolution 79 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT, relative au rôle des télécommunications/TIC dans la gestion et le contrôle des déchets électriques et électroniques provenant d'équipements de télécommunication et des technologies de l'information et méthodes de traitement associées;

h) les résultats pertinents des Conférences des Nations Unies sur les changements climatiques, y compris la Convention-Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), qui concernent le secteur des télécommunications/TIC et les principaux résultats de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets et leur élimination;

i) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies "Transformer notre monde: Le programme de développement durable à l'horizon 2030",

considérant

a) que les changements climatiques constituent un défi à l'échelle mondiale et que les télécommunications/TIC contribuent aux changements climatiques et à d'autres problèmes environnementaux tout au long de leur cycle de vie, en raison des émissions de gaz à effet de serre (GES), de l'augmentation de la consommation d'énergie, principalement d'électricité, de l'extraction de matières premières, de l'utilisation et de la pollution des sols et de l'eau, de la perturbation de la biodiversité, de la production de déchets d'équipements électriques et électroniques et des effets de rebond qui conduisent à une utilisation accrue des ressources en dépit des progrès réalisés sur le plan de l'efficacité énergétique;

b) la reconnaissance mondiale croissante des initiatives en faveur de l'économie circulaire et de la durabilité, qui mettent l'accent sur l'intégration des télécommunications/TIC en tant que catalyseur de l'action climatique et de l'utilisation efficace des ressources, et le fait que les effets sur l'environnement des télécommunications/TIC peuvent être réduits moyennant l'intégration des principes de l'économie circulaire afin de limiter autant que possible l'utilisation de ressources et la production de déchets;

c) la nécessité de faire face aux effets et à l'urgence découlant des changements climatiques en prenant des mesures efficaces et le rôle que l'UIT peut jouer afin de parvenir à une utilisation durable des télécommunications/TIC et de surveiller les effets sur le climats du secteur des télécommunications/TIC et la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques qu'il engendre pour favoriser une transformation numérique et un développement durables et inclusifs;

d) que l'absence de préparation des pays en développement[1] risque d'entraîner d'importantes conséquences négatives, notamment, mais non exclusivement, les répercussions de l'élévation du niveau des mers dans de nombreuses zones côtières de pays en développement;

e) que la généralisation de la numérisation dans le monde nécessitera davantage d'infrastructures et de dispositifs de télécommunication/TIC, que l'augmentation actuelle de la production de déchets d'équipements électriques et électroniques dépasse celle du recyclage formel et que certains pays ne surveillent pas la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques produits et ne disposent pas de politiques, de législations ou de réglementations en vigueur en la matière;

f) que le rôle des TIC face aux problèmes des changements climatiques englobe une grande diversité d'activités, y compris, mais non exclusivement, la mise au point d'appareils, d'applications et de réseaux à faible consommation d'énergie, l'élaboration de méthodes de travail économes en énergie, la mise en œuvre de plates-formes de télédétection par satellite et au sol pour l'observation de l'environnement, y compris pour l'observation météorologique, et les technologies de détection sous-marine innovantes, y compris les câbles de télécommunication sous-marins SMART, ainsi que l'utilisation des TIC pour donner l'alerte en cas de phénomènes météorologiques dangereux et pour faciliter les communications des organismes d'assistance, qu'il s'agisse d'organismes publics ou non gouvernementaux;

---

[1] Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

g) que les produits de télécommunications/TIC contiennent des matières premières essentielles qui sont limitées, ce qui nécessite une attention particulière de la part du secteur des télécommunications/TIC afin d'accroître le taux de recyclage de ces matières à l'échelle mondiale, et qu'il faut faire preuve de prudence concernant les procédures d'extraction de ces matières utilisées afin de ramener les niveaux de pollution de l'environnement à des niveaux peu élevés;

h) les résultats des travaux des commissions d'études de l'UIT-D sur des sujets liés à l'environnement, aux changements climatiques et à l'économie circulaire, ainsi que ceux d'autres commissions d'études de l'UIT;

i) que les télécommunications/TIC sont essentielles pour surveiller et gérer, d'une part, les effets négatifs des changements climatiques et, d'autres part, les possibilités qu'offrent les données et les technologies de télécommunication/TIC nouvelles et émergentes pour améliorer l'adaptation au climat et l'utilisation efficace des ressources;

j) qu'il est urgent de disposer de solutions de télécommunications/TIC rentables, sûres et durables par conception, avec une meilleure empreinte carbone,

considérant en outre

a) le document final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20), intitulé "L'avenir que nous voulons", qui témoigne de l'engagement renouvelé en faveur du développement et d'un environnement durables et dans lequel il est reconnu que les TIC jouent un rôle important;

b) le processus en cours de mise en œuvre et de suivi du Pacte numérique mondial, dans le cadre de "Notre Programme commun" du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, qui vise à définir des principes communs en faveur d'un avenir numérique ouvert, libre, sûr et durable pour tous, et reconnaît le rôle essentiel de la coopération numérique et de la transformation numérique durable dans la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD),

notant

a) qu'il est important de mettre en place un environnement dans lequel les États Membres et les Membres des Secteurs de l'UIT ainsi que d'autres parties prenantes pourront coopérer pour obtenir et utiliser efficacement des données et des études sur la gestion des catastrophes et les changements climatiques, afin de les aider dans leur transition vers une économie circulaire;

b) qu'il existe un vaste ensemble d'instances, de plates-formes et de partenariats au niveau international qui mènent des travaux sur les questions relatives aux changements climatiques et soutiennent la transition vers une économie circulaire, avec lesquels l'UIT devrait collaborer;

c) les activités de l'UIT en matière de changements climatiques et de durabilité environnementale telles que l'Action du secteur du numérique pour l'environnement, qui font progresser la lutte contre les changements climatiques grâce à l'innovation numérique, en incitant le secteur privé à prendre des engagements, et d'autres initiatives multi-parties prenantes pertinentes,

reconnaissant

a) que les réductions rapides, drastiques et durables des émissions de GES engendrées par le secteur des télécommunications/TIC au niveau mondial, favorisées par les travaux de l'UIT, y compris les Recommandations UIT-T de la série L, contribueront à limiter le réchauffement climatique;

b) que d'autres conséquences environnementales du secteur des télécommunications/TIC doivent également être traitées, en particulier la quantité de matières premières et de ressources naturelles, notamment de sources d'énergie fossiles et de minéraux, que nécessite la fabrication des dispositifs et des équipements de réseau, ainsi que la quantité de déchets d'équipements électriques et électroniques consécutive à la mise au rebut;

c) que le Groupe d'action mixte des Nations Unies chargé d'étudier l'utilisation des câbles de télécommunication sous-marins pour la surveillance des océans et du climat et l'alerte en cas de catastrophe (Groupe d'action mixte sur les systèmes de câbles sous-marins SMART);

d) que les informations obtenues grâce aux capteurs des câbles SMART (surveillance scientifique et télécommunications fiables) peuvent être utilisées pour la surveillance des changements climatiques (circulation océanique, contenu thermique et élévation du niveau des mers), la surveillance sismique (structure terrestre et risques connexes), et l'alerte avancée en cas de tsunami ou de tremblement de terre en champ proche ou lointain, ce qui contribue à la réduction des risques de catastrophe, entre autres choses;

e) les travaux du Partenariat pour l'électronique circulaire, dont l'UIT est un membre fondateur, qui est une plate-forme de coordination pour les organisations et les entreprises mondiales qui œuvrent activement à la création d'un secteur de l'électronique circulaire;

f) que l'UIT et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche ont créé le Partenariat mondial pour les statistiques relatives aux déchets d'équipements électriques et électroniques, qui produit les rapports "Suivi des déchets d'équipements électriques et électroniques à l'échelle mondiale" afin de suivre l'évolution des déchets d'équipements électriques et électroniques dans le temps et d'aider les pays à produire des statistiques relatives à ces déchets;

g) les vulnérabilités uniques des petits États insulaires en développement (PEID) et les initiatives nationales qu'ils mènent en matière de changements climatiques, de résilience et de durabilité grâce à des approches intégrées et tournées vers l'avenir, qui nécessitent un appui continu,

décide

1 d'accorder la priorité et l'appui nécessaire au progrès des activités de l'UIT-D sur des questions relatives aux changements climatiques et à l'économie circulaire, tout en assurant une coordination appropriée entre les trois Secteurs de l'UIT, de manière à contribuer aux initiatives générales déployées à l'échelle mondiale pour atténuer les effets des changements climatiques et s'y adapter;

2 de poursuivre et d'élargir les activités de l'UIT-D sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, de manière à contribuer aux initiatives générales déployées à l'échelle mondiale pour atténuer les effets des changements climatiques et s'y adapter;

3 de prévoir, en priorité, une assistance aux pays en développement pour le renforcement de leurs capacités humaines et institutionnelles pour traiter les enjeux liés aux changements climatiques et aux effets des télécommunications/TIC sur l'environnement, en particulier dans des domaines tels que la gestion des catastrophes climatiques et la transition vers une économie circulaire;

4 de sensibiliser davantage l'opinion et de promouvoir l'échange d'informations sur le rôle que jouent les TIC pour améliorer la durabilité de l'environnement, en particulier en encourageant le recours à des dispositifs et à des réseaux plus efficaces sur le plan énergétique[2] ainsi qu'à des méthodes de travail plus efficaces et à des TIC susceptibles d'être utilisées pour remplacer des technologies ou utilisations à plus forte consommation d'énergie;

5 d'encourager le développement et l'application de systèmes d'énergies renouvelables, selon qu'il conviendra, pour appuyer le fonctionnement des TIC, et en particulier la continuité et la résilience en cas de catastrophe;

6 de promouvoir les principes de l'économie circulaire dans la conception des télécommunications/TIC, notamment en allongeant la durée de vie utile des équipements, en luttant contre l'obsolescence des logiciels, en incitant à réparer et à remettre en état les dispositifs, en améliorant la récupération de ressources matérielles provenant des déchets connexes et en appliquant les principes de la durabilité environnementale au stade de la conception;

7 de mettre en place des programmes de cyberapprentissage relatifs aux TIC, à l'environnement, aux changements climatiques et à l'économie circulaire, concernant notamment les recommandations pertinentes de l'UIT, dans les limites des ressources disponibles;

8 d'encourager l'évaluation de l'ensemble des effets sur l'environnement des télécommunications/TIC au cours de leur cycle de vie, de la planification à l'élimination, afin d'éclairer les pratiques en matière de politiques, d'innovation et de conception durable;

9 d'encourager et d'aider les États Membres, en particulier les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les PEID à intégrer les télécommunications/TIC dans les stratégies, les politiques et la planification à long terme en matière de résilience climatique, afin de traiter les problèmes particuliers qu'ils rencontrent et de répondre à leurs besoins en matière de capacités;

10 de renforcer les plates-formes d'échange de connaissances, y compris la coopération régionale et triangulaire, afin d'échanger des données d'expérience sur les politiques en matière de TIC, d'environnement, de changements climatiques et d'économie circulaire, en particulier dans les pays en développement,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec les Directeurs des autres Bureaux

1 de formuler un plan d'action concernant le rôle de l'UIT-D à cet égard, compte tenu du rôle des deux autres Secteurs;

---

[2] En ce qui concerne l'efficacité, il convient également d'envisager de promouvoir une utilisation efficace des matériaux utilisés dans les dispositifs des TIC et dans les éléments de réseau dans le cadre des activités de l'UIT-D.

2 de faire en sorte que ce plan d'action soit mis en œuvre au titre de l'objectif correspondant du plan d'action de l'UIT-D portant sur les TIC, l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, compte tenu des besoins des pays en développement, et de coopérer étroitement avec les commissions d'études des deux autres Secteurs ainsi qu'avec la Commission d'études 2 de l'UIT-D à la mise en œuvre des Questions pertinentes;

3 d'encourager les activités de liaison avec les autres organisations concernées, de façon à éviter toute répétition des tâches et à optimiser l'utilisation des ressources;

4 d'organiser, en collaboration étroite avec les Directeurs des deux autres Bureaux et d'autres organismes compétents, des ateliers, des séminaires et des cours de formation dans les pays en développement, au niveau régional, afin de les sensibiliser à cette question et de cerner les principaux problèmes;

5 de présenter chaque année un rapport sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution à la réunion du Groupe consultatif pour le développement des télécommunications;

6 de veiller, lors de la mise en œuvre du plan d'action de l'UIT-D et dans les limites budgétaires de l'Union, à ce que des ressources appropriées soient allouées aux initiatives fondées sur les télécommunications/TIC relatives à l'environnement, aux changements climatiques et à l'économie circulaire;

7 d'appuyer les projets fondés sur les télécommunications/TIC relatifs à l'environnement, aux changements climatiques et à l'économie circulaire, en particulier le renforcement des capacités dans le domaine de la collecte des données, du suivi et des cadres politiques et réglementaires, particulièrement dans les pays en développement, en tenant compte des besoins de ces pays, dans la limite des ressources disponibles;

8 de faciliter l'élaboration de rapports sur les télécommunications/TIC relatifs à l'environnement, aux changements climatiques et à l'économie circulaire, en tenant compte des études se rapportant à ce domaine menées par les commissions d'études de l'UIT-D;

9 d'aider les pays affectés à utiliser les applications pertinentes aux fins des activités relatives à la préparation et à l'adaptation aux catastrophes liées au climat, ainsi qu'aux interventions de secours et à l'atténuation des effets de ces catastrophes;

10 d'aider les pays en développement à réduire la production de déchets d'équipements électriques et électroniques en définissant et en renforçant les politiques et la réglementation relatives à ces déchets et en renforçant les capacités en matière de collecte de données à leur sujet;

11 d'élaborer et de fournir des programmes de formation et de renforcement des capacités consacrés à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques et à l'économie circulaire, en utilisant les kits pratiques et les ressources disponibles, le cas échéant, et en veillant à ce qu'ils soient diffusés et accessibles dans les pays en développement, en fonction des besoins régionaux;

12 d'encourager et d'aider les pays en développement à définir leurs plans d'action nationaux pour opérer la transition vers une économie circulaire et durable dans le secteur des télécommunications/TIC;

13 d'aider les pays en développement à lancer des projets visant à instaurer une gestion durable et intelligente des ressources en eau grâce à l'utilisation des TIC;

14 d'aider les pays en développement à lancer des projets sur la prévision et la détection des catastrophes, le suivi des opérations, les interventions et les secours en cas de catastrophe et l'adaptation aux effets des catastrophes;

15 d'aider les commissions d'études de l'UIT à examiner les avantages qu'offrent les technologies de détection sous-marine et de poursuivre la collaboration avec les parties prenantes concernées afin de sensibiliser davantage les membres de l'UIT et d'améliorer leurs connaissances en ce qui concerne les technologies de détection sous-marine et d'échanger des informations actualisées permettant la réutilisation et la réparation des équipements de télécommunication/TIC pour une utilisation durable des TIC,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les Associés

1 à continuer de contribuer activement aux programmes de travail de l'UIT-D sur l'environnement, les changements climatiques et l'économie circulaire, afin d'atteindre les objectifs définis dans leurs contributions déterminées au niveau national, ainsi que les ODD;

2 à encourager la collecte de données normalisées sur l'environnement pour le secteur des télécommunications/TIC et à veiller à ce que ces données soient harmonisées entre les systèmes de données nationaux pour en faciliter l'analyse;

3 à continuer de mettre en œuvre, ou de lancer, des programmes publics ou privés traitant des changements climatiques et de l'économie circulaire, en tenant dûment compte des initiatives pertinentes de l'UIT;

4 à prendre les mesures nécessaires pour réduire les effets des changements climatiques, en mettant au point et en utilisant des équipements, applications et réseaux TIC à meilleur rendement énergétique, ainsi qu'en exerçant un suivi des incidences du secteur des télécommunications/TIC sur l'environnement et les matières premières essentielles, qui sont des ressources finies;

5 à continuer de soutenir les travaux menés par le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) dans le domaine de la télédétection (active et passive) pour l'observation de l'environnement[3], conformément aux résolutions pertinentes adoptées par les assemblées des radiocommunications et les conférences mondiales des radiocommunications;

6 à tenir compte des indicateurs, des conditions et des normes relatifs à l'environnement dans leurs plans nationaux sur les TIC et à adopter des stratégies nationales visant à réduire l'empreinte carbone des TIC;

7 à mener des campagnes de sensibilisation du public sur l'élimination et le recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques pour amener les consommateurs à mieux comprendre l'incidence des télécommunications/TIC sur l'environnement;

---

[3] L'observation de l'environnement peut être utilisée pour les prévisions météorologiques, pour donner l'alerte en cas de catastrophe naturelle et pour recueillir des informations sur les processus et systèmes environnementaux dynamiques.

8 à exploiter les ressources numériques de l'UIT en matière de durabilité, y compris les kits pratiques sur les déchets d'équipements électriques et électroniques et l'économie circulaire, les produits découlant du "verdissement du numérique", ainsi que les rapports pertinents, dans la mise en œuvre des politiques et des plans nationaux;

9 à continuer d'élaborer et d'améliorer les politiques et la réglementation en matière de gestion et de traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques, y compris la gestion des dangers et la mise en place de régimes de suivi, de collecte et d'élimination efficaces, dans le cadre d'une coopération étroite entre les secteurs public et privé;

10 à promouvoir la coopération internationale et régionale, en particulier entre les pays en développement, afin d'échanger des bonnes pratiques, des politiques et des solutions relatives à la lutte contre les changements climatiques grâce à l'utilisation des TIC, à l'économie circulaire et à la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques;

11 à assurer une liaison avec les entités nationales compétentes chargées des questions environnementales, afin d'appuyer les processus généraux des Nations Unies sur les changements climatiques et les ODD, ainsi que d'apporter leur contribution à ce processus, en fournissant des renseignements et en élaborant des propositions communes concernant le rôle des télécommunications/TIC dans l'atténuation des effets des changements climatiques et l'adaptation à ces effets, afin que ces renseignements et propositions soient pris en considération au titre de la CCNUCC et d'autres organismes compétents du système des Nations Unies.

MOD

RÉSOLUTION 67 (RÉV. BAKOU, 2025)

Rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT dans la protection en ligne des enfants

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou,2025),

reconnaissant

a) que les droits de l'enfant constituent un sujet pertinent dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 adopté par les Nations Unies;

b) les taux de croissance élevés du nombre d'internautes, en particulier parmi les jeunes de tous les États Membres;

c) la nécessité urgente et l'exigence mondiale de protéger les enfants contre l'exploitation et l'exposition aux risquesdans l'environnement numérique, en particulieren ligne;

d) que beaucoup d'entre eux participeront aux programmes pour les jeunes animés par le Bureau de développement des télécommunications (BDT) et deviendront des membres actifs dans l'élaboration de mécanismes de coordination avec les forums de la jeunesse;

e) que le renforcement des compétences numériques, en particulier pour les enfants et les personnes qui s'en occupent, est un facteur essentiel pour garantir un comportement sûr en ligne, et que les autorités nationales et les partenaires élaborent des politiques publiques et des initiatives éducatives destinées à promouvoir la sécurité en ligne et les compétences numériques,

rappelant

a) le Mémorandum d'accord conclu entre le Secrétariat de l'Union et Child Helpline International (CHI);

b) la Résolution 1306 adoptée par le Conseil de l'UIT à sa session de 2009, aux termes de laquelle le Groupe de travail du Conseil sur la protection en ligne des enfants (GTC-COP) a été créé, et dont le mandat a été défini par les membres de l'UIT en collaboration étroite avec le secrétariat de l'Union;

c) les résultats des travaux accomplis par le GTC-COP le Groupe de travail par correspondance sur la protection en ligne des enfants (GC-COP) au sein de la Commission d'études 17 du Secteur de la normalisation des télécommunication de l'UIT (UIT-T);

d) la Résolution 179 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la protection en ligne des enfants;

e) que les Nations Unies ont adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (New York, 1989), en ayant présent à l'esprit que la nécessité d'accorder une protection spéciale à l'enfant a déjà été énoncée dans la Déclaration de Genève de 1924 sur les droits de l'enfant et dans la Déclaration des droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 20 novembre 1959, et qu'elle a été reconnue en outre dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, dans le pacte international relatif aux droits civils et politiques (en particulier aux Articles 23 et 24), dans le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (en particulier à l'Article 10) ainsi que dans les statuts et instruments pertinents des institutions spécialisées et des organisations internationales qui se préoccupent du bien-être de l'enfant;

f) que, dans le cadre de la Convention relative aux droits de l'enfant, les États Parties se sont engagés à protéger l'enfant contre toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle et qu'à cette fin, ils prennent en particulier toutes les mesures appropriées sur les plans national, bilatéral et multilatéral pour protéger les enfants contre les informations et les données susceptibles de nuire à leur bien-être (Article 17) et pour empêcher: a) que des enfants ne soient incités ou contraints à se livrer à une activité sexuelle illégale; b) que des enfants ne soient exploités à des fins de prostitution ou autres pratiques sexuelles illégales; et c) que des enfants ne soient exploités aux fins de la production de spectacles ou de matériel de caractère pornographique (Article 34);

g) que la Convention relative aux droits de l'enfant stipule pour les États Parties que les enfants ont droit à la liberté d'expression, droit qui comprend la liberté de rechercher, de recevoir et de transmettre des informations et des idées, notamment celles qui visent à promouvoir leur bien-être social, spirituel et moral, ainsi que leur santé physique et mentale;

h) que, conformément aux dispositions de l'article 10 du Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant (New York, 2000), concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, les États Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour renforcer la coopération internationale par des accords multilatéraux, régionaux et bilatéraux ayant pour objet de prévenir, d'identifier, de poursuivre et de punir les responsables d'actes liés à la vente d'enfants, à la prostitution des enfants, à la pornographie et au tourisme pédophile et qu'ils favorisent en outre la coopération et la coordination internationales entre leurs autorités, les organisations non gouvernementales nationales et internationales et les organisations internationales;

i) la Résolution 20/8 du Conseil des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, adoptée le 5 juillet 2012, dans laquelle il est indiqué que "les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne";

j) que, dans sa Résolution 75/176 sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique, adoptée le 16 décembre 2020, l'Assemblée générale des Nations Unies affirme "que les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne, y compris le droit à la vie privée, et qu'une attention particulière doit être accordée à la protection des enfants";

k) que le Comité des droits de l'enfant a adopté son Observation générale N° 25 sur les droits de l'enfant dans le contexte de l'environnement numérique, qui indique comment les États Parties devraient mettre en œuvre la Convention relative aux droits de l'enfant dans l'environnement numérique;

l) que le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) a reconnu, au paragraphe 24 de l'Engagement de Tunis (2005), le rôle des TIC dans la protection et l'épanouissement des enfants, en exhortant les États Membres à renforcer les mesures destinées à protéger les enfants contre tout abus et à assurer la défense de leurs droits dans le contexte des TIC;

m) qu'il est reconnu, dans la Résolution 45 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence relative aux mécanismes propres à améliorer la coopération en matière de cybersécurité, y compris dans la lutte contre le spam, que les télécommunications/TIC jouent un rôle dans la protection et l'épanouissement de l'enfant et qu'il convient de prendre des mesures propres à protéger les enfants contre tout abus et à assurer la défense de leurs droits dans le contexte des télécommunications/TIC, en insistant sur le fait que l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale;

n) que, à l'occasion du Forum 2012 du SMSI tenu à Genève, une réunion a été organisée avec les partenaires de l'initiative pour la protection en ligne des enfants (COP) et qu'à l'issue de cette réunion, les participants sont parvenus à un résultat important, en décidant de collaborer étroitement avec le Family Online Safety Institute (FOSI) et l'Internet Watch Foundation (IWF) afin de fournir aux États Membres l'assistance nécessaire;

o) la Résolution 17 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, aux termes de laquelle les pays sont invités à mener des initiatives régionales;

p) les travaux menés au titre de la Question 3/2 de la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) sur la cybersécurité, qui englobaient la protection en ligne des enfants lors des périodes précédentes, ainsi que les autres Questions à l'étude et activités pertinentes des Secteurs de l'UIT et les activités du GTC-COP et des autres groupes concernés,

prenant en compte

a) la diversification et la multiplication des risques auxquels les enfants sont exposés en raison de l'évolution rapide des technologies de l'information et des dispositifs de télécommunicationainsi que des services et des applications sur l'Internet;

b) le fait que l'Internet est une plate-forme essentielle pour différents types d'activités dans les domaines de l'éducation, de la culture et des loisirs et joue un rôle très important dans l'éducation des enfants, contribuant à enrichir les programmes scolaires et à surmonter les obstacles, notamment linguistiques, entre les enfants de toutes les nations;

c) le fait que, bien qu'ils soient parmi les utilisateurs les plus actifs des télécommunications/TIC, les enfants sont souvent les moins équipés pour reconnaître et gérer les risques en ligne, et qu'ils ont donc besoin de mesures de protection et de mécanismes d'assistance particuliers;

d) la généralisation croissante de l'accès aux télécommunications/TIC dans le monde entier, en particulier à l'Internet et son utilisation par les enfants, parfois sans supervision adéquate;

e) le fait qu'il est important de donner aux enfants les moyens d'utiliser les télécommunications/TIC, afin qu'ils puissent développer leurs connaissances et leurs compétences en matière de TIC pour utiliser l'Internet avec discernement et en toute sécurité par le biais de la maîtrise des outils numériques;

f) la nécessité pour les enfants d'utiliser les outils de télécommunication/TIC, étant entendu que la protection en ligne des enfants revêt une importance particulière;

g) la nécessité de protéger les données des enfants lorsqu'elles sont recueillies et traitées en vue d'établir des statistiques et des indicateurs sur la protection en ligne des enfants;

h) la nécessité de protéger la vie privée des enfants, y compris leurs données personnelles lorsque celles-ci sont en ligne, et la nécessité de comprendre ce que vivent les enfants, en veillant à ce que les droits et les intérêts des enfants soient pleinement respectés tout au long de ce processus;

i) la nécessité d'adopter une approche multi-parties prenantes, comme l'a envisagé le SMSI, pour promouvoir la responsabilité sociale du secteur des télécommunications/TIC, afin d'utiliser efficacement les divers outils disponibles pour instaurer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications/TIC, en réduisant les risques que courent les enfants;

j) que, pour régler le problème de la sécurité des enfants dans le cyberespace, il est indispensable de prendre des mesures volontaristes, afin d'assurer la protection en ligne des enfants au niveau international;

k) les problèmes techniques liés à la création d'un numéro unique harmonisé à l'échelle internationale, réservé aux appels d'urgence pour les enfants et, compte tenu de ces problèmes, la possibilité de fournir des services d'aide en ligne complémentaires;

l) que le nombre d'enfants qui possèdent ou utilisent des dispositifs comme des téléphones mobiles est en constante augmentation;

m) que lorsqu'ils commencent à utiliser des dispositifs de télécommunication/TIC, les enfants peuvent être exposés à des risques sur l'Internet;

n) le fait que plusieurs pays ont adopté des restrictions relatives à l'utilisation des dispositifs mobiles par les enfants dans les écoles lorsque ces technologies ne sont pas destinées à appuyer les activités d'apprentissage;

o) le fait que plusieurs pays élaborent des politiques nationales qui encouragent une utilisation sûre par les enfants des services et des applications sur l'Internet et limitent éventuellement cette utilisation;

p) la nécessité de continuer de travailler tant au niveau mondial que régional, afin de recenser les solutions et les outils technologiques disponibles pour assurer la protection en ligne des enfants, comme les systèmes de vérification de l'âge fondés sur les risques, et concevoir des applications innovantes, de façon à permettre aux enfants d'appeler plus facilement les numéros d'appel d'urgence pour la protection en ligne des enfants;

q) les activités menées par l'UIT dans le domaine de la protection en ligne des enfants, aux niveaux régional et international, y compris l'élaboration de lignes directrices et de cours de formation multimédias pour les enfants, les parents, les aidants, les tuteurs et les éducateurs, et les représentants des secteurs privé et public;

r) les activités entreprises dans ce domaine par de nombreux pays ces dernières années pour renforcer la protection en ligne des enfants, y compris celles relatives aux initiatives régionales, approuvées par la Conférence mondiale de développement des télécommunications,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre et de renforcer les activités dans le domaine de la protection en ligne des enfants, notamment en appuyant celles qui relèvent de l'initiative COP avec les responsables des Questions pertinentes confiées aux commissions d'études de l'UIT, afin de donner des orientations aux États Membres sur les cadres, les stratégies, la mise en œuvre d'approche, les bonnes pratiques, le renforcement des capacités et les activités de coopération qu'il convient de promouvoir dans l'intérêt des enfants;

2 de faciliter la coordination entre les études menées par les commissions d'études de l'UIT-D et le GTC-COP, notamment par le biais de la fourniture mutuelle d'informations sur les résultats des réunions de ces groupes, au moyen de notes de liaison, de façon à éviter tout chevauchement d'activité et à optimiser l'incidence des travaux sur la protection en ligne des enfants;

3 d'encourager les États Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires à soumettre de bonnes pratiques et des enseignements tirés en lien avec la protection en ligne des enfants au GTC-COP et aux réunions des commissions d'études concernées de l'UIT-D;

4 d'appuyer la coordination entre l'initiative COP et d'autres initiatives analogues prises aux niveaux national, régional et international, afin d'établir des partenariats pour optimiser les efforts déployés dans ce domaine important, et d'éviter des doublons et de garantir que les ressources disponibles sont utilisées de manière large et efficace, afin d'obtenir les plus grandes retombées possibles;

5 de continuer d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement[1], à élaborer leurs stratégies nationales en matière de protection en ligne des enfants, des politiques publiques et des programmes de renforcement des capacités connexes et à mettre en œuvre des cadres, des approches et de bonnes pratiques, afin de promouvoir et de renforcer la protection en ligne des enfants, en collaboration avec les parties prenantes;

6 de promouvoir le renforcement des capacités et la diffusion de cadres méthodologiques pour la collecte de statistiques sur la protection en ligne des enfants, afin de faciliter au maximum la comparaison de données mondiales entre pays et le renforcement des capacités;

7 d'appuyer la coordination au niveau régional en ce qui concerne l'examen de la question de la protection en ligne des enfants, par exemple en élaborant et en diffusant des principes directeurs en coopération avec les bureaux régionaux de l'UIT et les entités concernées, y compris les États Membres;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

8 de réfléchir à des mécanismes propres à encourager les pays en développement à participer aux travaux du GTC-COP, notamment par des activités de sensibilisation et la fourniture d'un appui technique ou d'un soutien au renforcement des capacités, selon qu'il conviendra;

9 d'encourager les États Membres à élaborer des campagnes d'éducation nationales, en partenariat avec toutes les parties prenantes concernées, destinées à promouvoir les compétences numériques, l'esprit critique et la sécurité en ligne auprès des enfants, de leurs familles, des personnes s'occupant d'enfants et des éducateurs, en vue de faire face aux risques en ligne;

10 d'assurer une coordination avec les bureaux régionaux de l'UIT en ce qui concerne la soumission de rapports trimestriels au GTC-COP et les moyens de faire avancer les initiatives sur la protection en ligne des enfants au niveau régional;

11 de promouvoir l'utilisation de données et d'éléments factuels pour orienter la conception et l'évaluation des stratégies de protection en ligne des enfants, y compris en appuyant l'élaboration d'indicateurs et d'enquêtes;

12 de recueillir et de partager des informations sur les expériences, les indicateurs et les travaux de recherche relatifs à la restriction de l'utilisation des dispositifs mobiles par les enfants dans les écoles, ainsi que des informations sur l'utilisation des services et des applications sur l'Internet par les enfants et les limites éventuelles de cette utilisation;

13 d'appuyer les travaux du GTC-COP en organisant des séances d'orientation à l'intention des experts, en association avec les réunions de ce Groupe;

14 de continuer à mobiliser des ressources pour élaborer, mettre à jour et diffuser largement tous les supports relatifs à la protection en ligne des enfants élaborés par l'UIT-D, en veillant à ce qu'ils soient adaptés à différents groupes et différentes parties prenantes, et faciliter l'adaptation de ces supports au contexte local en les traduisant dans toutes les langues officielles de l'UIT, par l'intermédiaire du site web de l'UIT et des bureaux régionaux de l'Union, dans les limites des ressources financières disponibles;

15 de promouvoir et de soutenir les initiatives régionales et les partenariats avec les organisations internationales, le secteur privé et d'autres parties prenantes concernées, afin de renforcer les capacités nationales et régionales en matière de protection des enfants en ligne, notamment par la sensibilisation, les programmes de renforcement des compétences numériques, l'élaboration de politiques et le déploiement d'outils de services et de technologies de télécommunication/TIC;

16 de soumettre un rapport sur les résultats de la mise en œuvre de la présente Résolution à la prochaine CMDT,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à participer activement à toutes les activités pertinentes de l'UIT, y compris celles menées notamment par le GTC-COP et les commissions d'études concernées de l'UIT-D, ainsi qu'aux programmes connexes de l'UIT-D, afin d'examiner de façon détaillée les questions juridiques, techniques, d'organisation et de procédure et d'échanger des informations sur ces questions, compte tenu des mesures visant à assurer la protection des données, y compris des informations d'identification personnelle liées aux services et aux technologies de télécommunication/TIC, ainsi que le renforcement des capacités et la coopération internationale en ce qui concerne la protection en ligne des enfants;

2 à faciliter la mise à disposition de ressources en matière de protection en ligne des enfants, compte tenu des contextes nationaux, afin de sensibiliser les enfants, les parents, les aidants, les tuteurs, les éducateurs, le secteur privé et les autres parties prenantes concernées;

3 à assurer et à encourager la participation active des organisations de défense des droits des jeunes et des enfants à l'élaboration de politiques et de programmes relatifs à la sécurité en ligne,

invite les États Membres

1 à envisager de mettre en place des stratégies et des politiques nationales en matière de protection en ligne des enfants;

2 à concevoir des lignes directrices et des stratégies propres à promouvoir l'utilisation sûre des services et des technologies de télécommunication/TIC dans les écoles, en privilégiant leur application à des fins d'apprentissage;

3 à mettre en œuvre les mesures précitées en collaboration avec d'autres parties prenantes, par exemple le secteur privé, les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales, afin d'améliorer l'efficacité de la protection en ligne des enfants;

4 à travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes, pour encourager l'attribution de numéros téléphoniques nationaux et régionaux pour la protection en ligne des enfants;

5 à envisager de travailler en étroite collaboration avec toutes les parties prenantes, pour encourager l'utilisation de services d'assistance dans le domaine du numérique et de mécanismes de contact dédiés à la protection en ligne des enfants et au signalement des abus en ligne;

6 à appuyer la collecte et l'analyse de données pour obtenir des statistiques ainsi que des indicateurs sur la protection en ligne des enfants qui contribueront à la conception et à la mise en œuvre de politiques publiques et permettront l'établissement de comparaisons entre les pays et entre les régions;

7 à élaborer différentes approches réglementaires en coopération avec le secteur privé, les établissements universitaires et les organisations non gouvernementales;

8 à utiliser des formations, des orientations et d'autres matériels sur la protection en ligne des enfants ainsi que sur les initiatives menées par les jeunes qui ont été mis au point dans le cadre des processus du BDT, et à faciliter leur diffusion;

9 à tenir compte des vues et des contributions des enfants et des jeunes, conformément à la législation nationale, lors de l'élaboration de stratégies en matière de protection en ligne des enfants,

invite les Membres de Secteur

1 à introduire des processus et à concevoir des solutions et des outils pratiques pour contribuer à la protection des enfants, en leur permettant d'appeler plus facilement les numéros d'appel d'urgence pour la protection en ligne des enfants;

2 à concevoir et à développer leurs services à l'aide de solutions et d'outils pratiques innovantes afin d'atténuer les risques que leurs services peuvent présenter pour les enfants;

3 à tenir compte de leur rôle dans la protection en ligne des enfants;

4 à poursuivre leurs activités dans le domaine de la protection en ligne des enfants concernant le renforcement des compétences numériques et l'autonomisation des enfants pour qu'ils utilisent les services et les technologies de télécommunication/TIC de manière sûre;

5 à tenir les États Membres informés des services et des outils de télécommunication/TIC nouveaux et émergents qui existent pour assurer la protection en ligne des enfants, compte tenu des bonnes pratiques utilisées par le secteur privé et les autres parties prenantes intéressées;

6 à échanger des bonnes pratiques et des résultats de travaux de recherche avec l'UIT et d'autres parties prenantes, afin de faciliter une action en faveur de la protection en ligne des enfants qui soit coordonnée et fondée sur des données factuelles;

7 à continuer d'élaborer des mesures transparentes de protection en ligne des enfants dans le cadre des services et des technologies de télécommunication/TIC, afin de garantir un environnement numérique sûr, ouvert et accessible pour les enfants.

MOD

RÉSOLUTION 69 (RÉV. BAKOU, 2025)

Faciliter la création et le renforcement d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement, et la coopération entre ces équipes

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) les Résolutions 101, 102 et 130 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, qui soulignent la nécessité d'une collaboration;

b) la Résolution 58 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), intitulée "Encourager la création et le renforcement d'équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique, en particulier pour les pays en développement[1]";

c) la Résolution 50 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT relative à la cybersécurité;

d) la Résolution 214 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative aux technologies d'intelligence artificielle (IA) et aux télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC), qui définit le cadre dans lequel le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) peut appuyer les travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) visant à relever les défis posés et à tirer parti des possibilités offertes par l'IA en tant que technologie nouvelle et émergente, lorsqu'elle est appliquée aux équipes nationales d'intervention en cas d'incident informatique (CIRT) dans le traitement des incidents de cybersécurité,

reconnaissant

a) que les pays en développement utilisent de plus en plus l'ordinateur et en sont de plus en plus tributaires pour les technologies de l'information et de la communication (TIC);

b) que les pays en développement sont exposés à des menaces de cybersécurité et des attaques visant les réseaux des TIC, qu'ils pourraient être mieux préparés à y faire face et que de plus en plus d'activités frauduleuses sont menées par ce biais;

c) qu'il est nécessaire d'améliorer la coopération et la capacité à faire face aux problèmes de cybersécurité;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

d) les résultats des travaux menés à ce jour dans le cadre de la Question 3/2 par la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) et les rapports qu'elle a établis sur ce sujet, dans lesquels elle appuie notamment la création et la coordination d'équipes CIRT et la conclusion de partenariats entre secteur public et secteur privé;

e) les travaux menés à ce jour par le Bureau de développement des télécommunications (BDT) visant à ce que les États Membres et d'autres parties prenantes s'associent pour aider les pays à se doter de capacités de gestion des incidents au niveau national, par exemple d'équipes CIRT;

f) qu'il est important d'avoir un niveau approprié de préparation aux situations d'urgence de cybersécurité dans tous les pays, en particulier dans les pays en développement, en créant des équipes CIRT au niveau national, d'assurer une coordination à l'intérieur des régions et entre les régions et de tirer parti des initiatives régionales ou internationales prises à cet égard, notamment de la coopération entre l'UIT et des projets régionaux ou mondiaux ainsi que des organisations régionales ou mondiales, comme le Forum des équipes de sécurité et d'intervention en cas d'incidents (FIRST), l'Organisation des États américains et l'Équipe CIRT pour la région Asie-Pacifique, notamment;

g) que les télécommunications/TIC émergentes sont actuellement utilisées dans le cadre des mesures techniques de lutte contre les attaques et menaces de cybersécurité;

h) les travaux pertinents de la Commission d'études 17 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), notamment sur les techniques d'échange d'informations sur la cybersécurité;

i) que les pays pourraient bénéficier d'une coordination entre équipes CIRT sectorielles nationales, lorsque celles-ci existent, afin d'améliorer la gestion des incidents majeurs de cybersécurité qui ont des répercussions touchant plusieurs secteurs au niveau national;

j) les résultats des efforts fournis par l'UIT-T concernant l'évaluation, la conception, la création, le renforcement et la collaboration des équipes CIRCT nationales,

notant

a) que le niveau de préparation aux situations d'urgence en matière de cybersécurité s'améliore, mais reste faible dans les pays en développement;

b) que le degré d'interconnectivité élevé des réseaux de télécommunication/TIC pourrait être affecté en cas d'attaques et menaces de cybersécurité provenant de réseaux de pays les moins bien préparés, qui, pour l'essentiel, sont les pays en développement;

c) que les pays pourraient faire face à de nouvelles difficultés importantes et bénéficier de nouvelles possibilités dans le traitement des incidents de cybersécurité, à mesure que continuent d'apparaître de nouvelles technologies et de nouveaux services dans le domaine des télécommunication/TIC;

d) le point *g)* du *considérant* de la Résolution 130 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, qui dispose que, pour protéger ces infrastructures et traiter ces problèmes et ces menaces, il faut que des mesures coordonnées soient prises aux niveaux national, régional et international en matière de prévention, de préparation, de réaction et de rétablissement en cas d'incidents liés à la sécurité informatique, par les autorités nationales (y compris la création d'équipes CIRT) et sous nationales, par le secteur privé, et par les particuliers et les utilisateurs; une coopération et une coordination internationales et régionales sont également nécessaires et l'UIT a un rôle prééminent à jouer dans le cadre de son mandat et de ses compétences en la matière;

e) que, pour être efficace et viable, la création d'équipes CIRT et leur renforcement nécessite l'affectation en permanence de ressources appropriées;

f) les travaux de la Commission d'études 17 de l'UIT-T dans le domaine des équipes nationales CIRT, en particulier pour les pays en développement, et la coopération entre ces équipes, comme indiqué dans les documents établis par cette commission d'études;

g) qu'il est nécessaire de créer des équipes CIRT au niveau national, le cas échéant, y compris des équipes CIRT chargées de la coopération entre les gouvernements, et qu'il est important d'assurer une coordination entre toutes les organisations concernées;

h) le Programme mondial cybersécurité de l'UIT et les lignes directrices relatives à l'utilisation de ce programme par l'UIT, approuvées par le Conseil;

i) que l'utilisation croissante des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes dans tous les aspects du quotidien, y compris le passage au numérique pour les services publics, qui nécessitent un niveau de protection élevé;

j) que les équipes CIRT peuvent contribuer à répondre à la nécessité impérieuse de renforcer la sécurité et la confiance dans l'utilisation des TIC,

décide

1 de faciliter la création et le renforcement des équipes CIRT nationales dans les États Membres lorsqu'un appui a été demandé, selon les besoins, dans les limites des ressources budgétaires existantes;

2 d'encourager l'UIT-D à poursuivre ses travaux concernant l'évaluation, la conception, la création, le renforcement et la collaboration des équipes CIRT nationales,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'encourager, aux niveaux national, régional et international, l'adoption de bonnes pratiques relatives à l'établissement et au renforcement d'équipes CIRT et de centres d'échange et d'analyse des information (ISAC), telles que définies à ce jour par les commissions d'études compétentes de l'UIT, par exemple, dans le cadre de l'ancienne Question 3/2 confiée à la Commission d'études 2 de l'UIT-D et la Commission d'études 17 de l'UIT-T, et par d'autres organisations et experts concernés;

2 de renforcer les capacités des équipes CIRT nationales, en particulier dans les domaines des technologies et des services de télécommunication/TICnouveaux et émergents, par l'intermédiaire des bureaux régionaux et des bureaux de zone de l'UIT, notamment sous la forme d'un appui pour l'évaluation continue de la maturité, compte tenu des ressources financières;

3 d'apporter un appui aux équipes CIRT nationales, en particulier dans les pays en développement, en échangeant des orientations et des bonnes pratiques concernant les problèmes et les possibilités liés aux services et aux technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents dans le cadre des interventions en cas d'incident de cybersécurité;

4 d'apporter un appui aux équipes CIRT nationales à améliorer les échanges d'information et la collaboration et à diffuser des bonnes pratiques aux fins des interventions en cas d'incident de cybersécurité, afin d'accroître le niveau de préparation aux situations d'urgence y afférentes, en particulier dans les pays en développement, partout dans le monde;

5 de promouvoir les cadres opérationnels connexes applicables aux équipes CIRT dans les États Membres où de telles équipes sont constituées, le cas échéant;

6 de continuer de mobiliser des ressources afin de promouvoir les programmes de formation nécessaires dans ce domaine, y compris des parcours d'apprentissage à plusieurs niveaux (élémentaire, intermédiaire et avancé) pour favoriser un renforcement progressif des capacités, et en continuant d'apporter l'appui approprié aux pays en développement qui le souhaitent;

7 de promouvoir les bonnes pratiques relatives à l'établissement d'une structure nationale chargée de coordonner les équipes CIRT sectorielles nationales, lorsque de telles équipes existent, et d'améliorer la gestion des incidents en cas d'incidents de cybersécurité majeurs touchant plusieurs secteurs au niveau national;

8 de continuer de favoriser la collaboration entre les équipes CIRT nationales et au sein de ces équipes, y compris les équipes CIRT chargées de la coopération entre les gouvernements, les équipes CIRT du secteur privé, et les équipes CIRT d'établissements universitaires, conformément à la législation nationale, aux niveaux régional et mondial, en encourageant la participation des pays en développement à des projets régionaux ou mondiaux et aux travaux des organisations concernées, comme le Forum FIRST, et des organisations régionales, notamment;

9 d'œuvrer à la réalisation de ces objectifs tout en évitant la répétition des tâches avec d'autres organisations;

10 de continuer à élaborer des programmes pour des campagnes de sensibilisation sur l'importance de créer des équipes CIRT et de les renforcer pour accroître le niveau du dispositif de cybersécurité;

11 de continuer d'améliorer les kits pratiques existants que les pays en développement pourraient utiliser pour organiser des exercices de simulation ou des entraînements d'intervention en cas d'incident,

invite les États Membres

1 à créer des équipes CIRT nationales, y compris des équipes CIRT chargées de la coopération entre les gouvernements, lorsque de telles équipes sont nécessaires ou font actuellement défaut, selon qu'il conviendra;

2 à améliorer la maturité, les capacités et la résilience des équipes CIRT mises en place, pour faire face efficacement à l'évolution des menaces de cybersécurité;

3 à contribuer à l'élaboration d'une plate-forme de ressources d'information, conformément à la Décision 630 (C23) du Conseil, contenant un répertoire tenu à jour des bonnes pratiques en matière de création et de gestion d'équipes CIRT nationales;

4 à collaborer étroitement avec l'UIT-D, l'UIT-T et d'autres organisations compétentes, en tenant compte de la Résolution 58 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT, selon qu'il conviendra;

5 à promouvoir et à faciliter l'échange de bonnes pratiques entre leurs équipes CIRT nationales, y compris en participant aux initiatives pertinentes de ces équipes, dont le Forum des équipes de sécurité et d'intervention en cas d'incidents (FIRST);

6 à encourager l'utilisation des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes pour améliorer les capacités techniques des équipes CIRT;

7 à envisager, s'il y a lieu, de créer une structure nationale de coordination entre les équipes CIRT nationales sectorielles, si elles existent, afin d'améliorer la gestion lors d'incidents majeurs de cybersécurité et de produire des effets dans plusieurs secteurs;

8 à encourager le partage volontaire d'informations sur les menaces et les vulnérabilités en matière de cybersécurité entre les États Membres, y compris par le biais des plates-formes d'échange d'informations existantes;

9 à faire part de leurs besoins aux bureaux régionaux et aux bureaux de zone de l'UIT,

invite les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires, selon qu'il conviendra

1 à œuvrer à la création et au renforcement d'équipes CIRT nationales, en particulier pour les pays en développement;

2 à apporter un appui suffisant aux activités de renforcement des compétences relatives aux services et aux technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents par les équipes CIRT nationales, en particulier pour les pays en développement;

3 à contribuer aux débats, aux échanges d'informations, au renforcement des capacités et aux études sur les difficultés auxquelles sont confrontées les équipes CIRT nationales et les possibilités qui s'offrent à elles s'agissant de répondre aux incidents de cybersécurité, étant donné que les technologies fondées sur l'intelligence artificielle continuent d'évoluer et d'être utilisées dans le domaine des télécommunications/TIC, de façon à rendre ces dernières plus efficaces et plus performantes.

MOD

RÉSOLUTION 73 (RÉV. BAKOU, 2025)

Centres de formation de l'Académie de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

b) la Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement[1] et pays développés";

c) les dispositions de la Déclaration de Bakou;

d) la Résolution 15 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications, sur la recherche appliquée et le transfert de technologie;

e) la Résolution 37 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, sur la réduction de la fracture numérique;

f) la Résolution 40 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence relative au Groupe sur les initiatives pour le renforcement des capacités (GCBI);

g) la Résolution 47 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, intitulée "Mieux faire connaître et appliquer les Recommandations de l'UIT dans les pays en développement, y compris les essais de conformité et d'interopérabilité des systèmes produits sur la base de Recommandations de l'UIT";

h) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information",

considérant

a) que les centres d'excellence de l'UIT ont travaillé entre 2001 et 2022 dans différentes langues, notamment en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français, en russe et en portugais, dans diverses régions du monde;

b) que les spécialistes des télécommunications/TIC peuvent grandement contribuer au développement du secteur;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

c) qu'il est nécessaire d'améliorer en permanence les qualifications de toutes les parties prenantes, en particulier des spécialistes des télécommunications/TIC;

d) que les grands projets du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans le domaine de la formation du personnel des télécommunications/TIC, notamment le travail accompli par les centres d'excellence et par les centres de formation de l'Académie de l'UIT (ATC), ont contribué dans une large mesure au renforcement des capacités;

e) que le lancement du programme des centres ATC de l'UIT constitue une évolution stratégique et une refonte des Centres d'excellence opérées à la suite d'un examen stratégique global qui a été réalisé durant la période 2019-2022;

f) que les centres ATC doivent préserver leur autonomie sur le plan financier, tout en élargissant leur portée,

reconnaissant

a) que les activités de formation, de développement et de renforcement des capacités du personnel des télécommunications/TIC, compte tenu du principe de l'égalité hommes-femmes, des jeunes et des personnes handicapées ainsi que de l'ensemble de la population, devraient être développées et améliorées en permanence;

b) que, sous l'égide de l'Académie de l'UIT, les centres ATC jouent un rôle essentiel dans le cadre de développement et de renforcement des capacités de l'UIT;

c) que les partenariats et la coopération entre les centres ATC de l'UIT et d'autres parties prenantes concernées jouent un rôle fondamental dans la formation efficace de spécialistes;

d) le droit souverain de chaque État d'élaborer des politiques sur l'octroi de licences pour les services liés au développement et au renforcement des capacités;

e) qu'il faut avant tout attirer des experts qualifiés issus des milieux universitaires pour participer aux travaux des centres ATC de l'UIT;

f) que des activités de renforcement des capacités humaines sont organisées à la fois dans les centres ATC et les bureaux régionaux et les bureaux de zones de l'UIT au titre du plan opérationnel de l'UIT-D,

décide

1 qu'il convient de poursuivre et de mener à bien les activités de développement et de renforcement des capacités de l'UIT conformément à la présente Résolution, tout en prenant connaissance des résultats de l'examen stratégique approfondi;

2 que les thèmes du programme des centres ATC de l'UIT seront approuvés par le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), reflèteront les priorités recensées lors des évaluations des besoins aux niveaux mondial et régional et constitueront une priorité absolue pour les membres de l'UIT, en particulier pour les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, et les autres parties prenantes, dans le cadre de consultations tenues avec les organisations régionales de télécommunication et les bureaux régionaux de l'UIT et conformément au Plan stratégique de l'UIT et au Plan d'action de l'UIT;

3 de fixer les priorités des activités des centres ATC en fonction des besoins actuels de la région, qui doivent être déterminés sur la base d'une évaluation des besoins dans le cadre, notamment, du Plan d'action de l'UIT-D et des initiatives régionales, en collaboration avec les organisations ou associations régionales présentes dans le secteur des télécommunications/TIC ainsi que par voie de consultation avec les membres de l'UIT;

4 que les efforts en matière de développement et de renforcement des capacités humaines devraient se concentrer sur les centres ATC, dont les activités devraient être intégrées dans les plans opérationnels de l'UIT-D;

5 qu'une évaluation biennale des activités des centres ATC de l'UIT sera effectuée et présentée dans un rapport au GCDT pour évaluation et recommandation par le GCDT, et pour application par le Bureau de développement des télécommunications;

6 qu'en établissant les nouveaux centres ATC, l'UIT prendra en considération l'équilibre régional ainsi que lesbesoins en matière de capacités ou des problèmes de chaque région;

7 que l'UIT et les centres ATC doivent participer activement à la recherche de partenaires du programme, afin de mobiliser des sources de soutien et des compétences spécialisées additionnelles, y compris des parrainages pour les cours et les étudiants, en vue d'élargir la portée du programme aux personnes qui, autrement, n'auraient pas pu en bénéficier, tout en garantissant une formation de la plus haute qualité;

8 que la qualité des formations dispensées par les centres ATC devrait encore être améliorée, de manière à contribuer au renforcement des capacités des membres de l'UIT;

9 que les centres ATC, dans la limite des ressources disponibles, devraient encourager la mise à disposition et la fourniture de matériel de formation et de cours dans les six langues officielles de l'Union, afin de promouvoir l'inclusion, de favoriser une plus grande participation et d'améliorer les résultats de l'apprentissage, en accordant la priorité aux langues des publics cibles;

10 que les centres ATC devraient encourager activement la collaboration avec d'autres établissements universitaires au sein des autorités et commissions membres de l'UIT et leur apporter un soutien, en partageant avec eux des compétences techniques, des ressources et des bonnes pratiques et en élaborant des programmes de formation conjoints pour améliorer les activités de renforcement des capacités au profit de toutes les entités membres de l'UIT,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'appuyer les travaux des centres ATC en leur accordant l'attention prioritaire voulue et en leur apportant l'assistance requise sur le plan technique et organisationnel;

2 de faciliter la mise en œuvre des résultats de l'examen stratégique à l'issue du programme d'études actuel, en coordination avec les organisations régionales de télécommunication et conformément aux pratiques opérationnelles des centres ATC, lors de la mise à jour des documents opérationnels pertinents;

3 d'intégrer les activités menées par les centres ATC dans les plans opérationnels de l'UIT-D, conformément aux initiatives régionales;

4 de prendre les dispositions nécessaires, sur le plan de l'organisation, pour formuler des lignes directrices applicables aux activités de développement et de renforcement des capacités humaines de l'UIT;

5 d'établir, en collaboration avec les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT, une base de données d'experts et de participants prenant part aux activités menées dans le cadre du programme des centres ATC de l'UIT, afin de promouvoir les échanges entre spécialistes;

6 de mettre en place des mécanismes pour que les centres ATC puissent se mettre en rapport avec les coordonnateurs désignés des bureaux régionaux et des bureaux de zone, en s'assurant que les demandes et les priorités qui se font jour dans chaque région sont rapidement communiquées et prises en compte;

7 de tenir informés le GCDT, la commission d'études compétente de l'UIT-D et le GCBI de la mise en œuvre du programme ATC de l'UIT, y compris des procédures de sélection des centres ATC, et de prendre en compte toutes les discussions et suggestions pertinentes qui pourraient se faire jour pendant les réunions du GCDT, de la commission d'études compétente de l'UIT-D et du GCBI,

invite les États Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires participant aux travaux du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT

1 à promouvoir le programme des centres ATC de l'UIT, à y participer activement et à en tirer le meilleur parti, y compris en mettant à leur disposition des experts reconnus ainsi que du matériel didactique, en faisant connaître des cours de formation et en leur apportant un appui financier;

2 à adopter des stratégies propres à encourager les entités membres de l'UIT s'intéressant aux télécommunications/TIC à avoir recours aux centres ATC en tant qu'organismes de formation privilégiés.

MOD

RÉSOLUTION 76 (REV. BAKOU, 2025)

Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service de l'autonomisation socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

notant

a) la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, par laquelle cette Conférence a lancé un appel visant à susciter et à accroître l'intérêt des femmes et des jeunes filles, ainsi que les possibilités de carrière, pour des carrières dans le secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC), au cours de l'enseignement élémentaire, secondaire et supérieur, afin d'encourager les jeunes filles à opter pour une carrière dans le secteur des TIC et de favoriser l'utilisation des TIC au service de l'autonomisation sociale et économique des femmes et des jeunes filles;

b) la Résolution 198 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, par laquelle cette Conférence encourage l'autonomisation des jeunes femmes et des jeunes hommes au moyen des télécommunications/TIC;

c) le Sommet mondial sur la jeunesse BYND2015, tenu au Costa Rica en septembre 2013 sous les auspices de l'UIT, qui a rassemblé quelque 700 participants, et plus de 3 000 jeunes du monde entier qui ont suivi la manifestation en ligne, afin de faire connaître leurs idées concernant l'élaboration du programme de développement durable pour l'après-2015;

d) que des jeunes femmes et des jeunes hommes du monde entier ont fixé des priorités pour le programme de développement pour l'après-2015 dans la "Déclaration du Costa Rica", document final du Sommet mondial sur la jeunesse BYND2015, qui ont été soumises à l'Assemblée générale des Nations Unies à sa 68ème session;

e) que le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies a inscrit l'engagement "Être à l'écoute des jeunes et travailler à leurs côtés" au nombre des 12 engagements pris dans le rapport "Notre programme commun", en vue d'accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD);

f) que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), appuie des manifestations nationales, régionales et internationales qui promeuvent l'utilisation des TIC par les jeunes femmes et les jeunes hommes au service de leur autonomisation socio-économique, comme les Sommets mondiaux de la jeunesse;

g) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies relative au Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier l'ODD 8, qui vise à promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous, ainsi qu'à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes,

reconnaissant

a) que les jeunes femmes et les jeunes hommes sont nés avec le numérique, qu'ils sont les meilleurs promoteurs des TIC et qu'ils incarnent la force de progrès du monde;

b) qu'en 2020, 71% des jeunes (âgés de 15 à 24 ans) dans le monde utilisaient l'Internet, contre 57% des personnes des autres tranches d'âge, et qu'à l'échelle mondiale, les jeunes étaient donc plus susceptibles de se connecter que le reste de la population, malgré les nombreux obstacles en matière de connectivité qui subsistent dans le monde[1];

c) que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a perturbé l'éducation d'un certain nombre de jeunes femmes et de jeunes hommes;

d) que la Stratégie de l'UIT pour la jeunesse, qui s'inscrit dans le prolongement de la Stratégie des Nations Unies pour la jeunesse intitulée: "Jeunesse 2030 – Travailler avec et pour les jeunes femmes et les jeunes hommes", encourage la mobilisation des jeunes en faveur du développement du numérique et a contribué à l'autonomisation des jeunes femmes et des jeunes hommes, en leur permettant de se rassembler pour qu'ils collaborent avec l'UIT et ses membres, et favorise le dialogue avec les jeunes femmes et les jeunes hommes et leur participation aux activités et aux processus décisionnels de l'UIT;

e) que la Déclaration du Réseau interinstitutions des Nations Unies pour l'épanouissement des jeunes (Réseau IAYND) met l'accent sur les conséquences inégales de la pandémie de COVID-19 pour les communautés de jeunes femmes et de jeunes hommes marginalisées ou vulnérables, notamment, mais non exclusivement, les jeunes femmes et les jeunes hommes vivant dans des communautés rurales ou éloignées, les jeunes migrants et les réfugiés, les jeunes femmes, les jeunes femmes et les jeunes hommes autochtones et les jeunes handicapés,

considérant

a) les progrès accomplis par le Bureau de développement des télécommunications (BDT) pour faire avancer l'égalité entre les femmes et les hommes, pour élaborer et mettre en œuvre des projets destinés aux jeunes hommes et aux jeunes femmes et tenant compte des spécificités hommes-femmes, ainsi que pour mieux faire connaître l'importance de l'éducation dans le secteur des TIC et les perspectives de carrière offertes aux jeunes filles dans le domaine des TIC et dans des domaines connexes au sein de l'Union et parmi les États Membres et les Membres des Secteurs;

b) les résultats obtenus dans le cadre de la mise en œuvre de la Résolution 70 (Rév. Bucarest, 2022), en vertu de laquelle, depuis 2011, grâce à la promotion de plus de 11 700 manifestations organisées dans le cadre de la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des TIC, plus de 377 000 jeunes filles et jeunes femmes dans plus de 171 pays ont été sensibilisées aux débouchés professionnels qu'offre le secteur des TIC grâce à l'appui du BDT[2];

---

[1] Source: UIT, Mesurer le développement numérique: faits et chiffres 2021.

[2] Source: https://www.itu.int/women-and-girls/girls-in-ict/home/history/.

c) que les TIC jouent un rôle important dans la promotion de l'éducation, des perspectives de carrière et des débouchés professionnels ainsi que dans le développement socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes;

d) que l'UIT, dans le cadre du Sommet mondial sur la jeunesse, a permis à des communautés du monde entier de faire connaître leurs points de vue et leurs idées sur la manière dont les technologies peuvent contribuer à un monde meilleur et à façonner le programme de développement pour l'après-2015;

e) que le BDT joue un rôle important dans le cadre de ses activités en faveur de l'autonomisation et de la mobilisation des jeunes femmes et des jeunes hommes et de leur participation aux processus décisionnels concernant les questions relatives à l'utilisation des TIC au service du développement,

décide

1 que l'UIT-D, compte tenu de ces considérations, doit continuer d'appuyer la mise en œuvre d'activités, de projets et de manifestations visant à promouvoir les applications des TIC au service des jeunes femmes et des jeunes hommes, en particulier, contribuant ainsi au développement éducatif et socio-économique et à l'autonomisation des jeunes femmes et des jeunes hommes, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 que l'UIT-D doit continuer de diriger la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIT pour la jeunesse et de promouvoir des initiatives en faveur des jeunes femmes et des jeunes hommes comme Generation Connect et poursuivre la coordination des travaux sur les jeunes femmes et les jeunes hommes avec les autres instances de l'UIT;

3 que l'UIT-D, dans le cadre de l'objectif d'inclusion numérique qu'il s'est fixé, continuera d'appuyer les travaux visant à promouvoir l'utilisation des TIC au service des jeunes femmes et des jeunes hommes;

4 de donner des moyens d'action aux jeunes femmes et aux jeunes hommes dans le domaine des télécommunications/TIC, en particulier dans les pays en développement, en encourageant davantage de dialogues et de consultations périodiques avec les jeunes femmes et les jeunes hommes et en tenant compte de leurs vues dans la mise en œuvre des activités de l'UIT-D;

5 que l'UIT-D continuera d'intégrer la mobilisation des jeunes femmes et des jeunes hommes et leur participation aux travaux de l'UIT, afin de favoriser la réalisation des objectifs généraux de l'Union et d'encourager les jeunes femmes et les jeunes hommes à participer aux programmes, manifestations et activités de l'UIT, et contribuera à promouvoir les politiques en matière de TIC relatives aux jeunes femmes et aux jeunes hommes dans les États Membres de l'UIT;

6 d'encourager l'innovation et la participation des jeunes femmes et des jeunes hommes, afin de favoriser le développement durable et de relever les défis actuels et futurs, tels que la réduction de la pauvreté, la création d'emplois, l'égalité hommes-femmes et la cybersécurité,

décide en outre

1 d'établir des partenariats avec les établissements universitaires offrant des programmes de développement en faveur des jeunes femmes et des jeunes hommes;

2 d'intégrer, chaque fois que cela est possible, une dimension "jeunes femmes et jeunes hommes" dans les Questions à l'étude, et d'encourager les jeunes femmes et les jeunes hommes à contribuer aux travaux des commissions d'études de l'UIT-D,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de rechercher des moyens appropriés d'intégrer les questions relatives aux jeunes femmes et aux jeunes hommes dans les activités du BDT et de promouvoir activement la diversité dans le cadre de la mise en œuvre continue de la Stratégie de l'UIT pour la jeunesse;

2 de continuer de faire participer tous les Secteurs de l'UIT, afin de coordonner la mise en œuvre continue de la Stratégie pour la jeunesse dans l'ensemble de l'Union;

3 de faire en sorte que les ressources nécessaires, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, soient affectées à ces activités;

4 de promouvoir l'utilisation des TIC au service des jeunes femmes et des jeunes hommes, de leur développement socio-économique et de leur autonomisation;

5 de donner des indications sur la façon de mesurer le degré d'autonomisation des jeunes femmes et des jeunes hommes aux niveaux national et international;

6 de donner des indications sur la citoyenneté numérique chez les jeunes femmes et les jeunes hommes, y compris sur les services d'administration publique numériques;

7 de renforcer la représentation des jeunes femmes et des jeunes hommes dans le cadre des activités et des initiatives du BDT et leur participation à celles-ci,

invite le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

à aider les États Membres:

1 à promouvoir la participation aux programmes de formation axés sur les TIC, notamment dès l'enseignement préscolaire, et à encourager l'utilisation des TIC et les carrières dans le domaine des sciences, des technologies, de l'ingénierie et des mathématiques (STEM) au service du développement socio-économique et de l'autonomisation des jeunes femmes et des jeunes hommes, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 à fournir des conseils concrets, sous la forme de lignes directrices, en vue d'intégrer les jeunes femmes et les jeunes hommes dans la société de l'information et du savoir;

3 à établir des partenariats avec les Membres de Secteur, afin d'élaborer ou d'appuyer des projets TIC relatifs à la mise en œuvre de la Stratégie de l'UIT pour la jeunesse qui sont spécialement destinés aux jeunes femmes et aux jeunes hommes des pays en développement, y compris les pays dont l'économie est en transition, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

4 à intégrer un volet "jeunes femmes et jeunes hommes" dans les activités du BDT, en vue de mieux faire connaître les problèmes que rencontrent les jeunes femmes et les jeunes hommes dans le domaine des TIC et de préconiser la mise en œuvre de solutions concrètes;

5 à favoriser la création de cadres propices aux TIC en ce qui concerne l'éducation et les carrières offertes aux jeunes femmes et aux jeunes hommes, sans discrimination à l'égard des femmes, de manière à encourager les jeunes filles et les jeunes femmes à faire partie intégrante du secteur des TIC,

encourage les États Membres

1 à échanger de bonnes pratiques sur les approches nationales visant à utiliser les télécommunications/TIC au service du développement éducatif, social et économique des jeunes femmes et des jeunes hommes, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 à élaborer des stratégies nationales visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation au service du développement éducatif et socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes;

3 à encourager l'utilisation des TIC au service de la mobilisation des jeunes femmes et des jeunes hommes, de leur autonomisation et de leur participation aux processus décisionnels du secteur des TIC;

4 à appuyer les activités menées par l'UIT-D dans le domaine des TIC au service du développement socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes, dans le cadre de l'application continue de la Stratégie de l'UIT pour la jeunesse;

5 à promouvoir l'intérêt qu'offrent les TIC pour susciter des idées nouvelles et envisager ainsi d'autres méthodes de travail;

6 à reconnaître l'importance de l'entreprenariat chez les jeunes femmes et les jeunes hommes, en particulier dans les secteurs innovants et les technologies nouvelles, en vue d'apporter une valeur ajoutée sur le plan économique et social et de contribuer à la création d'emplois qualifiés, en encourageant l'utilisation des TIC chez les jeunes hommes et les jeunes femmes;

7 à s'efforcer d'obtenir des effets sur le quotidien des jeunes femmes et des jeunes hommes du monde entier, afin de garantir leur participation à part entière à l'action menée par l'UIT, en tant que principaux acteurs de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

encourage les États Membres, les Membres de Secteur et les établissements universitaires

1 à coordonner des Forums consacrés aux jeunes femmes et aux jeunes hommes et d'autres initiatives aux niveaux régional et mondial, compte tenu des ressources disponibles, compte tenu du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

2 à fournir un accès aux télécommunications/TIC et à proposer aux jeunes femmes et aux jeunes hommes des formations actualisées aux compétences et connaissances numériques et des débouchés numériques;

3 à encourager la collaboration avec la société civile et le secteur privé, afin de proposer une formation spécialisée aux jeunes qui innovent;

4 à encourager la participation des jeunes femmes et des jeunes hommes aux travaux se rapportant à l'UIT-D, y compris en ce qui concerne la composition des délégations aux réunions de l'UIT-D;

5 à renforcer les programmes de formation aux compétences numériques proposés aux jeunes femmes et aux jeunes hommes pour faire en sorte que les avantages des TIC soient concrétisés,

invite les établissements universitaires

1 à doter les jeunes femmes et les jeunes hommes de compétences numériques adaptées à leur emploi et, partant, à encourager leur autonomisation et leur capacité à être compétitifs sur le marché du travail mondial de façon à améliorer leur qualité de vie, notamment dans le cadre de programmes d'échange universitaires;

2 à promouvoir les travaux de recherche menés par les étudiants universitaires dans le domaine des TIC;

3 à encourager les jeunes femmes et les jeunes hommes à tirer parti du programme de stages de l'UIT pour acquérir une première expérience professionnelle,

prie le Secrétaire général

1 de porter la présente Résolution à l'attention de la Conférence de plénipotentiaires, afin que des ressources appropriées soient dégagées, dans les limites des crédits budgétaires disponibles, pour financer les activités et les fonctions correspondantes;

2 de porter la présente Résolution à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, afin de promouvoir le renforcement de la coordination et de la coopération en ce qui concerne les politiques, programmes et projets de développement établissant un lien entre les TIC et la promotion ainsi que l'autonomisation des jeunes femmes et des jeunes hommes.

MOD

RÉSOLUTION 77 (RÉV. BAKOU, 2025)

Les technologies et les applications large bande au service de la croissance et du développement accrus des services de télécommunication/d'information et de communication et de la connectivité large bande

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 71 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union;

b) la Résolution 139 (Rév. Bucarest,2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication (TIC) pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

c) les documents finals issus de l'édition 2015 du Forum du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI);

d) la Résolution 135 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires concernant le rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des TIC, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement[1] et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

e) l'Avis 2 (Genève, 2021) du Forum mondial des politiques de télécommunication/TIC sur une connectivité financièrement abordable et sûre pour mettre les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes au service du développement durable;

f) la Résolution 20 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT) sur l'accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les TIC;

g) la Résolution 37 (Rév. Bakou ,2025) de la présente Conférence sur la réduction de la fracture numérique;

h) la Résolution 203 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur la connectivité aux réseaux large bande;

i) la Résolution UIT-R 65-1 (Rév. Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications (AR) sur les principes applicables au processus de développement futur des IMT-2020 et des IMT-2030;

---

[1] Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

j) la Résolution 92 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) sur le renforcement des travaux de normalisation relatifs aux aspects non radioélectriques des IMT au sein du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T);

k) la Résolution 93 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT sur l'interconnexion des réseaux IMT;

l) la Résolution 9 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence;

m) la Résolution 218 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Rôle de l'UIT dans la mise en œuvre du Programme "Espace2030";

n) la Résolution 219 (Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Viabilité des ressources que constituent le spectre des fréquences radioélectriques et les orbites de satellites associées utilisées par les services spatiaux";

o) la Résolution UIT-R 69-2 (Dubaï, 2023) de l'AR, intitulée "Développement et déploiement des télécommunications publiques internationales par satellite dans les pays en développement",

considérant

a) le rôle de l'UIT, et en particulier de son Secteur du développement des télécommunications (UIT-D), dans l'appui en faveur du développement des infrastructures et services de télécommunication/TIC;

b) que les avantages que pourrait offrir la mise en œuvre rapide de services de télécommunication nouveaux et divers, notamment ceux qui ont été mis en évidence dans la Résolution 66/184 de l'Assemblée générale des Nations Unies, conformément au paragraphe 54 de l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, ainsi que le rôle de la connectivité large bande sont des facteurs essentiels pour la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) énoncés par les Nations Unies;

c) l'importance de capacités large bande pour faciliter la fourniture d'une gamme plus complète de services et d'applications, promouvoir les investissements et fournir un accès à l'Internet à des prix abordables, tant aux utilisateurs existants qu'aux nouveaux utilisateurs dans les communautés mal desservies ou non desservies, moyennant l'adoption d'une approche technologiquement neutre pour réduire la fracture numérique existante;

d) que des télécommunications/TIC innovantes, y compris les télécommunications de Terre, les télécommunications par satellite et les câbles sous-marins, peuvent contribuer à réduire la fracture numérique, non seulement entre pays en développement et pays développés, mais aussi entre zones urbaines, zones isolées et zones rurales, où les services de télécommunication fixes classiques peuvent se révéler insuffisants;

e) que l'UIT et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ont créé la Commission "Le large bande au service du développement durable", qui a adopté quatre objectifs ambitieux mais réalisables que les pays du monde entier devront s'efforcer d'atteindre pour faire en sorte que leur population participe pleinement aux sociétés du savoir de demain;

f) que, conformément à la Résolution 9 (Rév. Bakou, 2025), le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en étroite concertation avec le Directeur du Bureau des radiocommunications (BR), recueille des informations pertinentes et élabore, au cours de la période comprise entre deux CMDT, des documents appropriés et d'autres produits pertinents qui répondent aux besoins particuliers des pays en développement sur les méthodes économiques, réglementaires et financières de gestion nationale du spectre et de contrôle national des émissions et les problèmes qui se posent dans ce domaine,

tenant compte

a) du rapport final de la CMDT (Kigali, 2022), dans lequel il est souligné qu'il importe de développer la connectivité numérique au moyen d'initiatives régionales visant à mettre en place des infrastructures large bande résilientes, de promouvoir des politiques et des cadres réglementaires favorables et de garantir un accès aux réseaux haut débit, en particulier dans les zones isolées et mal desservies, afin d'accélérer les progrès sur la voie d'une connectivité efficace pour tous;

b) du fait que de nombreux pays souhaitent adopter une approche globale, technologiquement neutre pour les services large bande dans des domaines tels que la cybersanté, l'administration publique en ligne et le cyberenseignement;

c) du fait que, malgré des progrès considérables sur le plan de la disponibilité et de l'accessibilité économique du large bande, près des deux tiers de la population mondiale sont privés d'un accès financièrement abordable au large bande;

d) du fait que l'inégalité d'accès aux services de télécommunication large bande ne contribue en rien à l'élimination des inégalités sociales et a des conséquences négatives sur la situation économique et sociale de différents pays et différentes régions;

e) de l'importance de la concurrence pour promouvoir les investissements, comme indiqué dans le rapport de la Commission "Le large bande au service du développement numérique"[2];

f) du fait que, dans le cadre des travaux menés par la Commission d'études 3 de l'UIT-T sur les principes de tarification et de comptabilité et les questions connexes de politique générale et d'économie des télécommunications, une série de Suppléments à la Recommandation UIT-T D.50 sur la connectivité Internet internationale a été adoptée pour les pays en développement, avec des recommandations d'ordre méthodologique visant à réduire le coût de la connectivité Internet internationale;

g) du fait que la Commission d'études 3 de l'UIT-T a adopté la Recommandation UIT-T D.52 sur la création et le raccordement de points d'échange Internet (IXP) régionaux, qui sert de base à la collaboration régionale en vue d'établir des plates-formes centralisées ou points IXP permettant d'acheminer localement le trafic Internet local, afin d'économiser ainsi la bande passante internationale, et de diminuer les coûts de la connectivité Internet internationale,

---

[2] "Le large bande: une plate-forme au service du progrès". Rapport de la Commission sur le large bande au service du développement numérique, septembre 2010 (disponible à l'adresse: https://www.broadbandcommission.org/Documents/publications/Report_2.pdf).

reconnaissant

a) le rôle important que joue l'UIT-D en coordonnant l'utilisation rationnelle des ressources dans le cadre de divers projets visant à généraliser le déploiement de services de télécommunication technologiquement neutres dans différents pays du monde;

b) que les communications par accès hertzien, de Terre et par satellite, par exemple au moyen de satellites en orbite terrestre basse (LEO), moyenne (MEO) ou géostationnaire (GEO), reposant sur le large bande contribuent à rompre l'isolement de certaines catégories de population qui vivent dans des zones où la couverture assurée par les réseaux de télécommunication classiques reste insuffisante et qui manquent de ressources;

c) que des études montrent que le taux de pénétration du large bande est plus élevé dans les pays qui ont mis en place des plans, politiques ou stratégies sur le large bande que dans ceux qui ne l'ont pas fait;

d) que, comme indiqué au paragraphe 22 de la Déclaration de principes de Genève adoptée par le SMSI, la mise en place d'infrastructures de réseau d'information et de communication suffisamment développées, facilement accessibles et financièrement abordables, et qui utilisent davantage les atouts du large bande, peut permettre d'accélérer le progrès social et économique des pays et de favoriser la prospérité de tous les citoyens, de toutes les communautés et de tous les peuples;

e) que la Commission UIT-UNESCO sur le large bande au service du développement durable publie à intervalles réguliers des rapports sur la situation du large bande, et qu'elle met en avant dans son rapport de 2023[3] les considérations de politique générale concernant le financement nécessaire à la prochaine phase de transformation numérique par la connectivité, qui soulignent les mesures stratégiques suivantes et encouragent tous les États Membres:

i) à définir (et à redéfinir) des objectifs mesurables pour la "connectivité universelle et efficace" afin de répondre aux besoins actuels;

ii) à réduire le déficit d'utilisation en traitant les principaux obstacles à l'adoption et à l'utilisation de l'Internet par la population dans les zones où une couverture est disponible;

iii) à élargir la base de contribution et à mener des stratégies de financement novatrices, notamment par des incitations au financement des infrastructures et une réforme des stratégies liées aux Fonds pour l'accès et le service universels;

iv) à assurer la coordination entre les contributeurs financiers et à leur accorder des incitations, aspect central des plans de connectivité publics, et à mobiliser les réserves de capitaux de tous les secteurs en remédiant aux obstacles et difficultés qui dissuadent d'investir dans les infrastructures de réseau;

v) à établir pour les infrastructures de réseau des politiques s'inscrivant dans la durée et soutenues par des plans réalistes et souples;

f) que l'élaboration et la mise en œuvre, à l'échelle nationale, d'un plan, d'une politique ou d'une stratégie dans le domaine du large bande sont essentielles au développement du large bande et à la croissance économique;

---

[3] https://broadbandcommission.org/publication/state-of-broadband-2023/.

g) les travaux menés par l'Internet Society (ISOC), l'Internet Exchange Federation (IEF) et les associations régionales s'occupant de points IXP ainsi que d'autres parties prenantes pour faciliter la mise en place de points IXP dans les pays en développement afin d'améliorer la connectivité;

h) que les stations placées sur des plates-formes à haute altitude (HAPS) constituent des solutions du service de Terre, entre autres, qui peuvent être utilisées pour assurer une connectivité de raccordement permettant un accès direct dans les zones rurales et isolées, et sont définies au numéro 1.66A du Règlement des radiocommunications,

décide

1 d'encourager le BDT à renforcer la coordination et le secteur privé à continuer de jouer un rôle important en appuyant les initiatives destinées à promouvoir l'accès à la connectivité large bande, et à en encourager l'adoption, en utilisant les technologies les plus appropriées, dans le but de fournir un plus large accès aux applications des TIC et d'appuyer la mise en œuvre des stratégies nationales sur le large bande;

2 de promouvoir la disponibilité, l'accessibilité et la fiabilité du large bande à un coût abordable dans les pays en développement, en donnant aux États Membres la possibilité d'élaborer des politiques et des stratégies nationales de mise en œuvre en matière de large bande reposant sur une évaluation approfondie de l'offre et de la demande dans ce domaine;

3 que le BDT devra appuyer la mise en œuvre de projets régionaux et nationaux concernant l'utilisation des systèmes de communication large bande de Terre et par satellite pour fournir aux usagers des services, y compris des services et des applications mobiles telles que l'administration publique en ligne, la cybersanté et le cyberenseignement, ainsi que les services financiers sur mobile, sur la base d'une coopération avec les États Membres intéressés, les organisations internationales compétentes et le secteur privé;

4 que le BDT, compte tenu de l'expérience acquise et de la stratégie mise en place pour réduire la fracture numérique et édifier la société mondiale de l'information, devra formuler et mettre en œuvre un programme en vue d'élaborer des propositions et des recommandations sur la manière la plus efficace et efficiente d'utiliser les technologies, notamment les services de télécommunication, pour la connectivité large bande aux niveaux régional et national, éventuellement en liaison avec les initiatives de l'UIT sur la connectivité,

décide de charger les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, chacune dans le cadre de son mandat et en collaboration avec les commissions d'études concernées des autres Secteurs

d'élaborer, à partir des données d'expérience et des bonnes pratiques nationales, des lignes directrices concernant des cadres politiques et réglementaires visant à faciliter l'utilisation des nouveaux réseaux de télécommunication/TIC spatiaux qui fonctionnent en association avec les réseaux de Terre, compte tenu du cadre réglementaire international défini dans le Règlement des radiocommunications, des Résolutions et des Recommandations pertinentes de l'UIT et des droits des États Membres énoncés dans la Constitution de l'UIT,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de s'efforcer de nouer des partenariats et de coopérer avec les parties participant directement de la fourniture de services aux usagers au moyen des technologies, installations et réseaux de télécommunication les plus pratiques pour assurer la mise en œuvre efficace des activités et programmes pertinents de l'UIT en ce qui concerne le développement de la connectivité large bande, pour fournir un accès fiable au large bande à des prix abordables tant aux utilisateurs existants qu'aux nouveaux utilisateurs des communautés mal desservies ou non desservies;

2 de travailler en collaboration avec l'UIT-T, l'ISOC, l'IEF et les associations régionales s'occupant de points IXP ainsi que d'autres parties prenantes pour aider les États Membres, en particulier les pays en développement[4], à mettre en place des points IXP régionaux dans des pays dotés de points d'atterrissement des câbles sous-marins, afin de contribuer à connecter les pays sans littoral, et de fournir des conseils et une assistance pour la mise en place de points IXP dans ces pays;

3 d'établir des liens clairs entre les Questions, les programmes et les initiatives régionales relatifs au large bande, afin d'optimiser l'utilisation des ressources humaines et financières et, avant tout, de mieux répondre aux besoins des pays en développement;

4 d'examiner les solutions possibles pour faciliter la connectivité large bande, en étroite collaboration avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT et l'UIT-T,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de collaborer avec les bureaux régionaux de l'UIT en vue d'aider les pays en développement à mettre à jour leurs cadres politiques et réglementaires nationaux et régionaux concernant l'adoption des nouveaux services spatiaux de communication, selon qu'il conviendra;

2 d'organiser des ateliers et des forums sur les approches politiques et réglementaires et les bonnes pratiques et d'appuyer l'élaboration d'outils et de ressources sur l'adoption des nouveaux services spatiaux de communication,

invite les États Membres

1 à assurer et à promouvoir un accès généralisé et financièrement abordable aux infrastructures de communication large bande, en créant un environnement réglementaire et juridique favorable, notamment en mettant à disposition des fréquences pour les nouvelles techniques d'accès hertzien large bande et en adoptant des politiques équitables, transparentes, stables, prévisibles et non discriminatoires en matière d'octroi de licences;

2 à tout mettre en œuvre pour promouvoir un environnement propice à la croissance et au développement accrus d'une connectivité large bande technologiquement neutre, en s'appuyant sur les réalisations de l'UIT dans le domaine des technologies et de la réglementation souple de l'accès au large bande, en particulier dans les pays en développement;

---

[4] Plus particulièrement les pays en développement sans littoral.

3 à contribuer activement à l'étude de la ou des Questions relatives au large bande confiées aux commissions d'études;

4 à appliquer les résultats des travaux menés au titre de cette ou de ces Questions, y compris par des réformes de la législation, de la réglementation et du marché visant à créer un environnement propice au large bande, en encourageant la concurrence, les investissements privés et les partenariats public-privé;

5 à examiner et à mettre en œuvre, selon qu'il conviendra, les recommandations pertinentes de la Commission sur le large bande, en tenant compte des conditions propres à chaque pays et des besoins actuels en matière de connectivité large bande;

6 à mettre en œuvre des politiques et des plans propres à encourager la mise à disposition de services, d'applications et de contenus qui stimulent la demande de large bande;

7 à prendre des mesures en faveur du renforcement des capacités humaines, y compris des programmes de formation au numérique et un enseignement technique, compte tenu de la nécessité de promouvoir l'accès au large bande des femmes et des jeunes filles, des personnes handicapées, des habitants des zones rurales et isolées et des peuples autochtones;

8 à présenter des stratégies et des données d'expérience concernant l'évolution des réseaux, les cas d'application, le déploiement et l'exploitation efficaces, la mise en œuvre et les bonnes pratiques à l'occasion de séminaires et d'ateliers, en particulier dans les pays en développement,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

à partager des données d'expérience et des bonnes pratiques sur l'adoption des services spatiaux de communication émergents et à soumettre des contributions pour les travaux pertinents des commissions d'études de l'UIT-D.

MOD

RÉSOLUTION 78 (RÉV. BAKOU, 2025)

Renforcement des capacités pour lutter contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources de numérotage du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

considérant

les dispositions du Chapitre IV de la Constitution de l'UIT relatives au Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), en particulier en ce qui concerne le rôle du Secteur en matière de sensibilisation à l'incidence des télécommunications/technologies de l'information et de la communication sur le développement socio-économique des pays, son rôle de catalyseur dans la promotion du développement, de l'expansion et de l'exploitation des réseaux et des services de télécommunication, particulièrement dans les pays en développement, et la nécessité d'entretenir et de stimuler la coopération avec les organisations régionales et d'autres organisations de télécommunication,

considérant en outre

a) la Résolution 22 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, intitulée "Procédures d'appel alternatives sur les réseaux de télécommunication internationaux et identification de leur origine dans le cadre de la fourniture de services internationaux de télécommunication";

b) la Résolution 190 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Lutter contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources internationales de numérotage des télécommunications";

c) la Résolution 61 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), intitulée "Lutte contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources internationales de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification des ressources des télécommunications";

d) la Résolution 20 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT, intitulée "Procédures d'attribution et de gestion des ressources internationales de numérotage, de nommage, d'adressage et d'identification pour les télécommunications";

e) les Résolutions adoptées par des conférences mondiales de développement des télécommunications précédentes concernant les pays ayant des besoins particuliers;

f) les travaux menés à ce jour au sein de l'UIT-D pour aider les pays à comprendre le détournement des numéros de téléphone conformes à la Recommandation UIT-T E.164 et à lutter contre cette pratique, dans le cadre des programmes, activités et projets de ce Secteur,

notant

a) la baisse considérable du nombre de cas de détournement ou d'utilisation abusive des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 qui ont été signalés au Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB);

b) que les États Membres sont responsables de la gestion des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 sur lesquelles repose l'indicatif de pays qui leur est attribué en vertu de la Recommandation UIT-T E.164;

c) qu'un grand nombre d'États Membres, en particulier de pays en développement[1], ont considérablement pâti du détournement des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164;

d) qu'un grand nombre d'opérateurs de télécommunication ont considérablement pâti du détournement des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164;

e) la Recommandation UIT-T E.156, qui énonce les lignes directrices sur les mesures que doit prendre le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) lorsqu'une utilisation abusive des numéros UIT-T E.164 lui est signalée, le Supplément 1 de la Recommandation UIT-T E.156, qui constitue un guide de bonnes pratiques en matière de lutte contre l'utilisation abusive des ressources de numérotage UIT-T E.164, et le Supplément 2 de la Recommandation UIT-T E.156, qui prévoit une série de mesures pouvant être prises pour lutter contre l'utilisation abusive;

f) les limites actuelles des ressources budgétaires disponibles,

reconnaissant

a) qu'il est nécessaire de lutter contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 attribuées conformément à la Recommandation UIT-T E.164;

b) que l'attribution des ressources mondiales de numérotage téléphonique est gérée par le Directeur du TSB, conformément aux Recommandations UIT-T;

c) que la gestion et l'attribution des ressources de numérotage téléphonique nationales relèvent de la responsabilité des États Membres, que cette gestion est leur droit souverain et qu'elle est prise en compte dans les cadres réglementaires et juridiques nationaux;

d) qu'il existe entre les États Membres des divergences d'approche en ce qui concerne la gestion de leurs ressources de numérotage téléphonique nationales;

e) que les États Membres ont le droit d'imposer des règles aux parties auxquelles ils attribuent des ressources de numérotage téléphonique, notamment par l'intermédiaire des autorités responsables des plans de numérotage nationaux;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

f) que les opérateurs de télécommunication et les exploitations doivent se conformer à toutes les règles internationales et à tous les cadres réglementaires et juridiques internationaux et nationaux applicables de l'État Membre dans lequel un numéro est utilisé,

prie le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de publier, d'identifier, de promouvoir et d'utiliser les documents et travaux de recherche produits jusqu'à présent, afin qu'ils servent de modèles pour les activités futures, afin de permettre l'identification systématique des problèmes et de lutter contre le détournement des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164;

2 d'utiliser les notifications de détournements de ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 soumises, afin de faciliter l'identification systématique des problèmes liés au détournement des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164;

3 de contribuer, à la demande des États Membres, à renforcer leur capacité de lutter contre le détournement des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164;

4 de continuer de collaborer avec les régions, les sous-régions et les pays, en particulier les pays en développement, pour élaborer des cadres juridiques et réglementaires nationaux et des lignes directrices qui suffisent à garantir le recours aux bonnes pratiques en matière de gestion des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164, afin de lutter contre le détournement de ces ressources,

prie le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en coopération avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de faire en sorte que des plans de numérotage nationaux soient mis à disposition, soit directement par les États Membres, soit par l'intermédiaire de notifications dans le Bulletin d'exploitation de l'UIT ou de liens vers les plans de numérotage nationaux publiés sur la page web de l'UIT-T relative à ces plans, en utilisant le format défini dans la Recommandation UIT-T E.129, afin de contribuer à la lutte contre le détournement des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164;

2 de répondre efficacement aux demandes des États Membres, en particulier celles des pays en développement en vue d'appuyer de bonnes pratiques en matière de lutte contre le détournement des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 et d'y donner suite, ce qui débouchera sur l'élaboration de modèles, de propositions, de lignes directrices et de Résolutions qui contribueront à la lutte contre le détournement de ces ressources;

3 de collaborer pour continuer de définir des mesures fondées sur de bonnes pratiques avérées, afin de lutter contre le détournement des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164;

4 de soutenir les travaux de recherche et les projets pilotes menés par les États Membres utilisant des technologies évoluées pour protéger et gérer plus efficacement les ressources de numérotage;

5 d'encourager activement les États Membres à associer les fournisseurs de services, les opérateurs de télécommunication et d'autres acteurs privés aux consultations et à la mise en œuvre,

invite les États Membres

1 à collaborer afin d'identifier les activités liées au détournement des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 et de lutter contre ces activités;

2 à appuyer l'élaboration et la mise en place de bonnes pratiques en matière de gestion des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164, dans les limites de leur juridiction;

3 à collaborer avec les autres États Membres, les opérateurs de télécommunication et les exploitations, afin de les tenir informés des règles, des lignes directrices et des méthodes d'attribution relatives aux ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 dans leur pays;

4 à rassembler des informations sur les initiatives en matière de législations visant à lutter contre le détournement et l'utilisation abusive des ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 et à faciliter la diffusion de ces informations,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

à contribuer à l'élaboration de bonnes pratiques pour lutter contre le détournement de ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 et à encourager les administrations ainsi que les opérateurs de télécommunication internationaux à veiller à ce que les ressources internationales de numérotage des télécommunications E.164 ne soient utilisées que par ceux auxquels elles ont été attribuées et aux seules fins pour lesquelles elles ont été attribuées, et à ce que les ressources non attribuées ne soient pas utilisées.

MOD

RÉSOLUTION 82 (RÉV. BAKOU, 2025)

Préserver et promouvoir le multilinguisme sur l'Internet en faveur d'une société de l'information inclusive

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

considérant

a) les dispositions des Résolutions 101 et 102 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur les réseaux fondés sur le protocole Internet et le rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait à l'Internet et à la gestion des ressources de l'Internet, y compris les noms de domaine et les adresses, respectivement;

b) la Résolution 133 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle des Administrations des États Membres dans la gestion de noms de domaine (multilingues) internationalisés;

c) la Résolution 154 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'utilisation des six langues officielles de l'Union sur un pied d'égalité;

d) la Résolution 69 (Rév. Hammamet,2016) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) concernant l'accès non discriminatoire aux ressources de l'Internet et l'utilisation non discriminatoire de ces ressources;

e) la Résolution 37 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur la réduction de la fracture numérique;

f) la Résolution 48 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT relative aux noms de domaines internationalisés (multilingues);

g) la Résolution 30 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur le rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

h) que la mission de l'UIT-D s'inscrit dans le cadre plus général de l'objet de l'UIT, exposé dans l'article 1 de la Constitution de l'UIT, et s'énonce comme suit: "Le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) a pour mission d'encourager la coopération et la solidarité internationales en vue d'assurer l'assistance technique aux pays en développement et de créer, de développer et de perfectionner des équipements et des réseaux de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans ces pays. L'UIT-D doit s'acquitter de la double responsabilité qui est celle de l'Union en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies et agent d'exécution pour la mise en œuvre des projets relevant des activités des Nations Unies pour le développement ou d'autres modalités de financement, en vue de faciliter et d'améliorer le développement des télécommunications/TIC en offrant, organisant et coordonnant des activités d'assistance et de coopération techniques",

rappelant

la Résolution 20 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale des télécommunications sur l'accès non discriminatoire aux moyens, services et applications connexes modernes reposant sur les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication,

reconnaissant

a) les Articles 19 et 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, en vertu desquels: "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit", et "Toute personne a le droit de prendre part librement à la vie culturelle de la communauté, de jouir des arts et de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en résultent...";

b) l'Article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966, qui visent à imposer des obligations spécifiques en matière de protection contre les discriminations sexuelles, religieuses, raciales, ou contre d'autres formes de discrimination, et qui dispose que: "Dans les États où il existe des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques, les personnes appartenant à ces minorités ne peuvent être privées du droit d'avoir, en commun avec les autres membres de leur groupe, leur propre vie culturelle, de professer et de pratiquer leur propre religion, ou d'employer leur propre langue";

c) la Résolution 47/135 de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 18 décembre 1992, par laquelle a été adoptée la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques, qui dispose que: "Les États protègent l'existence et l'identité nationale ou ethnique, culturelle, religieuse et linguistique des minorités sur leurs territoires respectifs, et favorisent l'instauration des conditions propres à promouvoir cette identité";

d) la Déclaration du Comité administratif de coordination (CAC) des Nations Unies de 1997 sur l'accès universel à des services fondamentaux de communication et d'information, dans laquelle il est dit que: "... l'écart dans le domaine de l'information et des technologies entre les pays industrialisés et les pays en développement, et les disparités qu'il engendre, s'accentuent pour donner naissance à un nouveau type de pauvreté, celle qui frappe les exclus de l'information";

e) le paragraphe 25 de la Déclaration du Millénaire approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies, qui expose une série de mesures visant à améliorer l'efficacité des efforts déployés par l'Organisation des Nations Unies en matière de droits de l'homme et d'information du public;

f) la Résolution 35/201 de l'Assemblée générale des Nations Unies, adoptée lors de la 97ème séance plénière du 16 décembre 1980, dans laquelle sont formulées des recommandations concernant la promotion et l'utilisation du multilinguisme et l'accès universel au cyberespace;

g) le rapport établi par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et l'Internet Society, paru en 2012 sous le titre "Liens entre les contenus locaux, le développement de l'Internet et les prix de l'accès", dans lequel il est fait état de l'existence d'une forte corrélation entre le développement de l'infrastructure de réseau locale et la croissance des contenus locaux, il est souligné que le volume de ces contenus augmente du fait des investissements réalisés dans le monde entier, et que leur composition évolue, mettant en évidence l'importance de l'acceptation universelle pour faire en sorte que les peuples de toutes les régions puissent contribuer à la croissance du paysage numérique et en tirer des bienfaits, et que les contenus locaux ne sont plus l'apanage des pays développés, mais reflètent de plus en plus la diversité des nombreuses cultures, langues et communautés existant dans le monde;

h) le rapport annuel sur la préparation à l'acceptation universelle établi par l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN), dont l'objectif est d'aider les utilisateurs à progresser dans la mise en œuvre de l'acceptation universelle dans leurs systèmes et qui présente l'acceptation universelle comme une condition fondamentale pour parvenir à un Internet multilingue et inclusif sur le plan numérique,

soulignant

a) le rôle joué par l'UIT dans le succès des deux phases du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et le fait que la Déclaration de principes de Genève et le Plan d'action de Genève, adoptés en 2003, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés en 2005, ont été entérinés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

b) la Déclaration de principes de Genève, et l'engagement pris "d'édifier une société de l'information à dimension humaine, inclusive et privilégiant le développement, une société de l'information dans laquelle chacun ait la possibilité de créer, d'obtenir, d'utiliser et de partager l'information et le savoir";

c) que l'Internet suscite un intérêt légitime au niveau international et suppose une collaboration et une participation multi-parties prenantes pleine et entière, y compris une collaboration et une coordination entre l'UIT et la communauté technique[1] afin de faciliter l'accès de tous et de garantir le fonctionnement stable et sécurisé de l'Internet, dans le respect du multilinguisme, sur la base des résultats des deux phases du SMSI;

d) le rôle que jouent le secteur privé, les organisations techniques et internationales concernées et la communauté des opérateurs de domaine de premier niveau (TLD) dans la poursuite des avancées en matière d'utilisation des noms de domaine internationalisés (IDN) dans le système de noms de domaine (DNS);

---

[1] Comprenant, entre autres, l'ICANN, les Registres Internet régionaux (RIR), le Groupe d'étude sur l'ingénierie Internet (IETF), l'Internet Society (ISOC) et le World Wide Web Consortium (W3C), sur une base de réciprocité.

e) que la Déclaration de principes de Genève, intitulée "Construire la société de l'information: un défi mondial pour le nouveau millénaire", érige un principe fondamental, aux termes de son paragraphe B8 (La diversité et l'identité culturelles, la diversité linguistique et les contenus locaux), que: "Dans l'édification d'une société de l'information inclusive, il faudra accorder la priorité à la création, à la diffusion et à la préservation de contenus dans différentes langues et différents formats, une attention particulière étant prêtée à la diversité d'origine des œuvres et à la nécessaire reconnaissance des droits des auteurs et des artistes. Il est essentiel de promouvoir la production/l'accessibilité de tous les contenus, éducatifs, scientifiques, culturels ou récréatifs, dans différentes langues et dans différents formats. L'élaboration de contenus locaux adaptés aux besoins nationaux ou régionaux encouragera le développement socio-économique et stimulera la participation de toutes les parties prenantes, en particulier les habitants des zones rurales, isolées ou marginalisées";

f) que les noms IDN et, plus généralement, les TIC, doivent être largement accessibles à tous les habitants du monde, sans considération de sexe, d'âge, de localisation géographique, de capacités ou de langue;

g) que les organisations nationales, régionales et internationales compétentes s'emploient à renforcer le déploiement des noms IDN;

h) que l'internationalisation des adresses électroniques (EAI), en tant qu'application type des noms IDN, contribue à atteindre l'objectif plus large de l'acceptation universelle de ces noms;

i) que l'acceptation universelle des noms IDN et de leurs applications, y compris l'EAI, est fondamentale pour parvenir à un Internet numériquement inclusif et multilingue, garantissant que tous les noms de domaine et toutes les adresses électroniques valides puissent être utilisés par toutes les applications, tous les dispositifs et tous les systèmes utilisant l'Internet et pour que les internautes du monde entier puissent parcourir l'Internet et utiliser les services associés dans leurs langues locales;

j) que, malgré les progrès importants accomplis concernant l'élaboration technique et la disponibilité des noms IDN dans le système DNS, des difficultés subsistent en matière d'acceptation universelle des noms IDN et de leurs applications, y compris l'EAI;

k) que, dans la Déclaration de principes de Genève, il est indiqué également que "La préservation du patrimoine culturel constitue une composante fondamentale de l'identité et de la compréhension de soi qui relie une communauté à son passé. La société de l'information devrait mettre en valeur et préserver le patrimoine culturel pour les générations futures, par toutes les méthodes appropriées, y compris la numérisation";

l) que, de manière analogue, lors de la réunion du SMSI à Genève, l'UNESCO a présenté son concept de société du savoir, en mettant l'accent sur la pluralité, la diversité et l'inclusion, et en soulignant qu'il doit être tenu compte, dans le cadre de l'utilisation des TIC, des droits de l'homme universellement reconnus, avec une attention particulière pour les quatre principes suivants: la liberté d'expression, l'accès universel à l'information et au savoir, la diversité culturelle et linguistique et une éducation de qualité pour tous;

m) que la Convention de l'UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles de 2005 dispose que: "L'accès équitable à une gamme riche et diversifiée d'expressions culturelles provenant du monde entier et l'accès des cultures aux moyens d'expression et de diffusion constituent des éléments importants pour mettre en valeur la diversité culturelle et encourager la compréhension mutuelle";

n) que l'UNESCO a fourni une assistance aux États Membres dans le cadre de la mise en œuvre des lignes directrices en matière de politique incluses dans les recommandations à l'intention des décideurs, et mené diverses activités de formation relatives à l'accès universel à l'information ainsi qu'à la promotion et à l'utilisation du multilinguisme, conjointement avec l'Organisation des États américains (OEA);

o) que, dans la Déclaration de Paris sur les ressources éducatives libres de 2012, il est recommandé aux États, dans les limites de leurs compétences et de leur autorité, entre autres, de promouvoir la compréhension et l'utilisation de ressources éducatives libres, de faciliter la mise en place d'environnements propices à l'utilisation des TIC, de renforcer l'élaboration de stratégies et de politiques relatives aux ressources éducatives libres, et d'encourager le développement et l'adaptation des ressources éducatives libres dans une grande diversité de langues et de contextes culturels,

ayant à l'esprit

a) que la Journée internationale de la langue maternelle, proclamée par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 1999, est célébrée annuellement depuis 2000, dans le but de promouvoir la diversité linguistique et culturelle et le multilinguisme, et que l'édition de 2011 a eu lieu sur le thème "Les technologies de l'information et de la communication pour la sauvegarde et la promotion des langues et de la diversité linguistique";

b) que, compte tenu de l'évolution de l'environnement des télécommunications/TIC, l'un des défis que l'Union devra continuer de relever est de conserver sa position d'organisation intergouvernementale prééminente dans laquelle les États Membres, les Membres des Secteurs et les Associés œuvrent ensemble pour favoriser la croissance et le développement durable des télécommunications et des réseaux d'information et de leurs applications, et faciliter la réalisation de l'accès universel afin que tous puissent participer à la société de l'information naissante et bénéficier de ses avantages;

c) que l'UIT s'emploie au maximum, en collaboration et en coordination avec les organisations compétentes en matière de gouvernance de l'Internet, à apporter les plus grands avantages possibles à la population mondiale;

d) qu'au niveau opérationnel, l'UIT accomplit les tâches qui lui sont confiées aux termes des résultats du SMSI, en sa qualité de: coordonnateur principal (conjointement avec l'UNESCO et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)) de la mise en œuvre multi-parties prenantes du Plan d'action de Genève; coordonnateur pour les grandes orientations C2 (L'infrastructure de l'information et de la communication) et C5 (Établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC) de ce Plan d'action, et, ayant accédé à la demande formulée en ce sens par le PNUD, coordonnateur pour la grande orientation C6 (Créer un environnement propice); co-coordonnateur pour les grandes orientations C1 (Le rôle des gouvernements et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement), C3 (L'accès à l'information et au savoir), C4 (Le renforcement des capacités), C7 (Les applications TIC et leur apport dans tous les domaines) et C11 (Coopération internationale et régionale); et partenaire pour les grandes orientations C8 (Diversité et identité culturelles, diversité linguistique et contenus locaux) et C9 (Médias);

e) l'édition de 2012 du rapport de la Commission sur le large bande au service du développement numérique, dans lequel il apparaît clairement que les contenus et les services large bande en langues locales, ainsi que les capacités des communautés locales à créer et à partager des contenus, sont des vecteurs importants d'utilisation des infrastructures large bande par les populations locales;

f) l'édition de 2013 du rapport de la Commission sur le large bande au service du développement numérique, qui présente une série de stratégies que les gouvernements du monde entier, et en particulier ceux des pays en développement, ainsi que d'autres entités s'intéressant à l'éducation, devraient adopter afin de profiter pleinement des avantages offerts par les TIC, et qui consistent notamment à promouvoir l'éducation sur mobile et les ressources éducatives libres, à faciliter l'élaboration de contenus adaptés aux contextes et aux langues locales, etc., d'où la nécessité de créer des écosystèmes d'applications et de services éducatifs en ligne utilisant des contenus produits au niveau local, qui revêtent une importance particulière pendant la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et les pandémies qui pourraient se produire à terme;

g) l'objectif correspondant du Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, qui va dans le sens des priorités de l'UIT-D en ce qui concerne l'appui à un accès multilingue aux télécommunications/TIC,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de prévoir dans les programmes de travail des commissions d'études concernées de l'UIT-D les mesures nécessaires pour préserver et promouvoir le multilinguisme sur l'Internet, et la fourniture d'une gamme particulièrement large de services sociaux, de la santé à l'éducation, l'accent étant mis sur l'élaboration de contenus numériques représentatifs de cultures populaires et de groupes minoritaires et sur l'utilisation d'un éventail de langues marginales actuellement peu répandues sur l'Internet afin de mettre à profit la position stratégique de l'UIT-D pour faire en sorte, en collaboration avec les États Membres, de garantir l'inclusion numérique, d'édifier une société de l'information plurielle et inclusive, de promouvoir les compétences numériques et de susciter des appels à l'action dans le cadre de l'UIT, en vue de faire reconnaître l'importance de la préservation de la diversité linguistique et culturelle et de l'autonomie des communautés traditionnelles, comme les populations autochtones, dans le cadre de l'UIT-D et dans la limite des ressources budgétaires dont dispose ce Secteur,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de faire en sorte qu'il soit tenu compte, dans tous les programmes, projets et activités de l'UIT-D, de la nécessité de lever les difficultés qui font obstacle à la préservation et à la promotion de l'acceptation universelle;

2 d'envisager l'organisation de séminaires, de colloques ou de forums à l'intention des décideurs, des régulateurs des télécommunications/TIC, des Membres de Secteur et des parties prenantes intéressées, qui donneraient lieu à la présentation et à l'examen de politiques publiques visant à protéger la diversité linguistique et culturelle des communautés, des peuples, des groupes minoritaires et des personnes ayant des besoins particuliers, afin que la voix de ces derniers soit entendue, que la préservation de leur langue soit encouragée et qu'il soit prêté attention à leur identité, leur mode de vie, etc.;

3 de collaborer avec le Bureau des radiocommunications et le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB), dans l'esprit d'"une UIT unie dans l'action", sur le plan des activités visant à promouvoir la sensibilisation et à diffuser les politiques, et pour ce qui est de la création de programmes et de projets destinés à aider les pays en développement à encourager la diversité linguistique, le multilinguisme et l'acceptation universelle sur l'Internet et à offrir une connectivité aux minorités et aux communautés traditionnelles, comme les populations autochtones;

4 de collaborer avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications afin de promouvoir l'utilisation des noms IDN;

5 de collaborer avec le TSB pour sensibiliser les États Membres et les Membres de Secteur de l'UIT aux problèmes liés à l'acceptation universelle et aux noms IDN;

6 de dialoguer activement avec les parties prenantes pour appuyer et promouvoir le multilinguisme sur l'Internet et informer les membres de l'UIT-D des progrès accomplis;

7 de formuler des avis concernant les projets, les initiatives et les programmes, et d'évaluer et de superviser ces projets, initiatives et programmes, afin d'en déterminer l'efficacité sur le plan de la préservation et de la promotion de la diversité linguistique et du multilinguisme, conformément à la Résolution 17 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur la mobilisation des ressources, la mise en œuvre et la coopération en ce qui concerne les initiatives régionales approuvées, s'il y a lieu;

8 d'encourager une coopération plus étroite entre les organisations régionales et internationales, les parties prenantes et les gouvernements concernant l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et d'initiatives en faveur de l'acceptation universelle et du multilinguisme;

9 de faire rapport au Conseil de l'UIT sur la mise en œuvre de la présente Résolution,

invite les États Membres et les Membres de Secteur, les établissements universitaires et les Associés, selon qu'il conviendra

1 à participer activement à toutes les discussions et initiatives internationales visant à assurer la préservation et la promotion du multiculturalisme et du multilinguisme dans l'écosystème numérique de l'Internet et des services associés, en vue de garantir l'accès universel et la création de sociétés multilingues, ainsi que de renforcer le dialogue interculturel, l'ouverture et la compréhension mutuelle, la tolérance envers autrui, etc.;

2 à soumettre des contributions dans le cadre des travaux de l'UIT-D, afin d'appuyer la mise en œuvre efficace de la présente Résolution;

3 à promouvoir le renforcement des capacités et l'acquisition de compétences numériques en vue de favoriser l'élaboration de contenus numériques locaux ou de ressources d'information dans les zones rurales et au sein des groupes vulnérables de la population, afin de préserver le multiculturalisme et le multilinguisme et de promouvoir l'intégration de ces groupes aux niveaux régional, national et local;

4 à promouvoir des initiatives permettant aux communautés, aux populations et aux groupes minoritaires mal desservis, ainsi qu'aux personnes ayant des besoins particuliers, de devenir des acteurs à part entière du développement du multiculturalisme et du multilinguisme dans l'écosystème numérique de l'Internet et des services associés;

5 à contribuer, en collaboration avec l'UNESCO, coordonnateur de la mise en œuvre de la grande orientation C8 du Plan d'action du SMSI, compte tenu des préoccupations et des demandes d'assistance, en particulier lorsque celles-ci émanent de pays en développement, à favoriser et à encourager l'accessibilité économique et la disponibilité de la connectivité Internet internationale, et, partant, à surmonter les obstacles linguistiques et à permettre une utilisation accrue de l'Internet;

6 à contribuer à l'élaboration de plans stratégiques régionaux, nationaux et locaux visant à promouvoir les sites web qui garantissent et encouragent la diversité linguistique et le multilinguisme dans l'écosystème numérique de l'Internet;

7 à contribuer à l'étude de mécanismes appropriés pour convertir les archives numériques dans des langues sous-représentées, en vue de favoriser le développement socio-économique et le partage d'informations et de connaissances entre des communautés et des groupes ayant des besoins particuliers, et afin de faire en sorte que des voix nouvelles et plus nombreuses puissent se faire entendre grâce aux possibilités offertes par les télécommunications/TIC;

8 à recommander, dans les limites de leurs compétences respectives, l'adoption de mesures en faveur de la collaboration avec les établissements universitaires, la société civile et d'autres parties prenantes intéressées et engagées, dans le cadre d'une approche multi-parties prenantes, en vue de réduire les disparités, l'exclusion et la discrimination sur le plan des perspectives offertes, en exploitant les avantages potentiels de la protection et de la sauvegarde des langues non présentes dans l'écosystème numérique de l'Internet;

9 à promouvoir la sensibilisation des constructeurs et des concepteurs d'équipements aux avantages qu'il y aurait à introduire, dans les régions déjà identifiées par l'UNESCO, des alphabets de substitution pour les langues non présentes dans l'écosystème numérique de l'Internet, à l'intention de personnes de langues maternelles différentes, et contribuer ainsi à faire avancer l'objectif de l'inclusion numérique, dans le respect de l'identité culturelle de ces personnes;

10 à promouvoir l'acceptation universelle des noms IDN et à travailler en collaboration et en coordination les uns avec les autres pour permettre l'utilisation de ces noms et de leurs applications, notamment l'EAI, sur l'Internet;

11 à exhorter toutes les parties prenantes à garantir l'élaboration et la mise en service des noms IDN dans les alphabets de toutes les langues possibles en utilisant leurs jeux de caractères spécifiques afin de permettre aux utilisateurs d'accéder à l'Internet et d'y naviguer dans la langue de leur choix sans obstacle;

12 à promouvoir le concept d'acceptation universelle, compte tenu de son importance pour bâtir un Internet numériquement inclusif et multilingue pour tous;

13 à jouer un rôle dans l'échange de bonnes pratiques en matière de noms IDN et dans la sensibilisation des utilisateurs à ces noms et à l'EAI,

invite le Secrétaire général

1 à porter la présente Résolution à l'attention de la prochaine Conférence de plénipotentiaires, pour examen, en tenant compte des acquis et en allouant les ressources humaines nécessaires pour contribuer efficacement aux activités de l'UIT-D visant à institutionnaliser la question du multilinguisme à l'UIT;

2 à porter la présente Résolution à l'attention du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, dans le but de promouvoir l'élargissement de la collaboration et de la coordination en faveur de l'élaboration de politiques, de programmes et de projets visant à renforcer la diversité linguistique sur l'Internet, conformément aux principes d'accès équitable, d'acceptation universelle, d'équivalence fonctionnelle, d'accessibilité économique et de conception universelle, en tirant pleinement parti des outils, des lignes directrices et des normes disponibles, afin d'éliminer toute forme de discrimination et d'exclusion numérique.

MOD

RÉSOLUTION 83 (RÉV. BAKOU, 2025)

Assistance spéciale et appui au Gouvernement de la Libye pour la reconstruction de ses réseaux de télécommunication

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 34 (Rév. Dubaï, 2018) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'assistance et à l'appui aux pays ayant des besoins spéciaux pour la reconstruction de leur secteur des télécommunications;

b) les nobles principes, objet et objectifs énoncés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme ainsi que la Déclaration de principes adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information;

c) l'objet de l'Union tel qu'il est consacré par l'article 1 de la Constitution de l'UIT,

considérant

a) que des systèmes de télécommunication fiables sont indispensables pour promouvoir le développement socio-économique des pays, en particulier des pays ayant des besoins spéciaux, qui sont ceux qui ont souffert de conflits intérieurs ou de guerres;

b) que l'infrastructure des télécommunications de la Libye a été gravement endommagée par la guerre;

c) que, dans les circonstances actuelles, la Libye ne sera pas en mesure de reconstruire son infrastructure des télécommunications endommagée par la guerre et d'exploiter efficacement son secteur des télécommunications pour atteindre ses objectifs socio-économiques sans l'aide de la communauté internationale, fournie de manière bilatérale ou par l'intermédiaire d'organisations internationales;

d) que la Lybie a besoin d'un appui durable pour reconstruire ses infrastructures de télécommunication/TIC essentielles et assurer une connectivité pour tous ses habitants,

notant

a) les efforts déployés précédemment et actuellement par le Secrétaire général et par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) à l'effet de fournir une assistance aux pays ayant des besoins particuliers qui ont connu un conflit armé et une guerre;

b) l'assistance technique fournie par le BDT pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans les États Membres;

c) les progrès accomplis dans la mise en œuvre des précédentes phases de l'assistance apportée à la Lybie, tout en reconnaissant les défis majeurs qui subsistent,

décide

de poursuivre l'action spéciale engagée, dans le cadre de l'UIT et dans les limites des ressources disponibles, en vue de prêter une assistance et un appui au Gouvernement de la Libye pour lui permettre de reconstruire son infrastructure des télécommunications, de créer les institutions appropriées, de renforcer les capacités humaines, de formuler une législation dans le domaine des télécommunications et d'élaborer un cadre réglementaire,

engage les membres

à offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles au Gouvernement de la Libye, soit de manière bilatérale soit dans le cadre de l'action spéciale de l'Union visée ci-dessus,

invite le Conseil de l'UIT

à affecter les fonds nécessaires à la mise en œuvre de la présente Résolution,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'utiliser les fonds nécessaires pour mettre en œuvre des activités en faveur du Gouvernement de la Libye, afin d'élaborer des projets et des activités spécialement conçus pour appuyer le développement des compétences numériques et le renforcement des capacités dans le domaine des télécommunications/TIC;

2 de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour apporter une assistance à la Libye;

3 de fournir une assistance technique en matière de réforme réglementaire des télécommunications/TIC, dans les limites du mandat et des ressources disponibles du BDT,

prie le Secrétaire général

1 de coordonner les activités menées par les trois Secteurs de l'UIT, conformément au *décide* ci-dessus, afin de veiller à ce que l'action engagée par l'UIT en faveur du Gouvernement de la Libye soit la plus efficace possible;

2 de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente Résolution au Conseil et aux Conférences de plénipotentiaires;

3 de porter à l'attention de la prochaine Conférence de plénipotentiaires la nécessité d'attribuer les ressources nécessaires à la Libye.

MOD

RÉSOLUTION 84 (RÉV. BAKOU, 2025)

Lutter contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 196 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à la protection des utilisateurs/consommateurs de services de télécommunication;

b) la Résolution 189 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Aider les États Membres à lutter contre le vol de dispositifs mobiles et à prévenir ce phénomène";

c) la Résolution 97 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), intitulée "Lutter contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles";

d) la Résolution 188 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Lutter contre la contrefaçon et l'altération volontaire de dispositifs de télécommunication fondés sur les technologies de l'information et de la communication";

e) la Résolution 174 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Rôle de l'UIT concernant les questions de politiques publiques internationales ayant trait aux risques d'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins illicites";

f) la Résolution 79 (Rév. Kigali, 2022) de la Conférence mondiale des télécommunications sur le rôle des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) dans la lutte contre la contrefaçon et l'altération volontaire de dispositifs de télécommunication/TIC et le traitement de ce problème;

g) la Résolution 64 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur la protection et l'appui pour les utilisateurs/consommateurs de services issus des télécommunications/TIC;

h) la Résolution 96 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT sur les études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) visant à lutter contre la contrefaçon et l'altération volontaire des dispositifs de télécommunication/TIC,

reconnaissant

a) que les gouvernements et les entreprises ont mis en œuvre des mesures pour prévenir le vol de dispositifs mobiles et lutter contre ce phénomène;

b) que le vol de dispositifs mobiles appartenant à l'utilisateur peut conduire à une utilisation à des fins délictueuses des services et des applications de télécommunication/TIC et entraîner ainsi des pertes financières pour le propriétaire et utilisateur légitime;

c) que les mesures adoptées par certains pays pour lutter contre le vol de dispositifs mobiles reposent sur l'utilisation d'identifiants de dispositifs uniques, de sorte que l'altération volontaire (modification sans autorisation) des identifiants uniques peut amoindrir l'efficacité de ces solutions;

d) que certaines solutions visant à lutter contre la contrefaçon des dispositifs de télécommunication/TIC peuvent également être utilisées pour lutter contre l'utilisation de dispositifs de télécommunication/TIC volés, en particulier ceux dont l'identifiant unique a subi une altération volontaire en vue de leur remise sur le marché;

e) que les études relatives à la lutte contre la contrefaçon, notamment la contrefaçon de dispositifs de télécommunication/TIC, et les systèmes adoptés sur la base de ces études, peuvent, dans certains cas, contribuer à la détection et au blocage des dispositifs ainsi qu'à la prévention de leur utilisation ultérieure;

f) qu'il est important de trouver des solutions innovantes et d'adopter des stratégies aux niveaux national, régional et mondial, en vue de lutter contre le vol de dispositifs mobiles,

considérant

a) que les innovations technologiques amenées par les télécommunications/TIC ont profondément modifié la façon dont les êtres humains ont accès aux télécommunications;

b) que les incidences positives des télécommunications mobiles, les progrès technologiques et le développement engendré par tous les services connexes ont entraîné un accroissement du taux de pénétration des dispositifs de télécommunication/TIC mobiles;

c) que la généralisation de l'utilisation des télécommunications mobiles dans le monde est également allée de pair avec une aggravation du problème du vol de dispositifs mobiles;

d) que le vol d'un dispositif mobile a des conséquences pour le dispositif et son utilisateur;

e) que les vols de dispositifs mobiles peuvent être considérablement réduits lorsque la législation nationale interdit l'altération volontaire des identifiants uniques de dispositifs;

f) que le vol de dispositifs mobiles peut parfois avoir des conséquences négatives pour la santé et la sécurité des personnes ainsi que sur leur sentiment de sécurité;

g) que les problèmes qui se posent en cas de délit lié au vol de dispositifs mobiles ont pris une dimension mondiale, étant donné que ces dispositifs volés sont parfois onéreux et souvent très facilement revendus sur les marchés internationaux;

h) que le commerce illicite de dispositifs mobiles volés représente un risque pour les consommateurs et entraîne une perte de recettes pour le secteur;

i) que certains gouvernements ont mis en place une réglementation, des mesures d'application de la loi, des politiques et des mécanismes techniques pour prévenir le vol de dispositifs mobiles et lutter contre ce phénomène;

j) que certains fabricants de dispositifs mobiles, ainsi que des opérateurs et des entreprises, proposent aux consommateurs des solutions telles que des applications antivol gratuites, afin de réduire le nombre de vols de dispositifs mobiles,

consciente

a) des travaux connexes menés actuellement par la Commission d'études 11 de l'UIT-T sur la lutte contre la contrefaçon et le vol de dispositifs mobiles;

b) des travaux connexes menés actuellement par la Commission d'études 17 de l'UIT-T sur la sécurité;

c) que les équipementiers, les opérateurs et les associations professionnelles ont mis en place diverses solutions techniques et que les gouvernements ont formulé des politiques et, dans certains cas, des réglementations visant à faire face au problème de portée mondiale que constitue le vol de dispositifs mobiles,

décide

1 que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) devra étudier toutes les solutions applicables et élaborer des rapports ou des lignes directrices relatives à la mise en œuvre, en tenant compte des besoins des pays, en particulier les pays en développement[1], en concertation avec les commissions d'études concernées de l'UIT-T et du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R), afin de lutter contre le vol de dispositifs mobiles et de prévenir ce phénomène, en offrant à toutes les parties intéressées une tribune pour encourager les débats, la coopération entre les membres, l'échange de bonnes pratiques et de lignes directrices et la diffusion d'informations sur la lutte contre le vol de dispositifs mobiles;

2 que les commissions d'études de l'UIT-D devront prévoir des activités relatives à la lutte contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles;

3 que les commissions d'études compétentes de l'UIT-T, dans le cadre de leur mandat, devront être encouragées à étudier des sujets relatifs à la lutte contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

1 de fournir une assistance, dans le domaine de compétence de l'UIT-D et dans les limites des ressources disponibles, selon qu'il conviendra, en coopération avec les organisations concernées, aux États Membres qui en font la demande, afin de réduire les vols de dispositifs mobiles et l'utilisation de dispositifs mobiles volés dans leur pays;

2 de rassembler et de communiquer des informations, y compris des statistiques, sur les bonnes pratiques élaborées par les gouvernements et d'autres parties prenantes ainsi que sur les avancées et solutions prometteuses réalisées en matière de lutte contre le vol de dispositifs mobiles, notamment dans des régions où le nombre de vols de dispositifs mobiles a diminué,

charge les Commissions d'études 1 et 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, dans le cadre de leur mandat et en collaboration avec les commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT

1 d'élaborer des lignes directrices, des recommandations et des rapports, afin de remédier au problème du vol de dispositifs de télécommunication mobiles et à ses conséquences négatives;

2 de rassembler des informations sur les technologies et les bonnes pratiques susceptibles d'être utilisées comme outils pour lutter contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles, et de renforcer les capacités des pays en développement à cet égard,

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à prendre toutes les mesures nécessaires, y compris en matière de sensibilisation, pour lutter contre le vol de dispositifs de télécommunication mobiles et ses conséquences négatives;

2 à coopérer et à échanger des avis spécialisés dans ce domaine;

3 à participer activement aux études de l'UIT relatives à la mise en œuvre de la présente Résolution, en soumettant des contributions;

4 à prendre les mesures nécessaires pour prévenir ou mettre en évidence et contrôler l'altération volontaire (modification sans autorisation) des identifiants uniques de dispositifs de télécommunication/TIC mobiles et empêcher que ces dispositifs aient accès aux réseaux mobiles et échanger des renseignements et des données d'expérience sur les mesures prises pour lutter contre l'altération volontaire des identifiants uniques de dispositifs de télécommunication/TIC mobiles.

MOD

RÉSOLUTION 85 (RÉV. BAKOU, 2025)

Faciliter l'avènement de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes et durables, y compris des villages, pour le développement à l'échelle mondiale

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 197 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets et des villes et communautés intelligentes et durables";

b) la Résolution UIT-R 66-2 (Rév. Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications, intitulée "Études relatives aux systèmes et applications sans fil pour le développement de l'Internet des objets";

c) la Résolution 98 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, sur le renforcement de la normalisation de l'Internet des objets, des jumeaux numériques ainsi que des villes et communautés intelligentes et durables pour le développement à l'échelle mondiale;

d) la Résolution 50 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale des télécommunications (CMDT) relative à l'intégration optimale des technologies de l'information et de la communication (TIC);

e) la Résolution 71 de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union, qui est révisée à intervalles réguliers;

f) la Recommandation UIT-D 22 (Dubaï, 2014) de la CMDT, intitulée "Réduire l'écart en matière de normalisation en association avec les groupes régionaux des commissions d'études";

g) la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires relative à l'utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

h) la Résolution 77 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, relative aux technologies et applications large bande au service de la croissance et du développement accrus des services de télécommunication/TIC et de la connectivité large bande;

i) la Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Programme Connect 2030 pour le développement des télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable",

notant

a) les travaux menés au titre de l'initiative "Tous unis pour des villes intelligentes et durables" (U4SSC), lancée en mai 2016 par l'UIT conjointement avec la Commission économique pour l'Europe;

b) que le fait d'appliquer aux villages une approche propice à l'avènement des villes et communautés intelligentes et durables peut favoriser la transformation numérique des zones rurales et isolées;

c) que l'initiative relative aux villages intelligents constitue une approche inclusive pour fournir des services de télécommunication/TIC essentiels aux communautés rurales et isolées,

considérant

a) que le développement des technologies de l'Internet des objets (IoT) aura des incidences positives pour le secteur des TIC et les secteurs autres que celui des TIC, y compris les secteurs de la santé, de l'agriculture, des transports et de l'énergie, compte tenu des applications fournies;

b) que le déploiement de l'IoT contribuera pour beaucoup au succès de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

c) que les activités de coopération menées à l'échelle régionale et l'échelle mondiale faciliteront le développement et le déploiement de l'IoT;

d) que le développement et la mise en œuvre de l'IoT et la création de villes et de communautés intelligentes et durables dépendront de la participation active des gouvernements, du secteur privé, d'autres organisations internationales ou régionales concernées et d'autres parties prenantes intéressées;

e) qu'il convient d'apporter un appui particulier aux pays en développement[1], étant donné qu'ils disposent peut-être de ressources et de compétences numériques limitées pour mettre en place une société inclusive;

f) que l'IoT et les villes et communautés intelligentes et durables peuvent être des moteurs essentiels pour la société de l'information et la transformation numérique, y compris dans les zones rurales et isolées;

g) que les partenariats public-privé pourraient faciliter la mise en œuvre efficace de l'IoT et des villes et communautés intelligentes et durables,

reconnaissant

a) le rôle important que joue l'UIT, en particulier l'UIT-D, en encourageant le développement des télécommunications/TIC à l'échelle mondiale et, en particulier, les travaux correspondants menés par les commissions d'études de l'UIT-D;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

b) le rôle que joue le Secteur de normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), et en particulier la Commission d'études 20 de l'UIT-T, en menant des études et des travaux de normalisation associés à l'IoT et à ses applications, notamment en ce qui concerne les villes et les communautés intelligentes, et en assurant une coordination avec d'autres organisations actives dans ces deux domaines;

c) le rôle que joue le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) en procédant à des études sur les aspects techniques et opérationnels des réseaux et des systèmes de radiocommunication pour l'IoT;

d) que l'initiative U4SSC, prise par l'Organisation des Nations Unies et coordonnée par l'UIT, la CEE-ONU et le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), doit permettre d'atteindre l'Objectif de développement durable (ODD) 11;

e) que les initiatives relatives aux villages intelligents ont permis de créer des modèles adaptables et efficaces pour le développement du numérique dans les zones rurales,

décide

1 que l'UIT-D, en étroite collaboration avec l'UIT-T et l'UIT-R, doit promouvoir l'adoption de l'IoT ainsi que le développement des villes et des communautés intelligentes et durables, afin d'en tirer le plus grand parti possible pour favoriser le développement socio-économique et de contribuer à la réalisation des ODD ainsi qu'à la mise en œuvre du Programme Connect 2030;

2 de promouvoir l'expansion des initiatives relatives aux villes et aux communautés intelligentes et durables pour y inclure les villages intelligents, afin que les communautés rurales et isolées bénéficient des avancées technologiques, des services de télécommunication/TIC et des approches en matière de développement durable au même titre que les zones urbaines,

charge les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT, chacune dans le cadre de son mandat

1 de recueillir des données d'expérience, aux niveaux national et régional, sur l'adoption de l'IoT et de villes et de communautés intelligentes et durables et d'élaborer des lignes directrices concernant la mise en place de l'IoT et de villes et de communautés intelligentes et durables, sur la base des Recommandations de l'UIT et des contributions soumises par d'autres organisations;

2 d'effectuer des études sur les perspectives et les problèmes liés à la mise en place de l'IoT et de villes et de communautés intelligentes et durables;

3 d'identifier les études de cas relatives à l'utilisation de l'IoT et aux villes et communautés intelligentes et durables, en mettant l'accent sur les facteurs influant sur le déploiement de l'IoT et de villes et de communautés intelligentes et durables,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 d'aider les États Membres, en particulier des pays en développement, à adopter l'IoT et à édifier des villes et des communautés intelligentes et durables, en fournissant des informations pertinentes, en échangeant des compétences spécialisées, en organisant des activités de renforcement des capacités et en recueillant de bonnes pratiques visant à faciliter la mise en place d'environnements et d'infrastructures propices, à attirer les investissements et à promouvoir des écosystèmes de l'innovation numérique;

2 de faciliter le déploiement et l'adoption de l'IoT ainsi que des villes et des communautés intelligentes et durables, en particulier dans les pays en développement, en mettant en œuvre des projets dans le cadre du système des Nations Unies pour le développement et conformément au numéro 118 (article 21) de la Constitution de l'UIT;

3 de travailler en collaboration avec les Secteurs de l'UIT et en coordination avec les organisations internationales et régionales ainsi qu'avec toutes les parties prenantes, pour mettre en place un environnement propice à l'échange de connaissances, de compétences spécialisées et de bonnes pratiques en vue d'appuyer le déploiement de l'IoT ainsi que des villes et des communautés intelligentes et durables, y compris d'applications et de services, en organisant des ateliers et des forums aux niveaux régional et international;

4 de continuer de fournir une assistance technique et de renforcer les capacités, notamment par le biais d'orientations, de kits pratiques, d'échanges de connaissances et de bonnes pratiques, dans la limite des ressources disponibles, pour l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives relatives aux villages intelligents et aux communautés intelligentes,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 d'élaborer ou de mettre à jour un rapport identifiant les besoins des pays en développement en ce qui concerne l'IoT et les villes et les communautés intelligentes et durables, compte tenu des travaux menés par l'UIT-T, l'UIT-R et l'UIT-D, dans le cadre de l'initiative U4SSC;

2 de regrouper les travaux menés au sein de l'UIT concernant l'IoT et les villes et les communautés intelligentes et durables, y compris les études portant sur les technologies et les normes ainsi que les recommandations relatives aux politiques et à la réglementation, afin de faciliter le développement et l'adoption de l'IoT;

3 de faciliter les discussions et l'échange de bonnes pratiques en organisant des ateliers et des programmes de formation sur l'IoT et les villes et les communautés intelligentes et durables;

4 de favoriser la collaboration entre les Secteurs de l'UIT, afin d'examiner la façon dont les technologies de l'écosystème de l'IoT et des villes et communautés intelligentes et durables peuvent contribuer à la réalisation des ODD et promouvoir le cadre du Sommet mondial sur la société de l'information;

5 d'offrir aux pays en développement des possibilités de renforcement des capacités dans les domaines de l'IoT et des villes et communautés intelligentes et durables;

6 de poursuivre leurs efforts de collaboration afin de faciliter la mise en place de villages intelligents,

invite les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires

1 à participer activement aux études de l'UIT sur l'IoT ainsi que sur les villes et les communautés intelligentes et durables, y compris les applications et les services, en fournissant toute l'assistance possible;

2 à collaborer et à échanger des avis spécialisés et de bonnes pratiques dans ce domaine;

3 à dispenser des cours et des programmes de formation dans le domaine du renforcement des capacités en matière d'IoT et de villes et les communautés intelligentes et durables à l'intention des pays en développement,

encourage les États Membres

1 à adopter des stratégies, des politiques et des plans appropriés et à instaurer un environnement propre à faciliter et à encourager le développement de l'IoT ainsi que des villes et des communautés intelligentes et durables, y compris les applications et les services utilisant les télécommunications/TIC nouvelles et émergentes;

2 à coopérer et à échanger des connaissances, des compétences spécialisées et des bonnes pratiques sur l'IoT ainsi que sur les villes et les communautés intelligentes et durables;

3 à assurer la planification des villes et communautés intelligentes et durables en fonction des contextes locaux au moyen de télécommunications/TIC nouvelles et émergentes;

4 à envisager les initiatives relatives aux villages intelligents et aux communautés intelligentes dans le cadre des stratégies nationales de transformation numérique.

MOD

RÉSOLUTION 89 (RÉV. BAKOU, 2025)

La transformation numérique au service du développement durable

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Transformer notre monde: le Programme de développement durable à l'horizon 2030";

b) la Résolution 70/125 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI)";

c) les documents finals du SMSI, notamment le Plan d'action de Genève et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information;

d) les résultats des travaux du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et du Plan d'action qui lui est associé, ainsi que l'initiative Global Pulse de l'ONU;

e) le Pacte numérique mondial, adopté en tant qu'Annexe I de la Résolution 79/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 22 septembre 2024, dans lequel sont définis des objectifs, des principes, des engagements et des mesures en lien avec la transformation numérique;

f) la Résolution 71 de la Conférence de plénipotentiaires relative au Plan stratégique de l'Union, qui est révisée à intervalles réguliers;

g) la Résolution 130 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement du rôle de l'UIT dans l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication (TIC);

h) la Résolution 200 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable";

i) la Résolution 137 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le déploiement de réseaux futurs dans les pays en développement[1];

j) la Résolution 17 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence relative à la mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives régionales approuvées par les régions et la coopération en la matière;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

k) la Résolution 11 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur les services issus des télécommunications/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies;

l) la Résolution 77 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, intitulée "Les technologies et les applications large bande au service de la croissance et du développement accrus des services de télécommunication/d'information et de communication et de la connectivité large bande";

m) les recommandations et les autres travaux de l'UIT sur la transformation numérique,

considérant

a) le rôle que joue l'UIT en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies pour aider les États Membres et contribuer aux efforts déployés à l'échelle mondiale pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD);

b) que l'UIT s'est engagée en faveur de l'inclusion, afin de réduire les fractures numériques et de fournir à tout un chacun un accès au large bande;

c) que la transformation numérique est importante pour la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et la mise en œuvre des résultats du SMSI;

d) que la transformation numérique recèle un énorme potentiel et constitue un facteur important pour engendrer des changements positifs, tout en reconnaissant les risques et les difficultés qu'elle peut présenter;

e) que le fait d'intégrer la transformation numérique dans les stratégies et politiques nationales, compte tenu des contributions des parties prenantes, est un moyen efficace de planifier la transformation numérique,

notant

a) que la réalisation des ODD par les pays en développement dépendra dans une large mesure de leur capacité à mobiliser des ressources financières et des ressources humaines;

b) que la collaboration entre toutes les parties prenantes au sujet de la transformation numérique peut contribuer à surmonter les problèmes qu'elle soulève et à offrir des perspectives à tous,

tenant compte du fait

a) que les télécommunications/TIC sont des catalyseurs essentiels du développement social, environnemental, culturel et économique et permettent en conséquence d'accélérer la réalisation dans les meilleurs délais des ODD et des cibles qui leur sont associées;

b) que les services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents constituent les moteurs de la transformation numérique et ouvrent des perspectives en même temps qu'ils posent de nouveaux problèmes;

c) qu'il est important d'encourager l'accès aux télécommunications/TIC et leur utilisation accrue et de faciliter l'innovation pour appuyer la transformation numérique de la société;

d) qu'il est nécessaire de disposer de méthodes et de critères d'évaluation des incidences de la transformation numérique pour faire en sorte d'exploiter au maximum les possibilités et de résoudre efficacement les problèmes,

reconnaissant

a) que l'économie numérique continue de croître, et que, par conséquent, pour que les pays en développement tirent pleinement parti de la transformation numérique, il est essentiel de renforcer les compétences et les capacités pour ouvrir des perspectives socio-économiques;

b) que le passage à l'économie numérique favorise la transformation numérique;

c) que les infrastructures et services de télécommunication/TIC, une connectivité universelle et efficace, un accès à Internet à un coût abordable et des compétences numériques sont des composantes importantes de la transformation numérique de l'économie et devraient faire partie intégrante des stratégies nationales en matière de transformation numérique;

d) que, compte tenu des besoins en matière d'électricité, de connectivité et d'infrastructures de l'économie numérique, il est indispensable que les pays en développement mettent en place un environnement propice à la transformation numérique;

e) que les télécommunications/TIC sont des technologies de nature à faciliter le déploiement, la résilience et le passage à l'échelle d'une transformation et d'une innovation numériques inclusives,

reconnaissant en outre

que les commissions d'études du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) ont accompli des progrès significatifs dans le cadre de leurs travaux en cours sur la transformation numérique,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de faciliter les efforts déployés par le Bureau de développement des télécommunications, avec le concours des bureaux régionaux de l'UIT, pour promouvoir la transformation numérique, conformément aux priorités de l'UIT-D, aux initiatives régionales, aux grandes orientations du SMSI, aux ODD, aux Questions à l'étude et aux projets de l'UIT-D;

2 d'accorder une attention accrue aux projets relatifs aux services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents liés à la transformation numérique dans le cadre des priorités et des initiatives régionales de l'UIT-D, en établissant un lien avec les ODD et les grandes orientations du SMSI associés;

3 de continuer d'examiner les questions liées aux catalyseurs essentiels de la transformation numérique pour divers services et contenus locaux, en tenant compte des mécanismes de financement à prévoir pour offrir des solutions abordables et peu onéreuses ainsi que des politiques et stratégies associées, notamment pour divers services et contenus locaux;

4 d'entreprendre des études et des projets ayant trait aux politiques, aux méthodes et aux stratégies relatives à la transformation numérique, pour permettre aux pays en développement de tirer pleinement parti de l'économie numérique;

5 de poursuivre et d'intensifier les activités de l'UIT-D sur la transformation numérique, notamment les programmes de formation et les campagnes de sensibilisation, et d'appuyer l'action menée à l'échelle mondiale pour renforcer les capacités en matière de transformation numérique;

6 d'encourager et d'appuyer les initiatives nationales consacrées aux aspects relatifs aux télécommunications/TIC de l'économie numérique;

7 d'aider les États Membres qui en font la demande, et dans les limites des ressources disponibles, à élaborer des stratégies nationales en matière de transformation numérique, en exploitant les outils et ressources pertinents de l'UIT-D sur la transformation numérique;

8 d'aider les États Membres qui en font la demande, dans les limites des ressources disponibles, à élaborer des stratégies visant à tirer parti de la diversité des réseaux de télécommunication/TIC afin de permettre la mise en œuvre de cas d'utilisation particuliers en lien avec la transformation numérique,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications, le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 à collaborer activement afin de répondre aux besoins énoncés dans la présente Résolution, dans les domaines d'intérêt mutuel ayant trait aux technologies de transformation numérique, dans le cadre de l'approche "Une UIT unie dans l'action" et en renforçant la coordination entre les trois Secteurs;

2 à veiller à ce que les groupes consultatifs des Secteurs travaillent en coordination avec les autres Secteurs en ce qui concerne les technologies de transformation numérique,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

à apporter tout l'appui possible à la mise en œuvre de la présente Résolution et à contribuer activement aux travaux pertinents au titre des Questions de l'UIT-D à l'étude,

invite le Secrétaire général

1 à inscrire la transformation numérique sur la liste des domaines présentant un intérêt mutuel pour les trois Secteurs de l'UIT et le Secrétariat général;

2 à suggérer au Groupe de coordination intersectorielle sur les questions d'intérêt mutuel de considérer la transformation numérique comme un domaine présentant un intérêt mutuel pour les trois Secteurs.

MOD

RÉSOLUTION 90 (RÉV. BAKOU, 2025)

Promouvoir l'entrepreneuriat centré sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication et les écosystèmes de l'innovation numérique pour le développement durable du numérique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 30 (Rév. Bakou, 2025) de la présenteConférence sur le rôle du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-T) dans la mise en œuvre des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information et du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

b) la Résolution 37 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur la réduction de la fracture numérique;

c) la Résolution 75 (Rév. Buenos Aires, 2017) de la Conférence mondiale des télécommunications sur la mise en œuvre du Manifeste Smart Africa et l'appui au développement du secteur des technologies de l'information et de la communication (TIC) en Afrique;

d) la Résolution 76 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, intitulée "Promouvoir l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service de l'autonomisation socio-économique des jeunes femmes et des jeunes hommes";

e) la Résolution 85 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets ainsi que des villes et communautés intelligentes et durables pour le développement à l'échelle mondiale";

f) la Résolution 198 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur l'autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et des TIC;

g) la Résolution 205 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la promotion d'une innovation centrée sur les télécommunications/TIC pour appuyer l'économie et la société numériques;

h) la Résolution 209 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Encourager la participation des petites et moyennes entreprises aux travaux de l'Union";

i) la Résolution 78/160 de l'Assemblée générale des Nations Unies, intitulée "Science, technique et innovation au service du développement";

j) le Pacte numérique mondial adopté en tant qu'Annexe I de la Résolution 79/1 du 22 septembre 2024 de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui établit les objectifs, principes, engagements et actions liés à la transformation numérique,

reconnaissant

a) que l'innovation dans le domaine des télécommunications/TIC joue un rôle essentiel pour permettre le développement des infrastructures pour la fourniture de services dans les zones, isolées, rurales et mal desservies, et le déploiement des télécommunications/TIC en vue d'appuyer le passage à l'économie numérique;

b) que les fractures numériques constituent un obstacle à l'entrepreneuriat dans le secteur des TIC et à l'innovation numérique dans le monde;

c) que l'innovation dans le domaine des télécommunications/TIC est porteuse de transformation pour les personnes, les sociétés et les économies partout dans le monde;

d) que les initiatives entrepreneuriales axées sur la technologie permettent d'accélérer la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) grâce à une approche ascendante privilégiant la participation des parties prenantes pour résoudre les problèmes;

e) que les écosystèmes de l'innovation numérique, qui offrent des conditions propices au développement du numérique, doivent faire l'objet d'interventions ciblées de la part des décideurs et des partenaires;

f) que la Résolution 70/1 de l'Assemblée générale des Nations Unies sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a de profondes répercussions sur les activités de l'UIT, en particulier celles qui visent à promouvoir l'innovation afin de progresser dans la réalisation de l'ODD 9;

g) l'importance de l'innovation numérique et la nécessité de mettre en place des conditions propices pour résoudre les problèmes complexes que rencontrent les communautés pendant une crise et de veiller à ce que chaque pays soit doté des capacités d'innovation nécessaires pour faire face aux pandémies et aux crises;

h) que l'inclusion de tous les membres de la société est un objectif essentiel du développement,

notant

a) l'Alliance pour l'innovation et l'entrepreneuriat au service du développement du numérique de l'UIT-D, qui assure un renforcement des capacités locales et organisationnelles dans les domaines de l'innovation et de l'entrepreneuriat à l'intention des membres de l'UIT;

b) le Forum mondial de l'innovation de l'UIT, qui rassemble les parties prenantes concernées pour promouvoir le développement d'écosystèmes de l'innovation numérique et de l'entrepreneuriat aux fins du développement socio-économique,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications,

1 d'appuyer, dans les limites des ressources existantes, l'échange de bonnes pratiques dans le domaine des télécommunications/TIC élaborées par les États Membres, afin de concevoir des modèles visant à accélérer l'élaboration d'initiatives d'entrepreneuriat numérique, y compris en tirant parti des plates-formes et manifestations pertinentes et en créant des technopôles, des pôles d'innovation, des pépinières d'entreprises, des accélérateurs et des programmes de mentorat, l'octroi de financements et la mise en place de mécanismes de partenariat;

2 de continuer de fournir une assistance technique aux pays en développement[1] aux fins de l'élaboration et/ou la mise en œuvre d'études, de politiques, de stratégies, de feuilles de route et de prospective stratégique relatives aux télécommunications/TIC, qui font de l'entrepreneuriat numérique le principal moteur du passage à l'économie numérique, en tenant compte de l'expérience acquise par l'UIT dans ce domaine;

3 de continuer de renforcer les capacités des parties prenantes au niveau national pour favoriser l'innovation fondée sur l'entrepreneuriat et la création de communautés d'acteurs de l'innovation numérique pérennes, en exploitant les télécommunications/TIC à l'appui de la réalisation des ODD;

4 de coordonner les travaux des organisations internationales ou régionales et de coopérer avec d'autres parties prenantes, afin de mettre en place des conditions propices à l'échange de connaissances, de compétences spécialisées et de bonnes pratiques pour favoriser le déploiement de projets d'innovation axés sur l'entrepreneuriat, en tirant parti des télécommunications/TIC;

5 d'appuyer les initiatives locales et d'aider les start-up et les PME à tirer parti des télécommunications/TIC pour accéder aux marchés nationaux et mondiaux afin de développer leurs innovations, notamment en collaborant avec le Centre du commerce international et d'autres organisations internationales ou régionales compétentes;

6 de faciliter l'échange de bonnes pratiques et de stratégies propres à accélérer la création d'universités entrepreneuriales axées sur les télécommunications/TIC, d'établissements d'enseignement professionnel spécialisés dans les technologies, d'une culture de l'entrepreneuriat, ainsi que de mécanismes visant à renforcer la coopération multipartite et multisectorielle au niveau national au service du développement durable du numérique;

7 de poursuivre les travaux de l'UIT visant à appuyer les écosystèmes de l'innovation numérique sans discrimination aucune, notamment en ce qui concerne l'âge, les capacités, le sexe ou la localisation géographique, et de promouvoir l'innovation comme moyen de réduire les fractures numériques;

8 de poursuivre, dans la limite des ressources disponibles, les travaux visant à aider les autorités de régulation des télécommunications/TIC et les autres parties prenantes à favoriser l'innovation et la concurrence dans le secteur des télécommunications/TIC;

9 de tirer parti des bureaux régionaux pour soutenir les innovateurs et les entrepreneurs locaux,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de veiller à ce que toutes les activités menées aux fins de la présente Résolution fassent l'objet d'une coordination;

---

[1] Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

2 de regrouper les travaux effectués à l'UIT concernant les objectifs de la présente Résolution, y compris ceux des commissions d'études, et de faciliter l'échange de connaissances et la diffusion des bonnes pratiques dans tous les pays;

3 de promouvoir, dans le cadre des attributions de l'UIT, l'entrepreneuriat numérique et le développement de l'innovation numérique,

invite le Secrétaire général

à appuyer les activités de l'UIT-D qui favorisent l'innovation fondée sur l'entrepreneuriat et centrée sur les télécommunications/TIC et les écosystèmes de l'innovation numérique, notamment en allouant des ressources humaines et des ressources financières aux membres de l'UIT,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à participer activement, en collaboration avec d'autres parties prenantes, aux activités liées à l'entrepreneuriat numérique et aux écosystèmes de l'innovation numérique, tout en facilitant la participation de technopôles, d'organisations soutenant l'entrepreneuriat, d'initiatives locales, de PME et de start-up;

2 à collaborer avec l'UIT aux activités liées à l'application de la présente Résolution afin de mettre l'entrepreneuriat numérique au service de l'accélération de la réalisation des ODD;

3 à élaborer des méthodologies, des politiques, des stratégies et des réglementations, dans leur pays ou région, visant à promouvoir l'innovation centrée sur les télécommunications/TIC pour tous;

4 à faire en sorte que leurs instituts de recherche et leurs établissements universitaires ainsi que leurs entreprises prennent part à des activités de prospective stratégique susceptibles d'aider les pays en développement à évoluer dans un paysage numérique en mutation rapide.

ADD

RÉSOLUTION 91 (BAKOU, 2025)

Technologies d'intelligence artificielle dans le développement des télécommunications

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 214 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative aux technologies fondées sur l'IA et aux télécommunications/TIC;

b) la Résolution 205 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative au rôle de l'UIT dans la promotion d'une innovation centrée sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) pour appuyer l'économie et la société numériques;

c) la Résolution 101 (New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), intitulée "Activités de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT concernant les technologies fondées sur l'intelligence artificielle à l'appui des télécommunications/technologies de l'information et de la communication",

considérant

a) les efforts déployés par l'UIT, en partenariat avec d'autres organismes du système des Nations Unies, afin d'organiser la plate-forme sur l'intelligence artificielle au service du bien social;

b) la collaboration entre l'UIT et d'autres institutions et organisations du système des Nations Unies dans le cadre du Groupe de travail interinstitutions sur l'intelligence artificielle, coprésidé par l'UIT et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui fournit une base solide aux efforts déployés à l'échelle du système dans le domaine de l'intelligence artificielle, en particulier en ce qui concerne le renforcement des capacités,

décide

1 que le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) établira des activités pour aider les États Membres, en particulier les pays en développement[1], à mettre en place les infrastructures essentielles de télécommunication/TIC en tant que catalyseurs de l'adoption de l'IA;

2 de promouvoir l'échange de connaissances et de données d'expérience concernant les possibilités et les défis liés à l'adoption d'outils et d'applications d'intelligence artificielle dans les télécommunications/TIC;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

3 que l'UIT-D devrait continuer de mener ses travaux sur l'IA conformément au mandat énoncé dans la Résolution 214 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, l'accent étant mis sur le renforcement de l'écosystème des télécommunications/TIC pour promouvoir les technologies fondées sur l'IA et l'emploi de l'IA pour rendre les télécommunications/TIC plus efficaces,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de fournir un appui aux États Membres afin d'évaluer leur état de préparation, en mettant l'accent sur les compétences spécialisées du BDT en ce qui concerne la définition de grandes orientations politiques, le développement des infrastructures et le renforcement des capacités;

2 d'aider les États Membres, en mettant l'accent sur les composantes des télécommunications/TIC qui ont une incidence sur l'intelligence artificielle, à définir des objectifs stratégiques, à favoriser l'adoption de l'IA et à permettre le développement de leur infrastructure nationale de télécommunication/TIC fondée sur l'intelligence artificielle;

3 de faciliter les échanges d'informations quant aux travaux de l'UIT-D sur l'IA dans le domaine des télécommunications/TIC auprès des membres de l'UIT, afin favoriser une compréhension, en particulier pour les pays en développement, du renforcement des capacités sur l'intelligence artificielle à l'appui des télécommunications/TIC ainsi que des possibilités et des difficultés connexes,

charge le Secrétaire général

de coordonner les travaux menés par les différents Secteurs de l'UIT, l'objectif étant de disposer d'une approche intégrée "Une UIT unie dans l'action",

invite les États Membres, les Membres des Secteurs, les Associés et les établissements universitaires

1 à promouvoir l'utilisation de l'intelligence artificielle en tant que catalyseur pour le développement de l'entrepreneuriat et microentreprises et des petites et moyennes entreprises (MPME) dans le secteur des télécommunications/TIC,

2 à contribuer activement aux travaux du BDT sur l'IA en communiquant des bonnes pratiques, en diffusant des connaissances spécialisées et en participant à des initiatives de renforcement des capacités et d'innovation pour faire en sorte que tout le monde profite des retombées de l'IA.

ADD

RÉSOLUTION COM3/1 (BAKOU, 2025)

Renforcement du rôle des bureaux régionaux de l'UIT dans l'accélération de la transformation numérique et mise à profit des partenariats

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) la Résolution 17 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence relative à la mise en œuvre aux niveaux national, régional, interrégional et mondial des initiatives régionales approuvées et à la coopération en la matière;

b) la Résolution 21 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence relative au renforcement de la coordination et de la collaboration avec les organisations régionales et sous-régionales;

c) la Résolution 89 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, intitulée "La transformation numérique au service du développement durable";

d) la Résolution 90 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence, sur la promotion de l'entrepreneuriat centré sur les télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) et les écosystèmes de l'innovation numérique pour le développement durable du numérique;

e) la Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement de la présence régionale de l'UIT;

f) la Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Réduire l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés";

g) la Résolution 198 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, intitulée "Autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication";

h) la Résolution 205 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le rôle de l'UIT dans la promotion d'une innovation centrée sur les télécommunications/TIC pour appuyer l'économie et la société numériques,

reconnaissant

a) que, compte tenu de la complexité accrue de l'environnement du développement, le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) doit agir d'une manière plus systémique et davantage axée sur l'effet de son action et s'appuyer sur ses atouts en matière de programmes pour élaborer de nouveaux mécanismes et de nouvelles plates-formes;

b) que l'innovation est stimulée grâce à des partenariats et que les parties prenantes ont besoin d'accéder aux ressources et aux capacités adaptées pour faire progresser la transformation numérique;

c) que l'établissement d'écosystèmes de partenariat efficaces requiert des mécanismes structurés et systémiques pour associer, mobiliser et soutenir les pays en développement[1];

d) que les approches ascendantes et pilotées par les parties prenantes sont plus efficaces et plus durables pour atteindre les buts définis à l'échelle régionale et nationale;

e) que le renforcement des capacités institutionnelles et l'innovation restent une préoccupation prioritaire des États Membres, et que la refonte des mécanismes de mise en œuvre peut permettre d'améliorer l'efficacité du Bureau de développement des télécommunications (BDT) et sa capacité à répondre aux besoins nationaux et régionaux;

f) qu'il est essentiel de tenir compte de la stabilité financière et d'avoir une portée étendue, notamment grâce au rôle déterminant des bureaux régionaux de l'UIT, pour parvenir à une transformation numérique inclusive et ne laisser personne de côté,

considérant

a) les efforts déployés actuellement par l'UIT pour renforcer la présence régionale et la nécessité de consolider le rôle des bureaux régionaux et d'encourager l'application de solutions innovantes et systémiques, y compris la mise en œuvre à titre expérimental de nouveaux modèles permettant d'améliorer les capacités opérationnelles et de faire davantage profiter les membres de l'UIT des compétences spécialisées de l'Union en matière de programmes;

b) que la création d'un réseau d'appui multi-parties prenantes peut permettre d'améliorer l'efficacité de l'UIT sur le plan régional en mettant à profit les partenariats et en tirant parti des compétences spécialisées, des ressources financières et des infrastructures aux niveaux mondial et local;

c) que le renforcement de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire joue un rôle important dans le partage des connaissances, le renforcement des capacités et le transfert de technologie, selon des modalités mutuellement convenues et sur une base volontaire, entre les pays en développement, et que l'amélioration de ces formes de coopération est conforme aux principes propres à la solidarité, à l'intérêt mutuel et aux priorités communes de développement;

d) que de nombreuses institutions des Nations Unies et organisations internationales accélèrent la mise en œuvre des projets et la fourniture des services en créant des écosystèmes de partenariat, dont les bureaux régionaux peuvent tirer parti pour favoriser l'évolutivité et générer les plus grandes retombées possibles en matière de développement dans les régions,

notant

a) le lancement par le Directeur du BDT de l'Alliance de l'innovation et de l'entrepreneuriat au service du développement du numérique, qui offre une plate-forme multi-parties prenantes pour faire en sorte que l'innovation et les capacités institutionnelles profitent davantage aux régions;

b) que cette Alliance s'articule autour de trois mécanismes principaux: le réseau de centres d'accélération de l'UIT, le Laboratoire de transformation numérique et le Conseil de l'innovation numérique;

---

[1] Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

c) que le réseau de centres d'accélération renforce les capacités d'innovation mondiales, régionales et nationales afin de tirer parti des technologies, des politiques et de l'élaboration d'initiatives phares, tout en stimulant l'innovation et l'entrepreneuriat à l'échelle locale pour accélérer la transformation numérique;

d) que tous les centres d'accélération appartiennent à des entités nationales et s'inscrivent dans le droit fil des priorités nationales, tout en ayant pour objectif de contribuer à élargir la portée des opérations et les capacités de l'UIT selon une approche en réseau coordonnée;

e) que le Laboratoire de transformation numérique offre un cadre virtuel pour élaborer des programmes de connaissances sur l'innovation qui permettent au réseau de centres d'accélération de lancer des initiatives relatives aux politiques et aux écosystèmes;

f) que le Conseil de l'innovation numérique donne des orientations sur le cap stratégique de l'Alliance de l'innovation et de l'entrepreneuriat pour garantir leur conformité avec le plan d'action quadriennal de l'UIT-D, et facilite la promotion de haut niveau de ces questions et le suivi des progrès accomplis concernant les principaux axes de travail liés aux priorités de l'UIT-D;

g) que le réseau d'experts de l'Alliance de l'innovation et de l'entrepreneuriat continuera d'offrir une tribune collaborative mondiale pour renforcer l'écosystème de l'innovation;

h) que l'UIT a continué d'établir des mécanismes efficaces pour accélérer la mise en œuvre des initiatives régionales et de processus de consultation innovants avec les membres, notamment à travers l'Accélérateur d'initiatives régionales et les cafés de l'innovation, en vue de renforcer l'assistance technique et d'élaborer des projets viables,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de mettre en place un cadre d'accélération des initiatives régionales dans les bureaux régionaux, en collaboration avec les États Membres et les partenaires, afin d'appuyer la conception conjointe de projets viables, conformément aux priorités de l'UIT-D et aux priorités des régions, dans la limite des ressources disponibles;

2 de mettre à profit les capacités du Laboratoire de transformation numérique pour aider les bureaux régionaux à promouvoir l'innovation dans l'élaboration et la fourniture des produits et services du BDT;

3 d'élaborer un cadre pour les écosystèmes de partenariat avec les parties prenantes concernées pour améliorer et intensifier la fourniture de services, accélérer le développement du numérique et garantir une connectivité universelle et efficace;

4 de rendre compte chaque année au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT) des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente Résolution et de ses retombées,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications, en collaboration avec le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications et le Directeur du Bureau des radiocommunications

1 de tirer parti du réseau de centres d'accélération, des bureaux régionaux et des bureaux de zone, des organisations régionales de télécommunication, ainsi que du cadre relatif à l'écosystème de partenariats pour coordonner la fourniture aux États Membres des connaissances et des compétences spécialisées en matière de programmes;

2 de mettre à profit les capacités du Laboratoire de transformation numérique pour contribuer à promouvoir l'innovation dans l'élaboration et la fourniture des produits et services de l'UIT, tant au niveau régional qu'au niveau mondial,

invite les États Membres et les Membres de Secteur

1 à continuer de collaborer avec l'UIT, notamment par l'intermédiaire du bureau régional auquel ils sont rattachés respectivement, pour établir et maintenir des centres nationaux, régionaux et mondiaux dans la droite ligne des objectifs du plan d'action de l'UIT-D et des initiatives régionales;

2 à contribuer activement en apportant des connaissances et toute autre ressource nécessaire pour appuyer l'amélioration des mécanismes de mise en œuvre de l'UIT, y compris le réseau de centres d'accélération;

3 à appuyer les activités menées au titre de la présente Résolution au service du développement socio-économique, si possible à l'aide de fonds extrabudgétaires;

4 à aider l'UIT à détecter et à nouer des partenariats stratégiques permettant de renforcer la mise en œuvre de son action à l'échelle régionale et d'accroître ses retombées sur le développement;

5 à envisager d'élargir le réseau de centres d'accélération, selon qu'il conviendra, afin que ces centres servent de canaux de diffusion pour le renforcement des capacités, l'innovation, l'échange de connaissances et le suivi des programmes et projets relatifs à la mise en œuvre des initiatives régionales, en fonction de leurs capacités respectives.

ADD

RÉSOLUTION COM3/2 (BAKOU, 2025)

Fourniture au Soudan d'une assistance et d'un appui pour la reconstruction de ses infrastructures de télécommunication/technologies de l'information et de la communication endommagées et la réduction de la fracture numérique

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

rappelant

a) les Résolutions des Nations Unies concernant des programmes en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits États insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;

b) la Résolution 135 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur le rôle de l'UIT dans le développement pérenne et durable des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC), dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement[1] et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

c) la Résolution 139 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive;

d) la Résolution 30 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires, sur les mesures spéciales en faveur des PMA, des PEID, des PDSL et des pays dont l'économie est en transition;

e) la Résolution 16 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur les mesures spéciales en faveur des PMA, des PEID, des PDSLet des pays dont l'économie est en transition,

ayant à l'esprit

a) qu'une infrastructure de réseau de télécommunication/TIC est indispensable pour appuyer le développement social et économique des pays, en particulier de ceux qui ont souffert de catastrophes naturelles ou de guerres;

b) que les dommages causés à l'infrastructure des télécommunications/TIC du Soudan devraient préoccuper l'ensemble de la communauté internationale;

---

[1] Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

c) que le Soudan continue de reconstruire et de développer ses infrastructures de télécommunication/TIC pour les amener à un niveau acceptable et a besoin, à cette fin, de l'assistance de la communauté internationale, fournie bilatéralement ou par l'intermédiaire d'organisations internationales,

reconnaissant

a) que les télécommunications/TIC sont un outil essentiel pour mettre en œuvre la Vision du Sommet mondial sur la société de l'information pour l'après-2015 et un catalyseur essentiel du développement social, environnemental, culturel et économique;

b) que l'UIT a pour objectif de parvenir à une société dans laquelle toutes les personnes peuvent tirer parti de la connectivité et des compétences numériques pour améliorer leurs conditions de vie,

notant

a) que la fourniture, par l'Union, d'une assistance appropriée au Soudan aidera à contribuer au développement de ses infrastructures de télécommunication/TIC, de façon qu'elles répondent aux besoins du pays dans le domaine économique, du rétablissement et du développement en matière de télécommunications/TIC;

b) que les PMA et les pays ayant des besoins spéciaux sont vulnérables aux niveaux extrêmes de dévastation résultant des catastrophes naturelles ou dues à l'homme et ne sont pas à même de faire face efficacement à ces catastrohpes;

c) les efforts précédemment et actuellement déployés par la Secrétaire générale et par le Directeur du Bureau de développement des télécommunications (BDT) afin de fournir une assistance à d'autres pays ayant récemment connu la guerre,

décide

1 que des mesures spéciales doivent être prises, dans le cadre du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), et dans la limite des ressources budgétaires dont dispose ce Secteur, pour fournir au Soudan une assistance appropriée;

2 d'aider le Soudan à mettre en œuvre un programme d'assistance dans le domaine des télécommunications/TIC en faveur des PMA, dans la limite des ressources budgétaires existantes, dans le cadre duquel il pourra recevoir une aide ciblée dans les différents domaines qu'il considère comme prioritaires, et à développer des ressources humaines et à mettre en place des activités de formation en dehors du territoire soudanais, si nécessaire, et de lui fournir d'autres formes d'assistance, y compris une assistance technique,

charge le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de prendre des mesures immédiates pour aider le Soudan dans la mesure du possible, dans le cadre du Secteur de l'UIT-D, et dans la limite des ressources budgétaires dont dispose ce Secteur;

2 de mobiliser des ressources extrabudgétaires pour aider le Soudan;

3 de considérer le Soudan comme un pays prioritaire aux fins de toute initiative, de tout projet ou de tout programme de développement international que le BDT lancera dans l'avenir;

4 de présenter chaque année au Conseil de l'UIT un rapport sur la mise en œuvre de la présente Résolution,

demande aux États Membres

d'offrir toute l'assistance et tout l'appui possibles au Soudan:

i) en contribuant au développement de son secteur des télécommunications/TIC;

ii) en aidant le Soudan dans le domaine de la cybersécurité;

iii) en aidant le Soudan à renforcer les capacités locales pour tirer le meilleur parti possible des télécommunications/TIC au service du développement économique et social,

encourage les Membres des Secteurs

1 à fournir l'appui et l'assistance nécessaires au Soudan, afin d'accroître les investissements dans le secteur des télécommunications/TIC;

2 à apporter leur contribution, sous la forme d'une assistance technique ou autre fournie au Soudan, afin de renforcer les capacités humaines dans le domaine du développement des télécommunications/TIC et de renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC,

prie la Secrétaire générale

de porter à l'attention de la prochaine Conférence de plénipotentiaires la nécessité de constituer un budget spécifique pour le Soudan.

ADD

RÉSOLUTION COM3/3 (BAKOU, 2025)

Appuyer la transformation numérique des pays insulaires du Pacifique en vertu de la Déclaration de Lagatoi

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Bakou, 2025),

considérant

a) que les Ministres des technologies de l'information et de la communication (TIC) des îles du Pacifique ont adopté la Déclaration de Lagatoi sur la transformation numérique dans le Pacifique lors du premier Dialogue ministériel sur les TIC pour le Pacifique, organisé en août 2023 par le Ministère des technologies de l'information et de la communication du Gouvernement de Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui a été réaffirmée par la suite dans le cadre du Dialogue ministériel sur les TIC pour le Pacifique tenu à Suva (Fidji) le 8 août 2025;

b) que la Déclaration de Lagatoi constitue une feuille de route sur le numérique et reflète l'engagement commun de travailler ensemble sous le thème "Une région Pacifique intelligente, s'exprimant d'une seule voix – Construire ensemble un avenir numérique pour le Pacifique",

rappelant

a) la Déclaration de Lagatoi, qui contient un engagement à édifier une région Pacifique inclusive, connectée et dotée de moyens numériques, compte tenu de l'isolement géographique et des défis économiques et sociaux propres aux petits États insulaires en développement (PEID) du Pacifique;

b) la Stratégie 2050 pour le Continent bleu du Pacifique, les déclarations associées et l'engagement des dirigeants du Forum des îles du Pacifique en faveur d'une région bien connectée qui garantisse l'inclusion, l'accessibilité, la sécurité et l'accessibilité financière des infrastructures et des services TIC,

considérant en outre

a) la Résolution 25 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires sur le renforcement de la présence régionale;

b) la Résolution 16 (Rév. Bakou, 2025) de la présente Conférence sur les mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés, des PEID, des pays en développement sans littoral et des pays dont l'économie est transition,

notant avec préoccupation

a) que les pays insulaires du Pacifique sont particulièrement vulnérables aux niveaux extrêmes de dégâts résultant des catastrophes naturelles et de l'élévation du niveau de la mer et qu'ils ne sont pas à même de faire face efficacement à ces catastrophes;

b) que des télécommunications/TIC de qualité, accessibles et financièrement abordables sont essentielles pour encourager une croissance économique à long terme et fournir des communications plus rapides, plus fiables et sûres, afin de permettre aux communautés d'échanger des informations, d'accéder à des systèmes d'alerte avancée et de garantir la résilience des infrastructures de télécommunication/TIC;

c) que la situation géographique des pays insulaires du Pacifique fait obstacle à la mise en place de la connectivité des réseaux de télécommunication internationaux dans ces pays;

d) qu'en dépit de toutes les mesures prises jusqu'ici pour remédier aux disparités existantes en matière de connectivité, les communautés rurales et isolées des pays insulaires du Pacifique, comme les PEID, restent mal desservies, ce qui limite l'accès aux télécommunications/TIC,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de fournir un appui au développement aux pays insulaires du Pacifique et d'appuyer leurs priorités par l'intermédiaire des programmes d'assistance du Bureau de développement des télécommunications (BDT);

2 de continuer de fournir l'appui administratif et opérationnel nécessaire pour recenser les besoins des pays insulaires du Pacifique et assurer une bonne gestion des ressources affectées à ces pays;

3 de faire rapport sur cette question chaque année au Groupe consultatif pour le développement des télécommunications,

prie le Secrétaire général

1 de mobiliser un appui financier auprès de réseaux existants, notamment des contributions volontaires et des partenariats appropriés, y compris des partenariats public-privé;

2 d'inciter les différentes institutions des Nations Unies à apporter un soutien concernant les besoins et les priorités recensés par les pays insulaires du Pacifique en matière de télécommunication/TIC, dans les domaines relevant de leur champ de compétence et de leur mandat,

exhorte les gouvernements des pays insulaires du Pacifique

1 à encourager la coopération en vue de recenser et de mettre en œuvre des solutions de télécommunication/TIC adaptées aux défis géographiques et économiques propres à la région du Pacifique et à collaborer pour aligner les priorités régionales en matière de TIC;

2 à participer activement au renforcement du système de la présence régionale de l'UIT,

exhorte les autres États Membres et les Membres de Secteur

1 à reconnaître l'approche visionnaire que les pays insulaires du Pacifique ont adoptée pour recenser leurs besoins et priorités dans le domaine des télécommunications/TIC, dans le cadre de la mise en œuvre de la Déclaration de Lagatoi;

2 à coopérer avec les pays insulaires du Pacifique pour promouvoir des projets et des programmes régionaux, sous-régionaux, multilatéraux et bilatéraux aux fins de la mise en œuvre de la présente Résolution.

Questions confiées aux commission d'études

COMMISSION D'ÉTUDES 1

MOD

QUESTION 1/1

Politiques et stratégies propres à garantir une connectivité universelle, en particulier dans les zones mal desservies, isolées et rurales

1 Exposé de la situation ou du problème

Malgré les progrès significatifs réalisés en matière de connectivité Internet à l'échelle mondiale, environ 30% de la population mondiale n'est toujours pas connectée. Cette situation a des incidences disproportionnées sur les populations des zones rurales et isolées et des pays en développement, notamment les pays les moins avancés (PMA), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les petits États insulaires en développement (PEID). Cette fracture numérique persistante entre les zones rurales et les zones urbaines entrave la mise en œuvre du Plan d'action de Genève du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD), en particulier ceux liés à la croissance économique inclusive, à l'éducation et à l'accès à l'information. L'absence d'infrastructures de télécommunication/technologies de l'information et de la communication (TIC) et de services large bande financièrement abordables dans ces régions limite les possibilités de transformation numérique et de participation efficace au moyen des télécommunications/TIC.

Pour réduire cette fracture, il est urgent de mettre en place des stratégies globales qui tirent parti du large éventail de télécommunications/TIC, appuyées par des politiques, des cadres réglementaires et une collaboration multi-parties prenantes favorables.

On considère désormais comme prioritaires les solutions faisant appel à la fois aux technologies de Terre et autres que de Terre permettant l'utilisation des services et des applications courants de télécommunications/TIC dont les citoyens ont besoin pour la transformation numérique.

Promotion de mesures incitatives et d'un environnement réglementaire favorable aux investissements à réaliser pour répondre à la demande croissante d'accès à l'Internet en général, et aux besoins de largeur de bande et d'infrastructure, de façon à fournir des services large bande financièrement abordables pour satisfaire les besoins de développement, en prenant en compte les partenariats publics, privés et public-privé en matière d'investissement.

Un accès universel global et des mécanismes de financement innovants sont nécessaires, notamment des fonds de service universel, à la fois pour étendre les réseaux et assurer la connectivité des populations non desservies et mal desservies.

Étant donné que le déploiement d'une infrastructure numérique rentable et durable grâce au déploiement de technologies émergentes telles que les réseaux de Terre et autres que de Terre à haut débit de prochaine génération filaires/hertziens adaptés aux zones rurales et isolées constitue un aspect important qui doit être étudié plus avant et des résultats concrets doivent être communiqués à la communauté des fournisseurs, pour permettre d'assurer une connectivité Internet large bande et de fournir des services en ligne modernes au service de la qualité de vie des habitants.

On considère désormais comme prioritaires les solutions faisant appel à la fois aux technologies de Terre et autres que de Terre réseau permettant l'utilisation des services et des applications courants de télécommunication/TIC dont les citoyens ont besoin pour la transformation numérique.

Malgré les progrès significatifs réalisés en matière de connectivité Internet à l'échelle mondiale, environ 30% de la population mondiale n'est toujours pas connectée. Cette situation a des incidences disproportionnées sur les populations des zones rurales et isolées et des pays en développement, notamment les pays les PMA, les PDSL et les PEID. Cette fracture numérique persistante entre les zones rurales et les zones urbaines entrave la mise en œuvre du Plan d'action de Genève du SMSI et la réalisation des ODD, en particulier ceux liés à la croissance économique inclusive, à l'éducation et à l'accès à l'information. L'absence d'infrastructures de télécommunication/TIC et de services large bande financièrement abordables dans ces régions limite les possibilités de transformation numérique et de participation efficace au moyen des télécommunications/TIC.

Pour réduire cette fracture, il est urgent de mettre en place des stratégies globales qui tirent parti du large éventail de télécommunications/TIC, appuyées par des politiques, des cadres réglementaires et une collaboration multi-parties prenantes propices.

2 Question ou thème à étudier

2.1 Thèmes des Questions 1/1 et 5/1 issus de la période d'études 2022-2025 et dont l'étude pourrait être poursuivie

1) Politiques, stratégies et plans nationaux dans le domaine du numérique, visant à faire en sorte que le plus grand nombre d'utilisateurs possibles aient accès au large bande.

2) Techniques et solutions durables susceptibles d'influer sur la fourniture des télécommunications/TIC et disponibilité des infrastructures large bande dans les zones rurales et isolées, l'accent étant mis tout particulièrement sur celles qui utilisent les technologies modernes conçues pour réduire les dépenses d'équipement et d'exploitation, en favorisant l'interopérabilité entre les systèmes et les services de télécommunications/TIC.

3) Difficultés à résoudre pour mettre en place et déployer des infrastructures large bande dans les zones rurales et isolées.

4) Besoins, politiques, mécanismes et initiatives réglementaires visant à réduire la fracture numérique entre les zones rurales et les zones urbaines grâce à l'amélioration de la connectivité, notamment l'accès numérique large bande, y compris: 1) les méthodes à appliquer pour la planification du passage aux technologies large bande et la mise en œuvre de technologies large bande, compte tenu des réseaux existants, selon qu'il conviendra, et 2) les politiques, stratégies et plans nationaux visant à faire en sorte que le plus grand nombre d'utilisateurs possible aient accès au large bande.

5) Amélioration de la qualité des services dans les zones rurales et isolées, augmentation de la largeur de bande et mise en place d'infrastructures large bande fiables (en collaboration avec les responsables chargés de l'étude des Questions 4/1 et 2/1).

6) Régimes de licences et modèles économiques viables pour le déploiement éventuel durable de réseaux dans les zones rurales et isolées à l'aide de technologies de télécommunication/TIC nouvelles et émergentes. Il s'agit notamment d'envisager des partenariats publics, privés et public-privé en vue d'investir dans le déploiement du large bande au sens large, ainsi que des activités en vue de l'intégration efficace de diverses technologies reposant sur des infrastructures de télécommunication/TIC, y compris de systèmes de Terre et autres que de Terre (en collaboration avec les responsables chargés de l'étude de la Question 4/1).

7) Politiques et stratégies permettant d'exploiter les possibilités et de remédier aux difficultés concernant l'accès aux services dans des langues présentant un intérêt au niveau local pour les populations autochtones et les personnes ayant des besoins particuliers.

8) Accessibilité économique, permettant en particulier aux utilisateurs des zones rurales et isolées de les adopter et de satisfaire leurs besoins de développement (en collaboration avec les responsables chargés de l'étude de la Question 4/1).

9) Stratégies visant à promouvoir les petites et moyennes entreprises (PME) et les réseaux d'accès complémentaire et de connectivité pour les villages, conformément aux réglementations nationales, pour la fourniture de services de télécommunication/TIC dans les zones rurales et isolées, et afin de promouvoir l'innovation, d'assurer la croissance économique des pays et de réduire la fracture numérique entre zones rurales et zones urbaines.

10) Connectivité transfrontières et résolution des problèmes que rencontrent les PIED et les PDSL.

11) Conditions nécessaires, sur le double plan de la réglementation et du marché, pour favoriser le déploiement de réseaux et de services large bande et l'accès à ces réseaux et services, y compris politiques et stratégies propres à favoriser la concurrence et l'innovation.

12) Partage de données d'expériences sur la réduction des coûts liés à l'infrastructure grâce au co-investissement, à la colocalisation et au codéploiement (en collaboration avec les responsables chargés de l'étude de la Question 4/1).

2.2 Nouveaux thèmes à étudier pendant la période d'études actuelle

13) Tirer parti de la complémentarité des réseaux de Terre et autres que de Terre.

14) Partager et diffuser les résultats des études visant à promouvoir l'accès financièrement abordable aux télécommunications par satellite, y compris à la connectivité large bande.

15) Diffuser des études de cas sur les activités de renforcement des capacités en ce qui concerne l'utilisation de la connectivité large bande par satellite.

16) Politiques et cadres réglementaires nationaux inclusifs en matière de large bande: examiner comment les stratégies nationales de télécommunication/TIC peuvent être conçues pour promouvoir la concurrence, y compris par le biais de l'octroi de licences, et accorder la priorité à la mise en œuvre d'une connectivité universelle efficace, en particulier la connectivité rurale, y compris les mécanismes d'accès universel et les mesures d'incitation pour les zones mal desservies.

17) Stratégies nationales intégrées en matière de télécommunication/TIC et coordination pangouvernementale: examiner comment la collaboration intersectorielle (par exemple, à l'échelle des secteurs des TIC, de la finance, de l'énergie, de l'éducation et des transports) peut être institutionnalisée afin d'aligner les objectifs en matière d'infrastructure des télécommunications/TIC sur les priorités nationales de développement.

18) Mécanismes d'investissement public et de financement mixte: examiner les cadres politiques qui permettent l'utilisation de fonds publics, de fonds pour le service universel, de partenariats public-privé et de financements multilatéraux pour le développement afin de réduire les risques des investissements privés en faveur d'une connectivité universelle efficace.

19) Suivi, évaluation et conception de politiques fondées sur les données: examiner les cadres de collecte et d'utilisation de données ventilées pour éclairer les décisions d'investissement dans les infrastructures et suivre les progrès en matière de connectivité rurale (en collaboration avec les responsables de l'étude de la Question 4/1).

3 Résultat attendu

Révision des rapports finals sur les Question 1/1 et 5/1 pour la période d'études 2022-2025 de l'UIT-D, selon qu'il convient.

a) Rapports et produits annuels destinés à être présentés à la Commission d'études 1 de l'UIT-D pour information.

b) Lignes directrices sur les thèmes relevant de la Question 1/1 destinées à être présentées à la Commission d'études 1 de l'UIT-D pour approbation, le cas échéant.

c) Ateliers/séminaires éventuels sur les thèmes relevant de la Question 1/1 destinés à être présentés à la Commission d'études 1 de l'UIT-D pour approbation, le cas échéant.

d) Rapports finals sur les thèmes relevant de la Question 1/1 destinés à être présentés à la dernière réunion de la Commission d'études 1 de l'UIT-D pour la période d'études 2026-2029, pour approbation.

e) Recommandations UIT-D sur les thèmes relevant de la Question 1/1 destinées à être présentées à la CMDT-29 pour approbation, le cas échéant.

f) Produits élaborés conjointement avec les responsables d'autres Questions de l'UIT-D, le cas échéant, destinés à être présentés à la Commission d'études 1 de l'UIT-D pour approbation.

g) Rapports sur la participation aux manifestations de l'UIT pertinentes au regard de la Question 1/1, le cas échéant, pour information.

4 Échéance

Des rapports d'activité annuels seront présentés à la Commission d'études 1 en 2027, 2028 et 2029. Les produits identifiés au § 3 pourront être soumis à la Commission d'études 1 pour approbation lorsqu'ils seront prêts, sans attendre la fin de la période d'études.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

La Commission d'études 1 de l'UIT-D a proposé de modifier comme suit l'étude de la Question.

6 Origine des contributions

1) Résultats des progrès techniques réalisés en la matière par les commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-T.

2) Contributions soumises par les États Membres, les Membres de Secteur et les Associés ainsi que par les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de l'UIT-T et d'autres parties prenantes.

3) Les entretiens, les rapports existants et les enquêtes devraient aussi servir à recueillir des données et des informations qui permettront d'élaborer un ensemble complet de lignes directrices sur les bonnes pratiques.

4) Les données fournies par les organisations régionales de télécommunication, les centres de recherche en télécommunications, les équipementiers et les groupes de travail devraient également être utilisées, pour éviter toute répétition des tâches.

5) Publications, rapports et Recommandations de l'UIT sur les technologies d'accès au large bande.

6) Résultats et renseignements résultant de l'étude des Questions liées aux applications des TIC.

7) Contributions et renseignements soumis au titre des programmes du BDT relatifs au large bande et aux différentes technologies d'accès au large bande.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunication	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Équipementiers	Oui	Oui
Consommateurs/utilisateurs finals	Oui	Oui
Organisations de normalisation, consortiums compris	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude

Tous les décideurs, régulateurs, fournisseurs de services et opérateurs nationaux de télécommunication, en particulier ceux des pays en développement, ainsi que les constructeurs de technologies large bande.

b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultats

Les résultats de l'étude de cette Question seront communiqués dans des rapports provisoires et des rapports finals de l'UIT-D. Les destinataires pourront ainsi avoir accès à des mises à jour périodiques des travaux effectués et présenter des contributions, ou demander à la Commission d'études 1 de l'UIT-D de fournir au besoin des éclaircissements ou des informations complémentaires.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

Une coordination étroite est essentielle entre les programmes de l'UIT-D ainsi qu'avec les autres Questions pertinentes confiées aux commissions d'études de l'UIT-D, et avec les commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T.

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:

– Programmes ☑

– Projets ☑

– Étude confiée à des consultants spécialisés ☑

3) D'une autre manière – À définir dans le programme de travail ☑

b) Pourquoi?

La Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un groupe du rapporteur. Les États Membres, les Membres de Secteur, les Associés et les établissements universitaires pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne les aspects techniques, réglementaires et de politique liés au passage des réseaux existants aux réseaux large bande.

9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de l'étude de cette Question devra coordonner ses travaux avec les commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-T, les résultats pertinents de l'étude d'autres Questions de l'UIT-D, les coordonnateurs concernés du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT, les coordonnateurs des activités relevant des projets concernés du BDT ainsi que les experts et les organisations expérimentés dans ce domaine.

10 Lien avec les programmes du BDT

Liens avec les priorités de l'UIT-D énoncées dans le Plan d'action de Bakou, en particulier avec les priorités intitulées "Connectivité financièrement abordable" et "Environnement politique et réglementaire propice". De plus amples informations seront fournies dans le programme de travail.

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut devenir disponible au cours de l'étude de la Question.

MOD

QUESTION 2/1

Politiques et réglementations propices à l'adoption de technologies numériques de télécommunication/TIC pour la distribution et la radiodiffusion

1 Exposé de la situation ou du problème

Le passage à la radiodiffusion numérique ouvre des perspectives mais pose aussi des problèmes aux décideurs et aux régulateurs. Alors que les pays adoptent des technologies et des services de radiodiffusion innovants, notamment des systèmes IP, et s'intéressent de plus en plus à l'intégration des réseaux cellulaires, il devient d'autant plus nécessaire de tenir compte de la convergence de la radiodiffusion et des environnements large bande. Cette convergence nécessite une approche globale des politiques et de la réglementation qui prenne en considération les relations techniques entre la radiodiffusion traditionnelle et les nouveaux systèmes de distribution de contenus audiovisuels tels que la radiodiffusion 5G. Le changement de comportement des utilisateurs, qui privilégient désormais des contenus à la demande et diversifiés, souligne encore davantage l'importance des stratégies inclusives qui favorisent la sensibilisation du public et une gestion efficace du spectre, en particulier dans le contexte de l'arrêt des émissions analogiques et de l'attribution des fréquences issues du dividende numérique.

Pour permettre la mise en place d'écosystèmes de la radiodiffusion numérique durables et inclusifs, les cadres réglementaires doivent évoluer en fonction des tendances actuelles, afin d'appuyer l'innovation des services, le co-investissement et la fourniture de services multi-plates-formes. Les réseaux de radiodiffusion devraient être reconnus comme une infrastructure de base pour la fourniture d'applications et de services innovants, en particulier lorsqu'ils sont intégrés à d'autres réseaux TIC. Les décideurs doivent également tenir compte des incidences économiques, techniques et réglementaires des nouvelles normes et technologies de radiodiffusion, en particulier dans les pays en développement qui connaissent des transitions numériques. Alors que le paysage mondial de la radiodiffusion évolue vers des modèles de services plus intégrés et plus flexibles, il est essentiel de faire le choix d'une réglementation tournée vers l'avenir pour favoriser l'innovation, réduire les coûts et soutenir les réseaux de télécommunication/TIC qui sous-tendent un marché des contenus audiovisuels diversifié et concurrentiel.

En outre, le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D) peut continuer de jouer un rôle en aidant les États Membres à évaluer les incidences techniques et économiques de l'adoption et de la mise en œuvre des technologies et services numériques. À cet égard, l'UIT-D collabore étroitement avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), ce qui évite la répétition des mêmes activités.

L'UIT s'efforce d'analyser et de recenser les bonnes pratiques concernant l'adoption et la mise en œuvre de la radiodiffusion numérique, y compris des systèmes nouveaux et innovants.

L'UIT s'est efforcée d'analyser et de recenser de bonnes pratiques concernant l'adoption et la mise en œuvre de la radiodiffusion numérique, y compris des systèmes nouveaux et innovants.

Dans ce contexte, les rapports des dernières périodes d'études présentent des bonnes pratiques visant à accélérer le passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique et à réduire la fracture numérique grâce au déploiement de nouveaux services, à l'adoption de stratégies de communication à mettre en place pour sensibiliser le public à la radiodiffusion numérique et au traitement de questions concernant le spectre des fréquences radioélectriques du fait de l'arrêt des émissions analogiques, entre autres études de cas.

Il est également important de tenir compte des liens entre les différents environnements, notamment en ce qui concerne la radiodiffusion et le large bande, et de la nécessité de traiter la question de la radiodiffusion de façon plus globale, et de prendre en considération la corrélation entre les différents réseaux de diffusion de contenus audiovisuels. Il importe également de prendre en compte l'adoption et la mise en œuvre de services au traitement de radiodiffusion nouveaux et innovants.

En outre, le secteur de la radiodiffusion est en pleine mutation, et les offres proposées aux utilisateurs évoluent. De nouvelles possibilités d'accès aux contenus audiovisuels sont proposées, ce qui se traduit notamment par le fait que les utilisateurs ne sont plus limités aux services/applications de médias traditionnels, et commencent à découvrir de nouvelles manières de regarder des contenus audiovisuels via leurs services de radiodiffusion. Il est important, dans ce contexte, d'analyser d'autres offres de services audiovisuels numériques ainsi que les systèmes, services et applications de diffusion/de distribution de contenus audiovisuels nouveaux et émergents, y compris d'autres plates-formes de distribution, telles que les réseaux par satellite et les réseaux câblés, afin d'évaluer le paysage télévisuel.

Par conséquent, en vue de mettre en œuvre de nouvelles technologies et applications, ainsi que de nouveaux services de radiodiffusion dans ce nouvel environnement, qui semble se diriger vers une stratégie médiatique mondiale pour les fournisseurs de services, plutôt que vers des offres de services limitées au marché traditionnel de la radiodiffusion, la fusion, le co-investissement et le partage des infrastructures apparaissent comme des tendances clés pour limiter les coûts et permettre des investissements massifs dans le déploiement du réseau et la fourniture de contenus.

Dans ce contexte, il est utile d'étudier la radiodiffusion en tant qu'infrastructure essentielle pour fournir des applications et des services innovants lorsqu'elle est associée à d'autres réseaux et plates-formes de services. En outre, il est important de tenir compte de ces interactions sur les plans réglementaire, économique et technique, de façon à tirer parti des avantages offerts par chaque réseau au profit des utilisateurs et à mettre à disposition des services plus diversifiés.

Les systèmes de radiodiffusion ont évolué et se sont intégrés aux réseaux TIC, en utilisant le protocole Internet (IP) tout au long de la chaîne de radiodiffusion et les réseaux cellulaires pour la transmission des médias. Cette évolution et la convergence entre les médias et le secteur des TIC appellent une attention particulière du point de vue de la politique, de l'investissement et de la technologie et ouvrent la voie à une variété de services et d'applications.

Les innovations possibles dans le domaine de la radiodiffusion dans la bande des ondes décimétriques qui sont proposées par les nouveaux systèmes tels que la radiodiffusion 5G, le système DVB-I, la norme ATSC3.0 et le nouveau système de deuxième génération qui devrait être mis en place au Brésil, ainsi que l'utilisation de la bande III des ondes métriques pour la radiodiffusion audionumérique et la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre (DTT), pourraient donner naissance à de nouvelles formes de services et d'applications de radiodiffusion.

L'utilisation du "dividende numérique" est une question importante qui continue d'être largement débattue par les radiodiffuseurs et les opérateurs de services de télécommunication et d'autres services fonctionnant dans les mêmes bandes de fréquences.En outre, il semble que la disponibilité du dividende numérique et son utilisation efficace, par exemple pour réduire la fracture numérique et fournir de nouvelles applications et de nouveaux services de radiodiffusion innovants, est toujours une question importante qui doit être traitée de façon urgente.

Il faut également prendre en considération les études menées par les autres Secteurs de l'UIT, en tenant particulièrement compte des décisions des Conférences mondiales des radiocommunications (CMR-15, CMR-19 et CMR-23) relatives à l'utilisation future du dividende numérique. À cet égard, il y a lieu d'envisager le maintien des sujets d'étude relatifs aux aspects techniques et économiques du passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique.

Enfin, une autre question importante pour l'avenir de la radiodiffusion tient à l'avènement de nouvelles technologies et de nouvelles normes de radiodiffusion qui pourraient être envisagées à l'heure où les pays en développement[1] adoptent la radiodiffusion numérique et d'autres plates-formes de distribution de contenu audiovisuel. Parallèlement, il y a lieu de prendre également en considération les services de radiodiffusion traditionnels, qu'il y ait ou non une interaction avec d'autres plates-formes et réseaux.

2 Questions ou thèmes à étudier

Les sujets d'étude de la Question porteront sur les systèmes et services de distribution et de radiodiffusion nouveaux et émergents, y compris les plates-formes de distribution, telles que les réseaux par câble et par satellite. La réglementation sur le contenu ne relève pas du champ d'application de cette question.

Les études entreprises dans le cadre de cette Question seront centrées sur les thèmes ci-après:

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

2.1 Thèmes de la Question 2/1 issus de la période d'études 2021-2025 et dont l'étude pourrait être poursuivie.

1) Analyse des méthodes à appliquer et des problèmes à résoudre pour l'adoption et la mise en œuvre de la radiodiffusion numérique (sonore et télévisuelle) et le déploiement de nouveaux services et de nouvelles applications tels que la télévision à ultra-haute définition (TVUHD), la réalité virtuelle/augmentée (AR/VR) et les applications interactives pour les consommateurs/spectateurs dans divers environnements (éventuellement en collaboration avec les responsables de l'étude de la Question 1/2).

2) Analyse des incidences de la croissance rapide des services d'abonnement traditionnels et en ligne à la télévision linéaire et à la vidéo à la demande sur les services publics de radiodiffusion des pays en développement.

3) Expérience acquise par les pays concernant les stratégies liées à la mise en place de nouvelles technologies, de nouvelles applications, de nouveaux services ainsi que de nouvelles capacités en matière de radiodiffusion, y compris les aspects réglementaires, économiques, techniques et financiers, compte tenu des coûts de mise en œuvre et des besoins d'investissements massifs pour faire face à la demande grandissante en matière de contenus vidéos (éventuellement en collaboration avec les responsables de l'étude des Questions 1/2 et 4/1, s'il y a lieu).

4) Analyse de l'élaboration et du déploiement de systèmes de radiodiffusion utilisant des technologies fondées sur le protocole IP tout au long de la chaîne de radiodiffusion, y compris la production, la contribution et la transmission.

5) Bonnes pratiques et expériences acquises par les pays concernant la planification du spectre pour la radiodiffusion et la distribution, y compris l'utilisation du dividende numérique, les aspects techniques, réglementaires et économiques et d'autres questions connexes.

6) Analyse du passage progressif à la radiodiffusion audionumérique, études de cas, échange de données d'expérience et stratégies mises en œuvre, notamment de l'utilisation de la bande III des ondes métriques pour la radiodiffusion audionumérique et la radiodiffusion télévisuelle numérique de Terre.

7) Analyse des innovations possibles pour la radiodiffusion dans la bande des ondes décimétriques dont l'utilisation est proposée par les nouveaux systèmes de radiodiffusion, tels que la radiodiffusion 5G, la norme ATSC3.0, le système DVB-I et les autres systèmes de prochaine génération.

2.2 Nouveaux thèmes à étudier pendant la période à venir

Analyse des études de cas sur l'utilisation de l'IA dans la fourniture technique sur la chaîne de radiodiffusion (en collaboration avec les responsables chargés de l'étude de la Question 5/2).

3 Résultats attendus

a) Rapports finals rendant compte des études visées à la section ci-dessus, et révision éventuelle du rapport de la période d'études précédente, le cas échéant.

b) Diffusion à intervalles réguliers de données émanant des organisations et groupes visés au § 7 ci-dessous. Mises à jour périodiques des études effectuées dans les autres Secteurs de l'UIT.

c) Expérience acquise par les pays concernant les stratégies et les aspects socio-économiques liés à la mise en place de nouvelles technologies, de nouveaux services ainsi que de nouvelles capacités en matière de radiodiffusion et de distribution.

4 Échéance

Un rapport d'activité annuel sera remis à chaque réunion de la Commission d'études 1 de l'UIT-D. D'autres produits, notamment des produits intérimaires, ainsi que la révision du rapport de la période d'études précédente, devraient être soumis à la commission d'études pour approbation lorsqu'ils seront prêts, le cas échéant.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

La Commission d'études 1 de l'UIT-D a proposé de poursuivre l'étude de cette Question, telle qu'elle est modifiée ici.

6 Origine des contributions

1) Collecte de contributions et de données connexes auprès des États Membres et des Membres de Secteur de l'UIT-D auprès des organisations et groupes énumérés au § 9 ci-dessous.

2) Mises à jour des Recommandations et des rapports pertinents des commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T et résultats obtenus dans ce contexte en ce qui concerne la radiodiffusion numérique.

3) Collecte d'informations sur l'incidence, pour les pays en développement, du passage à la radiodiffusion numérique, de la replanification et de l'interactivité et de la mise en œuvre de ces changements dans divers environnements.

4) Résultats obtenus au titre de la Résolution 9 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT, y compris des Recommandations, des lignes directrices et des rapports pertinents.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunication	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Opérateurs de radiodiffusion	Oui	Oui
Programme de l'UIT-D	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats?

Les bénéficiaires des résultats de cette étude devraient être les cadres moyens ou supérieurs des radiodiffuseurs, des opérateurs de télécommunications/TIC et des régulateurs du monde entier.

b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultats

Les activités consisteront à mener des études techniques, à observer les bonnes pratiques et à élaborer des rapports détaillés répondant aux besoins des destinataires.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou thème

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:

– Programmes ☑

– Projets ☑

– Étude confiée à des consultants spécialisés ☑

– Bureaux régionaux ☑

3) D'une autre manière – À définir dans le programme de travail ☑

b) Pourquoi?

À définir dans le programme de travail.

9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question à l'étude devrait coordonner étroitement ses activités avec celles:

– d'autres commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T qui étudient des thèmes similaires, en particulier d'autres groupes compétents de l'UIT-D;

Il y a lieu de mentionner qu'il est dans l'intérêt des Membres d'encourager la collaboration avec les responsables de l'étude d'autres Questions et avec les autres Secteurs de l'UIT, afin d'identifier d'autres réseaux et plates-formes de services susceptibles d'être associés à la radiodiffusion pour donner lieu à de nouvelles expériences dans le domaine de la fourniture de contenus, des offres de services audiovisuels numériques ainsi que des systèmes, services et applications de diffusion et de distribution de contenu nouveaux et émergents, y compris d'autres plates-formes de distribution, telles que les réseaux par satellite et les réseaux câblés, afin d'évaluer le paysage télévisuel, par exemple au titre des Questions A/1, 4/1 et A/2 de l'UIT-D; et avec les CE 1, 5 et 6 de l'UIT-R et la CE 21 de l'UIT-T, chacune dans le cadre de son mandat et du champ d'application de ses travaux.

10 Lien avec les programmes du BDT

Résolution 10 (Rév. Hyderabad, 2010), Résolution 9 (Rév. Kigali, 2022), Résolution 17 (Rév. Kigali, 2022) et Résolution 33 (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT.

Liens avec les priorités de l'UIT-D énoncées dans le Plan d'action de Bakou, en particulier avec les priorités intitulées "Connectivité financièrement abordable" et "Environnement politique et réglementaire propice". De plus amples informations seront fournies dans le programme de travail.

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut devenir disponible au cours de l'étude de cette Question.

MOD

QUESTION 3/1

Utilisation des télécommunications/TIC pour la réduction et la gestion des risques de catastrophe

1 Exposé de la situation ou du problème

Le rôle important que jouent les télécommunications et les TIC dans l'atténuation des effets des catastrophes, la préparation en prévision des catastrophes et les interventions et le rétablissement en cas de catastrophe n'est plus à démontrer. Durant la période d'études 2022-2025, la Commission d'études 1 de l'UIT-D a étudié, au titre de la Question 3/1, l'utilisation des TIC pour la réduction des risques de catastrophe au moyen d'études de cas, d'exemples de technologies, d'applications et de la planification de la résilience des TIC dans la gestion des catastrophes. Durant la période d'études précédente (2018-2021), les études avait porté sur l'utilisation des télécommunications/TIC pour la préparation en prévision des catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes et les interventions en cas de catastrophe, en mettant l'accent sur les entraînements et les exercices.

Les catastrophes – tremblements de terre et ouragans, inondations et sécheresses – ont fait en moyenne entre 40 000 et 50 000 morts chaque année au cours des dernières décennies. En 2023, on comptait 399 catastrophes d'origine naturelle dans la base de données sur les situations d'urgence (EM-DAT). Ces événements ont fait plus de 86 000 morts et touché 93 millions de personnes, entraînant des pertes économiques supérieures à 200 milliards USD.

Bien que ces chiffres ne représentent qu'une fraction relativement faible du nombre de décès dans le monde, les catastrophes peuvent entraîner des répercussions disproportionnées sur certaines populations. Les événements extrêmes peuvent tuer des dizaines, voire des centaines de milliers de personnes en une seule fois. Au 20ème siècle, il n'était pas rare que les catastrophes fassent plus d'un million de morts par an.

Outre les pertes en vies humaines, les catastrophes entraînent également d'importants déplacements de population et laissent des millions de personnes sans abri chaque année. Les coûts économiques de ces événements peuvent être très élevés et difficiles à surmonter, en particulier dans les pays à faible revenu.

Cependant, les populations ne sont pas impuissantes face aux catastrophes. Le nombre de décès dues à ces dernières a considérablement diminué au cours du siècle dernier, grâce aux systèmes d'alerte avancée, à l'amélioration des infrastructures, à l'amélioration de la productivité agricole et à une meilleure coordination des interventions.

Alors que les changements climatiques augmentent la fréquence et la gravité des événements extrêmes, il sera essentiel de renforcer la résilience pour éviter de perdre les bénéfices des progrès récents. Pour y parvenir, il est indispensable que l'UIT-D continuer d'œuvrer pour renforcer la résilience des pays vulnérables, en tirant parti des technologies de l'information et de la communication (TIC) et d'autres stratégies afin de réduire la vulnérabilité des populations et d'assurer qu'aucune personne menacée ne soit laissée pour compte.

La plupart des pays développés et des pays en développement[1] reconnaissent que les télécommunications d'urgence revêtent un caractère prioritaire et prennent actuellement des mesures pour:

– élaborer des plans nationaux de télécommunication d'urgence;

– concevoir et mettre en œuvre des systèmes d'alerte avancée; et

– vérifier que des systèmes et des technologies sont en place et prêts à être mobilisés, afin de garantir un système résilient en cas de catastrophe.

Compte tenu de l'expérience acquise ces trois dernières années, il semble judicieux, durant la prochaine période d'études, d'axer les travaux sur l'élaboration de listes de contrôle, d'orientations sur la rédaction de procédures opérationnelles normalisées, et de bonnes pratiques à l'usage des pays concernant l'utilisation de technologies et de services de télécommunications/TIC nouveaux et émergents pour renforcer la résilience des interventions en cas de catastrophe et du rétablissement.

Compte tenu de ce qui précède, la Question devant être mise à l'étude pendant la période 2026-2029 devrait demeurer la suivante: "Utilisation des télécommunications/TIC aux fins des interventions et du rétablissement en cas de catastrophe".

2 Questions ou thèmes à étudier

1) Utiliser les télécommunications/TIC de Terre et spatiales et intégrées pour aider les zones touchées à prévoir et à détecter les catastrophes, à les surveiller, à donner rapidement l'alerte quand elles surviennent, à mettre en place des opérations d'intervention, de secours et de rétablissement en cas de catastrophe, notamment des bonnes pratiques ou des lignes directrices pour un environnement réglementaire efficace favorisant un déploiement et à une mise en œuvre rapides de stratégies d'adaptation et l'échange d'informations en fonction des besoins particuliers.

2) Partager des données d'expérience et des études de cas au niveau national concernant l'utilisation des télécommunications/TIC pour la préparation en prévision des catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes, les interventions et le rétablissement en cas de catastrophe, y compris les mesures prises pour lutter contre des pandémies, en analysant les enseignements tirés et les thèmes communs.

3) Examiner le rôle que les administrations, les Membres de Secteur et les autres organisations et parties prenantes compétentes jouent en traitant de concert la gestion des catastrophes et l'utilisation efficace des télécommunications/TIC, en particulier dans les domaines ayant trait à la planification de la résilience des TIC dans la gestion des catastrophes, notamment:

   – garantir que l'infrastructure est conçue pour résister à toute éventuelle interruption de la connectivité (dimension de conception proactive);

   – prévoir le rétablissement de la connectivité suite aux dysfonctionnements ou défaillances du réseau (aspect opérationnel réactif);

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

– définir des mesures visant à garantir la résilience et la disponibilité des infrastructures, des services et des dispositifs de télécommunication/TIC dans les situations d'urgence.

4) Promouvoir les catalyseurs favorisant la mise en place de réseaux de communication plus résilients et le déploiement de systèmes de communications d'urgence et des technologies et services de télécommunication/TIC appropriés pour la préparation aux situations d'urgence, les interventions et le rétablissement en cas d'urgence.

5) Partager des études de cas et des bonnes pratiques visant à garantir que les personnes handicapées, en particulier, puissent utiliser les TIC pour la gestion des catastrophes et la réduction des risques (en collaboration avec les responsables de l'étude de la Question 5/1).

6) Partager des données d'expérience, des études de cas et des bonnes pratiques au niveau national pour l'élaboration, la mise en œuvre et l'amélioration de plans ou de cadres nationaux et régionaux de gestion des catastrophes aux fins de l'utilisation des télécommunications/TIC en cas de catastrophe ou dans les situations d'urgence, y compris les pandémies, en coordination avec les programmes concernés du BDT, les bureaux régionaux et d'autres partenaires. Il s'agirait notamment de rédiger un guide permettant aux pays d'élaborer des plans nationaux pour les télécommunications d'urgence, ainsi que des procédures opérationnelles et des systèmes d'alerte avancée.

7) Étudier l'utilisation de l'intelligence artificielle, des jumeaux numériques et d'autres outils pertinents offerts par les technologies et les services de télécommunication/TIC nouveaux et émergents pour la prévision, la réduction et la gestion des risques de catastrophe (en collaboration avec les responsables de l'étude de la Question 5/2).

3 Résultats attendus

Il est proposé d'élaborer des résumés succincts d'études de cas rendant compte des enseignements tirés, des bonnes pratiques ainsi que des outils et des modèles, qui seront présentés aux responsables de l'étude de la Question pour approbation.

De plus, tout au long de la période d'études, les responsables de l'étude de la Question 3/1 recevront avec intérêt des contributions sur les nouveaux systèmes ainsi que les nouvelles technologies et applications dans le domaine des communications 'en cas de catastrophe et de la gestion des catastrophes, en vue de l'atténuation des effets, de la préparation, de la réduction des risques, des interventions et du rétablissement, ainsi que les considérations concernant la mise en œuvre. Il s'agira d'axer les travaux à la fois sur les exemples de technologies et sur les études de cas concernant le déploiement de systèmes et d'applications nouveaux et émergents en matière de communications et d'interventions en cas de catastrophe.

a) Rapports finals rendant compte des études citées ci-dessus, et révisions éventuelles du rapport de la période d'études précédente, le cas échéant.

b) Diffusion à intervalles réguliers de données émanant des organisations et groupes visés au § 7 ci-dessous. Mises à jour périodiques des études effectuées dans les autres Secteurs de l'UIT.

c) Expériences nationales sur les thèmes décrits au § 2 ci-dessus.

4 Échéance

1) Des rapports d'activité devraient être soumis chaque année à la Commission d'études 1 de l'UIT-D.

2) Documents/rapports annuels succincts résumant les études de cas et rendant compte des enseignements tirés, des bonnes pratiques et des outils ou modèles se rapportant aux thèmes qu'il a été convenu d'étudier.

3) Des projets de rapports finals et des avant-projets de recommandations/lignes directrices devraient être soumis à la Commission d'études 1 de l'UIT-D au cours de la période d'études.

4) Le groupe du rapporteur travaillera en étroite collaboration avec les responsables des programmes pertinents du BDT, les bureaux régionaux, les initiatives régionales et les Questions pertinentes de l'UIT-D à l'étude, tout en assurant une liaison appropriée avec le Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T).

5) Les activités du groupe du rapporteur prendront fin au cours de la période d'études.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Le nouveau texte de la présente Question révisée émane du rapport final élaboré par la Commission d'études 1 de l'UIT-D pour la période d'études 2022-2025.

6 Origine des contributions

Les contributions devraient provenir des États Membres, des Membres de Secteur et des Associés. Les éléments d'information suivants seront également utilisés: programme(s) pertinent(s) du BDT et des commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-T et Question à l'étude pertinente éventuellement traitée à l'UIT-D. Les organisations internationales et régionales s'occupant de l'utilisation des télécommunications/TIC aux fins de la gestion des catastrophes sont encouragées à soumettre des contributions relatives aux données d'expérience et aux bonnes pratiques. Pour disposer de sources supplémentaires d'information, l'utilisation intensive de la correspondance et de l'échange d'informations en ligne est encouragée.

7 Destinataires de l'étude

a) Destinataires de l'étude

Selon la nature des résultats, les principaux utilisateurs seront les cadres moyens ou supérieurs du personnel des opérateurs et des régulateurs des pays développés et des pays en développement.

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunications	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Équipementiers	Oui	Oui

b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultats

Les résultats de l'étude de la Question seront distribués sous forme de rapports de l'UIT-D, ou selon les modalités convenues au cours de la période d'études afin de traiter la Question à l'étude.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question

La Question à l'étude sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un rapporteur et des vice-rapporteurs. Les États Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne les communications d'urgence.

9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question à l'étude devra coordonner ses travaux avec:

– les responsables de la ou des Questions pertinentes de l'UIT-D;
– les responsables du ou des programmes concernés du BDT;
– les bureaux régionaux;
– les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de l'UIT-T;
– le Groupe de travail sur les télécommunications d'urgence (WGET);
– les organisations internationales, régionales ou scientifiques dont le domaine de compétence est lié à l'étude de cette Question.

10 Lien avec les programmes du BDT

Liens avec les priorités de l'UIT-D énoncées dans le Plan d'action de Bakou, en particulier avec les priorités intitulées "Connectivité financièrement abordable" et "Environnement politique et réglementaire propice". De plus amples informations seront fournies dans le programme de travail.

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut devenir disponible au cours de l'étude de la Question.

MOD

QUESTION 4/1

Aspects économiques des télécommunications/TIC nationales

1 Exposé de la situation ou du problème

Comme indiqué dans les rapports finals sur la Question 4/1, il demeure important de tenir compte des aspects économiques des télécommunications/TIC nationales.

En raison de l'arrivée de nouveaux types d'entreprises de télécommunication, comme les opérateurs de réseaux mobiles virtuels (MVNO), les entreprises spécialisées dans les pylônes et les opérateurs de capacité de gros et de la convergence des entreprises de télécommunication traditionnelles, les régulateurs et les opérateurs doivent adapter leurs politiques et leurs stratégies à cette nouvelle réalité numérique. Ainsi qu'il ressort des contributions soumises par les autorités nationales de régulation (ANR), les décideurs et les opérateurs au Groupe du Rapporteur pour la Question 4/1 pendant la dernière période d'études, les ANR peuvent envisager de trouver les autorisations nécessaires, des modèles de coût et des modèles économiques adaptés et d'utiliser les instruments politiques et réglementaires pertinents, par exemple la mutualisation des infrastructures, afin de contribuer à l'essor des marchés nationaux.

Parallèlement, les nouvelles pressions mondiales qui s'exercent en faveur d'une généralisation accrue du numérique, les situations de crise économique au niveau national et les situations d'urgence au niveau mondial, telles que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), soulèvent de nombreuses problématiques inédites, qui devront faire l'objet d'études et d'analyses complémentaires lors de la prochaine période d'études de l'UIT-D.

Compte tenu de l'augmentation du nombre de thèmes à l'étude, il est nécessaire de répartir les travaux relatifs aux rapports finals sur la Question 4/1. Ainsi, les sujets s'inscrivant dans le prolongement des périodes d'études 2018-2021 et 2022-2025 de l'UIT-D pourraient être examinés dans le cadre de la révision du rapport final sur la Question 4/1 pour une certaine période d'études. Les nouveaux sujets, quant à eux, pourraient être traités dans le nouveau rapport final sur la Question 4/1 pour la période d'études 2026-2029.

2 Question ou thème à étudier

2.1 Thèmes de la période d'études précédente dont l'examen sera poursuivi et élargi

Dans le cadre de l'étude de la Question, les principaux thèmes ci-après continueront d'être examinés, au niveau national, en vue d'une révision éventuelle des rapports finals sur la Question 4/1 pour les périodes d'études de l'UIT-D précédentes, à partir de 2018:

1) Nouvelles méthodes (ou nouveaux modèles, s'il y a lieu) de tarification des services fournis sur les réseaux NGN, y compris les méthodes de modélisation des coûts.

2) Incidences de la mutualisation des infrastructures (dégroupage de la boucle locale, entreprises spécialisées dans les pylônes, etc.) sur le coût des investissements, la fourniture de services de télécommunication/TIC, la concurrence et les prix à la consommation: études de cas assorties d'une analyse quantitative.

3) Évolution des prix à la consommation et incidences sur l'utilisation des services liés aux TIC, l'innovation, les investissements et les recettes des opérateurs.

4) Tendances du développement des opérateurs de réseaux mobiles virtuels et cadre réglementaire correspondant.

5) Incidences des nouvelles TIC convergentes sur les stratégies de modélisation des coûts généralement adoptées par les parties prenantes qui composent la chaîne de valeur des TIC en réseau (par exemple: opérateurs de télécommunication, services over-the-top, fournisseurs de services numériques, etc.) (éventuellement en collaboration avec les responsables de l'étude de la Question 2/2);

5.1.1) Rôle et conception des nouveaux tarifs applicables aux réseaux/services convergents (offre groupée, par exemple).

5.1.2) Rôle et incidences des entreprises spécialisées dans les pylônes en tant que nouveaux acteurs sur le marché des télécommunications/TIC issu de la convergence.

6) Nouveaux types et modèles d'investissement dans le domaine des télécommunications/TIC (par exemple investissements mixtes et financement participatif).

7) Analyse des études de cas relatives à la contribution économique des technologies et des services numériques de télécommunication/TIC à l'économie nationale et au PIB d'un pays;

8) Mesures d'incitation et mécanismes économiques pour réduire la fracture numérique afin d'améliorer l'accessibilité, y compris financière, ainsi que la disponibilité des télécommunications/TIC (en collaboration avec les responsables de l'étude de la Question 4/2 sur les dispositifs et de la Question 5/1 sur l'accessibilité).

9) Aspects/incidences économiques de la transformation numérique.

10) Valeur économique de l'utilisation des informations d'identification personnelle (PII) (éventuellement en collaboration avec les responsables de l'étude des Questions 5/1 et 3/2).

11) Incidences de l'inclusion financière numérique sur l'innovation et la productivité et d'autres aspects de l'économie nationale.

2.2 Nouveaux thèmes à étudier pendant la prochaine période d'études

Dans le cadre de l'étude de la Question, les principaux thèmes ci-après seront examinés, au niveau national:

1) Incidences économiques des technologies et services des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, notamment les applications de l'IA et le métavers (en collaboration avec les responsables de l'étude de la Question 5/2).

2) Aspects nationaux liés à la valeur économique du spectre.

3) Études de cas sur la manière dont les services de télécommunication/TIC contribuent au retour social sur investissement.

4) Études de cas sur le paiement par téléphone mobile.

5) Études de cas sur l'incidence des taxes sur les services et dispositifs de télécommunication/TIC.

6) Analyse économique du choix des consommateurs sur le marché des télécommunications/TIC (en collaboration avec les responsables de l'étude de la Question 5/1).

3 Résultats attendus

a) Révision du rapport final sur la Question 4/1 pour les périodes d'études 2018-2021 et 2022-2025 de l'UIT-D, concernant les sujets traités au § 2.1, le cas échéant.

b) Révision des lignes directrices sur la modélisation des coûts au titre de la Question 4/1, le cas échéant.

c) Nouveau rapport final sur la Question 4/1 et autres produits pour la période d'études 2026-2029 de l'UIT-D, portant sur un/plusieurs/tous les nouveaux sujets proposés indiqués au § 2.2.

d) Nouvelles lignes directrices et autres documents finals au titre de la Question 4/1 sur les sujets traités dans les § 2.1 à 2.2, le cas échéant.

e) Produits attendus élaborés conjointement avec les responsables de l'étude d'autres Questions de l'UIT-D concernant les sujets abordés au § 2, selon qu'il convient.

f) Contributions aux dialogues économiques régionaux de l'UIT, selon qu'il convient.

g) Contributions à l'enquête de l'UIT sur les politiques tarifaires, selon qu'il convient.

4 Échéance

Des rapports d'activité annuels seront présentés à la Commission d'études 1 en 2027, 2028 et 2029. Les produits identifiés au § 3 pourront être transmis à la Commission d'études 1 pour approbation lorsqu'ils seront achevés sans attendre la fin de la période d'études.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

La Commission d'études 1 de l'UIT-D a proposé de poursuivre l'étude de cette Question telle qu'elle est modifiée ici.

6 Origine des contributions

Les données d'expérience des États Membres et des Membres de Secteur concernant les aspects économiques des télécommunications/TIC nationales constitueront la principale source d'information. Les contributions des États Membres et des Membres de Secteur seront déterminantes pour la réussite de l'étude de cette Question.

Les entretiens, les rapports existants, les documents provenant des manifestations pertinentes de l'UIT, en particulier des Dialogues économiques régionaux, et les enquêtes devraient aussi servir à recueillir des données et des informations aux fins de l'élaboration des produits attendus de l'étude de la Question. Les données fournies par les organisations régionales de télécommunication, les centres de recherche en télécommunications, les équipementiers et les groupes de travail devraient également être utilisées, pour éviter toute répétition des tâches.

Des contributions sont attendues des États Membres, des Membres de Secteur, des Associés, des établissements universitaires, des commissions d'études de l'UIT-D, ainsi que des commissions d'études et des groupes de travail concernés du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) et du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), en particulier la Commission d'études 3 de l'UIT-T, le Groupe de travail 1B de l'UIT-R et d'autres parties prenantes.

7 Destinataires

Tous les destinataires mentionnés ci-après, une attention particulière étant accordée aux besoins des pays en développement[1].

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunications	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Opérateurs/fournisseurs de services	Oui	Oui
Équipementiers	Oui	Oui
Programme de l'UIT-D	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats?

Tous les décideurs, régulateurs, fournisseurs de services et opérateurs nationaux de télécommunication, en particulier ceux des pays en développement, ainsi que les organisations régionales ou internationales.

b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultats

Les résultats de l'étude de cette Question seront communiqués, notamment par l'intermédiaire des bureaux régionaux de l'UIT, dans des rapports provisoires, des rapports finals et d'autres produits pertinents de l'UIT-D. Les destinataires pourront ainsi avoir accès à des mises à jour régulières des travaux effectués et présenter des contributions, ou demander à la Commission d'études 1 de l'UIT-D de fournir au besoin des éclaircissements ou des informations complémentaires.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le problème

Distribution électronique des rapports et des lignes directrices à tous les États Membres et Membres de Secteur ainsi qu'aux ANR concernées et aux bureaux régionaux de l'UIT.

Distribution du rapport et des lignes directrices lors du Colloque mondial des régulateurs (GSR), des Dialogues économiques régionaux de l'UIT et des séminaires pertinents du Bureau de développement des télécommunications (BDT), du Bureau des radiocommunications (BR) et du Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB).

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:

– Programmes ☑

– Projets: Initiatives régionales ☑

– Étude confiée à des consultants spécialisés ☑

9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de l'étude de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

– Les responsables concernés des Questions de l'UIT-D à l'étude, en particulier ceux des Questions 1/1 et 3/1.

– Les commissions d'études concernées de l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 3 et ses groupes régionaux pour l'Afrique (SG3RG-AFR), l'Asie et l'Océanie (SG3RG-AO), la région des États arabes (SG3RG-ARB), l'Amérique latine et les Caraïbes (SG3RG-LAC) et l'Europe de l'Est, l'Asie centrale et la Transcaucasie (SG3RG-EECAT).

– Les commissions d'études et les groupes de travail concernés de l'UIT-R, en particulier le Groupe de travail 1B.

– Les coordonnateurs concernés du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT.

– Les organisations spécialisées et expérimentées dans ce domaine.

10 Lien avec les programmes du BDT

Liens avec les priorités de l'UIT-D énoncées dans le Plan d'action de Bakou, en particulier avec les priorités intitulées "Connectivité financièrement abordable" et "Environnement politique et réglementaire propice". De plus amples informations seront fournies dans le programme de travail.

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut devenir disponible au cours de l'étude de cette Question.

MOD

QUESTION 5/1

Protection et autonomisation des consommateurs et accessibilité efficace pour tous, en particulier pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers

1 Exposé de la situation ou du problème

Les progrès rapides des télécommunications/technologies de l'information et de la communication (TIC) font évoluer les modes de travail, d'apprentissage, de communication et d'interaction avec les administrations publiques, les entreprises et les communautés, ainsi que les modalités d'accès aux services essentiels.

Ces innovations offrent d'importantes possibilités de développement socio-économique, en particulier dans les pays en développement et en ce qui concerne la contribution à une connectivité numérique universelle durable, en élargissant l'accès et en améliorant la prestation de services.

Cependant, cette transformation s'accompagne également de défis complexes pour les régulateurs et les consommateurs, notamment en matière d'accès équitable, d'accessibilité financière et de fiabilité.

Alors que les télécommunications/TIC font de plus en plus partie intégrante de la vie quotidienne, les cadres de protection et d'autonomisation des consommateurs doivent évoluer pour tenir compte de la complexité des technologies émergentes dans le secteur des télécommunications/TIC et de leurs incidences sur des populations diverses et variées, et pour maintenir la confiance des consommateurs, en particulier parmi les populations vieillissantes, les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers.

Les consommateurs peuvent être vulnérables lorsqu'ils se heurtent à des obstacles ou à des difficultés qui limitent leur capacité à prendre des décisions éclairées concernant l'accès aux TIC en toute sécurité. Ces vulnérabilités peuvent découler de circonstances personnelles, ainsi que d'autres facteurs.

L'Organisation mondiale de la Santé estime que plus d'un milliard de personnes vivent avec un handicap sous une forme ou une autre. Les tendances démographiques mondiales montrent que d'ici au milieu des années 2030, plus de 265 millions de personnes dans le monde auront plus de 80 ans. Selon les estimations de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), 750 millions de personnes de 15 ans et plus dans le monde, dont deux tiers de filles ou de femmes, sont analphabètes, c'est-à-dire qu'elles ne savent ni lire ni écrire.

Compte tenu de ces réalités, l'accessibilité numérique et la prise en compte de caractéristiques inclusives et de principes de conception inclusive doivent constituer les pierres angulaires d'un développement inclusif, afin de permettre à tout un chacun de communiquer.

Les résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et de l'Assemblée générale des Nations Unies montrent également que l'accessibilité est essentielle pour garantir la participation de tous, y compris des personnes handicapées, des personnes âgées, des jeunes et des migrants, conformément à l'Article 9 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Compte tenu de la convergence croissante et de l'émergence de technologies de communication évoluées, la protection des consommateurs est un thème qui conserve toute sa pertinence et ne cesse d'évoluer. Le secteur des télécommunications/TIC est un secteur dynamique et les technologies et modèles économiques évoluent constamment, ce qui pose de nouveaux problèmes en matière de protection des consommateurs. En outre, le taux de pénétration des télécommunications/TIC, l'adoption des nouvelles technologies et l'évolution des politiques et de la réglementation varient selon les États Membres, qui sont dès lors confrontés à des défis différents, ce qui rend l'échange d'informations et de bonnes pratiques encore plus important.

La pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) ainsi que l'utilisation généralisée des télécommunications/TIC qui s'en est suivie mettent en évidence l'importance de la connectivité numérique et la nécessité d'échanger des bonnes pratiques, de façon à tirer parti des avantages qu'offrent les télécommunications/TIC, tout en protégeant les intérêts des consommateurs.

Il est nécessaire d'encourager l'utilisation responsable des télécommunications/TIC et les moyens de promouvoir la confiance des consommateurs vis-à-vis des nouvelles technologies, tout en préservant la concurrence et l'innovation.

Les États Membres doivent se préparer à améliorer la réglementation collaborative. La protection des consommateurs est un aspect politique important des télécommunications/TIC. Il faut étudier différents modèles politiques et réglementaires, notamment des modèles fondés sur une autoréglementation plus efficace par les fournisseurs de services et des modèles de coréglementation.

Il est nécessaire de garantir la protection des consommateurs, afin de favoriser la confiance des consommateurs, ce qui permettra en retour d'encourager l'adoption continue de nouvelles technologies d'une manière sûre, sécurisée et respectueuse des droits des consommateurs. Une attention particulière doit être accordée à la protection des utilisateurs vulnérables, par exemple les nouveaux utilisateurs – en particulier ceux qui sont issus des populations défavorisées –, les femmes, les enfants, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Les progrès rapides réalisés dans le secteur des télécommunications/TIC transforment la manière dont les individus prennent part à l'économie numérique, accèdent aux ressources essentielles et participent à la société. Ces innovations offrent d'importantes possibilités de développement socio-économique, en particulier dans les pays en développement, en élargissant l'accès et en améliorant la prestation de services. Cependant, cette transformation pose également de nouveaux défis aux régulateurs et aux consommateurs, notamment en matière d'accès financièrement accessible et fiable au large bande. À mesure que les télécommunications/TIC s'intègrent davantage dans la vie quotidienne, les cadres de protection et d'autonomisation des consommateurs doivent évoluer pour tenir compte de la complexité des technologies émergentes dans le secteur des télécommunications/TIC et de leurs incidences sur des populations diverses.

Les innovations sur les marchés des télécommunications ont fait émerger de nouveaux défis réglementaires liés à la protection et à l'autonomisation des consommateurs. Ceux-ci sont souvent influencés par la dynamique du marché, les services proposés et la conception technologique. Dans ce contexte, les régulateurs devraient élaborer des normes et des lignes directrices claires, objectives, transparentes et prévisibles en matière de pratiques sur le marché, afin d'aider les consommateurs à prendre des décisions éclairées. Dans certains pays, les choix faits par les consommateurs et les données comportementales peuvent offrir des outils précieux permettant de définir des mesures réglementaires spécialement conçues pour répondre à des enjeux particuliers et favoriser la transparence et l'équité sur les marchés des télécommunications/TIC.

Au vu du contexte mondial actuel, caractérisé par l'accélération technologique, les changements démographiques et la mutation rapide des marchés, et compte tenu des tendances démographiques mondiales – notamment les populations vieillissantes, l'augmentation du nombre de personnes handicapées et les problèmes d'alphabétisation à grande échelle, il est nécessaire d'adopter des politiques visant à assurer à la fois une accessibilité universelle et efficace et la protection des consommateurs, ces tendances soulignant également qu'il est urgent d'intégrer l'accessibilité et l'inclusion dans la conception et la réglementation des TIC.

Une politique d'accessibilité garantit à tout un chacun la possibilité d'utiliser efficacement les télécommunications/TIC: non seulement les personnes handicapées, mais également le nombre croissant de personnes âgées, les migrants qui ne parlent pas la langue du pays et les personnes ayant un faible niveau d'alphabétisation.

Une politique de protection des consommateurs garantit aux utilisateurs la possibilité de participer à un environnement transparent, équitable et autonomisant. Si les produits et services de télécommunication/TIC ne sont pas conçus de façon à être inclusifs, de nombreuses personnes ne pourront pas tirer parti des avantages de l'économie numérique.

Les principes de conception universelle et les normes d'accessibilité doivent être intégrés dès le départ pour faire en sorte que les produits et services numériques soient utilisables par tous. Pour parvenir à une transformation numérique efficace et durable, la protection des consommateurs doit être enracinée dans l'élaboration de politiques inclusives et la participation active de toutes les parties prenantes, en veillant à ce que personne ne soit laissé pour compte à l'ère du numérique en raison d'un manque d'accessibilité.

Ce n'est qu'en poursuivant ces deux objectifs – protection des consommateurs et accessibilité – de manière intégrée que les sociétés pourront bâtir des écosystèmes numériques équitables, durables et véritablement inclusifs, qui garantiront que personne ne sera laissé pour compte.

2 Question ou thème à étudier

La Question continuera de porter sur les thèmes susceptibles de faire l'objet d'une révision éventuelle des rapports finals sur les Questions 6/1 et 7/1 confiées à l'UIT-D pendant la période d'études 2022-2025 ainsi que sur de nouveaux thèmes correspondant à de nouveaux produits pendant la période d'études 2026-2029 de l'UIT-D, selon qu'il conviendra.

Les études entreprises dans le cadre de cette Question seront axées sur les thèmes ci-dessous:

2.1 Stratégies innovantes de sensibilisation et d'autonomisation des consommateurs

2.1.1 Mettre en commun les bonnes pratiques adoptées par les régulateurs, les fournisseurs de services et la société civile qui contribuent à renforcer la sensibilisation des consommateurs.

2.1.2 Mettre en commun les méthodes permettant de doter les consommateurs des connaissances, des compétences et de la confiance dont ils ont besoin pour défendre leurs droits et s'orienter de manière consciente et efficace dans l'environnement des services issus des télécommunications/TIC.

2.1.3 Mettre en commun les stratégies relatives aux consommateurs dans les pays en développement, où les écarts en matière de maîtrise des outils numériques restent importants.

2.1.4 Mettre en commun des bonnes pratiques pour résoudre les problèmes en matière de confiance et de protection des consommateurs.

2.1.5 Élaborer des lignes directrices et des bonnes pratiques en vue de traiter les questions émergentes de protection des consommateurs liées aux services et technologies de télécommunication/TIC nouveaux ou émergents (en collaboration avec les responsables de l'étude de Question 5/2).

2.2 Protection de tous les utilisateurs:

2.2.1 Examiner la façon dont la ventilation des données et les politiques globales peuvent contribuer à identifier et à soutenir tous les utilisateurs, surtout les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers.

2.2.2 Échanger des bonnes pratiques et des données d'expérience sur la manière de protéger tous les utilisateurs, surtout les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, contre les risques auxquels font face les consommateurs sur le marché des télécommunications/TIC, par exemple le manque de transparence.

2.3 Analyses de marché au service d'une réglementation plus intelligente(en collaboration avec les responsables de l'étude de la Question 4/1):

2.3.1 Recenser et mettre en commun les bonnes pratiques en matière de cadres et de mécanismes de protection et d'autonomisation des consommateurs, notamment les stratégies et les initiatives efficaces pour mieux sensibiliser les consommateurs et améliorer leur processus décisionnel.

2.3.2 Étudier la façon dont les régulateurs peuvent améliorer le processus décisionnel des consommateurs afin de renforcer la transparence, l'équité et la responsabilisation sur le marché des télécommunications/TIC.

2.3.3 Étudier comment le processus décisionnel des consommateurs peut éclairer la conception de politiques et de réglementations plus efficaces et adéquates dans le domaine des télécommunications/TIC et contribuer à réduire les coûts de mise en conformité.

2.4 Modernisation des cadres réglementaires:

2.4.1 Politiques générales et réglementation relatives aux télécommunications/TIC et à la protection des consommateurs adoptées actuellement par les autorités nationales de régulation (ANR) et d'autres organisations nationales, régionales et internationales pour permettre la transformation numérique, tout en conciliant les intérêts de toutes les parties prenantes, y compris les consommateurs et les fournisseurs de services. Cela pourrait consister notamment à instaurer des mécanismes institutionnels et réglementaires destinés à promouvoir la collaboration intersectorielle et transfrontières, ainsi qu'à revoir les approches politiques et réglementaires, telles que la coréglementation et l'autoréglementation. En particulier, il s'agirait d'étudier les aspects suivants:

i) Échange de données d'expérience nationales sur l'autonomisation des consommateurs et les enjeux de leur protection, et promotion de l'information, de la sensibilisation et des droits des consommateurs.

2.4.2 Méthodes et outils à utiliser pour protéger les consommateurs contre les communications commerciales non sollicitées, la fraude en ligne et l'utilisation abusive de leurs informations d'identification personnelle, qui feront partie intégrante de la politique en matière de télécommunications/TIC.

2.4.3 Analyser des boîtes à outils réglementaires qui visent à remédier à des problèmes tels que la fraude en ligne, les communications commerciales non sollicitées et l'utilisation abusive des données d'identification personnelle.

2.4.4 Enrichir et actualiser la boîte à outils dont disposent les régulateurs pour promouvoir la sécurité des consommateurs.

2.4.5 Réfléchir à des modèles de réglementation volontaristes qui aillent au-delà de l'application réactive de règles et visent à renforcer la confiance des consommateurs.

2.5 Intégration des normes relatives à la conception universelle et à l'accessibilité:

2.5.1 Mettre en commun les bonnes pratiques d'intégration des caractéristiques d'accessibilité lors de la phase de conception des produits, plates-formes et services des télécommunications/TIC.

2.5.2 Mesures juridiques, économiques et financières particulières adoptées par les autorités nationales, afin de protéger certaines catégories d'utilisateurs des télécommunications/TIC (nouveaux utilisateurs, en particulier ceux issus des communautés défavorisées sur le plan économique, personnes âgées, personnes handicapées, femmes et enfants). Ces mesures devraient comprendre des mécanismes visant à encourager la création d'informations utiles et d'outils pratiques destinés à promouvoir la sensibilisation des consommateurs pour améliorer la protection de ces derniers, notamment en ce qui concerne l'utilisation des nouvelles technologies.

2.5.3 Faire en sorte que les solutions reposant sur les télécommunications/TIC soient intrinsèquement utilisables par tout un chacun, y compris par les personnes handicapées et par les personnes ayant des besoins particuliers.

2.5.4 Mécanismes ou moyens mis en œuvre par les décideurs, les régulateurs et les opérateurs/fournisseurs de services pour encourager l'autoréglementation et la coréglementation, afin de favoriser la confiance entre tous les acteurs concernés, en particulier les consommateurs.

2.5.5 Moyens susceptibles d'être adoptés pour favoriser une coopération efficace en matière de protection des consommateurs et pour faciliter l'échange d'informations entre les décideurs et les régulateurs.

2.5.6 Conception inclusive et accessibilité des services issus des télécommunications/TIC: mettre en commun des bonnes pratiques en matière d'intégration des fonctionnalités d'accessibilité dès la phase de conception, y compris en se servant de l'intelligence artificielle en tant qu'outil, afin de garantir la facilité d'utilisation pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers.

2.5.7 Faciliter l'intégration de l'accessibilité dans les services publics en lien avec les télécommunications/TIC: promouvoir des stratégies garantissant que l'administration en ligne et les autres plates-formes numériques de services publics soient accessibles à tous, surtout aux personnes handicapées et aux personnes ayant des besoins particuliers, y compris grâce aux technologies de télécommunication/TIC nouvelles et émergentes.

2.5.8 Mettre en commun des bonnes pratiques en matière de prise en compte de l'accessibilité dès les phases de planification et de conception et d'intégration de cette problématique dans le développement des villes intelligentes et des zones rurales, afin que ces villes et communautés soient des lieux "intelligents pour tous"[1] dans lesquels personne n'est laissé pour compte.

2.5.9 Étudier la façon dont les principes de conception universelle peuvent autonomiser les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers et améliorer la facilité d'utilisation pour tous les utilisateurs.

2.6 Conception inclusive et accessibilité dans les services de télécommunication/TIC:

2.6.1 Promouvoir des stratégies garantissant l'accessibilité universelle des plates-formes et des services de l'administration publique en ligne.

2.6.2 Étudier la façon dont les technologies des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes peuvent mener à une conception plus inclusive dans la fourniture des services publics.

2.7 Emploi et inclusion économique:

2.7.1 Étudier la façon dont les solutions de télécommunication/TIC accessibles peuvent améliorer l'environnement de travail et l'accès aux possibilités d'emploi, surtout pour les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers.

2.8 Données, éléments reposant sur des données factuelles et suivi:

2.8.1 Renforcer les capacités nationales pour la collecte et l'analyse de données sur les télécommunications/TIC.

---

[1] Formation de l'Académie de l'UIT – Au-delà des villes intelligentes: un monde intelligent pour tous – Vers la création de communautés et d'environnements inclusifs et accessibles sur le plan numérique (disponible en anglais, arabe, espagnol, français et russe).

3 Résultats attendus

a) Un rapport à l'intention des États Membres et des Membres de Secteur, des organisations de protection des consommateurs et des opérateurs et fournisseurs de services, comprenant des lignes directrices et de bonnes pratiques relatives à la protection des consommateurs dans la fourniture de tous les services de télécommunication/TIC, à savoir:

   i) lignes directrices sur les mesures propres à sensibiliser davantage les consommateurs;

   ii) nonnes pratiques relatives à la collaboration et à la consultation visant à promouvoir la contribution des différentes parties prenantes à l'élaboration de politiques et de réglementations en matière de protection des consommateurs;

   iii) lignes directrices et échange d'informations sur les cadres d'action propres à protéger les consommateurs, à promouvoir la concurrence et l'innovation et à améliorer le service à la clientèle, compte tenu de l'apparition de technologies de télécommunication/TIC nouvelles et émergentes, telles que l'IoT;

b) organisation de séminaires et d'ateliers sur les thèmes ci-dessus relatifs à la protection des consommateurs.

4 Échéance

Un rapport d'activité annuel sera présenté à chaque réunion de la commission d'études. D'autres produits, notamment des produits annuels, des ateliers et la version révisée du rapport de la période d'études précédente, pourront être transmis à la commission d'études pour approbation lorsqu'ils seront achevés, le cas échéant.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

La Commission d'études 1 de l'UIT-D a proposé de poursuivre l'étude de cette Question, telle qu'elle est modifiée ici.

6 Origine des contributions

1) Collecte de contributions et de données connexes auprès des États Membres et des Membres de Secteur de l'UIT-D ainsi qu'auprès des organisations et groupes énumérés ci-dessous.

2) Mises à jour et résultats des travaux des commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T; Recommandations et rapports pertinents et concernant la protection des consommateurs.

3) Collecte d'informations sur les incidences, pour les pays en développement, des nouvelles technologies, des nouveaux modèles économiques et de la transformation numérique en cours.

4) Résultats obtenus au titre de la Résolution 9 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT, y compris les Recommandations, les lignes directrices et les rapports pertinents.

7 Destinataires

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunications	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Organisations de protection des consommateurs de télécommunications/TIC	Oui	Oui
Fournisseur de services/opérateurs	Oui	Oui
Opérateurs de radiodiffusion	Oui	Oui
Programme de l'UIT-D	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

Les bénéficiaires des résultats de cette étude devraient être les consommateurs, les opérateurs de télécommunication/TIC et les décideurs/régulateurs du monde entier.

b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultats

Les activités consisteront à appliquer des bonnes pratiques, à les observer et à les échanger, et à élaborer des rapports détaillés répondant aux besoins des destinataires.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:

– Programmes ☑

– Projets ☑

– Consultants spécialisés ☑

– Bureaux régionaux ☑

3) D'une autre manière – À définir dans le programme de travail ☑

b) Pourquoi?

À définir dans le programme de travail.

9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de cette Question devrait coordonner étroitement ses activités avec celles:

– D'autres commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T qui étudient des thèmes similaires, en particulier d'autres groupes compétents de l'UIT-D, par exemple le Groupe de travail de l'UIT-D sur les questions de genre et la protection en ligne des enfants.

– Des organisations internationales et régionales compétentes, le cas échéant.

– Le Directeur du BDT devra, par l'intermédiaire des fonctionnaires concernés du BDT (par exemple, les directeurs des bureaux régionaux, les coordonnateurs) communiquer aux Rapporteurs des informations sur tous les projets pertinents de l'UIT dans les différentes régions. Ces informations devraient être présentées aux réunions des Rapporteurs lorsque les travaux au titre des programmes et ceux menés par les bureaux régionaux en sont au stade de la planification et lorsqu'ils sont achevés.

Il y a lieu de souligner qu'il est dans l'intérêt des membres d'encourager la collaboration avec les responsables de l'étude d'autres Questions et avec les autres Secteurs, afin d'étudier d'autres réseaux et plates-formes de services susceptibles d'être associés à la radiodiffusion pour ouvrir la voie à des expériences innovantes dans le domaine de la fourniture de contenus, par exemple au titre des Questions 1/1, 4/1, 2/2 et 5/2 de l'UIT-D et avec les CE 1, 5 et 6 de l'UIT-R ainsi que les CE 9 et 16 de l'UIT-T, dans le cadre de leur mandat et du champ d'application de leurs travaux.

10 Lien avec les programmes du BDT

Liens avec les priorités de l'UIT-D énoncées dans le Plan d'action de Bakou, en particulier avec les priorités intitulées "Connectivité financièrement abordable" et "Environnement politique et réglementaire propice". De plus amples informations seront fournies dans le programme de travail.

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut devenir disponible au cours de l'étude de cette Question.

COMMISSION D'ÉTUDES 2

MOD

QUESTION 1/2

Télécommunications/TIC de base pour la transformation numérique et les villes et communautés intelligentes et durables

1 Exposé de la situation ou du problème

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) et les services connexes peuvent jouer un rôle déterminant dans tous les secteurs de la société, y compris la culture, les sciences, les affaires, l'agriculture, l'environnement, l'éducation, la santé, les transports, le commerce et le tourisme. Ces applications peuvent notamment servir à protéger les personnes et les biens, à assurer une gestion intelligente du trafic, à économiser de l'électricité, à mesurer les effets de la pollution de l'environnement, à améliorer les rendements agricoles, à renforcer l'efficacité dans les secteurs du transport et du tourisme, à gérer et à fournir des services de soins de santé, et à gérer et contrôler les réserves d'eau potable et à résoudre les problèmes qui se posent dans les villes et les zones rurales. C'est ce qu'on appelle la société intelligente. De même, le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) a souligné que les applications des TIC peuvent contribuer au développement durable dans les domaines de l'administration publique, du commerce, de l'enseignement et de la formation, de la santé, de l'environnement, de l'agriculture et des sciences, dans le cadre des cyberstratégies nationales.

Il est possible d'édifier une société intelligente en déployant des technologies intelligentes et en réalisant la transformation numérique:

i) soit dans un secteur spécifique: en utilisant des services numériques dans différents secteurs tels que la santé, l'éducation, le tourisme, etc.;

ii) soit dans une région spécifique: au niveau d'une ville, d'un village ou d'une communauté.

Les services intelligents ouvrent de nouvelles perspectives en matière de développement social et économique, en particulier dans les pays en développement. Les technologies de base, comme l'informatique en nuage et l'intelligence artificielle (IA), offrent une plus grande commodité, stimulent la productivité, contribuent au développement industriel et peuvent améliorer la qualité de vie globale.

Dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies, il est reconnu que les TIC offrent d'immenses possibilités et il est recommandé d'améliorer sensiblement l'accès à ces technologies. Par conséquent, l'UIT considère qu'elle doit en priorité aider ses membres à réaliser ces ODD, en étroite collaboration avec d'autres parties prenantes.

En 2024, les Nations Unies ont adopté le "Pacte numérique mondial", dont l'une des dispositions consiste à cartographier et à connecter toutes les écoles et tous les hôpitaux à l'Internet, dans le cadre de l'Initiative GIGA de l'UIT et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et à améliorer les services et les capacités de télémédecine.

La concrétisation des promesses des villes et communautés intelligentes et durables (SSC&C) repose sur trois piliers technologiques – la connectivité, les points de collecte intelligents et les logiciels.

La connectivité et l'infrastructure sous-jacente englobent à la fois les réseaux traditionnels et les réseaux émergents et les nouvelles technologies. Elles constituent des composantes essentielles permettant la fourniture de services intelligents. On citera à titre d'exemple les communications machine-machine (M2M) et l'Internet des objets (IoT) et les applications et services qui en découlent, tels que l'administration publique en ligne, la gestion du trafic et la sécurité routière.

Les points de collecte intelligents sont connectés par l'intermédiaire de la couche infrastructure et connectivité sous-jacente de base pour échanger des données entre le terrain et le centre opérationnel des villes. Les voitures, les feux de signalisation, les caméras de surveillance de la circulation, les pompes à eau, les réseaux électriques intelligents, les appareils électroménagers, l'éclairage public et les moniteurs utilisés pour les soins de santé sont autant d'exemples d'objets qui peuvent être connectés à des dispositifs/terminaux intelligents.

Grâce à la connectivité et aux données collectées, la couche logicielle et de traitement permet de fournir des services intelligents. Les logiciels comprennent à la fois la plate-forme de la ville qui assure sans interruption la fonction d'interface avec tous les terminaux et points de collecte des données et les fonctions propres aux services, qui sont personnalisées pour permettre une application verticale ou un service vertical dans une ville intelligente ou une communauté intelligente.

Les travaux menés au titre de cette Question pourront s'appuyer sur la Résolution 11 (Rév. Kigali, 2022) relative aux services issus des télécommunications/TIC dans les zones rurales, isolées et mal desservies, la Résolution 68 (Rév. Kigali, 2022) relative à l'assistance en faveur des peuples et des communautés autochtones par le biais des TIC et la Recommandation UIT-D 19 relative aux télécommunications dans les zones rurales et isolées de la Conférence mondiale de développement des télécommunications; sur les Résolutions 139 (Rév. Bucarest, 2022) relative à l'utilisation des télécommunications et des TIC pour réduire la fracture numérique et édifier une société de l'information inclusive et 197 (Rév. Bucarest, 2022), intitulée "Faciliter l'avènement de l'Internet des objets dans la perspective d'un monde global interconnecté" de la Conférence de plénipotentiaires, sur les Résolutions 44 (Rév. New Delhi, 2024), intitulée "Réduire l'écart en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés", et 98 (Rév. New Delhi, 2024), intitulée "Renforcer la normalisation de l'Internet des objets, des jumeaux numériques ainsi que des villes et communautés intelligentes et durables pour le développement à l'échelle mondiale" de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications, et sur la Résolution UIT-R 66-2 (Rév. Dubaï, 2023) de l'Assemblée des radiocommunications, sur les études relatives aux systèmes et applications sans fil pour le développement de l'IoT.

2 Questions ou thèmes à étudier

Sur la base de l'exposé de la situation figurant au § 1 ci-dessus, l'étude portera sur les trois principaux piliers, ainsi que sur les autres éléments complémentaires suivants:

1) Tenir compte des villes et des communautés intelligentes et durables pour élargir le champ de l'étude et inclure les villages intelligents et tout type de communauté, y compris les habitants des zones rurales et isolées.

2) Mieux faire connaître l'importance et l'amélioration de la connectivité et des télécommunications/TIC en tant que catalyseur des SSC&C et des services intelligents potentiels et échanger des données d'expérience à cet égard.

3) Étudier les méthodes et les exemples illustrant la manière dont l'utilisation de logiciels et de plates-formes à code source ouvert ou de logiciels propriétaires permet la fourniture de services intelligents.

4) Étudier les politiques, les modèles économiques et les cadres réglementaires propres à garantir la participation des différentes parties prenantes et à favoriser le développement durable et harmonieux des SSC&C.

5) Étudier des architectures de gestion des données de référence propres à favoriser et à permettre le développement des SSC&C.

6) Échanger des critères de réalisation et des mécanismes d'évaluation du degré d'intelligence pour ce qui est de la qualité de vie des aspects techniques et des mécanismes politiques.

7) Échanger des données d'expérience et des bonnes pratiques sur la mise en place de SSC&C et le choix/la fourniture d'applications et de services intelligents.

8) Encourager le renforcement des capacités et l'acquisition de connaissances sur les TIC en vue de se doter des compétences nécessaires au développement des services intelligentes et des SSC&C (en collaboration avec les responsables de l'étude de Question 5/2).

9) Encourager les urbanistes, les responsables municipaux ainsi que d'autres parties prenantes concernées à participer à l'étude et à échanger leurs données d'expérience.

3 Résultats attendus

Les résultats attendus de l'étude de cette Question sont les suivants:

a) Lignes directrices sur les stratégies de politique générale permettant de faciliter le développement des applications des TIC dans la société, en stimulant le développement et la croissance sociale et économique.

b) Études de cas sur l'application de l'IoT, les communications M2M et les applications des TIC dans l'édification de villes et de communautés intelligentes et durables, afin de recenser les grandes tendances et les bonnes pratiques adoptées par les États Membres, ainsi que les défis à relever pour favoriser le développement durable et promouvoir la création de sociétés intelligentes dans les pays en développement.

c) Sensibilisation des participants concernés à l'adoption de stratégies en matière de logiciels à code source ouvert, pour permettre l'accès aux télécommunications; étude des moyens permettant d'améliorer l'état de préparation des pays en développement en ce qui concerne l'utilisation et l'élaboration de logiciels à code source ouvert à l'appui des télécommunications; et possibilités de coopération entre les membres de l'UIT sur la base de l'examen des partenariats qui ont déjà donné de bons résultats.

d) Analyse des facteurs influant sur l'efficacité de la mise en place de la connectivité pour prendre en charge les applications des TIC permettant de fournir des applications d'administration publique en ligne dans les villes et les communautés intelligentes et durables.

e) Organisation d'ateliers, de formations et de séminaires visant à renforcer les capacités et à favoriser une plus grande adoption des TIC et de l'IoT.

f) Élaboration de rapports d'activité annuels, qui devraient comporter des études de cas et un rapport final détaillé comprenant une analyse des mesures, des informations et des bonnes pratiques et rendant compte de l'expérience pratique acquise en matière d'utilisation des télécommunications et des autres moyens permettant d'assurer des applications des TIC et de connecter des dispositifs au service de la création de la société intelligente.

g) Renforcement de la capacité d'une ville à faire face à des crises, par exemple la pandémie mondiale, grâce aux villes intelligentes, l'accent étant mis en particulier sur la mise en place d'une société "sans contact" et sur la continuité des systèmes urbains.

4 Échéance

Un rapport préliminaire devrait être soumis à la commission d'études. L'étude de cette Question devrait être achevée en 2029, date à laquelle un rapport final sera soumis.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Commission d'études 2 de l'UIT-D.

6 Origine des contributions

1) État d'avancement de l'étude des Questions sur ce sujet confiées aux commissions d'études du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) et du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R).

2) Contributions des États Membres, des Membres du Secteur, des Associés, d'autres institutions du système des Nations Unies, de groupes régionaux et des coordonnateurs du BDT.

3) État d'avancement des initiatives lancées par le BDT en collaboration avec d'autres institutions du système des Nations Unies et avec le secteur privé concernant l'utilisation des applications des TIC au service de la création de la société intelligente.

4) État d'avancement de toute autre activité pertinente entreprise par le Secrétariat général de l'UIT ou le BDT.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunications	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Équipementiers (constructeurs d'équipements de télécommunication/TIC, industrie automobile, etc.)	Oui	Oui
Ministères correspondants	Oui	Oui
Programmes du BDT	Oui	Oui
Urbanistes et gestionnaires des opérations	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

Les décideurs et les régulateurs concernés, ainsi que les parties prenantes du secteur des télécommunications/TIC et du secteur du multimédia, ainsi que les équipementiers et fournisseurs de services et les urbanistes et les gestionnaires des opérations.

b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultats

Lignes directrices concernant la mise en œuvre des initiatives régionales.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question

Dans le cadre de la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de l'étude de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

– Les Groupes s'occupant des Questions pertinentes confiées aux Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D. En particulier, une collaboration est recherchée avec le Groupe chargé de l'étude de la Question 1/1 (concernant l'infrastructure large bande et de connectivité), le Groupe chargé de l'étude de la Question 4/1 (concernant les modèles économiques et les aspects économiques), le Groupe chargé de l'étude de la Question 2/2 (concernant les cyberservices), le Groupe chargé de l'étude de la Question 3/2 (concernant la gestion des données et les questions liées à la confiance) et le Groupe chargé de l'étude de la Question 5/2 (concernant l'adoption des TIC et le renforcement des compétences numériques).

– L'Unité du BDT chargée de l'étude des thèmes relevant de cette Question.

– les activités pertinentes en cours dans les deux autres Secteurs de l'UIT.

– Liens entre la Question et d'autres projets de développement menés par l'UIT (par exemple, les projets du BDT).

– Vaste coopération avec d'autres institutions du système des Nations Unies dans les domaines concernés, en vue de la création d'une ville ou d'une communauté intelligente.

10 Liens avec les programmes du BDT

Cette Question a trait à tous les programmes du BDT, notamment en ce qui concerne les aspects relatifs au développement des infrastructures et des technologies de l'information et de la communication, aux applications des TIC, à la mise en place d'un environnement propice, à l'inclusion numérique et aux télécommunications d'urgence.

11 Autres informations utiles

À définir ultérieurement au cours de l'étude de cette nouvelle Question.

MOD

QUESTION 2/2

Les TIC au service de l'environnement, et évaluation de l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

1 Exposé de la situation ou du problème

1.1 Les TIC et les changements climatiques

La question des changements climatiques est devenue un enjeu mondial et exige une collaboration au niveau planétaire entre toutes les parties concernées, en particulier dans les pays en développement[1] (qui constituent le groupe de pays le plus vulnérable aux changements climatiques). Des initiatives internationales sont prises dans ce domaine, afin de parvenir à un développement durable et de déterminer les moyens et les méthodes par lesquels les technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent aider à suivre l'évolution du climat et à réduire l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre (GES) au niveau mondial. La présente Question à l'étude porte essentiellement sur "la consommation et la production responsables".

Les TIC ont des effets directs et indirects sur l'environnement. Elles ont leur propre empreinte. Parallèlement, les télécommunications/TIC peuvent aider les économies émergentes à surmonter les difficultés que posent les changements et les aléas climatiques, et à prospérer malgré tout, tout en aidant le monde à atténuer les effets des changements climatiques.

De nouvelles technologies, de nouveaux systèmes et de nouvelles applications peuvent permettre de surveiller les changements climatiques et de réduire leurs incidences grâce à l'utilisation des technologies fondées sur les télécommunications/TIC, par exemple les mégadonnées. Ils peuvent jouer un rôle crucial en aidant les décideurs et le secteur privé à résoudre les problèmes relatifs aux changements environnementaux, tout en formulant de nouvelles stratégies et en définissant de nouvelles normes de production en vue de réduire les émissions. De plus, l'intelligence artificielle peut contribuer à la collecte d'informations grâce à diverses méthodes et divers canaux de collecte de données, en utilisant à la fois l'expérience humaine et des données historiques pour faire face à des scénarios météorologiques extrêmes et imprévisibles.

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

La Commission d'études 5 du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) est la commission d'études directrice chargée d'étudier les aspects environnementaux des TIC liés aux phénomènes électromagnétiques, à l'environnement et aux changements climatiques et, en particulier, les méthodes et les orientations destinées à évaluer et à réduire les effets sur l'environnement, par exemple le recyclage des installations et équipements TIC, tandis que la Commission d'études 7 du Secteur des radiocommunications de l'UIT (UIT-R) (Services scientifiques) est la commission d'études directrice chargée d'étudier l'utilisation des technologies, des systèmes et des applications de radiocommunication, y compris des systèmes à satellites, pour la surveillance de l'environnement et des changements climatiques et la prévision de ces changements.

À cet égard, les résultats des Résolutions et Recommandations de l'UIT-T et de l'UIT-R, en particulier la Résolution 73 (Rév. New Delhi, 2024) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) et la Résolution 673 (Rév.CMR-23) de la Conférence mondiale des radiocommunications, devraient servir de base à l'étude de cette Question.

1.2 Déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC

La croissance des télécommunications/TIC a été exponentielle ces dernières années, en particulier dans les pays en développement. À titre d'exemple, entre 2002 et 2007, le nombre de téléphones mobiles pour 100 habitants dans la région Amériques est passé de 19 à 70. À l'échelle mondiale, la part des abonnements à la téléphonie mobile dans les pays en développement a gagné 20 points de pourcentage, passant de 44 à 64 pour cent au cours de la même période.

Du fait de la progression du nombre d'équipements électriques et électroniques et de leurs périphériques et de l'évolution technologique permanente, la quantité d'équipements de télécommunication/TIC mis au rebut s'est considérablement accrue. Selon les estimations établies, 20 à 50 millions de tonnes de déchets sont directement imputables à l'utilisation des télécommunications/TIC chaque année dans le monde. Cependant, les taux de recyclage et d'élimination responsable de ces déchets sont si faibles qu'il est difficile de disposer de chiffres à cet égard au niveau régional.

Selon le rapport "Suivi des déchets d'équipements électriques et électroniques à l'échelle mondiale pour 2020", 53,6 millions de tonnes de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ont été produits dans le monde en 2019 et la production mondiale de DEEE devrait atteindre 74 Mt d'ici à 2030, soit près du double de la production en 2014. Cela correspond à une moyenne de 7,3 kg de déchets par habitant.

Le recyclage et l'élimination efficace des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC n'ayant pas été gérés de manière adéquate, il est extrêmement difficile d'obtenir ne serait-ce que des chiffres corrects sur la quantité totale de DEEE/déchets résultant de l'utilisation des TIC dans le monde.

L'absence de circuits de recyclage ou d'élimination adaptés des DEEE entraîne l'apparition de problèmes environnementaux de grande ampleur ainsi que des problèmes sanitaires, en particulier dans les pays en développement.

Compte tenu de la croissance exponentielle du nombre de terminaux de télécommunication/TIC, de leur taux élevé de renouvellement et des progrès technologiques, il est impératif de prendre par avance et dans les meilleurs délais des mesures pour éviter qu'une catastrophe environnementale ne se produise dans les pays en développement faute d'avoir élaboré un cadre réglementaire adapté et mis en œuvre des politiques pour régler ce problème.

1.3 Exposition des personnes aux champs électromagnétiques

Compte tenu du déploiement des technologies sans fil, l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques suscite l'inquiétude du public. L'importance de l'élaboration de stratégies et de lignes directrices concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques a été examinée de manière approfondie. Au cours de la période d'études précédente, la Commission d'études 2 du Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D), au titre de la Question 7/2, a étudié les politiques, les lignes directrices, les données d'expérience nationales et les évaluations scientifiques relatives à l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques radiofréquences (RF-EMF). Une nouvelle version des normes relatives aux champs électromagnétiques a également été publiée pendant la période d'études et est actualisée périodiquement en fonction de l'évolution technologique et des activités de suivi. Les limites fixées par la CIPRNI et l'IEEE sont pour l'essentiel harmonisées, et les limites de densité de puissance pour l'exposition du corps entier à des champs continus sont identiques au-dessus de 30 MHz.

En raison des caractéristiques des technologies à entrées multiples et à sorties multiples (MIMO), des technologies de formation de faisceaux et des technologies en ondes millimétriques utilisées dans les nouveaux systèmes de communication, un certain nombre d'études préliminaires ont été menées en vue d'évaluer les niveaux des champs électromagnétiques radiofréquences. En outre, la communication des risques, ainsi que des avantages qu'offrent les nouvelles technologies sans fil aux populations, en particulier dans le contexte de la pandémie, est une méthode importante pour atténuer les inquiétudes inutiles du public concernant l'exposition aux champs électromagnétiques radiofréquences. L'OMS et l'UIT contribuent en permanence à l'échange de connaissances entre les pays et les régions concernant l'état actuel des connaissances scientifiques.

2 Question ou thème à étudier

Un certain nombre de points seront étudiés au titre de cette Question au cours de la période d'études. Les tâches suivantes joueront un rôle essentiel dans l'étude de la Question:

1) Déterminer, en liaison étroite avec le ou les programmes concernés du BDT, les besoins régionaux des pays en développement concernant les applications correspondantes.

2) Élaborer une méthode pour l'étude de la présente Question, notamment en recueillant des données et des informations sur les bonnes pratiques actuellement suivies quant à la façon dont les TIC peuvent contribuer à la réduction d'ensemble des émissions de GES, y compris des émissions propres au secteur des TIC, compte tenu des progrès accomplis par l'UIT-T et l'UIT-R en la matière.

3) Tenir compte du rôle de l'observation de la Terre en ce qui concerne les changements climatiques, tel qu'il a été défini par la Résolution 67 (Rév.CMR-23) sur l'utilisation des radiocommunications pour les applications liées à l'observation de la Terre, afin d'améliorer les connaissances et la compréhension des pays en développement quant à l'utilisation et aux avantages des applications pertinentes relatives aux changements climatiques.

4) Définir des lignes directrices relatives aux bonnes pratiques pour la mise en œuvre des Recommandations pertinentes de l'UIT-T qui sont liées à la Résolution 73 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT, en vue de suivre l'évolution du climat et d'atténuer les effets des changements climatiques sur la base du plan d'action défini dans la Résolution 44 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT, en particulier les programmes 1, 2, 3 et 4 correspondants.

5) Stratégies pour élaborer une approche responsable et assurer un traitement intégral des déchets imputables à l'utilisation des télécommunications/TIC: mesures de nature réglementaire et de politique requises dans les pays en développement, en étroite collaboration avec la Commission d'études 5 de l'UIT-T et les responsables de l'étude de la Question 4/2.

6) Le rôle des télécommunications/TIC dans le suivi et l'évaluation des objectifs en matière de biodiversité à l'échelle mondiale.

7) Collecte d'études de cas, mise en évidence des enseignements tirés et bonnes pratiques en matière d'exposition des personnes aux champs électromagnétiques.

8) Examiner les nouvelles télécommunications/TIC hertziennes, les bonnes pratiques pour l'harmonisation des normes relatives aux champs électromagnétiques et la communication des risques.

9) Rôle des services et technologies des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, tels que les outils fondés sur l'IA, dans la gestion efficace des déchets d'équipements électriques et électroniques, la contribution à l'action climatique et l'atténuation des effets des catastrophes environnementales, telles que les crues soudaines et les incendies de grande ampleur (en collaboration avec les responsables chargés de l'étude de la Question 3/1 et de la Question 5/2).

3 Résultats attendus

Établissement d'un ou de plusieurs rapports sur les résultats des travaux menés pour chacune des étapes identifiées ci-dessus, compte tenu des besoins particuliers des pays en développement.

Des ateliers pourraient être organisés au titre du programme correspondant de l'UIT-D et en concertation avec les commissions d'études compétentes de l'UIT-T et de l'UIT-R.

4 Échéance

Des résultats seront fournis chaque année; les résultats de la première année seront analysés et évalués en vue de mettre à jour les travaux prévus pour l'année suivante, et ainsi de suite. Le rapport final devra être remis en 2025.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

La Question à l'étude a été approuvée par la CMDT-22.

6 Origine des contributions

Les contributions devraient provenir:

des États Membres, des Membres de Secteur et des Associés. Les éléments d'information suivants seront également utilisés:

1) Programmes pertinents du BDT, en particulier les initiatives en matière de TIC qui ont donné des résultats positifs dans le domaine des changements climatiques et de la gestion des déchets d'équipements électriques et électroniques.
2) Besoins régionaux recensés au moyen d'ateliers sur la question.
3) Plans d'action régionaux ou nationaux, ou données d'expérience obtenues au niveau national concernant les TIC et les changements climatiques ou les déchets d'équipements électriques et électroniques.
4) Progrès réalisés par les commissions d'études de l'UIT-T et de l'UIT-R dans ce domaine, en particulier les résultats de l'Activité conjointe de coordination sur les TIC et les changements climatiques (JCA-ICTCC).
5) Progrès réalisés par le Groupe d'experts intergouvernemental des Nations Unies sur l'évolution du climat, et dans le cadre d'autres initiatives similaires.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunications	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Équipementiers	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude – Qui précisément en utilisera les résultats

Les résultats de l'étude de cette Question seront utilisés aussi bien par les pays développés que par les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID), les pays en développement sans littoral (PDSL) et les pays dont l'économie est en transition.

b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultats

Ensemble de lignes directrices et de recommandations au sujet de stratégies à adopter pour le traitement responsable et intégral des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC: mesures de nature politique et réglementaire requises dans les pays en développement et les PMA.

Ces lignes directrices pourraient être utilisées par les pays en développement et les PMA, de même que par les opérateurs et les équipementiers, pour définir les mesures à prendre pour assurer un traitement responsable et intégral des déchets résultant de l'utilisation des télécommunications/TIC.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

Une coordination étroite est essentielle entre les programmes de l'UIT-D ainsi qu'avec les autres Questions pertinentes confiées aux commissions d'études de l'UIT-D, et avec les commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T.

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:

– Programmes ☑

– Projets ☑

– Étude confiée à des consultants spécialisés ☑

3) D'une autre manière ☑

b) Pourquoi?

Il s'agit de faire en sorte que les travaux au titre de cette Question et les résultats obtenus ne fassent pas double emploi, et de garantir une meilleure collaboration entre le BDT, les autres Secteurs de l'UIT, les Membres des Secteurs et d'autres organismes du système des Nations Unies.

Pour élaborer l'ensemble de lignes directrices en question, il serait nécessaire de bénéficier de l'expérience des différents pays, opérateurs et équipementiers, ainsi que de celle des diverses organisations concernées susceptibles d'apporter des informations.

9 Coordination et collaboration

– Avec les activités courantes de l'UIT-D.

– Avec d'autres Questions à l'étude ou thèmes étudiés, en particulier avec les responsables de l'étude des Questions 1/1, 2/2, 5/2 et 7/2 pour traiter les questions liées à l'environnement.

– Avec des organisations régionales, s'il y a lieu.

– Avec des travaux en cours dans les autres Secteurs de l'UIT.

10 Lien avec les programmes du BDT

Priorité de l'UIT-D intitulée "Environnement politique et réglementaire propice".

11 Autres informations utiles

À déterminer lors de la mise en œuvre de la Question à l'étude.

MOD

QUESTION 3/2

Sécurisation des réseaux d'information et de communication: Bonnes pratiques pour créer une culture de la cybersécurité

1 Exposé de la situation ou du problème

L'utilisation des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication (TIC) a contribué pour beaucoup à stimuler le développement et la croissance socio-économique dans le monde. Toutefois, malgré tous les avantages qu'elles offrent et toutes les utilisations qu'elles rendent possible, ces technologies présentent également des risques et des menaces pour la sécurité.

Qu'il s'agisse des finances personnelles ou des opérations commerciales, des infrastructures nationales d'importance stratégique, des services essentiels ou des services privés, toutes les transactions sont de plus en plus gérées par le biais de réseaux d'information et de communication, et sont donc plus exposées aux attaques en tous genres.

Pour instaurer la confiance dans l'utilisation et l'exploitation des télécommunications/TIC pour tous les types d'applications et de contenus, en particulier ceux qui ont des incidences positives importantes sur le double plan économique et social, et faire en sorte que tous les acteurs jouent un rôle en ce qui concerne la protection des données personnelles, la sécurité des réseaux et les utilisateurs des réseaux eux-mêmes, une étroite collaboration est nécessaire entre les autorités nationales, les autorités étrangères, les entreprises, les établissements universitaires et les utilisateurs.

Compte tenu de ce qui précède, il est devenu essentiel aujourd'hui de sécuriser les réseaux d'information et de communication et de créer une culture de la cybersécurité, pour des raisons très diverses, à savoir:

a) l'essor spectaculaire du déploiement et de l'utilisation des TIC;

b) la cybersécurité demeure un sujet de préoccupation pour tous, d'où la nécessité d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement[1], à protéger leurs réseaux de télécommunication/TIC contre les cyberattaques et les cybermenaces;

c) la nécessité d'assurer la sécurité de ces infrastructures interconnectées à l'échelle mondiale, si l'on veut concrétiser le potentiel de la société de l'information;

d) la prise de conscience de plus en plus nette, aux niveaux national, régional et international, de la nécessité d'élaborer et de promouvoir de bonnes pratiques, des normes, des directives techniques et des procédures propres à rendre les réseaux TIC moins vulnérables et moins exposés aux menaces;

---

[1] Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition.

e) la nécessité d'agir à l'échelle nationale et de coopérer à l'échelle régionale et internationale pour créer une culture mondiale de la cybersécurité englobant une coordination et des infrastructures législatives nationales appropriées, des capacités de veille, d'alerte et de rétablissement, des partenariats public-privé, et enfin l'inclusion de la société civile et des consommateurs;

f) la nécessité d'opter pour une approche multi-parties prenantes, pour utiliser efficacement les divers moyens disponibles propres à instaurer la confiance dans l'utilisation des réseaux TIC;

g) par sa Résolution 57/239 intitulée "Création d'une culture mondiale de la cybersécurité", l'Assemblée générale des Nations Unies invite les États Membres à "créer au sein de leur société une culture de la cybersécurité dans l'application et l'utilisation des technologies de l'information";

h) l'Assemblée générale des Nations Unies, dans ses Résolutions 68/167, 69/166 et 71/199 relatives au droit à la vie privée à l'ère du numérique, affirme entre autres que "les droits dont les personnes jouissent hors ligne doivent également être protégés en ligne, y compris le droit à la vie privée";

i) les bonnes pratiques en matière de cybersécurité doivent protéger et respecter le droit à la protection de la vie privée et la liberté d'expression, tels qu'énoncés dans les parties pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration de principes de Genève adoptée par le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et d'autres instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme;

j) la Déclaration de principes de Genève du SMSI indique qu'"une culture globale de la cybersécurité doit être encouragée, développée et mise en œuvre en coopération avec tous les partenaires et tous les organismes internationaux compétents", le Plan d'action de Genève préconise l'échange de bonnes pratiques en la matière et l'Agenda de Tunis réaffirme la nécessité d'une culture mondiale de la cybersécurité, en particulier au titre de la grande orientation C5 (Créer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC);

k) l'UIT a été désignée par le SMSI (Tunis, 2005), dans le cadre de son programme de mise en œuvre et de suivi, comme coordonnateur/modérateur principal pour la grande orientation C5 ("Établir la confiance et la sécurité dans l'utilisation des TIC") et des résolutions pertinentes ont été adoptées par la Conférence de plénipotentiaires, l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT) et la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

l) l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Résolution 70/125, qui constitue le Document final de sa réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI;

m) la Déclaration du SMSI+10 sur la mise en œuvre des résultats du SMSI, et la Vision du SMSI+10 pour l'après-2015, adoptées par la Manifestation de haut niveau SMSI+10 (Genève, 2014) coordonnée par l'UIT, et approuvées par la Conférence de plénipotentiaires (Busan, 2014) qui ont été soumises comme contribution à l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du SMSI par l'Assemblée générale des Nations Unies;

n) la Résolution 45 (Rév. Bakou, 2025) de la CMDT préconise d'améliorer la cybersécurité entre les États Membres intéressés;

o) par sa Résolution 130 (Rév. Bucarest, 2022), la Conférence de plénipotentiaires a décidé de continuer de favoriser une compréhension commune, entre les gouvernements et les autres parties prenantes, de l'instauration de la confiance et de la sécurité dans l'utilisation des TIC aux niveaux national, régional et international;

p) dans sa Résolution 50 (Rév. New Delhi, 2024), l'AMNT fait ressortir la nécessité de renforcer et de défendre les systèmes d'information et de télécommunication contre les cybermenaces et les cyberattaques, et de continuer à promouvoir la coopération entre les organisations internationales et régionales appropriées afin de renforcer l'échange d'informations techniques dans le domaine de la sécurité des réseaux d'information et de télécommunication;

q) divers efforts ont été entrepris, dans certains cas par des spécialistes du monde entier, pour contribuer à améliorer la sécurité des réseaux, notamment les travaux des États Membres et des Membres de Secteur dans le cadre des activités de normalisation du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T), l'élaboration de rapports sur les bonnes pratiques à l'UIT-D, la participation du Secrétariat de l'UIT au Programme mondial cybersécurité (GCA) et les activités de l'UIT-D en matière de renforcement des capacités au titre du programme pertinent;

r) les gouvernements, les fournisseurs de services et les utilisateurs finals, en particulier dans les pays les moins avancés (PMA), sont confrontés à des problèmes particuliers en ce qui concerne l'élaboration de politiques et d'approches relatives à la sécurité adaptées à leurs conditions;

s) les rapports additionnels décrivant de façon détaillée, d'une part, les diverses ressources, stratégies et outils disponibles pour instaurer la confiance dans l'utilisation des réseaux TIC et, d'autre part, le rôle de la coopération internationale à cet égard, sont utiles pour toutes les parties prenantes;

t) les problèmes en matière de cybersécurité, notamment le spam et les logiciels malveillants, ne sont toujours pas résolus, même s'il est nécessaire d'étudier également les menaces émergentes et en évolution;

u) il est nécessaire de disposer de procédures de test simplifiées à un niveau de base pour évaluer la sécurité des réseaux de télécommunication, afin de promouvoir une culture de la sécurité.

2 Questions ou thèmes à étudier

Examiner les méthodes à adopter et échanger des données d'expérience sur la manière de promouvoir la cybersécurité et la cyberrésilience dans le secteur des télécommunications/TIC, notamment:

a) Politiques publiques et réglementations relatives à la cybersécurité applicables au secteur des télécommunications/TIC, y compris les obligations, les mesures et les pratiques en matière d'assurance de la cybersécurité.

b) Mesures, initiatives et projets spécifiques visant à améliorer la cybersécurité et la cyberrésilience des fournisseurs de services de télécommunication de petite taille ou de taille moyenne.

c) Comment les membres de l'UIT abordent les défis posés par la cybersécurité et se saisissent des possibilités offertes par les technologies et les services de télécommunication/TIC nouveaux et émergents dans le secteur, comme les applications de l'intelligence artificielle.

3 Résultats attendus

a) Trois rapports finals à l'intention des membres sur les questions visées aux § 2 ci-dessus, qu'il conviendra de soumettre au cours de la période d'étude de manière échelonnée, ainsi que des lignes directrices élaborées sur la base de ces rapports.

b) Organiser des séances ad hoc, des séminaires et des ateliers, notamment en invitant des experts non membres de l'UIT, pour échanger des connaissances, des informations et des bonnes pratiques concernant les thèmes à étudier tels qu'indiqués au point 2. La tenue de ces activités devra être la plus proche possible de celle des réunions de la Commission d'études 2 de l'UIT-D ou des réunions du Groupe du Rapporteur pour la Question.

4 Échéance

Il est proposé que cette étude dure quatre ans et que des rapports finals soient élaborés après un délai de 12, 24 et 36 mois.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Commission d'études 2 de l'UIT-D, APT, UAT, CEPT et CITEL.

6 Origine des contributions

1) Contributions des États Membres et des Membres de Secteur.

2) Travaux des commissions d'études concernées de l'UIT-T et de l'UIT-R.

3) Documents pertinents d'organisations internationales ou régionales.

4) Organisations non gouvernementales compétentes s'occupant de la promotion de la cybersécurité et d'une culture de la sécurité.

5) Enquêtes, ressources en ligne.

6) Spécialistes dans le domaine de la cybersécurité.

7) Indice mondial de cybersécurité (GCI).

8) Autres sources, éventuellement.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunication	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Équipementiers	Oui	Oui
Établissements universitaires	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude

Décideurs à l'échelle nationale, Membres de Secteur, autres parties prenantes intervenant dans les activités en matière de cybersécurité dans le domaine des télécommunications/TIC ou responsables de ces activités, en particulier celles des pays en développement.

b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultats

Le programme d'étude vise avant tout à recueillir des informations ainsi que des bonnes pratiques. Il est censé avoir un caractère purement informatif et pourra être utilisé pour sensibiliser les États Membres et les Membres de Secteur aux questions de cybersécurité et pour attirer l'attention sur les informations, les outils et les bonnes pratiques disponibles; les résultats pourront être utilisés dans le cadre de sessions ad hoc, de séminaires et d'ateliers organisés par le BDT.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

La Question sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période d'études de quatre ans et sera gérée par un rapporteur et des vice-rapporteurs. Les États Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne la cybersécurité.

9 Coordination et collaboration

Groupes s'occupant des Questions pertinentes confiées aux Commissions d'études 1 et 2 de l'UIT-D et de l'UIT-T, en particulier avec la Commission d'études 17 de l'UIT-T, qui est chargée de l'élaboration de normes internationales visant à renforcer la confiance et la sécurité dans l'utilisation des télécommunications TIC.

Coordination avec les autres organisations et organismes concernés. Compte tenu de leurs compétences techniques spécialisées sur la question, ces groupes devraient avoir la possibilité de formuler des observations et de présenter des contributions sur tous les documents, selon qu'il convient.

10 Lien avec les programmes du BDT

Les responsables du programme du BDT relevant de la priorité de l'UIT-D intitulée "Télécommunications/TIC inclusives et sûres au service du développement durable" faciliteront l'échange d'informations et utiliseront, s'il y a lieu, les résultats de l'étude pour atteindre les objectifs du programme et satisfaire les besoins des États Membres.

11 Autres informations utiles

MOD

QUESTION 4/2

Disponibilité et accessibilité financière des dispositifs des utilisateurs et questions liées aux équipements de télécommunications/TIC, y compris la conformité et l'interopérabilité

1 Exposé de la situation ou du problème

L'Indicateur 5.b.1 – proportion de particuliers qui possèdent un téléphone mobile, par sexe – est l'un des sept indicateurs liés aux TIC adoptés par l'Assemblée générale des Nations Unies pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des Objectifs de développement durable dans le monde (A/RES/71/313). Il fait également partie de l'indice de développement des TIC. Selon les dernières données de l'UIT pour cet indicateur, 81% des hommes et 75% des femmes dans le monde possèdent un téléphone mobile, avec des disparités notables selon la région géographique et le sexe (UIT, 2023).

Plusieurs facteurs ont trait à la disponibilité et à l'accessibilité économique des dispositifs des utilisateurs, à travers le monde. Les politiques et réglementations adoptées par les États Membres de l'UIT concernant l'accessibilité financière des dispositifs des utilisateurs, la conformité et l'interopérabilité, la contrefaçon et le vol de dispositifs influent toutes sur le prix final que les consommateurs paient pour les dispositifs qu'ils utilisent. En outre, des obstacles tels que les normes liées au genre peuvent également limiter la disponibilité des dispositifs des utilisateurs et, à terme, entraver la réalisation collective des Objectifs de développement durable liés aux TIC.

Ce défi et les leviers politiques et réglementaires s'y rapportant méritent d'être étudiés par les membres de l'UIT-D et de donner lieu à des orientations destinées à la communauté des TIC.

2 Question ou thème à étudier

Les responsables de l'étude de la Question 4/2 seront appelés à examiner les questions relativesà la disponibilité et à l'accessibilité financière des dispositifs des utilisateurs. Les travaux portent sur les thèmes suivants:

2.1 Mettre en commun les données d'expérience et les bonnes pratiques nationales relatives aux dispositifs d'utilisateur dans le cadre des politiques et des réglementations relatives au large bande, par exemple les plans nationaux sur le large bande, les stratégies en matière de TIC et les mandats des Fonds de service universel (en collaboration avec les responsables chargés de l'étude des Questions 1/1 et 4/1).

2.2 Mettre en commun les données d'expérience et les bonnes pratiques nationales en matière de collecte de données et de mesure de la disponibilité et de l'accessibilité financière (en collaboration avec les responsables de l'étude de la Question 4/1) des dispositifs d'utilisateur, en mettant l'accent sur la ventilation par zone géographique et autres indicateurs socio-économiques pertinents.

2.3 Mettre en commun les données d'expérience et les bonnes pratiques nationales en matière de mise à disposition de dispositifs d'utilisateur destinés au public, par exemple dans les écoles, les bibliothèques et les autres points d'accès publics.

2.4 Analyser les incidences de la disponibilité et de l'accessibilité financière (en collaboration avec les responsables chargés de l'étude de la Question 4/1) des dispositifs d'utilisateur sur la mise en place d'une connectivité universelle et efficace.

2.5 Mettre en commun les données d'expériences et les bonnes pratiques nationales en ce qui concerne les incidences de la disponibilité des dispositifs d'utilisateur sur le renforcement des compétences numériques (en collaboration avec les responsables chargés de l'étude de la Question 5/2).

2.6 Mettre en commun les expériences et les bonnes pratiques nationales en matière de sensibilisation des consommateurs aux problèmes liés aux dispositifs d'utilisateur, notamment le vol de dispositifs (éventuellement en collaboration avec les responsables chargés de l'étude de la Question 5/1).

2.7 Mettre en commun les innovations et les évolutions concernant les bonnes pratiques en matière de conformité et d'interopérabilité.

2.8 Étudier la façon dont le renforcement des capacités peut rendre les pays en développement mieux à même de réduire les risques associés aux équipements de qualité médiocre et aux problèmes d'interopérabilité des équipements.

2.9 Échanger des informations concernant la mise en place d'accords de reconnaissance mutuelle (MRA) entre les pays.

Évaluer l'incidence du grand nombre de dispositifs TIC dans l'environnement des radiocommunications, y compris de l'Internet des objets (IoT), et fournir des lignes directrices aux membres de l'UIT-D sur l'état de préparation aux TIC en ce qui concerne la conformité et l'interopérabilité (en collaborant éventuellement avec les responsables de l'étude de la Question 1/2).

Mettre en commun les données d'expérience et les bonnes pratiques nationales concernant la lutte contre les dispositifs contrefaits, les dispositifs de mauvaise qualité, les dispositifs ayant subi une altération volontaire, et contre le vol de dispositifs mobiles.

3 Résultats attendus

L'étude des questions présentées au point 2 relatives à la disponibilité et à l'accessibilité financière des dispositifs d'utilisateurs et aux questions connexes liées aux équipements de télécommunication/TIC devra faire l'objet de rapports. Les produits attendus doivent être structurés selon qu'il aura été jugé approprié par les responsables de l'étude de la Question.

4 Échéance

1) Des rapports d'activité annuels seront soumis à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

2) Un rapport final sera soumis à la Commission d'études 2 de l'UIT-D.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

Commission d'études 2 de l'UIT-D.

6 Origine des contributions

1) États Membres, Membres de Secteur et experts concernés.

2) Examen des réglementations, des politiques et des pratiques en vigueur dans les pays ayant créé des systèmes pour traiter ces questions.

3) Autres organisations internationales concernées.

4) Les entretiens ainsi que les rapports existants et les enquêtes devraient aussi servir à recueillir des données et des informations qui permettront d'élaborer des ensembles complets de lignes directrices sur les bonnes pratiques à suivre.

5) Les données fournies par les organisations régionales de télécommunication, les centres de recherche en télécommunication, les équipementiers et les groupes de travail devraient également être utilisées pour éviter toute dispersion des efforts.

6) Il est nécessaire et extrêmement important d'assurer une étroite coopération avec les commissions d'études de l'UIT-T, en particulier avec la Commission d'études 11 et l'Activité conjointe de coordination sur les tests C&I (JCA-CIT) et avec d'autres organisations (ILAC, IAF, ISO, CEI par exemple) s'occupant de conformité et d'interopérabilité et d'autres activités au sein de l'UIT-D.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunication	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Équipementiers	Oui	Oui
Consommateurs/utilisateurs finals	Oui	Oui
Organisations de normalisation, consortiums compris	Oui	Oui
Laboratoires de test	Oui	Oui
Organismes de certification	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude

En fonction de la nature des résultats, les principaux utilisateurs de cette étude seront les décideurs, les cadres moyens ou supérieurs travaillant pour le compte d'opérateurs, de laboratoires, d'organismes de normalisation, d'organismes de certification, de cabinets d'études de marché ainsi que les régulateurs et les ministères des pays développés, des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA). Les responsables de la conformité travaillant pour le compte d'équipementiers et les intégrateurs systèmes pourraient eux-aussi utiliser les résultats à titre d'information.

b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultats

Les résultats de l'étude de cette Question seront communiqués dans des rapports provisoires et des rapports finals de l'UIT-D. Ainsi, les destinataires pourront avoir accès à des mises à jour régulières des travaux effectués et présenter des contributions, ou demander à la Commission d'études 2 de l'UIT-D de fournir au besoin des éclaircissements ou des informations complémentaires.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question ou le thème

La Question à l'étude sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période d'études de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un rapporteur et des vice-rapporteurs. Les États Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne l'évaluation de la conformité, l'homologation et l'interopérabilité, les laboratoires de tests, l'acceptation des rapports de test, ainsi que la lutte contre les dispositifs contrefaits.

9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de l'étude de cette Question devra coordonner ses travaux avec:

– les commissions d'études concernées de l'UIT-T, en particulier la Commission d'études 11;
– les coordonnateurs concernés du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT;
– les coordonnateurs des activités au titre des projets pertinents du BDT;
– les organisations de normalisation;
– les organismes d'évaluation de la conformité (y compris les organismes et les laboratoires de test, les organismes d'accréditation, etc.) et les consortiums du secteur;
– les consommateurs/utilisateurs finals;
– les experts dans ce domaine.

10 Lien avec les programmes du BDT

a) Résolution 47 (Rév. Kigali, 2022) de la CMDT.

b) Résolution 76 (Rév. New Delhi, 2024) de l'AMNT.

c) Résolution 123 (Rév. Bucarest, 2022) de la Conférence de plénipotentiaires.

d) Programme C&I de l'UIT.

Liens avec les programmes du BDT visant à renforcer les capacités humaines, à apporter une assistance aux opérateurs des pays en développement et des PMA, les programmes d'assistance technique et les programmes C&I.

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut devenir disponible au cours de l'étude de la Question.

MOD

QUESTION 5/2

Adoption et utilisation des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents et développement des compétences numériques

1 Exposé de la situation ou du problème

Face à l'essor rapide et aux multiples applications des télécommunications/TIC nouvelles et émergentes, s'agissant notamment des applications de l'intelligence artificielle (IA) dans les télécommunications/TIC, la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) et la réduction de la fracture numérique conservent toute leur importance. Étant donné la diversité des difficultés et des possibilités qui se présentent aux États Membres dans ces domaines, le dialogue et la collaboration sont particulièrement utiles pour parvenir à des solutions efficaces.

Moteur essentiel de la transformation numérique et de l'innovation technologique, les télécommunications/TIC ont montré à travers divers cas d'utilisation qu'elles pouvaient véritablement créer de nouveaux débouchés.

En réduisant la fracture numérique, les télécommunications/TIC favorisent l'accessibilité et l'inclusion par des plates-formes et des outils innovants. Leur utilisation par le plus grand nombre parmi les différents groupes et secteurs de la population est primordiale pour qu'elles réussissent et contribuent largement au développement numérique.

Les États Membres peuvent engager activement le dialogue et étudier les bonnes pratiques dans le but d'utiliser ces télécommunications/TIC de manière à optimiser les avantages pour la société et de bâtir un avenir plus inclusif et plus durable.

Les technologies large bande transforment radicalement notre mode de vie. Les infrastructures, les applications et les services large bande ouvrent d'immenses perspectives pour relancer la croissance économique, améliorer les communications et le rendement énergétique, protéger la planète et améliorer la vie quotidienne de tous. L'accès au large bande et l'adoption de ces technologies ont de profondes répercussions sur l'économie mondiale et sont importants pour remédier au fossé numérique.

D'après l'édition de 2025 de la publication de l'UIT "Faits et chiffres", quelque 2,6 milliards de personnes – soit 32 pour cent de la population mondiale – ne sont toujours pas connectées. Dans les pays développés, il est estimé que 93% de la population utilisait l'Internet en 2024, contre seulement 27% dans les pays à faible revenu. Sur les 37% de personnes qui sont dépourvues d'accès à l'Internet, 5% ne peuvent se connecter – même si elles le voulaient – , en raison de l'insuffisance de la couverture assurée par le réseau ("déficit de couverture"), tandis que 32% ne sont toujours pas connectées pour d'autres raisons ("écart en matière d'utilisation").

On constate des disparités d'un pays à l'autre. Sur le plan de l'égalité entre les sexes, au niveau mondial, seules 65% des femmes utilisent l'Internet, contre 70% des hommes. Dans les pays en développement, les femmes ont moins de chances d'utiliser l'Internet que les hommes, alors qu'elles ont relativement les mêmes chances que les hommes dans la plupart des pays développés. Les disparités sont encore plus marquées dans les PMA (29% de femmes contre 41% d'hommes) et les PDSL (36% de femmes contre 43% d'hommes). L'adoption du large bande contribue directement aux chances d'une communauté de prendre part à l'économie numérique et d'en tirer parti.

Parmi les populations autochtones, le fossé numérique joue un rôle encore plus important en aggravant les disparités économiques, éducatives et sociales. En raison de la faible densité de population des zones rurales et isolées, où vivent bon nombre de populations autochtones, et des difficultés liées à la cartographie du large bande et à la collecte des données, les sources d'information disponibles procurent souvent des données incomplètes sur l'accès à l'Internet et l'adoption de l'Internet. Idéalement, les méthodes visant à accroître l'adoption de l'Internet dans ces zones doivent cibler des facteurs au niveau des ménages et des personnes comme le prix, la disponibilité d'un ordinateur ou d'autres dispositifs, le contenu disponible en langue locale et les compétences numériques.

Les acteurs mondiaux s'attachent de plus en plus à réduire les disparités en matière d'adoption du large bande en optant pour des approches qui répondent au problème de l'accessibilité financière des dispositifs et des services et mettent l'accent sur l'importance des compétences numériques et de l'acquisition de compétences de base pour participer véritablement à l'économie mondiale. Selon une enquête menée par l'UIT, moins de 40% de la population de 40% des pays considérés disposaient de compétences élémentaires dans le domaine des TIC, tandis que parallèlement, moins de 40% de la population de plus de 70% des pays disposaient de compétences courantes dans le domaine des TIC, et moins de 15% de la population de plus de 95% des pays disposaient de compétences approfondies dans le domaine des TIC.

Afin qu'une population puisse participer pleinement à l'économie numérique, le degré d'adoption des services et des technologies large bande doit être important. Alors que des parties prenantes du monde entier s'efforcent de déployer des réseaux large bande, il importe également d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies qui permettent aux personnes d'adopter et d'utiliser efficacement les technologies, services et dispositifs large bande, grâce à des compétences numériques suffisantes. De plus en plus, les parties prenantes utilisent les langues et l'iconographie locales pour accroître la maîtrise de l'informatique et le taux d'alphabétisation global. Idéalement, toutes les stratégies d'adoption seront étudiées dans le contexte des facteurs sociaux, économiques et culturels qui caractérisent les populations des zones urbaines, rurales et isolées des pays développés et des pays en développement.

2 Questions ou thèmes à étudier

1) Politiques, réglementations et initiatives adoptées par les autorités nationales de régulation et d'autres organisations nationales, régionales ou internationales pour permettre le développement et la promotion des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents, tels que l'application de l'IA, afin de permettre la transformation numérique.

2) Application de l'IA pour favoriser les progrès dans le domaine des réseaux de télécommunication/TIC.

3) Application et effets des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents dans le cadre de la réduction de la fracture numérique.

4) Collaboration sur les services et les technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents avec les responsables des Questions pertinentes de l'UIT-D, l'accent étant mis sur les compétences numériques et les capacités institutionnelles pour soutenir l'innovation dans le secteur des télécommunications/TIC ainsi que le développement, le déploiement et l'application des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents.

5) Échanger des informations relatives à des études de cas sur l'application des outils fondés sur des technologies émergentes, telles que l'IA et le métavers, aux télécommunications/TIC, et sur la manière dont ils peuvent contribuer à la transformation numérique.

6) Moyens susceptibles d'être adoptés pour favoriser une coopération efficace et pour faciliter l'échange d'informations sur les technologies de télécommunication/TIC nouvelles et émergentes entre les décideurs et les régulateurs.

7) Analyse des perspectives, des obstacles et des disparités concernant l'adoption des télécommunications/TIC, y compris du large bande, en soulignant qu'il importe de remédier aux lacunes par une formation accessible aux compétences numériques pour aider les populations non desservies et mal desservies à surmonter les obstacles à la connectivité et à l'inclusion numérique.

8) Tendances de l'adoption des télécommunications/TIC dans le monde, y compris dans les zones urbaines, rurales et isolées et dans d'autres zones, eu égard aux tendances de l'adoption des télécommunications/TIC dans le monde selon les différentes zones géographiques et au fait que l'existence d'informations en plusieurs langues est primordiale pour dispenser la formation aux compétences numériques et promouvoir un accès inclusif aux cyberservices parmi les populations non desservies et mal desservies partout dans le monde.

9) Tendances et études de cas concernant le développement des compétences numériques et les programmes de formation pour aider les communautés ayant des besoins particuliers, ainsi que les populations non desservies et mal desservies, à surmonter les défis relatifs à la connectivité et à l'inclusion numérique.

10) Méthodes visant à promouvoir et à encourager la maîtrise des outils numériques, la formation et le perfectionnement des compétences dans le domaine du numérique, quelle que soit la situation socio-économique du pays, afin de remédier au déficit de compétences numériques.

11) Approches visant à renforcer la formation en matière de compétences numériques pour l'adoption de cyberservices, y compris la cyberagriculture, le commerce en ligne, le cyberenseignement et la cybersanté, dans le contexte de la fracture numérique qui persiste dans les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition, particulièrement dans les zones rurales et isolées et pour les personnes ayant des besoins particuliers.

12) Moyens de promouvoir l'adoption de services et de dispositifs des télécommunications/TIC chez les enfants et les jeunes et de les doter des compétences numériques élémentaires, intermédiaires et approfondies pour qu'ils soient en mesure de participer pleinement à la société numérique.

13) Moyens de promouvoir l'adoption généralisée des services et des technologies de télécommunication/TIC nouveaux et émergents pour accélérer la mise en place d'une connectivité efficace pour tous, y compris les femmes et les personnes handicapées et les personnes ayant des besoins particuliers, ainsi que les habitants des PMA, des PDSL et des PEID. Il pourra s'agir d'utiliser des outils et des dispositifs optimisés pour les appareils mobiles ou hors connexion.

14) Stratégies et politiques visant à rendre plus abordables les dispositifs donnant accès à l'Internet, y compris les combinés et les services de données, afin de répondre à la demande croissante de services et de dispositifs Internet financièrement abordables (en collaboration avec les responsables de l'étude de la Question 4/1).

15) Influence des facteurs culturels, sociaux et autres dans l'élaboration de moyens inédits et souvent novateurs pour encourager l'adoption des cyberservices par les habitants des pays en développement, notamment les contenus pertinents en langues locales.

16) Programmes et initiatives visant à développer les compétences numériques pertinentes à tous les niveaux (élémentaire, intermédiaire et avancé) afin de promouvoir l'adoption, le renforcement des capacités et le perfectionnement de la main-d'œuvre.

3 Résultats attendus

Rapports, lignes directrices relatives aux bonnes pratiques, ateliers, études de cas et recommandations, selon le cas, traitant des thèmes à étudier et des résultats attendus suivants:

a) Politiques, stratégies et données d'expérience des pays pour stimuler l'adoption des technologies, services et dispositifs de télécommunication /TIC, y compris du large bande.

b) Méthodes et lignes directrices relatives à l'adoption des télécommunications/TIC adaptées au contexte social, culturel et économique (en collaboration avec les responsables de l'étude de la Question 4/1).

c) Politiques et stratégies et e données d'expérience des pays pour développer et promouvoir les compétences numériques, y compris la formation aux niveaux élémentaire, intermédiaire et avancé.

d) Méthodes, lignes directrices et études de cas pour la formation continue aux compétences liées aux services et aux technologies de télécommunication /TIC nouveaux et émergents pour les personnes de tout âge et de toute origine socioéconomique.

e) Politiques, stratégies et études de cas visant à promouvoir l'adoption des télécommunications/TIC et le perfectionnement des compétences, au profit des communautés autochtones, des femmes et des habitants des pays en développement, des PMA, des PDSL et des PEID.

4 Échéance

Des rapports d'activité annuels seront présentés à la Commission d'études 2. Les résultats attendus provisoires définis au § 3 pourront être soumis à la Commission d'études 2 pour approbation lorsqu'ils seront achevés, sans attendre la fin de la période d'études.

5 Auteurs de la proposition/sponsors

La Commission d'études 2 de l'UIT-D.

6 Origine des contributions

1) Contributions soumises par les États Membres, les Membres de Secteur et les Associés et par les commissions d'études compétentes de l'UIT-R et de l'UIT-T et d'autres parties prenantes.
2) Résultats des progrès techniques réalisés en la matière par les commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-T.
3) Les entretiens, les ateliers, les rapports existants et les enquêtes devraient aussi servir à recueillir des données et des informations qui permettront d'élaborer un ensemble complet de lignes directrices sur les bonnes pratiques.
4) Les données fournies par les organisations régionales de télécommunication/TIC, les centres de recherche en télécommunications/TIC, les équipementiers et les groupes de travail devraient également être utilisées, pour éviter toute répétition des tâches.
5) Publications, rapports et Recommandations de l'UIT sur le déploiement du large bande, l'inclusion numérique et les compétences numériques.
6) Résultats et renseignements résultant de l'étude des Questions liées aux applications des TIC.
7) Contributions et renseignements soumis au titre des programmes du BDT relatifs au large bande et aux différentes technologies d'accès au large bande.

7 Destinataires de l'étude

Destinataires de l'étude	Pays développés	Pays en développement
Décideurs en matière de télécommunications	Oui	Oui
Régulateurs des télécommunications	Oui	Oui
Fournisseurs de services/opérateurs	Oui	Oui
Autres parties prenantes, le cas échéant	Oui	Oui
Équipementiers	Oui	Oui
Consommateurs/utilisateurs finals	Oui	Oui
Organisations de normalisation, consortiums compris	Oui	Oui

a) Destinataires de l'étude

Tous les décideurs, régulateurs, fournisseurs de services et opérateurs nationaux de télécommunication/TIC, en particulier ceux des pays en développement, ainsi que les fournisseurs de services large bande et les organisations non gouvernementales ou de la société civile œuvrant pour l'adoption du large bande et de la connectivité large bande.

b) Méthodes proposées pour la mise en œuvre des résultats

Les résultats de l'étude de la Question seront communiqués dans des rapports provisoires et des rapports finals de l'UIT-D. Les destinataires pourront ainsi avoir accès à des mises à jour périodiques des travaux effectués et présenter des contributions, ou demander à la Commission d'études 2 de l'UIT-D de fournir au besoin des éclaircissements ou des informations complémentaires.

8 Méthodes proposées pour traiter la Question

Une coordination étroite est essentielle entre les programmes de l'UIT-D ainsi qu'avec les autres Questions pertinentes de l'UIT-D à l'étude, et avec les commissions d'études de l'UIT-R et de l'UIT-T.

a) Comment?

1) Dans le cadre d'une commission d'études:

– en tant que Question (traitée sur plusieurs années au cours d'une période d'études) ☑

2) Dans le cadre des activités courantes du BDT:

– Programmes ☑

– Projets ☑

– Étude confiée à des consultants spécialisés ☑

3) D'une autre manière ☐

b) Pourquoi?

La Question à l'étude sera traitée au sein d'une commission d'études pendant la période de quatre ans (avec soumission de résultats préliminaires) et sera gérée par un groupe du rapporteur. Les États Membres et les Membres de Secteur pourront ainsi faire part de leur expérience et des enseignements qu'ils ont tirés en ce qui concerne cette Question.

9 Coordination et collaboration

La commission d'études de l'UIT-D chargée de l'étude de cette Question devra coordonner ses travaux avec les commissions d'études concernées de l'UIT-R et de l'UIT-T, les résultats pertinents de l'étude d'autres Questions de l'UIT-D, les coordonnateurs concernés du BDT et les bureaux régionaux de l'UIT, les coordonnateurs des activités relevant des projets concernés du BDT ainsi que les experts et les organisations expérimentés dans ce domaine.

10 Lien avec les programmes du BDT

Liens avec les programmes du BDT visant à promouvoir l'adoption et l'accessibilité financière du large bande, l'inclusion numérique et les compétences numériques.

11 Autres informations utiles

Toute autre information qui peut devenir disponible au cours de l'étude de la Question.

Partie C– Résolutions et Questions supprimées par la CMDT-25

SUP

RÉSOLUTION 53 (RÉV. DUBAÏ, 2014)

Cadre stratégique et financier pour l'élaboration et la mise en œuvre du Plan d'action de Dubaï

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Dubaï, 2014),

SUP

QUESTION 5/1

Télécommunications/TIC pour les zones rurales et isolées

SUP

QUESTION 7/1

Accessibilité des télécommunications/TIC pour permettre une communication inclusive, en particulier pour les personnes handicapées

SUP

QUESTION 2/2

Technologies de base pour les cyberservices et les cyberapplications, y compris la cybersanté et le cyberenseignement

SUP

QUESTION 7/2

Stratégies et politiques concernant l'exposition des personnes aux champs électromagnétiques

Partie D – Annexes

Annexe A:

M. Rashad Nabiyev
Ministre du développement du numérique et des transports de l'Azerbaïdjan

Allocution prononcée à l'ouverture de la
Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2025 (CMDT-25)

Bonjour. C'est pour moi un honneur de prendre la parole devant vous, ici, à Bakou. Excellences, Monsieur le Président, je souhaite sincèrement que cette Conférence soit couronnée de succès et riche en réflexions.

Je tiens également à adresser mes meilleures salutations à tous les participants à cette CMDT qui se tient à Bakou. La tenue de cette Conférence dans le domaine des télécommunications en Azerbaïdjan, et pour la première fois en Asie centrale, marque une étape importante. Elle est révélatrice de la longue tradition en matière de coopération entre les gouvernements du monde entier et l'Azerbaïdjan et du rôle de premier plan que joue notre pays dans le développement du numérique sur la scène internationale. Dans le domaine des technologies de télécommunication et de leur réglementation, nous aurons pour mission d'améliorer les stratégies et les cadres réglementaires qui facilitent les discussions et favorisent une transformation numérique inclusive et durable au service d'une plus grande accessibilité et de la croissance dans une nouvelle ère numérique. De nos jours, le développement compte parmi les principaux facteurs qui déterminent le niveau de prospérité d'un pays et façonnent l'avenir de l'humanité. Cependant, alors que la croissance est forte, plus de deux milliards de personnes n'ont toujours pas accès à l'Internet. Dans le monde d'aujourd'hui, aucun pays ni aucune personne ne devrait être laissé pour compte dans l'édification de l'avenir numérique. Notre premier devoir est de nous en assurer. Par ailleurs, nous devons établir une stratégie de cybersécurité, qui constitue la pierre angulaire de la lutte contre les cyberattaques. Conformément au document consacré aux priorités nationales de l'Azerbaïdjan à l'horizon 2030, le développement de l'économie numérique fait partie des principaux objectifs stratégiques de notre pays. Nous mettons l'accent sur la coopération entre le secteur public et le secteur privé.

Notre pays est couvert dans son intégralité par l'Internet large bande. L'Azerbaïdjan compte également parmi les pionniers dans le domaine de l'identité numérique. La signature numérique a été adoptée et intégrée dans plus de 80 systèmes d'information de notre administration. Ce n'est pas un hasard si l'ONU a classé notre pays parmi les plus développés dans le domaine de l'administration en ligne. Notre objectif est de figurer parmi les 40 premiers pays d'ici cinq ans.

Aujourd'hui, Bakou est non seulement un pôle de télécommunications, mais aussi le centre de la coopération internationale dans le domaine du numérique. C'est dans cette même ville que s'ouvre la Conférence. Ce cadre dédié à la communication et aux échanges constituera la principale plate-forme pour l'innovation et l'entrepreneuriat dans la région. J'en suis convaincu: les discussions que nous mènerons, les décisions que nous prendrons et les partenariats que nous nouerons pendant la Conférence contribueront à édifier un avenir inclusif, sûr et durable tout en produisant des effets concrets sur la vie de milliards de personnes. Je vous adresse une nouvelle fois mes vœux les plus chaleureux et vous souhaite des discussions fructueuses et plein succès dans vos travaux. Je vous transmets également les meilleures salutations du Président de l'Azerbaïdjan. Je vous remercie.

Annexe B:

Doreen Bogdan-Martin
Secrétaire générale, Union internationale des télécommunications (UIT)

Allocution liminaire à la
Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-25)

Excellence, M. Rashad Nabiyev, Ministre du développement du numérique et des transports de la République d'Azerbaïdjan,

M. Cosmas Zavazava, Directeur du Bureau de développement des télécommunications,

Mes collègues fonctionnaires élus de l'UIT,

Mesdames et Messieurs les Ministres,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Chers collègues et amis,

J'ai l'honneur de vous souhaiter la bienvenue à la Conférence mondiale de développement des télécommunications.

La CMDT est une conférence qui me tient particulièrement à cœur depuis toujours.

L'un de mes tout premiers projets lorsque je suis arrivée à l'UIT a consisté à aider aux préparatifs de la toute première CMDT.

Cette CMDT a déclaré que les télécommunications sont une composante essentielle du développement politique, économique, social et culturel.

La Conférence en est maintenant à sa 9ème édition; il s'agit de ma première CMDT en qualité de Secrétaire générale et de la première édition organisée ici dans la région de la CEI (Communauté des États indépendants).

Si comme moi, vous vous sentez ici comme chez vous, il faut en remercier nos hôtes exceptionnels, qui n'ont ménagé aucun effort pour créer un environnement accueillant et productif. Un tel cadre de travail nous permettra d'arriver au résultat auquel tous ici présents travaillent sans relâche depuis trois ans.

Je me dois de dire également à quel point je suis heureuse de revenir à Bakou, la Cité des vents.

Assurément, les vents du changement ont soufflé dans le secteur du numérique, dans la région comme partout dans le monde, depuis notre dernière rencontre à Kigali en 2022.

À l'époque, nous sortions d'une pandémie mondiale. ChatGPT n'était pas encore connu du grand public.

Trois ans plus tard, les vents géopolitiques contraires ont forci.

Cela doit renforcer notre détermination face aux différents enjeux: l'état de préparation à l'IA; la résilience des infrastructures numériques, y compris des câbles sous-marins; la viabilité de l'utilisation de l'espace; et la possibilité pour tous, en tout lieu, d'être atteint par un système d'alerte avancée.

Le numérique reste partout en tête des priorités, notamment à l'ONU.

C'était le cas à Belém, lors de la COP30, où la transformation numérique durable a été inscrite dans le troisième volet de l'Initiative "Action du secteur du numérique pour l'environnement"; à Doha, où la Déclaration adoptée par le deuxième Sommet mondial pour le développement social mentionne le numérique pas moins de 24 fois; à Séville, où la quatrième Conférence sur le financement du développement a pris des engagements financiers en faveur des pays en développement, notamment pour les infrastructures numériques; lors du Sommet pour l'avenir, tenu l'an dernier à New York, où les pays, dans le cadre du Pacte numérique mondial, ont renouvelé leur engagement de réduire la fracture numérique, de parvenir à la connectivité universelle et de faire en sorte que tous aient la possibilité d'acquérir les compétences numériques qui sont de plus en plus nécessaires pour s'épanouir à l'ère de l'intelligence artificielle, technologie qui transforme rapidement notre façon d'apprendre, de communiquer et de gagner notre vie.

Tout cela, bien entendu, à condition de disposer d'une connexion Internet.

Depuis la dernière CMDT, des centaines de millions de personnes supplémentaires ont été connectées à l'Internet, grâce, en grande partie, à vos efforts de mise en œuvre du Plan d'action de Kigali.

Le nombre de personnes ayant accès à l'Internet n'a jamais été aussi élevé dans l'Histoire; il s'agit d'un succès extraordinaire dont nous pouvons être fiers, tous autant que nous sommes.

Les questions suivantes doivent cependant être posées: s'agit-il, dans une mesure suffisante, d'une connectivité efficace, financièrement abordable, inclusive et sûre?

La transformation numérique qui fait chaque jour les gros titres de l'actualité est-elle durable pour tous et pour notre planète?

La réponse à ces questions est: pas encore tout à fait.

Car encore aujourd'hui, l'Internet n'est pas utilisé du tout par des milliards de personnes.

Près de 80% de ces personnes vivent dans les pays à faible revenu.

Dans le cas des femmes et des filles, la fracture numérique ne s'atténue pas assez rapidement, le nombre des utilisatrices de l'Internet étant inférieur de 250 millions à celui de ses utilisateurs dans le monde; c'est dans les pays les moins avancés que cet écart reste le plus important.

Le service mobile 4G ne couvre qu'un peu plus de la moitié de la population des pays à faible revenu, tandis que la 3G, et dans certains cas la 2G, technologies vieilles de plusieurs décennies, restent les seuls moyens de connexion pour de nombreuses populations, particulièrement dans les pays les moins avancés (PMA), les petits États insulaires en développement (PEID) et les pays en développement sans littoral (PDSL).

Je viens de rentrer d'une mission inoubliable dans un PDSL qui a accueilli plus d'un million de réfugiés en provenance d'un pays voisin.

J'ai pu y rencontrer ces personnes déplacées de force et leurs hôtes.

Et cette mission a confirmé une vérité toute simple: l'inclusion numérique est davantage qu'une priorité de développement. C'est une question de dignité; le numérique peut sauver des vies.

Lors de notre visite d'un centre de connectivité situé dans ce camp de réfugiés, le premier en son genre dans la région, j'ai pu observer une situation où au moins trois personnes utilisaient un seul ordinateur, quelques autres faisant cercle debout derrière elles. L'une était occupée à apprendre les rudiments de la création d'un tableur, une autre à suivre un cours de programmation dans une université de premier plan, une autre à apprendre l'anglais et une autre encore à représenter en dessinant l'avenir qu'elle projetait pour elle-même et sa famille.

Tous les jeunes que j'ai rencontrés sur place m'ont parlé avec conviction, et toujours avec le sourire, de la façon dont la connectivité leur donne accès à leur famille, à leurs amis, aux services, à l'éducation et aux perspectives d'emploi. Et surtout, leur donne de l'espoir.

L'espoir de reconstruire après une tragédie et des pertes qui sont au-delà de ce qu'on peut imaginer.

Comme l'a si bien dit la Présidente de la dernière CMDT, la Ministre Paula Ingabire du Rwanda: "La connectivité est et demeurera une des pierres angulaires de la résilience individuelle et collective de l'humanité".

Car la connectivité peut signifier la chance pour un enfant de pouvoir s'instruire; la création d'une nouvelle entreprise utilisant les transactions financières sur mobile pour fournir des services essentiels; l'accès d'une femme enceinte à des informations de santé essentielles; la possibilité pour un jeune d'acquérir des compétences qui multiplieront ses chances de revenu.

La tâche qui nous incombe, ici à Bakou, est d'aider à répondre à ces besoins et à renforcer cette résilience par l'adoption de décisions de résolutions qui fixent des orientations.

Nous sommes réunis ici à l'occasion de la CMDT pour faire en sorte que le numérique offre de véritables débouchés qui soient accessibles à tous. Nous sommes ici pour créer les conditions voulues afin que nul de soit laissé de côté dans un monde que la technologie transforme aujourd'hui plus rapidement que jamais.

Nous sommes ici pour donner un nouvel élan à l'action mondiale pour le développement du numérique, ce qui passe nécessairement par l'effort collectif de tous.

On ne saurait trouver meilleure illustration de la force du progrès collectif que la Coalition pour le numérique Partner2Connect, qui a mobilisé plus de 1 000 engagements d'un montant total estimé à plus de 80 milliards USD pour la connectivité efficace et la transformation numérique durable à travers le monde.

Il s'agit à présent de faire en sorte que ces engagements se concrétisent.

Il est temps de tenir les promesses que nous avons faites dans notre Déclaration de Kigali, et notamment celle de "ne ménager aucun effort en vue de l'expansion et de l'utilisation des télécommunications/TIC et des infrastructures, des applications et des services numériques, pour édifier des économies et des sociétés numériques véritablement pérennes".

Continuons de mener une action dont soient fiers ceux qui nous ont précédés.

À l'instar de Sir Donald Maitland qui, au début des années 80, dirigea la Commission indépendante pour le développement mondial des télécommunications, qui fut la première à formuler l'hypothèse d'un "chaînon manquant" entre l'existence d'infrastructures de télécommunication et la croissance économique d'un pays.

Le rapport de la Commission Maitland invitait la communauté internationale à remédier aux disparités "intolérables" dans l'accès au téléphone entre pays développés et pays en développement, en installant des lignes téléphoniques fixes à distance de marche de tous les foyers d'ici à l'an 2000.

Ce rapport a définitivement jeté les bases de la création du BDT (Bureau de développement des télécommunications de l'UIT) et en a défini la mission fondamentale.

Sans doute Sir Maitland serait-il stupéfait, en même temps que fier de constater le chemin parcouru depuis la création du BDT il y a plusieurs décennies.

Car rien ne nous est impossible, Mesdames et Messieurs, lorsque nous rassemblons nos ressources en vue de l'objectif commun de la connectivité universelle efficace et de la transformation numérique durable pour tous, lorsque nous sommes unis pour tenir la promesse d'une UIT unie dans l'action, avec l'ensemble du système des Nations Unies.

Ici dans la Cité des vents, soutenus par nos partenariats sectoriels, nationaux et régionaux – continuons de déplacer des montagnes.

Puissent nos ambitions et nos investissements pour le développement du numérique rester toujours à la hauteur lorsque survient une nouvelle vague d'innovation technologique.

Ensemble, continuons de créer un avenir numérique toujours plus inclusif, financièrement abordable et durable pour tous, où que ce soit dans le monde.

Annexe C:

Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2025 (CMDT-25)

Bakou, le 17 novembre 2025

Remarques liminaires

M. Cosmas Luckyson Zavazava

Directeur du Bureau de développement des télécommunications
Union internationale des télécommunications

Votre Excellence, Monsieur Rashad Nabi oghlu Nabiyev, Ministre du développement du numérique et des transports,

Madame Doreen Bogdan-Martin, Secrétaire générale de l'UIT, Mesdames et Messieurs les fonctionnaires élus,

M. Sameddin Fakhraddin oghlu Asadov, Vice-Ministre du développement du numérique et des transports et Président désigné de la CMDT-25,

Mesdames et Messieurs les Ministres et Chefs de délégation ici présents,

Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs,

Mesdames et Messieurs les délégués,

Chers amis,

Tout d'abord, permettez-moi de vous transmettre mes plus chaleureuses et sincères salutations.

J'ai l'immense honneur de vous souhaiter la bienvenue dans cette ville magnifique et chargée d'histoire qu'est Bakou, à l'occasion de la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2025 (CMDT-25). Je tiens à exprimer ma profonde gratitude au Gouvernement et au peuple de la République d'Azerbaïdjan pour leur hospitalité exceptionnelle et pour l'organisation de cette manifestation cruciale.

Nous sommes réunis aujourd'hui à un moment de transformation extraordinaire. La révolution numérique ne se profile plus à l'horizon. Elle a lieu maintenant et vient remodeler tous les aspects de nos sociétés et de nos économies. Elle promet de réduire les fractures numériques, d'autonomiser les communautés et d'accélérer les progrès vers la réalisation des Objectifs de développement durable.

En 2022, lorsque nous nous sommes réunis à Kigali lors de notre dernière Conférence mondiale de développement des télécommunications, 2,7 milliards de personnes n'étaient pas connectées. Aujourd'hui, nos statistiques montrent que nous avons fait des progrès considérables, puisque ce nombre est tombé à 2,2 milliards et que 6 milliards de personnes bénéficient désormais des avantages découlant de la connectivité. Mais ces progrès ne sont ni automatiques, ni garantis.

Si nous sommes réunis ici, c'est précisément parce que cet avenir numérique n'est pas encore une réalité partagée. La fracture numérique est passée d'une simple question de connectivité à un défi complexe en termes d'accessibilité financière, de compétences, de pertinence et de sécurité. Alors que certains pays progressent à vive allure pour franchir de nouvelles frontières dans les domaines de l'intelligence artificielle et de la 6G, d'autres peinent encore à garantir un accès universel au large bande.

Cette conférence, la CMDT-25, est l'occasion pour nous de changer la donne, ensemble.

La tâche qui nous incombera ces prochains jours est à la fois essentielle et urgente. Nous sommes ici pour tirer parti de l'héritage de la conférence de Kigali et façonner un nouveau plan ambitieux pour le développement du numérique dans le monde. La "Déclaration de Bakou" et notre nouveau "Plan d'action" doivent être audacieux, concrets et inclusifs.

Pour guider nos travaux, quatre piliers interdépendants seront notre boussole:

Premièrement, fournir une connectivité dans un but précis. Nous devons aller au-delà de la simple construction de réseaux et veiller à ce qu'ils soient efficaces. Autrement dit, nous devons nous concentrer sur la connectivité sur le dernier kilomètre dans les zones rurales et isolées, mais aussi sur les applications qui transforment le quotidien, telles que les applications de santé numérique, d'éducation en ligne et d'agriculture intelligente, et les infrastructures résilientes aux changements climatiques. La connectivité est le fondement, certes, mais elle doit servir le développement humain.

Deuxièmement, renforcer les capacités numériques. Un appareil connecté perd de son utilité si l'on ne dispose pas des compétences nécessaires pour l'utiliser de manière sûre et efficace. Nous devons nous concentrer sur des campagnes massives de formation au numérique, soutenir le développement de compétences numériques au niveau local et autonomiser les PME, en accordant une attention particulière aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapées. Il nous incombe de ne laisser personne pour compte dans l'économie numérique.

Il est tout aussi important de veiller à ce que nos régulateurs possèdent les compétences nécessaires pour faire preuve de souplesse, d'esprit d'innovation et de flexibilité afin de répondre efficacement aux besoins du secteur.

Troisièmement, favoriser la confiance et la sécurité. À l'heure où notre monde est de plus en plus tourné vers le numérique, il devient également plus vulnérable. Les menaces de cybersécurité, la désinformation en ligne et les préoccupations relatives à la confidentialité des données sont autant d'éléments qui érodent la confiance. Nous devons nous attacher en priorité à construire des écosystèmes numériques résilients où les gens se sentent en sécurité pour apprendre, effectuer des transactions et communiquer. La confiance est le carburant de l'ère du numérique.

Enfin, quatrièmement, établir des partenariats innovants. L'ampleur du défi qui nous attend est telle qu'un gouvernement ou une organisation ne peut pas faire cavalier seul pour le relever. La CMDT est une plate-forme puissante de collaboration. J'appelle le secteur privé à continuer de stimuler l'innovation et l'investissement, les établissements universitaires à faire progresser les travaux de recherche et de prospective, et la société civile à veiller à ce que nos solutions soient fondées sur les besoins des personnes que nous servons. À ce stade, je tiens à saluer et à remercier tous nos partenaires qui, au cours des trois dernières années, ont soutenu notre initiative BDT4IMPACT en apportant un financement extrabudgétaire de plus de 60 millions USD pour financer nos projets dans toutes les régions. Il s'agit notamment de gouvernements, de banques de développement, d'organisations apparentées des Nations unies et d'autres partenaires.

Mesdames et Messieurs les délégués,

Le monde a les yeux rivés sur nous. Les décisions que nous prendrons dans cette salle résonneront pour les années à venir. Elles détermineront si les technologies numériques deviendront un formidable accélérateur d'égalité ou si elles seront à l'origine de plus grandes inégalités.

Soyons ambitieux dans notre vision.

Soyons pragmatiques dans nos solutions.

Unissons notre engagement en faveur d'un avenir numérique inclusif, durable et prospère pour tous.

Je suis convaincu que, grâce à l'esprit de coopération et à l'objectif commun qui caractérisent notre Union, nous serons à la hauteur de la situation.

Je vous souhaite à tous une conférence constructive et couronnée de succès.

Je vous remercie.

Chaqur Rahmat!

Annexe D: Décalaration

Reconnaissance des réseaux et des services publics de télécommunication en tant que services humanitaires essentiels que l'on doit protéger et faciliter lors des guerres, des conflits et des catastrophes

Les États Membres de l'UIT représentés à la Conférence mondiale de développement des télécommunications de 2025 reconnaissent a) l'importance décisive des services de télécommunication pour ce qui est de sauver des vies, de garantir le fonctionnement des services de secours et d'urgence, d'assurer l'aide humanitaire et de maintenir la continuité des communications au sein de la population pendant les guerres et les conflits; b) la nécessité urgente de garantir des moyens de communication sûrs et fiables aux populations touchées par les guerres et aux organisations humanitaires assurant les secours et l'assistance; c) que les conflits armés et les catastrophes récurrents ont montré l'importance de garantir la sécurité des civils et d'aider les organismes de secours et de sauvetage à atténuer les risques pour la vie des personnes et à diffuser les informations essentielles au public, y compris dans les langues locales; d) que le nombre croissant de conflits armés et de catastrophes s'est soldé par la destruction de plus en plus grande d'infrastructures et une augmentation tragique des pertes en vies humaines, en particulier parmi les enfants, les femmes, les personnes âgées et le personnel employé dans les réseaux de télécommunications et de secours, du fait de la perte de connectivité; e) que les télécommunications et les technologies de l'information et de la communication jouent un rôle primordial à l'appui des systèmes d'alerte avancée, en permettant de mener rapidement les interventions et les opérations de sauvetage et de secours, et en atténuant les effets des crises; e) que les télécommunications et les technologies de l'information jouent un rôle primordial à l'appui des systèmes d'alerte avancée, en permettant de mener rapidement les interventions et les opérations de sauvetage et de secours, et en atténuant les effets des conflits armés et des catastrophes; par ailleurs, elles aident à prendre les décisions, garantissent un accès sûr à l'information et aux services et facilitent les communications interpersonnelles et avec la population; f) la nécessité urgente du maintien de communications fiables pour les populations touchées et les acteurs humanitaires; g) que le maintien de la continuité et de l'accessibilité des réseaux et services de télécommunication en cas de conflit armé ou de catastrophe facilite directement l'accès à l'information et permet aux personnes d'exercer leurs droits; et h) du rôle décisif que jouent les réseaux et les services de télécommunication en soutenant les activités de préparation et d'intervention humanitaires et en renforçant la sécurité et la stabilité dans les zones touchées par la guerre et les conflits, eu égard à l'importance croissante des TIC pour faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire d'urgence lors des guerres et des conflits.

Ces États Membres chargent le Secrétaire général, en consultation avec les États Membres et les parties prenantes concernées: 1) d'identifier les défis que pose la fourniture de services de communication d'urgence pour l'aide humanitaire et la sécurité publique, qui sont essentielles et permettent de sauver des vies, et la nécessité urgente de maintenir des communications fiables pour les populations touchées et les acteurs humanitaires en période de conflit armé ou de catastrophe; 2) d'assurer une coordination avec les organes compétents des Nations Unies qui examinent les incidences du droit international applicables aux conflits armés et à la protection de la population civile, y compris le droit international humanitaire coutumier, et à la protection des civils exclusivement engagés dans des missions humanitaires; 3) recenser les mesures que les États Membres pourraient prendre pour protéger les infrastructures de télécommunication contre les dommages causés par des conflits armés ou des catastrophes; 4) prendre des mesures pour promouvoir la continuité des réseaux et services publics de télécommunication pendant les conflits armés ou les catastrophes, afin d'assurer la coordination, l'alerte rapide et la protection de la vie humaine; 5) recenser les éventuels besoins budgétaires additionnels du Secrétariat de l'UIT pour appuyer les efforts visant à promouvoir la nécessité pour les organismes des Nations Unies d'appuyer la protection des réseaux et services publics de télécommunication en cas de conflit armé et de catastrophe; 6) de soutenir la recherche et le développement en vue de la mise en place d'infrastructures de télécommunication résilientes et durables dans les zones de conflit, en particulier dans le domaine des technologies de communication d'urgence, et d'intégrer ces questions dans les programmes de formation et de renforcement des capacités de l'UIT; 7) prendre des mesures pour faire reconnaître au niveau international l'importance des réseaux et services publics de télécommunication pour les services essentiels qui doivent être sauvegardés et facilités en cas de conflit armé et de catastrophe; 8) de collaborer avec les institutions internationales compétentes et dans le cadre du mandat de l'UIT, pour recenser les atteintes et les menaces dirigées contre les infrastructures de télécommunication et faire périodiquement rapport au Conseil de l'UIT au sujet de la présente Résolution; et 9) de faire rapport au Conseil de l'UIT et à la Conférence de plénipotentiaires sur l'application de la présente Résolution et des recommandations qui y figurent.

Ces États Membres invitent la Conférence de plénipotentiaires (Qatar, 2026) à envisager de prendre les mesures appropriées sur la base des informations fournies dans le présent rapport.